DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

METROPOLE NICE-COTE-D'AZUR

TOME 1

RAPPORT

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE DU 29 AVRIL AU 19 JUIN 2019 INCLUS

La commission d'enquête
Président : Léonard LOMBARDO
Membres : Henri CAMMAS - Edith CAMPANA -Claude COHEN -Gérard GRISERI- Jean-Marc GUSTAVE - Paul-Denis SOLAL - Maurice LESECQ - Georges REVINCI

SOMMAIRE

1 PREAMBULE 7
2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES. 9
2.1 Désignation et mission de la commission d'enquête. 9
2.2 Objet de l'Enquête Publique 10
2.2.1 Le PLUm (Plan Local d'Urbanisme métropolitain) 10
2.2.2 Le PDU 11
2.3 Le cadre législatif et réglementaire 11
2.3.1 Règles relatives à l'enquête publique 11
2.3.2 Règles relatives au PLU 12
2.3.3 Règles relatives au PDU 12
2.3.4 Les délibérations et arrêtés 13
3 LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE 14
3.1 Composition du dossier 14
3.2 Documents complémentaires demandés par la commission d'enquête 17
4 PRÉSENTATION DU PROJET DU PLUm VALANT PDU 17
4.1 Le contexte d'élaboration du PLUm. 17
4.2 Le territoire du PLUm. 18
4.2.1 Situation géographique 18
4.2.2 Trois grands espaces 21
4.2.3 Opération d'Intérêt National (OIN). 36
4.3 Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) 38
4.3.1 Les grands objectifs du projet. 38
4.3.2 Les trois axes majeurs. 39
4.4 Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) 44
4.4.1 Les OAP Thématiques 44
4.4.2 Les OAP Sectorielles 45
4.4.3 L' OAP valant UTN : Refuge de LONGON (ROURE) 48
4.5 Le règlement du PLUm 48
4.5.1 Contexte d'élaboration 48
4.5.2 Structure du règlement 49
4.6 Le logement. 51

4.6.1 Les besoins 52
4.6.2 52
4.6.3 Le PLH 2017-2022. 52
4.6.4 L'articulation du PLUM avec le PLH 2017-2022 53
5 PRÉSENTATION DU PROJET DU PDU 54
5.1 Evaluation et Diagnostic du PDU 2008-2015 54
5.2 Les Enjeux du PDU. 58
5.3 Le schéma directeur des mobilités – les actions. 59
5.4 Le financement du Plan d'actions 60
5.5 Bilan financier du PDU 61
6 LA CONCERTATION 62
6.1 Rapport du bilan de la concertation publique 62
6.2 Analyse du bilan par la commission d'enquête 63
7 APPRECIATIONS DU DOSSIER D'ENQUÊTE. 64
7.1 Avis de l'AE 64
7.1.1 Réponse de La Métropole Nice Côte d'Azur 65
7.2 Appréciation de la commission d'enquête 65
7.3 Les Avis des Personnes Publiques Associées et consultées 65
7.4 Appréciation du dossier par la commission d'enquête 69
7.4.1 Le dossier version papier 69
7.4.2 Le dossier numérique 70
7.4.3 Le contenu du dossier 71
8 INVESTISSEMENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE (CE) 72
8.1 Contribution à l'organisation et à la sécurisation de l'enquête 72
8.2 Améliorations du dossier 73
8.3 Les entretiens de la commission d'enquête 73
8.3.1 Avec l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) de la Plaine du Var 73
8.3.2 Avec la Société CITEC 75
9 ORGANISATION DE L'ENQUETE 77
9.1 Réunions préparatoires à l'ouverture de l'enquête 77
9.1.1 Réunions des membres de la commission d'enquête 77
9.1.2 Réunions avec les services de la métropole Nice Côte d'Azur 78
9.1.3 Réunion avec les instances de direction de la métropole 78

9.1.4 Réunion avec la DDTM et le préfet 78
9.1.5 Réunion avec l'ensemble des communes 78
9.2 Visite des sites 79
9.3 La publicité de l'enquête publique 80
9.3.1 Publicités règlementaires 80
9.3.2 Autres publicités 81
10 DEROULEMENT DE L'ENQUETE 81
10.1 L'ouverture de l'enquête 81
10.2 Les modalités de dépôt des observations 82
10.2.1 Sur le lieu de présence des dossiers d'enquête 82
10.2.2 En dehors des lieux de présence des dossiers d'enquête 83
10.3 Les permanences de la commission d'enquête 83
10.3.1 Le nombre et la tenue des permanences 83
10.3.2 L'organisation et le déroulement des permanences 85
10.4 Réunions et entretiens pendant et après l'enquête 85
11 BILAN DE L'ENQUÊTE 86
11.1 La clôture de l'enquête 86
11.2 Le climat de l'enquête 86
11.3 Les observations recueillies durant l'enquête 86
11.3.1 Le bilan quantitatif 86
11.3.2 Le bilan qualitatif 90
11.4 Le procès-verbal de synthèse 91
11.5 Le mémoire en réponse 91
12 TRAITEMENT DES OBSERVATIONS 92
12.1 Méthodologie de traitement des observations 92
12.1.1 Modalités de référencement des observations 92
12.1.2 Méthodologie de traitement par commune 93
12.1.3 Méthodologie de traitement par thème 93
13 GLOSSAIRE 95
14 ANNEXES 96
14.1 Délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 21 décembre 2018 96
14.2 Demande de nomination d'une commission d'enquête 103
14.3 Décision du TA portant nomination de la commission d'enquête 104

14.4 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique 107
14.5 Insertions dans la presse 136
14.6 Certificats d'affichage 137
14.7 Aperçu des articles de presse publié pendant l'enquête 228
14.7.1 Nice-Matin du 27 février 2019 229
14.7.2 La Banque des Territoires du 26 mars 2019 232
14.7.3 Nice-Matin du 8 avril 2019 235
14.7.4 Nice-Matin du 10 avril 2019 237
14.7.5 Nice-Matin du 12 avril 2019 238
14.7.6 Nice-Matin du 13 avril 2019 239
14.7.7 Nice-Matin du 23 mai 2019 240
14.7.8 Nice-Matin du 8 juin 2019 241
14.7.9 Nice-Matin du 10 juin 2019 242
14.7.10 Nice-Matin du 10 juin 2019 243
14.7.11 Nice-Matin du 2 juillet 2019 244
14.7.12 Nice-Matin du 7 juillet 2019 245
14.7.13 Nice-Matin du 1er août 2019 246
14.8 Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse du MO 249

Page Blanche

1 PREAMBULE

L'enquête publique fait l'objet de 3 documents suivants :

- **Le TOME 1 : LE RAPPORT**
- **Les TOMES 2 et 2bis : LE RAPPORT –TRAITEMENT DES OBSERVATIONS**
- **Le TOME 3 : LES CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

Un GLOSSAIRE se trouve à la fin du rapport.

Historique

Le PLUm a été élaboré en suivant le processus d'évolution de la planification urbaine et de l'organisation territoriale fixé par l'application des lois qui ont marqué les étapes de ces vingt dernières années

- En 2000 : la loi SRU opère une réforme des documents d'urbanisme en créant le Schéma de Cohérence Territoriale qui se place au niveau intercommunal : le PLU remplace le POS.
- En 2003, la loi Urbanisme et Habitat clarifie la fonction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le (PADD) clé de voute du PLU.
- En 2010, la loi Engagement National pour l'Environnement fait de l'échelon intercommunal un principe général, le PLU communal devenant une exception
  Cet échelon intercommunal est conforté en décembre 2010 par une loi portant réforme des collectivités territoriales qui crée la **métropole**, nouvelle catégorie d'établissements publics de coopération intercommunale.
- En mars 2014, la loi pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové (loi ALUR) supprime le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) et dessaisit les communes de la conception des PLU au profit de l'intercommunalité.

Création de la métropole Nice Cote d'Azur :

- Après de longs débats dans les conseils communaux et des réunions avec le Préfet, La communauté d'agglomération Nice-Côte d'Azur (CANCA) est créée officiellement le 1er janvier 2002.
- En juin 2008, la CANCA annonce son intention de changer de statut afin de devenir une communauté urbaine. Le conseil communautaire entérine le principe de cette décision le 26 juin 2008.
- Le préfet des Alpes-Maritimes prend un arrêté transformant la communauté d'agglomération en communauté urbaine (arrêté publié le 29 décembre 2008).
- Le 31 décembre 2011, la communauté urbaine fusionne avec les communautés de communes de La Tinée, des stations du Mercantour et de Vésubie-Mercantour ainsi qu'avec la commune de La Tour, et devient une métropole dénommée **« Métropole Nice Côte d'Azur » (décret du 17 octobre 2011 entré en vigueur le 31 décembre 2013).**

- **Le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »**

La fiche d'identité ci-après rappelle quelques informations clés de l'enquête

FICHE D'IDENTITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Objet du dossier soumis à l'enquête publique	Projet du Plan Local d'Urbanisme Métropole Nice Côte d'Azur (PLUm) valant Plan de Déplacement Urbain (PDU)
Autorité Organisatrice / Maître d'Ouvrage	Métropole Nice Côte d'Azur
Communes concernées	49 communes sur les territoires Littoral- Moyen-Pays- Haut-Pays
Date de désignation de l'enquête	Décision du 26 octobre 2018 par le Président du TA de Nice N° d'identification du dossier : E18000039
Membres de la commission d'enquête	Président : Léonard LOMBARDO Membres titulaires : Henri CAMMAS- Edith CAMPANA- Claude COHEN- Jean-Marc GUSTAVE- Gérard GRISERI- Maurice LESECQ- Georges REVINCI- Denys SOLAL
Arrêté du PLUm valant PDU	Par délibération n°23.1 du conseil métropolitain du 21 décembre 2018
Arrêté d'ouverture d'enquête	Arrêté d'ouverture d'enquête en date du 21 mars 2019
Durée de l'enquête	52 jours : du lundi 29 avril au mercredi 19 juin 2019 inclus
Publicité de l'enquête	Annonces légales dans les journaux, affichage dans les 49 communes, site internet de la Métropole et communes, radio, flyers
Lieux d'enquête	Au sein des 49 communes et au siège de la Métropole
Permanences de la commission	226 demi-journées
Registre électronique	Oui avec tablette de consultation du dossier ~~avec possibilité~~ sur lieux d'accueil avec possibilité de transmette des observations sans pièce jointe.
Nombre d'observations	3 655
Incidents/évènements particuliers	Néant- mécontentement des propriétaires ayant perdu la constructibilité de leurs parcelles suite à réduction des zones urbaine
Date de remise du rapport à la Métropole	23 août 2019 suite à demande d'une prolongation de délais compte tenu de la complexité du dossier

2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES.

2.1 Désignation et mission de la commission d'enquête.

Par décision n°E18000039/06, en date du 26 octobre 2018, et sur demande du 10 octobre 2018, du Président de la MNCA, le Président du Tribunal Administratif de Nice a désigné une commission d'enquête pour procéder à une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire métropolitain (PLUm) tenant lieu de Plan de Déplacement Urbain (PDU), sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur.

La commission d'enquête est composée des membres suivants :
un président : Monsieur Léonard LOMBARDO,
huit commissaires enquêteurs titulaires :
Monsieur Henri CAMMAS
Madame Edith CAMPANA
Madame Claude COHEN
Monsieur Gérard GRISERI
Monsieur Jean-Marc GUSTAVE
Monsieur Paul-Denis SOLAL
Monsieur Maurice LESECQ
Monsieur Georges REVINCI

Dans un souci d'objectivité, et afin de prévenir tout conflit d'intérêt, aucun des membres de cette commission ne réside sur le territoire de la métropole Nice Côte-d'Azur.

L'autorité organisatrice de l'enquête est la Métropole de Nice Côte d'Azur, également porteur du projet en qualité de Maître d'Ouvrage.

Le siège de l'enquête est situé au siège de la Métropole de Nice Côte d'Azur:
Service de la Planification Direction Aménagement et Urbanisme
Immeuble Cimes 5ième étage
Quartier Arénas 455 Promenade des Anglais NICE

La commission a conduit l'enquête durant 52 jours consécutifs : du lundi 29 avril 2019 à 8h00 au mercredi 19 juin 2019 à 18h00, dans les communes suivantes :
Aspremont, Bairols, Beaulieu-sur-Mer, Belvédère, Bonson, Cagnes-sur-Mer, Cap d'Ail, Carros, Castagniers, Clans, Colomars, Duranus, Eze, Falicon, Gattières, Gilette, Ilonse, Isola, La Bollène Vésubie, La Gaude, La Roquette-sur-Var, La Tour, La Trinité, Lantosque, Le Broc, Levens, Marie, Nice, Rimplas, Roquebillière, Roubion, Roure, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Blaise, Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Saint-Jeannet, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-

sur-Tinée, Tournefort, Tourrette-Levens, Utelle, Valdeblore , Venanson , Vence, Villefranche-sur-Mer, et au siège de la Métropole Nice-Côte-d 'Azur.

La commission d'enquête rend compte de la mission qui lui a été confiée et qu'elle a accomplie conformément aux textes en vigueur, et en exécution de l'arrêté métropolitain en date du 21 mars 2019 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.

2.2 Objet de l'Enquête Publique

Cette enquête unique a deux objets, le rapport de la commission d'enquête porte à la fois sur :

Le projet du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de Nice Côte d'Azur (PLUm)

Le projet de Déplacement Urbain (PDU).

Chacun de ces projets est porté par la Métropole Nice Côte d'Azur à la fois Maître d'Ouvrage et autorité organisatrice de cette enquête.

2.2.1 Le PLUm (Plan Local d'Urbanisme métropolitain)

Le PLU de la Métropole Nice Côte-d'Azur (PLUm) est l'émergence d'un projet territorial partagé pour les 49 communes de la Métropole Nice Côte-d'Azur, qui prend en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement, et les spécificités communales.

Son objectif est donc de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire répondant aux besoins de développement local, et ce, dans le respect des principes du développement durable.

Ce document conditionnera le développement économique, social et urbain du territoire. L'ambition déclarée étant d'en faire:

- Un territoire économique.
- Un territoire unique.
- Un territoire solidaire.

Il sera le fil conducteur de la politique d'aménagement pour les décennies à venir. La croissance et le cadre de vie en seront tributaires, à savoir l'emploi, le logement, les déplacements, mais aussi l'environnement.

Le PLUm repose sur un certain nombre de réflexions préalables qui ont conduit à définir :

- **Un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),**
- **Un Plan de Déplacements Urbains (PDU), intégré au PLUm,**
- **Des Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP).**

L'élaboration du PLUm a été prescrite en décembre 2014. Elle a été suivie jusqu'en 2017 d'une phase d'élaboration et de concertation autour du PADD, puis autour d'un avant-projet, intégrant le PDU.

Le projet du PLUm a été arrêté par l'assemblée délibérante de la Métropole au conseil du 21 décembre 2018.

2.2.2 Le PDU

Le Plan de déplacement urbain est un document obligatoire qui s'impose aux agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Régi par le code des transports, il détermine les principes d'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité.

L'objectif affiché du PDU est de « *Renforcer l'offre de mobilité en privilégiant les transports en commun, les mobilités douces et les liens entre littoral, moyen-pays et haut-pays* ».

Le PDU de la Métropole Nice Côte d'Azur se présente selon plusieurs grands axes :

- Les transports en commun.
- Les modes doux qui prévoient les cheminements piétons, cyclistes, et prennent en compte des parcours sécurisés pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).
- L'adaptation de la voirie au développement des activités du Haut-Pays et du Moyen-Pays.
- La construction d'une ville des mobilités durables par un urbanisme incitatif à l'utilisation de modes doux et des transports en commun.

2.3 Le cadre législatif et réglementaire

2.3.1 Règles relatives à l'enquête publique

Le principe de l'enquête unique est codifié à l'article L.123-6 du code de 'environnement.

« *Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, (qui énumère les plans et projets devant faire l'objet d'une enquête publique environnementale) il peut être procédé à une enquête unique régie par la présente section dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.*

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des Enquêtes initialement requises et une note de présentation du ou des projets, plans ou Programmes.
Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.»

Les règles relatives à l'enquête publique figurent au Code de l'Environnement, et notamment aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants :

- Article L 123-1

«L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2.
Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.»

- Article L 123-2

«Font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption: (.....) les plans, schémas, programmes et autres documents de planification faisant l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L.122-4 à L.122-11du présent code, ou L. 104-1 à L.104-3 du code de l'urbanisme, pour lesquels une enquête publique est requise en application des législations en vigueur.»
-Les modalités de l'enquête sont détaillées dans les articles R 123-2 et suivants de ce même code.

2.3.2 Règles relatives au PLU

Les règles relatives au PLU figurent au Livre 1° du Code du l'Urbanisme intitulé «Règlementation de l'urbanisme» et notamment ses articles L. 151-1 et suivants, L. 153-11 et suivants, L 153-14 et suivants

Les principales dispositions encadrant ce projet sont les suivantes:

-Titre III, chapitre 1, section 3:
- Article L 131-8 relatif à l'élaboration du PLU à l'échelon intercommunal tenant lieu de PDU

-Titre V:
- Article L151 relatif au contenu du PLU
- Article L152 relatif aux effets du PLU
- Article L153 relatif aux procédures d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du PLU.

Les modalités pratiques sont détaillées, dans la partie réglementaire correspondante, en particulier les articles R151-1 à 151-3

2.3.3 Règles relatives au PDU

- Le code des transports et notamment les articles L.1214-1 à L 1214- 37, qui précise les 11 objectifs ainsi que les actions et opérations d'aménagement
- Le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-1 à L.121-15
- Le code de l'environnement, notamment les articles L.122-8, L.371-3 et R.122-17 et articles L.123-1 et suivants et R.123.1 et suivants (enquête du type environnemental)
- La Loi du 11 Février 2005 a ajouté l'obligation de mettre en œuvre l'accessibilité pour tous des services de transports collectifs, de la voirie et des espaces publics.

Le PDU doit être compatible et mis en cohérence avec les politiques publiques notamment :

- Le Plan de Protection de l'Atmosphère
- Le Schéma de cohérence territoriale
- Le Schéma Régional Climat, Air et Energie
- La Directive Territoriale d'Aménagement

2.3.4 Les délibérations et arrêtés

- La délibération n°83.2 du conseil métropolitain du 30 juin 2014 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi / PLUm),

- La délibération n°24.1 du conseil métropolitain du 15 décembre 2014 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm),

- La délibération n°23.1 du conseil métropolitain du 13 mars 2017 décidant, conformément à l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, que les articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme sont applicables au PLUm en cours d'élaboration, A EXPIQUER

- La délibération n°23.2 du 13 mars 2017 prenant acte du débat tenu au sein du conseil métropolitain sur les orientations d'aménagement et de développement durable (PADD),

- La délibération n°23.5 du 9 octobre 2017 sollicitant du Préfet des Alpes-Maritimes la possibilité d'accorder une dérogation à la règle interdisant l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser en l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable, pour des secteurs identifiés,

- La délibération n°23-1 du conseil métropolitain en date du 21 décembre 2018 approuvant le bilan de la concertation préalable à l'élaboration du PLUm et arrêtant le projet de PLUm,

- La délibération n°23-2 du conseil métropolitain en date du 21 décembre 2018 portant ouverture et organisation de l'enquête unique,

- L'arrêté préfectoral en date du 23 février 2018 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée prévu par l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme,

- La décision en date du 26 octobre 2018 de monsieur le Président du Tribunal administratif de Nice, désignant la commission d'enquête.

- Arrêté d'ouverture d'enquête en date du 21 mars 2019

3 LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE

3.1 Composition du dossier

Le dossier de l'enquête publique est constitué des volumes suivants :
La présentation qui suit résulte d'un classement effectué par la commission d'enquête

PIECES REGLEMENTAIRES:

Volume 0 : glossaire, nomenclature détaillée, mode d'emploi du dossier, erratum sur les erreurs matérielles , résumé du rapport de présentation.

Volume 1A : rapport de présentation constitué de 4 tomes :

- Tome 1 : conclusions du diagnostic et consommation de l'espace
- Tome 2 : analyse de l'état initial de l'environnement
- Tome 3 : justification des choix du PLUm
- Tome 4 : évaluation environnementale du PLUm

Volume 1B : annexes.

- Diagnostic territorial du PLUm (partie 1 et partie 2)
- Atlas cartographique des zones nécessitant des actions de préservation de la biodiversité
- Note explicative de l'atlas cartographique
- Etude dérogatoire aux entrées de ville (art L.111-8 du CU)

Volume 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Volume 3 : Plan de Déplacements Urbains (PDU)

- PDU-POA, bilan et annexes
- OAP mobilité
- Schéma directeur complet
- Schéma directeur zoom

Volume 4A : règlement

- 4.1 : dispositions générales
- 4.3 : cahier des prescriptions architecturales
- 4.4 : cartographies relatives au stationnement
- 4.5 : annexe patrimoine

Volume 4B : règlement

- dispositions particulières
- zones UA à UC
- zones UD et UF
- zones UE, UL et UM
- zones UP, US et UT
- zones UZ, 1AU et 2AU
- zones A et N

Volume 5A : règlement graphique, plans classés par communes, de Aspremont à Marie

Volume 5B : règlement graphique, plans classés par communes, de Nice à Villefranche

Volume 5C : quartiers soumis à des règles graphiques

Volume 5D : trames vertes et bleues, cartographie, plans par communes

Volume 5E : cahier de recommandations, atlas des zones humides

Volume 6 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Les OAP sectorielles
- Les OAP valant Unités Touristiques Nouvelles (UTN)
- Les OAP thématiques

Volume 7 : Prescriptions particulières
- Liste des Emplacements Réservés (ER)
- Liste des Emplacements Réservés pour Mixité Sociale (ERMS)
- Liste des Périmètres de Mixité Sociale (PMS)
- Liste des Servitudes d'Attente de Projet (SAP)
- Liste des servitudes indiquant la localisation prévue des voies et ouvrages publics

Volume 8 : Etudes dérogatoires
- Les études de discontinuité au titre de la Loi Montagne ayant reçu un avis favorable de la Commission CDNPS lors des sessions du 19/12/2017 et du 17/04/2018
- Etudes de discontinuité acceptées par la Commission CDNPS dans le cadre des documents d'urbanisme communaux
- Les projets d'UTN locales inscrites dans le projet du PLUm

PIÈCES ANNEXES:

Volume 9A : Les zones délimitées en application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les

emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets.

Volume 9B1 :

- Territoire de la Métropole
- Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
- Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) des aérodromes, établi en application de l'article L.112-6
- Les bois ou forêts relevant du régime forestier
- Disposition d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles rendu opposable en application de l'article L.565-2 du code de l'environnement
- Autres annexes, à titre informatif :
- Périmètre OIN
- Décret et charte du Parc National du Mercantour
- Règlement métropolitain de voirie

Volumes 9B2 à 9B50. Pour chaque commune et par ordre alphabétique, les mêmes documents annexes (le document 45 pour la commune de Tournefort étant vide)

PIÈCES ADMINISTRATIVES.

Volume 10 :

- Délibérations métropolitaines :
  - 30/06/2014 Modalités de collaboration
  - 15/12/2014 Modalités de concertation
  - 09/10/2017 Ouverture à l'urbanisation
  - 13/03/2017 PADD
  - 13/03/2017 Règlement
  - 21/12/2018 Arrêt du PLUm
  - 21/12/2018 arrêté d'ouverture à l'urbanisation
- Bilan de la concertation.
- Avis requis
  - 03/07/2015 Porter à connaissance du l'Etat
  - Février 2017 avis du Conseil de développement sur le PADD
  - 19/12/2017 CDNPS
  - 23/02/2018 CDPENAF
  - 12/04/2018 Préfet – Bec de l'Esteron
  - 17/04/2018 CDNPS
  - 23/05/2018 CDNPS
  - 18/09/2018 CDNPS

DOSSIER ADMINISTRATIF D'ENQUETE PUBLIQUE

- Délibérations métropolitaines (identique au volume 10)
- Bilan de la concertation (identique au volume 10)
- Avis des PPA et PPC
- Saisine du Tribunal Administratif
- Désignation de la commission d'enquête
- Arrêté métropolitain d'ouverture de l'enquête publique
- Avis d'enquête publique
- Textes régissant l'enquête publique
- Certificats d'affichage (complété au cours de l'enquête)
- Publications dans les journaux (complété au cours de l'enquête)
- Le registre d'enquête
- Les lettres adressées à la commission d'enquête (complété en cours d'enquête)

3.2 Documents complémentaires demandés par la commission d'enquête

Compte-tenu du volume et de la complexité des différentes pièces du dossier, la commission d'enquête s'est pleinement investie afin d'en optimiser la présentation, et d'en faciliter l'accès pour le public.

Le chapitre 6 développe les contributions apportées par la commission d'enquête

Afin d'analyser dans les meilleures conditions le dossier, la commission a demandé plusieurs documents qui ont permis d'en faire la présentation dans ce rapport en particulier plan des stationnement, le sommaire du PDU) , chiffres clés, état des OAP, l'accès aux documents complémentaires de la concertation

4 PRÉSENTATION DU PROJET DU PLUm VALANT PDU

4.1 Le contexte d'élaboration du PLUm.

Le projet a été élaboré à partir des enjeux identifiés à l'issue du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, lesquels ont guidé les orientations stratégiques du PADD et leur traduction réglementaire. Il est l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables de la Métropole, sur un territoire constitué de 49 communes.

C'est aussi un outil réglementaire qui fixe les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant des règles d'occupation des sols applicables :

- sur toutes les parcelles (à l'exception du périmètre couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du centre historique de Nice « PSMV »)

- et à toutes les personnes (particuliers, personnes publiques ou privées), lors de projets d'aménagement ou de construction.

4.2 Le territoire du PLUm.

4.2.1 Situation géographique

La Métropole est située en limite de l'Italie, de la communauté de la Riviera Française, de la principauté de Monaco à l'Est, et en limite de la CASA à l'Ouest.

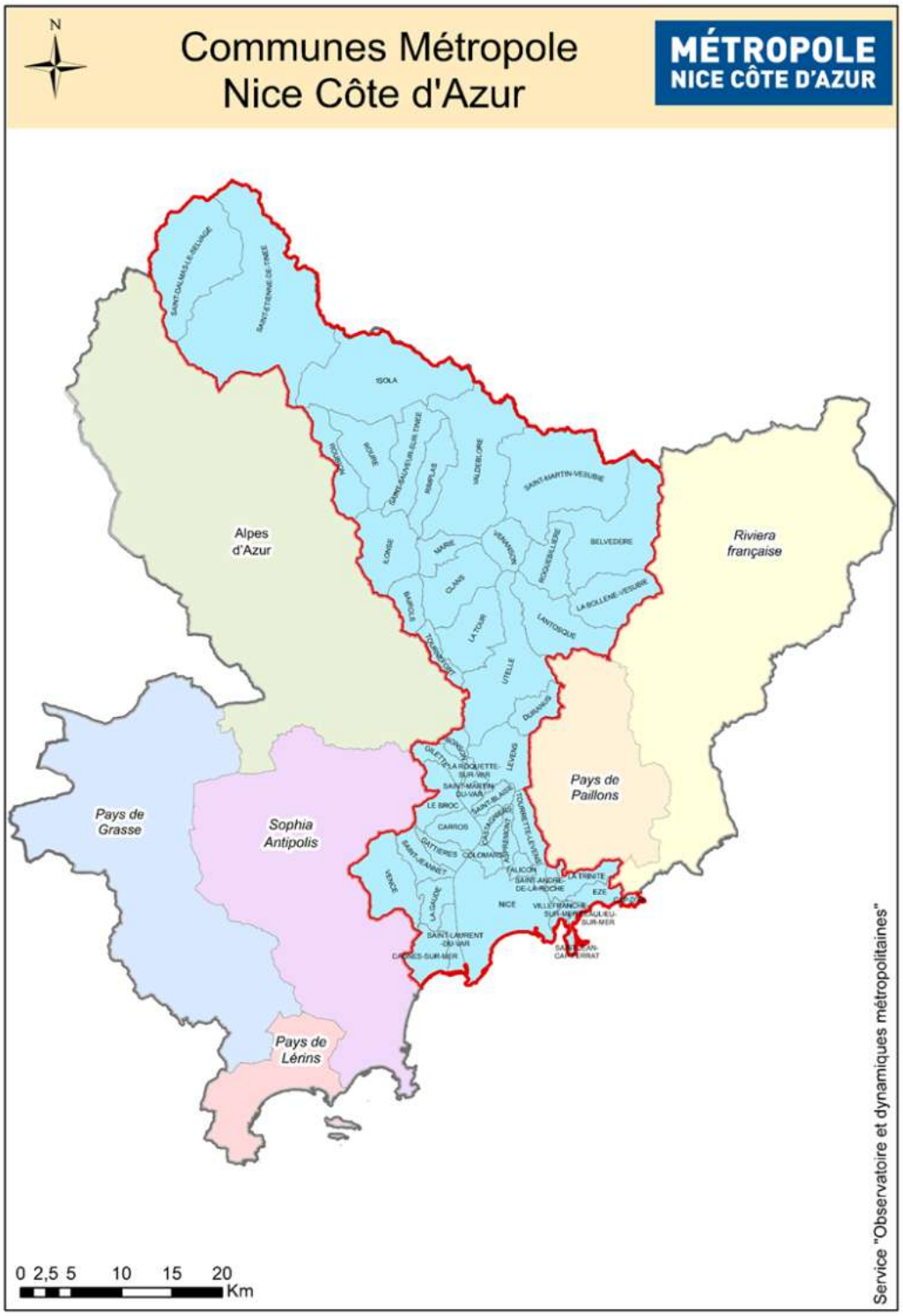

La carte ci-dessous révèle une grande variété d'ensembles géographiques qui tient à la fois à la géologie et la géomorphologie des territoires, depuis les reliefs montagneux du Mercantour jusqu'à la mer. Les cours d'eau, Var, Vésubie, Tinée, Paillon sont de véritables axes structurants dans l'organisation de ce territoire.

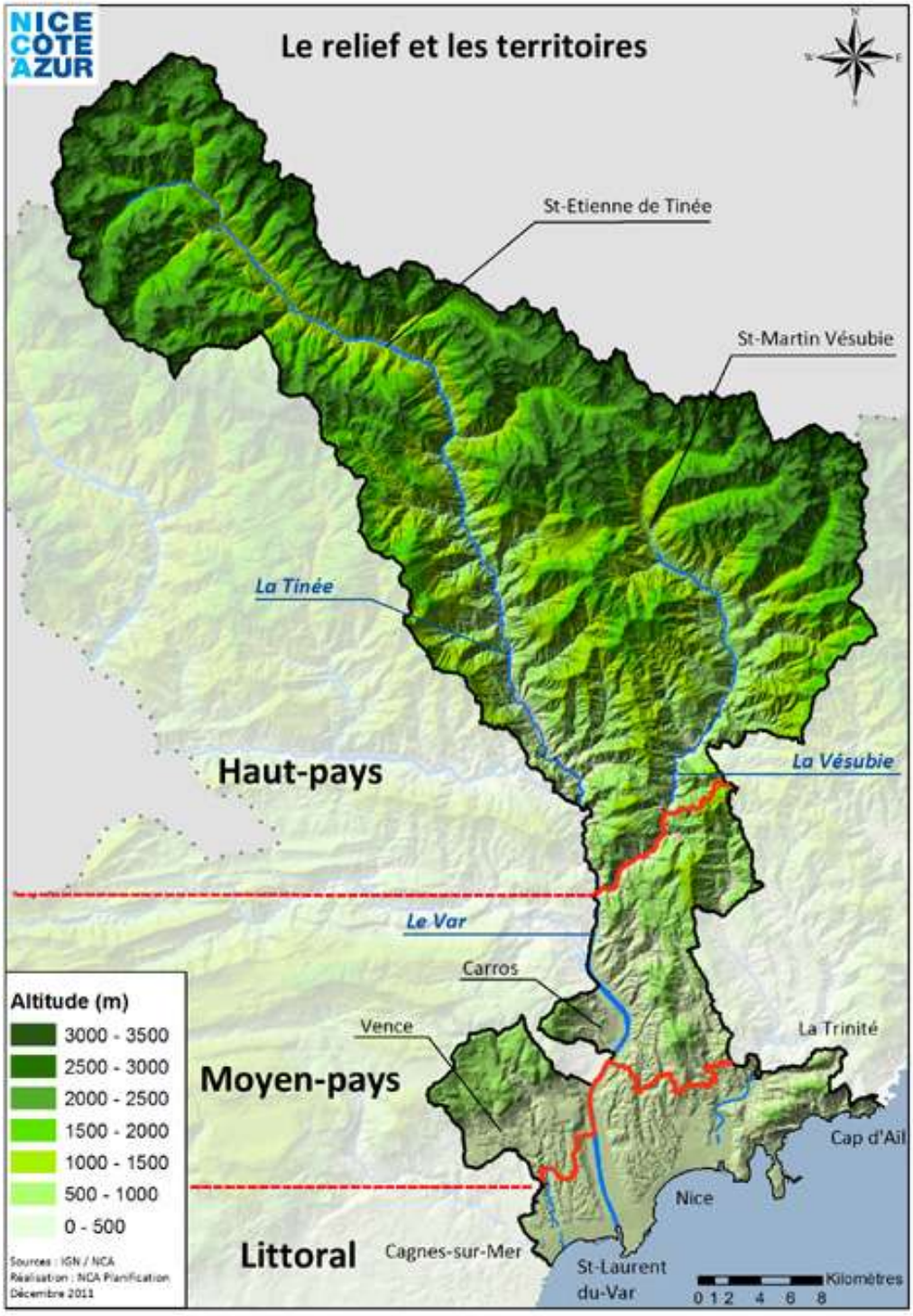
NICE CÔTE AZUR
Le relief et les territoires
St-Etienne de Tinée
St-Martin Vésubie
La Tinée
La Vésubie
Haut-pays
Le Var
Carros
Vence
La Trinité
Moyen-pays
Cap d'Ail
Nice
Cagnes-sur-Mer
St-Laurent du-Var
Littoral
Altitude (m)
3000 - 3500
2500 - 3000
2000 - 2500
1500 - 2000
1000 - 1500
500 - 1000
0 - 500
Sources : IGN / NCA
Réalisation : NCA Planification
Décembre 2011
0 1 2 4 6 8 Kilomètres

4.2.2 Trois grands espaces

La **Métropole Nice-Côte d'Azur**, territoire atypique de par ses dynamiques et ses tendances, présente une typologie spécifique construite autour de trois grands ensembles déjà déclinés par la DTA de 2003: un littoral artificialisé, un Moyen-Pays et un Haut-Pays.

Le PLUm porte le projet d'harmoniser les interfaces et l'articulation de ces trois grands territoires très différents dans leurs fonctions, organisations et vocations, afin de les rendre complémentaires.

En valorisant leurs atouts, la métropole ambitionne d'en faire un territoire économique, unique et solidaire aux enjeux environnementaux forts.

Ce territoire métropolitain « entre mer et montagne » bénéficie d'une notoriété et d'une attractivité forte :

- Un **espace Littoral** avec sa bande côtière connu au niveau mondial,
- Un **Moyen-Pays** et **un Haut-Pays** doté du Parc National du Mercantour et d'un ensemble montagneux de grande qualité constituant un véritable **« poumon vert »**

La commission d'enquête a établi les tableaux et les graphiques qui suivent avec les éléments fournis à sa demande par MNCA en cours d'enquête

4.2.2.1 Le Littoral

Le littoral avec sa bande côtière couvre 8 communes listées dans le tableau ci-après, il occupe moins de 10% du territoire métropolitain avec une urbanisation très dense.

Il constitue un espace de transit et un point de passage obligé dans les fonctionnements Est (Italie- Monaco) et Ouest (notamment Antibes et Sophia-Antipolis). Or dans cette traversée, les mobilités sont contraintes et les axes, qu'ils soient ferroviaires ou autoroutier, sont saturés.
Plus au Nord, tant au niveau de la Plaine du Var en cours de développement, que du Moyen-Pays, se posent également des problématiques d'équilibrage et de circulation d'Est en Ouest.
Le littoral s'affirme comme l'épicentre urbain de la Métropole avec Nice comme la polarité « centrale » du territoire, centralité fonctionnelle car Nice est située en extrémité Sud-Est du territoire, en bord de mer.
Nice, Saint-Laurent-du-Var et Cagnes-sur-Mer concentrent à la fois la majorité des habitants, des services, des équipements structurants et des emplois de la Métropole.

			Zone A			Zone N			Zone U			Zone AU - Auc			Zone AU - Aus			Population		Loi applicable
Communes	Régime urbanisme	Surface totale en ha N+A+U	Dont zone A selon doc urbanisme en vigueur	Dont zone A selon PLUm	Evolution zone A en ha	Dont zone N selon doc urbanisme en vigueur	Dont zone N selon PLUm	Evolution zone N en ha	Dont zone U selon doc urbanisme en vigueur	Dont zone U selon PLUm	Evolution zone U en ha	Surface en vigueur	Surface PLUm	Evolution Zones Auc	Surface en vigueur	Surface PLUm	Evolution Zones Aus	Population en 2011	Densité en 2011 en hab/km²	LL : Loi Littoral LM : Loi Montagne
Nice	PLU	7377,3	472,7	492,1	19,4	2117,1	2264,5	147,4	4787,5	4641,7	-145,8	77,9	79,9	2	88,2	60	-28,2	344 064	4 784	**LL**
Cagnes-sur-mer	PLU	1899,4	114	115,2	1,2	669,9	722,3	52,4	1115,5	1063,1	-52,4			0	29,4	29,4	0	46 632	2 598	**LL**
Saint-Laurent-du-Var	PLU	951,7	46,8	50,7	3,9	242,5	264,8	22,3	662,4	645,9	-16,5			0	52,2	47,5	-4,7	29 942	2 962	**LL**
Villefranche-sur-Mer	PLU	495,9	6,9	6,4	-0,5	265,8	267,5	1,7	223,2	223,5	0,3	0	0	0	0	0	0	5 416	1 110	**LL**
Cap d'Ail	PLU	248,2	0	0	0	139,2	138,9	-0,3	109	109,3	0,3	0	0	0	0	0	0	4877	269	**LL**
Beaulieu- sur-Mer	POS	131	0	0	0	27,2	39,9	12,7	103,8	91,3	-12,5	0	0	0	0	0	0	3762	3 960	**LL**
Eze	PLU	975,4	15,2	15,2	0	751,8	758,2	6,4	208,4	203,9	-4,5			0	3,5	1,6	-1,9	2550	402	**LL**
Saint-Jean-Cap-Ferrat	POS	324,9	0	0	0	149,1	149,1	0	175,8	175,8	0	0	0	0	0	0	0	2014	812	**LL**
TOTAL		**12404**	**656**	**680**	**24**	**4363**	**4605**	**243**	**7386**	**7155**	**-231**	**78**	**80**	**2**	**173**	**139**	**-35**	**439 257**	**3 306**	

Source :insee 2011 Données du Diagnostic territorial version septembre 2016 Partie 1 du classeur 1B

Le tableau ci-dessus prend en compte les données mises à jour fournies par MNCA en date du 14 juin 2019.

La surface totale du littoral (A+N+U+AU) est de 12 655 ha

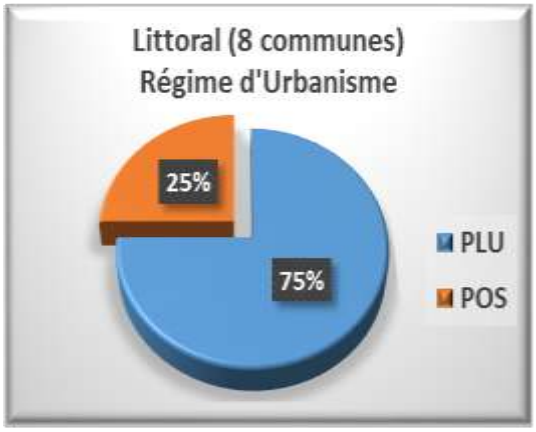

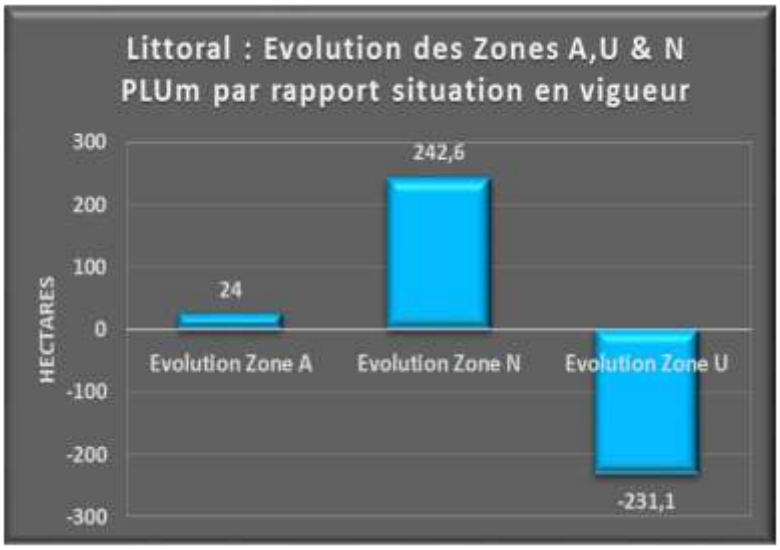

Sur le territoire du littoral, le projet de PLUm, au regard des documents d'urbanisme en vigueur :

- *Réduit de 231 ha les zones Urbanisables ;*
- *Accroit les zones Naturelles de 243 ha*
- *Augmente les zones Agricoles de 24 ha.*
-

4.2.2.2 Le Moyen-Pays.

Le Moyen Pays, espace de « transition » entre le littoral et le Haut-Pays, couvre 19 communes listées dans le tableau ci-après, il occupe plus de 15% du territoire.
Il est composé de communes résidentielles structurant la première couronne de l'agglomération niçoise ainsi que des communes de la plaine du Var et des collines qui l'entourent.

Son tissu économique et le nombre de ses emplois ont fortement augmenté, et confirment cette tendance avec le projet « Eco-vallée ».

Sa dynamique démographique a été des plus soutenues au cours des années 2000 comparativement aux deux autres secteurs, lesquels ont longtemps été un territoire de report pour les familles au regard du coût du foncier sur Nice et ses environs.
Cet espace *partage aujourd'hui avec une partie du littoral le développement économique de la Métropole*. Il se confirme donc comme un secteur fortement sous pression où s'amorce le départ de certaines populations allant chercher du foncier moins cher dans le Haut-Pays.

			Zone A			Zone N			Zone U			Zone AU - Auc			Zone AU - Aus			Population		Loi applicable
Communes	Régime urbanisme	Surface totale en ha N+A+U en vigueur	Dont zone A selon doc urbanisme en vigueur	Dont zone A selon PLUm	Evolution zone A en ha	Dont zone N selon doc urbanisme en vigueur	Dont zone N selon PLUm	Evolution zone N en ha	Dont zone U selon doc urbanisme en vigueur	Dont zone U selon PLUm	Evolution zone U en ha	Surface en vigueur	Surface PLUm	Evolution Zones Auc	Surface en vigueur	Surface PLUm	Evolution Zones Aus	Population en 2011	Densité en 2011 en hab/km²	LL : Loi Littoral LM : Loi Montagne
Vence	PLU	3 934,1	58,0	66,1	8,1	2 887,6	2 926,1	38,5	988,5	940,6	-47,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	19 160	304	
Carros	PLU	1 530,9	85,7	101,8	16,1	877,5	896,9	19,4	567,7	539,0	-28,7			0,0	4,6	0,0	-4,6	11 462	759	
La Trinité	PLU	1 470,0	37,1	37,1	0,0	1 175,0	1 188,1	13,1	257,9	251,2	-6,7	0,6	0,0	-0,6	9,2	4,2	-5,0	10 230	687	
La Gaude	PLU	1 329,3	83,0	116,7	33,7	723,0	725,3	2,3	523,3	474,8	-48,5	16,1	30,7	14,6	2,5	0,7	-1,8	6 836	522	
Saint-André-de-La-Roche	PLU	285,6	2,2	2,2	0,0	111,8	124,9	13,1	171,6	158,6	-13,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	5 286	1 848	
Tourrettes-Levens	POS	1 639,4	59,7	84,1	24,4	1 194,0	1 313,4	119,4	385,7	247,6	-138,1	6,8	0,0	-6,8	4,5	6,8	2,3	4 731	287	
Levens	PLU	2 988,9	259,9	84,1	-175,8	2 402,0	2 614,5	212,5	327,0	284,7	-42,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4 709	158	
Gattières	PLU	1 006,6	147,2	151,5	4,3	609,5	609,3	-0,2	249,9	250,3	0,4	5,9	5,6	-0,3	2,6	2,6	0,0	4 036	402	
Saint-Jeannet	PLU	1 461,0	69,2	104,6	35,4	1 063,4	1 053,2	-10,2	328,4	298,3	-30,1	0,0	0,0	0,0	0,0	5,5	5,5	3 783	259	
Colomars	PLU	635,1	21,2	21,4	0,2	332,8	344,4	11,6	281,1	271,1	-10,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3 330	496	
Saint-Martin-du-Var	PLU	505,4	56,9	56,9	0,0	321,3	338,2	16,9	127,2	119,5	-7,7	0,0	0,0	0,0	17,5	9,7	-7,8	2 630	470	
Aspremont	PLU	922,0	60,8	59,8	-1,0	710,1	713,9	3,8	151,1	151,3	0,2	7,4	6,4	-1,0	0,0	0,0	0,0	2 195	233	
Falicon	PLU	480,8	3,9	3,9	0,0	324,0	328,2	4,2	152,9	149,8	-3,1	0,0	0,0	0,0	9,7	9,7	0,0	1 907	369	
Castagniers	PLU	732,3	42,6	40,8	-1,8	538,2	542,6	4,4	151,5	151,6	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 542	205	
Gilette	PLU	1 036,0	73,4	75,5	2,1	883,9	906,1	22,2	78,7	78,6	-0,1	4,2	4,2	0,0	22,4	0,0	-22,4	1 505	148	
Le Broc	PLU	1 869,2	110,6	113,1	2,5	1 623,1	1 636,7	13,6	135,5	124,1	-11,4	6,0	4,9	-1,1	3,4	2,4	-1,0	1 346	72	
Saint-Blaise	PLU	786,5	60,4	74,1	13,7	649,9	649,4	-0,5	76,2	78,0	1,8	6,7	0,0	-6,7	14,0	6,3	-7,7	977	122	
La Roquette-sur-Var	POS	422,0	19,8	39,9	20,1	312,0	344,0	32,0	90,2	38,3	-51,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	914	229	
Bonson	POS	650,8	72,7	93,6	20,9	512,8	531,1	18,3	65,3	37,5	-27,8	0,0	0,0	0,0	14,7	4,9	-9,8	686	1 023	
TOTAL		**23 686**	**1 324**	**1 327**	**3**	**17 252**	**17 786**	**534**	**5 110**	**4 645**	**-465**	**54**	**52**	**-2**	**105**	**53**	**-52**	**87 265**	**304**	

Source :insee 2011 Données du Diagnostic territorial version septembre 2016 Partie 1 du classeur 1B

Le tableau ci-dessus prend en compte les données mises à jour fournies par MNCA en date du 14 juin 2019 notamment la surface de la commune de La Trinité.

La surface totale du Moyen Pays (A+N+U+AU) est de 23 845 ha.

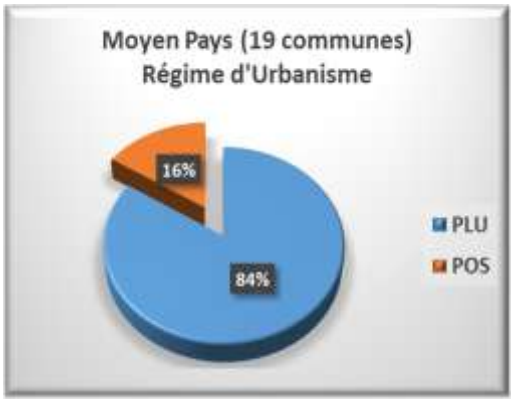

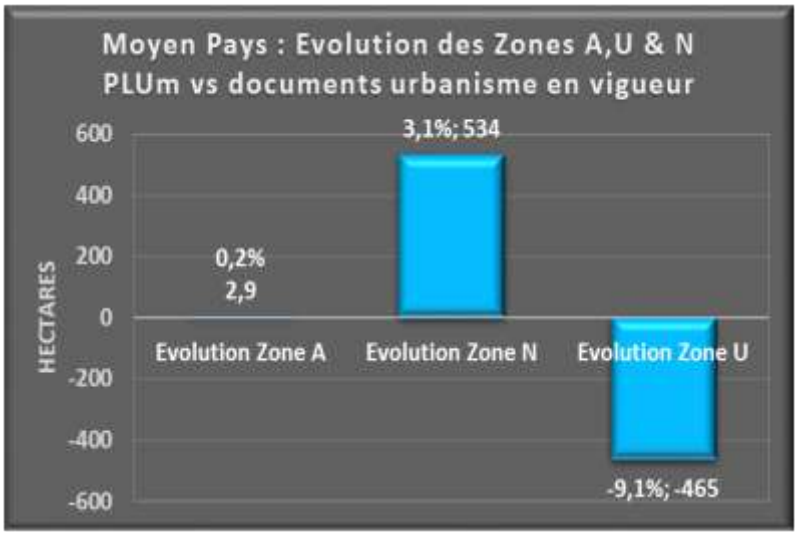

Sur le territoire du Moyen pays, le projet de PLUm, au regard des documents d'urbanisme en vigueur :

- Réduit de 465 ha les zones Urbanisables ;
- Accroit les zones Naturelles de 534 ha
- Augmente les zones Agricoles de 3 ha.

4.2.2.3 Le Haut Pays.

Le Haut-Pays couvre 22 communes listées dans le tableau ci-après; il occupe 75% du territoire métropolitain.
Intégré au périmètre du Parc National du Mercantour, il constitue, dans l'espace métropolitain, un « poumon vert » et un espace actif, sa forte tradition d'agriculture pastorale lui confère une singularité propre et un espace de villégiature très prisé des azuréens, notamment autour des stations de montagne.

Compte-tenu de la pression foncière qui a gagné le Moyen-Pays, **le Haut-Pays devient un espace convoité par les nouveaux arrivants dans la Métropole** avec une croissance démographique plus forte depuis 2010.

Sur ce secteur se pose de façon cruciale la question de l'accessibilité des vallées et des montagnes, avec des traversées latitudinales aujourd'hui impossibles et une accessibilité verticale souvent compromise par la météo et le faible gabarit des voies.

			Zone A			Zone N			Zone U			Zone AU - Auc			Zone AU - Aus			Population		Loi applicable
Communes	**Régime urbanisme**	**Surface totale en ha**	**Dont zone A selon doc urbanisme en vigueur**	**Dont zone A selon PLUm**	**Evolution zone A en ha**	**Dont zone N selon doc urbanisme en vigueur**	**Dont zone N selon PLUm**	**Evolution zone N en ha**	**Dont zone U selon doc urbanisme en vigueur**	**Dont zone U selon PLUm**	**Evolution zone U en ha**	**Surface en vigueur**	**Surface PLUm**	**Evolution Zones Auc**	**Surface en vigueur**	**Surface PLUm**	**Evolution Zones Aus**	**Population en 2011**	**Densité en 2011 en hab/km²**	**LL : Loi Littoral LM : Loi Montagne**
Roquebilière	**POS**	2567	171,4	192,9	**21,5**	2292,3	2315,7	**23,4**	103,5	55,4	**-48,1**	0	0	0	0	3,2	**3,2**	1 712	66	**LM**
Lantosque	**RNU**	4468	(*)	154,7	**(*)**	**(*)**	4280,3	**(*)**	**(*)**	32,8	**(*)**	**(*)**	**0**	**(*)**	**(*)**	0	**(*)**	1 336	30	**LM**
Saint-Martin-Vésubie	PLU	9749	16,9	16,9	**0**	9563,6	9569	**5,4**	130,2	130,9	**0,7**	**0**	**0**	**0**	16,9	16,9	**0**	1 322	14	**LM**
Saint-Etienne-de-Tinée	PLU	17316	532,5	422	**-110,5**	16639	16753	**114**	136,3	125,8	**-10,5**	**0**	**0**	**0**	**7,7**	15,1	7,4	1 296	7	**LM**
Valdeblore	PLU	9318	194,7	199,5	4,8	8963	8992,6	**29,6**	143,8	134	**-9,8**	**0**	**0**	**0**	**18**	**0**	**-18**	901	10	**LM**
Isola	PLU	9867	1630	1630,6	0,6	8210,2	8212,1	**1,9**	33,2	33,2	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	769	8	**LM**
Utelle	**CC**	6785	(*)	217,9	**(*)**	**(*)**	6535,9	**(*)**	19,7	22,1	**2,4**	**(*)**	**(*)**	**0**	**(*)**	**(*)**	**(*)**	743	11	**LM**
Belvedère	**CC**	7540	(*)	16,1	**(*)**	**(*)**	7497	**(*)**	18,2	24,8	**6,6**	**(*)**	**(*)**	**1**	**(*)**	**(*)**	**(*)**	640	8	**LM**
Clans	**CC**	3760	**(*)**	81,9	**(*)**	**(*)**	3643	**(*)**	34,2	36	**1,8**	**(*)**	**(*)**	**0**	**(*)**	**(*)**	**(*)**	569	15	**LM**
La Bollène-Vésubie	**POS**	3529	60,1	62,7	2,6	3413,1	3414	**0,9**	52,5	49	**-3,5**	**0**	**0**	**0**	**3**	**3**	**0**	550	8	**LM**
La Tour-sur-Tinée	**PLU**	3635	166,5	186,4	19,9	3396,3	3418,4	**22,1**	57,1	22,6	**-34,5**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	501	14	**LM**
Saint-Sauveur-sur-Tinée	**RNU**	3225	**(*)**	6,4	**(*)**	**(*)**	3195,9	**(*)**	**(*)**	8,9	**(*)**	**(*)**	**0**	**(*)**	**(*)**	**0**	**(*)**	345	11	**LM**
Roure	**CC**	**3965,9**	**(*)**	21,2	**(*)**	**(*)**	3940,4	**(*)**	4,3	4,3	**0**	**(*)**	**0**	**(*)**	**(*)**	**0**	**(*)**	206	5	**LM**
Ilonse	**CC**	4049	**(*)**	12,2	**(*)**	**(*)**	4037,6	**(*)**	3,8	2,7	**-1,1**	**(*)**	**0**	**(*)**	**(*)**	**0**	**(*)**	194	**(*)**	**LM**
Duranus	**CC**	1606	**(*)**	16,8	**(*)**	**(*)**	1592,2	**(*)**	3,7	3,3	**-0,4**	**(*)**	**0**	**(*)**	**(*)**	**0**	**(*)**	185	11	**LM**
Venanson	**CC**	1796	**(*)**	21,8	**(*)**	**(*)**	1764,4	**(*)**	21	10,2	**-10,8**	**(*)**	**0**	**(*)**	**(*)**	**2,8**	**(*)**	154	9	**LM**
Tournefort	**RNU**	990	**(*)**	18,8	**(*)**	**(*)**	963,5	**(*)**	**(*)**	6	**(*)**	**(*)**	**0**	**(*)**	**(*)**	**(*)**	**(*)**	141	14	**LM**
Rimplas	**POS**	2488	74,8	75,1	0,3	2405,9	2412,4	**6,5**	6,4	6,1	**-0,3**	**0**	**0**	**0**	**0,3**	**0,3**	**0**	136	4	**LM**
Saint-Delmas-le-Selvage	**CC**	8059	**(*)**	7,5	**(*)**	**(*)**	8046,6	**(*)**	4,1	2,4	**-1,7**	**(*)**	**0**	**(*)**	**(*)**	**2,2**	**(*)**	126	2	**LM**
Roubion	**RNU**	2684	**(*)**	0	**(*)**	**(*)**	2671,6	**(*)**	**(*)**	16,7	**(*)**	**(*)**	**0**	**(*)**	**(*)**	**0**	**(*)**	125	**5**	**LM**
Bairols	**RNU**	1509	**(*)**	42,4	**(*)**	**(*)**	1465,6	**(*)**	**(*)**	0,9	**(*)**	**(*)**	**0**	**(*)**	**(*)**	**0**	**(*)**	**109**	7	**LM**
Marie	**RNU**	1464	**(*)**	488,1	**(*)**	**(*)**	979,6	**(*)**	**(*)**	1,3	**(*)**	**(*)**	**0**	**(*)**	**(*)**	**0**	**(*)**	**83**	**5**	**LM**
TOTAL		**110370**		**3892**	**-61**		**105701**	**204**	**772**	**729**	**-106**		**0**	**1**		**44**		12143	11	

Source :insee 2011 Données du Diagnostic territorial version septembre 2016 Partie 1 du classeur 1B

Légende (*) : Données indisponibles

Le tableau ci-dessus prend en compte les données mises à jour fournies par MNCA les 24 avril et 14 juin 201914 juin 2019 concernant notamment le communes sous carte communales.

La surface totale du HAUT Pays est de 110 370 ha.

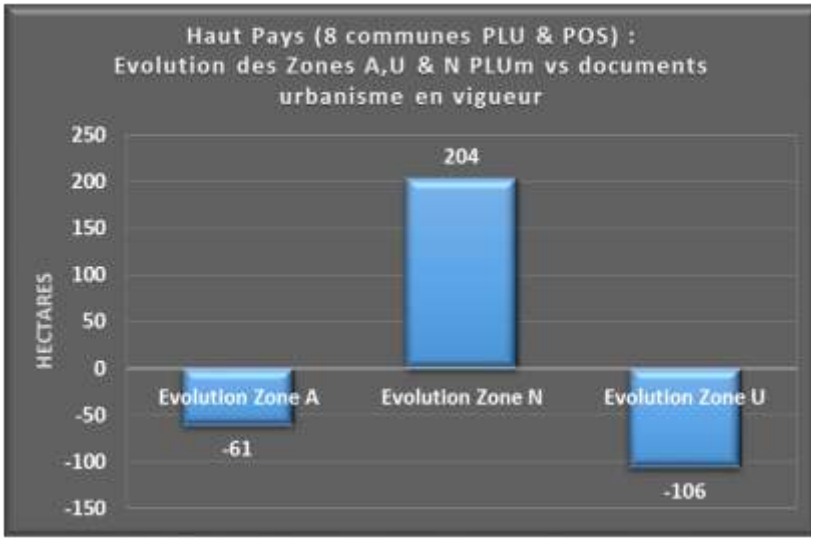

❖ *Les 8 communes du Haut Pays sous régime POS et PLU disposent des données permettant de chiffrer les évolutions des zones Agricole, Naturelles et Urbaines du projet de PLUm.*

, Le projet de PLUm, au regard des documents d'urbanisme en vigueur :

- *réduit de 106 ha les zones Urbanisables ;*
- *accroit les zones Naturelles de 204 ha*
- *Réduit les zones Agricoles de 61 ha.*

❖ *Les 8 communes sous Carte Communale ne permettent de connaitre que l'évolution des zones urbaines du projet de PLUm.*

Le projet de PLUm, au regard des cartes communales, réduit de 3.2 ha les zones urbaines des 8 communes sous carte communales

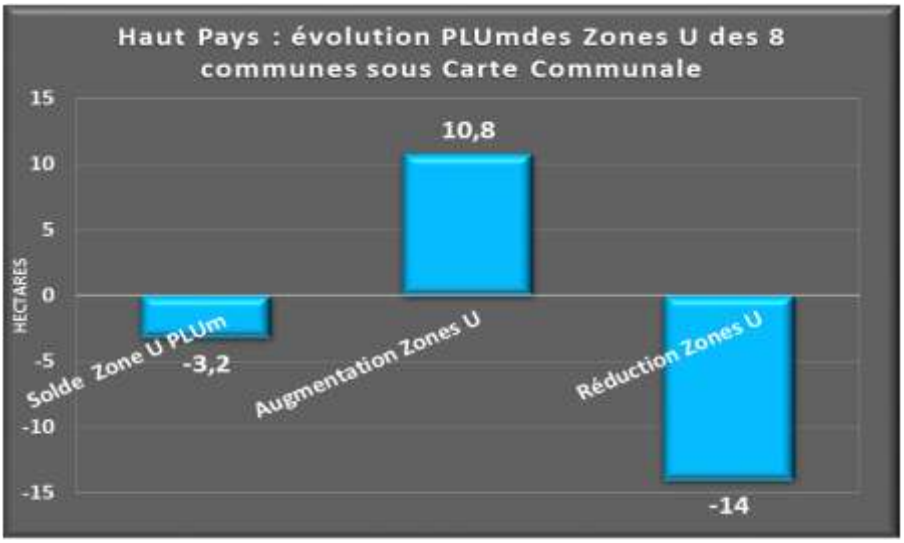

4.2.2.4 Synthèse

La commission d'enquête a bien noté les modes de calcul et les outils utilisés pour chiffrer les évolutions des zonages conduisant inévitablement à des écarts de plusieurs dizaines d'hectares. Le tableau et le graphique ci-après résument les différentes évolutions des zones N, A, U et AU à partir du PLUm arrêté suite aux liées d'une part aux arrêtés préfectoraux et d'autre part à la prise en compte des communes en carte communales.

	A - PLUM arrêté	B - PLUm Mars 2019	C - PLUm Juin 2019
Zones	Surfaces (ha)	Surfaces (ha)	Surfaces (ha)
U	**-357**	**-778**	**-775**
Auc	**14,3**	**1,1**	**1,1**
Aus	**-51,9**	**-89,5**	**-43,6**
N	**128**	**498**	**922**
A	**283**	**374**	**-22**

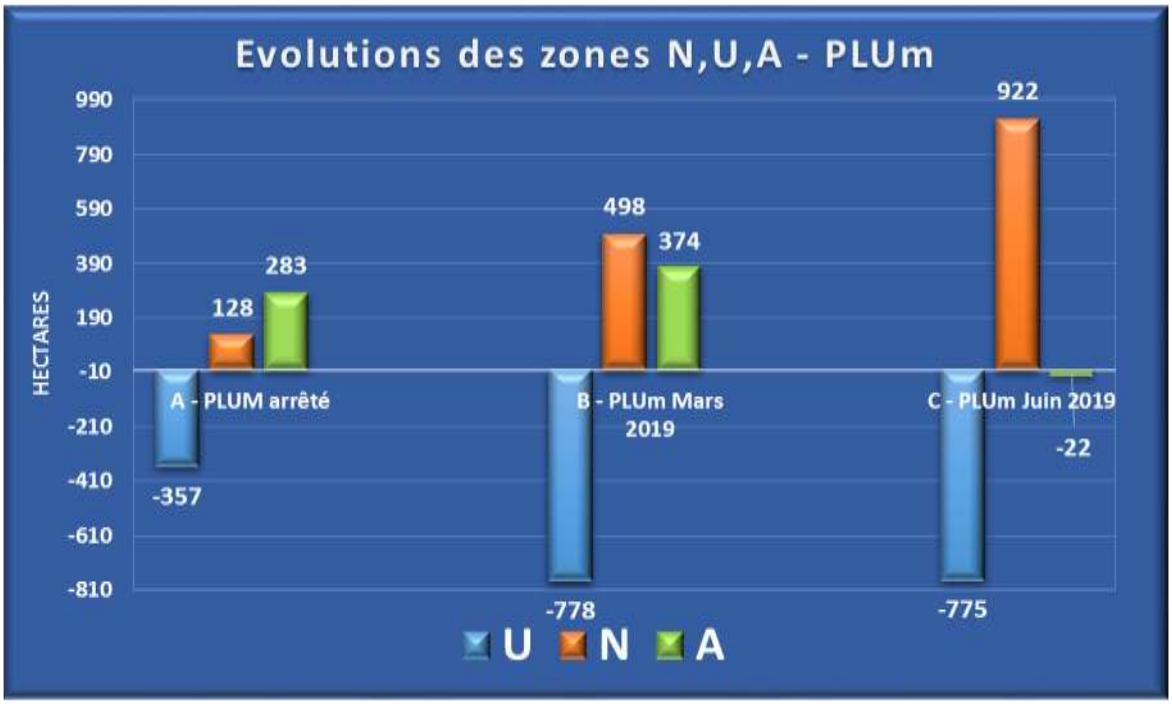

Nota 1: Les évolutions des zones AUc et AUs, étant négligeables, n'apparaissent pas dans le graphique ci-dessus

Nota 2 : Seules les évolutions des zones U des 8 communes sous Carte Communale ont pu être estimées.

Nota 3 : Pour les 6 communes au RNU l'évolution des zones N, A et U ne sont pas chiffrables.

A- PLUm arrêté : Tome 3 Justification des choix ; § 6.2.6 Bilan général des ouvertures à l'urbanisation.

B- Prise en compte par le Maître d'Ouvrage des arrêtés préfectoraux (mars 2019). agricoles

C- Prise en compte notamment par le Maître d'Ouvrage (juin 2019) des communes en carte communale.

Lors des étapes successives d'évolution des zones, une distinction s'est opérée entre les terres agricoles à forte valeur ajoutée agronomique est les terres agricoles plus particulièrement dédiées

au pastoralisme. Ces dernières ont été classées en zones Naturelles.
Le récent document préambule et complétude émis par la Métropole en réponse à l'avis de l'Ae confirme la sauvegarde des zones agricoles à hauteur de 283 ha, incluses en grande partie en zones Naturelles

4.2.3 Opération d'Intérêt National (OIN).

L'OIN est un secteur stratégique englobant 15 communes situées sur le lit du Var et sur les bassins versants de sa basse vallée s'étendant sur 9 700 hectares.
Ces communes constituent un périmètre classé Opération d'Intérêt National qui a pour vocation de devenir le futur cœur de la Métropole Azuréenne, et une locomotive pour un développement économique et urbain maîtrisés et, au travers de son label "Eco-Vallée", un aménagement durable.

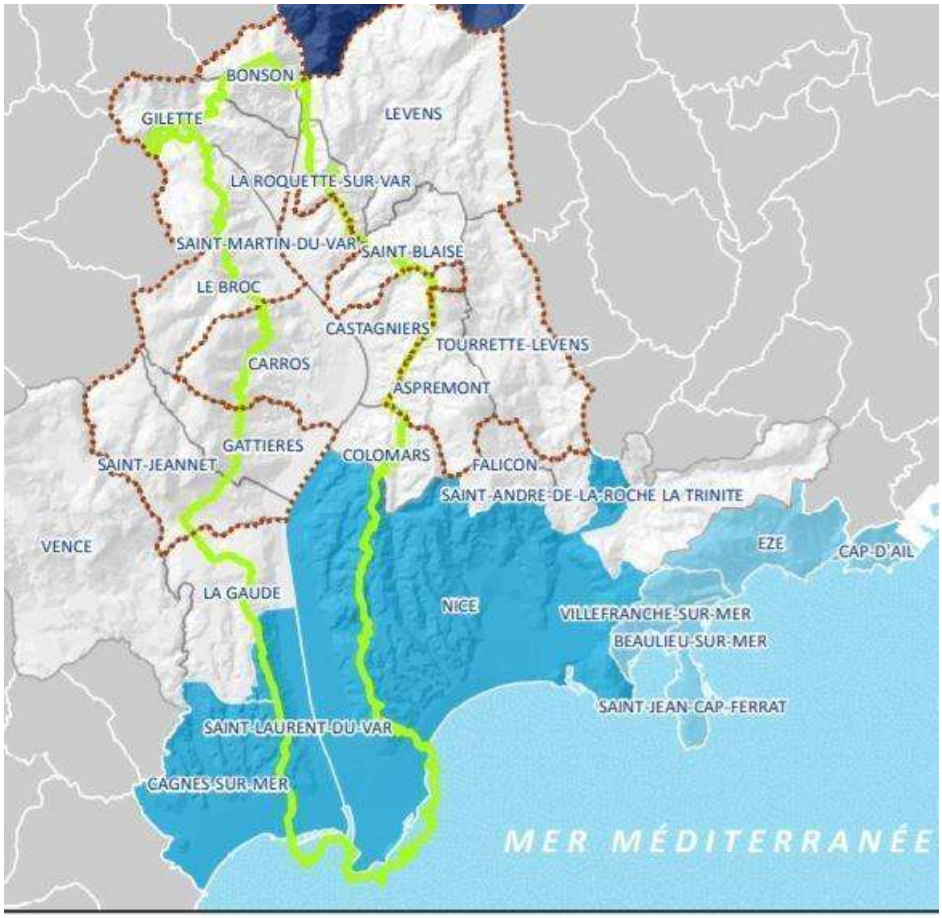

A l'intérieur de la zone verte, le projet d'aménagement "Eco-Vallée" prévoit d'associer :

- **l'innovation**, en se positionnant dans des activités de recherche et développement en complémentarité avec Sophia-Antipolis;
- **une économie productive importante**, allant de pair avec un renforcement de l'accessibilité,
- **le développement d'une agriculture diversifiée et qualitative** actuellement menacée par la pression foncière,
- **Enfin, un équilibre à réaliser** entre une partie très urbanisée et une partie composée de villages à préserver.

4.2.3.1 Les Risques et enjeux environnementaux

4.2.3.1.1 Protection de la population à l'égard de risques naturels et industriels.

Si le territoire métropolitain présente de nombreux atouts, il est en revanche soumis à de fortes contraintes liées à la présence de risques naturels : inondation, feux de forêts, mouvement de terrains, séisme dont il faut se prémunir.
De nombreux Plans de Prévention des Risques (PPR) impactent le territoire: ***36 communes sur 49, soit 24,6% du périmètre NCA sont concernées par au moins un plan de prévention des risques majeurs.*** De plus, 11,2% des terrains étant situés en risque fort, ils se révèlent inconstructibles.
Toutes les communes du Littoral (sauf Saint-Jean-Cap-Ferrat) et Haut et Moyen-Pays sont impactées par un PPR. (incendie de forêt, mouvements de terrain, inondation, avalanche)

Les risques industriels comprennent les installations classées SEVESO et un PPR technologique (Primagaz à Carros)

Le PLUm intègre les servitudes issues des différents Plans de Préventions de Risques, documents supra métropolitains qui ont été approuvés et relèvent de la compétence étatique. Ils ne relèvent donc pas du PLU

4.2.3.2 Protection de la faune et de la flore.

Le diagnostic environnemental du projet de PLUm a mis en exergue des enjeux traités de façon thématique afin d'encadrer la protection du territoire métropolitain.

Le PLUm prévoit la mise en place d'un observatoire de la biodiversité, en collaboration avec des experts indépendants tels que le Conservatoire des Espaces Naturels CEN PACA Région Sud.
La trame Verte et Bleue (TVB) figurant au dossier est un outil d'aménagement qui régule et encadre la préservation de la biodiversité des écosystèmes et la remise en état de la continuité écologique.
Les sites Natura 2000 représentent une protection contractuelle sur plus d'un tiers du territoire. Leur but est de préserver, maintenir ou rétablir dans un état de conservation favorable les habitats naturels ou les espèces de faune ou de flore sauvage d'intérêt communautaire.
Les sites Natura 2000 mer concernent la protection des milieux marins.

4.2.3.3 Evaluation environnementale du PLUm.

L'élaboration du projet de PLU est encadré par des plans et programmes. Les rapports sur l'articulation du PLUm avec les autres plans et programmes sont construits autour de 3 axes :

- La compatibilité
- La prise en compte
- La prise en considération

L'article R151-3 du CU précise les points réglementaires que le rapport de présentation doit respecter.

Le tome IV du rapport de présentation expose notamment :
- les choix méthodologiques pour l'évaluation du PADD et des OAP,
- l'évaluation des incidences du PADD sur l'environnement et les mesures envisagées vis-vis des conséquences éventuellement dommageables,
- l'évaluation spécifique au volet déplacement du PLUm/incidence sur le bruit et les émissions de Gaz à effet de serre : avec des scénarios modalisés , des résultats et l'impact des mesures du PLUm en terme de réduction du bruit
- les caractéristiques et évaluation des incidences dans les zones revêtant une importance pour l'environnement et les solutions de substitutions raisonnables envisagées (analyse de sites susceptibles d'être touchés)
- l'évaluation des incidences du Plan sur le réseau Natura 2000,
- l'évaluation spécifique des incidences cumulées du PLUm sur la Vallée du Var,
- les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du PLUm sur l'environnement.

Les incidences du projet sur l'environnement sont présentées à l'aide de tableaux comportant 3 colonnes : Enjeux / Impacts pressentis / Mesures réglementaires du PLUm (mesures d'évitement ou de réduction)
Parmi les indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du PLUm sur l'environnement on peut citer :

- Les indicateurs TVB et consommation d'espace
- Qualité de l'air, émission de GES et consommations d'énergie
- Gestion de l'eau et des déchets
- Vulnérabilité des personnes et des biens vis-à-vis des risques,
- Protection des paysages et du patrimoine,

4.3 Le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

4.3.1 Les grands objectifs du projet.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été défini sur la base de quatre grands enjeux partagés pour l'ensemble du territoire :

- Promouvoir une métropole au cadre de vie hautement qualitatif en harmonisant son développement dans tous les domaines répondant aux besoins des habitants (déplacement, habitat, équipements, services)
- Rééquilibrer les strates d'âge de la population en retrouvant une attractivité auprès des jeunes actifs et étudiants et en complétant les secteurs en direction des personnes âgées

- Soutenir la diversification économique fondée notamment sur la recherche et l'innovation tout en confortant la notoriété touristique de la métropole
- Poursuivre les actions conduites en matière de mobilités notamment dans les transports en commun.

L'ambition affichée est de *« construire un territoire d'équilibre entre mer et montagne, attractif et innovant, compétitif et solidaire et respectueux de son environnement »*.
C'est sur ces bases que le PADD propose trois axes majeurs, déclinés ci-après, en s'appuyant sur une hypothèse de développement démographique fixé à 0,15% de croissance par an d'ici 2030 et sur une volonté de modération de la consommation d'espace.

Les objectifs chiffrés du PADD à l'horizon 2030 sont résumés ci-dessous:

- **Une augmentation de la population d'un peu moins de 15 000 habitants;**
- **Une production de logements nouveaux à hauteur de 27 000;**
- **La création de 40 000 à 50 000 emplois;**
- **La production de 20% d'énergies renouvelables, avec de façon concomitante une réduction d'environ 20% de la consommation d'énergie dans les 10 prochaines années.**

4.3.2 Les trois axes majeurs.

4.3.2.1 Une métropole dynamique et créatrice d'emplois

Cette orientation décline de nombreux thèmes dans des domaines stratégiques tels que la mobilité, l'autonomie énergétique, la prévention des risques, la santé connectée et le tourisme.
L'idée développée est d'agir à la fois sur les points suivants:

- *Maintenir et développer le tissu économique.*
  - Maintient et développement les entreprises existantes en agissant sur plusieurs vecteurs:

=> densification des sites existants,
=> renforcement des activités liées à la mer et à la montagne,
=> promotion d'une agriculture locale de qualité, ainsi que des activités pastorales et sylvicoles.

  - Favoriser la création de nouvelles activités en mettant l'accent sur des secteurs innovants :

=> créer de nouvelles zones d'activités dans une optique de mixité fonctionnelle (activités, habitat, équipements, commerces) de façon à limiter les déplacements.

=> privilégier notamment les éco industries, la filière de santé numérique, le développement de technologies numériques « *les plus novatrices* », les start-up du numérique et du développement durable.
Il est en outre projeté de « *permettre à chaque citoyen et chaque entreprise, où qu'ils soient sur le territoire, de bénéficier à l'horizon 2021 d'un accès à internet à très haut débit par fibre optique* »

- *Renforcer l'attractivité du territoire par une offre de formation innovante et complète.*

Outre le développement de secteurs innovants et les mesures incitant à l'implantation de nouvelles activités, ***le PADD met l'accent sur la formation et la recherche afin de renforcer l'attractivité métropolitaine au travers de projets porteurs***:
=> Intégration de la formation et de la recherche au dispositif de développement économique;
=>Accueil de nouvelles écoles d'ingénieurs et de formations universitaires, assorti d'une production de logements dédiés;
=> Développement de formations spécifiques adaptées au territoire (forêt, bois, tourisme…)
=> Soutien de projets à fort potentiel scientifique et pédagogique (campus prometteur, campus de l'éco vallée, Delvalle, Pasteur).
=> Développement de synergies entre les entreprises, la recherche et l'enseignement supérieur (projet UCAJEDI).

- *Améliorer et diversifier l'offre touristique.*

Le développement économique de la métropole est fortement axé sur le tourisme. C'est une activité que le PADD se propose d'étendre et de diversifier dans toutes ses composantes balnéaires, montagnardes, urbaines, et rurales.
=> **Hébergement** : pérenniser, moderniser et renouveler l'offre existante, diversifier (hôtellerie de haut de gamme, plein air de qualité, agrotourisme)
=> **Activités** : conforter l'attractivité des secteurs à fort potentiel et développer de nouvelles activités (découverte du patrimoine naturel et patrimonial)
=> **Aménagement durable** : découverte au travers de modes doux (sentiers pédestres, vélos), schéma d'aménagement global des stations de montagne, développement des activités liées à la connaissance et à la protection des milieux marins.

- *Affirmer la dimension internationale de la métropole.*

La métropole Nice Côte d'Azur bénéficie d'une notoriété et d'un positionnement fort à l'international eu égard à son aéroport et à l'attractivité touristique de son territoire.
Pour conforter ce positionnement, le PADD inscrit dans ses objectifs :
=> L'amélioration de l'accessibilité par le développement qualitatif de l'aéroport, la mise en œuvre des conditions d'accueil de la future ligne ferrée LNPCA (Ligne Nouvelle Provence Alpes Côte d'Azur), et le renforcement de la ligne Nice/Cuneo.
=> L'accroissement de ses capacités de tourisme d'affaire et de congrès en réalisant un parc des expositions d'envergure internationale.

=> la création de projets axés sur la formation, la recherche et l'innovation, lesquels ont vocation à concourir à la dimension internationale de la métropole, notamment avec le projet UCAJEDI.

4.3.2.2 Une métropole au cadre de vie et à l'environnement préservé.

Le PADD souligne la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la Métropole. Aussi a-t-il pour ambition un développement harmonieux. Pour ce faire, il tient compte de cette particularité du découpage en trois sous-ensembles que sont le Haut-Pays, le Moyen-Pays et le Littoral, tels que fixés dans la DTA.
Ce développement est décliné dans les quatre thèmes suivants.

- *Préserver et valoriser les paysages naturels et urbains.*

Haut et Moyen-Pays:

Les paysages naturels et leur environnement, ainsi que le patrimoine architectural sont à préserver dans le cadre de la loi Montagne. L'environnement paysager, les espaces naturels, les espèces floristiques et faunistiques, l'architecture et les sites remarquables (patrimoine culturel, anciens bâtis et ouvrages d'art, militaire et civil) doivent être protégés ; ***ce sont des priorités à prendre en compte dans le développement de ces communes dont une partie est en site perché.***
La préservation des espaces agricoles et pastoraux est également inscrite dans ce plan.
L'ambition consiste également à mettre en valeur ce patrimoine et à le rendre accessible aux habitants et aux visiteurs, au travers de chemins de randonnée et d'itinéraires de modes doux.

Littoral

La même ambition est portée par le projet en ce qui concerne le patrimoine naturel littoral, notamment par la préservation des corniches, des caps, des baies, des parcs et ensembles boisés.
La préservation et la valorisation du patrimoine architectural urbain est un enjeu important. Les sites les plus remarquables sont situés dans le cœur historique de Nice , la Promenade des Anglais,
Concernant la façade littorale, l'ambition est de maîtriser le trafic routier en favorisant le développement des liaisons douces.

- *Préserver les continuités écologiques et la biodiversité*

La préservation des milieux naturels de la montagne, des coteaux et du littoral constitue un socle commun.
La Métropole articule sa volonté de préservation de la nature et des espèces en aménageant le territoire grâce à la trame paysagère du réseau des eaux, particulièrement des vallées.
La restauration de corridors écologiques (aquatiques et terrestres) est nécessaire au confortement du réseau de la trame verte et bleue.
L'effort concernant cette continuité a vocation à s'appliquer également en zones anthropisées, (intégration de la nature en ville).

- *Relever les défis environnementaux afin d'améliorer cadre de vie et bien-être.*

Ces défis constituent un enjeu majeur pour la santé des habitants métropolitains.
Une meilleure gestion de l'espace rapprochant les lieux de résidence, d'emploi et de loisirs, permettra de réduire les déplacements. Avec, en conséquence, une optimisation et de l'exposition au bruit et de la qualité de l'air.
La Métropole dispose de ressources stratégiques en eau: (nappe alluviale du Var et calcaires jurassiques des préalpes niçoises). L'enjeu est de les préserver en bon état écologique, de les gérer en favorisant l'économie de la consommation par la rétention et l'utilisation des eaux pluviales. ***Ces objectifs impliquent la maîtrise de la circulation des eaux de ruissellement***, en:
=> limitant l'imperméabilisation des sols,
=> aménageant des bassins d'écrêtement de crues,
=> maintenant inconstructibles les fonds de vallons (préservation des écoulements naturels).
Le recyclage et la valorisation des déchets est un enjeu à prendre compte. La modernisation et la construction des centres de valorisation y contribueront.
Enfin, la métropole prend en compte la gestion des risques dans le développement de projets d'aménagements. Ces risques sont d'ordre naturel et technologique. Ils font l'objet de plans de prévention qui interdisent le développement dans les secteurs à aléa fort, limitent et contraignent dans des secteurs à risque moindre.

- *Assurer la transition énergétique.*

La transition énergétique consiste à promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables dans les secteurs de l'habitat, des transports et de l'activité économique, afin de lutter contre le changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) s'inscrivent dans cette transition ; l'objectif est de réduire la consommation d'énergie de 20 % en 10 ans, en utilisant les possibilités des technologies nouvelles :
=> bâtiment à énergie positive,
=>éco-quartier autonome en énergie,
=> réseaux intelligents en électricité et gaz (smartgrids), qui autorisent la construction de "ville intelligente" (smart city).

4.3.2.3 Une métropole solidaire et équitable

Pour conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités répondant aux besoins des habitants en termes de déplacements, d'habitats, d'équipements et de services, les orientations affichées du PADD sont les suivantes :

- *Renforcer l'offre de mobilité en privilégiant les transports en commun, les mobilités douces et les liens entre Littoral, Moyen-Pays et Haut-Pays par* :

- l'amélioration de la performance et de la régularité des réseaux ferrés SNCF et Chemins de Fer de Provence(CFP) ;
- la prévision de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LN PCA);
- l'extension des réseaux de transports en commun : bus, tramways en milieu dense;

- le développement de la multi-modalité: pôles regroupant différentes offres de transport et intégrant des parkings relais ;
- l'incitation au covoiturage et à l'auto-partage avec des aires et parkings dédiés;
- l'accessibilité et la facilitation de l'usage des transports en commun (TC), en s'appuyant sur les technologies nouvelles: (applications mobiles, sans contact, tarification unique, etc.) ;
- le développement des modes de transport doux et alternatifs: aménagement de pistes cyclables ;
- la création d'espaces de stationnement à proximité des villages perchés, la desserte par TC inter-villages et avec les stations de ski ; la création de TC par câble, enfin le développement du réseau routier avec information en temps réel ;
- l'organisation du trafic de marchandises : plateformes logistiques, « dernier kilomètre » assuré par des véhicules non polluants.

- *Favoriser le vivre ensemble et un meilleur équilibre des centralités.*

=> Poursuivre la production de logements répondant au besoin des populations et respectueuse des équilibres territoriaux et des paysages ;
=> Intégrer les mixités sociale et fonctionnelle dans les programmes immobiliers ;
=> Prendre en compte les besoins de logements de salariés saisonniers dans les secteurs touristiques ;
=> Promouvoir une urbanisation éco-responsable : localisation foncière adaptée, efficacité énergétique.

- *Proposer le développement cohérent d'un réseau métropolitain de commerces et de services.*

La stratégie d'urbanisme commercial doit être adaptée au développement des centres-villes, par un confortement des pôles commerciaux de proximité mais aussi des zones commerciales périphériques.

Cela passe par *la requalification des zones vieillissantes*, (densité d'aménagement, qualité architecturale, paysagère et d'aménagement), *l'accessibilité en transports* en commun et modes doux, *les économies d'énergie* et l*a préservation de la ressource en eau* et enfin *l'organisation des livraisons de marchandises.*

L'ambition est de taille, elle vise à la fois le développement des commerces de proximité dans les centres villes et les villages; la mixité fonctionnelle; l'accessibilité et la proximité des pôles d'échange multimodaux ; enfin une desserte logistique adaptée et non polluante.

- *Promouvoir un développement hiérarchisé sur l'ensemble du territoire, avec notamment la réalisation:*

=> D'équipements culturels et sportifs en réponse aux besoins communaux ;
=> de parcs et espaces verts;
=> d'établissements dédiés à l'enfance ;

=> d'infrastructures en accompagnement de l'habitat, notamment dans le moyen et haut pays : trottoirs, amélioration de voirie, de réseaux.

Enfin, dans un souci de mutualisation des moyens, une synergie de certains équipements aux échelles communale, intercommunale ou métropolitaine, aura vocation à s'imposer.

4.4 Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les OAP sont des outils de réflexion globale et approfondie sur des secteurs stratégiques pour l'aménagement et le développement de la commune,

En application de l'alinéa 3 de l'article L151-2 du code de l'urbanisme, ces orientations sont obligatoires dans un plan local d'urbanisme. Elles permettent notamment d'en éviter les modifications successives.

Le PLUm définit trois types d'OAP :

Les OAP Thématiques, déclinées en 4 thèmes : Commerce / Climat Air Energie Eau / Mobilité /OAP Colline

Les OAP Sectorielles qui sont au nombre de 33 et concernent 18 communes de la Métropole

les OAP valant Unité Touristique Nouvelle (UTN)

4.4.1 Les OAP Thématiques

- **OAP Commerce**

Cette OAP a pour objectif de préserver l'attractivité urbaine et commerciale de la métropole Niçoise, en encourageant des concepts commerciaux innovants, et en maintenant les équilibres commerciaux et urbains en détaillant les 6 orientations.

- **OAP Climat Air Energie Eau**

Cette OAP se décline en plusieurs volets avec un volet déchet que le titre ne mentionne pas.

- **Le volet climat** porte sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les ilots de chaleur urbains en intervenant sur divers paramètres

- Le volet air montre que les polluants atmosphériques sont essentiellement routiers et surtout sur le littoral. Il porte donc sur deux orientations principales (transports et végétations)

- **Le volet énergie** définit deux orientations axées sur les aménagements et constructions et les énergies renouvelables :

- Le volet eau a pour objectifs, outre les travaux sur les réseaux et la recherche de nouvelles ressources, l'économie d'eau potable et le traitement des eaux pluviales

- **Le volet déchet** montre une forte autonomie de la métropole dans ce domaine. Deux orientations y sont associées : la réduction et le traitement, le recyclage et la valorisation.

- **OAP Mobilité**

Cette OAP est traité dans le chapitre concernant le PDU.

- **OAP Collines**

Depuis 2014, la Ville de Nice s'est inscrite dans une démarche de valorisation patrimoniale en candidatant auprès de l'UNESCO pour l'inscription de la Promenade des Anglais et d'une partie du centre-ville sur la liste du patrimoine mondial.

Cette OAP a pour objectif de garantir le respect de cette richesse bâtie et paysagère

4.4.2 Les OAP Sectorielles

Il est à noter que sur les 32 OAP sectorielles du dossier de PLUm, 21 sont existantes reconduites ou actualisées

→ **ASPREMONT** : Aspremont Sud (reconduite)
En l'absence de documentation écrite (seul figure un plan dans le dossier OAP), on ne peut ni interpréter ni comprendre cette OAP.

→ **BELVEDERE** : Le Brec
Urbanisation permettant de redynamiser l'économie et l'attractivité du village.

→ **LE BROC**

- Le Plan de l'Esteron (actualisée)
  Nouvel espace d'accueil de projets innovants et environnementaux dans la ZAD

- Les Castellas (reconduite)
  Création d'un « Hameau nouveau intégré à l'environnement »

- Le Saint-Germain Sud et La Pinée (reconduites)
  Ces deux zones 2AU participent au développement communal futur, avec un volet habitat et un volet transports et déplacements

→ **CAGNES SUR MER.**

- Le Malvan : OAP (reconduite)

Aménagement avec deux nouvelles voies Nord/Sud et Est/Ouest et création d'un parc linéaire préservant les continuités écologiques et la biodiversité.

- Terrains Renault (reconduite)

Réalisation d'un programme hôtelier haut de gamme et d'un programme de logements (dont 30% de LLS.

→ **CARROS :** Les Plans de Carros.

Valorisation des paysages, architecture bioclimatique à haute performance énergétique, énergies renouvelables locales, création d'une voie verte dédiée aux circulations douces.

→ **COLOMARS :**

- Le Village

Extension mesurée et qualitative du village » et création d'un ensemble de logements en centre-ville.

- La Manda.

Développement d'un ensemble urbain mixte logements, activités, services et stationnements publics.

→ **EZE** : Pied de Village (actualisée)

L'objectif de cette OAP est de réaliser une opération à la hauteur des qualités uniques du site : valorisation du paysage, requalification des espaces publics(stationnement et circulations douces ,logements sociaux

→ **GATTIERES** : Les Bréguières (reconduite)

Préservation des milieux et des espaces naturels, développement de l'agriculture,création d'un « quartier-paysage avec une voie de desserte.

→ **LA GAUDE** :

- La Baronne : La Plate-Forme Agro-alimentaire (actualisée)

Cette OAP devrait être réalisée à court terme, afin de permettre le déplacement des activités du Marché d'Intérêt National actuel, devenu un outil obsolète et inadapté.

- La Baronne : Aménagement urbain (actualisée)

Production de logements avec au moins 30% de logements sociaux.

→ **GILETTE** : Le Rougelas. (reconduite).

Renforcement de l'urbanisation du secteur Rougelas en protégeant les espaces remarquables.

→ **SAINT ANDRE DE LA ROCHE** : La Pointe (reconduite)

Requalifier l'entrée de ville en favorisant la mixité urbaine

Une offre hôtelière pourrait en outre valoriser la proximité immédiate de l'autoroute, et faire office de locomotive.

→ **SAINT BLAISE** : La Saoga (reconduite)

Quartier d'habitat comprenant une voie de transit pour relier la plaine et le village

→ **SAINT JEANNET :**

- Cabergue inférieur (reconduite)

ERMS n°9.et création d'un carrefour giratoire (ERn°8).

- Le Peyron et les quatre chemins (reconduite)

Densifier ce secteur en rendant plus attractif et création d'un parking relais dans le cadre du pôle multimodal.

- Entrée du village et rue du Vallon (reconduite)

Requalification des bâtis et de la rue du Vallon avec implantation de logements en mixité sociale

- Coteaux du Var

Réalisation de 400 logements en mixité sociale desservi par des cheminements doux

→ **SAINT-LAURENT-DU-VAR**

- Les Pugets Nord

Création d'un quartier mixte et d'une voie de liaison bordée d'une coulée verte entre la corniche et la route des Pugets.

- Les Vespins

Requalification de l'ensemble du quartier dans un objectif de mixité fonctionnelle et création d'un lien piéton permettant de relier le centre-ville et le bord de mer.

- Jeanne d'Arc (reconduite)

Habitat collectif avec un pourcentage de logements sociaux et création d'axes de déplacement permettant de désenclaver ce quartier.

- Square Benes (actualisée)

Requalification des bâtis autour de la place (logements, nouvelle école et crèche, espace piéton et parking souterrain)

- Cap 3000 (reconduite)

Ensemble paysager sur le pourtour du centre commercial

→ **LA TRINITE** : Anatole France.

Développement urbain, requalification d'entrée de ville et amélioration de l'accès de la gare

→ **VILLEFRANCHE SUR MER** : L'Octroi-Narvik

Réalisation du complexe de Thalassothérapie et de logements sociaux avec requalification des principaux équipements et constructions

→ **NICE :**

- Collets de Bellet (reconduite)

4 « collets », répondant à la volonté d'aménager de nouveaux hameaux intégrés à l'environnement.

Les 4 sites : le collet de Fournier, le collet de Bellon, le collet Li Punccia et le collet Da Franco.

- Plaine du Var :

Une dynamique de projet global caractérisé par une composante paysagère forte, organisée autour de la présence du fleuve. Cette OAP comprend 9 sous- secteurs : Les Combes , Lingostière , Saint Isidore et Saint Isidore village , autour du Grand stade , Arboras , Parc des sports, bande urbaine ,Méridia , Saint Augustin Nord (les Moulins et Paul Montel) , l'Ilot Cassin-Bessi

4.4.3 L' OAP valant UTN : Refuge de LONGON (ROURE)

Rénovation et réhabilitation du refuge de Longon, situé à 1 880 m d'altitude, dans un site d'alpage au cœur du Parc National du Mercantour.

La dernière tranche de travaux à entreprendre ne concerne que l'aménagement intérieur du bâtiment (accueil touristique de l'établissement, logement des éleveurs, fromagerie, remise).

4.5 Le règlement du PLUm

4.5.1 Contexte d'élaboration

Elaboré de façon partenariale sur 5 ans, ce premier document d'urbanisme métropolitain prend appui à l'origine sur des documents d'urbanisme communaux de niveau très différents

La diversité des documents d'urbanisme actuellement en vigueur, (28 PLU ,7 POS, 8 cartes communales et 9 communes relevant du RNU), a conduit la Métropole à élaborer une nouvelle forme de règlement comportant nécessairement des évolutions communales

La réglementation notamment l'Art R.151-2 implique la nécessité d'une cohérence entre le règlement et le PADD.

L'élaboration du zonage a été guidée par les principes suivants :

- Les orientations du PADD,
- Les contraintes supra-communales :
    - La DTA des Alpes Maritimes,
    - La loi Montagne, la loi Littoral, l'OIN de la Plaine du Var,
    - Les Plans de Prévention des Risques, les espaces protégés…
    - La directive européenne « INSPIRE » qui trouve sa traduction technique dans le standard du CNIG pour son intégration dans le Géoportail de l'urbanisme.

L'élaboration du zonage a ensuite été déclinée de façon différente dans les 14 communes dotées d'une carte communale ou soumises au RNU, pour lesquelles une analyse approfondie a été nécessaire, ainsi que pour les communes dotées d'un POS ou d'un PLU où le travail a consisté à faire évoluer le zonage existant afin de tenir compte des orientations nouvelles du PADD et de l'évolution du contexte (contraintes nouvelles, projets nouveaux)
Pour chaque zone, il s'agira de comparer les règles retenues pour :

- les constructions existantes,
- les constructions nouvelles,
- la dimension des constructions,
- enfin les destinations et sous destinations.

4.5.2 Structure du règlement

Le règlement du PLUm comprend :

- le règlement écrit rédigé en lien avec les 49 communes de la Métropole
- le Règlement Graphique (plans de zonage) élaborés en lien avec les 49 communes
- les OAP thématiques et sectorielles pour des projets spécifiques et définissant des principes d'aménagement

4.5.2.1 Le règlement écrit

Il s'appuie sur les articles L.151-4 et R.151-1 à 5 du Code de l'Urbanisme
Cette pièce essentielle du PLUm définit les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols en cohérence avec les orientations du PADD.
Il comporte :

- Des Dispositions générales du Règlement (DG), qui précisent le champ d'application territorial du plan, le mode lecture, la portée du règlement et décrit les différentes zones du territoire* et leur vocation.
- Des dispositions particulières aux zones (*) qui se déclinent en 6 tomes avec, le cas échéant les spécificités communales,
  T 1 : Zones UA à UC T2 : Zones UD et UF T 3 : Zones UE, UL et UM
  T 4 : Zones UP,US, et UT T5 : Zones UZ, 1AU et 2 AU T 6 ; Zones A et N
  Ces tomes décrivent les règles à l'aide des chapitres suivants :

- Chapitre 1 : Usage des sols, types d'activités, destination et sous-destinations
- Chapitre 2 : Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysage
- Chapitre 3 ; Equipements et réseaux

- Le cahier des prescriptions architecturales particulières pour chaque commune,
- Des dispositions relatives au stationnement,
- L'annexe patrimoniale constituant l'inventaire du patrimoine bâti et naturel remarquable du territoire métropolitain décliné en 4 tomes
- Les autres annexes : emplacements réservés pour mixité sociale, voirie, cheminements et espaces verts

* Les zones du PLUm sont caractérisées par :

A : les zones Agricoles

N : les zones naturelles et forestières

U : les zones urbaines concernant l'habitat, l'équipement et les activités

AU : les zones d'urbanisations futures de 2 types :

1AU constructibles

2 AU « strictes »

- La zone agricole A est une zone destinée à protéger les terres agricoles en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique.
  Elle est divisée en 5 zones intitulée Aa à Ae en fonction de leur vocation

- La zone Naturelle et forestière N est destinée à protéger les espaces naturels en raison de leur qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique. La zone N comporte 19 zones naturelles intitulées de Na à Ns spécifique en fonction de leur vocation

- Les zones urbaines U concernent les secteurs déjà urbanisés, et, quel que soit leur niveau d'équipement, dont l'urbanisation est admise et où les équipements publics existants ou en cours permettent d'autoriser immédiatement les constructions, sans que la délivrance des autorisations d'occupation du sol soit soumise à un aménagement particulier.
  - Elles se composent de 12 grandes zones urbaines U, chacune divisée en zones en fonction de leur vocation (cf les tomes 1 à 5)

- Les zones à urbaniser :
  - Elles correspondent à des secteurs qui ont un caractère naturel, peu ou pas bâtis, destinés à recevoir une extension urbaine ; elles sont différenciées en 2 types de zones à urbaniser AU avec la zone 1AU ouverte à l'urbanisation (constructible) et la zone 2 AU fermée à l'urbanisation (stricte)

- la zone 1AU est une zone dont l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'aménagement d'ensemble et des équipements desservant cette opération d'ensemble

- la zone 2AU est une zone dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification ou révision du PLUm en raison de l'insuffisance des équipements de proximité.

NOTA : Tout projet de construction ou d'aménagement doit être conforme au règlement écrit et graphique et ne peut déroger aux servitudes d'utilité publique.

4.5.2.2 Le règlement graphique (Plans de zonage)

Conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le PLU peut contenir un ou plusieurs documents graphiques.
Ces documents correspondant aux documents graphiques du règlement venant en complément du règlement écrit ; ils présentent notamment la délimitation des différentes zones (U, AU,A et N) ainsi que les espaces définis dans le règlement écrit du PLUm
Ces documents graphiques se déclinent en :

- Une ou plusieurs planches par commune, avec des zooms sur certains secteurs,
- Une cartographie de la Trame Verte et Bleue (TVB) par commune, accompagnée d'un cahier de recommandations en matière de préservation de la biodiversité,
- L'Atlas zones humides qui a fait l'objet d'un porté à connaissance du préfet des Alpes Maritimes de l'inventaire des milieux humides à prendre en compte pour le PLUm
- Des plans graphiques spécifiques à certains quartiers ou secteurs faisant l'objet de règles graphiques particulières

4.6 Le logement.

La problématique du logement au sein de la métropole constitue un enjeu d'autant plus important que le foncier est limité, le territoire étant composé à 90% d'espaces naturels et fortement impacté par divers risques. Le niveau élevé des valeurs immobilières découle directement de la rareté du foncier et du niveau élevé de la demande mais également d'une forte proportion de résidences secondaire
Le premier programme local de l'habitat (PLH) date d'avant la création de la Métropole (2004). Il concernait la Communauté d'Agglomération, laquelle prenait alors conscience de la nécessité de planifier et programmer la politique de l'habitat.
Le second concernait cette fois la Communauté Urbaine pour la période 2010-2015 et 2016. Il a permis d'engager plus concrètement un programme d'actions.

Le PLH 3 couvre désormais la période 2017-2022.
Approuvé en conseil métropolitain le 28 juin 2018, il concerne pour la première fois les 49 communes constituant la métropole.

4.6.1 Les besoins.

La métropole dispose d'un parc de logements essentiellement concentré sur le littoral et dont l'occupation est assez atypique par rapport aux moyennes nationales, avec notamment une forte proportion de résidences secondaires, et de petits logements (T1 et T2).
On peut constater une relative inadaptation de l'offre par rapport aux besoins consécutifs au vieillissement de la population (besoin en accès PMR), et à l'insuffisance de logements pour étudiants.
Le taux de pauvreté est de 17 %, supérieur à la moyenne nationale (15 %). **Le coût très élevé de l'immobilier sur le territoire tend à exclure** une part importante des actifs sur le marché, ce qui est source de difficulté d'embauche pour les entreprises, et impacte de ce fait le développement économique.
Un effort a été effectué sur la période 2010-2014 afin de produire environ 1 000 logements sociaux par an, l'objectif antérieur du PLH2 se situant à 1 068 logements/an.
En 2015 le nombre de demandes de logements locatifs sociaux est de 17 228, en augmentation de 9 % par rapport à 2014.
Ces indicateurs montrent, malgré les efforts consentis, que la production globale est notoirement insuffisante en matière de logement social.

4.6.2

4.6.3 Le PLH 2017-2022.

Bilan

Les chiffres indiqués au dossier de PLUM contenant manifestement certaines incohérences, ce sont les données du PLH3 approuvé en juin 2018 qui sont repris dans ce paragraphe.

La moyenne annuelle de production de logements sur l'ensemble du territoire de la métropole pour la période 2010/2015 est établie à 2010 logements. Le bilan de ce PLH fait en outre état de 2750 logements mis en chantier en 2016.
Pour ce qui concerne plus particulièrement les logements sociaux, sur les 49 communes, 15 sont assujetties à la loi SRU, et 9 sont carencées.
Le taux de l'ensemble des logements locatifs sociaux des 15 communes « SRU » est de 11,53 %.
Le bilan du PLH 3 indique par ailleurs que « la particularité du PLH2 a été d'engager dix communes non SRU à produire des logements sociaux par solidarité territoriale. Sur ces dix communes l'objectif des 124 logements sociaux a été atteint à 89%. »

Au 1er janvier 2015 l'inventaire pour les 15 communes SRU fait état de 35.736 logements sociaux manquants au regard des 25% imposés par l'article 55 de la loi SRU.

Objectifs du PLH3

Ce PLH 3 est organisé autour de 5 grandes orientations :

- Mettre en œuvre une stratégie foncière économe de l'espace et conjuguant capacités et besoins réels du territoire,
- Promouvoir un habitat durable et solidaire,
- Produire une offre diversifiée, de qualité, suffisante, accessible et adaptée aux besoins,
- Renouveler et améliorer le parc de logements existants,
- Conduire et renforcer la gouvernance, suivre et évaluer le PLH 2017/2022.

Il fixe un objectif de production de 3.548 logements/an en moyenne, ainsi répartis:
=> 60 % dédiés à l'accession (comprenant 20% en accession sociale)
=> 40 % réservés au logement locatif social (LLS).

L'objectif moyen annuel de production de LLS (y compris les acquisitions-améliorations) est fixé à 1.721 logements répartis de la manière suivante :
=> 30 % en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration),
=> 45 % en PLUS (Prêt Locatif à usage Social),
=> 25 % en PLS (Prêts Locatifs Sociaux

4.6.4 L'articulation du PLUM avec le PLH 2017-2022

Les projets du PLUM en matière de logement se déclinent principalement autour des objectifs de croissance démographique, de développement de l'emploi, et de créations de commerce et de services.
Leur implantation est prévue notamment en plaine du Var, des éco-quartiers de Méridia et du Grand Arénas à Nice, jusqu'aux communes du Moyen Pays intégrées dans l'OIN (Opération d'Intérêt National).
Afin de répondre aux objectifs du PLH 3, le projet de PLUm objet de cette enquête publique mobilise quatre outils :
=> Des emplacements réservés pour mixité sociale (ERMS),
=> Des secteurs à pourcentage de logements sociaux (PMS et SPL),
=> La définition d'une typologie des logements,
=> La délimitation de secteurs de majoration du volume constructible pour tout programme de logements comportant des logements locatifs sociaux.
Le projet définit ainsi 137 emplacements réservés pour mixité sociale (ERMS), pouvant accueillir 7.865 logements dont 3.712 LLS, soit 42 % du parc.
Ces emplacements sont situés pour l'essentiel dans les communes du littoral et du Moyen-Pays.

Les secteurs à pourcentage de logements sociaux sont identifiés dans les documents d'urbanisme en vigueur des communes suivantes : Cagnes-sur-Mer, Carros, Gattières, La Gaude, Saint-Laurent-du-Var, Vence, Cap d'Ail, et Nice.
En outre, des secteurs de mixité sociale sont ajoutés dans les communes de Colomars, Falicon, Le Broc et Villefranche-sur-Mer.
La commune de La Gaude est également concernée par la majoration de volume constructible pour le secteur de la Baronne.

Dans tous les cas, le PLUm affirme, à travers les différents outils dédiés (Emplacements Réservés pour Mixité Sociale (ERMS), Périmètres de Mixité Sociale (PMS)/ Secteurs à Pourcentage de Logements (SPL) et par ses dispositions réglementaires générales, porter l'effective possibilité de réalisation des objectifs affichés dans le PLH 3.
La liste des emplacements réservés pour mixité sociale, et celle des périmètres de mixité sociale figurent dans les prescriptions particulières du dossier du PLUm.

5 PRÉSENTATION DU PROJET DU PDU

En préambule, il faut noter que la Métropole NCA doit répondre à des enjeux majeurs d'accessibilité, d'accompagnement du développement urbain, et d'évolution du mode de vie sans toutefois faire d'impasse sur le changement climatique, les enjeux écologiques, énergétiques, et sur le contrôle de la qualité de l'air qui y sont étroitement liés.

Conformément à la possibilité offerte par le code de l'urbanisme, et afin d'optimiser l'articulation entre urbanisme et transport, la Métropole de Nice Côte d'Azur intègre le PDU au sein du PLUm et traite ainsi les thèmes :

- de la mobilité, notamment en ce qui concerne le diagnostic,
- du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable),
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- du programme d'Orientation et d'Action (POA),
- enfin, de la partie réglementaire.
-

5.1 Evaluation et Diagnostic du PDU 2008-2015.

Le précédent PDU élaboré par la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur (CANCA) a été arrêté en septembre 2006 et approuvé par le conseil communautaire en janvier 2008.

Programmé jusqu'en 2015, ce PDU identifiait sept enjeux principaux :

- Fédérer les acteurs ;
- Améliorer la sécurité routière ;
- Mieux maîtriser le volume des déplacements en véhicules légers ;
- Maîtriser l'étalement urbain ;

- Promouvoir les modes alternatifs ;
- Permettre une réappropriation citoyenne de l'espace public ;
- Développer un meilleur équilibre entre centre et régions excentrées.

Les différents objectifs ont été déclinés en 20 actions évaluées en 2012.

Si le bilan fait apparaitre la réalisation de projets structurants à l'échelle du territoire :

- Mise en service de la ligne 1 du tramway ;
- Requalification du bord de mer et apaisement de la circulation sur la côte entre Cagnes-sur-Mer et Nice ;
- Création de la RM6202bis et aménagement des giratoires de la RM 6202 ;
- Requalification de la voie Mathis, élargissement de la route de Grenoble avec accès à l'A8 ;

Développement du réseau cyclable et mise en place d'un système de vélo en libre-service (VLS) ;

En revanche d'autres actions n'ont pas atteint un état d'avancement aussi satisfaisant, à savoir :

- L'amélioration de la vitesse commerciale et la régularité des bus ;
- La fiabilité et la régularité des trains
- L'optimisation du transport de marchandises ;
- Les actions relatives à l'évolution des comportements.

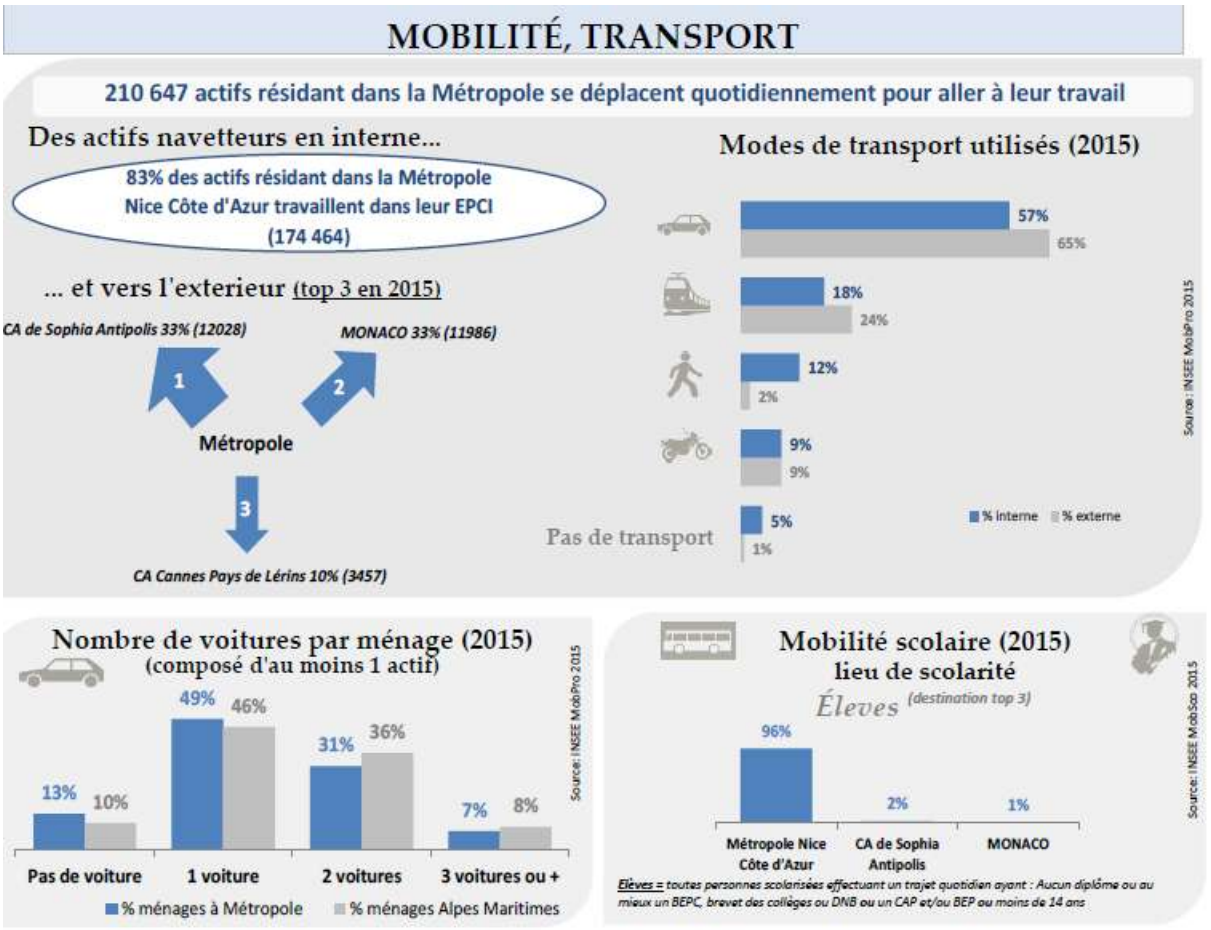

Malgré les actions entreprises, le résultat reste mitigé, avec:

→ ***Un réseau routier congestionné aux heures de pointe, et sujet à de fortes variations saisonnières.***

La Métropole est un territoire complexe et contrasté dont la population et les activités tendent à se concentrer sur le Littoral, avec en voie de desserte une autoroute A8 qui fait office de contournement de l'agglomération niçoise.

Les grands flux de déplacement de la Métropole se regroupent donc principalement sur le Littoral :

- 140 000 véhicules/jour entre Saint Laurent du Var et Nice Saint Augustin
- 72 000 véhicules/jour sur la section entre Saint-Isidore et Nice Nord ;
- 53 000 véhicules/jour sur la promenade des Anglais.

Le réseau routier actuel de la Métropole est forgé par son contexte géographique et son développement socio-économique :

- Le Littoral : un réseau structurant d'Est en Ouest ;
- Le Moyen Pays : un réseau composé de routes métropolitaines permettant surtout d'accéder à l'Ouest des Alpes Maritimes, les liaisons avec l'Est s'effectuant par le Littoral.

- Le Haut-Pays : un réseau dessiné par les 2 vallées, avec des accès difficiles vers le reste des Alpes Maritimes, de la France et de l'Italie.

Le principal accès est la M6202/M6202 bis qui fait le lien avec la plaine du var.

Le maintien et le renforcement des axes d'échange avec le Haut-Pays est un donc un enjeu important, surtout si l'on prend en compte l'accroissement des déplacements générés par les développements économiques et résidentiels dans le cadre de la mise en œuvre de l'Eco-Vallée.

→ ***Une offre ferroviaire qui reste insuffisante.***

Un réseau ferroviaire concentré sur la bande littorale qui nécessite des aménagements et une modernisation des équipements, Pôle multimodal, réhabilitation des gares,…

Le réseau TER dont l'amélioration du fonctionnement et qualifiée de prioritaire

→ ***Un aéroport au rayonnement international qui ne demande qu'à être renforcé***

Carte 11 : Accessibilité externe de la Métropole

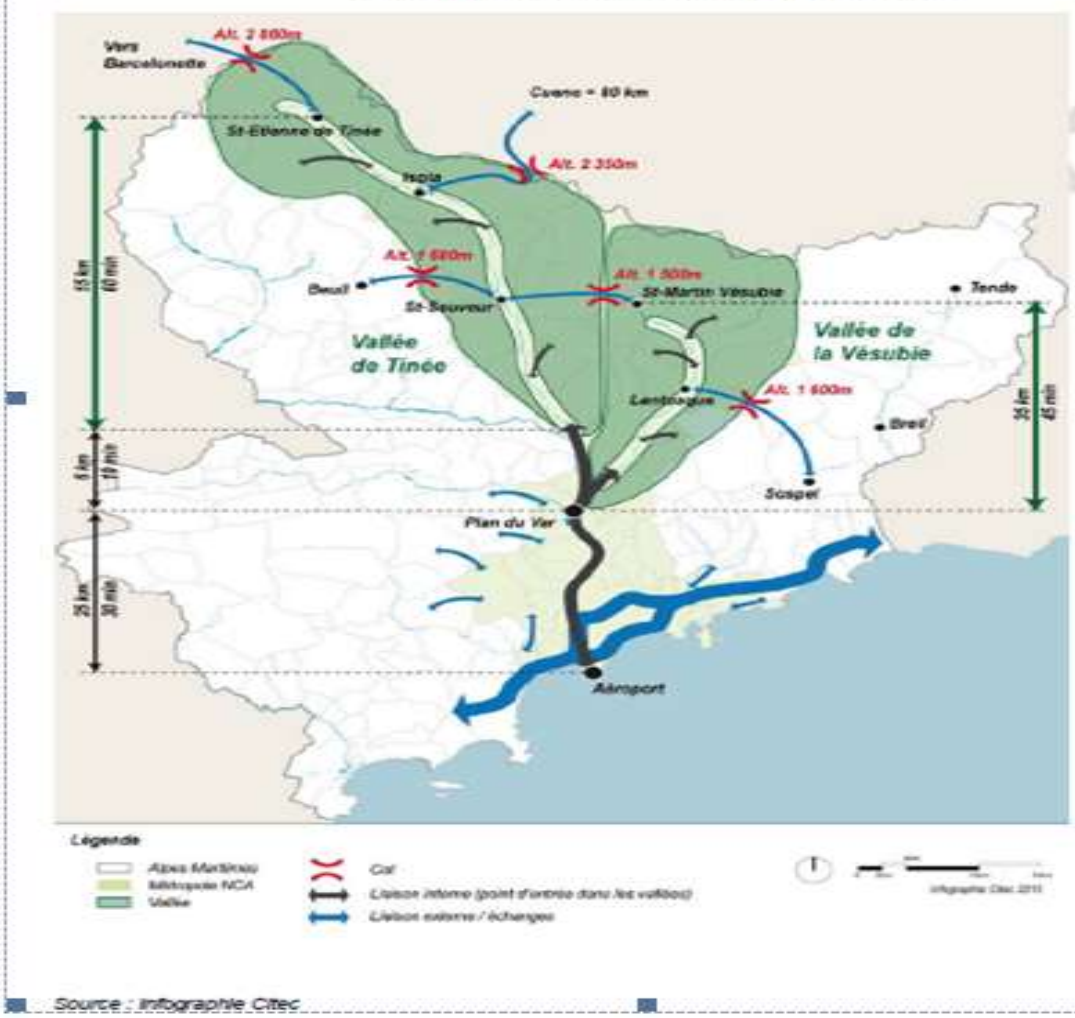

Source : infographie Citec

5.2 Les Enjeux du PDU.

Les enjeux concernant les déplacements représentent de nombreux défis à relever, et notamment :

- accompagner les transformations nécessaires à l'amélioration de la mobilité au profit des 49 communes de la Métropole,
- répondre aux nouveaux besoins de transport,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- permettre aux habitants, par diverses actions, de choisir le mode de déplacement le plus adapté à leurs besoins.
- Assurer le développement économique et de l'emploi

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) prévoit de réaliser à l'horizon 2030 11 objectifs définis par les articles L.1214-1 à L.1214-37 du code des transports qui précisent les actions et opérations d'aménagement à savoir :

- L'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part ;
- Le renforcement de la cohésion sociale et urbaine : amélioration de l'accès au réseau de transports publics en particulier pour les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées ;
- L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements,
- La diminution du trafic automobile ;
- Le développement des transports collectifs et des modes doux ;
- L'amélioration du partage de la voirie principale dans l'agglomération ;
- L'organisation du stationnement sur la voirie et l'espace public ;
- L'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération nécessaires aux activités commerciales et artisanales ;
- L'amélioration du transport des personnels des entreprises et des collectivités publiques ;
- L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrée pour l'ensemble des déplacements ;
- L'organisation d'une infrastructure de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables

★ **Composition du Dossier PDU :**
Les pièces décrivant le PDU se trouvent dans le volume 3 du dossier, complété par une note 3 PDU-POA et une note 3 PDU-POA et du schéma directeur.

5.3 Le schéma directeur des mobilités – les actions.

La note 3 PDU-POA décline la stratégie d'orientation et les objectifs relatifs au volet mobilité intégré dans le PADD.

Ce volet met en perspective le schéma directeur qui présente l'évolution souhaitée par la Métropole en soulignant à la fois une démarche planificatrice des transports, et une approche stratégique afin de renforcer les mobilités durables conformément aux objectifs du code des transports.

Il présente également la question des mobilités sous forme d'actions territorialisées, et met l'accent sur les modes alternatifs à la voiture thermique (trains, transports publics urbains, mobilités innovantes,…)

Les 6 grandes orientations sont rappelées ci-après avec les actions qui y sont attachées :

- Fiabiliser l'offre ferroviaire à partir des ressources existantes

Anticiper et répondre aux difficultés de déplacement sur la bande littorale et le réseau routier saturé, la Métropole en se tournant vers son réseau ferroviaire qui constitue une alternative à la voiture

- mettre en œuvre des conditions optimales d'accès aux gares
- suivi des performances et identification des dysfonctionnements
- études, participation et capitalisation pour la fiabilisation des services TER sur le territoire de la Métropole

- Revoir le partage de l'espace public

Indispensable à l'attractivité des modes doux et à l'accessibilité des transports en commun, l'aménagement de l'espace public permet d'une part de sécuriser les déplacements, mais surtout de briser l'image de dominance de la voiture

- le développement du concept de ville apaisée sur la bande littorale
- extension des zones à modération de trafic dans les secteurs urbains
- harmonisation, valorisation et sécurisation des cheminements piétons ;
- requalifications d'axes routiers
- renforcer les modes doux dans les cœurs de village du Moyen-Pays et du Haut-Pays

- Simplifier l'accessibilité aux transports en commun et renforcer l'offre existante

Le développement de l'infrastructure des transports en commun est un des projets majeurs de la Métropole en termes de mobilité, la réalisation de la ligne 2 marque un nouveau pas en avant

- réaliser des axes TC structurants
- améliorer systématiquement la priorité des TC aux carrefours
- favoriser l'intermodalité des transports collectifs en proposant un support et une tarification unique.
- développement de parcs relais

- informations intermodales et multimodales aux usagers
- poursuivre les aménagements d'accessibilité en faveur des usagers à mobilité réduite
- poursuivre les améliorations des grands pôles d'échange existants

- Favoriser et promouvoir l'usage des modes doux

La position géographique et le climat de la Côte d'Azur sont très favorables à l'usage du vélo et la pratique de la marche à pied.

- piétons, sécurité et perception;
- raccourcis et modes doux : ouverture et rénovation des gares, ascenseurs urbains;
- traversées piétonnes;
- harmonisation et extension des infrastructures cyclables;
- jalonnement piéton et cycles;
- services et promotion en faveur du vélo.

- Fiabiliser les conditions de circulation routières sur la Métropole et réduire leur impact environnemental : *Des mesures incitatives doivent permettre aux usagers de faire évoluer leur comportement de mobilité vers d'autres modes ou des pratiques alternatives. Le PLUm aura vocation le limiter l'usage de la voiture premier mode de déplacement des résidents de la Métropole*
  - favoriser les pratiques de mobilités novatrices (promotion du covoiturage);
  - harmoniser les conditions de stationnement à l'échelle de la Métropole;
  - promouvoir des innovations ponctuelles autour du stationnement;
  - véhicules électriques: implantation de bornes et mesures connexes;
  - véhicules gaz, créer un réseau d'avitaillement de véhicules gaz;
  - encourager et accompagner PDE PDA;
  - capitalisation, suivi des risques et amélioration des conditions de circulation sur les routes de l'arrière- pays;
  - connaissance et organisation de la logistique urbaine.

5.4 Le financement du Plan d'actions

Les éléments des coûts sont synthétisés par phase, dans le tableau suivant à partir des éléments détaillés en page 27 du document PDU. Seuls les coûts globaux liés au PLUm sont présentés ; les projets déjà financés sont pris en compte sans que leurs coûts ne soient considérés

Synthèse des coûts PDU estimés

Etapes clefs	Coûts HT (€)
Phase 1 : 2017-2018	406 403 000
Phase 2 : 2019-2020	153 125 000
Phase 3 : 2021–2030	504 870 000
Total 2017/2018	1 084 398 000
Hors périmètre après 2030	171 920 000

En exploitant les éléments recueillis hors dossier par la Métropole, on observe que les investissements les plus importants vont notamment aux postes suivants par ordre décroissant en montant :

1) pour la phase 2 (2019-2020) et pour la phase 3 (2021-2030)

- Transports en commun et PEM
- les aménagements routiers
- les modes doux

Coût total phase 2 : 153 M€ HT

Coût total phase 3 : 500 M€ HT

La commission d'enquête fait le constat de ces coûts sans pouvoir se prononcer si la collectivité en a bien la maitrise et répondent à l'ensemble des enjeux prévus. Elle regrette de ne pas disposer de la part consacrée au fonctionnement, des recettes attendues (versement taxe transport, taxe sur le foncier, …) et des dotations de l'Etat

La collectivité doit prendre sa part à travers l'offre de services public de mobilité efficace et accessible à tous, l'usager doit pouvoir accéder à ce service à un coût acceptable

5.5 Bilan financier du PDU

La partie consacrée au budget du PDU dans le dossier comporte quatre tableaux dont trois reprennent les actions envisagées en trois phases (2017-1018, 2019-2020 et 2021-2030) et un tableau très succinct (tableau n°31, page 53) exposant en six lignes une synthèse du coût par phase et le total des coûts estimés entre 2017 et 2030, pour un montant global d'environ 1 milliard et 64,4 millions d'euros (HT).

Par ailleurs, la CE observe une disproportion des actions et des budgets attachés, constatée entre les communes de la bande côtière (littoral et moyen pays) et ceux prévus au profit du haut pays. Elle estime en effet que les difficultés liées à la topologie des paysages ne sont pas suffisamment prises en compte en ce qui concerne les voies de communication « inter-vallées », et les déplacements en « mode doux » (confer schéma directeur du réseau cyclable dans lequel les pistes ouvertes et à venir semblent s'arrêter, dans sa partie Nord, à Saint-Marin du Var).

En outre, il semble que seule une amélioration de la sécurité du réseau routier déjà existant soit prise en compte (sécurisation des falaises du haut pays~~)~~

Parmi les Personnes Publiques Associées et les Personnes Publiques Consultées, certaines ont fait valoir qu'elles n'avaient pas été consultées en amont du projet de PDU, c'est notamment le cas du Département et de quelques associations. Dans la mesure où certaines parties de projet pourraient être

remises en cause par ces entités, le coût des opérations concernées se verraient alors directement impacté, d'autant que les investissements sont souvent partagés du fait de leur volume.

Les opérations avec un chiffrage global par phase (phase 1 : 2017-2018/ phase 2 : 2019-2020/ phase 3 :2021-2030) sont insuffisants pour faire une analyse des moyens nécessaires pour la mise en œuvre du PDU ; Les plafonds prévus ne sont que des ordres de grandeur susceptibles de varier en fonction des études approfondies nécessaires pour les choix des réalisations définitives.

Le dossier propose un observatoire de la logistique urbaine (monitoring) avec une plateforme collaborative afin de mieux comprendre les besoins des transporteurs et de mettre en place les actions de planification les plus pertinentes possibles.
La commission regrette l'absence du « compte de déplacements », imposé par la loi sur l'air pour toute agglomération de plus de 100 000 habitants, outil de pilotage faisant apparaître pour les différentes pratiques de mobilité, les coûts pour l'usager et ceux qui en résultent pour la collectivité .

Le compte de déplacement peut être une composante de l'observatoire des déplacements pour répondre plus efficacement aux enjeux de la mobilité avec un coût qui doit être maîtrisé selon les principes suivants :

- La collectivité doit prendre sa part à travers l'offre de service public de mobilité efficace et accessible à tous ;
- L'usager doit pouvoir accéder à ce service à un coût acceptable.

6 LA CONCERTATION

6.1 Rapport du bilan de la concertation publique

Le rapport du Bilan de la concertation publique, a été établi en août 2018, à partir des éléments recueillis lors des 2 phases suivantes :

- La phase 1 (du 8 décembre 2016 au 31 janvier 2017) : Diagnostic du territoire et projet de PADD
- La phase 2 (du 4 juin 2018 au 13 juillet 2018) Avant-projet du PLUm.

- **Eléments présentés lors de de la concertation (Pages 9 à 13).**
  Cette partie détaille les thèmes, les analyses et les axes d'orientations présentés au public lors des deux phases de la concertation.
- **Observations et propositions du public**
  - **Les Observations & Propositions émises lors des réunions publiques par le public des communes (pages 14 à 18) ;**
  - Elles sont regroupées sous les 6 thèmes retenus par la Métropole (*Transport & mobilité - Consommation de l'espace & densification - Equipements & services publics - Développement économique - Environnement - Tourisme et culture)*.
  - **Les Observations & Propositions portées sur les registres par le public des communes, envoyées par courrier ou courriels (pages 18 et 19) ;**
  - **Les Avis des Associations ayant collaboré au projet (pages 20 et 21).**

6.2 Analyse du bilan par la commission d'enquête

28 communes (55 %) ont émis des avis sur les 6 thèmes retenus.
Le nombre d'observations par thème ne figurant pas explicitement dans le bilan, la commission d'enquête a sollicité du Maître d'Ouvrage l'obtention de données quantitatives permettant de mieux appréhender les préoccupations des administrés des communes.

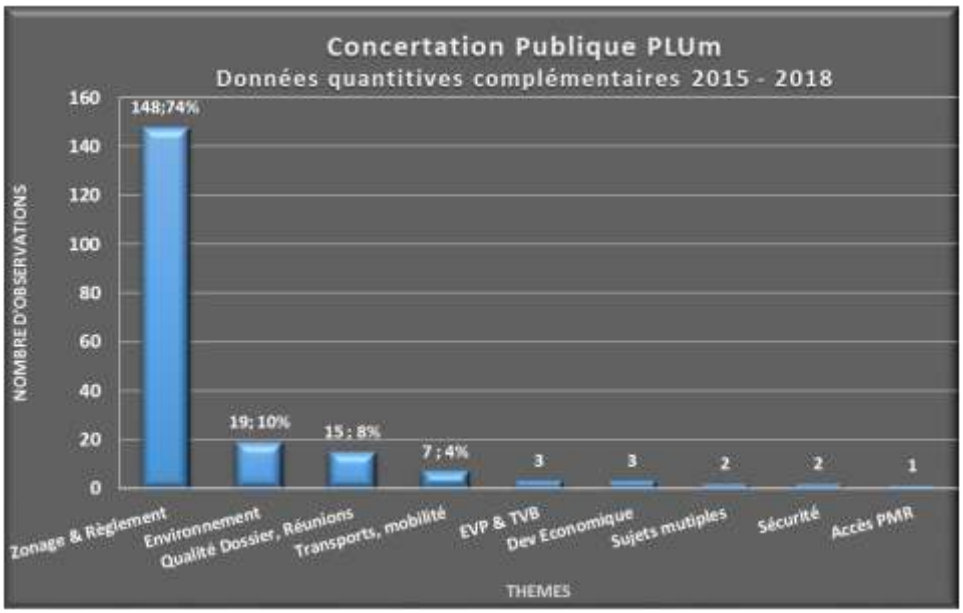

Sur le plan quantitatif la préoccupation majeure du public concerne le thème « Zonage et Règlement » (74% des observations).
« L'environnement » arrive en seconde place, suivi de la « Qualité du Dossier » du PLUm et du thème « Transport et Mobilité » apparait en quatrième position.

Les données complémentaires fournies par le Maître d'Ouvrage à l commission d'enquête permettent d'identifier les communes les plus contributrices.

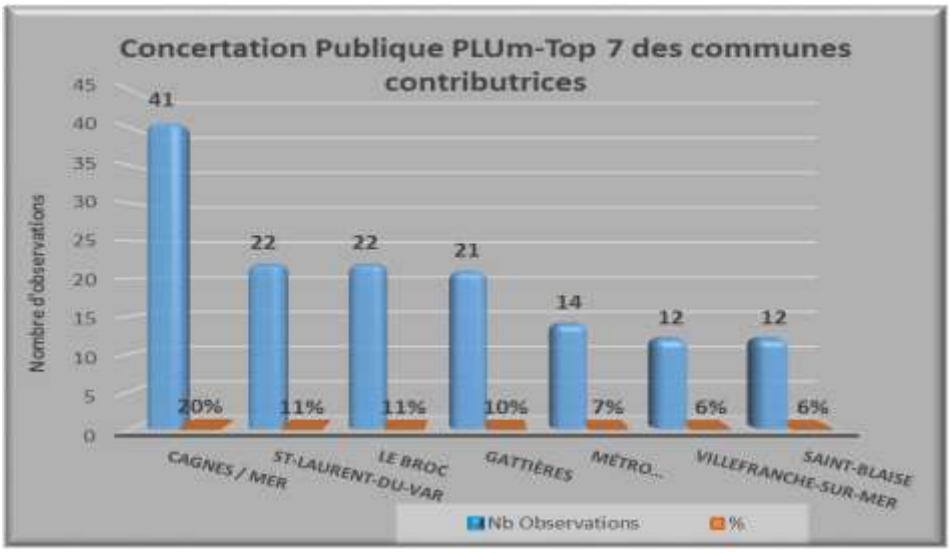

Appréciation de la commission d'enquête.

La commission aurait souhaité disposer d'un bilan de la concertation mettant en perspective l'ensemble des observations au plan quantitatif et qualitatif pour avoir une meilleure vision des préoccupations du public.

7 APPRECIATIONS DU DOSSIER D'ENQUÊTE.

7.1 Avis de l'AE

L'AE a donné un avis délibéré n°2019-21 en date du 3 avril 2019 dans un document de 44 pages figurant en annexe

Une synthèse de cet avis figure en pages 3 et 4 rappelant les principaux enjeux environnementaux du PLUm ainsi que son avancée la plus importante qui est la mise en conformité et la rationalisation des zonages au sein d'un document d'urbanisme unique ayant notamment conduit à renoncer à certaines orientations d'aménagement et de programmation antérieures. Elle entérine la réduction de plus de 700 ha de zones U ou AU, prévoit la préservation de 1080 ha d'espaces agricoles ainsi que la renaturation de plusieurs secteurs initialement classés en zone urbanisée ou à urbaniser.

L'AE fait de nombreuses recommandations figurant dans l'avis détaillé et notamment :

-de compléter le rapport de présentation par un descriptif pour chaque commune et pour chaque OAP,

- de reprendre l'évaluation environnementale dans son intégralité,

- d'éviter, dans l'ensemble de la Métropole, toute urbanisation dans les zones d'aléa fort ou très fort du scénario moyen du territoire à risque important d'inondation Nice Côte d'Azur,…

7.1.1 Réponse de La Métropole Nice Côte d'Azur

L'Avis de l'AE a fait l'objet d'une réponse de la Métropole intitulé :

"PRÉAMBULE et COMPLÉTUDE A l'ANALYSE DE L'AE"

ce document de 30 pages comprend 3 parties :

- Les enjeux : dessiner l'avenir d'un territoire d'exception
- Les réponses à l'avis de l'AE
- Le contenu du dossier PLUm

L'avis de l'AE et la réponse de la métropole ont été intégrés dans le dossier administratif de l'enquête publique

7.2 Appréciation de la commission d'enquête

Si de nombreuses recommandations sont justifiées, la commission d'enquête estime que la Métropole aurait pu mieux faire ressortir les enjeux du projet éparpillés dans les nombreuses pièces du dossier.
L'AE recommande de reprendre l'évaluation environnementale dans son intégralité.
La commission juge cette position un peu sévère au regard de la production de pièces importantes, certes perfectibles d'autant plus que ce premier projet en phase d'élaboration intègre en grande partie des documents d'urbanisme ayant eu l'aval de l'AE sur les études d'impact.

7.3 Les Avis des Personnes Publiques Associées et consultées

Les articles L153-14 à L153-18 du code l'urbanisme fixent les conditions dans lesquelles l'organe délibérant compétent arrête le projet de plan local d'urbanisme et le soumet pour avis aux communes membres, aux personnes publiques associées (PPA)à son élaboration et autre personnes et organismes consultés ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés (PPC).
Par courrier en date du 11 janvier 2019 le projet du PLUm a été transmis par la Métropole pour avis aux 85 personnes publiques et organismes dont la liste est précisé dans le tableau qui suit .
En application de l'article R 153-5 du code de l'urbanisme, ces personnes et organismes doivent donner un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après la date de réception de l'envoi en recommandé du projet du PLUm. En conséquence, à défaut de réponse au plus tard le 14 avril 2019, ces avis sont réputés favorables.

Le tableau ci-après précise les dates de réception et de réponse des PPA-PPC ainsi que les avis émis.

N° PPA-PPC	Personnes Publiques Associées et Consultées	date réception dossier arrêt (AR) chez PPA/PPC	Date du courrier d'avis des PPA / PPC	date réception à la metropole	délai de 3 mois pour rendre avis	Observations
1	Conseil départemental des Alpes-Maritimes	14-janv.-19	8-avr.-19	10-avr.-19	14-avr.-19	Favorable avec réserves
2	Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	12-janv.-19	29-avr.-19	3-mai-19	12-avr.-19	Favorable: avis tacite
3	Préfet des Alpes-Maritimes	27-déc.-18	26-mars-19	28-mars-19	27-mars-19	Favorable avec réserves
4	Préfet des Alpes-Maritimes au titre de l'autorité environnementale	14-janv.-19	Sans Objet		14-avr.-19	Intégré dans l'avis **MRAE**
5	Métropole Nice Côte d'Azur au titre de l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains	SANS AR		Pas de réponse		Tacite favorable
6	Métropole Nice Côte d'Azur au titre du Programme Local de l'Habitat	SANS AR				
7	Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel régional des Préalpes d'Azur	14-janv.-19	11-avr.-19		14-avr.-19	Avis favorable avec remarques
8	Parc National du Mercantour	14-janv.-19	8-avr.-19	18-avr.-19	14-avr.-19	Favorable avec remarques
9	Chambre de Métiers et de l'Artisanat	14-janv.-19	7-mars-19	13-mars-19	14-avr.-19	Favorable
10	Chambre de Commerce et d'Industrie	14-janv.-19	10-avr.-19	15-avr.-19	14-avr.-19	Favorable avec observations Mail de la CCI
11	Chambre départementale d'Agriculture	14-janv.-19	3-avr.-19	12-avr.-19	14-avr.-19	Favorable avec observations
12	Section Régionale de Conchyliculture	14-janv.-19	Pas de réponse	Pas de réponse	14-avr.-19	Tacite favorable
13	Communauté d'Agglomération de la Riviéra Française (CARF) en charge de l'élaboration du	14-janv.-19	19-mars-19	26-mars-19	14-avr.-19	Favorable avec réserves
14	Métropole Nice Côte d'Azur en charge de l'élaboration du SCOT	SANS AR	11-janv.-19	Pas de réponse		Tacite favorable
15	Communauté de Communes du Pays des Paillons en charge de l'élaboration du SCOT	15-janv.-19	Pas de réponse	Pas de réponse	15-avr.-19	Tacite favorable
16	Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en charge de l'élaboration du SCOT	16-janv.-19	15-avr.-19	17-avr.-19	16-avr.-19	Favorable
17	Communauté de communes Alpes d'Azur en charge de l'élaboration du SCOT	14-janv.-19			14-avr.-19	Tacite favorable
18	Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes	**27-déc.-18**	26-mars-19	28-mars-19	27-mars-19	intégré dans l'avis du Préfet
19	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	14-janv.-19	23-févr.-19	25-févr.-19	14-avr.-19	intégré dans l'avis du Préfet
20	Agence régionale de santé (ARS) Provence-Alpes-Côte d'Azur	16-janv.-19	6-mars-19		16-avr.-19	Intégré dans l'avis du Préfet
21	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine STAP06	15-janv.-19	Sans Objet		15-avr.-19	Intégré dans l'avis du Préfet
22	SNCF - Provence-Alpes-Côte d'Azur	22-janv.-19	19-avr.-19		22-avr.-19	Favorable avec observations
23	Établissement Public d'Aménagement Nice Écovallée (EPA)	14-janv.-19	5-avr.-19	9-avr.-19	14-avr.-19	Favorable avecobservations
24	Institut National de l'Origine et de la Qualité (I N A O)	14-janv.-19	20-mars-19	29-mars-19	14-avr.-19	Favorable
25	Centre Régional de la Propriété Forestière CRPF	14-janv.-19	Pas de réponse	Pas de réponse	14-avr.-19	Tacite favorable
26	RTE- Réseau de transport d'électricité	15-janv.-19	8-févr.-19		15-avr.-19	Favorable avec observations
27	ENEDIS	15-janv.-19	Pas de réponse	Pas de réponse	15-avr.-19	Tacite favorable
28	GRDF Direction Territoriale des Alpes-Maritimes	14-janv.-19	5-avr.-19	11-avr.-19	14-avr.-19	Favorable avecobservations
29	GRT GAZ	14-janv.-19	14-févr.-19	15-févr.-19	14-avr.-19	Favorable observations
30	Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco	14-janv.-19	15-mars-19	19-mars-19	14-avr.-19	Favorable avec observations
31	Maire d'Aspremont	11-janv.-19		9-avr.-19	11-avr.-19	favorable avec annexe
32	Maire de Bairols	16-janv.-19		22-mars-19	16-avr.-19	Favorable
33	Maire de Beaulieu-sur-Mer (Conseiller régional)	11-janv.-19		7-mars-19	11-janv.-00	favorable avec annexe
34	Maire de Belvédère	11-janv.-19		1-mars-19	11-avr.-19	favorable avec annexe
35	Maire de Bonson	14-janv.-19		8-avr.-19	14-avr.-19	favorable
36	Maire de Cagnes-sur-Mer	11-janv.-19		21-mars-19	11-avr.-19	favorable avec annexe
37	Maire de Cap-d'Ail	11-janv.-19		6-févr.-19	11-avr.-19	favorable avec annexe
38	Maire de Carros	11-janv.-19		21-mars-19	11-avr.-19	favorable avec annexe
39	Maire de Castagniers	14-janv.-19		27-mars-19	14-avr.-19	favorable avec annexe
40	Maire de Clans	14-janv.-19		20-mars-19	14-avr.-19	favorable avec annexe
41	Maire de Colomars	11-janv.-19		11-mars-19	11-avr.-19	favorable avec annexe
42	Maire de Duranus	11-janv.-19		16-janv.-19	11-avr.-19	Favorable
43	Maire d'Eze	14-janv.-19		1-avr.-19	14-avr.-19	favorable avec annexe
44	Maire de Falicon	11-janv.-19		7-févr.-19	11-avr.-19	favorable avec annexe
45	Maire de Gattières	11-janv.-19		28-mars-19	11-avr.-19	favorable avec annexe

N° PPA-PPC	Personnes Publiques Associées et Consultées	date réception dossier arrêt (AR) chez PPA/PPC	Date du courrier d'avis des PPA / PPC	date réception à la metropole	délai de 3 mois pour rendre avis	Observations
46	Maire de Gilette	14-janv.-19		2-avr.-19	11-avr.-19	favorable avec annexe
47	Maire d'Ilonse	11-janv.-19		6-avr.-19	11-avr.-19	Favorable
48	Maire d'Isola	14-janv.-19		19-mars-19	14-avr.-19	favorable avec annexe
49	Maire de La Bollène-Vésubie	11-janv.-19		5-avr.-19	11-avr.-19	favorable avec annexe
50	Maire de La Gaude	11-janv.-19		5-avr.-19	11-avr.-19	favorable avec annexe
51	Maire de La Roquette-sur-Var	14-janv.-19		28-mars-19	14-avr.-19	favorable avec annexe
52	Maire de La Tour-sur-Tinée	14-janv.-19		22-mars-19	14-avr.-19	favorable avec annexe
53	Maire de La Trinité	14-janv.-19		11-avr.-19	14-avr.-19	favorable avec annexe
54	Maire de Lantosque	11-janv.-19		10-avr.-19	11-avr.-19	favorable avec annexe
55	Maire de Le Broc	11-janv.-19		18-mars-19	11-avr.-19	favorable avec annexe
56	Maire de Levens	11-janv.-19		8-avr.-19	11-avr.-19	favorable avec annexe
57	Maire de Marie	15-janv.-19		15-févr.-19	15-avr.-19	favorable avec annexe
58	Maire de Nice	11-janv.-19		7-févr.-19	11-avr.-19	favorable avec annexe
59	Maire de Rimplas (Conseillère Régionale)	11-janv.-19		NON	11-avr.-19	Tacite Favorable
60	Maire de Roquebillière	11-janv.-19		NON	11-avr.-19	Tacite Favorable
61	Maire de Roubion	15-janv.-19		23-mars-19	15-avr.-19	favorable avec annexe
62	Maire de Roure	14-janv.-19		6-avr.-19	14-avr.-19	Favorable
63	Maire de Saint-André-de-la-Roche	14-janv.-19		9-avr.-19	14-avr.-19	Favorable avec réserves
64	Maire de Saint-Blaise	11-janv.-19		10-avr.-19	11-avr.-19	favorable avec annexe
65	Maire de Saint-Dalmas-Le-Selvage	14-janv.-19		30-mars-19	14-avr.-19	favorable
66	Maire de Saint-Etienne-de-Tinée	14-janv.-19		28-mars-19	14-avr.-19	favorable avec annexe
67	Maire de Saint-Jean-Cap-Ferrat	11-janv.-19		4-avr.-19	11-avr.-19	favorable avec annexe
68	Maire de Saint-Laurent-du-Var	11-janv.-19		6-mars-19	11-avr.-19	favorable avec annexe
69	Maire de Saint-Jeannet	11-janv.-19		11-avr.-19	11-avr.-19	favorable avec annexe
70	Maire de Saint-Martin-du-Var	14-janv.-19		15-janv.-19	14-avr.-19	favorable avec annexe
71	Maire de Saint-Martin-Vésubie	11-janv.-19		10-avr.-19	11-avr.-19	favorable avec annexe
72	Maire de Saint-Sauveur-sur-Tinée	14-janv.-19		2-févr.-19	14-avr.-19	favorable
73	Maire de Tournefort	15-janv.-19		6-avr.-19	15-avr.-19	favorable avec annexe
74	Maire de Tourrette-Levens	11-janv.-19		20-mars-19	11-avr.-19	favorable avec annexe
75	Maire d'Utelle	11-janv.-19		16-janv.-19	11-avr.-19	favorable avec annexe
76	Maire de Valdeblore	11-janv.-19		5-avr.-19	11-avr.-19	favorable avec annexe
77	Maire de Venanson	11-janv.-19		3-avr.-19	11-janv.-19	favorable avec annexe
78	Maire de Vence	11-janv.-19		25-mars-19	11-avr.-19	favorable avec annexe
79	Maire de Villefranche-sur-Mer	11-janv.-19		10-avr.-19	11-avr.-19	favorable avec annexe
80	Fédération d'action régionale pour l'environnement FARE SUD	15-janv.-19	9-avr.-19	11-avr.-19	15-avr.-19	Observations
81	France Nature Environnement FNE Provence-Alpes-Côte d'Azur	14-janv.-19	16-avr.-19	23-avr.-19	14-avr.-19	Hors délai
82	Groupe interdisciplinaire de réflexion sur les traversées Sud-Alpines et l'aménagement du territoire MARALPIN		Pas de réponse	Pas de réponse		Tacite favorable
83	Comité de défense et d'action de la Corne d'Or et de Saint-Esteve	14-janv.-19	9-avr.-19		14-avr.-19	Favorable avec observations
84	Conseil de Développement de la Métropole Nice Côte d'Azur	14-janv.-19	5-avr.-19	8-avr.-19	14-avr.-19	Favorable avec observations
85	Association Région Verte	17-janv.-19	Pas de réponse	Pas de réponse	17-avr.-19	Tacite favorable

L.132-7 à L.132-9
L.153-16 et L.153-17
L.153-16 et L.153-17 et R.132-5
L.153- 16 et L.153-17

La commission d'enquête a réalisé une synthèse des appréciations globales émises par les Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA-PPC) en mentionnant les dates de réception et de réponse

La synthèse des avis des PPA-PPC classés selon la règlementation qui les régit figure en annexe.

7.4 Appréciation du dossier par la commission d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte une version papier et une version numérique

7.4.1 Le dossier version papier

Le dossier version papier de l'enquête publique en photo ci-dessous présente une caractéristique volumétrique considérable : 5 gros cartons, près d'un mètre cube constitué de plus de 820 documents et plans divers, soient plus de 16 500 pages au total.

Il comprend 3 parties nécessitant un espace de rangement de 1 m de haut par 1 m de large :

- les pièces réglementaires,
- les pièces annexes
- les pièces administratives.

La complexité de l'ensemble a nécessité la création de plusieurs documents additionnels – mode d'emploi, glossaire, etc. - destinés à aider le public à en comprendre la structure et à effectuer des recherches particulières.

La commission regrette que les 3 parties du dossier n'aient pas été identifiées par couleur et a pris l'initiative de numéroter les classeurs contenus dans les 250 cartons.

Cette numérotation a permis une consultation plus facile pour le public durant l'enquête et un contrôle plus aisé de sa complétude par le référent des mairies.

7.4.2 Le dossier numérique

Ce sommaire correspond au dossier contenu dans la clé USB qui nous a été remise

Dans le premier masque apparait « PIECES REGLEMENTAIRES » en cliquant on obtient le menu déroulant détaillé qui permet d'accéder aux différents documents relatifs à ce chapître

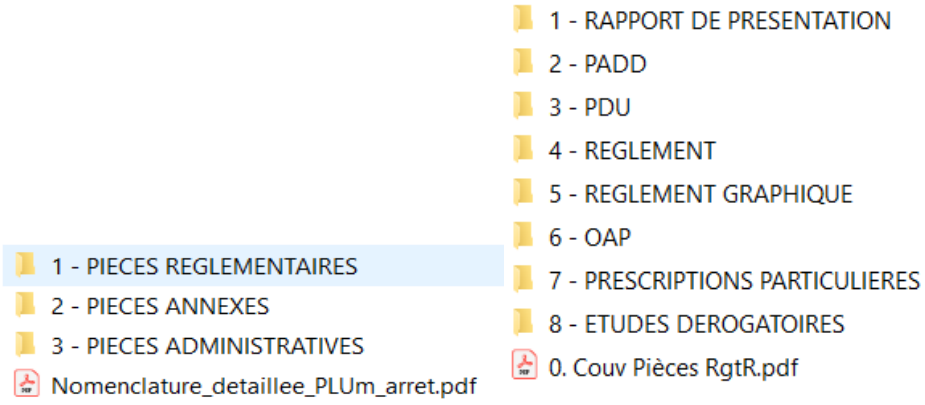

La dématérialisation exige que le dossier présenté en ligne sous forme « numérique » soit identique au dossier « papier». Cette contrainte semble ignorer la différence fondamentale entre les deux modes de lecture et, particulièrement, la difficulté à naviguer dans des documents volumineux au moyen d'un équipement informatique dont l'écran est nécessairement doté de caractéristiques physiques limités. La largeur et la hauteur de l'affichage font que l'exploitation d'une carte de grande surface y est difficile

Néanmoins, la technologie informatique ouvre des perspectives documentaires sans égal pour des documents imprimés : zones cliquables, liens hypertextes, fonctions de « zoom », et autres, qui transforment le handicap de l'écran en avantage fonctionnel pour l'utilisateur. Les systèmes Info-géographiques (SIG) intègrent ces facilités. Faut-il dire ici que ces fonctions n'ont pas été exploitées (zones cliquables, liens hypertextes) ?

Par exemple, et pour tenir compte de la majorité des questions du public, concernant le devenir d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles, une application graphique présentée sous forme de carte de zonage, intégrant les couches du cadastre et de la voirie et avec des possibilités de zoom, aurait facilement permis au public de localiser les éléments fonciers sur le plan. Des liens cliquables, sur la carte de zonage, auraient offert la possibilité d'ouvrir directement les documents du règlement applicables au zonage concerné.

Il faut souligner qu'une telle application, proposée en supplément du dossier d'enquête dématérialisé, n'aurait pas dérogé au principe d'identité entre les deux versions du dossier : papier et dématérialisé.

7.4.3 Le contenu du dossier

La commission note que le projet de PLUm a été élaboré en collaboration avec les communes situées sur le territoire de la Métropole de NCA**:** plusieurs groupes de travail ont été organisés afin d'étudier les différentes thématiques abordées. Les délibérations successives prises par le conseil métropolitain témoignent de cette collaboration.

Une telle quantité d'information ne peut totalement s'exonérer d'erreurs, et d'incohérences ; nous avons pu effectivement vérifier la réalité de cette affirmation durant la phase d'étude du dossier.

La CE a fait remonter à la métropole un bon nombre d'anomalies constatées

Un certain nombre de reproductions de parties du dossier dans plusieurs chapitres sont venus malheureusement alourdir un ensemble déjà conséquent ; un système de renvois vers des chapitres communs aurait permis d'alléger sensiblement le dossier d'enquête.

Le dossier du PDU aurait nécessité la présence d'un sommaire récapitulant les éléments relevant de ce thème dans les différentes pièces du dossier PLUm.

Dans le volume 6, dédié aux OAP, des opérations anciennes, déjà réalisées pour certaines d'entre-elles ont été intégrées sous la forme de documents datant, pour certains, de plusieurs années : on peut s'interroger sur la pertinence de ce type d'information dans un dossier de plan, par définition orienté vers le futur.

Enfin un résumé non technique du rapport de présentation aurait permis et une meilleure compréhension et une meilleure appropriation du dossier par les citoyens.

Si l'on excepte les remarques ci-dessus et la valeur inégale des différentes pièces du dossier marquées par l'ancienneté de certaines données, il se révèle d'assez bonne qualité et assez complet.

La commission d'enquête estime que :
- Les documents du PLUm sont conformes aux articles L121-1 et suivants du code de l'urbanisme. Toutefois elle note l'absence du résumé non technique du rapport de présentation lequel est constitué de 4 tomes représentant 1000 pages.
- le rapport de présentation comporte l'évaluation environnementale précisant les incidences sur les sites Natura 2000.
- le PLUm intégrant le PDU, le dossier comporte un programme d'orientations et d'actions (POA) déclinant la mise en oeuvre de la politique des transports et des déplacements

- que les orientations du PADD vont bien dans le sens de l'intérêt général avec l'objectif de préserver les paysages, les continuités écologiques et la biodiversité, améliorer le cadre de vie et la santé des habitants et contribuer à la transition énergétique. Néanmoins la commission estime que le PADD bâti sur un scénario de croissance de 0,15 % est un peu optimiste car supérieur au scénario haut de l'INSEE (0,13%)
- que globalement leurs traductions dans le projet du PLUm sont réelles et qu'elles comportent certaines avancées significatives par rapport aux différents documents d'urbanisme actuels.

L'avancée la plus importante du PLUm soulignée par l'AE est la mise en conformité et la rationalisation des zonages au sein d'un document d'urbanisme unique.
Le PLUm prend appui sur la DTA des Alpes Maritimes et l'OIN de la plaine du var qui représente un enjeu majeur pour le développement du territoire.
La commission d'enquête a conscience que l'élaboration de ce projet du PLUm résultant d'une agrégation de documents d'urbanisme différents sur des territoires atypiques par ses dynamiques et son développement est perfectible dans le temps au fil des révisions.

8 INVESTISSEMENT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE (CE)

8.1 Contribution à l'organisation et à la sécurisation de l'enquête

La commission relève que l'association des communes à l'élaboration du PLUm a permis la mise en conformité et la rationalisation du zonage au sein d'un document d'urbanisme unique.

Après une étude attentive du projet du PLUm, les communes ont émis sur le dossier des remarques et réserves, sans toutefois jamais remettre en question l'économie globale du projet : tous les conseils municipaux l'ont en effet voté, à l'exception de deux communes qui n'ont pas délibéré

Sollicitée dès sa nomination par les correspondants de la Métropole la commission d'enquête a apporté son concours pour l'élaboration de l'arrêté d'ouverture d'enquête et de la note de sécurisation de l'enquête.

Le président après consultation des membres de la commission a proposé la répartition des communes par commissaire enquêteur et le dimensionnement le plus approprié des permanences lequel a été validé après quelques petits ajustements par la Métropole

A l'occasion de la visite des communes les commissaires enquêteurs ont apporté leur concours aux référents pour le classement des pièces du dossier en les aidant a constituer le dossier « commune » plus facilement consultable par les administrés de la commune tout en prenant

soin de conserver à proximité les autres classeurs concernant les autres communes à la disposition du public.

L'objectif recherché étant la facilité de consultation pour le public de la commune tout en permettant l'accessibilité du dossier dans sa totalité dans le respect de la note de sécurisation de l'enquête –

8.2 Améliorations du dossier

La commission d'enquête a eu un rôle déterminant dans l'organisation de l'enquête publique en proposant divers moyens de rendre cet imposant dossier plus accessible au public.

La conception et la mise en œuvre des outils nécessaires à la compréhension du dossier et à la participation du public se sont traduites par la rédaction de deux modes d'emploi qui ont été joints aux dossiers papier et dématérialisé.

Cette démarche a porté sur :

- Un reclassement et une numérotation des pièces des 50 dossiers permettant une suite logique plus adaptée à la recherche d'information
- La constitution d'un dossier spécifique par commune contenant l'ensemble des documents la concernant
- Une nomenclature de ce classement affiché sur chaque lieu de mise à disposition du dossier
- L'ajout en marge du dossier d'un glossaire général des très nombreux sigles mentionnés et du mode d'emploi rédigé par la commission

En conclusion, la commission d'enquête s'est pleinement investie pour que l'enquête publique réponde à sa mission première: rendre le projet accessible au public et lui permettre ainsi de s'exprimer. Elle a été à la fois force de proposition et de réalisation pour en faciliter l'approche

8.3 Les entretiens de la commission d'enquête

8.3.1 Avec l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) de la Plaine du Var

Cet entretien avec Monsieur Olivier SASSI Directeur Général de l'EPA du 12-08-2019 est traduit par le compte rendu ci-après

Le projet Eco-Vallée émerge d'un double diagnostic fait il y a un peu plus d'une dizaine d'années :

- Le constat d'un essoufflement de l'économie azuréenne, porté essentiellement sur le tourisme, avec la nécessité de développer une véritable mutation pour engager un processus

de rattrapage et de diversification. La Côte d'Azur n'est pas à la place où elle devrait être, en comparaison avec d'autres territoires de d'importance démographique comparable et compte tenu de ses atouts indéniables (internationalité, dynamisme, liaisons aéroportuaires…)

- Dernière réserve foncière, la plaine du Var est un vaste territoire de près de 10 000 hectares, présentant un grand potentiel écologique et économique, qui a été dégradé par des années de laisser-faire et d'abandon. Cette vallée, qui avait connu une première mutation avec les endiguements du Var lancés au 19ème siècle favorisant alors sa vocation vivrière, est en effet devenue, à partir de 1960, le déversoir de tout ce qu'on ne voulait pas ailleurs et s'est construit sans vision d'ensemble : aménagements dispersés et sans cohérence, consommation incontrôlée de l'espace, suprématie des déplacements automobiles, déprise de l'activité agricole, rôle "d'arrière-ville" ...

Aussi, la restructuration, la requalification et la valorisation de la plaine du Var constituent-elles pour le territoire métropolitain autant de défis à relever dans les décennies à venir.

La vision sous tendant ce développement est ainsi de mettre en œuvre un processus de rattrapage, conduisant à un changement d'échelle en matière de développement économique et d'emplois et se fondant sur un retour aux fondamentaux de qualité de vie, de nature et d'avant-garde qui ont fait la renommée de la Côte d'Azur.

Les outils mis en œuvre pour atteindre ces objectifs ont été validés par l'ensemble des partenaires en 2008 avec la création de l'opération d'intérêt national puis celle de l'établissement public d'aménagement EcoVallée Plaine du Var.

La stratégie portée pour ce projet se décline selon trois axes :

En premier lieu, il s'agit de **réparer et préserver** ce territoire contraint et altéré. Plusieurs actions sont à ce titre portées et/ou accompagnées par l'EPA sur des enjeux majeurs comme par exemple :

- l'agriculture avec une démarche partenariale forte associant l'Etat, la chambre d'agriculture, la métropole Nice Cote d'Azur, la Région, le Département et l'EPA et basée sur un vaste plan d'actions. Il s'agit notamment d'informer et sensibiliser les propriétaires fonciers et les porteurs de projets, de développer des projets en lien avec les communes avec comme objectif de construire un nouveau modèle économique en lien avec les demandes et besoins en produits locaux ;
- l'écoexemplarité dans l'aménagement et la construction au travers de la démarche EcoVallée Qualité. Il s'agit d'un véritable outil d'amélioration des projets, spécifique au territoire dont les résultats sont très positifs et qui permet concrètement de tirer vers le haut les opérations et les opérateurs qui ont tous volontairement adhéré à ce dispositif ;
- la maitrise de l'urbanisation avec la réduction des zones urbaines et à urbaniser dans le projet de PLU métropolitain au bénéfice de zones naturelles et agricoles. Ainsi dans l'opération du Grand Méridia, environ 20 hectares seront sanctuarisés en zone naturelle pour y développer un grand parc urbain et de loisirs en plein cœur du projet. Ils s'ajoutent aux 50 hectares de zones agricoles identifiés par la directive territoriale d'aménagement (DTA) au nord immédiat de ce secteur.

Le deuxième axe vise à **créer un centre urbain complémentaire pour la ville de Nice, en aval sur la rive gauche**, fondé sur deux objectifs que sont la création d'emplois et la qualité de vie, en urbanisant une très faible partie de la plaine du Var (- de 2%). L'enjeu consiste à répondre à un virage majeur que l'on constate aujourd'hui et qui a été anticipé par le projet Eco-Vallée : Ce ne sont plus les employés qui se déplacent vers les entreprises mais les entreprises qui se déplacent pour aller où veulent être les employés qualifiés, surtout pour les jeunes générations, qui recherchent avant tout la qualité de vie et de travail dans un espace urbain.

Le concept de technopole urbaine, mélangeant emplois, université et recherche avec des logements, des commerces et des services du quotidien et une desserte en tramway répond totalement à cette évolution et donne un avantage compétitif par rapport aux autres territoires.

Le dernier axe vise à **obtenir des résultats à court terme** ce dont témoigne la livraison en cours des premières phases opérationnelles sur le pôle d'échanges multimodal et sur Nice Méridia.

Il est nécessaire en effet de ne pas attendre la fin de l'ensemble des réalisations programmées (le temps de l'aménagement est un temps long de 10 à 15 ans) pour évaluer les premiers effets de la stratégie engagée qui se traduit d'ores et déjà par l'arrivée des premiers emplois et des premiers habitants et par un investissement des acteurs privés de l'aménagement qui se situe à environ 900 Millions d'euros injectés dans l'économie azuréenne.

8.3.2 Avec la Société CITEC

Cet entretien avec Monsieur Philippe GASSER, Ingénieur Transport (E.P.F.L.) et urbaniste (E.A.U.G.-E.P.F.L), associé membre de la Direction C.I.T.E.C.a eu lieu le 13 août 2019

La commission d'enquête du PLUiM s'interroge sur l'absence d'un « compte de déplacement » dans les mesures du PDU. Un tel compte est imposé par la loi sur l'air (art. 14 de la LAURE de 1996) pour toute agglomération de plus de 100'000 habitants et cette obligation est reprise dans la loi SRU de 2000 en son article 113.

C'est l'Autorité organisatrice des transports urbains qui doit réaliser un tel compte de déplacement. L'enjeu consiste à faire apparaître l'ensemble des coûts de mobilité (investissements-exploitations mais aussi les coûts sociaux, environnementaux, d'exploitation) pour les différents modes et infrastructures.

Réponse de Philippe GASSER

En tant que bureau d'étude et de conseil en mobilité, Citec a recommandé ou posé les bases d'un compte déplacement dans le cadre de quelques PDU mais pas dans le cas présent. Nous avons aussi réalisé de très nombreuses évaluations socio-économiques d'infrastructures de transport et contribué à développer une méthodologie pour améliorer la cohérence entre urbanisme et transport[1].

Fort de ces expériences et compte tenu de notre très bonne connaissance du contexte local acquise en plus de 15 ans, il nous est apparu évident que le territoire de la Métropole NCA est en situation d'urgence en regard des mobilités durables :

Réseau routier quotidiennement saturé simultanément à

Risque marqué de poursuite de l'étalement urbain,

Risque de reproduire un urbanisme basé sur la voiture dans la plaine du Var et ses coteaux (développement de certains secteurs très éloignés de tous services ou d'offre de transport en commun)

Renforcement de la dépendance à la voiture à cause d'une géographie toujours plus diffuse des déplacements, etc.

Nos analyses et nos propositions ont visé des actions correctives évidentes. Elles mettent l'accent sur des actions concrètes structurantes (franchissement du Var avec le prolongement du tram, BHNS en direction de Cagnes-s-Mer) et des actions à valeur stratégiques (renforcement de l'accessibilité piétonne des gares et haltes, densification des corridors desservis par les trams et les gares ou haltes ferroviaires, dimensionnement du stationnement en fonction de l'offre de transport public, etc.)

Le PDU contient des indicateurs de suivi. Les mesures préconisées font l'objet d'un monitoring (suivi dans le temps, suivi financier, suivi des effets). Ce monitoring constitue déjà la base d'un compte déplacement. Il sera toujours possible d'enrichir ce monitoring avec des évaluations de type socio-économique.

Il nous semblait incompatible avec l'urgence de la situation et la saisie d'opportunités actuelles de vouloir d'abord constituer un compte déplacement, puis d'examiner les infrastructures et les projets selon cette méthode pour ensuite permettre aux élus de mesurer pleinement les enjeux des projets et leur degré de priorisation.

L'expérience nous conduit à des évidences plus tranchées :

Si l'on construit une halte ferroviaire dans une agglomération et que celle-ci est l'opportunité d'y intensifier l'urbanisation et l'urbanité dans un rayon de 500 m alors la mobilité durable est gagnante

Si l'on construit un parking relais de moyenne à grande taille aux abords d'une halte ferroviaire alors c'est surtout un gain de confort pour des habitants qui vont de toute façon organiser l'essentiel de leur mobilité sur la dépendance à la voiture.

En synthèse, le monitoring prévu constitue déjà les bases d'un compte déplacement qui pourra être enrichi ultérieurement mais l'urgence consiste à intervenir sur plusieurs actions structurantes ou stratégiques (trams, localisation de l'urbanisation, reconquête des espaces publics en faveur des piétons et d'une urbanité).

9 ORGANISATION DE L'ENQUETE

9.1 Réunions préparatoires à l'ouverture de l'enquête

Suite à la **décision du Tribunal Administratif du 26 octobre 2018**, le président de la commission d'enquête a contacté les responsables du service Planification de la Métropole en charge du dossier pour convenir de la première date de réunion.

Cette réunion qui s'est tenue le 5 décembre 2018, a fait l'objet d'une présentation succincte du PLUm sans que les membres de la commission ne puisse en examiner les différentes pièces faute de dossier disponible.

La Métropole a remis le dossier sous format numérique à chaque membre de la commission le 18 janvier 2019.

Il n'a pas été possible d'obtenir un exemplaire papier comme le prévoit l'Art R.123-5 *, ce qui pourtant aurait facilité l'étude du volumineux dossier.

**Dès la désignation des commissaires enquêteurs, l'autorité compétente, pour ouvrir et organiser l'enquête adresse à chacun d'eux une copie du dossier complet en format papier et en copie numérique*

Un seul exemplaire du dossier papier était à la disposition de la commission pendant les heures ouvrables avec l'obtention de photocopies de certains documents.

L'étude du dossier et la mise en place des éléments à même d'assurer une participation du public dans les meilleures conditions, ont nécessité la tenue de nombreuses réunions.

Toutes les réunions préalables au début de l'enquête sont listées dans un tableau général qui indique les divers sujets traités. Ce tableau figure en fin de ce chapitre

9.1.1 Réunions des membres de la commission d'enquête

L'organisation de l'enquête, l'étude du dossier ainsi que la préparation des réunions avec la métropole NCA ont fait l'objet de 16 sessions de la commission. Elles ont permis entre autres de déterminer un classement et une numérotation du dossier afin de le rendre plus «lisible», et de l'assortir d'un mode d'emploi rédigé par la commission. Ces diverses sessions de travail ont été l'occasion d'une réflexion, sur la répartition des permanences, la mise en place d'outils de travail et sur une organisation de l'enquête en partie concrétisée par les fiches de procédure suivantes :

- Liste des contacts des membres de la CE
- Liste matériel et logistique pour l'enquête
- Les références et enregistrement des observations
- Liste du matériel et documents à l'usage du CE
- Fiche de visite des communes
- Compte rendu des permanences

Certaines de ces pièces ont été annexées à la note de sécurisation

Certaines sessions ont eu pour but de choisir et maîtriser des outils informatiques **spécifiques** utiles à une gestion plus efficiente des missions confiées aux commissaires enquêteurs et de maîtriser et améliorer l'outil de l'enquête dématérialisée choisi par la métropole. La commission s'est approprié cet outil et a mené une réflexion permettant d'y apporté les adaptations techniques

Ces réunions ont donné systématiquement lieu à des compte- rendus.

9.1.2 Réunions avec les services de la métropole Nice Côte d'Azur

Les réunions préalables au début de l'enquête avec le service de la planification de la métropole ont eu pour objet l'organisation de l'enquête et la mise au point du fonctionnement du registre dématérialisé, la rédaction de l'arrêté d'enquête et de la note de sécurisation, la clarification du dossier et les demandes de documents complémentaires qui se sont avérés nécessaires.

9.1.3 Réunion avec les instances de direction de la métropole

Le président de la commission d'enquête accompagnée d'un commissaire enquêteur a été reçu à deux reprises, le 24 janvier puis le 13 mars 2019 par le Directeur Général Adjoint (DGA) de la métropole.

Les aspects tant matériels (mise à disposition de la CE de deux dossiers papier supplémentaires et d'une salle de réunion équipée) que liés à l'organisation de l'enquête (guide d'accès au dossier, proposition d'un dossier spécifique dans chaque commune) ont été discutés.

D'autres réunions, à la demande du DGA, ont eu lieu avec la participation de la DDTM le 15 avril et le 23 avril dans le but de l'amélioration du dossier par des compléments .

9.1.4 Réunion avec la DDTM et le préfet

Une réunion s'est tenue le 10 avril avec la DDTM ayant pour objectif de balayer les éventuelles difficultés rencontrées dans le dossier et les exigences d'amélioration portées par l'autorité environnementale, les services préfectoraux ayant été étroitement associés à l'élaboration du PLUm.

M le Préfet lors de la réunion du 16 avril organisée par la préfecture, en présence du directeur de la DDTM, nous a précisé les enjeux du projet PLUm. Les membres de la commission présents, en position d'écoute, ont exposé la complexité du dossier et la volonté de contribuer à son amélioration pour le rendre plus accessible au public.

9.1.5 Réunion avec l'ensemble des communes

Le 14 mars 2019 la CE a participé à une réunion de l'ensemble des 49 communes représentées par leur maire ou leur directeur général des services et le référent désigné dans chaque commune pour assurer le suivi de l'enquête publique.

Les services de la métropole ont mené une présentation de l'organisation de l'enquête déclinant les obligations et responsabilités de chacun.

Cette réunion a été l'occasion de mises au point sur des aspects matériels et sur les dates de permanences qui ont parfois été légèrement modifiées à la demande de certaines communes.

TABLEAU DES REUNIONS PREALABLES A L'ENQUETE

Date	Participants	Organisation CE	Logistique	Glossaire	Guide d'utilisation	Organisation de l'EP	Registre électronique	Thèmes	Arrêté d'enquête	Note sécurisation	permanences	signature	AVIS PPA	Avis AE	Cartographie	PVS et Rapport	Visites communes	Dossier	Concertation	PDU	Tableau territoires	OAP	Règlement
05/12/18	CE	X	X			X					X							X	X				
10/12/18	CE/MNCA				X	X	X		X	X	X	X	X			X	X						
09/01/19	CE								X	X	X						X	X					
18/01/19	CE/MNCA	X				X	X		X	X	X	X						X					
24/01/19	CE/DGA					X	X																
14/02/19	CE	X			X	X		X			X	X						X					X
18/02/19	CE	X				X	X	X										X					X
19/02/19	CE	X				X	X											X					X
28/02/19	CE		X	X	X		X					X			X		X	X					X
28/02/19	CE/MNCA		X	X	X		X						X		X			X	X				X
13/03/19	CE/DGA		X		X	X											X	X	X	X	X		
14/03/19	CE		X				X						X			X					X	X	
14/03/19	CE/NCA/ Publilégal						X											X					X
14/03/19	COTECH		X		X	X	X		X	X	X							X					
20/03/19	CE	X		X	X	X			X	X		X				X	X	X		X	X		
20/03/19	CE/MNCA														X			X		X	X	X	X
02/04/19	CE	X					X																
10/04/19	CE/DDTM								X	X				X				X			X		
15/04/19	CE/DDTM/ DGA																						
16/04/19	CE/Préfet													X				X					
18/04/19	CE	X					X					X				X					X		
23/04/19	CE/DDTM/ DGA		X			X								X							X		

9.2 Visite des sites

La Métropole nous a demandé de différer la visite des communes au 14 avril 2019 date butoir des délibérations des différents conseils municipaux.

Ces visites se sont déroulées dans chaque commune avant le début de l'enquête ou au plus tard avant la première permanence prévue dans la commune à l'exception de la ville de Nice pour laquelle il a été plus compliqué de trouver un créneau dans les emplois du temps.

Le commissaire enquêteur a été accompagné par le Maire, le DGA, le responsable des services techniques, le référent, les équipes d'accompagnement étant différentes selon les communes. Ces visites ont été l'occasion de rencontrer le référent et de mettre en place le dossier d'enquête dans les meilleures conditions d'utilisation.

Un compte-rendu de visite a été établi par chaque commissaire enquêteur en charge de la commune qui lui a été affectée.

La visite de la ville de Nice s'est déroulée en deux parties.
Tout d'abord le 3 juin avec un exposé sur les grands projets de transports (tramway et réseau ferré) suivi d'une visite du chantier du pôle multimodal Saint Augustin.

Une seconde visite a eu lieu le 11 juin avec un représentant de la métropole NCA et un architecte en charge des grands projets. Elle a permis de situer le tracé de l'élargissement du vallon de la Sablières, et de décliner les diverses OAP des collines et de la Plaine du Var.

9.3 La publicité de l'enquête publique

9.3.1 Publicités règlementaires

Conformément à l'article 4 de l'arrêté d'enquête reprenant les dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement, l'avis d'enquête publique a été publié et affiché comme suit :

→ Publication

- le 6 avril puis le 4 mai dans Nice Matin
- le 11 avril puis le 2 mai dans Les Petites Affiches

L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la métropole Nice Côte d'Azur http://plumnca.enquetepublique.net

→ Affichage

Les avis ont été affichés aux dates suivantes sur les lieux habituels d'affichage des 49 communes de la métropole ainsi qu'au siège de la métropole 5, rue de l'Hôtel de Ville à Nice. Soit :

- 8 avril : Carros, Castagniers, Clans, Falicon, Gilette, Ilonse, Isola, La Bollène-Vésubie, Saint Jeannet, Saint-Laurent-du-Var, Tourette-Levens, Venanson
- 9 avril : Aspremont, Bairols, Belvedere, Bonson, Cap d'Ail, Eze, La Gaude, La Trinité, Levens, Rimplas, Roubion, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint Martin Vésubie, Tournefort, Villefranche-sur-Mer
- 10 avril : Beaulieu sur Mer, Cagnes sur Mer, Colomars, Marie, Roquebillière, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Saint-Martin-du-Var, Vence

- 11 avril : La Tour-sur-Tinée, Le Broc, Nice (Métropole), Nice, Saint-André de la Roche, Saint Blaise, Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint Sauveur sur Tinée, Utelle

- 12 avril : Duranus, Gattières, Lantaosque, Roure, Valdeblore

- 17 avril : La Roquette sur Var

Cet affichage a été maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

9.3.2 Autres publicités

→ Affiches

Des affiches préalables à l'enquête ont été placardées dans toutes les communes avant les affiches officielles afin d'informer et d'inciter le public à participer.

→ Flyers

Des flyers personnalisés par commune informant de l'enquête et des jours de permanence du commissaire enquêteur sur la commune ont été distribués.

→ Radio

Une annonce radio a été diffusée sur France Bleu Azur et sur Radio Oxygène Mercantour.

→ Publication

Outre les obligations légales de publication 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci, l'avis d'enquête a été publié dans Nice Matin et les Petites Affiches les autres jours suivants :

- Nice Matin les 30 mars, 4, 11 et 25 mai ainsi que le 8 juin

- Les Petites Affiches les 26 mars, 2, 9 et 23 mai ainsi que le 6 juin

L'annonce de l'enquête a également été publiée dans le Magazine de la Métropole et la plupart des bulletins municipaux

Les sites internet communaux ainsi que celui de Publilégal s'en sont également fait l'écho.

10 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

10.1 L'ouverture de l'enquête

L'enquête a débuté, conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête, le 29 avril 2019 pour une durée de 52 jours consécutifs.

Le dossier du projet de PLUm ainsi que les registres ont été mis à la disposition du public dans chacune des 49 communes du territoire métropolitain, ainsi qu'au siège de la Métropole. Ces

lieux, précisés dans l'arrêté d'enquête publique, ont également tenu lieu de permanence des commissaires-enquêteurs.

10.2 Les modalités de dépôt des observations

Les moyens mis à la disposition des citoyens désirant déposer les observations sont les suivants :

10.2.1 Sur le lieu de présence des dossiers d'enquête

- Les registres papier
- Un courrier peut être déposé à l'agent responsable désigné par la Mairie, ou au commissaire enquêteur lors de sa permanence.
- Sur la borne mis à la disposition dans chacune des communes pour accéder au registre dématérialisé.

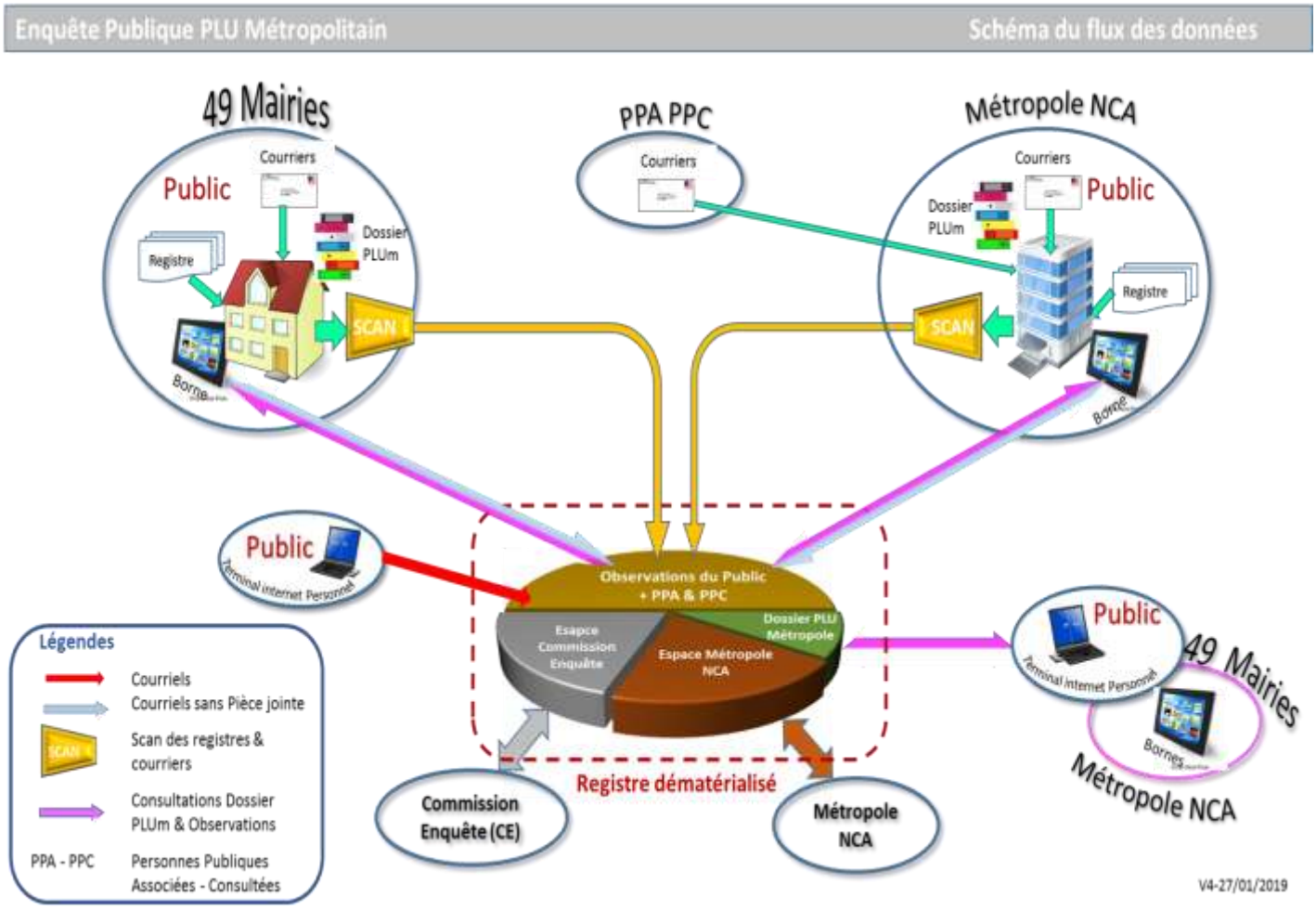

10.2.2 En dehors des lieux de présence des dossiers d'enquête

- Par courrier postal adressé à Monsieur le Président de la commission d'enquête, à l'adresse de la Métropole.
- Par courriel : plumnca@enquetepublique.net
- Sur le site internet de l'enquête publique : http://plumnca.enqueteepublique.net

10.3 Les permanences de la commission d'enquête

10.3.1 Le nombre et la tenue des permanences

Le président de la commission d'enquête a proposé la répartition des communes par secteur géographique aux membres de la commission selon le tableau ci-après en tenant compte de 2 critères : la population et la proximité des communes pour optimiser les déplacements

CE Pilote	Secteur	Communes	Communes partagées
LOMBARDO Président	1	Nice1/ Métropole2 / Saint Etienne de Tinée / Saint-Dalmas-le-Selvage / Roquebillière / Tourrette-Levens	Nice-Métropole
CAMPANA	2	Nice 5 / Gattières / Belvedere / Gilette / Cap d'Ail	Nice
CAMMAS	3	Nice2/ Métropole 1/ Aspremont / Colomars / Eze / Rimplas / Valdeblore	Nice- Métropole
COHEN	4	Nice3 / Beaulieu-sur-Mer /Saint Laurent du Var / Venanson / Saint Martin-Vésubie	Nice
GRISERI	5	Castagniers / La Roquette sur Var / Saint Martin du Var / Roubion / Utelle / Vence	
GUSTAVE	6	Cagnes- sur-Mer / Isola / Carros / Falicon / La Bollène	
LESECQ	7	La Trinité / Le Broc / Tournefort / La Tour / Duranus / Saint Blaise / Saint André de la Roche	
REVINCI	8	Levens / Bonson / La Gaude / St Jeannet / Roure / St Sauveur-sur-Tinée / Ilonse	
SOLAL	9	Nice4 / Bairols / Clans / Marie / Villefranche/mer / Saint Jean Cap Ferrat / Lantosque	Nice
TOTAL	9 secteurs	49 communes + site Métropole	

L'organisation des permanences a été élaborée conjointement par la commission d'enquête et la Métropole. Le projet a ensuite été proposé par cette dernière aux maires de chacune des communes afin d'en valider les dates, en cohérence notamment avec les jours et heures d'ouverture des petites communes qui ne sont pas ouvertes au public tous les jours ouvrables.

Les lignes de force qui ont prévalu à cette organisation sont les suivantes :

- Organisation de deux demi-journées de permanence pour les plus petites communes, appartenant pour la plupart au haut pays.
- Augmentation du nombre de permanences à la demande des maires.
- Présence de certaines permanences le samedi pour favoriser la participation des citoyens actifs.
- Nombre de permanences adapté au nombre d'habitants dans chacune des communes.
- Présence d'un seul commissaire-enquêteur à la fois, avec possibilité de renfort en cas d'affluence. (sauf à Nice où 2 CE étaient présents lors de chaque permanence).
- En ce qui concerne la ville de Nice, deux lieux d'enquête sont organisés : l'un au siège de la Métropole, l'autre en Mairie. Au total, le nombre de permanences tenues sur ces deux lieux équivaut à 10 jours.

10.3.2 L'organisation et le déroulement des permanences

La commission d'enquête a tenu **226 demi-journées** de permanences conformément aux dates et lieux fixés dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.
Le temps initialement prévu de ces permanences a souvent été dépassé pour permettre à toutes les personnes qui se sont présentées avant l'heure de clôture, d'être reçues.
E**nviron 2500** personnes (personnes seules, couples, groupes, associations et professionnels), se sont mobilisées lors de l'enquête publique, dont **1618** se sont entretenues avec les membres de la commission d'enquête dans des conditions matérielles plutôt acceptables.

Les référents confortés par la note de sécurisation mise en place par les services de la métropole en collaboration avec la commission d'enquête ont souvent été à l'écoute de nos demandes logistiques et ont aidé à l'identification et au positionnement géographique des parcelles objets des demandes du public.

10.4 Réunions et entretiens pendant et après l'enquête

La gestion et l'adaptation du site dématérialisé ainsi que l'anticipation du traitement des nombreuses observations et la rédaction du procès- verbal de synthèse puis du rapport a nécessité la tenue de 19 réunions de travail, en formation complète ou parfois en groupe restreint et à plusieurs reprises avec la société Publilégal en charge du site de l'enquête dématérialisée.

Certains commissaires enquêteurs ont en outre rencontré les maires des communes qui leur avaient été attribuées afin de recueillir leur ressenti sur le déroulement de l'enquête et les observations exprimées. Ces échanges ont permis de clarifier certaines demandes et de compléter l'information des commissaires enquêteurs.

11 BILAN DE L'ENQUÊTE

11.1 La clôture de l'enquête

L'enquête publique s'est terminée le 19 juin à 18h00. A partir de ces dates et heure aucune observation quel qu'en soit le mode de dépôt n'a été prise en compte au titre de ce rapport.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, les registres mis à disposition du public dans les 50 sites et les courriers qui y étaient annexés, ont été collectés par la métropole NCA et remis à la commission d'enquête le 28 juin.

11.2 Le climat de l'enquête

Cette enquête a été marquée par un climat général d'inquiétude quant au devenir des projets de chacun qu'ils soient personnels, familiaux ou professionnels mais également par un sentiment d'incompréhension et d'injustice.

Les objectifs de reconquête de territoires naturels ou agricoles, les traductions sur le terrain des directives territoriales et de protection de l'environnement n'ont souvent pas été comprises alors même que leurs conséquences sont lourdes à titre individuel : terrains constructibles rendus soudainement inconstructibles par une modification de zone ou la figuration d'espaces verts ou de corridors écologiques dont les justifications n'apparaissent pas clairement. Les personnes concernées ont d'autant plus été indignées qu'un projet de vie (construction d'une maison de famille, pour la retraite, retour ou installation dans le village familial) est remis en cause sans en démontrer la justification.

Le sentiment général de dépossession et d'impuissance a en outre été renforcé par le fait que ce processus avait déjà été initié lors de l'élaboration des PLU communaux et que les incohérences et erreurs signalées à ce moment-là avaient parfois obtenu une promesse de révision de la situation lors de l'établissement du PLUm sans que cela ne se soit concrétisé.

La Commission a noté une forte implication de certaines association qui ont porté de nombreuses observations

11.3 Les observations recueillies durant l'enquête

11.3.1 Le bilan quantitatif

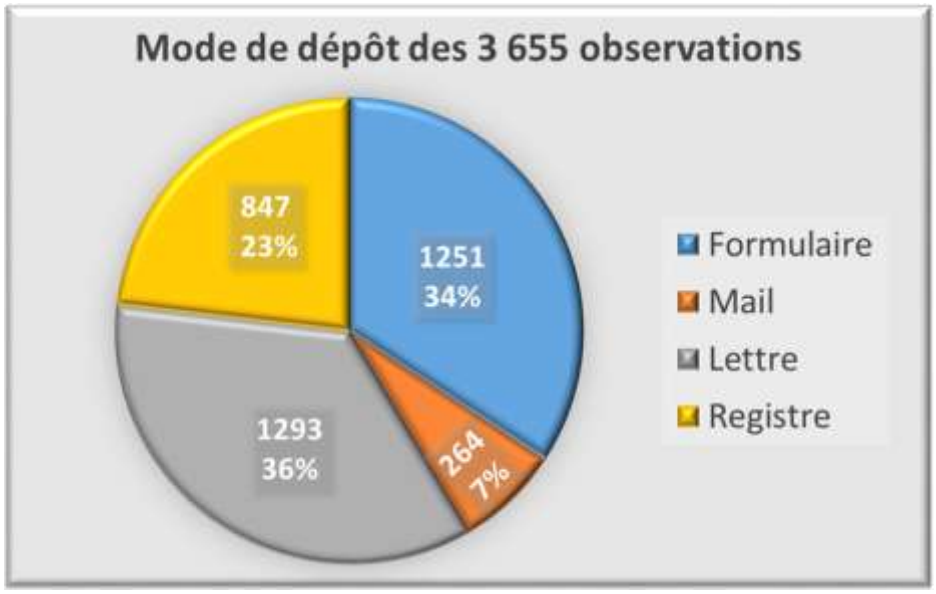

Sur les 3 655 observations :

- 41% ont été déposés de façon dématérialisée (soit 34% via le formulaire et 7% via des courriels) ;
- 59% sous forme papier (soit 23% sur les registres et 36% par courrier).

Concernant les lettes, il n'est pas possible de connaitre la proportion entre les courriers postaux et les documents déposés sous forme de courrier en annexe des dires portés sur les registres.
La voie dématérialisée représente une part importante.

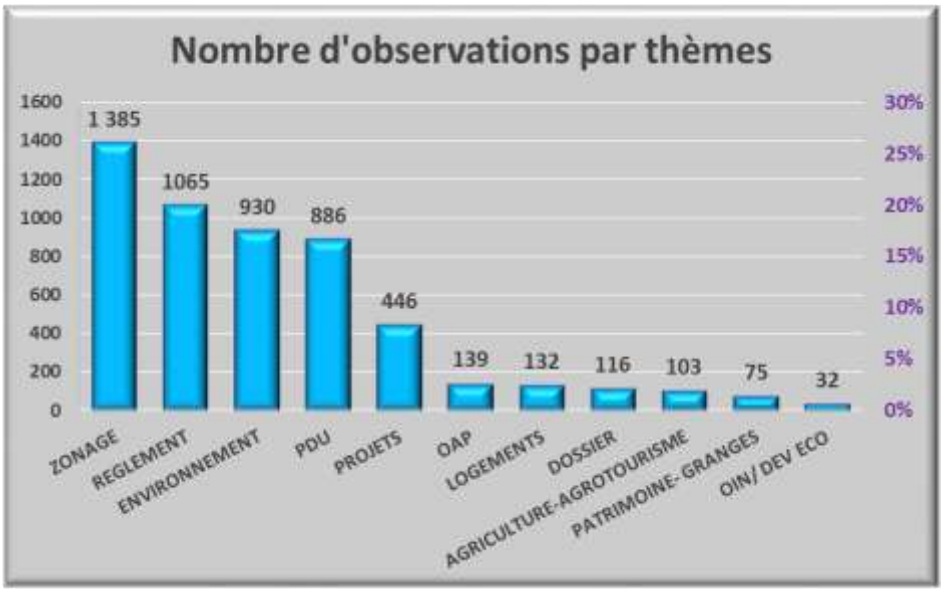

La commission d'enquête a retenu 11 thèmes majeurs.

❖ Les 4 premiers thèmes regroupent 80% des observations. :
- Le zonage est le thème le plus souvent évoqué avec 26% des observations.
- Le thème règlement apparait en seconde position avec 20% des observations,
- Les 2 thèmes suivants sont à 1 point d'écart avec 18% pour le thème environnement et 17% pour le PDU.

❖ Les grands projets (Parc Emeraude La Trinité, Nice Echangeur A8, Sablière, Valrose) ont mobilisés 8% des observations.

❖ Les 6 derniers thèmes cumulent 11% des observations.

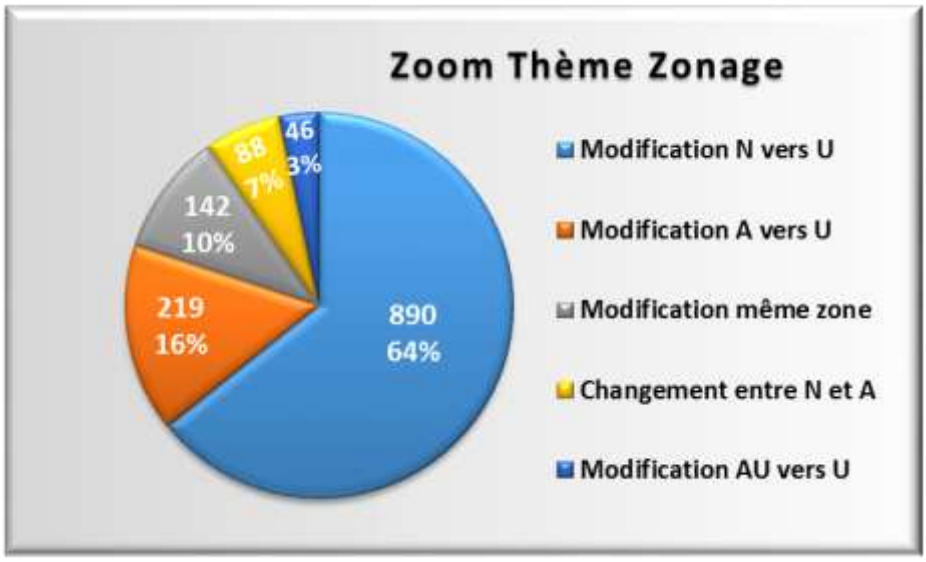

Ce graphique traduit les préoccupations du public face aux modifications apportée par le projet du PLUm, au regard de la situation existante aux POS ou en vigueur aux PLU.

❖ 64% des demandes concernent le maintien ou le reclassement en zone U de parcelles classées en zone N au PLUm.
❖ 16% des demandes concernent le maintien ou le reclassement en zone U de parcelles classées en zone A au PLUm.
Ces deux catégories regroupent 80% des observations du thème zonage.

❖ Les 20% restants se répartissent de la façon suivante :
- 10% des demandes concernent des modifications de sous-zones au sein de la même zone,
- 7% des demandes concernent le maintien ou le reclassement en zone A de parcelles classées en zone N au PLUm.
- 3% concernent le reclassement en zone U de parcelles classées en zone AU au PLUm.

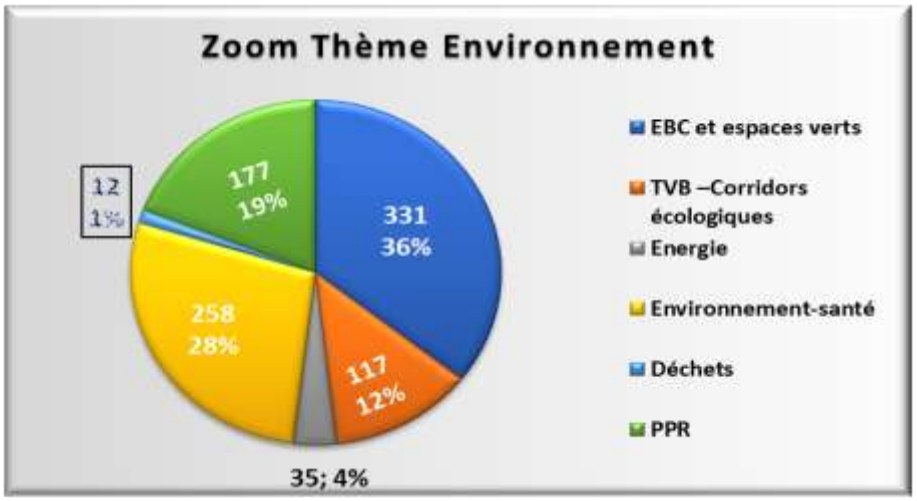

- 64% des observations du public concernent les EBC/Espaces verts et l'environnement/équipements de santé, respectivement avec 36% et 28% des observations du thème. Concernant l'environnement, le public reprend à son compte les remarques de l'ARS et de l'Ae.
- 19% des observations concernent les Plans de prévention des Risques pour lesquels il reste des incompréhensions quant aux processus de révision.
- 12% des observations concernent la TVB et les corridors écologiques pour lesquels des interrogations persistent sur les tracés.
- Les déchets avec 1% des observations ne traduit pas le niveau de préoccupation des administrés concernant les capacités de traitements des déchets et des nuisances générées.

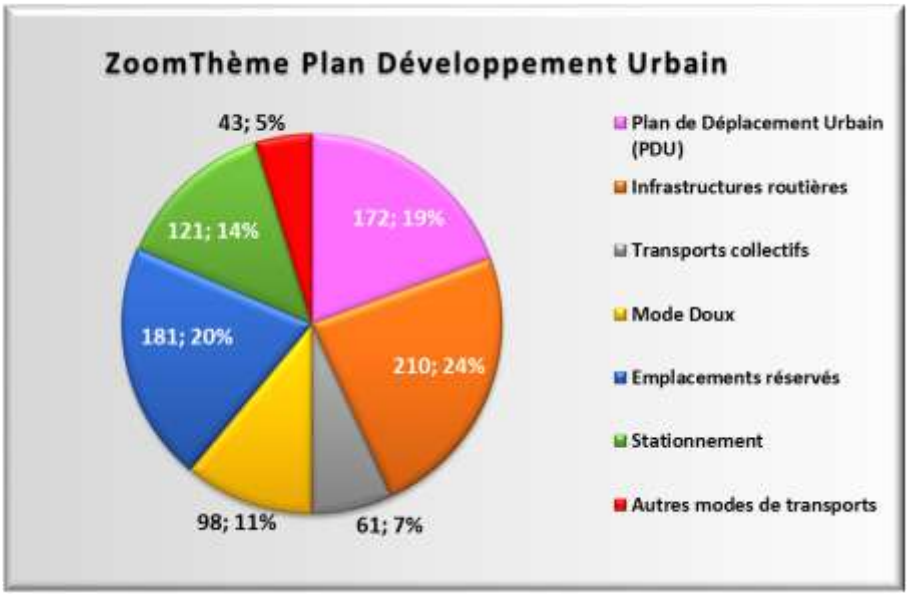

- 19% des observations concernent le dossier du PDU.
- Les observations sont également segmentées par modes de transport :

- Mode Doux 11%,
- Transports collectifs 7%,
- Autres modes de transport 5%

❖ Les infra structures routières collectent 24% des observations, les ER 20% et le stationnement 14%

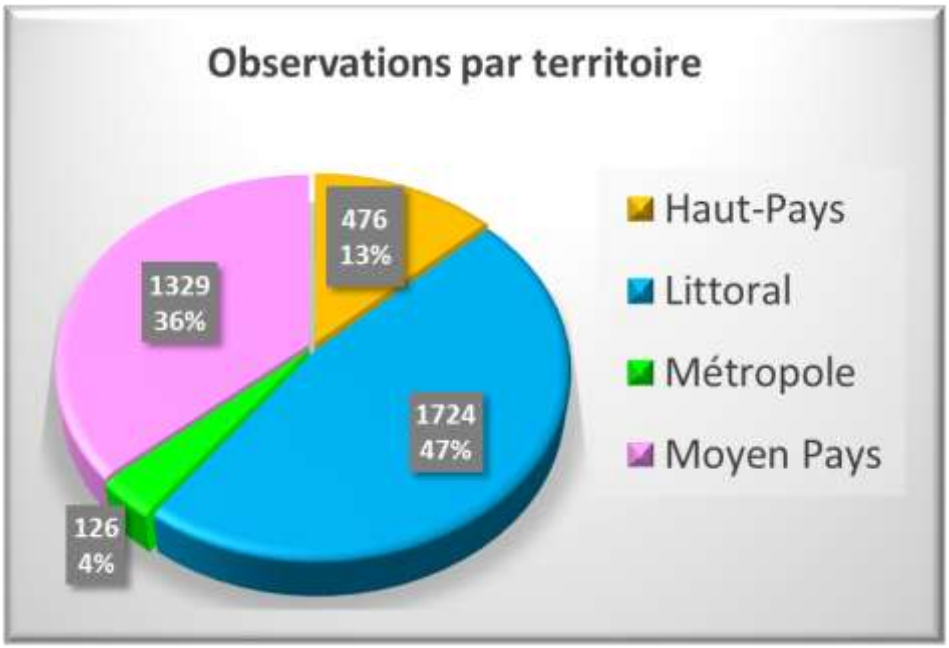

Les pourcentages des territoires, qui ne sont pas en rapport avec le nombre d'habitants, traduit un intérêt une participation marquée à l'enquête publique relative au projet ed PLUm valant PDU.

Les observations déposées à la Métropole concernent plus particulièrement Nice mais également d'autres communes.

11.3.2 Le bilan qualitatif

La CE avait identifié avant le début de l'enquête une série de thèmes afin de traiter les observations qui s'annonçaient nombreuses de manière groupées sans pour cela occulter la possibilité de répondre individuellement à chacune d'entre elles.

Cette mise en place des thèmes a été actualisée tout au long de l'enquête pour coller au plus près aux préoccupations exprimées.

Les observations du public font référence pour la plupart à des « Thèmes » qui permettent de

préciser la problématique générale attaché à ces observations et l'avis de la Commission d'Enquête sur le sujet. Indépendamment, les observations qui sont renvoyées à un ou plusieurs thèmes peuvent faire l'objet d'avis particulier de la Commission d'Enquête.
Pour mettre en exergue l'ensemble des sujets de préoccupation du Public, une liste de **thèmes** a été établie par la Commission au vue de l'ensemble des observations déposées.
Ci-après se trouve la liste des thèmes par catégories et la description de chacun des thèmes, repérés également par un numéro d'ordre.

11.4 Le procès-verbal de synthèse

Le Code de l'Environnement accorde à la commission d'enquête un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour remettre son rapport à l'autorité organisatrice de l'enquête (art. R.123-19).
Compte tenu de la complexité du dossier et du nombre important de contributions recueillies, le Président de la CE a demandé une prolongation de 8 jours pour la remise du PV de synthèse et de 15 jours pour la remise du rapport et des conclusions, demande accordée par le Maître d'ouvrage par courrier du 4 juillet 2019.
Le procès-verbal de synthèse, document de 105 pages, a été remis à la métropole le 15 juillet 2019, soit 14 jours après la mise à disposition des registres et lettres, lors d'un entretien qui s'est tenu à 14h30 entre les membres de la commission d'enquête et le Maître d'Ouvrage représenté par Madame Laurence JACQUIER Directeur d'Aménagement en présence de Mesdames Carole TAURIAC et Audrey ARCHENOUL

Compte tenu de l'importance du dossier, de la lenteur du système de navigation dans l'utilisation du Registre Dématérialisé pour la saisie des observations et des réponses aux intervenants, le président de la commission d'enquête a, par courrier du 5 août 2019, demandé une nouvelle prolongation de délai pour la remise du rapport et des conclusions et avis motivé de la commission d'enquête. Ce délai a été reporté au vendredi 23 août 2019.

11.5 Le mémoire en réponse

La métropole a remis à la commission d'enquête un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse le 24 juillet 2019.
Ce mémoire en réponse reprend intégralement le procès-verbal de synthèse en y ajoutant parfois les réponses de la métropole.
Ce document, incluant à la fois le PV de synthèse et le mémoire en réponse, figure en annexe 9.
La commission regrette qu'aucune réponse n'ait été apportée aux questions des requérants qu'elle avait synthétisées, seules les questions de la commission et des PPA et PPC ont été analysées.

Même si aucune disposition règlementaire ne l'y oblige, il aurait été utile que la métropole donne les précisions, arguments et positions sollicités dans le cadre de cette enquête permettant ainsi de lui donner tout son sens.

12 TRAITEMENT DES OBSERVATIONS

12.1 Méthodologie de traitement des observations

12.1.1 Modalités de référencement des observations

Les observations sur registre papier et lettre ont fait l'objet d'une annexe 7 précisant la numérotation à suivre et rappelée ci-après :

Annexe 7 : Références des observations et support de lettre

SUPPORT	**CODE**	**REFERENCE (*)**
Registre	***R***	R1-ASP-xx Registre N°1 à Aspremont – N° à courir
Lettres (**)	***L***	L-ASP-xx Lettre Enregistrée à Aspremont – N° à courir

(*) : Sigle pour chaque commune.
(**) : Lettres → tout ce qui n'est pas écrit dans les Registres, exemple : dires sur support de lettre en cas d'affluence ou d'annexes + lettres déposées.

Sigles par communes

Communes	**SIGLE**	***Communes***	**SIGLE**
Aspremont	*ASP*	*Levens*	*LEV*
Bairols	*BAI*	*Marie*	*MAR*
Beailieu-sur-Mer	*BSM*	*Nice*	*NI*
Belvédère	*BEL*	*Rimplas*	*RIM*
Bonson	*BON*	*Roquebillière*	*ROQ*
Cagnes-sur-Mer	*CSM*	*Roubion*	*RB*
Cap d'Ail	*CAP*	*Roure*	*RO*
Carros	*CAR*	*Saint-André-de-la-Roche*	*SADLR*
Castagniers	*CAS*	*Saint-Blaise*	*SB*
Clans	*CL*	*Saint-Dalmas-le-Selvage*	*SDLS*
Colomars	*CO*	*Saint-Etienne-de-Tinée*	*SEDT*
Duranus	*DUR*	*Saint-Jean-Cap-Ferrat*	*SJCF*
Eze	*EZ*	*Saint-Jeannet*	*SJ*
Falicon	*FAL*	*Saint-Laurent-du-Var*	*SLV*
Gattières	*GAT*	*Saint-Martin-du-Var*	*SMDV*
Gilette	*GI*	*Saint-Martin-Vésubie*	*SMV*
Ilonse	*IL*	*Saint-Sauveur-sur-Tinée*	*SSST*
Isola	*ISO*	*Tournefort*	*TO*

La Bollène-Vésubie	*LBV*	*Tourette-Levens*	*TL*
La Gaude	*LG*	*Utelle*	*UT*
La Roquette-sur-Var	*LRSV*	*Valdeblore*	*VAL*
La Tour-sur-Tinée	*LTST*	*Venanson*	*VEN*
La Trinité	*LTRI*	*Vence*	*VC*
Lantosque	*LAN*	*Villefranche-sur-Mer*	*VSM*
Le Broc	*LB*	*Métropole*	*MET*

Les agents en communes et à la Métropole Nice Côte d'Azur, ainsi que les commissaires enquêteurs sont invités à utiliser les références ci-dessus pour numéroter les observations sur les registres et les lettres.

Les observations déposées sur le registre dématérialisé porte un numéro généré automatiquement.

Une liste par noms des requérant classés en ordre alphabétique, permet à chacun de repérer la référence des observations déposées et de s'y reporter dans les listes établies par communes.

12.1.2 Méthodologie de traitement par commune

Les observations recensées par communes déclinent tous les dépôts par courriels ou sur le registre dématérialisé, puis les lettres, et enfin les dépôts sur registres papier, avec à chaque fois la référence (n° électronique, lettre ou registre)

Chaque observation comporte un résumé de la demande formulée par le requérant, la réponse de la commission d'enquête et les différents thèmes concernés.

12.1.3 Méthodologie de traitement par thème

L'analyse par thèmes permet de recenser l'ensemble des points abordés dans les observations toutes communes confondues relatives au thème concerné. Cette analyse est éventuellement complétée par l'avis des PPA et PPC, un rappel de ce qui figure au dossier, la réponse de la métropole au sujet analysé et l'avis de la commission d'enquête.

Les observations du public sont traitées dans les TOMES 2 et 2 bis

Antibes le 23 août 2019

Léonard LOMBARDO président de la commission d'enquête

Membres :

Henri CAMMAS Edith CAMPANA Claude COHEN Gérard GRISERI

Jean-Marc GUSTAVE Paul Denys SOLAL Maurice LESECQ Georges REVINCI

13 GLOSSAIRE

Ae (AE) :	Autorité Environnementale
CDNPS :	Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites
CDPNAF :	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CE :	Commission d'Enquête
CNIG :	Conseil National de l'Information Géographique
CU :	Code de l'Urbanisme
DDT(M) :	Direction des Territoires et de la Mer
DTA :	Directive Territoriale d'Aménagement
EBC :	Espace Boisé Classé
EPA :	Etablissement Public d'Aménagement
ER :	Emplacement Réservé
ERMS :	Emplacement Réservé pour Mixité Sociale
GES :	Gaz à Effet de Serre
LLS:	Logement Locatif Social
LNPCA :	Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur
MO :	Maître d'Ouvrage
OAP :	Orientations d'Aménagements et de Programmations
OIN :	Opération d'Intérêt Général
PADD :	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PDE :	Plan de déplacement Entreprise
PDU :	Plan de Déplacement Urbain
PEM :	Pôle d'Echange Multimodal
PLAI :	Plan Locatif Aidé d'Intégration
PLH :	Programme Local de l'Habitat
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PLUS :	Prêt Locatif à Usage Social
PLUm :	Plan Local d'Urbanisme métropolitain
POA :	Programme d'orientations et d'Actions
POS :	Plan d'Occupation des Sols
PPA :	Personne Publique Associée
PPC :	Personne Publique Consultée
PPR :	Plan de Prévention des Risques
RNU :	Règlement National d'Urbanisme
SAP :	Servitude d'Attente de Projet
SRU :	Solidarité et Renouvellement Urbains (Loi)
TC :	Transports en Commun
TVB :	Trame Verte – Trame Bleue
UTN :	Unité Touristique Nouvelle

14 ANNEXES

14.1 Délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 21 décembre 2018

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

Conseil Métropolitain
Séance du 21 décembre 2018

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

DELIBERATION N° 23.1 : PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN.

Etaient présents : M. Christian ESTROSI, M. Louis NEGRE, Mme Isabelle BRES, M. Alain FRERE, Mme Colette FABRON, M. Honoré COLOMAS, Mme Gisèle KRUPPERT, M. Xavier BECK, M. Jean-Michel SEMPERE, M. Joseph SEGURA, M. Charles SCIBETTA, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Jean THAON, M. Christophe TROJANI, M. Fernand BLANCHI, M. Jean-François SPINELLI, Mme Janine GILLETTA, M. Philippe PRADAL, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Christian TORDO, M. Rudy SALLES, M. Jean-Marie BOGINI, M. Hervé PAUL, M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Antoine VERAN, M. Roger ROUX, Mme Pascale GUIT, M. Stéphane CHERKI, M. Jean-François DIETERICH, M. Henri GIUGE, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-Paul FABRE, M. Bernard CORTES, Mme Martine BARENGO-FERRIER, Mme Josiane BORGOGNO, M. Pierre-Paul DANNA, M. Jean-Michel MAUREL, M. Richard LIONS, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, Mme Christelle D'INTORNI, M. Gérard STEPPEL, Mme Maty DIOUF, Mme Nadia LEVI, Mme Martine OUAKNINE, M. Hervé SPIELMANN, M. Jean-Pierre BERNARD, Mme Claude BRUN, M. Emile TORNATORE, M. Patrick ALLEMAND, Mme Dominique BOY-MOTTARD, Mme Martine MARTINON, M. Gaël NOFRI, M. Maurice ALBERTI, M. Bernard BAUDIN, Mme Micheline BAUS, Mme Emmanuelle BIHAR, Mme Catherine CHAVEPEYRE-LUCCIONI, M. Jean-Michel GALY, Mme Catherine MOREAU, Mme Laurence NAVALESI, Mme Marie-Dominique RAMEL, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Philippe ROSSINI, M. Robert ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, M. Gilles VEISSIERE, M. Auguste VEROLA, Mme Marcelle CHANVILLARD, Mme Marie-Madeleine CORBIERE, M. Patrick GUEVEL, Mme Christine JACQUOT, M. Richard LEMAN, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, M. Michel MONTAGNAC, M. Simon PEGURIER, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Liliane CARREAU, M. Paul CUTURELLO, Mme Christine DOREJO, M. Gérard VANDERBORCK, M. Jacques DEJEANDILE, M. Paul BURRO, M. Franck MARTIN, Mme Marine BRENIER, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Philippe SOUSSI, M. Jean-Marie AUDOLI, Mme Célia GEORGES, M. Olivier GUERIN, M. Claude GUIGO, Mme Agnès RAMPAL, M. Marcel VALANI, M. Fabrice DECOUPIGNY, M. Richard PAPAZIAN, M. Bernard ASSO, M. Loïc DOMBREVAL.

Etaient absents ou excusés : M. Guillaume ARAL, M. Olivier BETTATI, M. Philip BRUNO, M. Angelin BUERCH, M. Joseph CALZA, M. André CHAUVET, M. Marc-André DOMERGUE, M. Jean-Luc GAGLIOLO, M. Benoît KANDEL, M. Gérard MANFREDI, M. Henri REVEL, Mme Andrée ALZIARI-NEGRE a donné pouvoir à Mme Martine MARTINON, Mme Marie-Christine ARNAUTU a donné pouvoir à M. Gérard VANDERBORCK, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à M. Jacques DEJEANDILE, Mme Paule BECQUAERT a donné pouvoir à M. Paul BURRO, M. René CLINCHARD a donné pouvoir à M. Bernard CORTES, M. José COBOS a donné pouvoir à M. Gilles VEISSIERE, Mme Amélie DOGLIANI a donné pouvoir à M. Robert ROUX, Mme Denise FABRE a donné pouvoir à M. Franck MARTIN, Mme Hélène FABRIS a donné pouvoir à Mme Emmanuelle BIHAR, Mme Pascale FERRALIS a donné pouvoir à Mme Laurence NAVALESI, M. Alexandre FERRETTI a donné pouvoir à Mme Isabelle BRES, M. Jean-Marc GIAUME a donné pouvoir à Mme Maty DIOUF, Mme Corinne GUIDON a donné pouvoir à M. Louis NEGRE, Mme Danielle HEBERT a donné pouvoir à Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Marie-Christine LEPAGNOT a donné pouvoir à M. Charles SCIBETTA, M. Roger MARIA a donné pouvoir à M. Richard LIONS, Mme Joëlle MARTINAUX a donné pouvoir à Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, Mme Nicole MERLINO-MANZINO a donné pouvoir à M. Gaël NOFRI, Mme Murielle MOLINARI a donné pouvoir à M. Gérard STEPPEL, Mme Véronique PAQUIS a donné pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Olivier ROBAUT a donné pouvoir à Mme Janine GILLETTA, Mme Anne SATTONNET a donné pouvoir à M. Xavier BECK, Mme Françoise MONIER a donné pouvoir à M. Christian TORDO.

Secrétaire : Madame Célia GEORGES

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

1

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du 21 décembre 2018	*N° 23.1*
RAPPORTEUR : Monsieur Christian TORDO - Président de la commission emploi, développement économique, aménagement et urbanisme	
COMMISSION(S)° : 3 - EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT ET URBANISME	
OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN.	

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition de la commission compétente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme, en particulier ses articles L. 151-1 et suivants, L. 153-11 et suivants, L 153-14 et suivants, L. 153-31 et suivants et R. 151-1 et suivants,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°83.2 du conseil métropolitain du 30 juin 2014 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi / PLUm),

Vu la délibération n°24.1 du conseil métropolitain du 15 décembre 2014 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm),

Vu la délibération n°23.1 du Conseil métropolitain du 13 mars 2017 décidant, conformément à l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, que les articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme sont applicables au PLUm en cours d'élaboration,

Vu la délibération n°23.2 du Conseil métropolitain du 13 mars 2017 prenant acte du débat tenu au sein du conseil métropolitain sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération n°23.5 du 9 octobre 2017 sollicitant du Préfet des Alpes-Maritimes la possibilité d'accorder une dérogation à la règle interdisant l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser en l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable, pour des secteurs identifiés,

Séance du 21 décembre 2018	*N° 99.1*
OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN.	

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2018 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée prévu par l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme,

Vu la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 28 mai 2014,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) annexé à la présente délibération,

Considérant que les principaux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUm se fondent sur les trois axes majeurs suivants :

- **un territoire économique :** Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation,
- **un territoire unique :** Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la Métropole, comme condition de son développement harmonieux,
- **un territoire solidaire :** Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi,

Considérant que la Métropole a précisé les trois grandes orientations de développement, dans le cadre du PADD qui constitue la « clé de voute » du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) :

- **une métropole dynamique et créatrice d'emplois, aidant à la création et au développement des entreprises,** affirmant toujours davantage la dimension internationale de la Métropole Nice Côte d'Azur, s'imposant comme une terre d'innovation engagée dans la révolution du numérique et des nouvelles technologies,

- **une métropole au cadre de vie et à l'environnement préservé,** protégeant et valorisant la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains, du Littoral au Haut-Pays,

- **une métropole solidaire et équitable dans ses territoires,** en permettant le progrès et un développement pour tous dans le respect des équilibres existants et répondant ainsi aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi,

Considérant que menée pendant toute la durée d'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), la concertation publique a constitué une démarche d'échange constructive, positive et itérative, permettant de sensibiliser la population au devenir du territoire métropolitain et de recueillir les préoccupations et préconisations des habitants,

Séance du 21 décembre 2018	*N° 23:1*
OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN.	

Considérant que les objectifs de la concertation avec la population ont été de :

- donner une information claire tout au long de la concertation,
- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche et favoriser ainsi l'appropriation du projet,
- permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Métropole en tant qu'autorité compétente.

Considérant que la concertation a été organisée de la manière suivante :

- La concertation autour du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) a été lancée par voie de presse dans le journal Nice Matin le 27 avril 2015, et s'est déroulée en deux phases principales :

  - la « Phase 1 » du 8 décembre 2016 au 31 janvier 2017, relative au diagnostic du territoire et le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

  - la « Phase 2 » du 4 juin 2018 au 13 juillet 2018, relative à l'avant-projet de Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm).

- Ces deux phases de concertation ayant donné lieu, pour chacune, à :

  - des avis publics, relayés dans la presse locale, et des publications sur le site de la Métropole concernant les dates, lieux et heures des réunions publiques ;

  - des expositions par le biais de panneaux d'affichage et de plaquettes sur le territoire des communes concernées ;

  - soixante réunions publiques, qui ont toutes fait l'objet d'un compte-rendu et se sont déroulées de la façon suivante :
    - introduction par le Maire de la commune concernée ou le cas échéant son représentant ;
    - présentation du Diagnostic et du PADD (Phase 1) et présentation de l'avant-projet de PLUm (Phase 2) ;
    - échange avec le public présent ;
    - propos conclusifs.

  - La mise à disposition de registres et formulaires électroniques pour recueillir les observations et propositions des populations.

Considérant qu'entre avril 2015 et août 2018, plus de 200 dires ont été enregistrés sur les registres, plus de 300 dires ont été déposés sur le site internet de la Métropole, plus de 300 courriers ont été adressés à la Métropole et les observations du public recueillies dans ce cadre ont concerné principalement le zonage du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) proposé par la Métropole,

Séance du 21 décembre 2018	*N° 23:1*
OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN.	

Considérant que de nombreuses associations ont également émis dans ce cadre, des avis portant notamment sur les thèmes suivants : transports et mobilité, consommation de l'espace et densification, équipements et services publics, développement économique, environnement, tourisme et culture,

Considérant que lors des deux phases de réunions publiques, le public a également présenté des observations et propositions sur les thèmes suivants : transports et mobilité, consommation de l'espace et densification, équipements et services publics, développement économique, environnement, tourisme et culture,

Considérant qu'au vu des remarques émises tout au long de la concertation, il peut être mis en avant :

- Qu'il y a eu une bonne compréhension et acceptation des enjeux et des principes du PADD ;
- Qu'il n'y a pas eu de remise en cause générale ou partielle des documents du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm).

Considérant que le bilan de la concertation clôt la phase de concertation préalable à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm),

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), proposé à l'arrêt est constitué des éléments suivants :

- un rapport de présentation qui comporte une évaluation environnementale,
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- le plan de déplacements urbains (PDU) ;
- un règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones ;
- les documents graphiques (plans de zonage) ;
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- des prescriptions particulières (liste des emplacements réservés et périmètres de mixité sociale) ;
- les études dérogatoires (études de discontinuité au titre de la Loi Montagne, projets d'Unités touristiques nouvelles (UTN);
- les pièces administratives,

Considérant que pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le conseil métropolitain doit tirer le bilan de la concertation et se prononcer sur le projet de Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), avant qu'il soit transmis aux personnes publiques associées (PPA) et aux organismes ayant demandé à être consultés,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - approuve le bilan de la concertation présenté dans le document joint à la présente délibération et décider de clore la concertation,

Séance du 21 décembre 2018	*N° 23.1*
OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN.	

2°/ - arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme métropolitain tel qu'annexé à la présente délibération,

3°/ - précise que cette délibération et le dossier correspondant seront transmis pour avis aux personnes publiques associées et autres organismes devant être consultés, selon les dispositions du code de l'urbanisme,

Mesures de publicité :
Conformément aux articles R.153-3 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- **un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et dans les mairies des communes membres de la Métropole ;**
- **une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage ;**
- **une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Métropole conformément au code général des collectivités territoriales.**

ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE

M. Patrick ALLEMAND, Mme Dominique BOY-MOTTARD, M. Paul CUTURELLO, Mme Christine DOREJO et M. Fabrice DECOUPIGNY votent contre et Mme Célia GEORGES, Mme Anne SATTONNET(pouvoir à Xavier BECK) et M. Simon PEGURIER s'abstiennent.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI

14.2 Demande de nomination d'une commission d'enquête

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
19 OCT. 2018
DOSSIER N° .....

Monsieur Jean-Christophe DUCHON-DORIS
Président du Tribunal Administratif de Nice
33 boulevard Franck Pilatte
BP 4179
06359 NICE CEDEX 4

Nice, le 10 OCT. 2018

Monsieur le Président,

La Métropole a prescrit par délibération du 15 décembre 2014, l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire métropolitain, tenant lieu de PDU.

La phase d'études, de concertation et d'élaboration associée ayant eu lieu, le conseil métropolitain doit prochainement tirer le bilan de la concertation et se prononcer sur le projet de PLUi.

En effet, le projet de PLUm devrait être arrêté lors du conseil métropolitain de novembre 2018 puis conformément à l'article L.153-19, soumis à enquête publique.

Aussi, dans la perspective de cette enquête et afin qu'elle puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles pour le public, nous sollicitons la désignation d'une commission d'enquête.

Enfin, compte tenu de l'échéancier retenu pour le PLUm, l'enquête publique devrait se dérouler au printemps 2019 en vue d'une approbation du PLUm courant 2019.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président,
Le Conseiller métropolitain
délégué à l'urbanisme

Christian TORDO

14.3 Décision du TA portant nomination de la commission d'enquête

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

26/10/2018

N° E18000039 /06

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 19/10/2018, la lettre par laquelle M. le Président de la METROPOLE NICE COTE D'AZUR demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *l'enquête publique relative à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire métropolitain tenant lieu de PDU de la métropole Nice Côte d'Azur ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Léonard LOMBARDO

Membres titulaires :

Monsieur Henri CAMMAS
Madame Edith CAMPANA
Madame Claude COHEN
Monsieur Gérard GRISERI
Monsieur Jean-Marc GUSTAVE
Monsieur Paul-Denis SOLAL
Monsieur Maurice LESECQ
Monsieur Georges REVINCI

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Président de la METROPOLE NICE COTE D'AZUR et aux membres de la commission d'enquête.

Copie sera adressée aux maires des communes d'Aspremont, Bairols, Beaulieu-sur-Mer, Belvédère, Bonson, Cagnes-sur-Mer, Cap d'Ail, Carros, Catagniers, Clans, Colomars, Duranus, Eze, Falicon, Gattières, Gilette, Ilonse, Isola, La Bollène-Vésubie, La Gaude, La Roquette-sur Var, La Tour, La Trinité, Lantosque, Le Broc, Levens, Marie, Nice, Rimplas, Roquebillière, Roubion, Roure, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Blaise, Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Saint-Jeannet, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Tournefort, Tourrette-Levens, Utelle, Valdeblore, Venanson, Vence et Villefranche-sur-Mer.

Fait à Nice, le 26/10/2018

Le Président,

Jean-Christophe Duchon-Doris

Pour expédition conforme
et le greffier en chef

14.4 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

PREF
22.03.19

ARRETE METROPOLITAIN PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN

Le Président de Nice Côte d'Azur

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 151-1 et suivants, L. 153-11 et suivants, L 153-14 et suivants,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2018 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée prévu par l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme,

VU la délibération n°83.2 du conseil métropolitain du 30 juin 2014 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi / PLUm),

VU la délibération n°24.1 du conseil métropolitain du 15 décembre 2014 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm),

VU la délibération n°23.1 du conseil métropolitain du 13 mars 2017 décidant, conformément à l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, que les articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme sont applicables au PLUm en cours d'élaboration,

VU la délibération n°23.2 du 13 mars 2017 prenant acte du débat tenu au sein du conseil métropolitain sur les orientations d'aménagement et de développement durables (PADD),

VU la délibération n°23.5 du 9 octobre 2017 sollicitant du Préfet des Alpes-Maritimes la possibilité d'accorder une dérogation à la règle interdisant l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser en l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable, pour des secteurs identifiés,

VU la délibération n°23.1 du conseil métropolitain en date du 21 décembre 2018 approuvant le bilan de la concertation préalable à l'élaboration du PLUm et arrêtant le projet de PLUm,

VU la délibération n°23.2 du conseil métropolitain du 21 décembre 2018 – Ouvertures à l'urbanisation – procédure dérogatoire,

VU la décision en date du 26 octobre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice, désignant Monsieur Léonard LOMBARDO, en qualité de Président de la commission d'enquête, ainsi que Monsieur Henri CAMMAS, Madame Edith CAMPANA, Madame Claude COHEN, Monsieur Gérard GRISERI, Monsieur Jean-Marc GUSTAVE, Monsieur Paul-Denis SOLAL, Monsieur Maurice LESECQ et Monsieur Georges REVINCI en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal dit « PLU métropolitain » (PLUm) du Territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur pour une durée de cinquante-deux jours (52) consécutifs :

Du lundi 29 avril au mercredi 19 juin inclus.

Il s'agit du premier document d'urbanisme intercommunal élaboré sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, qui se substituera aux 49 Plans Locaux d'Urbanisme ou aux Plans d'Occupation des Sols ou aux Cartes Communales ou au Règlement National d'Urbanisme (RNU), actuellement en vigueur sur les communes : d'Aspremont, Bairols, Beaulieu-sur-Mer, Belvédère, Bonson, Cagnes-sur-Mer, Cap d'Ail, Carros, Castagniers, Clans, Colomars, Duranus, Eze, Falicon, Gattières, Gilette, Ilonse, Isola, La Bollène Vésubie, La Gaude, La Roquette-sur-Var, La Tour, La Trinité, Lantosque, Le Broc, Levens, Marie, Nice, Rimplas, Roquebillière, Roubion, Roure, Saint-André-de-la-Roche, Saint-Blaise, Saint-Dalmas-le-Selvage, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Saint-Jeannet, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Martin-du-Var, Saint-Martin-Vésubie, Saint-Sauveur-sur-Tinée, Tournefort, Tourrette-Levens, Utelle, Valdeblore, Venanson, Vence, Villefranche-sur-Mer.

Les principaux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUm se fondent sur les trois axes majeurs suivants :

- **un territoire économique** - Renforcer la compétitivité et l'équilibre du territoire par un développement économique respectueux de l'environnement et fondé notamment sur la recherche et l'innovation,
- **un territoire unique** - Préserver la qualité exceptionnelle de l'environnement et du cadre de vie de la Métropole, comme condition de son développement harmonieux,
- **un territoire solidaire** - Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants, en matière de déplacements, d'habitat, d'équipements, de services, éléments participant au dynamisme du développement économique et de l'emploi.

La Métropole Nice Côte d'Azur est l'autorité compétente responsable du projet dont le siège de l'enquête publique est :
Service de la Planification, Direction Aménagement et Urbanisme, Immeuble « Cimes » - 5ème étage – quartier Arénas – 455 Promenade des Anglais, à Nice.

ARTICLE 2 : Composition de la commission d'enquête publique

Par décision en date du 26 octobre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice, Monsieur Léonard LOMBARDO, a été désigné en qualité de Président de la commission d'enquête, et Monsieur Henri CAMMAS, Madame Edith CAMPANA, Madame Claude COHEN, Monsieur Gérard GRISERI, Monsieur Jean-Marc GUSTAVE, Monsieur Paul-Denis SOLAL, Monsieur Maurice LESECQ et Monsieur Georges REVINCI, ont été désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique unique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossier et registre en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique).

3.1 Consultation du dossier et des registres d'enquête sous forme papier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, telle que précisée à l'article 1, les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Président de la commission d'enquête ou un membre de la commission d'enquête, seront mis à disposition dans chaque lieu d'enquête, comme suit :

- **à la Métropole Nice Côte d'Azur**, aux jours et heures d'ouverture au public **(à l'exception des samedis, des dimanches, des mercredi 1er mai et mercredi 8 mai 2019, du jeudi 30 mai jours fériés et du lundi 10 juin) :**
  - au Service de la Planification, Direction Aménagement et Urbanisme, Immeuble « Cimes » - 5ème étage - quartier Arénas – 455 Promenade des Anglais, à Nice, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h45.

- **dans les mairies des 49 communes membres,** aux jours et heures d'ouverture au public **comme indiqué dans le tableau ci-après (hors jours fériés) :**

TABLEAU DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DES JOURS DE FERMETURE DES LIEUX D'ENQUETE

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		Fermeture
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	
ASPREMONT - 21, avenue Caravadossi	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h00			10/06/2019
BAIROLS - 3 rue du Veil			8h30 à 12h30	13h30 à 16h30					8h30 à 12h30	13h30 à 16h30			10/06/2019 31/05/2019
BEAULIEU-SUR-MER - 3 Boulevard du Maréchal Leclerc	8h30 à 12h30	13h30 à 16h30	8h30 à 12h30	13h30 à 16h30	8h30 à 12h30	13h30 à 16h30	8h30 à 12h30	13h30 à 16h30	8h30 à 12h30	13h30 à 16h30			10/06/2019
BELVEDERE - 1 Place Colonel Baldoni	9h00 à 11h30	14h00 à 17h00	9h00 à 11h30	14h00 à 17h00	9h00 à 11h30		9h00 à 11h30		9h00 à 11h30				10/06/2019
BONSON - Place Désiré Scoffier	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		10/06/2019
CAGNES-SUR-MER - Service Droit des sols, 2 avenue de Grasse	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00			10/06/2019 31/05/2019
CAP-D'AIL - 62 bis avenue du 3 Septembre	8h15 à 12h00	13h30 à 16h45	8h15 à 12h00	13h30 à 16h45	8h15 à 12h00	13h30 à 16h45	8h15 à 12h00	13h30 à 16h45	8h15 à 12h00	13h30 à 16h45			10/06/2019

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		Fermeture
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	
CARROS - 2 rue de L'Eusière	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 16h30			10/06/2019
CASTAGNIERS - 1 Place de la Mairie	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30			10/06/2019
CLANS - 7 avenue de l'Hôtel de Ville	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30				10/06/2019 31/05/2019
COLOMARS - 3 rue Etienne Curti	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30	13h30 à 16h30			10/06/2019
DURANUS - 5 route de la Mairie			10h à 17h00						10h à 17h00				10/06/2019
EZE - 6 avenue du Jardin Exotique	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00			10/06/2019 31/05/2019
FALICON - 3 Place Marcel Eusébi	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00			10/06/2019 31/05/2019
GATTIERES - 11 rue Torrin et Grassi				13h30 à 17h00		13h30 à 17h00	9h00 à 12h00	13h30 à 17h00	9h00 à 12h00	13h30 à 17h00			10/06/2019

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		Fermeture
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	
GILETTE - 1 Place du Docteur René Morani	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30				
ILONSE - Place du Serre	8h30 à 12h30						8h30 à 12h30						10/06/2019
ISOLA - 7 Place Jean Gaïssa	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30			10/06/2019 31/05/2019
LA BOLLENE-VESUBIE - Place Général de Gaulle	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00				10/06/2019 31/05/2019
LA GAUDE - 6 Rue Louis-Michel Féraud	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30			10/06/2019
LANTOSQUE - Place de la Mairie	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00		8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	14h00 à 16h30	8h30 à 12h00				10/06/2019
LA ROQUETTE-SUR-VAR - 15 Place de la Libération	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00				10/06/2019 31/05/2019
LA TOUR-SUR-TINEE - Accueil à l'agence postale (Mairie Principale), rue principale	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00			16h00 à 19h00			10/06/2019 31/05/2019

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		Fermeture
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	
LA TRINITE - 19 rue de l'Hôtel de Ville	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00			10/06/2019 31/05/2019 17/06/2019
LE BROC - 1 place de l'Hôtel de ville	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00		10/06/2019
LEVENS - 5 Place de la République	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00			10/06/2019
MARIE - Place de la Mairie	9h00 à 12h30	13h30 à 17h00			9h00 à 12h30	13h30 à 17h00	9h00 à 12h30	13h30 à 17h00					10/06/2019
NICE - 59 rue Beaumont - 1er étage	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 15h45			10/06/2019
RIMPLAS - 3 Promenade Saint-Roch			9h00 à 17h00		9h00 à 17h00				9h00 à 17h00				10/06/2019
ROQUEBILLIERE - Place du Général Corniglion-Molinier	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30			10/06/2019
ROUBION - Mairie de Roubion, Le village				14h00 à 17h00						14h00 à 17h00		14h00 à 17h00	10/06/2019

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		Fermeture
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	
ROURE - 1 Place André Segur		14h00 à 17h00		14h00 à 17h00				14h00 à 17h00		14h00 à 17h00			10/06/2019 31/05/2019
SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE - 21 Boulevard du 8 mai 1945	9h00 à 16h45		9h00 à 16h45		9h00 à 16h45		9h00 à 16h45		9h00 à 16h45				10/06/2019
SAINT-BLAISE - 11 Place de l'Eglise	9h00 à 12h00	15h00 à 18h00				15h00 à 18h00			9h00 à 12h00	15h00 à 18h00	De 10h00 à 12h00 le 04/05/2019 et de 9h00 à 12h00 le 01/06/2019		10/06/2019
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE - Place de la Mairie, Le Village	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00				9h00 à 12h00		9h00 à 12h00				10/06/2019 31/05/2019
SAINT-ETIENNE-DE-TINEE - Mairie, service urbanisme, 10 rue des communes de France, 1er étage	8h00 à 12h00	13h30 à 16h30	8h00 à 12h00	13h30 à 16h30	8h00 à 12h00	13h30 à 16h30	8h00 à 12h00	13h30 à 16h30	8h00 à 12h00	13h30 à 16h30			10/06/2019 31/05/2019
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT - Villa Malou, 15 boulevard du Général de Gaulle	8h00 à 12h00	13h30 à 17h00	8h00 à 12h00	13h30 à 17h00	8h00 à 12h00	13h30 à 17h00	8h00 à 12h00	13h30 à 17h00	8h00 à 12h00	13h30 à 17h00			10/06/2019 31/05/2019
SAINT-JEANNET - 54 Rue du Château	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00			31/05/2019
SAINT-LAURENT-DU-VAR - 222 Esplanade du Levant	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h			10/06/2019 31/05/2019

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		Fermeture
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	
SAINT-MARTIN-DU-VAR - Mairie, 1 Place Alexis Maiffredi		13h00 à 18h00		13h00 à 18h00		13h00 à 18h00		13h00 à 18h00		13h00 à 18h00			10/06/2019
SAINT-MARTIN-VESUBIE - Place Charles de Gaulle	8h30 à 12h30	13h30 à 17h30	8h30 à 12h30	13h30 à 17h30	8h30 à 12h30	13h30 à 17h30	8h30 à 12h30	13h30 à 17h30	8h30 à 12h30	13h30 à 17h30			10/06/2019
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE - Place de la Mairie	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30			9h00 à 11h30	14h00 à 16h30			10/06/2019 31/05/2019
TOURNEFORT - 63 route de Massoins					8h00 à 12h00	13h30 à 16h30							10/06/2019
TOURRETTE-LEVENS - 70 Place Docteur Paul Simon	8h30 à 15h30		8h30 à 15h30		8h30 à 15h30		8h30 à 15h30		8h30 à 15h30				10/06/2019
UTELLE - Place Claude Damiano	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00			10/06/2019 31/05/2019
VALDEBLORE - Mairie Annexe Services techniques et de l'Urbanisme Allée des tilleuls - La Roche	10h00 à 12h00	14h00 à 16h00	10h00 à 12h00	14h00 à 16h00	10h00 à 12h00		10h00 à 12h00	14h00 à 16h00	10h00 à 12h00	14h00 à 16h00	De 9h30 à 11h45 le 11/05/2019 le 25/05/2019 le 08/06/2019		10/06/2019
VENANSON - Place du Lavoir	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00				10/06/2019

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		Fermeture
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	
VENCE - Mairie, Centre Toreille, 177 Avenue Toreille, Service Urbanisme, 1er étage	8h00 à 12h00				8h00 à 12h00				8h00 à 12h00				10/06/2019
VILLEFRANCHE-SUR-MER, Hôtel de ville, La Citadelle	8h00 à 12h00	13h00 à 16h30	8h00 à 12h00	13h00 à 16h30	8h00 à 12h00	13h00 à 16h30	8h00 à 12h00	13h00 à 16h30	8h00 à 12h00	13h00 à 16h30			10/06/2019
METROPOLE NICE COTE D'AZUR – 455 Promenade des Anglais – Quartier Arénas – Les Cimes, 5e étage	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 15h45			10/06/2019

3.2 Consultation du dossier numérique d'enquête

Le dossier d'enquête numérique pourra être consulté en ligne par le public pendant la durée de l'enquête publique sur un site dédié à l'adresse suivante : http://plumnca.enquetepublique.net

Le dossier pourra être consulté 7 jours/7 et 24h/24 depuis le premier jour de l'enquête à 8 h jusqu'au dernier jour de l'enquête à 18 h.

ARTICLE 4 : La publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux, diffusés dans le département.
En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché sur les lieux habituels de l'affichage, au siège de la Métropole, 5 rue de l'Hôtel de ville à Nice, dans les mairies principales des 49 communes membres.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour les insertions suivantes.
L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de l'enquête publique : http://plumnca.enquetepublique.net

ARTICLE 5 : Affichage et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la Métropole.

Il sera affiché :

- sur les lieux habituels de l'affichage officiel de la Métropole Nice Côte d'Azur, notamment au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- au siège de l'enquête publique,
- dans les mairies principales des 49 communes membres.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice,
- Monsieur le Président de la Commission d'Enquête,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 6 : Evaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements

Le projet de PLUm a fait l'objet d'une évaluation environnementale figurant dans le rapport de présentation. L'avis de l'autorité environnementale figure dans le dossier d'enquête publique. En l'absence d'avis de l'Autorité environnementale émis dans les délais, celui-ci est réputé sans observation.

Les avis des collectivités territoriales et de leur groupement figurent également dans le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 7 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler ses éventuelles observations et propositions :

- Par courriers postaux envoyés au Président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante, siège de la Métropole :

Monsieur le Président de la commission d'enquête
Plan Local d'Urbanisme Métropolitain
Métropole Nice Côte d'Azur
5, rue de l'Hôtel de Ville
06364 Cedex 4

- Par lettres déposées sur les lieux d'enquête lors des permanences des commissaires enquêteurs et tout au long de l'enquête. Les commissaires enquêteurs se tiendront à disposition du public aux lieux, jours et horaires précisés à l'article 8 du présent arrêté ;

- Sur les registres papiers d'enquête, à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête et dans les conditions d'accès mentionnées à l'article 3-1 ;

- Sur le registre dématérialisé d'enquête, à la disposition du public sur le site internet suivant : http://plumnca.enquetepublique.net et *via* les bornes installées dans chaque lieu d'enquête. Ce registre permettra de déposer les observations et de consulter la totalité des observations écrites, à partir du lundi 29 avril 2019, jusqu'au mercredi 19 juin 2019 ;

- Par courriels électroniques à l'adresse unique : plumnca@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public formulées par courriers postaux, par lettres déposées sur les lieux d'enquête, sur les registres papiers et les courriels électroniques, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé (accessible par le site internet mentionné précédemment et par les bornes mises à disposition sur les lieux d'enquête).
Pour être recevables, les observations devront toutefois parvenir au Président de la commission d'enquête avant la clôture de l'enquête fixée au mercredi 19 juin 2019 à 18 h.

ARTICLE 8 : Permanences de la commission d'enquête

Monsieur Léonard LOMBARDO, Président de la commission d'enquête, ainsi que Monsieur Henri CAMMAS, Madame Edith CAMPANA, Madame Claude COHEN, Monsieur Gérard GRISERI, Monsieur Jean-Marc GUSTAVE, Monsieur Paul-Denis SOLAL, Monsieur Maurice LESECQ et Monsieur Georges REVINCI, membres titulaires de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, aux lieux, jours et heures suivants :

Lieux	Dates et horaires des permanences
Métropole - Service de la Planification, Direction Aménagement et Urbanisme, Immeuble « Cimes » - 5ème étage - quartier Arénas – 455 Promenade des Anglais, à Nice	Mardi 30 avril : 09h00-12h00 /14h00-16h30 Vendredi 10 mai : 09h00-12h00 / 14h00-15h45 Jeudi 13 juin : 09h-12h00 / 14h00-16h30 Mercredi 19 juin : 09h00-12h00 / 14h-16h30
Mairie d'Aspremont	Lundi 29 avril : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 Vendredi 24 mai : 14h00-17h00 Lundi 27 mai : 14h00-17h00
Mairie de Bairols	Mardi 21 mai : 09h00-12h00 Mardi 4 juin : 13h30-16h30
Mairie de Beaulieu-sur-Mer	Mardi 14 mai : 09h00-12h00 / 13h30-16h30 Mardi 28 mai : 13h30-16h30 Vendredi 7 juin : 09h00-12h00
Mairie de Belvédère	Jeudi 2 mai : 09h00-11h30 Lundi 17 juin : 14h00-17h00
Mairie de Bonson	Samedi 4 mai : 09h00-12h00 Samedi 1er juin : 09h00-12h00
Mairie de Cagnes-sur-Mer	Mardi 30 avril : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 Vendredi 17 mai : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 Mardi 4 juin : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 Mercredi 19 juin : 09h00-12h00 / 14h00-17h00
Mairie de Cap-d'Ail	Lundi 29 avril : 09h00-12h00 / 13h30-16h30 Lundi 13 mai : 13h30-16h30 Vendredi 14 juin : 13h30-16h30
Mairie de Carros	Vendredi 3 mai : 09h00 -12h00 / 13h30 -16h30 Mercredi 22 mai : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 Lundi 17 juin : 09h00-12h00 / 14h00- 17h00
Mairie de Castagniers	Jeudi 09 mai : 14h00-17h00 Lundi 27 mai : 09h00-12h00 /14h00-17h00 Mardi 11 juin : 14h00-17h00
Mairie de Clans	Mardi 30 avril : 09h00-12h00 Mardi 4 juin : 08h30-11h30
Mairie de Colomars	Mercredi 15 mai : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 Vendredi 24 mai : 09h00-12h00 Lundi 27 mai : 09h00-12h00
Mairie de Duranus	Vendredi 24 mai : 14h00-17h00 Vendredi 7 juin : 14h00-17h00
Mairie d'Eze	Vendredi 17 mai : 09h00-12h00 / 13h30-16h00 Lundi 20 mai : 09h00-12h00 Mardi 4 juin : 13h30-16h00

Mairie de Falicon	Lundi 6 mai : 09h00-12h00 Lundi 27 mai : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 Mardi 18 juin : 09h00-12h00
Mairie de Gattières	Mardi 21 mai: 14h00-17h00 Mercredi 29 mai : 14h00-17h00 Vendredi 7 juin : 09h00-12h00 / 14 h00-17h00
Mairie de Gilette	Jeudi 9 mai : 09h00-12h00 /14h00-17h00 Jeudi 23 mai : 14h00-17h00 Mercredi 5 juin : 14h00-17h00
Mairie de Ilonse	Jeudi 9 mai : 09h30-12h30 Lundi 3 juin : 09h30-12h30
Mairie d'Isola	Mardi 7 mai : 09h00-12h00 Mercredi 12 juin : 09h00-12h00
Mairie de La Bollène-Vésubie	Jeudi 9 mai : 09h00-12h00 Jeudi 13 juin : 09h00-12h00
Mairie de La Gaude	Lundi 29 avril : 09h00-12h / 14h30-17h30 Mercredi 15 mai : 09h00-12h00 Vendredi 7 juin : 09h00-12h00
Mairie de Lantosque	Vendredi 10 mai : 09h00-12h00 Mercredi 29 mai : 09h00-12h00
Mairie de La Roquette-sur-Var	Jeudi 09 mai: 09h00-12h00 Mardi 4 juin : 09h00-12h00
Mairie de La Tour-sur-Tinée	Jeudi 23 mai : : 09h00-12h00 Jeudi 13 juin : 09h00-12h00
Mairie de La Trinité	Vendredi 3 mai : 09h00-12h00 / 14h-17h00 Lundi 20 mai : 09h00-12h00 / 14h-17h00 Mercredi 19 juin : 09h00-12h00 / 14 h-17h00
Mairie de Le Broc	Mardi 30 avril : 09h00-12h00/ 14h-16h30 Mercredi 15 mai : 09h00-12h00 Samedi 15 juin : 09h00-12h00
Mairie de Levens	Vendredi 17 mai : 13h30-16h00 Mercredi 29 mai : 9h00-12h00 Lundi 17 juin : 9h00-12h00 / 13h30-16h00
Mairie de Marie	Lundi 13 mai : 14h00-17h00 Mercredi 29 mai : 14h00-17h00
Mairie de Nice	Jeudi 2 mai : 09h00-12h00 / 14h00-16h30 Mardi 7 mai : 09h-12h00 / 14h00-16h30 Vendredi 17 mai : 09h00-12h00 /14h00-15h45 Mercredi 22 mai : 09h00-12h00 /14h00-16h30 Lundi 3 juin : 09h-12h00 / 14h00-16h30 Mercredi 19 juin : 09h-12h00 / 14h00-16h30
Mairie de Rimplas	Vendredi 7 juin : 09h00-12h00 Mardi 18 juin : 14h00-17h00
Mairie de Roquebillière	Lundi 6 mai : 09h00-12h00 Mardi 21 mai : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 Jeudi 13 juin : 09h00-12h00
Mairie de Roubion	Samedi 11 mai : 14h00-17h00 Mardi 18 juin : 14h00-17h00

Mairie de Roure	Mardi 21 mai : 14h00-17h00 Vendredi 14 juin : 14h00-17h00
Mairie de Saint-André-de-la-Roche	Vendredi 17 mai : 13h45-16h45 Mercredi 5 juin : 13h45-16h45 Lundi 17 juin : 09h00-12h00 / 13h45-16h45
Mairie de Saint-Blaise	Mercredi 15 mai : 15h00-18h00 Samedi 01 juin : 9h00-12h00
Mairie de Saint-Dalmas-le-Selvage	Jeudi 9 mai : 09h00-12h00 Lundi 17 juin : 09h00-12h00
Mairie de Saint-Etienne-de-Tinée	Jeudi 9 mai : 13h30-16h30 Vendredi 24 mai : 09h00-12h00 / 13h30-16h30 Lundi 17 juin : 13h30-16h30
Mairie de Saint-Jean-Cap-Ferrat	Mercredi 15 mai : 09h00-12h00 / 13h30-16h30 Mercredi 5 juin : 09h00-12h00 Mardi 11juin : 14h00-17h00
Mairie de Saint-Jeannet	Jeudi 2 mai : 09h00-12h00 /14h00 -17h00 Mercredi 15 mai : 14h00-17h00 Vendredi 7 juin : 14h00-17h00
Mairie de Saint-Laurent-du-Var	Lundi 6 mai : 09h00-12h00 / 13h30-16h30 Mardi 21 mai : 09h00-12h00 /13h30-16h30 Mercredi 5 juin : 09h00-12h00 / 13h30-16h30 Vendredi 14 juin : 09h00-12h00 / 13h30-16h30
Mairie de Saint-Martin-du-Var	Vendredi 3 mai : 14h00-17h00 Vendredi 24 mai : 14h00-17h00 Mercredi 12 juin : 14h00-17h00 Mercredi 19 juin : 14h00-17h00
Mairie de Saint-Martin-Vésubie	Lundi 13 mai : 09h00-12h00 Jeudi 23 mai : 9h00-12h00/13h30-16h30 Mercredi 12 juin : 13h30-16h30
Mairie de Saint-Sauveur-sur-Tinée	Mardi 21 mai : 09h00-11h30 Vendredi 14 juin : 09h00 -11h30
Mairie de Tournefort	Mercredi 22 mai : 13h30-16h30 Mercredi 12 juin : 13h30-16h30
Mairie de Tourrette-Levens	Vendredi 10 mai : 09h00-12h00 /13h00-15h30 Mardi 28 mai : 09h00-12h00 Vendredi 14 juin : 09h00-12h00
Mairie de Utelle	Mercredi 15 mai : 09h00 -12h00 Vendredi 7 juin : 14h00-17h00
Mairie de Valdeblore	Vendredi 7 juin : 14h00 -16h00 Mardi 18 juin : 10h00-12h00
Mairie de Venanson	Lundi 20 mai : 09h00-12h00 Mercredi 12 juin : 09h00-12h00
Mairie de Vence	Lundi 6 mai : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 Mercredi 22 mai : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 Jeudi 13 juin : 09h00-12h00 / 14h00-17h00
Mairie de Villefranche-sur-Mer	Jeudi 9 mai : 13h30-16h30 Mardi 28 mai : 09h00-12h00 / 13h30-16h30 Vendredi 7 juin : 09h00-12h00

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dans le délai de huit jours dès réception du registre et des documents annexés suivant la fin de l'enquête, le Président de la commission d'enquête communiquera à la Métropole Nice Côte d'Azur les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

ARTICLE 10 : Rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête transmettra au Président de la Métropole Nice Côte d'Azur :

- l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées,
- le rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies ainsi que ses conclusions et l'avis motivé qui feront l'objet d'un document distinct.

Il transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et de l'avis motivé au président du Tribunal Administratif de Nice.

A réception du rapport, des conclusions et de l'avis motivé de la commission d'enquête, la Métropole Nice Côte d'Azur en adressera une copie à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, ainsi qu'à messieurs et mesdames les Maires des communes membres.

ARTICLE 11 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Une copie du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Métropole Nice Côte d'Azur, Service de la Planification, Direction Aménagement et Urbanisme, Immeuble « Cimes » - 5ème étage - quartier Arénas – 455 Promenade des Anglais, à Nice, et dans les 49 communes membres de la Métropole aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le rapport, les conclusions et avis de la commission d'enquête seront également publiés, pendant ce même délai, sur le site internet dédié à l'adresse suivante http://plumnca.enquetepublique.net et sur le site internet de la Métropole.

ARTICLE 12 : Décisions au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête, le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera proposé à l'approbation de la Métropole Nice Côte d'Azur. Cette décision prendra la forme d'une délibération du conseil métropolitain.

ARTICLE 13 : Demande d'informations

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Métropole Nice Côte d'Azur – Service de la planification.

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site Internet de la Métropole Nice Côte d'Azur, à l'adresse suivante : www.nicecotedazur.org
En outre, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur – Service de la planification.

ARTICLE 14 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur dans les deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse par le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, passé un délai de deux mois suivant la réception du recours administratif.

Il est précisé que les particuliers pourront déposer leur recours contentieux et s'adresser directement par la voie électronique au Tribunal Administratif à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : http://www.telerecours.fr/.

Fait en l'hôtel métropolitain en 3 exemplaires, à Nice, le 21 MARS 2019

Pour le Président
Le Conseiller métropolitain
délégué à l'urbanisme,

Christian TORDO

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

PREF 06
07.06.19

ARRETE METROPOLITAIN MODIFICATIF

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN

Le Président de Nice Côte d'Azur

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 151-1 et suivants, L. 153-11 et suivants, L 153-14 et suivants,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2018 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée prévu par l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme,

VU la délibération n°83.2 du conseil métropolitain du 30 juin 2014 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi / PLUm),

VU la délibération n°24.1 du conseil métropolitain du 15 décembre 2014 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm),

VU la délibération n°23.1 du conseil métropolitain du 13 mars 2017 décidant, conformément à l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, que les articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme sont applicables au PLUm en cours d'élaboration,

VU la délibération n°23.2 du 13 mars 2017 prenant acte du débat tenu au sein du conseil métropolitain sur les orientations d'aménagement et de développement durables (PADD),

VU la délibération n°23.5 du 9 octobre 2017 sollicitant du Préfet des Alpes-Maritimes la possibilité d'accorder une dérogation à la règle interdisant l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser en l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable, pour des secteurs identifiés,

VU la délibération n°23.1 du conseil métropolitain en date du 21 décembre 2018 approuvant le bilan de la concertation préalable à l'élaboration du PLUm et arrêtant le projet de PLUm,

VU la délibération n°23.2 du conseil métropolitain du 21 décembre 2018 – Ouvertures à l'urbanisation – procédure dérogatoire,

VU la décision en date du 26 octobre 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice, désignant Monsieur Léonard LOMBARDO, en qualité de Président de la commission d'enquête, ainsi que Monsieur Henri CAMMAS, Madame Edith CAMPANA, Madame Claude COHEN, Monsieur Gérard GRISERI, Monsieur Jean-Marc GUSTAVE, Monsieur Paul-Denis SOLAL, Monsieur Maurice LESECQ et Monsieur Georges REVINCI en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

VU l'arrêté Métropolitain du 21 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain,

Considérant la demande de la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat, souhaitant modifier l'heure d'ouverture de la Mairie : **8h30** au lieu de 8h00 initialement communiqué,

Considérant qu'il convient de procéder à une modification en ce sens de l'article 3 et plus particulièrement dans le « tableau des horaires d'ouverture et des jours de fermeture des lieux d'enquête », de l'arrêté du 21 mars prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain,

ARRETE

ARTICLE 3 - Consultation du dossier d'enquête

3.1 Consultation du dossier et des registres d'enquête sous forme papier

- **dans les mairies des 49 communes membres,** aux jours et heures d'ouverture au public **comme indiqué dans le tableau ci-après (hors jours fériés) :**

TABLEAU DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DES JOURS DE FERMETURE DES LIEUX D'ENQUETE MODIFIE POUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		Fermeture
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT - Villa Malou, 15 boulevard du Général de Gaulle	**8h30** à 12h00	13h30 à 17h00	**8h30** à 12h00	13h30 à 17h00	**8h30** à 12h00	13h30 à 17h00	**8h30** à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00			10/06/2019 31/05/2019

Tous les autres articles mentionnés dans l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019 restent inchangés.

Fait en l'hôtel métropolitain en 3 exemplaires, à Nice, le 07 JUIN 2019

Pour le Président
Le Conseiller métropolitain
délégué à l'urbanisme,

Christian TORDO

Avis d'ouverture d'enquête

METROPOLE NICE COTE D'AZUR

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Par arrêté métropolitain du , Il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le plan local d'urbanisme métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur, pour une durée de 52 jours consécutifs, du 29 avril au 19 juin 2019 inclus.

A cet effet, par décision du 26 octobre 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice, a désigné Monsieur Léonard LOMBARDO, en qualité de Président de la commission d'enquête, ainsi que Monsieur Henri CAMMAS, Madame Edith CAMPANA, Madame Claude COHEN, Monsieur Gérard GRISERI, Monsieur Jean-Marc GUSTAVE, Monsieur Paul-Denis SOLAL, Monsieur Maurice LESECQ et Monsieur Georges REVINCI en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

L'enquête publique unique sera réalisée à la fois sur supports physiques (dossier et registre en format papier) et sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques).
Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Président de la commission d'enquête ou un membre de la commission d'enquête, seront mis à disposition dans chaque lieu d'enquête, comme suit :

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés :
• à la Métropole Nice Côte d'Azur, aux jours et heures d'ouverture au public **(à l'exception des samedis, des dimanches, des mercredi 1er mai et mercredi 8 mai 2019, du jeudi 30 mai jours fériés et du lundi 10 juin)** - au Service de la Planification, Direction Aménagement et Urbanisme, Immeuble « Cimes » - 5ème étage - quartier Arénas – 455 Promenade des Anglais, à Nice, du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h45
• dans les Mairies des 49 communes membres, aux jours et heures d'ouverture au public comme indiqué dans le tableau ci-après **(hors jours fériés)** :

TABLEAU DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DES JOURS DE FERMETURE DES LIEUX D'ENQUETE

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		Fermeture
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	
ASPREMONT - 21, avenue Carravedossi	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h00			10/06/2019
BAIROLS - 3 rue du Veil			8h30 à 12h30	13h30 à 16h30					8h30 à 12h30	13h30 à 16h30			10/06/2019 31/05/2019
BEAULIEU-SUR-MER - 3 Boulevard du Maréchal Leclerc	8h30 à 12h30	13h30 à 16h30	8h30 à 12h30	13h30 à 16h30	8h30 à 12h30	13h30 à 16h30	8h30 à 12h30	13h30 à 16h30	8h30 à 12h30	13h30 à 16h30			10/06/2019
BELVEDERE - 1 Place Colonel Baldoni	9h00 à 11h30	14h00 à 17h00	9h00 à 11h30	14h00 à 17h00	9h00 à 11h30		9h00 à 11h30		9h00 à 11h30				10/06/2019
BONSON - Place Désiré Scoffier	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		10/06/2019
CAGNES-SUR-MER - Service Droit des sols, 2 avenue de Grasse	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00			10/06/2019 31/05/2019
CAP-D'AIL - 62 bis avenue du 3 Septembre	8h15 à 12h00	13h30 à 16h45	8h15 à 12h00	13h30 à 16h45	8h15 à 12h00	13h30 à 16h45	8h15 à 12h00	13h30 à 16h45	8h15 à 12h00	13h30 à 16h45			10/06/2019
CARROS - 2 rue de L'Euvière	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 17h00	8h30 à 12h00	13h00 à 16h30			10/06/2019
CASTAGNIERS - 1 Place de la Mairie	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30			10/06/2019
CLANS - 7 avenue de l'Hôtel de Ville	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30		8h30 à 12h30				10/06/2019 31/05/2019
COLOMARS - 3 rue Etienne Curti	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30		8h30 à 12h30	13h30 à 16h30			10/06/2019
DURANUS - 5 route de la Mairie	10h à 17h00								10h à 17h00				10/06/2019
EZE - 6 avenue du Jardin Exotique	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00	9h00 à 12h00	13h30 à 16h00			10/06/2019 31/05/2019
FALICON - 3 Place Marcel Eusébi	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00			10/06/2019 31/05/2019
GATTIERES - 11 rue Torrin et Grassi				13h30 à 17h00		13h30 à 17h00	9h00 à 12h00	13h30 à 17h00	9h00 à 12h00	13h30 à 17h00			10/06/2019
GILETTE - 1 Place du Docteur René Morani	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30	13h30 à 17h00	8h30 à 12h30				
ILONSE - Place du Serre	8h30 à 12h30						8h30 à 12h30						10/06/2019
ISOLA - 7 Place Jean Gatese	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30			10/06/2019 31/05/2019
LA BOLLENE-VESUBIE - Place Général de Gaulle	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00				10/06/2019 31/05/2019
LA GAUDE - 6 Rue Louis-Michel Féraud	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30	8h30 à 12h00	14h00 à 17h30			10/06/2019
LANTOSQUE - Place de la Mairie	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00		8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	14h00 à 16h30	8h30 à 12h00				10/06/2019
LA ROQUETTE-SUR-VAR - 15 Place de la Libération	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00				10/06/2019 31/05/2019
LA TOUR-SUR-TINEE - Accueil à l'agence postale (Mairie Principale), rue principale	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00			16h00 à 19h00			10/06/2019 31/05/2019
LA TRINITE - 19 rue de l'Hôtel de Ville	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00			10/06/2019 31/05/2019 17/06/2019
LE BROC - 1 place de l'Hôtel de ville	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00		10/06/2019
LEVENS - 5 Place de la République	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00	8h30 à 12h00	13h30 à 16h00			10/06/2019
MARIE - Place de la Mairie	9h00 à 12h30	13h30 à 17h00			9h00 à 12h30	13h30 à 17h00	9h00 à 12h30	13h30 à 17h00					10/06/2019
NICE - 59 rue Beaumont - 1er étage	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 15h45			10/06/2019
RIMPLAS - 3 Promenade Saint-Roch			9h00 à 17h00		9h00 à 17h00				9h00 à 17h00				10/06/2019
ROQUEBILLIERE - Place du Général Corniglion-Molinier	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30			10/06/2019
ROUBION - Mairie de Roubion, Le village				14h00 à 17h00						14h00 à 17h00		14h00 à 17h00	10/06/2019
ROURE - 1 Place André Segur		14h00 à 17h00		14h00 à 17h00				14h00 à 17h00		14h00 à 17h00			10/06/2019 31/05/2019
SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE - 21 Boulevard du 8 mai 1945	9h00 à 16h45		9h00 à 16h45		9h00 à 16h45		9h00 à 16h45		9h00 à 16h45				10/06/2019
SAINT-BLAISE - 11 Place de L'Eglise	9h00 à 12h00	15h00 à 18h00				15h00 à 18h00			9h00 à 12h00	15h00 à 18h00	De 10h00 à 12h00 le 04/05/2019 et de 9h00 à 12h00 le 01/06/2019		10/06/2019
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE - Place de la Mairie, Le Village	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00				9h00 à 12h00		9h00 à 12h00				10/06/2019 31/05/2019
SAINT-ETIENNE-DE-TINEE - Mairie, service urbanisme, 10 rue des communes de France, 1er étage	8h00 à 12h00	13h30 à 16h30	8h00 à 12h00	13h30 à 16h30	8h00 à 12h00	13h30 à 16h30	8h00 à 12h00	13h30 à 16h30	8h00 à 12h00	13h30 à 16h30			10/06/2019 31/05/2019
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT - Villa Mélou, 15 boulevard du Général de Gaulle	8h00 à 12h00	13h30 à 17h00	8h00 à 12h00	13h30 à 17h00	8h00 à 12h00	13h30 à 17h00	8h00 à 12h00	13h30 à 17h00	8h00 à 12h00	13h30 à 17h00			10/06/2019 31/05/2019
SAINT-JEANNET - 54 Rue du Château	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00			31/05/2019
SAINT-LAURENT-DU-VAR - 222 Esplanade du Levant	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h30	8h30 à 12h00	13h30 à 17h			10/06/2019 31/05/2019
SAINT-MARTIN-DU-VAR - Mairie, 1 Place Alexis Maiffred		13h00 à 18h00		13h00 à 18h00		13h00 à 18h00		13h00 à 18h00		13h00 à 18h00			10/06/2019
SAINT-MARTIN-VESUBIE - Place Charles de Gaulle	8h30 à 12h30	13h30 à 17h30	8h30 à 12h30	13h30 à 17h30	8h30 à 12h30	13h30 à 17h30	8h30 à 12h30	13h30 à 17h30	8h30 à 12h30	13h30 à 17h30			10/06/2019 31/05/2019
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE - Place de la Mairie	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30	9h00 à 11h30	14h00 à 16h30			9h00 à 11h30	14h00 à 16h30			10/06/2019 31/05/2019
TOURNEFORT - 63 route de Massoins					8h00 à 12h00	13h30 à 16h30							10/06/2019
TOURRETTE-LEVENS - 70 Place Docteur Paul Simon	8h30 à 15h30		8h30 à 15h30		8h30 à 15h30		8h30 à 15h30		8h30 à 15h30				10/06/2019
UTELLE - Place Claude Damiano	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00		8h30 à 12h00	14h00 à 17h00	8h30 à 12h00	14h00 à 17h00			10/06/2019 31/05/2019
VALDEBLORE - Mairie Annexe Services techniques et de l'Urbanisme Allée des tilleuls - La Roche	10h00 à 12h00	14h00 à 16h00	10h00 à 12h00	14h00 à 16h00	10h00 à 12h00		10h00 à 12h00	14h00 à 16h00	10h00 à 12h00	14h00 à 16h00	De 9h30 à 11h45 le 11/05/2019 le 25/05/2019 le 08/06/2019		10/06/2019
VENANSON - Place du Lavoir	9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00		9h00 à 12h00				10/06/2019
VENCE - 177 Avenue Torelle, Service Urbanisme, 1er étage	8h00 à 12h00				8h00 à 12h00				9h00 à 12h00				10/06/2019
VILLEFRANCHE-SUR-MER, Hôtel de ville, La Citadelle	8h00 à 12h00	13h00 à 16h30	8h00 à 12h00	13h00 à 16h30	8h00 à 12h00	13h00 à 16h30	8h00 à 12h00	13h00 à 16h30	8h00 à 12h00	13h00 à 16h30			10/06/2019
METROPOLE NICE COTE D'AZUR - 455 Promenade des Anglais - Quartier Arénas - Les Cimes, 5e étage	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 16h30	9h00 à 12h00	14h00 à 15h45			10/06/2019

Le dossier d'enquête numérique pourra être consulté en ligne par le public pendant la durée de l'enquête publique (7 jours/7 et 24h/24 depuis le premier jour de l'enquête à 8 h, jusqu'au dernier jour de l'enquête à 18 h), sur un site dédié à l'adresse suivante : http://plumnca.enquetepublique.net

Le projet de PLUm a fait l'objet d'une évaluation environnementale figurant dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et formuler ses éventuelles observations et propositions :

- Par courriers postaux envoyés au Président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante, siège de la Métropole :
  Monsieur le Président de la commission d'enquête - Plan Local d'Urbanisme Métropolitain
  Métropole Nice Côte d'Azur - 5, rue de l'Hôtel de Ville - 06364 Cedex 4
- Par lettres déposées sur les lieux d'enquête lors des permanences des commissaires enquêteurs et tout au long de l'enquête.
- Sur les registres papiers d'enquête, à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête.
- Sur le registre dématérialisé d'enquête, à la disposition du public sur le site Internet suivant : http://plumnca.enquetepublique.net et via les bornes installées dans chaque lieu d'enquête. Ce registre permettra de déposer les observations et de consulter la totalité des observations écrites, à partir du lundi 29 avril 2019, jusqu'au mercredi 19 juin 2019 ;
- Par courriels électroniques à l'adresse unique : plumnca@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public formulées par courriers postaux, par lettres déposées sur les lieux d'enquête, sur les registres papiers et les courriels électroniques, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé (accessible par le site Internet mentionné précédemment et par les bornes mises à disposition sur les lieux d'enquête). Elles devront toutefois parvenir au Président de la commission d'enquête avant la clôture de l'enquête fixée au mercredi 19 juin 2019 à 18 h.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, aux lieux, jours et heures suivants :

LIEUX	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES
Métropole - Service de la Planification, Direction Aménagement et Urbanisme, Immeuble « Cimes » - 5ème étage - quartier Arénas – 455 Promenade des Anglais, à Nice	Mardi 30 avril : 09h00-12h00 /14h00-16h30 ; Vendredi 10 mai : 09h00-12h00 / 14h00-15h45 Jeudi 13 juin : 09h-12h00 / 14h00-16h30 ; Mercredi 19 juin : 09h00-12h00 / 14h-16h30
Mairie d'Aspremont	Lundi 29 avril : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 ; Vendredi 24 mai : 14h00-17h00 ; Lundi 27 mai : 14h00-17h00
Mairie de Bairols	Mardi 21 mai : 09h00-12h00 ; Mardi 4 juin : 13h30-16h30
Mairie de Beaulieu-sur-Mer	Mardi 14 mai : 09h00-12h00 / 13h30-16h30 ; Mardi 28 mai : 13h30-16h30 ; Vendredi 7 juin : 09h00-12h00
Mairie de Belvédère	Jeudi 2 mai : 09h00-11h30 ; Lundi 17 juin : 14h00-17h00
Mairie de Bonson	Samedi 4 mai : 09h00-12h00 ; Samedi 1e juin : 09h00-12h00
Mairie de Cagnes-sur-Mer	Mardi 30 avril : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 ; Vendredi 17 mai : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 Mardi 4 juin : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 ; Mercredi 19 juin : 09h00-12h00 / 14h00-17h00
Mairie de Cap-d'Ail	Lundi 29 avril : 09h00-12h00 / 13h30-16h30 ; Lundi 13 mai : 13h30-16h30 ; Vendredi 14 juin : 13h30-16h30
Mairie de Carros	Vendredi 3 mai : 09h00 -12h00 / 13h30 -16h30 ; Mercredi 22 mai : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 Lundi 17 juin : 09h00-12h00 / 14h00- 17h00
Mairie de Castagniers	Jeudi 09 mai : 14h00-17h00 ; Lundi 27 mai : 09h00-12h00 /14h00-17h00 ; Mardi 11 juin : 14h00-17h00
Mairie de Clans	Mardi 30 avril : 09h00-12h00 ; Mardi 4 juin : 08h30-11h30
Mairie de Colomars	Mercredi 15 mai : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 ; Vendredi 24 mai : 09h00-12h00 ; Lundi 27 mai : 09h00-12h00
Mairie de Duranus	Vendredi 24 mai : 14h00-17h00 ; Vendredi 7 juin : 14h00-17h00
Mairie d'Eze	Vendredi 17 mai : 09h00-12h00 / 13h30-16h00 ; Lundi 20 mai : 09h00-12h00 ; Mardi 4 juin : 13h30-16h00
Mairie de Falicon	Lundi 6 mai : 09h00-12h00 ; Lundi 27 mai : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 ; Mardi 18 juin : 09h00-12h00
Mairie de Gattières	Mardi 21 mai: 14h00-17h00 ; Mercredi 29 mai : 14h00-17h00 ; Vendredi 7 juin : 09h00-12h00 / 14 h00-17h00 ;
Mairie de Gilette	Jeudi 9 mai : 09h00-12h00 /14h00-17h00 ; Jeudi 23 mai : 14h00-17h00 ; Mercredi 5 juin : 14h00-17h00
Mairie de Ilonse	Jeudi 9 mai : 09h30-12h30 ; Lundi 3 juin : 09h30-12h30
Mairie d'Isola	Mardi 7 mai : 09h00-12h00 ; Mercredi 12 juin : 09h00-12h00
Mairie de La Bollène-Vésubie	Jeudi 9 mai : 09h00-12h00 ; Jeudi 13 juin : 09h00-12h00
Mairie de La Gaude	Lundi 29 avril : 09h00-12h / 14h30-17h30 ; Mercredi 15 mai : 09h00-12h00 ; Vendredi 7 juin : 09h00-12h00
Mairie de Lantosque	Vendredi 10 mai : 09h00-12h00 ; Mercredi 29 mai : 09h00-12h00
Mairie de La Roquette-sur-Var	Jeudi 09 mai: 09h00-12h00 ; Mardi 4 juin : 09h00-12h00
Mairie de La Tour-sur-Tinée	Jeudi 23 mai : 09h00-12h00 ; Jeudi 13 juin : 09h00-12h00
Mairie de La Trinité	Vendredi 3 mai : 09h00-12h00 / 14h-17h00 ; Lundi 20 mai : 09h00-12h00 / 14h-17h00 Mercredi 19 juin : 09h00-12h00 / 14 h-17h00
Mairie de Le Broc	Mardi 30 avril : 09h00-12h00 / 14h-16h30 ; Mercredi 15 mai : 09h00-12h00 ; Samedi 15 juin : 09h00-12h00
Mairie de Levens	Vendredi 17 mai : 13h30-16h00 ; Mercredi 29 mai : 9h00-12h00 ; Lundi 17 juin : 9h00-12h00 / 13h30-16h00
Mairie de Marie	Lundi 13 mai : 14h00-17h00 ; Mercredi 29 mai : 14h00-17h00
Mairie de Nice	Jeudi 2 mai : 09h00-12h00 / 14h00-16h30 ; Mardi 7 mai : 09h-12h00 / 14h00-16h30 ; Vendredi 17 mai : 09h00-12h00 /14h00-15h45 Mercredi 22 mai : 09h00-12h00 /14h00-16h30 ; Lundi 3 juin : 09h-12h00 / 14h00-16h30 ; Mercredi 19 juin : 09h-12h00 / 14h00-16h30
Mairie de Rimplas	Vendredi 7 juin : 09h00-12h00 ; Mardi 18 juin : 14h00-17h00
Mairie de Roquebillière	Lundi 6 mai : 09h00-12h00 ; Mardi 21 mai : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 ; Jeudi 13 juin : 09h00-12h00
Mairie de Roubion	Samedi 11 mai : 14h00-17h00 ; Mardi 18 juin : 14h00-17h00
Mairie de Roure	Mardi 21 mai : 14h00-17h00 ; Vendredi 14 juin : 14h00-17h00
Mairie de Saint-André-de-la-Roche	Vendredi 17 mai : 13h45-16h45 ; Mercredi 5 juin : 13h45-16h45 ; Lundi 17 juin : 09h00-12h00 / 13h45-16h45
Mairie de Saint-Blaise	Mercredi 15 mai : 15h00-18h00 ; Samedi 01 juin : 9h00-12h00
Mairie de Saint-Dalmas-le-Selvage	Jeudi 9 mai : 09h00-12h00 ; Lundi 17 juin : 09h00-12h00
Mairie de Saint-Etienne-de-Tinée	Jeudi 9 mai : 13h30-16h30 ; Vendredi 24 mai : 09h00-12h00 / 13h30-16h30 ; Lundi 17 juin : 13h30-16h30
Mairie de Saint-Jean-Cap-Ferrat	Mercredi 15 mai : 09h00-12h00 / 13h30-16h30 ; Mercredi 5 juin : 09h00-12h00 ; Mardi 11 juin : 14h00 - 17h00
Mairie de Saint-Jeannet	Jeudi 2 mai : 09h00-12h00 /14h00 -17h00 ; Mercredi 15 mai : 14h00-17h00 ; Vendredi 7 juin : 14h00-17h00
Mairie de Saint-Laurent-du-Var	Lundi 6 mai : 09h00-12h00 / 13h30-16h30 ; Mardi 21 mai : 09h00-12h00 /13h30-16h30 Mercredi 5 juin : 09h00-12h00 / 13h30-16h30 ; Vendredi 14 juin : 09h00-12h00 / 13h30-16h30
Mairie de Saint-Martin-du-Var	Vendredi 3 mai : 14h00-17h00 ; Vendredi 24 mai : 14h00-17h00 ; Mercredi 12 juin : 14h00-17h00 ; Mercredi 19 juin : 14h00-17h00
Mairie de Saint-Martin-Vésubie	Lundi 13 mai : 09h00-12h00 ; Jeudi 23 mai : 9h00-12h00 / 13h30-16h30 ; Mercredi 12 juin : 13h30-16h30
Mairie de Saint-Sauveur-sur-Tinée	Mardi 21 mai : 09h00-11h30 ; Vendredi 14 juin : 09h00 -11h30
Mairie de Tournefort	Mercredi 22 mai : 13h30-16h30 ; Mercredi 12 juin : 13h30-16h30
Mairie de Tourrette-Levens	Vendredi 10 mai : 09h00-12h00 /13h00-15h30 ; Mardi 28 mai : 09h00-12h00 ; Vendredi 14 juin : 09h00-12h00
Mairie de Utelle	Mercredi 15 mai : 09h00 -12h00 ; Vendredi 7 juin : 14h00-17h00
Mairie de Valdeblore	Vendredi 7 juin : 14h00 -16h00 ; Mardi 18 juin : 10h00-12h00
Mairie de Venanson	Lundi 20 mai : 09h00-12h00 ; Mercredi 12 juin : 09h00-12h00
Mairie de Vence	Lundi 6 mai : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 ; Mercredi 22 mai : 09h00-12h00 / 14h00-17h00 Jeudi 13 juin : 09h00-12h00 / 14h00-17h00
Mairie de Villefranche-sur-Mer	Jeudi 9 mai : 13h30-16h30 ; Mardi 28 mai : 09h00-12h00 / 13h30-16h30 ; Vendredi 7 juin : 09h00-12h00

A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport, des conclusions et de l'avis de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Métropole Nice Côte d'Azur, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur le site Internet dédié à l'adresse suivante http://plumnca.enquetepublique.net et sur le site Internet de la Métropole http://www.nicecotedazur.org/

L'autorité compétente pour approuver le plan local d'urbanisme Métropolitain est la Métropole Nice Côte d'Azur, par délibération du conseil métropolitain.
L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Métropole Nice Côte d'Azur – Service de la planification.

METROPOLE NICE COTE D'AZUR

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE MODIFICATIF

RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

Par arrêté métropolitain du 21 / 03 / 2019, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le plan local d'urbanisme métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur, pour une durée de 52 jours consécutifs, du 29 avril au 19 juin 2019 inclus.

Considérant la demande de la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat, souhaitant modifier l'heure d'ouverture de la Mairie : 8h30 au lieu de 8h00 initialement communiqué, il convient de procéder à une modification en ce sens du « tableau des horaires d'ouverture et des jours de fermeture des lieux d'enquête »

En cohérence avec l'arrêté métropolitain du 07 /06 / 2019, l'horaire d'ouverture de la Mairie de Saint-Jean-Cap-Ferrat est ainsi modifié :

TABLEAU DES HORAIRES D'OUVERTURE ET DES JOURS DE FERMETURE MODIFIE
POUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI		Fermeture
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT - Villa Malou, 15 boulevard du Général de Gaulle	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00	8h30 à 12h00	13h30 à 17h00			10/06/2019 31/06/2019

Les autres informations mentionnées dans l'avis d'enquête initial restent inchangées.

14.5 Insertions dans la presse

Avant l'ouverture et pendant l'ouverture de l'enquête au public, des annonces ont régulièrement été publiées dans la presse locale :

- Dans Les Petites Affiches de la Côte d'Azur les 28.03.2019, 11.04.2019, 02.05.2019, 09.05.2019, 23.05.2019, et 06.06.2019 ;

- Dans Nice Matin les 30.03.2019, 06.04.2019, 04.05.2019, 11.05.2019, 25.05.2019, et 08.06.2019

14.6 Certificats d'affichage

14.6.1.1 Commune d'ASPREMONT

MAIRIE
d'ASPREMONT
06790

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES

Certificat de Fin d'affichage

Je soussigné Alexandre FERRETTI, Maire de la commune d'Aspremont, atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 21 mars 2019 au 19 juin 2019 inclus.

- **l'arrêté métropolitain <u>modificatif</u> du 07/06/2019** concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique <u>modificatif</u>** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 7 juin 2019 au 19 juin 2019 inclus.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ASPREMONT, le 21 juin 2019

Cachet de la commune et Signature

MAIRIE D'ASPREMONT (06 Alpes Maritimes)

14.6.1.2 Commune de BAIROLS

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

MAIRIE

DE

BAIROLS

06420

☎ : 04.93.02.90.46
Mail : mairie.bairols@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Certificat fin d'affichage

Je soussigné, Angelin BUERCH, Maire de la commune de BAIROLS, et agissant à ce titre,

Certifie que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,**

- **l'avis d'enquête publique relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,**

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 09/04/2019 au 21/06/2019

- **l'arrêté métropolitain <u>modificatif</u> du 07/06/2019 concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,**

- **l'avis d'enquête publique <u>modificatif</u> relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,**

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 11/06/2019 au 21/06/2019.

Certificat délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à BAIROLS, le 21/06/2019

Angelin BUERCH
Maire de BAIROLS

MAIRIE DE BAIROLS 06420 ALPES MARITIMES

14.6.1.3 Commune de BEAULIEU SUR MER

Certificat de Fin d'affichage

Je soussigné, Roger ROUX, Maire de la commune de Beaulieu-sur-Mer

atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,**

- **l'avis d'enquête publique relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,**

  ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 10 avril 2019 au 20 juin 2019

- **l'arrêté métropolitain <u>modificatif</u> du 07/06/2019 concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,**

- **l'avis d'enquête publique <u>modificatif</u> relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,**

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 7 juin 2019 au 20 juin 2019.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 20 juin 2019.

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-MER 06310

14.6.1.4 Commune de BELVEDERE

Département

des Alpes-Maritimes

Mairie de Belvédère

Certificat de Fin d'affichage

Je soussigné, Paul BURRO, Maire de la commune de Belvédère,atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,**

- **l'avis d'enquête publique relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,**

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 9 avril 2019 au 20 juin 2019.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Belvédère, le 20 juin 2019.

Le Maire,

MAIRIE DE BELVEDERE 06450

Paul BURRO

Département

des Alpes-Maritimes

Mairie de Belvédère

Certificat de Fin d'affichage

Je soussigné, Paul BURRO, Maire de la commune de Belvédère, atteste que :

- **l'arrêté métropolitain modificatif du 07/06/2019 concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,**

- **l'avis d'enquête publique modificatif relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,**

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 7 juin 2019 au 20 juin 2019.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Belvédère, le 20 juin 2019.

Le Maire,

MAIRIE DE BELVEDERE

Paul BURRO

14.6.1.5

14.6.1.6 Commune de BONSON

Certificat de Fin d'affichage

Je soussigné(e),Jean-Marie AUDOLI, Maire de la commune de BONSON, atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 09 avril 2019 au 20 juin 2019.

- **l'arrêté métropolitain <u>modificatif</u> du 07/06/2019** concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique <u>modificatif</u>** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 7 juin 2019 au 20 juin 2019

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Bonson, le 20 juin 2019

Cachet de la commune et Signature

Le Maire
MAIRIE de BONSON 06830
Jean-Marie AUDOLI

14.6.1.7 Commune de CAGNES SUR MER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Certificat fin d'affichage

Je soussigné, Louis NEGRE, Maire de la commune de Cagnes-sur-Mer,

atteste que:

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus;**

- **l'avis d'enquête publique relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,**

ont fait l'objet d'un affichage sur les panneaux officiels de la Mairie de Cagnes-sur-Mer du **10 avril 2019 au 19 juin 2019 inclus.**

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Cagnes-sur-Mer, le - 2 JUIL. 2019

Le Maire de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,
Louis NEGRE

MAIRIE DE CAGNES SUR MER (A.-M.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de
CAGNES-SUR-MER
Alpes-Maritimes

Certificat de Fin d'affichage

Je soussigné, Louis NEGRE, Maire de la commune de Cagnes-sur-Mer

atteste que

- **l'arrêté métropolitain modificatif du 07/06/2019** concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique modificatif** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur les panneaux d'affichages officiels de la Mairie du 9 juin 2019 au 20 juin 2019.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Cagnes-sur-Mer, le 08 AOUT 2019

Le Maire de Cagnes-sur-Mer,
Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur,
Louis NEGRE

14.6.1.8 Commune de CAP D'AIL

VILLE DE CAP D'AIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

CERTIFICAT DE DEBUT D'AFFICHAGE

Je soussigné Xavier BECK, Maire de CAP D'AIL (Alpes-Maritimes) certifie que :

- l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain,
- l'avis d'enquête publique relatif au plan local d'urbanisme métropolitain

Ont fait l'objet d'un affichage sur le panneau officiel de la Mairie pour toute la durée de l'enquête publique à compter de ce jour.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à CAP D'AIL, le 9 avril 2019

Xavier BECK,

Maire,
1er Vice-Président du département des Alpes-Maritimes.

VILLE DE CAP D'AIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

CERTIFICAT DE DEBUT D'AFFICHAGE

Je soussigné Xavier BECK, Maire de CAP D'AIL (Alpes-Maritimes) certifie que :

- l'arrêté métropolitain modificatif du 07/06/2019 concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,
- l'avis d'enquête publique modificatif relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

Ont fait l'objet d'un affichage sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie à compter de ce jour en Mairie de Cap d'Ail.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à CAP D'AIL, le 13 juin 2019

Xavier BECK,

MAIRIE DE CAP D'AIL 06320

Maire,
1er Vice-Président du département des Alpes-Maritimes.

VILLE DE CAP D'AIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

CERTIFICAT DE FIN D'AFFICHAGE

Je soussigné Xavier BECK, Maire de CAP D'AIL (Alpes-Maritimes) certifie que :

- l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain,
- l'avis d'enquête publique relatif au plan local d'urbanisme métropolitain
- l'arrêté métropolitain modificatif du 07/06/2019 concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,
- l'avis d'enquête publique modificatif relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

Ont été retirés de l'affichage ce jour en Mairie de Cap d'Ail.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à CAP D'AIL, le 24 juin 2019
Xavier BECK,

MAIRIE DE CAP D'AIL 06320

Maire,
1er Vice-Président du département des Alpes-Maritimes.

14.6.1.9 Commune de CARROS

Ville de Carros

METROPOLE NCA

06364 NICE CEDEX 4

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Charles SCIBETTA - Maire de Carros, Vice Président de la Métropole NCA atteste que l'affichage de l'**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM)** du 29/04 **au 19/06/2019.**, a fait l'objet d'un affichage sur le panneau administratif de la Mairie, réservé à cet effet à partir du **lundi 8 avril 2019** sous le numéro **2019 / 267**

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Carros, le 26 avril 2019

Le Maire,
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes

MAIRIE DE CARROS 06510

Charles SCIBETTA

Ville de Carros

METROPOLE NCA

06364 NICE CEDEX 4

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Charles SCIBETTA - Maire de Carros, Vice Président de la Métropole NCA atteste que l'affichage de l'Avis d'enquête publique relatif au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) du 29/04 au 19/06/2019. Tableau des horires d'ouverture et des jours de fermeture des lieux d'enquête et dates et horaires des permanences,, a fait l'objet d'un affichage sur le panneau administratif de la Mairie, réservé à cet effet du lundi 8 avril 2019 au jeudi 20 juin 2019 sous le numéro 2019 / 268

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Carros, le jeudi 20 juin 2019

Le Maire,
Vice-Président de la Metropole Nice Côte d'Azur,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes

Charles SCIBETTA

Blason de la commune

Certificat de Fin d'affichage

Je soussigné(e), M. SCIBETTA....., Maire de la commune de

.....CARROS.....,

atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,**

- **l'avis d'enquête publique relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,**

- **l'arrêté métropolitain <u>modificatif</u> du 07/06/2019 concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,**

- **l'avis d'enquête publique <u>modificatif</u> relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,**

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du ..11/06... au..20/06/2019 DOUBLON N° 428

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à...CARROS, le .....

Cachet de la commune et Signature

14.6.1.10 Commune de CASTAGNIERS

MAIRIE DE CASTAGNIERS

06670 CASTAGNIERS

Certificat de Fin d'affichage

Je soussigné Jean-François SPINELLI, Maire de la commune de CASTAGNIERS ,

atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 8 avril 2019 au 8 juillet 2019

- **l'arrêté métropolitain modificatif du 07/06/2019** concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique modificatif** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 7 juin 2019 au 8 juillet 2019

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Castagniers , le 8 juillet 2019

Le Maire,
Jean-François SPINELLI

MAIRIE DE CASTAGNIERS 06670

14.6.1.11 Commune de CLANS

COMMUNE DE CLANS
7 Avenue de l'Hôtel de Ville
06420 CLANS
TEL : 04.93.02.90.08
FAX : 04.93.02.94.94
SIRET : 210 600 425 00016

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

Certificat de Fin d'affichage

Je soussigné Roger MARIA, Maire de la commune de Clans, atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 8 avril au 19 juin 2019 inclus.

- **l'arrêté métropolitain <u>modificatif</u> du 07/06/2019** concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique <u>modificatif</u>** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 7 au 19 juin 2019 inclus

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Clans, le 5 juillet 2019

LE MAIRE
Roger MARIA

MAIRIE DE CLANS
Alpes-Maritimes

14.6.1.12 Commune de COLOMARS

DÉPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

MAIRIE
DE
COLOMARS
06670

Téléphone 04 92 15 18 50
Télécopie 04 93 37 83 43
e-mail : mairie@colomars.fr
site internet : www.colomars.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Certificat de Fin d'affichage

Je soussignée, Isabelle BRES Maire de la commune de COLOMARS 06670
atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 10 avril 2019 au 20 juin 2019

- **l'arrêté métropolitain modificatif du 07/06/2019** concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique modificatif** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 9 juin 2019 au 20 juin 2019

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Colomars, le 5 août 2019

Isabelle BRES,
Maire de Colomars

14.6.1.13 Commune de DURANUS

Certificat de Fin d'affichage

Je soussigné(e), Jean-Michel Maurel, Maire de la commune de Duranus,

atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 10 avril 2019 au 20 juin 2019.

- **l'arrêté métropolitain modificatif du 07/06/2019** concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique modificatif** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 09 juin 2019 au 20 juin 2019.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Duranus, le 02/08/2019

Cachet de la commune et Signature

14.6.1.14 Commune de EZE

EZE

République Française

Département des Alpes-Maritimes

MAIRIE D'EZE

Certificat de Fin d'affichage

Je soussigné(e), Stéphane CHERKI, Maire de la commune d'EZE,
atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 9 avril 2019 au 19 juin inclus.

- **l'arrêté métropolitain modificatif du 07/06/2019** concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique modificatif** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 7 juin 2019 au 19 juin inclus.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à EZE, le 3 juillet 2019.

Le Maire,
Stéphane CHERKI

VILLE DE EZE 06360

Avenue du Jardin Exotique – 06360 EZE-VILLAGE
Tél. : 04 92 10 60 60 - Fax : 04 92 10 60 65 – courriel : contact@ville-eze.fr
www.ville-eze.fr

14.6.1.15 Commune de FALICON

Mairie de Falicon

Certificat d'affichage DÉBUT

Je soussigné(e), Gisèle KRUPPERT, Maire de la commune de FALICON, atteste que l'affichage de :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain;**

- **de l'avis d'enquête publique relatif au plan local d'urbanisme métropolitain ;**

ont faits l'objet d'un affichage sur le panneau officiel de la Mairie

pour toute la durée de l'enquête publique à compter du 08/04/2019

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à FALICON, le 08/04/2019

Cachet de la commune et Signature

Mme le Maire
Gisèle KRUPPERT

MAIRIE DE FALICON (Alpes-Maritimes)

14.6.1.16

Blason de la commune

Certificat de Fin d'affichage

Je soussigné(e), Gisèle KRUPPERT, Maire de la commune de Falicon,

atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 29/04/2019 **au** 19/06/2019 inclus

- **l'arrêté métropolitain <u>modificatif</u> du 07/06/2019** concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique <u>modificatif</u>** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 07/06/2019 **au** 19/06/2019 inclus

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Falicon, le 04/07/2019

Cachet de la commune et Signature

Mme le Maire, Gisèle KRUPPERT

14.6.1.18 Commune de GATTIERES

GATTIÈRES

Certificat début d'affichage

Je soussigné, Michel BONNET, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme de la commune de GATTIERES

atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,**

- **l'avis d'enquête publique relatif au plan local d'urbanisme métropolitain ;**

ont fait l'objet d'un affichage sur les panneaux officiels de la Mairie de Gattières à compter du vendredi 12 avril 2019.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à GATTIERES, le 12 avril 2019

Le conseiller municipal délégué à l'urbanisme
Michel BONNET

ALPES-MARITIMES
MAIRIE DE GATTIÈRES

Certificat de Fin d'affichage

Je soussignée, Pascale GUIT NICOL, Mme le Maire de la commune de Gattières atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,**
- **l'avis d'enquête publique relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,**
- **l'arrêté métropolitain modificatif du 07/06/2019 concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,**
- **l'avis d'enquête publique modificatif relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,**

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 11 juin 2019 au 11 juillet 2019.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Gattières, le 12 juillet 2019

Pour Mme le Maire
Le conseiller municipal délégué à l'urbanisme,
Michel BONNET

MAIRIE DE GATTIÈRES (06)

14.6.1.19 Commune de GILETTE

GILETTE
MAIRIE

République Française
Département des Alpes-Maritimes

Certificat de Fin d'affichage

Je soussignée, Patricia DEMAS, Maire de la commune de GILETTE

atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,**

- **l'avis d'enquête publique relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,**

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 8 avril 2019 au 19 juin 2019 inclus.

- **l'arrêté métropolitain <u>modificatif</u> du 07/06/2019 concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,**

- **l'avis d'enquête publique <u>modificatif</u> relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,**

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 10 juin 2019 au 19 juin 2019 inclus.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Gilette, le 20 juin 2019

Le Maire

Place Dr René Morani - 06830 GILETTE - Tél. : 04 93 08 57 19 - Fax : 04 93 08 52 70

14.6.1.20 Commune d'ILONSE

Blason de la commune

Certificat de Fin d'affichage

Je soussigné(e), Richard Lions, Maire de la commune de d'Ilonse,

atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 08/04/19 **au** 20/06/19

- **l'arrêté métropolitain <u>modificatif</u> du 07/06/2019** concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique <u>modificatif</u>** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 06/06/19 **au** 20/06/19.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Ilonse, le 31 juillet 2019

Cachet de la commune et Signature

14.6.1.21

14.6.1.22

DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

MAIRIE D'ISOLA
06420

TÉLÉPHONE : 04 93 23 23 23
TÉLÉCOPIE : 04 93 02 18 06

Certificat de Fin d'affichage

Je soussigné, Jean-Marie BOGINI, Maire de la commune d'Isola, atteste que

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,**

- **l'avis d'enquête publique relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,**

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie d'Isola du 8 avril 2019 au 19 juin 2019

et que

- **l'arrêté métropolitain modificatif du 07/06/2019 concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,**

- **l'avis d'enquête publique modificatif relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,**

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 11 juin 2019 au 19 juin 2019

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Isola, le 20 juin 2019

Le Maire

Jean-Marie BOGINI

MAIRIE D'ISOLA 06420

14.6.1.23 *Commune de LA BOLLENE-VESUBIE*

MAIRIE
DE
LA BOLLÈNE-VÉSUBIE
ALPES-MARITIMES
06450

Certificat de Fin d'affichage

Je soussignée, Martine FERRIER, Maire de la commune de La Bollène Vésubie atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,
- **l'avis d'enquête publique** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 10 avril au 20 juin 2019,

- **l'arrêté métropolitain modificatif du 07/06/2019** concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,
- **l'avis d'enquête publique modificatif** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 9 juin au 20 juin 2019.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à La Bollène Vésubie, le 20 juin 2019.

P/Le Maire,
Martine FERRIER
Le Directeur des Services
Patricia THAON

14.6.1.24 Commune de LA GAUDE

Commune de La Gaude

Service Urbanisme

Tél. 04.93.59.41.48
Fax 04.93.24.78.06

Nos Réf. : **CA-2019/16**

CERTIFICAT DE FIN D'AFFICHAGE

Je soussigné, Bruno BETTATI, Maire en exercice de la commune de La Gaude,

Certifie qu'a été affiché le **9 avril 2019** aux lieux accoutumés les documents suivants :

- l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain,
- l'avis d'enquête publique relatif au Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

pour toute la durée de l'enquête publique, **jusqu'au 19 juin 2019 inclus.**

En foi de quoi, le présent certificat a été délivré, pour servir et valoir ce que de droit.

La Gaude, le 20 juin 2019

Le Maire,

Bruno BETTATI

MAIRIE DE LA GAUDE (A.-M.)

Commune de La Gaude

Service Urbanisme

Tél. 04.93.59.41.48
Fax 04.93.24.78.06

Nos Réf. : **CA-2019/20**

CERTIFICAT DE FIN D'AFFICHAGE

Je soussigné, Bruno BETTATI, Maire en exercice de la commune de La Gaude,

Certifie qu'a été affiché le **7 juin 2019** aux lieux accoutumés les documents suivants :

- l'arrêté métropolitain modificatif du 07 juin 2019 concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,
- l'avis d'enquête publique modificatif relatif au Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

pendant la durée de l'enquête publique, **jusqu'au 19 juin 2019 inclus.**

En foi de quoi, le présent certificat a été délivré, pour servir et valoir ce que de droit.

La Gaude, le 20 juin 2019

Le Maire,

MAIRIE DE LA GAUDE (A.-M.)

Bruno BETTATI

14.6.1.25 Commune de LA ROQUETTE- SUR –VAR

Département des
Alpes-Maritimes

Commune de
La Roquette sur var

Certificat de Fin d'affichage

Je soussignée, Nicole LABBE, Adjointe au Maire de la commune de La Roquette sur Var, atteste que:

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,
- **l'avis d'enquête publique** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

Ont été affichés sur les panneaux d'affichages officiels de la Mairie le du 17 avril 2019 au 19 juin 2019 inclus.

- **l'arrêté métropolitain modificatif du 07/06/2019** concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,
- **l'avis d'enquête publique modificatif** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,
-

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 07 juin 2019 au 19 juin 2019 inclus.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit

Fait à La Roquette sur Var, le 24 juin 2019.

L'Adjointe au Maire,

Nicole LABBE

14.6.1.26 Commune de LA TOUR-SUR –TINEE

Certificat de Fin d'affichage

Je soussigné(e),……DANNA Pierre-Paul…, Maire de la commune de La Tour,

atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du …….09 avril 2019 au …20/06/2019….

- **l'arrêté métropolitain <u>modificatif</u> du 07/06/2019** concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique <u>modificatif</u>** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du …09/06/2019… au …20/06/2019….

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à…La Tour, le …01/08/2019..

Cachet de la commune et Signature

Mairie de LA TOUR (06) Alpes-Maritimes

L'Adjointe déléguée
Nicole GANDOLFO

14.6.1.27

14.6.1.28 Commune de LA TRINITE

République Française

Ville de La Trinité

CA. Métropole Nice Côte d'Azur : avis d'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire de La Trinité

ATTESTE

Que l'avis d'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur a été affiché à la Mairie de La Trinité **le 09 avril 2019** et y est resté **jusqu'au 19 juin 2019.**

Fait à La Trinité, le 19 juin 2019

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Mathias PINET

MAIRIE LA TRINITÉ 06340

14.6.1.29

République Française
Ville de La Trinité

CA. Métropole Nice Côte d'Azur : avis modificatif d'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur en cohérence avec l'arrêté métropolitain du 07/06/2019.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire de La Trinité

ATTESTE

Que l'avis modificatif d'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur en cohérence avec l'arrêté métropolitain du 07/06/2019 a été affiché à la Mairie de La Trinité **le 07 juin 2019** et y est resté **jusqu'au 19 juin 2019.**

Fait à La Trinité, le 19 juin 2019

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Mathias PINET

MAIRIE LA TRINITÉ 06340

14.6.1.30 Commune de LANTOSQUE

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
Arrondissement de NICE

Mairie de LANTOSQUE
06450
Tél. : 04.93.03.00.02
Fax : 04.93.03.03.12

Certificat de fin d'affichage

Je soussigné Jean THAON, Maire de la commune de Lantosque,
atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,**

- **l'avis d'enquête publique relatif au plan local d'urbanisme métropolitain ;**

ont été affichés sur panneau d'affichage officiel de la Mairie du 9 avril 2019 au 20 juin 2019.

Et

- **l'arrêté métropolitain modificatif du 07/06/2019 concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 29 juin inclus,**

- **l'avis d'enquête publique modificatif relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,**

ont été affichés sur panneau d'affichage officiel de la Mairie du 11 juin 2019 au 20 juin 2019.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Lantosque , le 05 août 2019.

Le Maire, Jean THAON

14.6.1.31 Commune de LEVENS

Certificat de Fin d'affichage

Je soussigné(e), Antoine VERAN, Maire de la commune de LEVENS, atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 9 avril 2019 au 20 juin 2019.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Levens, le 12 août 2019

Le Maire,

Antoine VERAN

Certificat de fin d'affichage

Je soussigné(e), Antoine VERAN, Maire de la commune de LEVENS,

atteste que :

- **l'arrêté métropolitain modificatif du 07/06/2019 concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,**

- **l'avis d'enquête publique modificatif relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,**

ont fait l'objet d'un affichage sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 11/06/2019 au 20/06/2019.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Levens, le 20/06/2019

Le Maire,

MAIRIE de LEVENS

Antoine VÉRAN

14.6.1.32 Commune de MARIE

DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

MAIRIE DE
MARIE

06420

Tél. 04 93 02 03 73
Fax 04 93 02 01 34

commune.demarie@wanadoo.fr
www.ville-marie.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

MARIE, le

Certificat fin d'affichage

Je soussigné, Gérard STEPPEL, Maire de la commune de MARIE,

Certifie que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,**

- **l'avis d'enquête publique relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,**

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 10/04/2019 au 20/06/2019

- **l'arrêté métropolitain <u>modificatif</u> du 07/06/2019 concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,**

- **l'avis d'enquête publique <u>modificatif</u> relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,**

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 12/06/2019 au 20/06/2019.

Certificat délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à MARIE, le 20 juin 2019

Gérard STEPPEL
Maire de MARIE

14.6.1.33

14.6.1.34 Commune de NICE

VILLE DE NICE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Il a été procédé à l'affichage, du 11 avril au 19 juin 2019, en Mairie Principale, sur les panneaux habituels, dans les Mairies annexes et dans les Mairies de Territoire, de l'avis d'enquête publique (format A2) relative au plan local d'urbanisme (PLU) Métropolitain Nice Côte d'Azur et de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme métropolitain.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE NICE, le 26 JUIN 2019

Pour le Maire et par délégation de signature,
Le Directeur des Assemblées

Nadège AVALLET

VILLE DE NICE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Il a été procédé à l'affichage, du 11 juin au 19 juin 2019 inclus, en Mairie Principale, sur les panneaux habituels, dans les Mairies annexes et dans les Mairies de Territoire et à partir du 12 juin 2019 dans les Mairies annexes de Gabriel Fauré, Magnan et Corvésy, de l'avis d'enquête publique modificatif relatif au plan local d'urbanisme Métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur et de l'arrêté métropolitain modificatif du 7 juin 2019 concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme métropolitain.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE NICE, le 26 JUIN 2019

Pour le Maire et par délégation de signature,
Le Directeur des Assemblées

Nadège AVALLET

14.6.1.35 METROPOLE

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

CERTIFICAT DE FIN D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Christian ESTROSI, Président de la Métropole,

DECLARE ET CERTIFIE que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin 2019 inclus,**
- **l'avis d'enquête publique relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,**

ont été affichés (n°A19/98), sur les panneaux d'affichage officiel au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur, 5 rue de l'Hôtel de Ville à Nice, du 11 avril au 19 juin 2019.

Fait à Nice, le 30 JUIL. 2019

Pour le Président
Le Conseiller métropolitain
délégué à l'Urbanisme,

Christian TORDO

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

CERTIFICAT DE FIN D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Christian ESTROSI, Président de la Métropole,

DECLARE ET CERTIFIE que :

- **l'arrêté métropolitain modificatif du 7 juin 2019 relatif à l'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) du 29 avril au 19 juin 2019 inclus, et portant sur la modification de l'heure d'ouverture de la Mairie de Saint-Jean-Cap-Ferrat,**

- **l'avis d'enquête publique modificatif informant du changement d'horaire d'ouverture de la mairie de Saint-Jean-Cap-Ferrat dans le cadre de l'enquête publique du PLUm,**

ont été affichés (n°A19.164), sur les panneaux d'affichage officiel au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur, 5 rue de l'Hôtel de Ville à Nice, du 7 juin 2019 au 19 juin 2019 inclus.

Fait à Nice, le 16 AOUT 2019

Pour le Président
Le Conseiller métropolitain
délégué à l'Urbanisme,

Christian TORDO

14.6.1.36 Commune de RIMPLAS

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

MAIRIE

DE

RIMPLAS

06420

☎ : 04.93.02.80.93
🖷 : 04.93.02.89.19

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Certificat de Fin d'affichage

Je soussigné(e),Madame Christelle D'INTORNI....., Maire de la commune de
.....RIMPLAS.....,

atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019** prescrivant **l'ouverture d'une enquête publique** relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain **du** 29 avril au **19 juin inclus,**

- **l'avis d'enquête publique** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du .....09/04/2019..... au ...20/06/2019.....

- **l'arrêté métropolitain modificatif du 07/06/2019** concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain **du** 29 avril au 19 juin **inclus,**

- **l'avis d'enquête publique modificatif** relatif au **plan** local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du ...07/06/2019..... au .....20/06/2019.....

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à.....Rimplas ....., le ...31/07/2019.....

Cachet de la commune et Signature

14.6.1.37 Commune de ROQUEBILLIERE

ROQUEBILLIERE
Thermes du Mercantour
Station de Berthemont-les-Bains

Certificat fin d'affichage

Je soussigné(e),Gérard MANFREDI, Maire de la commune de Roquebillière,

atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,**

- **l'avis d'enquête publique relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,**

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie de Roquebillière du 10 Avril 2019 au 19 juin 2019

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Roquebillière, le 20 juin 2019

Cachet de la commune et Signature

MAIRIE DE ROQUEBILLIERE 06450

Le Maire,

Gérard MANFREDI

ROQUEBILLIERE
Thermes du Mercantour
Station de Berthemont-les-Bains

Certificat de Fin d'affichage

Je soussigné(e),Gérard MANFREDI , Maire de la commune de Roquebillière,

atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,**

- **l'avis d'enquête publique relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,**

- **l'arrêté métropolitain <u>modificatif</u> du 07/06/2019 concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,**

- **l'avis d'enquête publique <u>modificatif</u> relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,**

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 11 juin 2019 au19 juin 2019.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à…Roquebillière, le 19 juin 2019.

Cachet de la commune et Signature

Le Maire,

MAIRIE DE ROQUEBILLIERE

Gérard MANFREDI

14.6.1.38 Commune de ROUBION

Certificat de Fin d'affichage

Je soussigné Philip BRUNO, Maire de la commune de Roubion,

atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 9 avril au 20 juin 2019 ;

- **l'arrêté métropolitain modificatif du 07/06/2019** concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique modificatif** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 9 juin au 20 juin 2019.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Roubion, le 31 juillet 2019

MAIRIE de ROUBION ALPES-MARITIMES

Philip BRUNO,
Maire

14.6.1.39 Commune de ROURE

COMMUNE DE ROURE
Hôtel de Ville
Place André Ségur
06420 ROURE
Tél : 04.93.02.00.70
Fax : 04.93.02.00.72

Certificat de Fin d'affichage

Je soussigné, René CLINCHARD, Maire de la commune de Roure, atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain, **ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie** ***du 9 avril 2019 au 20 Juin 2019.***

- **l'arrêté métropolitain modificatif du 07/06/2019** concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique modificatif** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain, **ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie** ***du 9 Juin 2019 au 20 Juin 2019.***

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Roure, le 1er Août 2019

Le Maire
René CLINCHARD

Po Jean Claude Linck
Adjoint

JCLinck

14.6.1.40 Commune de SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE

MAIRIE DE SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

ALPES-MARITIMES

Certificat de Fin d'affichage

Je soussigné, Honoré COLOMAS, Maire de la commune de SAINT-ANDRE DE LA ROCHE (06730),

atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 10/04/2019 au 19/06/2019 inclus.

- **l'arrêté métropolitain <u>modificatif</u> du 07/06/2019** concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique <u>modificatif</u>** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 11/06/2019 au 19/06/2019 inclus.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à SAINT-ANDRE DE LA ROCHE, le 4 juillet 2019

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ DE LA ROCHE (A.-M.)

14.6.1.41 Commune de SAINT-BLAISE

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

COMMUNE DE SAINT-BLAISE

METROPOLE NICE COTE D'AZUR
PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN
AVIS ET ARRETE METROPOLITAIN OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE FIN D'AFFICHAGE

Le Maire de Saint-Blaise atteste que :

- L'arrêté métropolitain du 21 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin 2019 inclus
- L'avis d'enquête publique relatif au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain

ont fait l'objet d'un affichage sur le panneau d'affichage officiel de la mairie du 11 avril 2019 au 19 juin 2019 inclus.

- L'arrêté métropolitain modificatif du 07 juin 2019 concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus
- L'avis d'enquête publique modificatif relatif au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain

ont fait l'objet d'un affichage sur le panneau d'affichage officiel de la mairie du 11 juin 2019 au 19 juin 2019 inclus.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A SAINT-BLAISE LE 21 JUIN 2019.

MAIRIE DE SAINT-BLAISE (Alpes-Maritimes)

Le Maire, Jean-Paul FABRE

14.6.1.42 Commune de SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

MAIRIE
de
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE
06660 Saint-Dalmas-le-Selvage

Téléphone 04.93.02.41.01
Télécopie 04.93.02.48.82
E-mail stdalmas.selv@free.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

CERTIFICAT DE FIN D'AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Pierre ISSAUTIER, maire de la commune de Saint-Dalmas-le-Selvage atteste que :

- l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- l'avis d'enquête publique relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la mairie du 11 avril 2019 au 20 juin 2019,

- l'arrêté métropolitain modificatif du 7 juin 2019 concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- l'avis d'enquête public modificatif relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

Ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la mairie du 7 juin 2019 au 20 juin 2019.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à St Dalmas-le-Selvage, le 20 juin 2019.

MAIRIE DE ST DALMAS LE SELVAGE 06660 Alpes Maritimes

14.6.1.43 Commune de SAINT-ETIENNE-DE-TINEE

Saint-Etienne-de-Tinée
AURON

Certificat de Fin d'affichage

Je soussigné(e), FABRON Colette,
Maire de la commune de Saint Etienne de Tinée,

atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,**

- **l'avis d'enquête publique relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,**

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 09 Avril 2019 au 19 Juin 2019 inclus

- **l'arrêté métropolitain <u>modificatif</u> du 07/06/2019 concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,**

- **l'avis d'enquête publique <u>modificatif</u> relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,**

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 13 Juin 2019 au 19 Juin 2019 inclus

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint Etienne de Tinée, le 20 JUIN 2019

LE MAIRE
Colette FABRON

MAIRIE de ST-ETIENNE de TINÉE (Alpes Maritimes)

Mairie de Saint Etienne de Tinée - Auron
Place de l'Eglise 06660 Saint Etienne de Tinée
Tel : 04 93 02 24 00 - Fax : 04 93 02 46 93
mairie@saintetiennedetinee.org - www.saintetiennedetinee.fr

14.6.1.44 Commune de SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

Certificat de Fin d'affichage

Je soussigné(e), Monsieur Jean-François DIETERICH, Maire de la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat,
atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 09/04/2019 au 19/06/2019 inclus.

- **l'arrêté métropolitain modificatif du 07/06/2019** concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique modificatif** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 07/06/2019 au 19/06/2019 inclus.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Jean-Cap-Ferrat, le 20/06/2019

Cachet de la commune et Signature

MAIRIE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT 06230

14.6.1.45 Commune de SAINT-JEANNET

LONGO MAÏ
SAINT-JEANNET
Porte des Baous

Certificat de Fin d'affichage

Je soussigné(e), SEMPÉRÉ Jean-Michel, Maire de la commune de SAINT-JEANNET.

atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,**

- **l'avis d'enquête publique relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,**

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 08/04/2019 au 20/06/2019.

- **l'arrêté métropolitain <u>modificatif</u> du 07/06/2019 concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,**

- **l'avis d'enquête publique <u>modificatif</u> relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,**

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 07/06/2019 au 20/06/2019.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à SAINT-JEANNET, le 20 juin 2019.

MAIRIE de SAINT-JEANNET 06640

14.6.1.46 Commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Saint-Laurent-du-Var
PORTE DE FRANCE

Certificat de fin d'affichage

Je soussigné, Monsieur Joseph SEGURA, Maire de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus**

- **l'avis d'enquête publique relative au plan local d'urbanisme métropolitain**

ont été affichés sur un des panneaux d'affichage officiel de la Mairie, à compter du 8 avril 2019 jusqu'au 19 juin inclus

- **l'arrêté métropolitain modificatif du 07/06/2019 concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus**

- **l'avis d'enquête publique modificatif relative au plan local d'urbanisme métropolitain,**

ont été affichés sur les panneaux d'affichage officiel de la Mairie, à compter du 7 juin jusqu'au 19 juin 2019 inclus.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 25 JUIN 2019

Par délégation du Maire,
La Chef du Service Juridique, Règlementation et Patrimoine

Magali ANFOSSI

14.6.1.47 Commune de SAINT-MARTIN-DU-VAR

COMMUNE
DE
SAINT-MARTIN-DU -VAR

06670

Certificat de Fin d'affichage

Je soussigné(e), Hervé PAUL,
Maire de la commune de SAINT-MARTIN-DU-VAR,
atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 10 avril 2019 au 20 juin 2019

- **l'arrêté métropolitain modificatif du 07/06/2019** concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique modificatif** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 11 juin 2019 au 20 juin 2019

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Martin-du-Var, le 20 juin 2019.....

Cachet de la commune et Signature

14.6.1.48 Commune de SAINT-MARTIN-VESUBIE

Mairie
de Saint Martin Vésubie

Certificat de Fin d'affichage

Je soussigné, Henri GIUGE, Maire de la commune de la Commune de Saint Martin Vésubie,

atteste que :

- **L'arrêté métropolitain du 21 mars 2019** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,
- **L'avis d'enquête publique** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 09 Avril 2019 au 20 Juin 2019,

- **L'arrêté métropolitain modificatif du 07/06/2019** concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,
- **L'avis d'enquête publique modificatif** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 07 Juin 2019 au 20 Juin 2019.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint Martin Vésubie, le 20 Juin 2019

Henri GIUGE
Maire de la Commune de Saint Martin Vésubie
Conseiller Métropolitain

Mairie de ST-MARTIN-VESUBIE (A.-M.)

Hôtel de Ville, Place Général de Gaulle – 06450 Saint Martin Vésubie
Tél. 04 93 03 60 06 – Fax 04 93 03 60 01

14.6.1.49 Commune de SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE

République Française
Département des Alpes-Maritimes

St Sauveur le

Mairie
de
Saint-Sauveur-sur-Tinée
06420

Certificat de Fin d'affichage

Je soussigné(e), Josiane BORGOGNO, Maire de la commune de SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE,

atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du

11 avril 2019 au 20 juin 2019

- **l'arrêté métropolitain modificatif du 07/06/2019** concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique modificatif** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du

11 juin 2019 au 20 juin 2019

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à Saint-Sauveur-sur-Tinée, le 5 août 2019

MAIRIE DE ST SAUVEUR-SUR-TINEE Alpes Maritimes

Téléphone : 04.93.02.00.22
Email : mairie.st-sauveur-sur-tinee@wanadoo.fr

14.6.1.50 Commune de TOURNEFORT

Certificat début d'affichage

Je soussignée Murielle MOLINARI Maire de la commune de TOURNEFORT

atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus**

- **l'avis d'enquête publique relatif au plan local d'urbanisme métropolitain ;**

ont faits l'objet d'un affichage sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie

à compter du 9 avril 2019

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Tournefort le 9 avril 2019

Cachet de la commune et Signature

Blason de la commune

Certificat de Fin d'affichage

Je soussigné(e), M. Molinari Murielle, Maire de la commune de

TOURNEFORT,

atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,**

- **l'avis d'enquête publique relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,**

- **l'arrêté métropolitain <u>modificatif</u> du 07/06/2019 concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,**

- **l'avis d'enquête publique <u>modificatif</u> relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,**

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 7/6/2019 au 21/6/2019.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à TOURNEFORT, le 3/7/2019

MAIRIE de TOURNEFORT Alpes-Maritimes

Cachet de la commune et Signature

14.6.1.51 Commune de TOURRETTE-LEVENS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

MAIRIE
de TOURRETTE-LEVENS
(06690)

Le Maire

Certificat de Fin d'affichage

Je soussigné(e), Docteur Alain FRERE, Maire de la commune de TOURRETTE-LEVENS,

atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,**

- **l'avis d'enquête publique relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,**

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 8 AVRIL 2019 au 29 JUIN 2019

- **l'arrêté métropolitain <u>modificatif</u> du 07/06/2019 concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,**

- **l'avis d'enquête publique <u>modificatif</u> relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,**

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 11 JUIN 2019 au 29 JUIN 2019

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Tourrette-Levens, le 4 juillet 2019

LE MAIRE,

A. FRERE.

HOTEL DE VILLE - 06690 TOURRETTE-LEVENS - TÉLÉPHONE 04 93 91 00 16 - TÉLÉCOPIE 04 93 79 43 11
E-mail : mairie@tourrette-levens.fr

14.6.1.52 Commune d'UTELLE

DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE D'UTELLE

Certificat de Fin d'affichage

Je soussigné (e), Bernard CORTES, Maire de la commune de Utelle,

atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 9 avril 2019 au 20 juin 2019.

- **l'arrêté métropolitain modificatif du 07/06/2019** concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique modificatif** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 9 juin 2019 au 20 juin 2019.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Utelle, le 21 juin 2019

Bernard CORTES
Maire d'Utelle

14.6.1.53

14.6.1.54 Commune de VALDEBLORE

DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

MAIRIE
DE
VALDEBLORE

TÉL. 04.27.46.47.36
FAX. 04.93.03.31.93
E.Mail : mairie.valdeblore@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Certificat de Début et Fin d'Affichage

Je soussigné Fernand BLANCHI, Maire de la Commune de Valdeblore, atteste que :

- **L'arrêté métropolitain du 21 mars 2019** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,
- **L'avis d'enquête publique** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur les panneaux d'affichages officiels de la Mairie du 12 avril 2019 au 19 juin 2019 inclus

- **L'arrêté métropolitain modificatif du 7 juin 2019** concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,
- **L'avis d'enquête publique modificatif** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur les panneaux d'affichages officiels de la Mairie du 7 juin 2019 au 19 juin 2019 inclus.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit,

A VALDEBLORE, le 4 Juillet 2019.

Le Maire

MAIRIE DE VALDEBLORE (A.M. 06)

Fernand BLANCHI.

14.6.1.55 Commune de VENANSON

Certificat de fin d'affichage

Je soussigné Claude GUIGO, Maire de la commune de Venanson atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,
- **l'avis d'enquête publique** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie lors de la période du 08 avril 2019 au 20 juin 2019 ;

- **l'arrêté métropolitain modificatif du 07/ juin 2019** concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,
- **l'avis d'enquête publique modificatif** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie lors de la période du 09 juin 2019 au 20 juin 2019.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Venanson, le 31 juillet 2019

Cachet de la commune et Signature

MAIRIE de VENANSON (Alpes-Maritimes)

14.6.1.56 Commune de VENCE

Certificat de Fin d'affichage

Je soussigné(e), Catherine LE LAN, Maire de la commune de VENCE, atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie – place Clemenceau et Centre Toreille, du 10 avril 2019 au 20 juin 2019.

- **l'arrêté métropolitain modificatif du 07/06/2019** concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,

- **l'avis d'enquête publique modificatif** relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie – Centre Toreille et place Clemenceau du 7 juin 2019 au 20 juin 2019.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à VENCE, le 8 juillet 2019

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des services,
Jean-Luc DAUCHER

MAIRIE de VENCE 06140 (Alpes-Maritimes)

14.6.1.57 Commune de VILLEFRANCHE-SUR-MER

VILLE FRANCHE
SUR MER

Certificat de fin d'affichage

Je soussigné, Professeur Christophe TROJANI, Maire de la commune de

Villefranche-sur-Mer, atteste que :

- **l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,**

- **l'avis d'enquête publique relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,**

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 9 avril 2019 au 20 juin 2019.

et

- **l'arrêté métropolitain <u>modificatif</u> du 07/06/2019 concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain du 29 avril au 19 juin inclus,**

- **l'avis d'enquête publique <u>modificatif</u> relatif au plan local d'urbanisme métropolitain,**

ont été affichés sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie du 11 juin 2019 au 20 juin 2019.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Villefranche-sur-Mer, le 31 juillet 2019

MAIRIE de VILLEFRANCHE-SUR-MER R.F. 06

Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

14.7 Aperçu des articles de presse publié pendant l'enquête

14.7.1 Nice-Matin du 27 février 2019

Côte d'Azur Me

Dans le fief de Ciotti, les é se rebellent contre la Mét

St-Martin-Vésubie Le conseil municipal a suspendu l'adoption du PLU métropolitain de lancer de nouvelles constructions. Les élus veulent fédérer d'autres communes de m

Jeudi soir, lors du conseil municipal, les élus devaient émettre leur avis sur le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi ou PLUm pour métropolitain) né du conseil métropolitain du 21 décembre, avec la possibilité d'y ajouter leurs « observations ».

Ce sera pour plus tard.

Mettant de côté leurs querelles locales, ils ont décidé à la quasi-unanimité de retirer la délibération tout en missionnant leur maire, Henri Giuge, de consulter l'ensemble de ses homologues de la Vésubie et du Valdeblore. Las de « *ce système de Métropole* » et parce que « *tout seul, on ne fait rien* ».

Les élus ont aussi rejeté le transfert de la compétence tourisme à la Métropole (photo du haut). Ci-dessus le conseil municipal présidé par le maire Henri Giuge. (Photo C.I.)

« De nombreuses personnes spoliées »

L'étincelle qui a fait éclater ce ras-le-bol général ? L'impossibilité pour les Saint-Martinois de construire où ils veulent et comme ils veulent sur leur commune qui reste le fief d'Eric Ciotti, rival du président de la Métropole Nice Côte d'Azur, Christian Estrosi.

Le maire a d'abord rappelé les observations qu'il souhaitait apporter au PLUm : défense des projets d'urbanisation à venir, comme au quartier de la Mério ; autorisation de l'utilisation de matériaux modernes, tels que le PVC et le bac acier ; ou encore classification du secteur du Touron, afin d'y implanter une zone artisanale.

Mais il s'est immédiatement montré sceptique sur sa capacité à se faire entendre et appelait la population à la mobilisation : « *Nos souhaits n'ont pas été acceptés par le préfet et il sera très difficile de le faire changer d'avis. Il est important de faire aboutir un maximum de doléances lors de la visite du commissaire-enquêteur. Si nos observations sont nombreuses et bien construites, peut-être pourrons-nous obtenir des choses* ». Avant d'ajouter, solennel : « *Il y va de l'avenir de Saint-Martin-Vésubie. Je sais que de nombreuses personnes qui ont acheté des terrains constructibles ont été spoliées du jour au lendemain, en 2012. Je pense, 150 parcelles.* »

« On perd notre identité »

Le conseiller municipal Christian Alraut a enfoncé le clou : « *Sur les 10 000 hectares de notre commune, nous avons 5 000 hectares de boisé. Et là, il me semble qu'aucune construction nouvelle ne puisse être débloquée. C'est totalement anachronique et ça me fait mal de voir que mon village ne peut pas se développer comme il le devrait.* »

nice-matin
credi 27 février 2019 | 21

lus
ropole

evant l'impossibilité
ntagne

Mais aussi...

- Les élus ont également rejeté le transfert de la compétence tourisme à la Métropole. « *On ne nous demande même pas quand on ferme l'office du tourisme* », a justifié l'adjointe Géraldine de Caqueray.
- Face à la menace d'absorption par la Métropole, le conseil municipal a également voté une motion de soutien au Département, écrite par le conseil communautaire des Alpes d'Azur dont Charles-Ange Ginésy est le président.

Et tout le monde était lancé. Selon l'opposition, les constructions sont bloquées dans les montagnes, au profit de celles des collines niçoises et de la Plaine du Var. « *En 2014, j'avais déjà alerté sur cet effet mécanique de transfert de compétence. J'étais la seule à avoir voté contre* », a souligné Romane Raiberti-Ingigliardi.
Les élus embrayent sur leur impossibilité d'agir et l'incompréhension des administrés.
« *Avec la Métropole, on perd tout pouvoir de décision,* poursuit Didier Giordan. *On a mis le doigt dans quelque chose qui continue à*

14.7.2 La Banque des Territoires du 26 mars 2019

BANQUE des TERRITOIRES

26 mars 2019 ▪ Anne Lenormand / Localtis

La qualité de l'évaluation environnementale s'érode

ENVIRONNEMENT

Dans leurs bilans d'activité 2018 présentés ce 26 mars, l'Autorité environnementale et les missions régionales d'autorité environnementale (MRAE) constatent que l'évaluation environnementale des plans, programmes et projets se dégrade. Émissions de gaz à effet de serre, pollution de l'air, bruit, artificialisation des sols… : le plus souvent, ces problématiques sont insuffisamment prises en compte.

L'année 2018 a été particulièrement chargée pour l'Autorité environnementale (AE) et les 20 missions régionales d'autorité environnementale (MRAE) présentes sur tout le territoire. La première a remis 107 avis, notamment sur des projets routiers et autoroutiers, ou énergétiques comme les éoliennes en mer. Les secondes ont produit 1.765 avis, deux fois plus qu'en 2017, ce qui pose la question de leurs moyens, souligne le bilan de l'année 2018 présenté ce 26 mars.

Les MRAE, qui disposent de l'appui technique des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal), ont notamment dû prendre en charge une nouvelle mission. À leur création en 2016, leur compétence d'autorité environnementale s'exerçait sur certains plans ou programmes à caractère local ou régional ainsi que sur la plupart des documents d'urbanisme – schéma de cohérence territoriale (Scot), plan local d'urbanisme (PLU), carte communale – et sur les projets faisant l'objet d'une saisine de droit de la commission nationale du débat public et n'étant pas par ailleurs soumis à avis du ministre chargé de l'environnement ou de l'AE. Mais suite à une décision du Conseil d'État du 6 décembre 2017, elles sont aussi devenues compétentes pour les projets dont le préfet de région avait la compétence d'autorité environnementale. En 2018, elles ont ainsi rendu 685 avis concernant des plans et programmes - dont 622 sur des documents d'urbanisme, 21 des plans climat air énergie territoriaux (PCAET) et 17 des schémas d'assainissement -, et 1080 portant sur des projets – dont 432 sur des opérations d'aménagement, 320 sur des projets énergétiques et 279 sur des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Problèmes de calendrier et de compétences

Au vu des nombreux dossiers qui leur ont été soumis par les maîtres d'ouvrage, AE et MRAE arrivent au même constat : la qualité de l'évaluation environnementale a tendance à se dégrader. "Souvent, les démarches d'évaluation environnementale sont engagées trop tard dans le processus, a souligné mardi le président de l'AE, Philippe Ledenvic. Il y a des problèmes de compétence et de compréhension de la part des maîtres d'ouvrage et des bureaux d'études, même sur de bons projets. Il y a aussi pour certains des problèmes de calendrier et de contraintes politiques qui ne laissent pas le temps nécessaire à une bonne évaluation environnementale. Celle-ci est trop souvent vue comme une case à cocher dans la procédure, sans conscience de la valeur ajoutée qu'elle peut apporter."

Insuffisante prise en compte des grandes orientations environnementales

Sur les grandes problématiques environnementales, AE et MRAE regrettent "un écart fréquent entre les ambitions affichées et les orientations retenues". "Le grand public se mobilise (sur le climat, ndlr), mais dans les dossiers que nous instruisons il n'y a quasiment aucune évaluation de l'impact des GES (gaz à effet de serre, ndlr), ou ce n'est pas fait correctement", pointe Philippe Ledenvic. Que les porteurs de projets soient des acteurs privés (concessionnaires d'autoroutes par exemple) ou des collectivités, dans la plupart des dossiers d'infrastructures routières, les projets soumis prennent rarement en compte les émissions de GES ou la pollution atmosphérique générées par le chantier puis l'exploitation de l'infrastructure. Toujours sur la question de la pollution de l'air, l'AE a pu rendre des avis très critiques comme sur le deuxième plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve, dans les Alpes. "Dans le domaine du bruit, les mesures de protection restent trop souvent définies a minima, selon une interprétation erronée de la réglementation" et "la prise en compte de la biodiversité insuffisamment ambitieuse pour ralentir son érosion et la perte d'espaces naturels", ajoutent les membres de l'Autorité, dans l'éditorial ouvrant le rapport 2018, publié mardi. Quant aux plans d'action nitrates, "au vu du sixième plan national et des dix plans régionaux qui le complètent, ils ne démontrent pas en quoi ils sont susceptibles de réduire les concentrations dans les eaux souterraines et superficielles", notent-ils. Cette question de la "cohérence des projets présentés avec les grandes orientations" environnementales, les avis de l'AE la soulèvent aussi pour la consommation d'espaces naturels (notamment les zones humides) ou agricoles, le "fractionnement des territoires" ou l'"ambition climatique (recours aux énergies fossiles, faible contribution à la 'neutralité carbone')", selon le bilan annuel. Du côté des MRAE, on souligne en outre que la première génération de plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) est encore "le résultat de la somme de PLU, sans qu'il s'en dégage une stratégie globale et, par conséquent, sans en tirer de bénéfice pour la consommation d'espaces, les déplacements et leurs impacts environnementaux induits (même quand ils intègrent le plan de déplacements urbains du territoire)."

14.7.3 Nice-Matin du 8 avril 2019

Nice : le Plan local d'urbanisme métropolitain remis en question

Vue de la plaine du Var, à Nice, avant le début de l'opération d'intérêt national.

Lundi 08 avril 2019 à 15h04

L'Autorité environnementale a rendu son verdict suite aux délibérations sur le Plan local d'urbanisme métropolitain de Nice : si quelques projets sont encouragés, la Métropole va devoir modifier une partie de ses aménagements.

Plus de 300 hectares pour le développement économique, 3.500 logements par an, 1.000 ha de zones agricoles préservées et 500 ha supplémentaires d'espaces naturels protégés, voilà ce que devait être le PLUm, Plan local d'urbanisme métropolitain. Il aura fallu 65 réunions avec les 49 maires de la Métropole pour finaliser ce document censé définir les grandes lignes de l'aménagement dans la collectivité. Problème, après une concertation de l'Autorité environnementale, certains aménagements vont devoir subir des modifications. *«Si certains volets du rapport de présentation sont de bonne qualité et complets, l'évaluation environnementale ne présente pas l'analyse des solutions de substitution raisonnables et la justification des choix réalisés, notamment au regard de leurs incidences sur l'environnement,* annonce l'Ae. *Du fait de plusieurs défauts ou erreurs majeurs, de nombreuses estimations des impacts ne sont pas exploitables. Même dans des cas d'impacts avérés, l'évaluation environnementale ne propose pas de mesure de réduction et, si nécessaire, de compensation».*

L'évaluation environnementale à revoir intégralement

Compte tenu de la proximité avec les sites Natura 2000, Le PLUm doit prouver que les futurs aménagements ne nuiront pas à l'écosystème. *«L'Ae recommande à la métropole de reprendre l'évaluation environnementale dans son intégralité, afin d'évaluer les impacts de l'ensemble des dispositions du PLUm, y compris ceux des projets du PDU et des travaux de consolidation des digues du Var, et de démontrer la diminution de la*

circulation automobile et de ses effets sanitaires, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'absence d'incidences significatives sur les sites Natura 2000».

L'Autorité environnementale demande également à la Métropole de proposer une *«stratégie équilibrée et durable alliant développement économique, soutien à l'activité agricole et préservation des principaux enjeux environnementaux, permettant à ce territoire d'être moins vulnérable aux risques naturels»* et plus spécifiquement pour la Basse Vallée du Var. En effet, celle-ci recommande d'éviter *«toute urbanisation dans les zones d'aléa fort ou très fort d'inondation, de proposer des mesures de réduction de la vulnérabilité de l'ensemble des territoires de la métropole d'ores et déjà exposés, et de démontrer la compatibilité du PLUm avec le plan de gestion du risque d'inondations Rhône-Méditerranée»*.

Des précisions sont également demandées sur les sites qui pourraient accueillir *«sur le territoire de la métropole des projets de carrières, d'installations de gestion de déchets et de production d'énergie et d'inscrire ces réflexions dans une trajectoire de moyen et long terme visant à réduire, pour ces ressources, la dépendance de la métropole vis-à-vis de territoires voisins»*. Ces recommandations devraient en conséquence retarder la mise en place définitive du PLUm prévue à l'origine au deuxième semestre 2019.

Publié par Benjamin Dumont

14.7.4 **Nice-Matin du 10 avril 2019**

Rimplas contre Métropole : la commune baisse les bras

Alors qu'il menaçait de bloquer le Plan local d'urbanisme métropolitain pour réclamer 100 000 euros, le village dissident a finalement abandonné. Par « sens de l'intérêt général »

Dans sa guerre ouverte avec la Métropole et son président, Christian Estrosi, Rimplas a fini par céder. La petite commune dissidente ne bloquera finalement pas le Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm). C'est pourtant ce que menaçait de faire la maire, la très ciottiste Christelle D'Intorni, depuis plusieurs jours (voir *Nice-Matin* du 4 avril).

Voilà des mois que le conflit a éclaté, depuis que la Métropole demande à Rimplas de mettre la main à la poche pour des travaux de réhabilitation à hauteur de 100 000 euros. Christelle D'Intorni estime que cela relève des compétences de la Métropole et avait décidé d'opter pour le bras de fer.

Le tout, à la dernière minute : si le document d'urbanisme n'était pas adopté à l'unanimité par les 49 communes au plus tard ce jeudi, le long processus aurait dû être relancé.

Hier matin, par voie de communiqué, elle a expliqué qu'elle n'ira pas au bout : « *Parce que j'ai le sens de l'intérêt général et des responsabilités, je refuse de pénaliser les communes en raison d'un conflit que Christian Estrosi a rendu strictement personnel. Avec ma majorité, nous avons décidé d'annuler le conseil municipal de ce jour. Nous ne délibérerons pas sur le PLUm. Notre silence vaudra accord tacite et le processus d'adoption du PLUm pourra se poursuivre.* »

« Mutisme absolu »

En clair : le président de la Métropole et maire de Nice lui ferait payer sa proximité avec Éric Ciotti, son grand rival.

Christelle D'Intorni en veut pour preuve « *le mutisme absolu* » dans lequel « *s'est enfermée la Métropole* ».

Elle regrette également que la tentative de conciliation du préfet, Georges-François Leclerc, soit restée lettre morte. « *Aucune suite n'a été donnée par Christian Estrosi* », assène-t-elle. La maire de Rimplas affirme avoir été reçue par le représentant de l'État, qui aurait tenté d'arrondir les angles en proposant une subvention de l'État. Ce qui n'a pas été confirmé par la préfecture, qui se refuse à tout commentaire sur le sujet.

Christelle D'Intorni, maire de Rimplas, est en guerre ouverte avec Christian Estrosi, président de la Métropole. (Photo J.-F. O.)

« Merci »

La Métropole non plus n'a pas été très bavarde.

Contactée, elle n'a pas souhaité répondre à nos sollicitations. Seule réaction : sur son compte Twitter, Christian Estrosi a « *remercié* » Christelle D'Intorni « *d'avoir compris que l'intérêt général devait prévaloir en toutes circonstances* ».

Tout en lui précisant que la Métropole, via un organe réunissant en séance non publique les 49 maires, « *étudiera, comme cela était prévu* » le financement des travaux de réhabilitation à Rimplas, et qui avait mis le feu aux poudres ces dernières semaines.

A.L. ET B.G.

14.7.5 **Nice-Matin du 12 avril 2019**

Nice matin du 12-04-2019

Saint-Martin-Vésubie : la révolte tuée dans l'œuf

Le conseil municipal a finalement renoncé à s'opposer au Plan local d'urbanisme métropolitain Après que le maire, proche d'Eric Ciotti, s'est « fait remonter les bretelles par le préfet»

Finalement, les frondeurs ont battu en retraite. Après Rimplas mardi, Saint-Martin-Vésubie, un autre village proche d'Éric Ciotti, a décidé de ne pas aller au bout de ses menaces de rejeter le Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm), qui doit être arrêté à l'unanimité. Mercredi soir, le conseil municipal a donné son feu vert dans la dernière ligne droite, pour le plus grand soulagement du maire, Henri Giuge.

Il faut dire que la révolte née lors du dernier conseil municipal (voir nos éditions du 26 février) a fini par se retourner contre lui. « *Vous m'aviez mandaté pour rencontrer les maires du haut pays, dans le but de proposer une motion commune, demandant un traitement différent pour les communes de haute montagne*, rappelle-t-il à l'assemblée d'élus. *J'ai commencé à les voir. Puis le préfet m'a convoqué et m'a remonté les bretelles* ».

« Vous risquez de perdre votre maire »

La question de la constructibilité des terrains était à l'origine du clash. Sur ce sujet, le préfet aurait martelé à Henri Giuge qu'il était traité en « *en grand seigneur* ». Avant de tenir le même discours que ce qu'il a écrit dans la foulée aux 49 maires de la Métropole : si vous déconnez, le processus du PLUm ne sera que repoussé. Mais vous perdrez vos demandes spécifiques, et l'urbanisme sera encore plus verrouillé.

Et Georges-François Leclerc d'exiger d'Henri Giuge de ne pas se réunir en conseil municipal avant la date butoir, le 11 avril, histoire d'assurer un accord tacite.

Soit, poignarder ses propres élus. Alors le maire les a convoqués la veille de la date butoir. Mais avec la ferme intention de les convaincre de le suivre. Son argument : le cas de douze villageois dont les terrains sont devenus inconstructibles. Courrier du représentant de l'État à l'appui, il affirme avoir obtenu un réexamen de leur cas. A l'inverse, si la délibération ne passe pas, la commune risque de perdre la possibilité de construire sur les terrains de l'hôpital. Et toutes ses demandes spécifiques. « *Le choix se pose ainsi. Mais quel serait mon regret d'avoir mouillé la chemise... Ça concerne quand même douze administrés, s'opposer, c'est se les mettre à dos*, mise Henri Giuge, avant de laisser la parole. *Et cela me vaudrait les foudres de la Métropole et du préfet. Vous risquez de perdre votre maire.* »

Implacable

Moment de flottement dans l'assemblée. Que vaut la parole du préfet, qui vient d'annoncer son départ pour la Seine-Saint-Denis ? L'opposant Honoré Ghetti ouvre le feu : « *Comment peut-on expliquer une lettre comme ça ? Il n'y a aucun engagement et il s'en va. Il faut des assurances, là-dessus !* » Mais le vent a tourné. Plus personne ne croit à l'histoire de David contre Goliath. Le PLUm est implacable. « *Au bout du compte, ce sera approuvé. Et si on vote contre, ce sera pire* », souffle la majorité. Le conseiller municipal Christian Airaut achève le débat : « *On ne veut pas embêter les autres communes. En revanche, Henri, je te le dis avec fermeté : il faut que tu défendes*

Pour une fois, l'opposition a été calme, mercredi soir.

Le budget en chiffres

■ **Les taxes locales restent les mêmes.**
Taxe d'habitation : 11,64 %.
Foncier bâti : 13,91 %, Foncier non bâti : 13,91 %.

■ **Budget 2018**
Excédent : 474 660 euros.

Mais il s'est aussi passé...

◗ Le conseil municipal a appris avec surprise que la Région ne financerait pas la nouvelle phase de **rénovation de l'école communale**, pas assez tournée vers le développement durable. Cela sera compensé par la vente des terrains Saint-Antoine, où sera construit le projet de résidence hôtelière de luxe. La commune en tire un bénéfice net de 640 000 euros, ce qui lui évitera d'avoir recours à l'emprunt.

◗ **Pas touche au cercueil !** À Saint-Martin-Vésubie, la tradition veut que les défunts soient amenés par des agents communaux à l'église, puis au cimetière, sur un chariot, accompagnés par les villageois. Ils finissaient par basculer les défunts dans leur caveau. Problème, les agents relèvent désormais de la Métropole et ont fait savoir à la commune que cela ne relevait pas de leur compétence : ils veulent bien faire le cortège, mais plus toucher au cercueil. La

14.7.6 **Nice-Matin du 13 avril 2019**

L'autorité environnementale épingle le plan local d'urbanisme métropolitain

Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) : copie à revoir, estime l'Autorité environnementale (Ae).

L'objectif de ce document, qui définit les grandes lignes de l'aménagement des 49 communes de la Métropole pour les prochaines années, était ambitieux : 3 000 hectares (ha) pour le développement économique, 3 500 logements par an, 1 000 ha de zones agricoles préservées et 500 ha supplémentaires d'espaces naturels protégés.

Pourtant, pour l'Ae (un organisme indépendant chargé de rendre des avis sur l'impact des projets sur l'environnement), le résultat n'est pas à la hauteur.

« *Si certains volets du rapport de présentation sont de bonne qualité et complets, l'évaluation environnementale* » n'est pas satisfaisante, épingle l'Ae, qui pointe « *plusieurs défauts ou erreurs majeurs* » rendant inexploitables « *de nombreuses estimations des impacts.* »

Conséquence : l'autorité environnementale « *recommande de reprendre l'évaluation environnementale dans son intégralité, afin d'évaluer les impacts de l'ensemble des dispositions du PLUm, y compris ceux des projets du Plan de déplacements urbains et des travaux de consolidation des digues du Var* ».

Éviter l'urbanisation en zones inondables

La Métropole est également incitée à « *démontrer la diminution de la circulation automobile et ses effets sanitaires, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'absence d'incidences significatives sur les sites Natura 2000* ».

L'organisme préconise aussi « *d'éviter toute urbanisation dans les zones* » où le risque d'inondations est important et « *de démontrer la compatibilité du PLUm avec le plan de gestion du risque d'inondations Rhône-Méditerranée* ».

L'autorité environnementale attire également l'attention sur la basse vallée du Var, qui a besoin « *d'une stratégie équilibrée et durable alliant développement économique, soutien à l'activité agricole et préservation des principaux enjeux environnementaux* ».

Dernier point : l'Ae demande « *de préciser les sites qui pourraient accueillir des projets de carrières, d'installations de gestion de déchets et de production d'énergie, et d'inscrire ces réflexions dans une trajectoire de moyen et long terme visant à réduire la dépendance de la Métropole vis-à-vis de territoires voisins* ».

La Métropole répondra

Du côté de la Métropole Nice Côte d'Azur, on indique avoir « *pris connaissance, dès la semaine dernière, de l'avis de l'autorité environnementale* ».

La collectivité fait valoir qu'elle a aussi reçu « *un avis favorable des services de l'État* » et que, malgré ses recommandations, « *l'autorité environnementale reconnaît un effort important de maîtrise, voire de réduction de la consommation des espaces et de l'artificialisation des sols, et se félicite de la re-naturation d'espaces à enjeux* ».

« *La Métropole apportera, pour l'enquête publique, des éléments de réponse et tiendra compte de ces recommandations pour l'approbation du dossier* », conclut un porte-parole. Selon nos confrères de Tribuca.net qui révèlent l'info, cela « *devrait retarder la mise en place définitive du PLUm prévue à l'origine au deuxième semestre 2019* ».

L.B.

14.7.7 **Nice-Matin du 23 mai 2019**

Nice

nice-matin
Jeudi 23 mai 2019

« Le PLUm pour les nuls » des socialistes et des Verts

Les élus Paul Cuturello, Patrick Allemand (PS), et Juliette Chesnel-Leroux (EELV) ont tenu une réunion publique pour commenter le document d'urbanisme en pleine enquête publique

Plus de 16 000 pages. Du charabia pour le commun des mortels. Et pas seulement. *« Il ne faudra pas nous en vouloir si des choses nous ont échappés »*, prévient Patrick Allemand. Le conseiller municipal et métropolitain PS tenait une réunion publique mardi soir à Nice, en compagnie de son colistier, Paul Cuturello, et de Juliette Chesnel-Leroux, élue EELV. Une réunion pour apporter leur décryptage du PLUm, ce document d'urbanisme destiné à dessiner le territoire métropolitain de demain, en matière d'habitat, de mobilité, de développement économique et que le conseil métropolitain de décembre sera invité à entériner. Un document pour lequel l'Autorité environnementale a émis un avis défavorable. Un jugement *« sévère »*, assure Juliette Chesnel-Leroux qui s'est chargée de l'explication de texte vu par le prisme écolo (Nice-Matin du 8 mai). Patrick Allemand s'est penché sur les transports et la mobilité alors que Paul Cuturello a livré une lecture sociale de ce plan local d'urbanisme métropolitain, en zoomant sur le logement, sa marotte.

Et c'était un moment stratégique pour tenir une telle réunion qui a rameuté, mardi, une soixantaine de personnes. L'enquête publique a débuté le 29 avril et s'achèvera le 19 juin. Les trois élus ont enjoint les habitants à inspecter leur quartier. *« Quels services publics manquent ? »*, *« Quels aménagements de voirie sont prévus ? »* *« Il faut participer à l'enquête publique »*, ont harangué les trois élus. *« Il faut poser des questions en mettant son nom et son adresse. »* Une enquête publique n'est jamais pliée d'avance. *« Pour la mosquée En-Nour, le commissaire enquêteur a rendu un avis défavorable au projet de la municipalité »*, rappelle Patrick Allemand.

STÉPHANIE GASIGLIA
sgasiglia@nicematin.fr

Juliette Chesnel-Leroux, Patrick Allemand et Paul Cuturello.
(Photo Dylan Meiffret)

L'écologie

« Le PLUm présente un grave manque de cohérence avec les territoires qui l'entourent. Par exemple, il y a quatorze sites Natura 2000 sur la métropole, de nombreux sites protégés et 305 zones humides de plus de 1 ha, mais rien dans les opérations d'aménagement ne consolide ces zones à préserver ou à restaurer. En matière de déchets, les données ne sont pas récentes et il n'est pas clairement décrit les exportations et importations qui permettraient d'apprécier le degré de dépendance de la Métropole Nice Côte d'Azur et les effets liés à leur transport. Pour les opérations programmées, il manque une justification des besoins de consommation d'espaces pour les activités économiques et les infrastructures. »

Les déplacements

« Il faut lutter pour faire baisser les gaz à effet de serre et évaluer l'impact des déplacements. Ceux réalisés en ville représentent la part majoritaire des consommations d'énergie, 60 %, et le véhicule individuel, 62 % de ces 60 %. L'enjeu crucial est là : développer une alternative à la voiture. C'est pour cela qu'il faut, après la ligne 3 du tram, enchaîner sur le dernier maillon manquant, celui de Pasteur-La Trinité par l'extension de la ligne 2. Comme il est essentiel de faire progresser la part modale du vélo qui n'est que de 1,4 % à Nice ce qui n'étonne personne quand on voit l'état et les incohérences du réseau des pistes cyclables. Autre chiffre inquiétant : la part des poids lourds sur l'A8 atteint 40 % du trafic. Inquiétant, car poids lourd ou pas, la consommation d'énergie de ce qui roule est à 93 % des produits pétroliers. Le gaz ne représente que 0,147 % et l'électricité 0,6 %. (...) C'est pour cela que le ferroviaire est un enjeu essentiel. Il faut tout faire pour faire accélérer la construction de la ligne nouvelle. »

Le social

« Le constat en introduction fait état d'"une croissance démographique qui s'essouffle assortie d'une fragilité sociale importante." En effet, 20,8 % de la population de la métropole figurent dans la catégorie à bas revenus contre 17,9 % pour la France entière. Dans ce contexte, le PLUm doit être en cohérence avec le programme local de l'habitat, le PLH. Pour le PLUm, le scénario retenu, c'est une croissance démographique de 0,15 % par an jusqu'à 2030 et les besoins sont fixés à 27 000 logements neuf supplémentaires d'ici à cette date, privés ou publics. Le PLH prévoit la production de 21 000 logements sur six ans, à l'horizon 2022. Alors qui croire le PLUm ou le PLH ? L'histoire a montré que quand il y a deux objectifs différents, le plus bas s'impose.

En ce qui concerne le logement social, l'objectif du PLUm est à un niveau inacceptable au regard des besoins. Il manque sur l'ensemble de la Métropole 28 300 logements locatifs sociaux pour atteindre les 20 % en 2020 fixés par la loi SRU. Au rythme de 1 050 par an, il faudrait vingt-sept ans pour combler ce retard ! La dimension sociale de la politique métropolitaine d'aménagement est pour le moins insuffisante et la précarité dont souffrent nos concitoyens les plus modestes risque de progresser. »

.7.1

14.7.8 Nice-Matin du 8 juin 2019

Côte d'Azur

nice-matin
Samedi 8 juin 2019 | 18

Eco-vallée ou béton-vallée : le Département s'inquiète

L'urbanisation jugée trop importante de la plaine du Var, dans le cadre de l'Opération d'intérêt national, a suscité hier de vives critiques des élus de gauche comme de droite, Eric Ciotti en tête

L'Eco-vallée de la plaine du Var en laisse aujourd'hui plus d'un sceptique. La profusion de grues, les immeubles qui poussent comme des champignons, refroidissent tous ceux qui dénoncent un dévoiement du projet originel vers une bétonisation à outrance. Le débat s'est invité hier au conseil départemental, à l'occasion du vote d'un avenant prorogeant la participation de la collectivité au projet d'aménagement pour la période 2019 - 2032.

Le Département a choisi de ne pas pratiquer la politique de la chaise vide et de rester associé à ce projet, devenu Opération d'intérêt national lorsque Christian Estrosi était ministre de l'Aménagement du territoire, entre 2005 et 2007. Mais l'enjeu a donné lieu à des échanges nourris, les tensions à droite et les ambitions municipales venant se superposer aux clivages politiques habituels.

Sans surprise, les conseillers départementaux de gauche ont tous voté contre la pour-engagé. Francis Tujague (PCF) a pointé « *un bétonnage systématique et dramatique. En fait d'éco-vallée, c'est une béton-vallée. Ce choix met en cause la pérennité des ressources en eau et hypothèque la protection contre les inondations. C'est un modèle qui fait aussi la part belle à la multiplication d'activités commerciales qui vident les centres-villes et font mourir les commerces du moyen et du haut-pays. Il faut imposer une pause de réflexion pour construire autrement* ».

La diatribe de Ciotti

Tonalité similaire de la part de l'écologiste Jean-Raymond Vinciguerra : « *L'urbanisation actuelle de la basse vallée du Var en fait tout sauf une éco-vallée. Ce n'est pas parce qu'on crée une coulée verte qu'on préserve l'environnement. Il faut absolument demander à l'Etat de faire cesser cette dérive.* »

Mais c'est au sein même de la droite, qui n'est plus à une division près, il est vrai, les plus contradictoires – mais néanmoins courtois. Anne Sattonnet a dégainé la première pour dire ses inquiétudes : « *Une Opération d'intérêt national n'est pas une Opération d'intérêt niçois. Ce doit être un équilibre d'économie, de transports et de logements. Aujourd'hui, aucun signal n'est prévu pour le développement durable. L'Etat doit reprendre la main pour remettre un véritable équilibre entre l'économique, le social et l'environnemental.* »

Eric Ciotti, qui a choisi de ne pas participer au vote pour laisser une chance au projet, cences, est ensuite longuement intervenu : « *L'OIN peut être la meilleure ou la pire des choses. Son but était de remettre de la cohérence, de créer une zone d'excellence économique. Ces objectifs ne sont pas atteints pour l'instant : elle n'a attiré ni grandes écoles ni grandes entreprises, celles qui arrivent existaient déjà ailleurs sur le territoire de la Métropole. On assiste juste à une course en avant immobilière et à la poursuite d'un urbanisme commercial de plus en plus fort. Il y a un projet urbain de qualité autour de l'aéroport,*

Surtout, le député a stigmatisé l'obligation de réaliser 35 % de logements sociaux, jugée « *irresponsable* ».

« *Entre Lingostière et le commissariat des Moulins, il y aura 7 240 logements nouveaux dont 2 534 sociaux. A terme, nous aurons 20 000 logements dans la plaine du Var dont un tiers de logements sociaux, alors que le protocole initial de l'OIN en prévoyait 4300 : c'est un risque pour la mixité sociale. Attention à ne pas recréer un nouveau ghetto urbain ! On va de nouveau concentrer les problèmes et cela me paraît contradictoire avec la zone d'excellence économique que l'on veut créer et l'esprit voulu pour le site. Il n'est pas raisonnable de prévoir l'équivalent de St-Laurent de l'autre côté du Var. Nous ne devons pas reproduire les erreurs d'urbanisme des années soixante.* »

En défense du projet, ont réagi deux élus proches de Christian Estrosi.

Françoise Monier a contesté l'accusation du tout-béton : *écoles, un EHPAD, la ligne 3 du tram, les circuits courts seront favorisés…* »

Dialogue souhaité

Joseph Ségura a, lui, précisé que l'urbanisation se limitera à 2 % sur 10 000 hectares. « *Tout est réfléchi pour installer une qualité de vie : 25 hectares paysagers, 30 hectares pour le sport. Nous devons travailler en bonne intelligence pour l'avenir de nos enfants. Et c'est l'Etat qui impose aux maires 35 % de logements sociaux, ce n'est pas Christian Estrosi. N'agitez pas les peurs !* »

Malgré de vives inquiétudes, le président Charles-Ange Ginésy a souhaité que le Département reste associé au projet. « *Nous sommes au milieu du gué, il faut maintenant continuer en essayant de mieux maîtriser notre destin.* » C'est dans cet esprit voulu constructif qu'est désirée une rencontre avec Christian Estrosi, « *pour dire de concert à l'Etat que l'objectif de 35 % de logements sociaux n'est pas tenable* ».

THIERRY PRUDHON

14.7.9 **Nice-Matin du 10 juin 2019**

Saint-Pancrace : la réunion dérape sur les Sablières

Le plan local d'urbanisme métropolitain qui maintient le projet de l'échangeur autoroutier a échauffé les débats. À tel point que Bernard Baudin va déposer plainte pour injures

C'est un peu comme ces dîners de Noël où chacun attend la bûche pour régler ses comptes. Ainsi le dernier temps du conseil de territoire, jeudi soir à Saint-Pancrace, a dérapé sur le dossier du projet autoroutier de l'échangeur du vallon des Sablières. Ce dossier ouvert en 1976 reste inscrit au plan local d'urbanisme métropolitain qui fait l'objet d'une enquête publique jusqu'au 19 juin (Nice-Matin de jeudi).

Hier, Bernard Baudin, qui a essuyé en fin de réunion l'assaut verbal très vif d'un participant a indiqué qu'il allait déposer plainte pour injures publiques. « *En tant qu'élu, il est inacceptable d'être ainsi traité d'assassin et d'abruti* », a précisé l'adjoint au maire délégué aux collines.

Une pétition qui a recueilli 1 500 signatures circule toujours auprès des riverains du vallon des Sablières. (Photo S. G.)

Dès le début de la réunion, une certaine tension régnait dans la salle polyvalente comble de l'AnimaNice de Saint-Pancrace. La mise à disposition, à l'entrée, d'un document édité par l'association SOS Collines que préside Didier Haas (à l'origine de la pétition) donnait le ton. Au sein du public, les opposants se sont concentrés sur l'intervention des élus en lançant régulièrement : « *Retirez ce projet !* » Didier Haas, le premier, s'est fait le porte-parole des riverains « *toujours inquiets, nous sommes allés rencontrer le commissaire enquêteur, mais avant la fin de l'année, c'est le conseil métropolitain qui décidera !* »

Analyse environnementale

Un représentant du Collectif citoyen 06, s'appuyant sur les préconisations de l'Autorité environnementale qui a analysé le PLU métropolitain, a estimé que ce document « *ne contient pas d'analyse environnementale sérieuse. Il ne faut pas faire entrer les voitures sur les collines. Nous allons tout faire pour protéger l'environnement et la santé.* »

Fabrice Decoupigny, conseiller municipal et métropolitain EELV, a, quelques instants plus tard, suscité un coup de théâtre en laissant entendre que réalisation était impossible : « *Le projet d'échangeur est situé sur un espace où deux espèces protégées sont répertoriées !* » Mais ce projet reste bien d'actualité selon un riverain qui a produit cartes et documents financiers l'attestant.

Consultation promise

Bernard Baudin et Gaël Nofri, conseiller municipal délégué à la Circulation, sont naturellement intervenus, pour affirmer qu'il « *s'agit toujours d'un quart d'échangeur et cette réalisation avait été inscrite dans les documents à la demande des habitants de ce secteur.* »

Et qu'en conséquence, le projet est maintenu. Mais ils se sont engagés à le retirer « *à la demande du commissaire enquêteur ou dans le cas où la loi sur les espèces protégées l'exigerait. Nous suivrons la prescription, mais aussi le vote de la population, pas le reste. Sur ce dossier, il y aura une consultation, nous vous le garantissons !* »

Auparavant, un autre vote pour déterminer sept projets à réaliser prioritairement dans le secteur, avait été plus apaisé. Ont été retenus : une borne électrique et une fontaine, place Saint-Pierre-de-Féric ; cinq nouveaux radars pédagogiques ; deux Abribus pour les arrêts « Cité arménienne » et « Terrasse la Costière » ; la réorganisation du stationnement dans le secteur Parc-Impérial-Gay-Orcar-II ; le réaménagement du plateau supérieur du parc de la Clua et cinquante places de stationnement, chemin des Sablières.

R. D.

14.7.10 **Nice-Matin du 10 juin 2019**

Métropole

Pour désengorger la vallée

Pour mettre fin au cauchemar des embouteillages sur la pénétrante, le maire de Nic

Asphyxie. La fluidité de la circulation depuis ou en direction de Nice est la plaie des habitants de la vallée du Paillon. Plus pour longtemps ? C'est en tout cas ce qu'espère le maire de Nice.

À l'issue d'une réunion hier matin avec les élus et des acteurs économiques de la vallée, Christian Estrosi a proposé la création d'un « train-tram » permettant de relier l'Est de Nice à la gare de Drap-Cantaron, en 2026.

- Il s'agira d'un train-tram comme il en existe notamment dans l'Est lyonnais. Ce moyen de transport utilisera une nouvelle voie de tramway qui sera construite depuis Pasteur, au plus près du terminus de la ligne 1. Le tracé empruntera ensuite les voies de circulation actuelles pour monter le long de l'Ariane jusqu'au confluent avec Saint-André-de-la-Roche avant de traverser le Paillon vers La Trinité, a annoncé le président de la Métropole Nice-Côte d'Azur. *Là, il empruntera la ligne SNCF Nice-Breil jusqu'à la gare Drap-Cantaron, où se trouvera un parking-relais. Les usagers pourront ensuite emprunter le train SNCF pour monter plus haut dans la vallée. »*

Soit la création de 4 km de voies de tram, depuis le terminus de la ligne 1 (Pasteur), jusqu'au réseau ferré de la ligne Nice-Breil. Puis ce sont 3 km du réseau ferré existant, entre La Trinité et Cantaron, qui seront utilisés par ce nouveau moyen de transport.

« Les trains SNCF de la ligne classique Nice-Breil circuleront aussi sur ce tronçon, donc il faudra bien caler tout cela avec la SNCF, préconise Christian Estrosi. *Il n'y a actuellement qu'une seule voie, il faudra seulement réaliser des aménagements de croisement, aux bons endroits. »*

Un projet dont le coût, estimé à 180 millions d'euros, est justifié par le fait qu'il pourrait concerner *« 43 600 usagers quotidiens ».*

Un projet qui dépend de l'État et de la SNCF, avec lesquels il faut encore affiner ses modalités. Le maire de Nice ne cachait pas hier son espoir d'obtenir aussi d'autres financements : *- Cela permettra de renforcer l'activité et l'attractivité de la ligne Nice-Breil, dont nous sommes tous, autour de cette table, des défenseurs… »*

Maurice Lavagna, président de la communauté de communes du Pays des Paillons, et maire de Berre-les-Alpes, s'est réjoui *« que ce projet soit d'actualité. Il est une solution essentielle pour le développement de notre territoire. Il résoudra les problèmes du moment, mais s'inscrit aussi dans l'avenir de nos vallées… »*

YANN DELANOË
ydelanoe@nicematin.fr

Hier, à l'issue de la réunion en présence d'acteurs de la vallée du Paillon. (Photo Y. D.)

Chantiers routiers aussi

À plus court terme, des aménagements routiers vont aussi être réalisés pour fluidifier le trafic. Alors que leur financement reste à boucler, ces solutions ne garantissent pas, au vu de l'évolution démographique, que la circulation ne sera pas à nouveau saturée sous peu. *« Depuis 2009, 204 habitants de plus par an empruntent le chemin des communes du Paillon,* expose Christian Estrosi. *D'où le besoin de solutions plus pérennes, tournées vers l'intermodalité des transports en commun. »*

- **Carrefour Garigliano : amélioration de l'entrée depuis la pénétrante Nord**
Il s'agit notamment de réaliser un couloir de bus en insertion dans le carrefour. Reste à matérialiser les passages piétons au droit de l'arrêt de bus et les bordures d'insertion. Achèvement prévu cet été.

- **Augmentation du gabarit du pont SNCF, route de Turin**
Il s'agit d'abaisser la chaussée sur 900 m² sous ce pont, pour une hauteur qui passerait de 3,80 à 4,30 m. Objectif : permettre le passage des poids-lourds pour un accès à l'A8 en direction de l'Italie. Et donc éviter le détour via le boulevard de l'Ariane qui charge inutilement le pont du Lion. Ce qui réduirait aussi l'accidentologie.

- **Aménagement d'un rond-point au carrefour du boulevard de l'Ariane et de la pénétrante (pont Anatole-France)**
Il s'agit de transformer le carrefour (à feux) en giratoire, pour plus de fluidité.

Il passera par là…

Les axes par lesquels ce train-tram passera ont pour l'instant été définis ainsi : arrêt T1 Pasteur, rue Maurice-Maccario, avenue Joseph-Raybaud, boulevard de l'Ariane, avenue Émile-Ripert, boulevard de l'Ariane, pont Anatole-France, voie ferrée Nice-Breil, gare de Drap-Cantaron.

14.7.11 **Nice-Matin du 2 juillet 2019**

Cagnes région
nice-matin Mardi 2 juillet 2019 | 10

Pas de port entre Cagnes et St-Laurent pour la Métrople

Le sujet revient régulièrement sur le tapis. Et cela a encore été le cas ces dernières semaines dans le cadre de la présentation du Plan local d'urbanisme métropolitain

Verra-t-on un jour un nouveau port entre Nice et Cagnes-sur-Mer ? C'est ce qu'a pensé un responsable de l'association de défense du piéton et du cycliste de Saint-Laurent-du-Var, Pierre Bernasconi. En feuilletant l'épais dossier de présentation du plan local d'urbanisme métropolitain, le PLUm, il a découvert un paragraphe énigmatique.

« *Dans le fascicule 2 intitulé Plan d'aménagement et de développement durable, il est évoqué la création d'un nouveau port sur le littoral* » assure Pierre Bernasconi.

Selon lui, et il cite le texte en question, il y est préconisé de « *créer un nouveau port métropolitain entre Saint-Laurent-du-Var et Cagnes-sur-Mer, en façade de l'Eco-Vallée, permettant notamment d'augmenter la capacité d'accueil de la moyenne et grande plaisance. Ce pôle s'appuiera sur une interaction active "ville-port" et notamment sur des infrastructures (parking et voirie) adaptées à son développement.* »

Un temps envisagé entre le port de plaisance de Saint-Laurent et le port du Cros-de-Cagnes, une nouvelle infrastructure portuaire ne devrait pas voir le jour assure la Métropole. (Photo Cyril Dodergny)

« Effrayant pour l'environnement »

Pour lui, ce paragraphe relance la possible résurgence d'un serpent de mer qui ressurgit régulièrement dans l'actualité. Mais là, Pierre Bernasconi estime que « *ce projet est effrayant en terme environnemental car, outre la combustion des carburants par les navires, le développement du transport routier induit aura des conséquences dramatiques dans ce secteur déjà reconnu comme l'un des plus pollués des Alpes-Maritimes, en raison notamment de la proximité immédiate de l'aéroport, de l'autoroute, des accès routiers à Cap 3000, des diverses voies de circulation, auxquels s'ajoutera à terme le chantier de la ligne nouvelle ferroviaire.* »

Ce Laurentin ajoute qu'à « *la pollution atmosphérique s'ajouteraient les pollutions maritimes, le bruit, les embouteillages, et tous les dangers physiques et sanitaires induits. C'est pourquoi, il souhaite que soit retiré ce texte du PLUm avant son adoption.*

Du côté de la Métropole, on assure que tout simplement, « *le projet de port de plaisance entre Cagnes-sur-Mer et Saint-Laurent-du-Var n'est pas mentionné dans le rapport de présentation du PLUm, ni en zonage, ni en règlement* ».

Dans cette réponse qui balaye d'un revers de main le paragraphe cité, il est également stipulé que « *Christian Estrosi, le maire de Nice, Louis Nègre, le maire de Cagnes-sur-Mer et Joseph Ségura, le maire de Saint-Laurent-du-Var, confirment que ce port, qui a été un temps évoqué comme une éventualité, n'est pas en projet et ne sera pas réalisé.* »

Une autre option au large de l'aéroport

Si ce n'est ni à Cagnes, ni à Saint-Laurent, où, alors ? L'autre option se situe au droit de l'aéroport, le long des pistes, avait expliqué il y a quelques mois le président de la Métropole (*voir notre article du 18 octobre dernier*). Une implantation qui avait été balayée dans le passé par des experts qui rappelaient l'effondrement des digues lors des travaux de l'aéroport en 1979. La Métropole envisageait alors que les techniques puissent évoluer rapidement, rendant alors le projet possible. Affaire à suivre…

GAËTAN PEYREBESSE
gpeyrebesse@nicematin.fr

Les regrets du maire de Cagnes

C'est en fin de conseil municipal que le maire de Cagnes a lu la lettre qui met fin à son ambition d'installer un port de plaisance à Cagnes. Louis Nègre a ensuite expliqué qu'il « *n'y avait pas assez de foncier pour payer le port (200 à 300 millions d'euros), comme cela s'est fait à Marina.* »

Le maire regrette cette décision : « *Je l'ai toujours inscrit dans mes programmes électoraux, je continue à penser que c'est dommage.* »

Nathalie Nativi (PCF) a voulu savoir si un port de grande plaisance ou de commerce était réalisable ? « *Je répète depuis 20 ans que je n'ai jamais été favorable à autre chose qu'un port de plaisance. Le port de commerce n'est souhaité par personne, parce qu'aucun de nos concitoyens ne le veut. Il n'y a aucun projet* » a-t-il stipulé, avant de souligner que « *des études étaient en cours pour un port au large des pistes de l'aéroport* ».

14.7.12 **Nice-Matin du 7 juillet 2019**

nice-matin
Vendredi 7 juin 2019 | 3

du Paillon, un tram-train ?

propose, avec les élus de la vallée, un projet inédit, dès 2026. Et fait d'un rail deux coups…

L'Ariane aura finalement son tramway

L'Ariane aura finalement son tram. Ou plutôt son train-tram, puisque ce projet traverse le quartier de part en part, le reliant au centre-ville par la ligne 1. Une idée que le maire a pourtant longtemps rejetée. Aux habitants qui manifestaient comme à son opposition de gauche, qui ferraille depuis plusieurs années sur ce sujet, Christian Estrosi avait toujours objecté : « *le ratio de population concerné est trop faible. Ensuite, le secteur est desservi par un réseau ferré, la ligne Nice-Breil. Enfin, nous avons récemment renforcé les lignes métropolitaines qui desservent ce secteur.* »

La ligne 16 condamnée ? (Photo Frantz Bouton)

Fini le « bus à effet tram »

Il avait même opté pour une « *ligne de bus électrique à effet tram* », ou bus à haut niveau de service (BHNS), il y a un an. Il aurait circulé dans un couloir réservé pour rallier Pont-Michel (la ligne 1 du tram) et le nord de l'Ariane.
Une solution que l'opposition jugeait insatisfaisante. En février, une pétition recueillait même 6 000 signatures d'Arianencs, de Trinitaires, d'élus de gauche, d'écolos et d'associatifs.

Étude comparative

Entre-temps, Christian Estrosi avait lancé une étude comparative. BHNS ? Tram ? Train-tram ? Cette dernière solution est apparue la plus largement efficace. Le BHNS ne répondait pas à la forte demande des vallées. Et le tramway, pour 50 millions d'euros de moins, laissait de côté près de 20 000 habitants. Le train-tram, lui, à 180 millions d'euros, répond à une demande globale, à Nice et dans les vallées, et dessert 43 600 usagers potentiels.

Pour les entreprises, « c'est indispensable »

Adrien Sfecci.

Entreprises vallées des Paillons compte 170 adhérents. Hier, son président, Adrien Sfecci, était satisfait : « *Tout le monde était enfin autour de la table. Et ce projet sera sûrement très bénéfique pour notre territoire…* » Selon ce chef d'entreprise, « *L'accès difficile fait que des industriels ne veulent pas s'implanter chez nous, et préfèrent aller à Carros, ou pire, dans le Var !* » Alors que le secteur est attractif : « *Le foncier n'est pas cher. Et on a une bonne qualité de vie. Les gens viennent habiter dans nos vallées pour ça !* » « *Nos employés travaillent, le plus souvent, à trois ou quatre minutes de chez eux…* » Il insiste : « *Créer de l'emploi chez nous, c'est aussi alléger les flux de circulation entre les communes de la vallée et la Métropole. Ce seront autant de gens qui n'auront pas à descendre travailler à Nice.* » Il résume : « *Ce que veut un entrepreneur, c'est pouvoir se faire livrer correctement, être à l'heure à un rendez-vous à Nice, ne pas rater un avion à cause de la circulation… On tient enfin une piste pour que ce soit possible.* »

Ils réagissent

Patrick Allemand, conseiller municipal et métropolitain PS de Nice : « *Ce sont avant tout les Arianencs qui ont gagné et dont je salue la détermination. Merci à toutes les composantes exemplaires du collectif "Pour un tram à l'Ariane", à tous ceux qui se sont mobilisés (…) pour une pétition qui a dépassé les 7 000 signataires. (…) La proposition du président de la métropole (…) prend tout son sens. C'est une bonne nouvelle pour les déplacements dans la Métropole et pour la lutte contre le réchauffement climatique.* »

Xavier Garcia, patron du PS-06 : « *On se sent parfois inutile dans l'opposition (…) ce dossier montre qu'on ne l'est pas. En mettant une pression constante sur Christian Estrosi, en joignant un collectif de partis et d'associations citoyennes, en soumettant des propositions concrètes, nous avons réussi à désenclaver un quartier et une vallée (…) méprisés depuis près d'un siècle.* »

Robert Injey, cadre niçois du PCF : « *Christian Estrosi (…) vient de changer radicalement de position sur ce dossier. (…) Le bon sens semble l'emporter… Il n'échappe à personne que nous sommes à moins de dix mois des élections municipales… Il faudra être vigilant sur la concrétisation du projet et son tracé (desserte effective du quartier de l'Ariane et de la Trinité).* »

Ladislas Polski, conseiller municipal MRC de La Trinité : « *L'annonce faite par le président de la Métropole d'un "train-tram" pour desservir l'est de la métropole et la basse vallée du Paillon (…) va dans le bon sens. L'arrivée du tramway à La Trinité était un engagement de longue date des pouvoirs publics, non tenu jusqu'ici. (…) Le besoin d'un mode de transport attractif et fluide pour l'est de la métropole est devenu criant, compte tenu notamment des embouteillages qui encombrent la basse vallée du Paillon…* »

14.7.13 Nice-Matin du 1er août 2019

Jeudi 1 Août 2019
AMENAGEMENT - TRAVAUX

Sablières : l'échangeur autoroutier effacé

La Métropole a supprimé de son futur plan local d'urbanisme les réserves foncières inscrites pour ce projet contre lequel les riverains s'étaient fortement mobilisés

Pétition forte de 2 500 signatures, interventions très vives lors du conseil de territoire, le 7 juin à Saint-Pancrace, le projet d'échangeur autoroutier du vallon des Sablières avait provoqué une forte mobilisation. Les documents du plan local d'urbanisme métropolitain, alors à l'enquête publique avaient en effet maintenu les emprises inscrites depuis 1976. La consultation s'est achevée le 19 juin et sans attendre la prochaine étape, c'est-à-dire, les conclusions des commissaires enquêteurs, le président Christian Estrosi a décidé de retirer les réserves foncières prévues pour cet échangeur.

Le projet d'échangeur autoroutier au vallon des Sablières (vu ici depuis Pessicart) va être retiré des documents d'urbanisme de la Métropole. (Photo Dylan Meiffret)

Escota renonce à l'échangeur

Dans un communiqué, la Métropole précise que cette décision a été motivée par deux éléments : « *les avis exprimés par la population* – d'une part et d'autre part – *un échange avec Escota qui nous a précisé que le projet n'était plus à l'ordre du jour pour des raisons techniques et financières* ».

SOS Collines qui avait porté la pétition reste prudente. Dans un communiqué, l'association indique attendre « *la suppression de tous les emplacements voiries et réserves de voiries attachés à ce projet, y compris pour la corniche des Oliviers, le chemin des Sablières et l'avenue de Saint-Pancrace dans son intégralité jusqu'au Plot et Manega.* » Elle affiche la prudence pour la suppression totale du projet, du calendrier et de son financement de l'ensemble des documents dont « *le plan de mobilité urbain horizon 2030, les cartes afférentes, de l'évaluation environnementale du PLUM tome IV, la phase 3 du plan de déplacement urbain, le programme d'orientation et d'action et du bilan financier.* »

Des réservations également supprimées

D'autres modifications du PLUM ont été validées par le président de la Métropole. Il s'agit de la suppression d'espaces boisés classés donc protégés dans le périmètre de projets d'intérêt général. Ce qui va lever des impossibilités en matière d'urbanisme. D'autres réserves foncières sont en cours de modification sur le chemin de la Costière, à Saint-Pierre-de-Féric, entre les avenues Aimé-Martin et Sainte-Marguerite. La Métropole a également confié, à une commission indépendante, l'examen de l'ensemble des remarques que les riverains ont soulevées à l'occasion de l'enquête publique.

RÉMY DONCARLI
rdoncarli@nicematin.fr

14.8 Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse du MO

Procès - Verbal de remise de synthèse
des observations relatives à l'enquête publique unique pour le projet du Plan Local d'Urbanisme valant PDU de la Métropole de Nice Côte d'Azur

Je soussigné, Léonard LOMBARDO, président de la commission d'enquête , désignée par le Président du Tribunal Administratif de Nice, décision mentionnée dans l'arrêté métropolitain du 21 mars 2019 prescrivant l'enquête publique certifie avoir remis, le 15 juillet 2019, à Monsieur FEUILLADE François Directeur Général Adjoint de l'Aménagement, du Logement et de la Mobilité représentant le Maître d'Ouvrage et responsable du projet, un document dénommé « procès-verbal de synthèse des observations » émanant des déposants lors de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 29 avril au 19 juin 2019 inclus.

Conformément à l'art R 123-18 du code de l'environnement, le Responsable du projet dispose de 15 jours pour produire ses observations.

Le présent procès-verbal est signé conjointement par le Responsable du projet et le Président de la commission d'enquête.

Fait à Nice, le 15 juillet 2019

François FEUILLADE
Directeur Général Adjoint

Léonard LOMBARDO
Président de la commission d'enquête

PJ : 1 PV de synthèse des observations

Antibes, le 15 juillet 2019

Monsieur le Président de la Métropole de Nice Côte d'Azur
Représenté par Monsieur François FEUILLADE
Directeur Général Adjoint de l'Aménagement,
du Logement et de la Mobilité

Conformément à la procédure règlementaire, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le procès-verbal de synthèse concernant l'enquête sur le projet du PLUm valant PDU.

Vous disposez de 15 jours jours pour communiquer à la commission d'enquête vos observations dans un document appelé « mémoire en réponse ».

Compte tenu du nombre particulièrement élevé des contributions recueillies, la commission d'enquête vous propose, d'une part pour faciliter l'exploitation du PV de synthèse et, d'autre part pour gérer vos observations d'utiliser l'application informatique partagée du Registre Dématérialisée de façon interactive dans le strict respect de nos missions respectives.

Il s'agit, en l'occurrence, de l'application informatique sélectionnée par la Métropole pour la collecte des dires électroniques pendant l'enquête.

L'application actuelle sur le Registre Dématérialisé proposée par Publilégal met à nos dispositions les 3 champs opérationnels suivants :

- Le champ 1 : résumé du dire (lecture seule par Métropole)
- Le champ 2 : Question au M O pour le PVS (lecture seule par Métropole)
- Le Champ 3 : Avis de la commission d'enquête sur chaque dire (réservé à la commission d'enquête),

Nous vous proposons de créer dans le Registre Dématérialisé un 4ième champ supplémentaire pour traiter et enregistrer vos réponses apportées aux questions du PV de synthèse (en lecture seule de la commission d'enquête).

Ce processus de traitement en continu sur la même base de données représente un gain de temps collectif indéniable, évite la perte éventuelle de données lors de transfert sur des supports différents et est de nature à faciliter la rédaction du rapport au regard des délais réduits pour le traitement de plus de 3600 dires. Ces 4 champs alimenteront directement le rapport.

Votre mémoire en réponse au PVS restera le document officiel annexé au rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général Adjoint, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Léonard LOMBARDO

Président de la commission d'enquête

PJ : - PV de remise du PVS
- PVS

La commission d'enquête

Léonard LOMBARDO, Président
Henri CAMMAS
Edith CAMPANA
Claude COHEN
Gérard GRISERI
Jean-Marc GUSTAVE
Paul-Denis SOLAL
Maurice LESECQ
Georges REVINCI

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

Monsieur Léonard Lombardo
Président de la commission d'enquête publique
405, chemin des Moyens Brusquets
06600 Antibes

Nice, le 24 JUIL. 2019

Objet : ATTESTATION DE REMISE EN MAIN PROPRE

A l'attention de Monsieur Léonard Lombardo,
Président de la commission d'enquête publique,

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, vous avez remis à la Métropole Nice Côte d'Azur, le 15 juillet 2019, le « procès-verbal de synthèse des observations » établi par la Commission relatif à l'enquête publique du PLUm qui s'est déroulée du 29 avril au 19 juin 2019 inclus.

Le responsable du projet disposant d'un délai de quinze jours pour produire ses observations, vous attestez avoir reçu ce jour, le 24 juillet 2019, en main propre et en format papier, le mémoire établi pour répondre à vos remarques et observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Léonard LOMBARDO
Président de la Commission.

Par délégation de signature
Le Directeur Général Adjoint
Aménagement, Logement, Mobilité

François FEUILLADE

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

Monsieur Léonard Lombardo
Président de la commission d'enquête publique
405, chemin des Moyens Brusquets
06600 Antibes

Nice, le 15 JUIL. 2019

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, vous avez remis à la Métropole Nice Côte d'Azur, le 15 juillet 2019, le « procès-verbal de synthèse des observations » établi par la Commission relatif à l'enquête publique du PLUm qui s'est déroulée du 29 avril au 19 juin 2019 inclus.

Le responsable du projet disposant d'un délai de quinze jours pour produire ses observations, veuillez trouver joint au présent courrier le mémoire établi pour répondre à vos remarques et observations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation de signature
Le Directeur Général Adjoint
Aménagement, Logement, Mobilité

François FEUILLADE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS E18000039/06

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE UNIQUE

AVEC

MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

PLUm valant PDU

A Monsieur le Président de la commission d'enquête

SOMMAIRE

PREAMBULE

- **Objet du Procès- Verbal de Synthèse**
- **Contexte réglementaire**
- **Méthodologie**

PREAMBULE

Objet du Procès –Verbal de Synthèse (PVS)

Ce document doit permettre au responsable du projet d'avoir une bonne connaissance des préoccupations et suggestions du public. Il est aussi un moyen pour la commission de faire part, à l'issue de l'enquête publique, des différentes interrogations de son analyse du dossier, des avis des PPA-PPC et observations recueillies.

Par le PVS la commission d'enquête sollicite le Maître d'Ouvrage à répondre à l'ensemble questions posées.

Contexte réglementaire

Par décision du président du Tribunal de Nice en date du 26 octobre 2018, une commission d'enquête a été désignée pour mener l'enquête publique relative au projet du PLUm valant PDU de la Métropole Nice Côte d'Azur.

L'enquête s'est déroulée du lundi 29 avril au mercredi 19 juin 2019 inclus soit pendant 52 jours consécutifs.

Après regroupement de tous les registres et des lettres en provenance de 50 points d'accueil du public, les registres ont été clôturés par le président de la commission à la date du 28 juin 2019.

Conformément à l'article R123.18 du code de l'environnement et à l'article 9 de l'arrêté en date du 21 mars 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête, la commission porte à la connaissance du Président de la Métropole Nice Côte d'Azur en charge de ce dossier, la synthèse des observations qu'elle a recueillies au cours de l'enquête publique unique qui portait sur :
Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm) valant Plan de Déplacement Urbain (PDU) de la Métropole Nice Côte d'Azur arrêté par délibération du conseil métropolitain en date du 21 décembre 2018.

La commission souhaite que les réponses qui y seront apportées soient consignées dans un document unique pour favoriser une meilleure compréhension par le public et avoir une vision globale de la démarche engagée par la Métropole Nice Côte d'Azur pour le développement de son territoire et le cadre de vie de ses habitants à l'horizon 2030.

Le présent procès- verbal résulte d'une première analyse de la commission d'enquête réalisée dans des délais qui ont dû être prolongés par rapport à la règlementation eu égard au nombre d'observations à traiter. Ce document est donc remis 14 jours après la mise à disposition des registres et lettres par la Métropole au lieu des 8 jours règlementaires.

Le nombre important et de la teneur des contributions reçues imposent à la commission d'enquête de poursuivre ses investigations en visitant certains lieux ou en auditionnant toutes les personnes qu'il lui paraîtra nécessaire de consulter pour établir son rapport.

L'objet de procès- verbal de synthèse est de mettre en exergue les principaux éléments qui caractérisent l'enquête à ce stade.

En outre, la Commission d'enquête a reçu de certains déposants des observations ayant trait à la réponse du MO à l'Avis de l'Autorité Environnementale, en soulignant l'absence de réponses à certaines recommandations.

La Commission d'Enquête demande qu'une réponse complémentaire intégrant toutes les recommandations de l'Ae soit apportée.

REPONSE DE LA METROPOLE :

Une réponse complémentaire à l'avis de l'autorité environnementale sera intégrée en préambule dans le rapport de présentation, et s'appuiera notamment sur les éléments déjà indiqués au sein de la réponse préalable versée à l'enquête publique (cf Annexe n°1).

Concernant la méthodologie générale employée, il peut être rappelé que l'approche environnementale conduite dans le cadre du PLUM reprend les méthodes proposées par le CEREMA (sous forme de fiches), ainsi que celles proposées par les MRAE régionales.

- http://www.environnement-urbanisme.certu.developpement-durable.gouv.fr/21-fiches-du-guide-sur-l-evaluation-a115.html ;
- https://www.hauts-de-france.developpement durable.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_5_demarche_evaluation_environnementale.pdf
- …

Un benchmarking effectué sur les évaluations environnementales de PLUI d'autres Métropoles a de même permis d'établir que de nombreuses évaluations environnementales sont basées sur cette même méthode : à titre d'exemple, peut etre cité le PLUI de la Métropole de Lyon dans lequel la mention « impact brut » n'est pas présente et dont l'évaluation environnementale est basée sur des questions évaluatives. Ce PLUI a fait l'objet d'un avis CGEDD de décembre 2017 n'ayant pas remis en cause la méthodologie.

Ainsi, la méthode mobilisée permet une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement : pour chaque thématique environnementale, sont vérifiées les incidences positives ou négatives du document, avec, le cas échéant, proposition des mesures pour éviter ou réduire ces effets.

Les différentes pièces du PLUM ont été ainsi analysées : les orientations du PADD, les prescriptions écrites du règlement, le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation… et chaque pièce a été soumise à un ensemble de questions évaluatives permettant de déterminer l' impact éventuel sur chaque thématique environnementale et paysagère. En cas d'incidences négatives relevées, des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées.

Parallèlement, une analyse spatialisée des incidences a été menée, permettant de croiser les zones présentant une importance particulière pour l'environnement avec les zones susceptibles d'être

touchées de manière notable par le PLUm. Les sites concernés font alors l'objet d'une étude plus précise détaillant les orientations du PLUm et les grands principes du projet prévu . **Là encore, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation ont été proposées lorsque cela s'avérait nécessaire. Cette analyse n' a cependant pas vocation à se substituer à une étude d'impact, ce qui serait d'ailleurs impossible à ce stade de connaisssance des prévisionnels de projets, puisque nous sommes bien à l'échelle d'un document de planification et pas encore en phase opérationnelle.**

De plus, la démarche itérative mise en œuvre a permis d'effectuer un pré-diagnostic Faune-Flore sur les sites à enjeux afin de mettre en place la démarche ERC : Eviter les secteurs les plus sensibles, Réduire par des mesures intégrées au zonage, au règlement et aux OAP du PLUM et imaginer une compensation.

Concernant l**a méthodologie pour l'analyse des solutions de substitution :** le Code de l'urbanisme n'impose pas de méthodologie précise pour comparer les alternatives. L'objectif est de retranscrire la manière dont les enjeux environnementaux ont orienté les choix réalisés. Il convient donc de développer l'argumentaire sur la dimension environnementale, au-delà des considérations techniques et économiques.

La solution de substitution principalement étudiée est décrite dans la partie 4 de l'Etat initial de l'environnement : « Perspectives d'évolution prévisible de l'environnement ». Dite « au fil de l'eau », elle permet de définir le scénario tendanciel et d'établir un comparatif avec ou sans l'application du PLUM .

La partie « Evaluation des incidences du PADD sur l'environnement et mesures envisagées vis-à-vis des conséquences éventuellement dommageables » permet d'identifier les effets des choix effectués dans le cadre du PLUM et d'en définir les évenuels modes de compensation.

Ainsi la méthodologie employée, les échanges avec les services de l'Etat et la DREAL PACA ainsi que l'analyse juridique conduite en phase pré-Arrêt montrent la validité de l'évaluation environnementale de l'élaboration du PLUM.

Méthodologie :

La commission d'enquête a décomposé les dires du public en observations spécifiques.
Le traitement des observations portant sur les mêmes sujets a été regroupé par thème (thèmes définis préalablement et recensés à partir du RD complétés par d'autres définis à la lecture des dires par la commission).
Le traitement des observations thématiques ou individuelles est basé sur le principe suivant :

- Indication du nombre de requérants qui se sont exprimés par thème
- résumé de l'expression du public
- Questions au MO « champ spécifique encadré »
- Question complémentaire de la commission d'enquête « champ spécifique encadré en couleur bleue »
- Liste des demandes individuelles pour certains thèmes.
- Liste des thèmes et nombre d'observations par thème.

La référence des observations est définie dans la note de sécurisation de l'enquête publique :

- N° (électronique),
- R ou L-ASP-01 (papier : Registre ou Lettre).

Organisation de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté métropolitain précité, du lundi 29 avril 2019 jusqu'au mercredi 19 juin 2019 inclus, soit pendant 52 jours consécutifs au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur (siège de l'enquête) et dans les mairies des 49 communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Elle a été conduite conformément à cet arrêté pour lequel la commission d'enquête a été fortement sollicitée à y apporter son expertise lors des réunions préparatoires avec le service Planification Urbaine de la Métropole Nice Côte d'Azur.
La publicité de l'enquête a été réalisée par voie de presse et par affichage dans les mairies dans les forme et délais règlementaires.

La gestion des registres numériques a été confiée à un prestataire de services choisi par la métropole et avec lequel la Commission a travaillé en collaboration pour rendre cet outil plus opérationnel.

Un référent a été désigné dans chaque commune pour suivre et appliquer la procédure prescrite par l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le déroulement de l'enquête

La commission d'enquête a tenu **226 demi-journées** permanences durant lesquelles elle a effectué un important travail pédagogique et explicatif des pièces constitutives d'un volumineux dossier difficilement accessible par sa complexité.
Elle a reçu individuellement toutes les personnes désireuses de la rencontrer, n'hésitant pas à dépasser le temps prévu initialement des permanences, pour recevoir l'intégralité des personnes qui se sont présentés avant l'heure de clôture.
On **note qu'environ 2500** personnes (personnes seules, couples, groupes, associations et professionnels) , se sont mobilisées lors de l'enquête publique, dont **1618** se sont entretenues avec les membres de la commission d'enquête dans des conditions matérielles plutôt acceptables.
Les membres de la commission ont géré l'affluence du public en les incitant à préparer leurs dires sur un support papier adapté avec un extrait de plan demandé au référent de manière à optimiser le temps pour le dialogue et l'écoute. Il n'a pas été utile de renforcer les permanences excepté la dernière permanence à Nice Métropole où l'aide d'un 2ième commissaire enquêteur s'est avérée nécessaire, de nombreuses personnes souhaitant s'entretenir avec le président.

Les permanences se sont déroulées dans des conditions satisfaisantes sans noter d'incident particulier.
Chaque lieu d'enquête disposait d'un dossier complet couvrant les 49 communes de la Métropole, les permanences étaient indifféremment ouvertes à toutes les personnes, et pas seulement aux habitants des communes où elles se déroulaient.
La carte interactive figurant sur le site de la métropole s'est révélé un outil très pratique pour la commission d'enquête.

Le public pouvait disposer en plus des registres et du courrier traditionnel, d'un site spécifique leur permettant de déposer leurs dires par voie électronique depuis leur domicile (courriel et formulaire) et à l'aide de tablettes mise à disposition par un prestataire sur tous les lieux d'enquête. La commission ayant encouragé à déposer les observations sur le registre dématérialisé et bien qu'inhabituel et peu connu du public, ce procédé d'expression s'est révélé pertinent au regard des statistiques des déposants développées dans le bilan de la participation.

Le prestataire de services en charge de la gestion des registres numériques a initié pour la première fois la mise en ligne des observations papiers des registre et lettres avec l'aide de la commission d'enquête.

Le Climat de l'enquête

Le public a su rester courtois et compréhensif, malgré des temps d'attente parfois un peu long.
La commission alerte le Maitre d'Ouvrage concernant un nombre important de propriétaires inquiets et angoissés au regard des conséquences des choix du PLUm sur leur situation individuelle.

Les modifications de zonage les ont parfois affectés profondément parce que vécues comme une injustice et une spoliation aboutissant à une dépréciation de la valeur vénale du bien, et in fine à une perte financière.

La plupart ont montré une farouche détermination à faire valoir leurs droits pour conserver l'existant.

Un nombre non négligeable de dires d'avocats, de conseils spécialisés en urbanisme et autres professionnels en témoigne. Force est de constater que le projet du PLUm cristallise beaucoup d'incompréhensions et de contestations.

Si peu d'observations portent sur une vision d'ensemble du projet d'aménagement du territoire métropolitain, on peut tout de même relever des interventions de particuliers ou d'associations qui après une étude poussée de l'ensemble du dossier ont mis en évidence les incohérences ou les manques de façon souvent pertinente.

REPONSE DE LA METROPOLE :

peau général et global sera intégré dans le rapport de présentation – Tome III - partie justification des choix, explicitant notamment les choix sur les évolutions de zonage.

Le bilan de la participation du public

Pour le projet du PLUm valant PDU soumis à l'enquête on dénombre au total **3660 observations** réparties de la manière suivante :

- voie électronique : 1515
- registres et lettres : 2145

Ces chiffres sont à mesurer quelque peu, certains participants ayant, par prudence, utilisés les deux moyens mis à leur disposition.

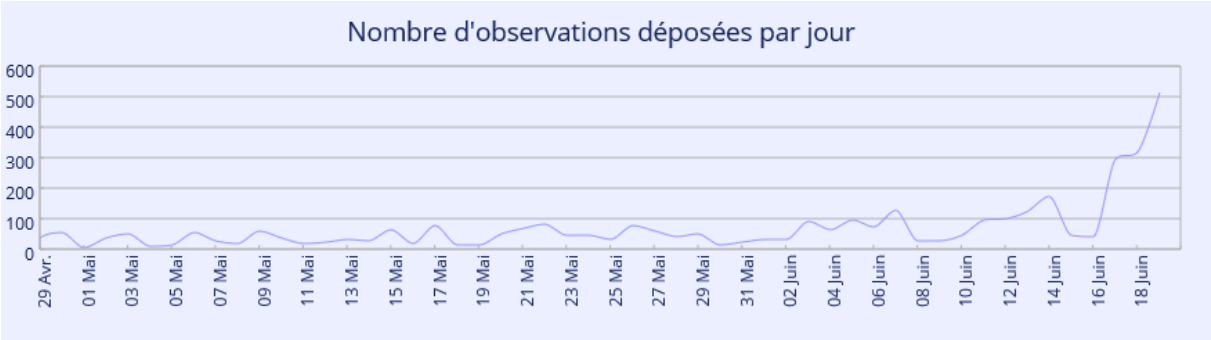

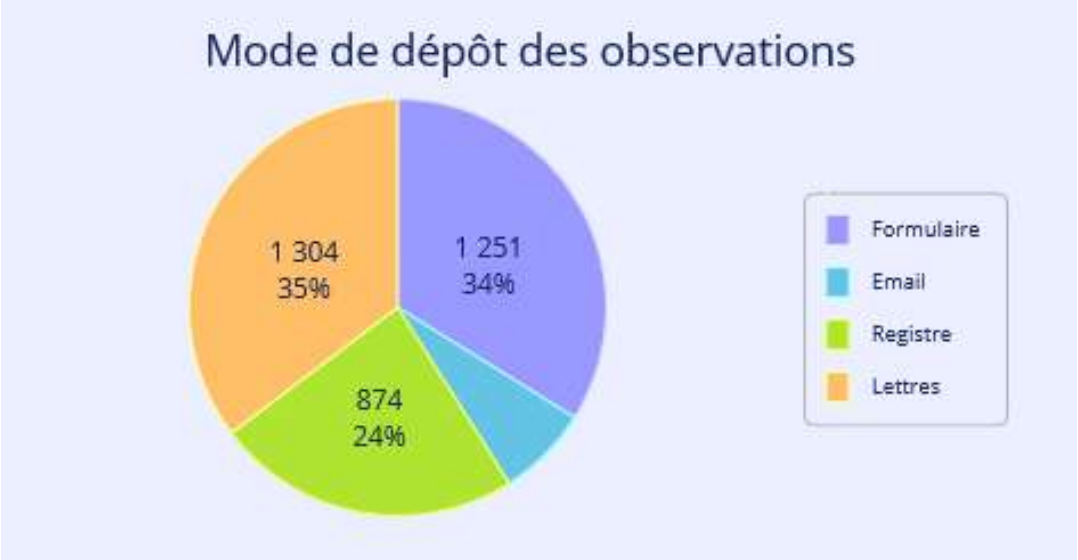

La synthèse des observations recueillies par la commission sur le projet PLUm valant PDU

Les associations et les Collectifs

Questions du public au MO

Déposants	Observations : Le dire est conservé dans le dossier et son résumé figurera dans le rapport
Association REGION VERTE Domaine du « Temps des cerises » 06510 CARROS RICCIARDI Pierre. PERRIMOND Denis Président	R1-CAS-002 et R1-CAS-010 Thèmes : Infrastructure routière, Déplacement, Réseaux eaux pluviales. Cf PDU
Association de défense de l'environnement du Vallon de St Blaise (ADEVB)- Monsieur Michel CHEVALLIER Président	R1-SMDV-011. Thème dossier et organisation de l'enquête. Dire n° 1348
Association Syndicale Libre la Bergerie Monsieur PINEAU MARESCAL Président.	L- VC-01. Thème : PPR, zonage.
Association Environnementale VENCE SUD de défense de la ZNIEFF1 « Vallons des Gorges de la Cagne ». Monsieur PINEAU MARESCAL Président.	L- VC-01. Thème : défense de la ZNIEFF
Association AIFU Association Immobilière de Fraternité Universelle . Me BARRANDE Eric, Président.	MET-137. Thème : Nie l'existence de la TVB sur les parcelles CB 172 et 179. Loi SRU

Association GRAIIN Sandrine MAESTRONI, pdte	Dire 1495. Voir thèmes zonage, TVB, PDU.
ASL Montée Désambrois Président du Conseil des Syndics : Jacques LEROY	L-MET-320 – L-MET- 243 (152 signatures) : demande l'inconstructibilité des parcelles LE 377-378 L-MET- 242 (149 signatures) : mise en place d'un EVI
Association Cultuelle Habad Loubavitch Nice et Région	L-MET-216 & 301. Thème règlement.
ASL ces Crêtes de Féric	L-MET-266. Thème zonage. .
Association de Protection du Littoral des Caps et Corniches	L-SJCF-1. Demande : classement de bâtiments à l'inventaire patrimonial et au titre des jardins d'intérêt majeur. Thème règlement.
Comité de Défense et d'Action des quartiers de la Corne d'Or et de Saint-Estève (Villefranche sur Mer)	663 – Résumé voir PPC 83
Président des Syndicats des Architectes de la Côte d'Azur Nice Président : Mathieu MARIN	L-MET-292 Concerné par le thème Règlement
Collectif des propriétaires des habitants des quartiers de « La Rohière du Rail », du « Frogier Supérieur »et de « Tralatorre » à Tourrette-Levens	L-TL-3 69 signataires Concerné par le thème Modification de zones N vers U
Les habitants du quartier du square Benes à Saint Laurent du Var	L-SLV-88 : concerné par thème OAP 1143
Les résidents de l'avenue des Mouettes à Saint Laurent du Var	L-SLV-60 : concerné par thème Règlement, PDU (infrastructure), EBC 94 signataires

Association Bréguières Collettes Val Fleuri (ABCV) BONTOUX Chantal Pdte **(Cagnes-sur-Mer)**	Dires M-138 et M-1446 Voir Thème Dossier du PLUm (qualité, exhaustivité) Demande un allongement de l'enquête publique
Association « Relancer Cagnes sur Mer » MOJICA Philippe Pdt **(Cagnes-sur-Mer)**	Dire F 1265 Extension Port Cros de Cagnes (zone maritime 2AU) : Voir thème PDU Espace Renault et Quartier des Vespins : Voir thème Règlement/Hauteur
Association ADHEC B. GOURMANEL Pdte **(Cagnes-sur-Mer)**	Dire : F 1428 Quartiers Vespins et Val Fleuri ; Environnement du projet OAP Renault ; Zone maritime 2AU : Voir thème PDU
ASL "Les Vergers des Pesquiers » D'ARABIAN Jean-Luc Pdt **(Carros)**	Dire : L-CAR-20 Concerne l'OAP Carros, les emplacements réservés, les modes de déplacements doux, la TVB, les EBC.
Association AQUI SIEN BEN BEN PARZY Laurent Pdt **(Carros)**	Dire : R-CAR-45 Concerne le dossier d'EP, le règlement, les emplacements réservés, l'agriculture
Association Les Riverains de Saint-Roman et Alentour Mme MALIGNE et Mme CALVET **(Cagnes sur Mer)**	Dire : R-CSM-71 S'oppose à une densification massive du Quartier Saint-Roman. (taille des nouvelles constructions)
Association GRAINN MAESTRONI Sandrine **(Falicon)**	Dire : R-FAL-26 Voir thèmes environnement (Charte de l'arbre), TVB, transports collectifs, stationnement, bâtiments remarquables.
Les habitants des « Plans de Carros » collectif de 17 personnes	Dire : L-FAL-17 Concerne l'OAP CARROS, La TVB, Les modes de déplacements doux et le Dossier d'enquête.
Association Capre06 (La Gaude)	R-LG-01, 13, 17 18, 28 et RD-LG- 1449. Protection Environnementale (eau, air, bruit…), dossier PLUm

		(Qualité..), ..), OIN, OAP (MIN, La Baronne), DTA, PPR… Liaison par câble Nice Lingostière - La Gaude - Vence (20 signatures)
	Association La Gaude Patrimoine et Cadre De Vie (La Gaude)	L-LG-16 et 26, RD-LG-883 et RD-LG-10 Protection Environnementale (eau, air, bruit…), dossier PLUm (Qualité..), OIN, OAP (MIN, La Baronne), PPR, DTA... Liaison par câble Nice Lingostière - La Gaude - Vence (305 signatures)
	Association La Gaude La Vie (La Gaude)	L-LG-18 : Protection Environnementale (eau, air, bruit…) TVB, Infrastructures Routières, mode doux, **pour** le câble, dossier PLUm (Qualité..), OIN, OAP (MIN, La Baronne).
	Association Les Perdigones **(Levens)**	RD-LEV- 401, 1308, 1344, 1344, 1352 et 1478. Sur commune de Levens : Zone A, Zone N, EBC, Photovoltaïque, Règlements, Marge de Recul, Haut Bâtiment, Mode Doux, dossier PLUm (Qualité...)
	Association ACL **(Levens)**	RD-LEV-26 : Photovoltaïque
	ASL Hameau De St Estève **(Saint-Jeannet)**	L-SJ-12, R-SJ-10 Protection Environnementale (eau, air, bruit…) Infrastructures Routières, logements, dossier PLUm (Qualité..).
	Association Vivre Saint Jeannet Longo Maï **(Saint-Jeannet)**	R-SJ-12 PDU, OAP, ER, liaison câble.
	APE « Les amis du rouge-gorge ». **(Gattitières)**	GAT- R8 et L24. Equipements scolaires, voirie, cheminements doux, schéma d'aménagement routier La Baronne

	Collectif quartiers : **Font du Niel ; Baous Sec ; le Villars; le Baus; le Doux; Sachier…** **(Gilette)**	R-GI-3/R-GI-13_ R-GI-23/L-GI-3_L-GI-18 Adduction d'eau, pistes DFCI, zonage
	Collectif Vallon Sabatier SCI Les Gremlins + 11 personnes. **(Nice)**	L-NI-44 Modification de zonage
	Association Comité de Quartier La Plana – La Lauvette	R-LTRI-17 et R-LTRI-30 : La Trinité. Projet Emeraude.
	ACL Association des Citoyens Laurentins	L-SLV-9 - OAP (Square Benes) – PDU (Transport terre/mer, SNCF) – ENR Obs 14, 18,19, 50, 118 – Organisation de l'enquête Obs 21, 29, 49, 109, 118, 240, 395, 1157 – PDU (port, transports collectifs, infrastructures, déplacements doux, stationnement, transports de marchandises) Obs 27, 458, 833 – Règlement Obs 116, 118 – Protection de l'environnement Obs 118, 1295 – PPR Obs 208, 214, 778 – Logements (SMS et croissance) Obs 395 – Déchets Obs 760 – Dossier du PLUm Obs 1180, 1389 - Patrimoine
	Association pour la protection de l'environnement du Square Benes	R-SLV-40 – OAP (Square Benes)
	Syndicat des Copropriétaires du grand Parc de Cimiez	Obs 943 - Valrose
	ASL Parc Liserb	Obs 617, 1147, 1149 - Valrose
	ASL Liserb Sup	Obs 1069, 1070- Valrose

	ASA Domaine des Princes	L-MET-238/ obs 990 Valrose
	ASL Le Clos Cimiez	L-MET-201 - Valrose

Les observations par commune

Déposants	**Thèmes**
Saint Martin Vésubie	Obs 392, 393 et 1012 : modification N vers U
Beaulieu sur Mer	Obs 465, 466, 468, 668 : Règlement, ER, EBC
Saint Laurent du Var	L-SLV-72 et 112 : Règlement, ER, marge de recul, commerce, logement
Roquebillière Adjoint au maire (L-ROQ-19)	Thème Granges – Thème modifications de zones : « L'urbanisme doit être adapté et mis au service du développement local et contribuer à la dynamisation de la ruralité suite à un retour progressif vers « les campagnes » Il préconise une étude approfondie sur la notion de la continuité de l'habitat, des besoins à venir pour satisfaire à la fois l'intérêt général et les intérêts des propriétaires »
Saint Etienne de Tinée Maire L-SEDT 34	En complément des observations présentées en annexe de la délibération du conseil Municipal précise que le maintien pour les zones UFc3 et UTf au sein du PLUm correspond à la

	typicité de Saint Etienne de Tinée et d'Auron
Levens (L-LEV-15 et 30)	-Règlement : Demande en zone UFc1 une spécificité communale (CES 15%) pour domaine de « Porte Rouge » et finaliser une régularisation en cours. -Dire du Maire : Suite demande préfectorale qui prévoit de réduire de 42.3 ha des zones urbaines sur Levens, ce changement de zone est lourd de conséquence pour de nombreux administrés (investissement récents, transmission de patrimoine constructible…). Donc, Le Maire demande d'étudier avec la plus grande attention l'ensemble des demandes de restitution de parcelles en zone U par les administrés au cours de l'E.P.
La Gaude (L-LG-30)	Dire du Maire : -Que soit prises en compte les demandes émanant des particuliers et notamment les erreurs de zonage manifestes. -Que le site 'Malongo » soit indissociable de l'ancien site IBM et soit maintenu pour moitié en zone UZa2 et pour moitié en zone NB au PLUm.
Saint Sauveur Sur Tinée (L-SSST-1 et 4)	Deux Dires du Maire : -Réalisation d'un raccordement en cas d'inondation et l'accès aux véhicules de secours. -Réalisation d'un parking entrée sud, par encorbellement. -Confortement et sécurisation de deux parois rocheuses. -Modification de zone Nb vers zone U(UZb7) et de zone Ac en zone U.
Saint-Jean-Cap-Ferrat	Dire du maire (914) : Demande la création d'une zone U touristique et hôtelière sur le site de « La Carrière »
Marie	Dire du maire (1291) : Demande un zonage spécifique pour stockage/revalorisation de matériaux (support au dire 1267)
Carros	F 1279, F 1403, L-MET-327 : - Rajout de spécificités communales dans le règlement pour serres et tunnels. - Changement de zonage Ad vers UFb5 - Aire d'accueil des gens du voyage

Falicon	L-FAL-22 Modifications règlement, spécificités communales.
Isola	R-ISO-1 et L-ISO-1 : - Créer zone spécifique en Ac autour de l'exploitation la Vacherie au sein de la zone Nb - Déchetterie : Modification même zone (une partie de ND en Nc) - Camping : Modification Règlement Nf
Colomars	L-CO-10 Règlement général : ER, marges de recul, stationnement, extension mesurées, TVB et corridor, … Modifications zonages, portant sur des erreurs matérielles, sur des spécificités communales et des harmonisations de règles pour une même zone.
Roubion	L-RB-003 Demande de modifier le tracé de la zone constructible des parcelles G 134 et G 143. Indique que le projet global de madame RAMIN-BONDENET Simone présente un intérêt majeur pour la commune Signale que l'inventaire des granges comporte des oublis. L-RB-004 Granges qui risquent de disparaitre en l'absence de rénovation (Patrimoine)
Utelle	R1-UT-005 Demande de classer en zone Nc l'ensemble des zones Nb d'Utelle, du Figaret, du Cros d'Utelle ainsi que le secteur des Granges de la Brasque (remise aux normes de la vacherie).

La Roquette-Sur-Var	R1-LRSV-014 Propose, un projet de création d'une voie permettant l'évacuation des habitants du Trascoulet et l'accès des secours : classement en zone UFc5 de parcelles classées en zone Nb. situées entre le quartier Trascoulet et le quartier Crottons L-LRSV-006 Demande de reclasser les parcelles du quartier LA FUBIA de Nb vers U car le plan de zonage soumis à enquête ne prend pas en compte l'arrêté préfectoral du 19/03/2019 L-LRSV-004 Rappelle que la Commune de LEVENS est propriétaire de la parcelle A 1316 située au lieudit La Fubia sur la commune de la Roquette-sur-Var.et classée en zone Nb du PLUm. Conteste cette décision et demande le classement en zone constructible
Vence	L- VC-010 Modifications de règlements : - Le projet CHAGALL. (EIFFIAGE/FEVRIER/GOMIS/LOGIS FAMILIAL), - La construction de 48 logements sociaux (HAUTESERRE et I3F). Demande l'ouverture à l'urbanisation de la zone des CAYRONS pour y développer un projet d'activité économique. L- VC-011 Demande le déplacement du tracé de la trame verte hors de l'enceinte du camping du "Domaine de la Bergerie", en dehors de la zone Nf
Le Broc	R-LB-17 Rectification de la délibération de la commune : zonage. Observations sur le registre dématérialisé en soutien de demandes effectuées par ses concitoyens.

Saint-André de la Roche	L-SADLR-2 Sept observations supplémentaires à la délibération.
Saint-Blaise	R-SB-15 Joint un dossier de 5 pages. (ER et stationnement)
Saint-Jean Cap Ferrat	L-SJCF-2 Ouverture de parcelles (classées en Nlr dans le projet de PLUm) à l'urbanisation pour la construction d'un hôtel (zone U à vocation touristique et hôtelière)
Tournefort	R-TO-08 Observation en 4 points et dossier joint (Reclassement de zones)
La Tour sur Tinée	R_LTST_10 Cinq demandes de modifications (Reclassement de zones, EBC

Les observations thématiques

Echangeur A8 dans le vallon des Sablières

Ce thème se retrouve dans un nombre important d'observations (364) concernant la commune de Nice.

Globalement, les dires reçus dans le cadre de l'enquête sont opposés à la création de l'échangeur, pour des motivations diverses, telles que :

- L'augmentation de la circulation prévisible dans les quartiers limitrophes avec ce que cela peut entrainer en matière d'accroissement des temps de trajet et d'accidentologie ;
- Les conséquences environnementales comme l'impact sur les espèces faunistiques et floristiques actuellement implantées dans le vallon des Sablières, la perte d'un espace naturel, lieu de

promenade et de détente, et la dégradation de la qualité de vie des riverains liée à l'augmentation du niveau sonore et de la pollution atmosphérique ;

- Des conséquences patrimoniales anticipées : perte de valeur foncière des propriétés liée à la « décote » des quartiers concernés, et/ou à la diminution des emprises privées en raison des surfaces nécessaires à la création ou à l'élargissement des voies et espaces liés à la réalisation de l'échangeur.

Néanmoins, quelques observations, en nombre beaucoup plus limité, inférieur à 10, sont favorables au projet, principalement en raison de l'amélioration qui en est attendue de l'accès aux collines niçoises à partir de et vers l'autoroute A8.

Le projet n'est pas nouveau : le tracé d'un échangeur d'autoroute au Vallon des Sablières ainsi que les servitudes de voirie pour l'élargissement à 16 mètres du vallon existent déjà dans le PLU de Nice en vigueur actuellement (document daté du 21/12/2018). On retrouve également des mentions de ce projet dans des articles de Nice-Matin des 20 novembre 2012 et 9 avril 2015.

Dans un communiqué de presse daté du 3 juin 2019, la Métropole NCA précise que les réservations permettant de réaliser éventuellement le quart d'échangeur et l'élargissement des voies de desserte figuraient déjà dans le POS de 2000, puis dans le PLU de Nice approuvé en 2010. Elle ajoute que le projet n'est pas programmé à ce jour et, qu'en tout état de cause, s'il devait se concrétiser, il nécessiterait un accord avec Escota, non acquis à ce jour, la réalisation d'études complémentaires et la mise en place d'une concertation avec les riverains.

Il apparait que les réservations figurent dans les documents d'urbanisme successifs depuis 19 ans. Or, pendant ces deux décennies, l'urbanisation de Nice a constamment évolué. On constate sur place que la densification s'est poursuivie dans les quartiers urbains au sud du vallon des Sablières et les quartiers collinaires à l'est, au nord et à l'ouest du site se sont développés avec de nouveaux ensembles résidentiels, constitués d'immeubles et de hameaux de maisons.

QUESTIONS DU PUBLIC AU MO :

Le public demande l'abandon des tracés et réservations concernant l'échangeur autoroutier lui-même, ainsi que ceux qui se rapportent à l'aménagement des voies d'accès à l'échangeur, ainsi que leur retrait du dossier du PLUm.

QUESTIONS DE LA CE au MO :

Pourquoi le projet n'était pas suffisamment explicite dans le dossier ?

REPONSE DE LA METROPOLE :

- Le projet d'échangeur A8 dans le Vallon des Sablières est explicité dans le PDU.

ait mention d'un projet de ¼ d'échangeur sur l'A8 au sein de deux pièces : le schéma directeur PDU (plan) et le Programme d'Orientations et d'Actions - POA (plan d'actions).

ngeur est matérialisé complémentairement par des marges de recul et limites d'implantation au plan de zonage. Il n'y a pas été fait d'acquisition spécifique pour la réalisation de l'échangeur depuis la création de la métropole (a priori : domaine public autoroutier).

éma directeur PDU fait un état d'un symbole « Nouveaux échangeurs projetés » (A8 et autres) à proximité du secteur des Sablières, incluant les ¼ échangeurs, les ½ d'échangeurs ainsi que les échangeurs prévus sur le territoire métropolitain.

et de ¼ d'échangeur des Sablières est également identifié au sein du plan d'actions du volet « PDU », pour une réalisation à horizon 2021-2030, avec pour objectif de délester Nice Nord.

- Le PLUm arrêté n'apporte pas de modification sur ce secteur

Le PLUM ne porte donc pas de dispositions nouvelles ou changements sur ces dispositions (voir plans joints en annexe POS/PLU/PLUM). Il assure, à titre conservatoire, la reprise des dispositions réglementaires antérieures et préserve donc la possibilité de mise en opérationnalité ultérieure.

exe n°2 : POS de Nice (28 mai 2010) et du PLU approuvé le 23 décembre 2010

exe n°3 et 4 : extraits de plans « PLU actuel » et « PLUm arrêté » de la partie du Chemin des Sablières située à proximité de l'autoroute.

ure de ces différents plans met en exergue **le maintien de l'ER 378 à l'identique au PLUm arrêté,** ERV ayant pour objet : **« ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES SABLIERES A 16 METRES ». Les seules fractions d'ER spécifiques au projet d'échangeur représentent une surface de 560 m².**

Le projet de voie de liaison chemin des Sablières a pu être déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 1er mars 2002 sur la base des dispositions figurant déjà au sein du POS. En suivant, une enquête parcellaire a été ouverte avec avis favorable du commissaire enquêteur et publication d'un arrêté de cessibilité au 1er trimestre 2003.

Les acquisitions, qui ont débutées en 2005 et se sont terminées au 1er trimestre 2006, ont permis la maîtrise de la totalité des emprises de la **future voie sur une largeur de 16 m**. **Aucune acquisition complémentaire n'est à prévoir.**

Dans un communiqué de presse du 16 / 07 /2019 (cf Annexe n°5), Christian Estrosi, Maire de Nice, Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, Président délégué de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, a souhaité faire un point d'étape sur le bilan de l'Enquête Publique du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain ; il a pu y évoquer la suppression d'Emplacements Réservés pour voirie ou encore la suppression de certaines limites d'implantation des constructions, ne remettant pas en cause des projets d'intérêt général. Il s'agit notamment du Vallon des Sablières, où un projet ancien datant du Plan d'Occupation des Sols, réservait les espaces nécessaires en vue d'une éventuelle réalisation d'un quart d'échangeur avec l'A8. Conformément à l'engagement des Maires de la Métropole d'être attentifs aux avis exprimés par la population et suite à un échange avec ESCOTA qui a précisé que le projet tel que proposé par les comités de quartier de l'époque n'était plus à l'ordre du jour pour des raisons techniques et financière, le PLUM sera l'occasion de retirer, pour ce projet, les emplacements réservés qui figurent

depuis 20 ans dans les documents d'urbanisme de la ville.

Valrose

Elargissement de l'avenue de Valrose à Nice

De nombreuses *personnes (42)* se sont exprimées pour s'opposer à un projet d'élargissement à 7m de l'avenue Valrose à Nice (de l'avenue Seilern jusqu'à la faculté de Valrose).

Les motifs exposés sont axés sur la défense de ce poumon vert constitué en partie d'un petit bois, préservé d'une circulation routière trop importante et dont les déplacements piétons (collégiens, étudiants, musiciens du conservatoire, joggers, promeneurs…) sont particulièrement nombreux.

Ont été évoqués :

- La destruction d'un espace vert que les habitants ont défendu et protégé lors de l'enquête du PLU communal,
- Une circulation accrue, bruyante, polluante et dangereuse notamment à hauteur du collège H. Matisse implanté sur les deux côtés de l'avenue,
- La réalisation d'un axe de circulation inutile puisque deux axes routiers encadrent déjà ce vallon (Brancolar et Reine Victoria) et que des transports en commun ont été développés sur ce secteur (Tramway et bus),
- La réalisation d'un axe de circulation coûteux compte tenu de la configuration des lieux

QUESTIONS DU PUBLIC AU MO :

Demande la suppression de ce projet

QUESTIONS DE LA CE AU MO :

Le dossier du PLUm ne comporte aucune information précise sur cet éventuel projet d'élargissement. Seule figure au plan de zonage une indication graphique d'une marge de recul en bordure de voie (tirets verts) devenant une marge de recul paysagère au sein de l'espaces vert (ligne continue verte). Aucune indication de largeur n'y est mentionnée.

Y a-t-il effectivement à terme un projet d'élargissement de cette voie ? Ces marges de recul pourraient-elles être supprimées ?

REPONSE DE LA METROPOLE :

Le projet, qui figurait au PLU de Nice, n'apparait plus dans le document de PLU arrêté et soumis à l'enquete publique ; le PLUM répond donc déjà à cette demande.

La Trinité

Projet immobilier du Parc Emeraude au quartier de La Plana

La participation du public lors de l'enquête.

Ce projet a fait l'objet de contestations de la part des habitants de La Trinité dès l'origine. Cette opposition s'est concrétisée par un nombre important d'observations (35) lors de la présente enquête publique, alors qu'aucune observation favorable n'a été déposée.

Ces observations sont à la fois exprimées individuellement, et par la voie d'une association appelée « Comité de quartier La Plana, La Lauvette ». Celle-ci a remis à la Commission d'Enquête deux dossiers lors des permanences tenues à la Mairie de La Trinité. Le conservatoire d'espaces naturels, association de type 1901, estime qu'il « conviendrait d'envisager un diagnostic écologique initial approfondi ou une étude d'incidences avant d'engager un aménagement du territoire. »

L'association considère que le projet met en péril une réserve naturelle, et cite les conséquences nuisibles que connaîtra ce quartier : voies de circulation non adaptée, risque incendie, difficulté d'intervention des pompiers. L'association a déposé auprès de Tribunal Administratif de Nice un recours contre le permis de construire.

Les nombreuses personnes qui ont déposé des observations évoquent les conséquences négatives de la réalisation du projet pour les mêmes motifs, auxquels s'ajoutent notamment la sur-urbanisation et l'aggravation de la circulation dans le secteur du Paillon.

QUESTION DU PUBLIC AU MO :

La commune envisage-t-elle un diagnostic écologique initial approfondi ou une étude d'incidences avant la réalisation du projet ?

QUESTIONS DE LA CE AU MO :

Intention de la commune en matière de diagnostic bien que le projet ne soit pas soumis à une étude d'impact ?

REPONSE DE LA METROPOLE :

Ce sujet est hors contexte du PLUM, puisqu'un permis de construire a déjà été délivré sur ce site, dans le strict repect des dispositions réglementaires du PLU en vigueur, et en cohérence avec la servitude de mixité sociale.

Le règlement

Ce thème concerne le règlement écrit et graphique. Il recouvre à la fois des demandes de précisions, de compléments ou de rectifications permettant d'éviter toute interprétation hasardeuse lors de l'instruction des dossiers d'urbanisme, mais également des demandes (de particuliers ou de promoteurs) de modifications de règles au sein de certaines zones qui peuvent se traduire par un changement de zonage ou la création d'une spécificité.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des thèmes qui sont abordés dans les courriers indiqués. Les demandes étant parfois très précises et très détaillées, il appartiendra à la métropole de les consulter pour y apporter les réponses étayées auxquelles s'attendent les requérants et la commission d'enquête.

Hauteur	Marges de recul	Espaces verts	Prescriptions Archi	Emprise	Limites séparatives	Reprise doc en vigueur	Pas la bonne zone	Polygones d'implantation	E R	Eau	Précisions	Commerces	Projet	Implant. même foncier	Dispositions particulières	Accès	Référence du dire
	X		X														L-BSM-2
X				X	X	X											L-BSM-10
		X					X	X									L-BSM-11
							X		X								R-BSM-2
X																	R-BSM-4
										X							L-SMV-21/L-VEN-8
							X										Obs 12/L-VEN-2, 4/L-SLV-9, 13, 14, 15, 17, 30

Hauteur	Marges de recul	Espaces verts	Prescriptions Archi	Emprise	Limites séparatives	Reprise doc en vigueur	Pas la bonne zone	Polygones d'implantation	E R	Eau	Précisions	Commerces	Projet	Implant. même foncier	Dispositions particulières	Accès	**Référence du dire**
									X								309/L-SLV-34
											X						L-VEN-5
		X					X										L-SLV-20
	X																L-SLV-32, 47,R-SLV-16
												x					L-SLV-44
					X												L-SLV-45,
x	x			x					X			x		X	X		L-SLV-72
															X		Obs 1494, 1374
X					X										X		UDG Obs 467, 586, 815,
		X		X													1298
						X											1096

Référence du dire	Accès	Dispositions particulières	Implant. même foncier	Projet	Commerces	Précisions	Eau	E R	Polygones d'implantation	Pas la bonne zone	Reprise doc en vigueur	Limites séparatives	Emprise	Prescriptions Archi	Espaces verts	Marges de recul	Hauteur
1472		X	X										X		X		
841																X	X
655						X											X
L-SJCf-3								X									
L-SJCF-4											X		X		X		
L-VSM-14		X										X				X	
L-VSM-4						x											
L-VSM-3										x							
L-NI-61										X							
R-NI-15															x		
R-NI-16																x	
R-NI-65								x									
R-NI-66													x				

Référence du dire	Accès	Dispositions particulières	Implant. même foncier	Projet	Commerces	Précisions	Eau	E R	Polygones d'implantation	Pas la bonne zone	Reprise doc en vigueur	Limites séparatives	Emprise	Prescriptions Archi	Espaces verts	Marges de recul	Hauteur
L-MET-325											X		x				x
L-MET-61										X							
L-MET-82													x				
L-MET-138								x			x						
L-MET-158										x						x	
L-MET-182										x							x
L-MET-216																x	
L-MET-241								x									
L-MET-314										x			x				x
L-MET-322																	x
L-MET-324										x							x
L-MET-328										x							
L-LAN-2								X									

Référence du dire	Accès	Dispositions particulières	Implant. même foncier	Projet	Commerces	Précisions	Eau	E R	Polygones d'implantation	Pas la bonne zone	Reprise doc en vigueur	Limites séparatives	Emprise	Prescriptions Archi	Espaces verts	Marges de recul	Hauteur
L-LAN-6										x							
135										x							
L-VSM-27													x				
L-GI-1													x	x			x
NI-RD-52																x	
R-CAS-1												x	x			x	x
R-CAS-3	x												x			x	
R-CAS-9				x						x							
R-CAS-17				x	x					x		x	x	x	x	x	x
R-CAS-15								x		x							
R-SMDV-9												x	x			x	x
976		x					x										
R-VC-1		x				x											

Référence du dire	Accès	Dispositions particulières	Implant. même foncier	Projet	Commerces	Précisions	Eau	E R	Polygones d'implantation	Pas la bonne zone	Reprise doc en vigueur	Limites séparatives	Emprise	Prescriptions Archi	Espaces verts	Marges de recul	Hauteur
R-VC-2						x											
R-VC-4																	x
R-VC-6																	x
R-VC-10						x											
R-VC-11													x			x	x
R-VC-16											x		x	x		x	x
R-VC-22					x			x			x			x	x	x	x
R-VC-23					x						x			x	x	x	x
R-VC-24					x									x			x
R-VC-33					x								x		x	x	x
R-VC-39												x	x		x	x	x
L-VC-2								x					x			x	x
L-VC-3													x			x	x

Hauteur	Marges de recul	Espaces verts	Prescriptions Archi	Emprise	Limites séparatives	Reprise doc en vigueur	Pas la bonne zone	Polygones d'implantation	E R	Eau	Précisions	Commerces	Projet	Implant. même foncier	Dispositions particulières	Accès	Référence du dire
x	x			x													L-VC-4
x	x	x	x	x									x		X		L-VC-8
x	x	x	x	x									x		x		L-VC-10
				x													L-VC-13
x	x	x	x	x		x							x				L-MET-325
											x						181
x	x	x		x	x												137

Questions diverses au règlement :

- Quelle différence y a-t-il entre les zones NG et Ae qui autorisent toutes deux les centres équestres ?
  - Aucune différence notable n'existant entre les zones Ng et Ae, et en réponse aux avis de l'Etat et de la chambre d'Agriculture, une simplification sera donc apportée sur ce point pour la phase d'approbation du PLUM.

- Les EBC sont-ils comptabilisés pour le calcul de l'emprise au sol au niveau d'une parcelle ?
  - Le calcul de l'emprise au sol se fait sur l'assiette totale foncière.

- La réalisation d'un EHPAD est-il possible en zone UEa ?
  - Non, parce que la destination « hébergement » n'est pas autorisée en UEa, et que cette destination contient la sous-destination relative aux EHPAD.

- Pourquoi le projet d'Altarea consistant à réaliser un hôtel sur les terrains de la STEP à Saint Laurent du Var ne figure-t-il pas au dossier ?
  - Le projet relevant à ce stade d'une simple intention, et n'étant ni finalisé ni abouti en terme de réflexions ne pouvait donner matière à une intégration au sein du PLUM

- Pourquoi les hôtels du littoral à Beaulieu-sur-Mer n'ont-ils pas été classés en zone UT ?
  - Une correction de ce point sera apportée entre l'arrêt et l'approbation .

- Pourquoi classer en zone Na des secteurs totalement urbanisés ?
  - Les secteurs urbanisés qui ont été classés en zone naturelle (Na) sont notamment concernés par des risques forts (zone rouge des plans de prévention des risques).

- Quelle zone pour le photovoltaïque, NPV ou US ?
  - la zone US a été mobilisée dans le cas de la commune de Venanson : ce choix prend appui sur une étude de discontinuité qui a été avalisée par les services de l'Etat, et entérinée via la carte communale et donc la zone constructible est reconduite au PLUm via une zone urbaine (U).
  - la zone Npv a été proposée dans le cas de la commune de Levens : sur ce point, des pourparlers sont en cours avec les services de l'Etat, dont l'issue permettra d'acter une position finale quant au choix du zonage.

- Quelle est la destination de la zone Uta ?
  - Cette zone a une destination hôtelière.

- Sur le plan de zonage de Beaulieu-sur-Mer, ces hôtels sont assujettis à des règles graphiques particulières qui ne sont pas mentionnées dans le dossier du PLUm intitulé « Quartiers et secteurs soumis à des règles graphiques ».

  - Le choix a été fait de directement reporter sur le plan de zonage ces gabarits, ce qui leur donne une lisibilité directe.

- Les parcelles AD 2, 3 et 119 à Beaulieu-sur-Mer ont fait l'objet d'une demande d'ouverture à l'urbanisation qui a été refusée à deux reprises (arrêté préfectoral du 23/02/2018 et avis CDPENAF du 26/03/2019).
- Malgré ces refus ces parcelles apparaissent au plan de zonage en zone UFC1. Pour quelles raisons ?

  - Au titre de la procédure du PLUM, une CDPENAF doit se tenir postérieurement à la phase d'arrêt, et statuant justement sur le contenu du dossier arrêté : il est donc logique que le dossier présenté à l'enquête soit bien l'exact reflet de ce qui est présenté à cette commission, et examine les dispositions règlementaires (écrite et graphique) du PLUm arrêté concernant les zones A, N et des ouvertures à l'urbanisation résiduelles.

Les modifications, suite à cette dernière CDPENAF, interviendront donc en suivant c'est-à-dire pour la phase d'approbation.

Le zonage

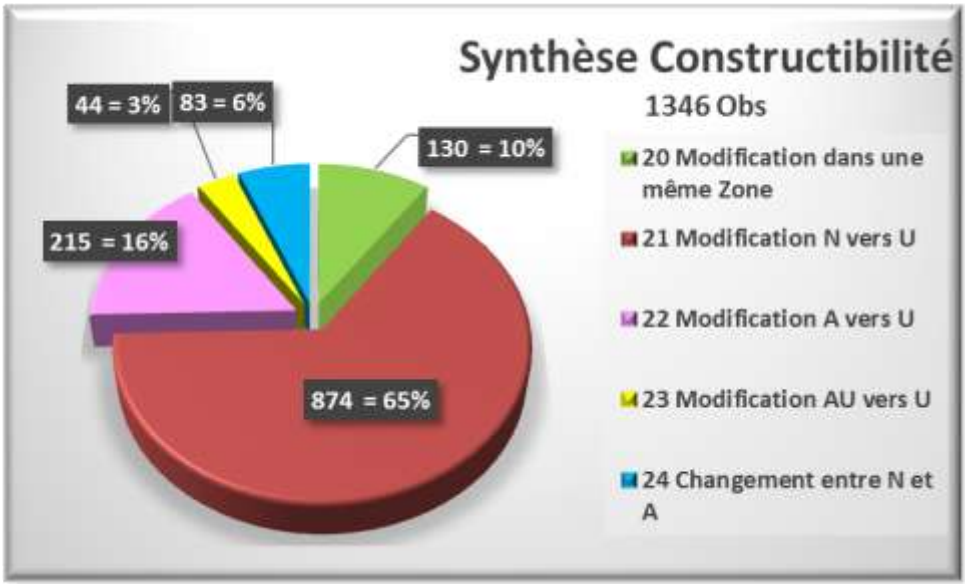

De nombreux requérants (1262) se sont manifestés oralement, parfois en famille, pour manifester leur étonnement et leur mécontentement à travers des dires faisant ressortir les principaux points suivants :

- Interrogations sur les critères qui ont prévalu à définir ces nouveaux zonages
- Incompréhension sur le classement de parcelles constructibles aux documents d'urbanisme en vigueur et néanmoins classées en zones Naturelles ou Agricoles, devenues en conséquence inconstructibles. La majorité des déposants précisent que leurs parcelles sont situées dans des secteurs urbains constitués et desservies en voirie et réseaux (eau, électricité) et raccordables en assainissement. Certains d'entre eux font état de l'obtention de certificat d'urbanisme positifs ou de dépôt de permis de construire (certains obtenus et d'autres en cours). Tous souhaitent vivement un retour à une zone urbaine pour pouvoir réaliser leur projet, animés parfois par la volonté de maintenir un ancrage familial établi depuis des générations ; certains se sont regroupés et portés un collectif avec de nombreux signataires en s'appuyant sur les annexes de la délibération des conseils municipaux demandant le retour à la constructibilité.

Chaque thème décliné ci-dessous renvoie à une liste des dires concernés figurant en annexe à ce PVS. La commission insiste sur la nécessité de répondre clairement à chacune de ces demandes. En effet, ces changements resteraient incompris par les requérants s'il n'y avait pas d'éléments factuels les justifiant.

Certains intervenants, accompagnés de leurs conseils, pour justifier le maintien en zone constructible de leurs parcelles, ont présenté leurs observations en se fondant sur la DTA et le PADD.

A) Modification de zonage de N vers U

Sont classés dans ce thème d'une part les déposants dont les parcelles sont en zones constructibles aux documents d'urbanisme en vigueur et qui demandent leur maintien en zone urbaine au PLUm.

D'autre part, sont également déclinés dans ce thème les déposants dont les parcelles constructibles auparavant ont été classées en zone N ou A au document d'urbanisme communal.

QUESTION DU PUBLIC AU MO :

Le public souhaite savoir sur quels critères ont été établis ces zones et la justification de ces déclassements alors que le terrain est constructible dans les documents d'urbanisme actuels.

QUESTION DE LA CE au MO :

Sur quels critères repose le choix entre l'intérêt général et l'intérêt des particuliers pour justifier le classement d'une zone ?

REPONSE DE LA METROPOLE :

jet d'intérêt général se doit de recouvrir les nécessités du service public, tels que les écoles, les logements sociaux, le développement économique notamment.
ppel, en termes de possibilité de classement et zonage :
oral

- Dans le cas d'une demande de suppression d'un espace boisé classé (EBC) et d'un changement de zone naturelle à une zone urbaine, la demande nécessiterait le passage en commission départementale de la nature des sites et des paysages (CDNPS) pour le déclassement des EBC et le passage en commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour la demande d'ouverture à l'urbanisation. Une réponse favorable n'est envisageable que sous couvert d'un projet partagé à présenter à M. Le Préfet dans le cadre des commissions requises.
- Dans le cas d'une demande de changement de zonage pour une parcelle classée en zone naturelle littorale remarquable (NLr) par exemple, la demande n'est pas recevable dans la mesure où la parcelle est classée au titre de la loi littoral et de la DTA.
- Dans le cas d'une demande de déclassement d'EBC sur une commune littorale, la demande n'est pas recevable dans la mesure où les EBC sont identifiés au titre de la directive territoriale d'aménagement (DTA) et de la loi littoral.

ntagne

- Dans le cas d'une demande de changement de zonage d'une zone agricole (A) ou naturelle (N) vers une zone urbaine (U) : si les parcelles sont classées par la DTA, et en situation de discontinuité, le projet partagé devra nécessairement et au préalable être présenté en commission préfectorale.

lité de construire en zone agricole

- Dans le cas d'une demande de construction en zone agricole, si l'habitation est liée et nécessaire à l'exploitation agricole, le règlement du PLUm rend possible cette construction de même que l'extension mesurée des habitations existantes.
- L'ouverture à l'urbanisation d'une zone agricole nécessite un examen approfondi de la

part de la CDPENAF et de M. Le Préfet sur la base d'un projet partagé.

de d'extension en zone Nb

- La construction d'une habitation liée à l'exploitation agricole est possible avec les dispositions du PLUm, il en est de même pour l'extension mesurée des habitations existantes.

B) Modification de zonage de A vers U

Sont classées dans ce thème les observations qui visent à demander le changement de tout ou partie d'une ou plusieurs parcelles classées en zone agricole dans le projet de PLUm vers une zone urbaine.

Il s'agit de terrains qui ne sont plus exploités depuis parfois plus de 30 ans ou encore de classement agricole jugés inadaptés compte tenu de la configuration des lieux ou de la nature des sols.

QUESTION DU PUBLIC AU MO :

Le public souhaite savoir sur quels critères ont été établis ces zones et la justification de ces déclassements alors que le terrain est constructible dans les documents d'urbanisme actuels.

QUESTIONS DE LA CE au MO :

Quels sont les critères sur lesquels repose le choix entre l'intérêt général et l'intérêt des particuliers pour justifier la délimitation et le classement d'une zone ?

REPONSE DE LA METROPOLE :

e indiqué dans la réponse précédente, un projet d'intérêt général se doit de recouvrir les nécessités du service public, tels que les écoles, les logements sociaux, le développement économique notamment.

C) Modification de zonage de AU vers U

Sont classées dans ce thème les observations qui visent à demander le changement de tout ou partie d'une ou plusieurs parcelles classées en zone à urbaniser dans le projet de PLUm vers une zone urbaine.

QUESTIONS DU PUBLIC AU MO :

Le public souhaite savoir sur quels critères ont été établis ces zones et la justification de ces déclassements alors que le terrain est constructible dans les documents d'urbanisme actuels.

QUESTIONS DE LA CE au MO :

Quels sont les critères sur lesquels repose le choix entre l'intérêt général et l'intérêt des particuliers pour justifier la délimitation et le classement d'une zone ?

REPONSE DE LA METROPOLE :

Les documents d'urbanisme en vigueur portent des zones à urbaniser constructibles (AUc, soit 1AU au PLUm) et non constructibles (AUs et 2AU au PLUm), qui nécessitent dans les deux cas un projet d'intérêt général porteur pour la collectivité et répondant aux politiques publiques. Pour le cas particulier des zones AU strictes (2AU) il s'agira également de saisir le Préfet pour une ouverture à l'urbanisation.

D) Changement de zonage entre A et N

Sont classées dans ce thème les observations qui visent à demander le changement de tout ou partie d'une ou plusieurs parcelles classées en zone agricole dans le projet de PLUm vers une zone naturelle ou inversement.

Il s'agit dans le premier cas d'exploitations agricoles abandonnées mais où sont implantées d'anciennes granges dont la réhabilitation est permise dans certaines zones naturelles et dans le second cas d'exploitants agricoles bloqués dans leur exploitation ou reprise d'exploitation par un classement en zone N.

QUESTIONS DU PUBLIC AU MO :

Le public souhaite savoir sur quels critères ont été établis ces zones et la justification de ces déclassements alors que le terrain est constructible dans les documents d'urbanisme actuels.

QUESTIONS DE LA CE au MO :

Quels sont les critères sur lesquels repose le choix entre l'intérêt général et l'intérêt des particuliers pour justifier la délimitation et le classement d'une zone ?

REPONSE DE LA METROPOLE :

tères initiaux de définition des zonages qui s'appuient sur le MOS (mode d'occupation du sol) sont complétés par l'approche de terrain, menée par la Chambre de l'agriculture et les communes, aux fins de repérage des potentialités agricoles et des projets d'installations futurs portés par les communes.

création de la Métropole, il a été posé les bases d'une politique agricole partenariale et ambitieuse, laquelle s'est concrétisée en 2014 par l'adoption d'une politique agricole métropolitaine avec **quatre objectifs** en faveur de l'installation de nouveaux agriculteurs, la pérennisation et la reconquête des espaces agricoles, le développement de produits de qualité, accessibles en circuits courts, la préservation des savoir-faire traditionnels.

ue renforcée depuis le Conseil Métropolitain du 8 novembre 2018 dotant les communes de la Métropole d'outils pour l'acquisition et l'aménagement de foncier, de dispositifs opérationnels pour soutenir les exploitants (aide à la conversion à des signes de qualité) et ceux qui souhaitent le devenir (Espace-Test Agricole).

Nice Eco-vallée est l'un des rares établissements publics d'aménagement de France à travailler pour préserver et même développer l'activité agricole. Il prend en compte dans ses principes d'aménagement les intérêts de la filière agricole, collabore avec la Métropole et les maires des communes de l'Eco-Vallée pour préserver les terres agricoles dans le PLUm, tient compte de l'enjeu agricole dans les analyses pré opérationnelles.

les zones agricoles font partie intégrante du projet de Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (leur surface augmente de 22% sur le territoire).

OAP

Nice

OAP sectorielles

(obs L-MET-79) Revoir les justifications et les principes les OAP sectorielles lors d'une prochaine révision

OAP commerce

(obs L-MET-79) La limite fixée à 1000m² pour les nouvelles créations de commerces s'applique-t-elle aux extensions ?

OAP- Nice-collines :

Le déposant 429 précise que le périmètre de l'OAP englobe les collines niçoises appartenant à la zone tampon définie dans le cadre de la candidature UNESCO de façon à protéger l'écrin naturel dans lequel s'inscrit la ville de Nice.

L'OAP a pour objectif de garantir la qualité des constructions tout en sauvegardant le paysage remarquable des collines.

Le vallon des Sablières se trouve en plein périmètre OAP qui a vocation à protéger l'écrin naturel de la ville de Nice.

Le déposant L-MET-79 demande de clarifier et simplifier les règles.

OAP Collets du Bellet

(obs 818) Parcelle AY 35 (Nice) : polygone d'implantation oublié dans le règlement graphique

(obs L-MET-282) Parcelle BO 88 (Nice) : souhaite que la totalité de la parcelle soit classée en zone UPm2 et qu'un polygone d'implantation supplémentaire soit ajouté dans la partie sud.

OAP Plaine du Var

(obs L-MET-79, observation Rd-NI-955) et Incohérence entre logements et commerces sur la zone UBd2 (dominante logement mais 60% de commerce en rez –de- chaussée)

(obs L-MET-125, 631) Demande que l'ensemble de circulation prévue au Nord de la zone de l'OAP Plaine du Var secteur parc des Sports soit décalé dans la zone 2AU au Nord

OAP - Les Coteaux du Var (saint Jeannet) :

Le public et les associations sont majoritairement contre ce projet de 400 logements.
Les oppositions sont dues à l'infrastructure routière, au stationnement, et au site qui est inadapté à une urbanisation dense. La desserte externe n'est pas un axe structurant mais une voie communale, et l'étroitesse, la dangerosité de ce chemin rendent inadaptée à l'afflux de plusieurs centaines de véhicules. Les goulots d'étranglements rendent très difficile la desserte par TCs et l'usage de modes doux (sans trottoirs ou piste cyclable. L'inquiétude de deux expropriations dans le périmètre du projet qui inclut deux propriétés bâties situées en zone UFc2, ces deux parcelles bâties sont susceptibles d'être expropriées par l'EPA de l'Eco-Vallée.
Observations SJ-R11, R12 et SJ-L-1 et SJ-RD-651, 1024, 1063, 1504

QUESTIONS DU PUBLIC AU MO
Est-ce que L'OAP des coteaux du Var va être revue avec une approche d'urbanisation et des études d'infrastructures routières plus adéquate aux demandes des administrés et des associations de Saint Jeannet ?
Quand sera-t-il des deux expropriations controversées ?

REPONSE DE LA METROPOLE :

P de la Rive Droite du Var, et plus largement celles déclinées dans le périmètre l'Opération d'Intérêt National (OIN) sont établies et réalisées par l'Etablissement Public à caractère Administratif (EPA).
linaison opérationnelle de ces projets, sous forme de ZAC (Zone d'Aménageent Concerté), donne lieu à concertation et études complémentaires qui permettent d'intégrer les ajustements requis.

OAP- La plateforme agro-alimentaire (MIN) :

Les raisons des oppositions évoquées par le public et les associations (ASL Hameau De St Estève, La Gaude Patrimoine et Cadre de Vie, Capre06, L'association La Gaude Environnement, Association FNE06 et POM'ECOLO 06) sont principalement sur la localisation initiale du MIN qui était prévu, conformément à la DTA, au sud de l'échangeur Saint Isidore de l'autoroute. Elle le voulait près des axes routiers, de l'autoroute A8, desservi par le TRAM avec possibilité de ferroutage et ces impératifs sont impossibles à La Baronne. En termes de bruit, l'impact principal du MIN aura lieu la nuit sur la bretelle d'accès et le bruit y sera pratiquement doublé (+89%). Le MIN sur ce secteur du Var, est trop vulnérable par inondation et risque de pollution de la nappe aquifère.
Observations RD-LG-739,768, 773, 884, et RD-LG- 1027 (La Gaude Patrimoine et Cadre De Vie)
Observation RD-NI-1473 (Association FNE06 et POM'ECOLO 06)

QUESTIONS DU PUBLIC AU MO

-Est ce que le MIN actuel va définitivement être relocalisé au lieu prévu sur la droite du var ?
-Est-ce que la Métropole compte faire des études complémentaires sur la prévention des risques de séisme, l'inondation, les feux de forêt et les mouvements de terrain en utilisant les cartographies les plus récentes du Territoire à Risque Important (TRI) et du PPR Séismes qui ne sont pas intégrées au PLUm.

REPONSE DE LA METROPOLE :

mis de construire est prévu pour être déposé à l'été 2019, permettant ainsi la relocalisation effective à moyen terme, d'un équipement majeur pour le territoire et son économie en le dotant d'un nouveau MIN performant et moderne, en capacité d'assoir la compétitivité de l'économie locale et la visibilité de sa filière agricole.
e cadre, toutes les études complémentaires requises sont conduites en lien étroit avec les services de l'Etat, autorité délivrant le Permis de construire car en périmètre d'Opération d'intérêt National.

OAP- La Baronne :

Les raisons des oppositions évoquées à la construction de 560 logements dans le quartier de la Baronne à La Gaude sont que le PLUm ne traite pas sur cet important projet, à la fois la qualité environnementale, et la prévention des risques de séisme, l'inondation, feux de forêt et mouvements de terrain. Les cartographies les plus récentes du Territoire à Risque Important (TRI) et du PPR Séismes ne sont pas intégrées au PLUm.
Observations RD-LG-739, 768, 773, 884, et RD-LG- 1027 (La Gaude Patrimoine et Cadre De Vie).
Observation RD-NI-1473 (Association FNE06 et POM'ECOLO 06)

QUESTIONS DU PUBLIC AU MO

Est-ce que la Métropole compte faire des études complémentaires sur la prévention des risques de séisme, l'inondation, feux de forêt et mouvements de terrain en utilisant les cartographies les plus récentes du Territoire à Risque Important (TRI) et du PPR Séismes qui ne sont pas intégrées au PLUm.

Est-ce que la Métropole compte faire des études complémentaires sur les impacts environnementaux en chaine générées par les deux OAP du MIN et de la Baronne.

Saint-André de la Roche

RESISTEX et OAP LA POINTE : Le président de la société Résistex, juge incohérent le projet du PLUm. Il déclare qu'elle a été–réalisée sans aucune concertation avec un impact direct sur l'entreprise qui est implantée sur deux zones, UPh et UBg, cette dernière zone excluant les activités de l'entreprise au bénéfice de l'implantation de logements.

Le président de Résistex estime impossible sa réimplantation sur la commune, à laquelle la société est attachée.

En conclusion, le président, appuyé par la moitié de ses salariés, déclare que l'OAP met directement l'entreprise **en péril.**

La CCI Nice Côte d'Azur, dans un courrier déposé lors de l'enquête publique, soutient le maintien de la société Résistex sur l'actuel site.

QUESTIONS DU PUBLIC AU MO :

Demande de modification de l'OAP afin de permettre le développement de la société Résistex sur son site actuel avec modification de la zone UBg.

QUESTIONS DE LA COMMISSION AU MO :

Existe-t-il une solution alternative pour la société tout en maintenant le projet de l'OAP La Pointe ?

REPONSE DE LA METROPOLE :

narques exprimées, relatives à une inquiétude quant au maintien de l'entreprise sur site, intéressent :
nage projeté par le PLUm sur l'emprise de l'entreprise et en particulier, la division de son unité foncière en deux zones, l'une dévolue à l'activité au sud et l'autre à l'habitat au nord,
ntation d'Aménagement et de Programmation (OAP) complétant le règlement sur ce site en entrée de ville.
U en vigueur : Les dispositions précitées sont déjà intégrées et la distinction entre l'habitat et l'activité est issue de la modification n°2 du PLU communal en vigueur. Cette modification a créé la distinction entre les deux sous-secteurs en ajoutant une zone UVp1 (habitat) ainsi qu'une OAP scindant en deux l'emprise de RESISTEX.
jet de PLUm : Le PLUm arrêté reprend les dispositions issues de la modification n°2 du PLU communal en vigueur en renommant les zones uniquement : la zone UE est devenue UPh et la zone UVp1 est devenue UBg et l'OAP est inchangée.
clusion, le Plum ne modifie pas le contexte réglementaire sur ce secteur l'OAP définie laisse par ailleurs toute possibilité de repositionner l'activité de Resistex sur site lors du développement de l'opération.

Saint-Laurent du Var

OAP du Square Benes

Une trentaine d'habitants de ce quartier s'est mobilisée contre certains aménagements prévus par cette OAP située entre la mairie et la gare est constituée d'un petit parc arboré au centre d'un réseau de voies permettant la transition du littoral au Nord de la commune.

Les observations ont porté essentiellement sur le projet de dévier la circulation de l'avenue du Général de Gaulle sur la rue Bermond et de construire un immeuble de cinq étages à la place de l'école Djibouti obstruant ainsi totalement la vue de l'immeuble existant et créant le confinement de cette rue avec toutes les conséquences évidentes de pollution et de bruit.

Ces personnes désapprouvent cette partie du projet du square Benes.

- Indiquent que la fluidité du trafic n'est pas réalisable en passant rue Bermond.
- Demande de cesser de construire et de privilégier les piétons et les espaces verts.
- Souligne une perte de valeur de l'immeuble existant rue Bermond si un nouvel immeuble de cinq étages y est construit.

QUESTIONS DU PUBLIC AU MO :

L'OAP du Square Benes va-t-elle être revue dans une optique plus respectueuse des demandes (circulation, construction rue Bermond, square et espace piétons étendus) ?

OAP Jeanne d'Arc

Les règles de l'OAP ne correspondent plus à la réalité des constructions en cours.
Proposition d'ajouts de précisions au règlement de l'OAP

QUESTIONS DU PUBLIC AU MO :

Les règles de l'OAP Jeanne d'Arc peuvent-elles être revues pour correspondre à ce qui se construit et les précisions proposées peuvent-elles être reprises ?

QUESTIONS DE LA CE AU MO :

L'OAP du Square Benes a été approuvé le 13 mars 2017 et les travaux ont déjà commencé sur la partie concernant l'impasse du Général de Gaulle et la construction d'une nouvelle école. L'opposition à la hauteur des bâtis prévus le long de la rue Bermond et les conséquences des modifications de circulation et de l'augmentation du nombre de logements sur le bruit et la pollution avaient déjà été soulevés lors de l'enquête publique précédente.

L'OAP Jeanne d'Arc a été approuvée le 19 février 2016, les constructions sont commencées sans semble-t-il avoir respecté les règles de cette OAP.

Pourquoi le dossier du PLUm ne comportait-il aucune information sur l'état d'avancement des diverses OAP ni de mise à jour des dossiers déclinant ces projets ?

REPONSE DE LA METROPOLE :

ise à jour des OAP va être effectuée pour l'approbation permettant au dossier de gagner en cohérence. Par ailleurs, pour assurer une transversalité avec la Trame Verte et Bleue (TVB) et garantir une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, un préambule rappelant les objectifs de biodiversité sera inséré dans chaque OAP.

OAP des Vespins

Concerne : R-SLV-20

Proposition de rédaction des règles de l'OAP des Vespins pour préciser que la partie intérieure des rez-de-chaussée pourraient constituer des logements avec jardinets arborés plutôt que des commerces restaurants et services.

82 personnes sont intervenues pour s'opposer au classement en zone plus dense du quartier des Vespins situé au Sud-Ouest de la commune, indiquant que ce quartier est sur-urbanisé et en demandant la réduction des droits à bâtir, l'élargissement des voies et la prévision de stationnement pour chaque nouveau logement.

QUESTION DU PUBLIC AU MO :

Un classement du quartier de Vespins dans une zone dont les droits à bâtir sont moins importants est-il envisageable et quelles solutions peuvent être apportées aux problèmes de circulation et de stationnements ?

La précision demandée sur la destination des rez-de-chaussée intérieur (logements avec jardinets arborés) sur l'OAP des Vespins est-elle envisageable ?

OAP des Pugets Nord

Concerne : Obs 806

Demande que les parcelles BI51, 59, 60, 61 106, 99, 101 et 103 soient sorties du périmètre de l'OAP des Pugets Nord ou que le calendrier prévisionnel soit modifié afin de permettre la réalisation d'un projet de logement compatible avec cette OAP avant l'horizon 2023.

Saint-Blaise

OAP LA SAOGA

Monsieur le Maire nous indique que l'OAP de La Saoga est achevée.

QUESTIONS DE LA CE AU MO :

Demande de suppression de l'OAP sur le règlement graphique

REPONSE DE LA METROPOLE :

a été maintenue sur le règlement graphique car le projet n'est pas complètement achevé. De plus, l'OAP fait état de l'instauration d'une zone agricole sur les coteaux qui est très importante pour la commune.

La Trinité

OAP ANATOLE France

Dans la lettre qu'il a adressée au titre des PPA/PPC, Monsieur le Préfet a demandé la suppression de l'OAP Anatole France, située au plan graphique en zone à risque très élevé du PPRinondation. Monsieur le Préfet précise que l'OAP anticipe des aménagements hydrauliques à venir et de la révision éventuelle du PPRi des Paillons.

Monsieur ESKENAZI, architecte, a déposé un dire (voir L-LTRI-08) en vue du maintien du périmètre de l'OAP. Il a déposé un second dire (voir L-LTRI-11) au nom de la SCI VERTRI dans lequel il est estimé que le classement en zone rouge n'est pas justifié.

QUESTIONS DE LA CE AU MO :

Quelle est la position du MO concernant l'avenir de l'OAP Anatole France ?

REPONSE DE LA METROPOLE :

Conformément à la demande des services de l'Etat, la DDTM notamment et de l'avis de l'Autorité Environnementale, l'OAP sera supprimée.

Carros

OAP sectorielle des Plans de Carros :
(Obs L-CAR-17 à 29 et R-CAR-28 et 29) : Ces personnes contestent l'OAP pour les espaces agricoles ou d'oliveraies protégées, la TVB (protection des vallons et corridors écologique), son incohérence par rapport au SRCE, au SDAGE et à la DTA, et le chemin de traverse (ER V26). Elles proposent une alternative périphérique de déplacement en mode doux.

Cagnes sur Mer

OAP Terrains RENAULT :
Cette OAP est contestée par quelques personnes, essentiellement en raison de la crainte au regard de la hauteur maximale autorisée à 15 mètres sur le front de mer.

Saint-Dalmas-le-Selvage

OAP Les Sestrières

Observations complémentaires aux RD-LEV-401 et 1308, et en sus de l'observation au titre des PPE de l'association Fare Sud que nous faisons nôtre :

Le règlement graphique fait mention d'une OAP sur le secteur de Sestrière de la commune de Saint Delmas Le Selvage ; cette OAP n'est pas présentée ni exposée dans les pièces réglementaires des documents électroniques et papier soumis à l'enquête publique.
Cette OAP se situe en limite des sites du Mercantour (Note du lecteur = en limite du site Natura 2000 et du cœur du Parc du Mercantour) : la rénovation et l'extension du refuge de Sestrière, sur une surface de 1,46 ha. D'après les cartes des habitats d'espèces présentés dans le DOCOB de ces sites, ce projet de

refuge est susceptible de recouper : - 2 habitats d'intérêt communautaire… - des habitats potentiels de plusieurs oiseaux d'intérêt communautaire : Le Pic Noir, la Chouette de Tengmam et la Chouette Chevêchette, le Tétras Lyre et la Pie Grièche… certaines mesures seront à prendre lors des travaux afin de limiter le dérangement de ces espèces (effet direct ou indirect temporaire et à court terme), voire la destruction d'individus (effet direct permanent et à court terme) … »

Donc il ne s'agit pas de la simple rénovation du refuge existant qui fait environ 50 m2 au sol mais bien d'un projet bien plus vaste « sur une surface de 1,46 hectare » dont aucune information complète n'est donnée.

Nous demandons donc la suppression de cette OAP et du zonage Nh3 afférent sur la commune de Saint-Dalmas-Le-Selvage et le classement du site du refuge en zone NB comme les environs.

Agriculture

Certains propriétaires ont saisi l'opportunité de l'enquête publique pour manifester le souhait du reclassement de certaines zones en agricole pour accroître leur exploitation, se lancer dans l'agriculture bio, ou de pouvoir édifier des constructions pour transformer leurs produits en lien avec l'agriculture

Numéro Déposants	**Questions au MO**
F-NI-503	Absence de développement agricole sur Nice et des communes limitrophes
F-ASP-949	BTS agricole se lance dans la permaculture bio, demande passage des parcelles AA° en Agricole et sollicite la possibilité d'aménager des circulations au sein de cette parcelle,
F-NI-665 F-NI-679	Reclassement de la parcelle 145 en zone agricole pour réaliser pour une exploitation avicole.
F-NI-875	Propose de dédier une partie de la coulée verte pour le développement de la permaculture
F-NI-1000	Demande d'étendre son vignoble OAP Bellet en prenant sur l'EBC (forêt de pin est très récente, zone était agricole dans les années 1970)
F-1348	Demande de réponse aux éléments objets de l'analyse de l'ADEVB. Association
F-NI-1378	Examen des 10 points proposés par L'Association portée par Mme DE PERRETI Florence : promotion de la biodiversité urbaine (développement dans les copropriétés de l'agriculture urbaine)
F-LEV-1463	Préserver les paysages et les terres agricoles de grand intérêt agronomique, de créer des espaces de protection spécifique. ZAP : Zone Agricole Protégée, qui vise à consolider le caractère inconstructible de ces espaces et leur qualité agricole. PAEN : Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains. Association Les Perdigones.

F-LEV-1478	Remarques complémentaires aux observations précédentes enregistrées sous les numéros 401-1308 et 1344 1-A PROPOS DES ZONES AGRICOLES 2-A PROPOS DES ZONES NATURELLES 3-A PROPOS DES ESPACES VERTS ET DES ARBRES EN VILLE Quelles sont les réponses de la métropole à l'Association Les Perdigones
R-BEL-1	VOIR Registre N° 001
L-GAT-23	Demande d'élargir la zone UZa au droit de la serre agricole existante sur la parcelle 840.Maraîcher, envisage de développer une plateforme de circuit court sur Gattières (drive fermier/point de vente/transformation de produits agroalimentaires issus de ses productions locales.)
L-GI-11	Parcelles classées N au PLUm, contigües à la zone agricole du Villars. Demande de classement en zone A pour la création d'un jardin botanique de recherche et sauvegarde de la biodiversité : jardin écologique et autonome ; espèces protégées endémiques, espèces comestibles régionales.
L-GAT-295	Parcelles D- 934-955 situées à Gattières. Souhaite édifier des constructions en vue d'activités artisanales et industrielles en rapport avec l'agriculture dans une bande de 80 m à partir du milieu de la chaussée.
L-303	Demande le classement de la parcelle BC 4 en zone agricole AB et le prolongement de quelques mètres de l'élargissement du chemin rural n° 14 jusqu'à la parcelle UC 4
L-ROQ 13	Demande le classement des parcelles F 543 et 26 en zone Ad pour les exploiter
L-16- ROQ	demande le classement des parcelles G 320- 321 - 702 en zone Ad pour accroître son activité agricole
L-BEL-1	Souhaite créer mini-centre de tourisme spécialisé : agriculture innovante, permaculture, graine sans eau avec construction d'habitats en bois et de 3 bassins de phyto-épuration.
R-BEL-16	souhaite cultiver ses parcelles historiquement agricoles en terrasses et la possibilité de construire un chenil en bois (projet de dressage canin dans un cadre de détection de la faune sauvage).
R-BEL-17	Demande la possibilité de construire une cabane en bois de 20m2 afin d'exploiter au mieux le potager bio qui se trouve sur cette parcelle, et sur son autre parcelle attenante.

R-CAR-45	Quelle est la position de la Métropole par rapport aux demandes exprimées par l'association AQUI SIEN BEN ? (N° R-CAR-45)
R-GI-6	Demande que la zone Nb se limite à la barrière rocheuse qui borde ces parcelles afin de préserver les zones constituant réellement des habitats faune et flore.
R-GI-8	Demande d'installation de jeunes agriculteurs sur des terrains communaux afin de pouvoir fournir en produits bio les écoles et les habitants de la commune.
R-SB-5	Demande de reclassement de la parcelle 778 de zone Nb en Ad pour développer un projet de culture de spiruline (culture écologique).
R-VC-44	- Quelles sont les réponses de la métropole au développement dit anarchique de la plaine du Var ? - nature de l'aide aux agriculteurs ?
R-SLV-3	Souhaite que les parcelles BR11, 309, 310, 311 soient classées en A au lieu de NH (Plantations d'agrumes sur 2ha)
L-SLV-75	Les parcelles BK110, 123 et 124 ont été classées en NB et UFC4. Elles sont entourées de zones UFB et UFC4. Cet exploitant de mimosas souhaite le classement de cette enclave en UFC4 ou A pour lui permettre de réaliser les bâtiments nécessaires à son exploitation
R-SMV-7	Souhaite que sa parcelle G604 soit classée en zone agricole pour construire un hangar pour stocker du foin pour ses bêtes.
L-VEN-2	Parcelles D529, 533 et 590 Souhaite entretenir des ruches, cultiver le terrain, et mettre un abri agricole. Voie d'accès créée. Secteur desservi par l'eau et l'électricité
R-VEN-2	Les parcelles A504, 505 et 506 sont classées en NB. Souhaite le classement en A pour reprise d'activité. Terrains cultivés pendant 20 ans, équipés d'un abri de jardin et irrigués.
L-CL-4	Proposition d'extension des zones agricoles sur la commune de Clans dans le but d'y installer de nouveaux exploitants
L-LAN-6	Lantosque : demande la modification de classement de la parcelle O 1296 de N vers A pour y cultiver l'olivier
L-LAN-7	Lantosque : demande la modification de classement des parcelles O 1343, 48, 49, 50 & 51 de N vers A pour y cultiver des fruitiers
L-MET-131	Lantosque : demande la modification de classement des parcelles M 603, 4 & 7 de N vers A pour y élever des chevaux

L-MET-149	Nice : demande la modification de classement de la parcelle DC 145 de N vers A pour y cultiver oliviers et agrumes
L-MET-277	Nice : demande la modification de classement des parcelles AT 128 & 9, BO 79,84, 62, 63 & 67, BV 4, en totalité vers A pour y cultiver la vigne (Bellet)
L-NI-59	Nice : demande le classement de sa parcelle AY 196 en A pour y exercer le maraichage bio
L-GI-15 E- 001- 002 + Zone N	Demande de classement en zone A, afin de pouvoir continuer à exploiter l'oliveraie qui se trouve sur ces parcelles ; demande de réseau EDF sur la parcelle.
R-GI-6 N° 24 Zone Nb	Cette classification ne répond ni à la réalité du terrain, (plantation d'oliviers exploitée), ni à la destination historique de la parcelle. Projet de réhabilitation du bâti ancien existant pour écotourisme, agrotourisme.
R-GAT-1 D- 423- 417+	Demande possibilité d'installer une entreprise agricole à vocation équestre : - boxes pour chevaux, - carrière d'entraînement, - autres équipements nécessaires à l'activité
R-BEL-1 B-332	***Projet de mini centre de tourisme*** spécialisé dans l'apprentissage à l'écologie ; la formation en méthodes d'agriculture innovante : permaculture, graine sans eau, phytoter. - Zone de rejet végétalisé, compost. - Verger de fruitiers locaux, adaptés à l'altitude et en permaculture. - Accueil de touristes et d'étudiants en formation résidentielle. - Création d'un emploi.
L-GI11- OA- 1033- 1034	Parcelles classées N au PLUm, contigües à la zone agricole du Villars. Demande de classement en zone A pour la création d'un jardin botanique de recherche et sauvegarde de la biodiversité : jardin écologique et autonome ; espèces protégées endémiques, espèces comestibles régionales.
R-GI-GI	Agriculture biologique : demande de mettre à disposition de jeunes agriculteurs des terrains communaux afin de fournir les écoles et les habitants de la commune, avec un soutien au regard de la zone montagne, plus difficile à exploiter.
R1-CAS- 015	Demande le déclassement de la partie sud non bâtie de la zone UFc4 et reclassement en zone agricole Ac

	Demande le passage de la zone Ab en zone Ac plus adaptée à l'activité agricole de la communauté cistercienne
R1-LRSV-013	Demande de déclasser la zone Nd couvrant la parcelle A 1719 et la reclasser en zone A pour culture de houblon et fabrication de bière artisanale.
R1-SMDV-011	l'Association de défense de l'environnement du Vallon de St Blaise (ADEVB) L'association dénonce les chiffres d'augmentation des zones agricoles (Terres fertiles de la plaine du Var où le béton prend le pas)
R1-UT-002	Demande déclasser une parcelle en zone Na et la reclasser en zone Ac
L- VC-007	Demande le déclassement des parcelles E 1160 et E 1161 et le reclassement en zone A
1154	Demande pourquoi n'y-a-t-il, pour Vence, aucune préconisation concernant les terres agricoles aujourd'hui en exploitation et non classées NA ?
R-LB-2 R-LB-9 L-MET-80 L-MET-192	Demande de reclassement des parcelles en zone Ad. Parcelles B 814, 815, 819, 825, 826, 827, 828.
R-LB-12	Demande de reclassement des parcelles 22,23, 134 et 135 en Ac.
L-LB-02	Demande de reclassement des parcelles F 38, 39 et 40 en A.
R-LTST-4	Demande de reclassement des parcelles 77, 78, 79, 81 et 82 de N en Ad.
R-LTST-5	Demande de reclassement des parcelles 59 et 68 de Nc en Ad.
L-CAR-35	Pour LTST, demande de reclassement des parcelles I 84, 85, 87 à 91, 93, 94 et 109 de Nc en A.
R-LTST-10	Demande de reclassement des parcelles, à l'initiative de Monsieur le Maire des parcelles situées dans les quartiers de Saint-Sébastien, Champ de Villars, Ciabanette Est, Ciabanette, Le Cianet, et les Poues (voir détail des parcelles dans l'observation).
R-SB-5	Demande de reclassement de la parcelle 778 de Nb en A pour le projet Spiruline.
R-LTRI-2	Demande de reclassement des parcelles 140, 141, 142 et 194 en A.
R-LTRI-17	Demande de reclassement des parcelles BD 205, 69, 77 et 76 en Ac.

R-LTRI-36	Demande de reclassement des parcelles AA 56 et 57 de Nb en A.

Dans un souci d'exhaustivité, voir également les demandes de modification de zones N vers A.

QUESTIONS DE LA CE AU MO :

1) Le classement en zone agricole répond- il à des critères objectifs par rapport au code de l'urbanisme ?

- Potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles,
- Le maintien durable des activités agricoles,
- Le contexte local et leur rôle dans les systèmes d'exploitation existants,
- La situation de ces terrains agricoles par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente, et leur exposition.
- 2) Dans le cadre de la reconquête agricole, quel est le potentiel des candidats à l'installation, et celui des terres disponibles ou transférables en zone A ?

REPONSE DE LA METROPOLE :

classement en zone agricole répond bien à des critères objectifs définis au code de l'urbanisme.
création de la Métropole, il a été posé les bases d'une politique agricole partenariale et ambitieuse, laquelle s'est concrétisée en 2014 par l'adoption d'une politique agricole métropolitaine avec quatre objectifs en faveur de l'installation de nouveaux agriculteurs, la pérennisation et la reconquête des espaces agricoles, le développement de produits de qualité, accessibles en circuits courts, la préservation des savoir-faire traditionnels.
ue renforcée depuis le Conseil Métropolitain du 8 novembre 2018 dotant les communes de la Métropole d'outils pour l'acquisition et l'aménagement de foncier, de dispositifs opérationnels pour soutenir les exploitants (aide à la conversion à des signes de qualité) et ceux qui souhaitent le devenir (Espace-Test Agricole).
Nice Eco-vallée est l'un des rares établissements publics d'aménagement de France à travailler pour préserver et même développer l'activité agricole. Il prend en compte dans ses principes d'aménagement les intérêts de la filière agricole, collabore avec la Métropole et les maires des communes de l'Eco-Vallée pour préserver les terres agricoles dans le PLUm, tient compte de l'enjeu agricole dans les analyses pré opérationnelles.
es zones agricoles font partie intégrante du projet de Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (leur surface augmente de 22% sur le territoire).

Données clés et éléments de la politique agricole conduite par la métropole Nice Côte d'Azur

- **La population des agriculteurs** *(source : Chambre d'agriculture 06 au 1er janvier 2018)*
  - Métropole Nice Côte d'Azur ► 753 agriculteurs dont :

461 chefs d'exploitation et 292 agriculteurs solidaires ayant une autre activité

Entre 2012 et 2017, le territoire perd 16% de ses chefs d'exploitation

- Nice ► 206 agriculteurs (27% des agriculteurs métropolitains) dont :
  119 chefs d'exploitation et 87 cotisants solidaires

- **Les filières des chefs d'exploitation**

Maraîchers (32%), horticulteurs (22%), éleveurs bovins, caprins, ovins (17%), équins/asins (8%), oléiculteurs (7%), viticulteurs (2%)

- **Les dynamiques d'évolution Montagne/Littoral en 2017**
  - Contrairement aux années précédentes, le haut pays n'affiche pas de balance positive en faveur de l'installation en 2017, tous les territoires (littoral, moyen et haut pays) ont observé un recul du nombre d'agriculteurs professionnels

- **Des productions de qualité**
  - Appellation d'Origine Protégée (AOP) « Huile et Olive de Nice » *(chiffres campagne 2017-2018 du Syndicat Interprofessionnel de l'Olive de Nice)*

32 communes de NCA, 46% de producteurs d'olives, 33% de mouliniers, 42% de confiseurs ► production médiane sur les 10 dernières années de 28 tonnes d'huile, 13 tonnes d'olives, 4 tonnes de pâte pour l'aire d'appellation

  - AOP vins de Bellet *(chiffres 2016 de l'ODG des vins de Bellet)*
    53 hectares plantés, 10 viticulteurs ► production annuelle de 1 275 hectolitres

  - La filière fleur : l'horticulture sur Nice représente 15% de la Surface Agricole Utilisée et reste une production dominante ► représente 68 % des exploitations niçoises moyennes et grandes ► valorisation économique importante eu égard aux surfaces utilisées

  - Production en agriculture biologique (AB) *(chiffres Agribio 06 – Agence Bio 2017)* :
    - 70 producteurs en AB (28% des fermes bio du 06) sur 21% des surfaces bio du département du 06
    - 17 fermes AB à **Nice, 1ère commune bio du 06 en nombre d'exploitations**

Politique Agricole Métropolitaine :

- **Le développement de partenariats avec :** *(période 2015 / 2019)*
  - Des organismes institutionnels ► la Chambre d'agriculture, la SAFER pour assurer une veille et informer les communes sur les transactions, l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural des Alpes-Maritimes pour faciliter la cessation-transmission des fermes
  - Les filières emblématiques du territoire **:** le Syndicat Interprofessionnel de l'Olive de Nice, l'association Agribio 06 pour la filière apicole, l'Association Foncière Agricole de la Chataigneraie de la Tinée et de la Vésubie, l'Organisme de Défense et de Gestion des Vins de Bellet pour la filière viticole, le Syndicat fromager

- **La création d'un fonds d'aides à destination des communes pour celles qui cherchent à favoriser l'installation de nouvelles exploitations agricoles**
  - Actions concernées par ce dispositif d'aides : acquisition du foncier, aménagement des

parcelles agricoles, rénovation des bâtiments d'exploitation pour usage agricole, réfection des accès aux parcelles, travaux d'irrigation

- Bilan depuis 2015 :
  - 9 communes subventionnées et parcelles acquises par les communes
  - Installations de 8 nouveaux agriculteurs dont 6 maraîchers (2 Carros, 1 Gattières, 1 Le Broc et 2 Saint-Martin du Var), 1 oléiculteur (Bonson) et 1 apiculteur (Isola)
  - 4 à 5 installations à venir : Isola, St Blaise, La Tour, Saint-Jeannet

- **La création d'un chèque promotion qualité pour aider les agriculteurs et éleveurs métropolitains à participer au Concours Général Agricole à Paris**
  - L'aide de la Métropole (dispositif 2016 – 2018) :
    - Prise en charge de 50% de l'inscription pour 5 échantillons maximum
    - Prime remise aux lauréats pour la médaille la plus haute obtenue : 1 000 € (Or), 800 € (Argent), 500 € (Bronze)
  - Les résultats (Concours Général Agricole 2016 / 2017 / 2018) :
    - 13 agriculteurs métropolitains aidés pour les frais d'inscription
    - 10 ont été primés avec 35 médailles (15 Or, 14 Argent, 6 Bronze)

- **La création d'une Maison des Terroirs niçois et métropolitains Le Goût de Nice**
  - Le concept innovant d'une Maison de pays en centre-ville
    - Une vitrine des produits pour promouvoir l'agriculture et l'artisanat
    - Un outil de commercialisation au service des professionnels installés sur NCA
    - Des produits d'origine métropolitaine pour la production ou la transformation
    - Des produits sélectionnés par un comité selon des critères qualitatifs, tels que l'adhésion à une démarche de qualité (AOP, IGP, Agriculture biologique…)
    - Choix des produits en dépôt-vente et des prix pratiqués par les producteurs
    - Des producteurs engagés sur les termes d'une charte qualité

- **Etude des friches dans la plaine du Var - dossier FEADER**
  - Les objectifs :
    - Réaliser une étude des parcelles en friches sur les dix secteurs d'intérêt agricole définis sur la plaine du Var ;
    - Etudier le périmètre d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune de Saint-Jeannet
  - Financement par le FEADER : 100% des études et de l'animation pour la Métropole et ses partenaires : EPA Eco Vallée Plaine du Var, Chambre d'agriculture, SAFER PACA (partenaires non bénéficiaires DDTM06, commune de Saint-Jeannet)

- **De nouveaux axes de développement de la Politique Agricole Métropolitaine**
  Lors du dernier CM du 08/11/2018, les élus ont décidé d'engager un deuxième volet de la politique agricole métropolitaine, autour des actions suivantes :
  - Un nouveau dispositif financier à destination des communes, se concentrant sur l'acquisition et l'aménagement de foncier, en vue de créer de nouvelles fermes communales
  - Doter la collectivité de nouveaux dispositifs opérationnels tels que :
    - *La création d'un Espace-Test Agricole* où les candidats pourront tester leurs projets en étant accompagné d'un point de vue technique, juridique, social et

comptable, avant de s'installer réellement, avec la création d'une ferme urbaine à Nice

- *Un fonds d'intervention pour l'acquisition de foncier agricole* pour des projets d'envergure
- *Des aides à destination des exploitants agricoles* favorisant la conversion à des signes de qualité notamment en agriculture biologique, soutenant l'accompagnement technique pour améliorer la performance de l'entreprise et permettant l'acquisition d'équipements améliorant les performances environnementales de l'exploitation

Prise en compte de l'agriculture dans les opérations d'aménagement ou les études urbaines pilotée par l'EPA :

- **Nice Méridia** : le projet Joia Méridia (macrolot) intègre de l'agriculture urbaine à hauteur de 4 000 m² dont 2 000 m² de jardins cultivés
- **Grand Méridia** : l'étude urbaine articule le projet urbain avec des propositions pour l'agriculture sur les Arboras
- **Coteaux du Var** : l'un des secteurs concernés par la politique agricole de la commune de Saint Jeannet se trouve au contact de la future ZAC. Le maitre d'œuvre urbain a identifié les complémentarités entre les deux projets
- Enfin, à la Baronne, **le nouveau MIN** va doter les agriculteurs et les grossistes d'un outil moderne et performant, déployé sur un site de 18 hectares, à proximité immédiate des zones de production (137 hectares d'un seul tenant), favorisant ainsi le rapprochement d'une plateforme de commercialisation de rang métropolitain avec les exploitations. Dans une configuration de cluster, le projet accueillera également le siège de la chambre d'agriculture et les installations du CREAM.

Prise en compte de l'agriculture au projet de PLU métropolitain :

- **5 900 hectares de zones spécifiquement dédiées à l'activité agricole**. Ces zones agricoles reflètent les différents types d'agricultures liées à la richesse du territoire (pastoralisme, maraichage, élevage)
- **Les zones agricoles augmentent de 1 084 ha soit près de 22% sur le territoire métropolitain pour deux raisons :**
  - L'effort porté par des communes du Moyen-Pays, notamment sur la Plaine du Var, pour la création de zones agricoles (ex : Nice, Saint-Blaise, Gattières, Saint-Jeannet, etc.)
  - La création de zones agricoles au sein des communes actuellement en POS, cartes communales ou soumises au RNU (Moyen-Pays et Haut-Pays)
- **Sur le territoire de l'OIN en particulier, elles représentent au total près de 1 117 ha** où a été intégrée une protection accrue des zones agricoles de la plaine du Var en identifiant spécifiquement les zones à protéger au titre de leur valeur agronomique. En outre, dans la plaine du Var, la reconquête des friches permettra de développer et promouvoir l'agriculture locale.

Environnement

L'intérêt porté par les Métropolitains aux problèmes environnementaux transparaît au travers des 271 remarques citoyennes – dont plusieurs associations - sur le thème.

Trame verte / Trame bleue / Corridor

Environ 70 dires, concernant ce sujet environnemental, ont été enregistrés au cours de l'enquête. On peut noter que certaines personnes apprécient le travail relatif à la prise en compte des couloirs écologiques mais d'autres contestent le tracé.
Une problématique concerne les corridors écologiques pour des zones déjà urbanisés qui apparaissent sur les trames vertes et bleues. Ces zones déjà urbanisées ne sont pas des projets. Les corridors figurant dans ces zones sont en inéquation avec la situation environnante.
Les questions « type » suivantes ont été soulevées.

Référence Déposant	**Questions du public au MO**
377	Demande d'élargissement des zones Nb pour établir un véritable corridor écologique (Tourette Levens)
405	Comme l'a préconisé la CDPENAF (5 mars 2019), il faut stopper la trop grande permissivité en matière de construction. Ce déposant demande que le vallon des Sablières devienne un espace protégé.
627	L'association Val de Laghet (La Trinité) ne souhaite plus l'installation de carrières
1074	Des Niçois demandent plus de végétation : Jardin Théodore de Banville – parcelle HI 10, Promenade des Anglais, …
1116	Pourquoi le PLUm ne traite pas des espaces marins alors que le territoire est bordé par la mer ?
1327	La SCI Baxter demande la correction de l'erreur de trait sur la trame verte le long du cours d'eau.
L-CO-6/7/8/9/11	Les déposants demandent la suppression des couloirs écologique passant sur leurs propriétés situées en zone pavillonnaire.
R-CO-12	Le requérant contexte les corridors écologiques sur des zones déjà urbanisées, construites. Aucune activité dans ces corridors n'a été précisée, imposant in fine une bande de 100 M inconstructible.
L-CO-10	*Mme le Maire de Colomars* : « Une bande inconstructible de 100 m de large sur les corridors n'est pas acceptable en zone urbaine. Nous demandons la suppression des corridors identifiés (sur le plan de laTVB) en zone urbanisée ».
L-LG-18	L'association « La Gaude Vie » demande des passages facilités pour la faune dans les nouveaux axes traversant des zones N.
R-VC-38	Le propriétaire du Camping du "Domaine de la Bergerie", propriétaire des parcelles G 1236 + demande de déplacement des 2 corridors de la trame verte et bleue en dehors des limites parcellaires du camping. Quelle est la réponse de la Métropole à cet

	argumentaire, sachant que le camping existe environ 80 ans avec les limites grillagées actuelles ?
R-LTST-1	Parcelles E 985, E 989 ET E 72. TVB à enjeu écologique très fort alors qu'elles correspondent au jardin potager. Demande de déclassement de cet enjeu écologique très fort. Parcelles E 977, E 983 en zone 2 (TVB) alors que ce sont des oliveraies. Elles pourraient être reclassées en zone écologique très fort. E) Parcelle E 977 en zone 2, terrain en friche, pourrait être déclassée de la zone 2
R1-RB-008	Monsieur BAUDOT Ludovic s'oppose au projet de micro -centrale hydraulique sur le ruisseau du MOULIN et de la VIONERE. Ce projet est en contradiction avec le PADD (Protection des espaces et paysages remarquables, des corridors écologiques et aquatiques).
R1-VC-008	Conserver le rideau des hauts conifères en bordure de l'avenue Rhin-Danube pour protéger les habitants de l'avenue des Alliés du bruit et de la pollution atmosphérique.
R1-VC-038	Demande de construction de logements sociaux en zone Na et concernée par la Trame Verte et bleue ?

QUESTIONS DE LA CE AU MO :

Comptez-vous réévaluer les corridors écologiques traversant des zones urbanisées, par exemple :

- Suppression ou Diminution de la bande inconstructible ?
- Accorder certaines dérogations dans ces corridors (construction de piscine) ?
- Produire un argumentaire pour le véritable intérêt pour la faune à certains à traverser certaines zones urbanisées ?

REPONSE DE LA METROPOLE :

La Métropole a choisi de s'engager dans une démarche de définition de sa trame verte et bleue (TVB) afin de pouvoir affiner le travail réalisé dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique adopté en novembre 2014.

La TVB est une mesure phare du Grenelle de l'environnement, inscrite dans la Stratégie Nationale Biodiversité.

La démarche de définition de cette TVB est réalisée en 2 phases :

- **Phase 1 : Le réseau écologique** repose sur une étude scientifique qui permet de cartographier le fonctionnement biologique du territoire. Il met en évidence les réservoirs de biodiversité (espaces vitales pour les espèces) et les corridors écologiques qui les relient
- **Phase 2 : La Trame verte et bleue** est l'outil d'aménagement qui permet de prendre

en compte le fonctionnement écologique d'un territoire et ainsi préserver notamment les services écosystémiques (services gratuits que la nature rend à l'homme, ex : production de bois énergie…).

séquence, les corridors écologiques ne peuvent pas être réévalués, sauf erreurs matérielles ; les continuités des corridors écologiques relevent en outre d'une demande forte de la DREAL afin de protéger la richesse environnementale de la Métropole.
stification argumentée sera cependant bien présente dans le cadre de chaque OAP et dans le rapport de présentation.

EBC, JIM, EVI, EPP, EVP

Les nombreuses observations, au nombre de 286 recensées, suscitent des interrogations sur la méthode utilisée pour élaborer le plan des EBC.

Les déposants (152 signataires) L-MET-242 et 243 demandent l'inconstructibilité des parcelles LE 377 et 378 situées Montée Desambrois à Nice, pour des raisons de mise en danger des biens et de la vie d'autrui, et créer un EVI sur les parcelles à la place de la tranchée.

QUESTIONS DU PUBLIC AU MO :

Les déposants demandent la suite réservée à la création de cet EVI.

Souvent, preuves photographiques à l'appui, les rédacteurs d'observations décrivent l'usage abusif des EBC sur leurs parcelles qui selon les cas, peuvent être des restanques abandonnées à la croissance sauvage de taillis ou d'arbustes, mais également de jardins entretenus dans des parcelles également construites.

- Parcelles non constructibles avec EBC : demande la constructibilité et la suppression des EBC,

-Parcelles classées en zone constructibles mais grevées d'éléments de paysage à protéger ou d'EBC ou d'EVI ou de JIM : souhaite construire ou réaliser une voie d'accès,

- Tracé de zone EBC à revoir car situé sur la maison ou le jardin d'agrément ou mal positionné, les espaces verts n'étant pas à cet endroit ou ne dégageant pas la maison au bon endroit,

- Les paragraphes du règlement pour chaque zone concernant les obligations d'espaces verts ne sont pas suffisamment compréhensibles (espaces verts, espaces verts de pleine terre, CES, TVB. A mettre dans règlement.

QUESTIONS DE LA COMMISSION AU MO :

- Quelles ont été les méthodes de détermination et d'implantation de ces divers espaces verts ?
- Comment entendez-vous traiter les contestations, notamment lorsque des témoignages sont apportés ou des photos sont fournies pour montrer l'absence de végétation ?
- Pourquoi classer en zone urbaine des terrains totalement grevés d'EBC ou autres espaces verts les rendant inconstructibles ?
- Les EBC sont-ils comptabilisés dans le pourcentage d'obligation d'espaces verts sur la parcelle et dans le calcul de l'emprise au sol ?
- La Commission d'Enquête s'interroge sur les méthodes qui ont servi à l'élaboration du plan graphique en matière d'EBC, et souhaite une réponse aux demandes des Maires et des personnes ayant effectué, à titre individuel, une demande de déclassement des EBC.

REPONSE DE LA METROPOLE :

mble des études ont été portées en relation avec chaque commune. La méthode s'appuie sur l'historique des différents documents d'urbanisme, sur la loi littoral, la DTA 06, l'ortho photo, les intérêts floristiques et faunistiques de chaque territoire.
les aspects légaux et règlementaires à prendre nécessairement en compte pour l'identification et la mise en œuvre d'outil de type EBC, il y a le souci partagé avec l'ensemble des communes de préserver un patrimoine commun (espèces endémiques, vallons obscurs, massifs, végétaux significatifs…), en accompagnement de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire.

Les Energies Renouvelables

Le thème des énergies renouvelables est abordé essentiellement avec le projet de la création de parcs photovoltaïques dans les communes de Levens, Roubion, La Tour sur Tinée.
Le public et les associations souhaitent que le développement du photovoltaïque s'implante avec des panneaux solaires sur les toitures des bâtiments publics et privés (ex. supermarchés, immeubles, stades...) et sur les parkings dans les zones urbaines et d'activité de la plaine du Var, bien que l'autorisation d'installation des panneaux solaires ait été refusée par l'ABF à de nombreux villageois.

Un déposant propose d'installer un parc photovoltaïque sur les secteurs de BRUSSIERES 34 000 m², de LA CROUESTA 5 930 m², de FALCONET 9 730 m², du Vallon de FALCONET 11 179 m², et de VALLIERE 7 713

m², précisant que ces parcs ne gêneraient en rien le pastoralisme, les activités de loisir ou de randonnée, et cite à l'appui le projet à LEVENS, ainsi que 2 communes dans le Var (FIGANIERES et CABASSE).

QUESTION DE LA CE AU MO :

1) Pour Levens, le public et les associations privilégient le photovoltaïque en toiture, et s'opposent en majorité à l'implantation de fermes photovoltaïques.
Quelle est la position de la métropole ?
2) Pour Roubion, quelle est la position de la métropole sur l'installation d'un parc photovoltaïque et l'impact sur le pastoralisme, et l'intégration dans le paysage ?

REPONSE DE LA METROPOLE :

Les échanges partenariaux sont en cours afin de déterminer un zonage adapté à la temporalité du projet de Levens.

Pour Roubion, le projet porté par un particulier devra tout d'abord faire l'objet d'un examen partenarial partagé.

L'air

- Les dires citoyens, et ceux des associations s'étant exprimées sur le thème, reprennent certaines des remarques émises par l'ARS et l'AE, à savoir que l'agglomération niçoise est visée par deux procédures européennes à l'encontre de l'Etat Français pour le non-respect des valeurs limites relatives aux particules fines PM10, au NO2 et insuffisance des plans d'action mis en œuvre.
- L'association CAPRE note que « Les incidences du changement climatique ne sont pas prises en compte au niveau du PLUm ».
- Enfin, un grand nombre d'interventions citoyennes mettent en lien l'altération de la qualité de l'air et la concentration des infrastructures de transport.

QUESTION DU PUBLIC AU MO :
Pourquoi le PLUm ne rappelle-t-il pas les dépassements de limites actuellement constatés ?
Pourquoi ne pas localiser les secteurs concernés et les populations exposées, ni les actions à mener pour y remédier ?
(Collectif Citoyens).

L'eau

- La gestion des ressources en eau douce pose questionnement au regard de la qualité des eaux :

- contaminations d'origine naturelle, (plomb, arsenic),
- contaminations d'origine anthropique, (nitrates et pesticides).

Les projets OIN sont perçus comme autant de menaces sur la nappe phréatique de la Plaine du Var.

QUESTIONS DU PUBLIC AU MO :
Des mesures de protection aux pesticides des nappes phréatiques ont-elles été prévues ?
Y a-t-il eu une étude réalisée sur les effets cumulés des aménagements projetés dans la Plaine du Var ?
Plus globalement, l'association Val de Laghet interroge sur « …Les mesures de protection des eaux de surface

et souterraines ».

- Les zones côtières sont d'importance, car ce sont des « zones-tampons » entre terre et mer, souvent impactées par les activités humaines, lesquelles, par les modifications physiques du littoral et les émissions de polluants qu'elles entraînent, ont détérioré les habitats et la qualité de l'eau.

L'ARS note que Saint-Jean-Cap-Ferrat n'a toujours pas réalisé les profils de ses sites de baignades, et qu'en 2017, 4 sites de baignade étaient classés « Insuffisant ».
La métropole NCA compte huit communes littorales : aucune prise en compte de ces zones dans les 16.500 pages du projet PLUm.

QUESTIONS DU PUBLIC AU MO :

Pourquoi le PLUm ne traite-t-il pas des espaces marins ?

- L'assainissement collectif :

L'ARS note que les STEP sont, pour certaines, non conformes en équipements, pour d'autres non conformes en performances. Il y a de plus des communes dont les réseaux d'eaux usées dysfonctionnent par temps de pluie.

Au regard des questions sanitaires soulevées par la réutilisation des eaux usées traitées, cette technique ne constitue pas une solution à court terme.

Les nuisances olfactives et sonores

Elles sont associées pour la majorité des intervenants aux voies de circulation principales et à la proximité de l'aéroport. Les nuisances olfactives posent surtout problème aux populations limitrophes des lieux de traitement des déchets ménagers. Cas particulier du brûlage des déchets verts : au-delà de la nuisance olfactive, le brûlage des déchets verts est une source d'émission de particules fines et autres polluants (dioxines). ARS.

QUESTIONS DU PUBLIC AU MO :
Quelle est la prise en compte réelle de la réduction des déchets ménagers de la Métropole et de leur élimination sans pollution ? la capacité de traitement a doublé : de 40.000 à 80.000 tonnes. (ADEVB).
Pourquoi le PLUm n'inclut-il pas un programme d'action jalonné et budgété pour ces problématiques en lien direct avec la santé des populations ?

La biodiversité

- L'Autorité Environnementale recommande de reprendre l'évaluation environnementale dans son intégrité selon la méthodologie « Eviter-réduire-compenser », avis partagé par l'association CAPRE.

- Les intervenants sur ce thème s'interrogent sur le manque d'analyse des incidences spécifiques sur la biodiversité des infrastructures prévues dans la basse vallée du Var.

QUESTION DU PUBLIC AU MO :
Pourquoi n'y a-t-il aucune évaluation environnementale pour les grands projets : franchissement du Var, échangeur A8 ; ni une justification des choix entre les différentes alternatives au regard des objectifs de protection de l'environnement ? (Collectif Citoyen).

QUESTIONS DE LA CE AU MO :

1/ Au regard des questions sanitaires soulevées par la réutilisation des eaux usées traitées, cette technique ne constitue pas actuellement une solution. Quelles solutions ont donc été envisagées à court et moyen terme, notamment au regard de l'augmentation annoncée au PLUm des populations résidentes ?

2/ Compte-tenu de la pollution existante, du fait que la croissance des modes doux n'atteint pas le niveau escompté, comment justifier la réalisation en Métropole de 27 000 logements supplémentaires sans concevoir une augmentation et de la circulation et de la pollution atmosphérique ?

3/ La métropole NCA compte huit communes littorales qui déroulent 40 Km de plages ; pourquoi n'y a-t-il aucune prise en compte de ces zones dans les 16.500 pages du projet PLUm ?

REPONSE DE LA METROPOLE :

Sur la question 1 : Les schémas directeurs d'Assainissement, d'Eaux Pluviales et d'Eau potable sont portés de manière concomitante au PLUm et seront annexés, après finalisation du PLUm.

Sur la question 2 :Le PLUM vient confirmer et traduire les choix faits par la Métropole et par la Ville de Nice en faveur d'une croissance maîtrisée, coordonnée et durable. Ces mêmes choix ont été validés au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var par l'Etat, la Métropole, la ville de Nice, la Région et le Département.

- **Une croissance raisonnable mais indispensable pour le territoire**

Ainsi, le PLUM est volontairement fondé sur une **hypothèse de croissance démographique volontaire, fixée à + 0.15% par an** mais restant raisonnable puisque, au niveau régional, le Sraddet prévoit une croissance globale de 0.4%.

Cette perspective de croissance démographique mesurée **est cohérente** avec les caractéristiques géographiques du territoire et avec la nécessaire préservation des espaces patrimoniaux, naturels et agricoles, et elle **est nécessaire** en outre pour assurer la réponse aux besoins des populations et pour maintenir des conditions d'attractivité territoriale et économique.

Elle correspond à la production de 27.000 logements à l'horizon 2030 sur l'ensemble de la métropole (50% pour permettre le desserrement des ménages, 18% pour la croissance

démographique, 13% pour assurer le renouvellement du parc, 12% de résidences secondaires et 7% pour tenir compte du taux de vacance).

Le PLUM permet ainsi d'assurer les objectifs de production du troisième volet du Plan Local de l'Habitat de la métropole (2017-2022) adopté au Conseil Métropolitain du 28 juin 2018.

- **Une croissance en appui sur un urbanisme vertueux**

Pour réaliser ces logements, le PLUM organise un aménagement durable et exemplaire qui fait le choix d'urbaniser de façon qualitative, avec une priorité donnée à la plaine du Var, territoire stratégique en terme géographie et d'accessibilité et positionné en territoire d'Opération d'Intérêt National ; en outre, seule une petite partie de la Plaine du Var est directement concernée, soit 2% seulement des 10.000 ha de l'Opération d'Intérêt National, avec, en conséquence, la possibilité d'assurer la préservation des collines et des autres espaces naturels.

A l'échelle du territoire métropolitain, ces orientations permettent ainsi au PLUM d'assurer en conséquence et en parallèle la création supplémentaires d'espaces agricoles et naturels, avec :

- une augmentation de 1 000 hectares des zones agricoles (soit 373 hectares pour les communes disposant déjà de documents d'urbanisme et 710 hectares pour celles en RNU)
- une augmentation de 500 hectares des zones naturelles

Ces dispositions se retrouvent également dans la plaine du Var avec une augmentation de 119 hectares de zones agricoles et 164 hectares supplémentaires de zones naturelles.

Il parait nécessaire de rappeler que dès 2010, le PLU de la ville de Nice préserve davantage de surfaces agricoles que ce que prévoyait la Directive Territorial d'Aménagement (DTA) dans la plaine du Var.

De même, le PLUM garantit un aménagement équilibré et harmonieux, en permettant l'accompagnement de l'urbanisation projetée par la création d'équipements et de services planifiés en conséquence, avec notamment :

- La réalisation d'une desserte performante en transport en commun, préalable à la livraison des programmes et la programmation des aménagements de desserte routiers et modes doux de déplacement. La réalisation de la voie Simone VEIL et celle des lignes 2 et 3 du tramway en constituent des éléments déterminants.
- L'aménagement qualitatif des espaces publics et la création de parcs. Au-delà de la préservation des espaces naturels et des terres agricoles, le PLUM prévoit notamment la réalisation d'un parc paysager de 25 hectares au cœur du secteur de développement du Grand Méridia et une plaine des sports de 30 hectares.
- L'intégration au sein des opérations des commerces et services du quotidien accessibles à pieds et un soin apporté à la qualité architecturale et environnementale des programmes et des aménagements (référentiel EcoVallée Qualité…)

Enfin, les choix opérés relèvent également l'enjeu de la dynamique économique, avec la création d'emplois nouveaux, ce qui se vérifie dès aujourd'hui sur les secteurs déjà aménagés.

L'EcoVallée est l'Opération d'Intérêt National qui produit le plus d'emplois par logement , avec plus d'emplois générés que d'habitants

- Nice EcoVallée : 2.5 emplois / logement
- Euromed : 2 emplois / logement
- Bordeaux : 1.87 emplois / logement

A ce jour, les opérations engagées au sein de l'OIN engendrent une capacité d'accueil de 4.600 emplois pour 1.435 logements (3 emplois / logement).

Ces dispositions, intégrées au PLUM, assurent un cadre urbain et environnemental équilibré, capable de constituer de véritables lieux de vie, des quartiers de ville associant emplois, logements, services, équipements, loisirs et espaces paysagers et naturels.

Pour conclure, et concernant les préoccupations de pollution atmosphérique, un effort conséquent est consenti en terme d'équipement de transport en commun, avec la mise en place de deux lignes nouvelles structurantes, avec des conséquences sensibles en terme de diminution de la pollution, de même que les nouvelles règles de stationnement définies au sein du PLUm.

Pour le tramway, des études ont en effet pu montrer que la présence du tramway induit un report modal et la réduction du trafic automobile, ce qui influe en réduction des concentrations mesurées sur certains axes de circulation, tels que sur l'avenue Jean Médecin et l'avenue de la République.

Question 3 : Les plages font parties du Domaine Public Maritime, géré par les services de l'Etat.

Déchets et ICPE

Quelques observations concernent l'organisation des lieux et des fréquences de la collecte des déchets verts dans les communes.
Les associations s'interrogent sur le traitement des déchets par les quatre incinérateurs de l'Ariane, et demandent que les plus anciens soient fermés au fur et à mesure d'un recyclage bien plus important, que les analyses soient rendues publiques, que soient multipliés les centres de recyclage type Le Broc, que le méthane soit utilisé comme source d'énergie.

1- Carrière « NK GORDOLON» à Roquebillière :
La cristallisation principale des habitants dans cette vallée de la Vésubie est la création d'une carrière proche d'un environnement résidentiel et sur une zone agricole transformée en déchetterie. Ce projet est « Non conforme » avec les prescriptions environnementales et créant des nuisances (déchets, pollutions, concassage, brûlage...).
Le Préfet et la DREAL ont été saisis pour demander sa suppression sans réponse à ce jour.
Un propriétaire de Roquebillière signale les nuisances générées par l'activité de société proche de leur quartier qui a construit un immense hangar qui sont transformées en décharge et déchèterie. Un autre riverain indique que cette carrière située proche d'habitations et d'une crèche génère des nuisances et porte atteinte à l'environnement.

QUESTION DU PUBLIC AU MO :

Est-ce que l'implantation de cette carrière est conforme à sa destination sur des terrains à vocation agricole et quel est la réglementation en vigueur ?

2- Usine de mâchefers à Saint-André de la Roche :

Il y a des inquiétudes soulevées à la lecture du PLUm avec le projet de l'installation de cette usine dans la zone des carrières (Zone Nk) et de son impact sur l'environnement et sur la population. Opposition de la commune au projet.

QUESTION DU PUBLIC AU MO :
Quelle est la réponse de la métropole sur cette implantation d'une usine dans la zone des carrières (Zone Nk) ?
Opposition de la commune au projet.

3-Décharge du vallon des Tenchurades à La Gaude:

Dans ce vallon, les décharges de « matériaux inertes » y sont autorisées, à condition qu'après son comblement, ce secteur soit aménagé en espace vert sur la totalité des terrains.

Les personnes qui habitent le long de ce vallon ont constitués une association « SOS Tenchurades » et ils sont opposés au renouvellement de l'autorisation d'exploitation et de stockage de déchets inertes.

Une proposition de l'association « La Gaude Patrimoine et Cadre de Vie » est que le zonage Nd du vallon des Tenchurades soit déclassé, que ce vallon fasse l'objet d'une renaturation pour pouvoir être classé dans la zone limitrophe Nb. et que, la métropole prévoie une OAP thématique spécifique en matière de déchets inertes et déchets verts.

QUESTION DU PUBLIC AU MO :
Quelle est la réponse de la Métropole sur la fermeture de cette charge et quel est votre position sur la Proposition d'un OAP thématique de déchets inertes et déchets verts ?

4-ICPE sur les communes d'Aspremont, Ilonse, Marie, Roure et Saint Sauveur Sur Tinée :

SAS VALTINEE, exploitation une centrale à béton sur la commune de Saint Sauveur sur Tinée, une carrière de Roches Massives sur la commune de Rimplas, une plateforme de recyclage sur la commune d'Ilonse, un dépôt de matériaux et une centrale à béton sur la commune de Roure.

Cette entreprise à trois ICPE qui lui sont attachés (Carrières Criblage de matériaux stockés, stockage provisoire en vue de revalorisation de matériaux).

Au projet PLUm, les activités de ValTinée sont toutes sur des parcelles en Zone U ou N et pour lesquelles les sous-zones qui sont attachées ne prennent pas en compte l'ensemble de leurs activités économiques et commerciales.

Cette classification du règlement ne correspond que partiellement aux activités de l'entreprise et le règlement de ces « sous zone » lui interdisent des activités principales comme dépôt de véhicules, dépôt de ferraille, d'exhausser ou enfouiller leurs terrains.

VALTINEE demande une adaptation du règlement (ou une sous zone) qui prenne en compte l'ensemble de ses activités économiques et commerciales

QUESTION DU PUBLIC AU MO : Quelle est la réponse de la Métropole à la demande d'une adaptation du règlement (ou une sous zone) qui prenne en compte l'ensemble de ses activités économiques et commerciales de la société ValTinée.

Thème Granges / Chalets d'Alpage

Une ancienne grange ou chalet d'alpage est une construction qui était traditionnellement utilisée de façon saisonnière simultanément pour l'habitat et pour les besoins professionnels des éleveurs et des agriculteurs occupés à la fauche.

C'est une construction qui présente une valeur patrimoniale.

Pour la restauration ou la reconstruction, il faut que l'ancien chalet d'alpage présente encore un volume (les 4 murs au minimum).

L'extension mesurée n'est pas autorisée sauf si la grange ou chalet d'alpage est toujours utilisé pour une activité professionnelle saisonnière.

L'absence de raccordement à la voirie ou aux réseaux d'eau et d'électricité.

La servitude administrative interdit l'utilisation du bâtiment en hiver ou limite son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux et libère la commune de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics.

Observations du public

Déposants	QUESTIONS AU MO
L2-SDLS-	Donner la possibilité de réhabiliter les granges, de les reconstruire aussi bien celles qui sont en ruine, que celles portées sur les plans cadastraux avec une possibilité d'extension de 50% sur tout le territoire de la commune et le Parc du Mercantour
L5-SEDT + autres	- Est-il autorisé de réhabiliter des granges en zones 2AU, N et A pour éviter leur dégradation : - pour celles desservies en eau et électricité est-il possible de les transformer en habitation

L-RB-004	Le maire de ROUBION, attire l'attention sur les granges qui ont fait l'objet d'un recensement, mais qui disparaitront sans autorisation de rénovation
L-MET-083 Mail 342	Madame RAMIN-BONDENET demande que ses granges soient recensées et puissent faire partie du projet de réhabilitation des granges supporté par monsieur le maire de ROUBION
421 475	Demande que sa grange soit prise en compte dans le recensement.
L-MET-46/L-VEN-6	Souhaite réhabiliter une grange menacée de délabrement
L-SMV-5/R-SMV-4/	Souhaite le changement de destination d'une grange
L-SMV-19/L-SMV-22/	Souhaite le classement en grange remarquable

QUESTION DE LA CE AU MO :

Le PLUm présente une opportunité d'offrir la possibilité de réhabilitation des granges et contribuer à la sauvegarde du patrimoine, avec changement de destination sous couvert d'une servitude d'utilisation sur une période de l'année, sans impact sur la collectivité (pas de desserte de voirie et réseaux).
Quelle suite donnez-vous à cette demande encadrée par la règlementation des Chalets d'Alpage ?

REPONSE DE LA METROPOLE :

La loi Montagne permet l'adaptation, la réfection telle que mentionnée à l'art. L 122-5 du code de l'urbanisme.

Un changement de destination nécessite cependant l'identification de chaque bâti répondant à la fois aux critères des lois Montagne et ALUR.

Il est à noter qu' il y a plus de **348** "constructions traditionnelles ou habitations existantes" sur l'ensemble de la Métropole qui ont été intégrées au PLUm, par la création d'une nouvelle prescription patrimoniale.

Au titre de la Loi Montagne :

- Le bâti existant, par exemple le bâti isolé tel que **les granges**, peut faire l'objet d'une **adaptation, d'un changement de destination, d'une réfection ou d'une extension limitée** (art. L. 122-5 du C. Urb) sous réserve des conditions d'équipement à définir selon les types d'activités envisagés (responsabilité de l'autorité compétente d'assurer la desserte des constructions habitées).
- A noter que les granges concernées doivent avoir l'essentiel des murs porteurs et donc ne

doivent pas s'apparenter à des ruines.

- En outre, peuvent être autorisés au sein des terres agricoles, pastorales et forestières :
  - **Les constructions nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières (art. L. 122-11 du C. Urb).**
  - **La restauration ou la reconstruction** […] des **bâtiments d'estive**, ainsi que leurs extensions limitées, dans un **objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et lorsque la destination est liée à une activité professionnelle agricole, pastorale et/ou forestière saisonnière** (art. L. 122-11 du C. Urb).

    Cette possibilité n'est offerte que si **la desserte en eau potable, l'assainissement et la desserte viaire sont assurés** ou avec l'instauration d'une servitude limitant l'usage et/ou la période.

Pour assurer une traduction réglementaire de ces dispositions au sein du PLUm : (toutes ces dispositions n'ont pas à être traduites dans le PLU)

a. S'il s'agit de préserver et restaurer le patrimoine montagnard **dans un objectif de maintenir et développer l'activité agricole, pastorale et forestière**, le règlement du PLUm permettra dans sa rédaction initiale (sans ajout nécessaire), **la réfection, la restauration, l'extension limitée et les nouvelles constructions liées et nécessaires aux activités sus mentionnées** (art. L.122-10 et 11, art. R. 151-23 et 25 du C. Urb). (oui, mais l'autorisation possible prévue au L.122-11 n'est pas directement liée au PLU)

b. S'il s'agit de **valoriser le patrimoine montagnard en permettant sa mutation** (changement de destination), il sera nécessaire :
   - D'identifier les constructions existantes, par regroupement bâti par exemple, et de les repérer sur le zonage, pour lesquelles il est sollicité un **changement de destination** (art. L. 151-11 du C. Urb).
   - D'obtenir, au moment de la demande d'autorisation d'urbanisme, un **avis conforme de la CDPENAF** en zone agricole et un **avis conforme de la CDNPS** en zone naturelle (art. L. 151-11 du C. Urb).

     NB : s'il s'agit de développer les activités touristiques, hôtelières, et de restauration notamment, la question de la mise en œuvre d'une procédure UTN sera posée.

Au sein du PLUm, il sera possible de prévoir également :

- Des **extensions ou annexes** des **bâtiments d'habitation,** à condition de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Les dispositions réglementaires prévues à cet effet sont soumises à l'avis de la CDPENAF (art. L.151-12 du C. Urb).

Zone Maritime 2AU de 75HA entre Cagnes sur Mer et Saint-Laurent du Var

La zone maritime 2AU figurant sur le Plan de zonage de Cagnes sur Mer et de Saint-Laurent du Var, a retenu l'attention du public. 22 déposants, dont trois associations (Asso-ACL, ASSO Relancer Cagnes sur Mer, Association des Citoyens Laurentins ACL) et un groupe d'opposition se sont manifestés contre le projet. Ils sont opposés à cette zone attenante à la zone UMd du port existant situé à l'est du Cros de Cagnes. Certaines d'entre- elles mettent en avant les risques d'effondrement du sous-sol alluvionnaire marin lors d'éventuels travaux, à l'instar de ce qui s'était produit en 1979, suite aux travaux d'agrandissement de l'aéroport de Nice-Côte d'Azur et les nuisances (pollution, bruit, etc) liées à l'accueil éventuel de navires de tonnages supérieurs.

QUESTION DE LA CE AU MO :

Qu'est ce qui justifie le maintien de la zone maritime 2AU de 75 ha, entre le Cros-de-Cagnes et Saint-Laurent du Var au Plan de zonage ?

REPONSE DE LA METROPOLE :

Les ports existants de Cagnes-sur-Mer et de Saint-Laurent-du-Var sont classés respectivement en zones UMd et UMe au PLUm arrêté au 21 décembre 2018. Il s'agit de zones UM dite « Urbaine Maritime » dédiées à l'activité portuaire.

Deux zones 2AU dite zones A urbaniser « strictes » (fermées à l'urbanisation) sont également identifiées en mer au PLUm arrêté **sans mention spécifique ni identification de** périmètres de développement, en l'absence de projet défini.

Le positionnement de ces zones 2AU permet ici de maintenir **la compatibilité requise du projet de PLUm avec la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes approuvé en décembre 2003.**

Développement économique

Référence Dire	Propositions de projets
L-LG 18	Demande de prévoir dans la partie sud des Nétrières à La Gaude une zone d'activités (commerces, artisans, services)
L-SDLS-2	Propositions de M ISSAUTIER pour permettre une nouvelle possibilité de développement économique dans cette zone de montagne : - une usine de mise en bouteille d'eau de source de montagne

	- la construction de microcentrales au fil de l'eau - un élevage de truites avec conditionnement sur place Demande d'inscrire dans le PLUm un droit de préemption sur les terrains mis en vente par la SAFER afin de disposer du foncier pour anticiper l'avenir sur des futurs projets.
R-CL-1	Demande d'ouverture à l'urbanisation des abords de la route de la Tinée sur la commune de Clans dans le but de développer des espaces commerciaux et artisanaux
L-SJCF-2	Demande d'ouverture en zone hôtelière et touristique du site de La Carrière sur Saint-Jean-Cap-Ferrat, dans le but d'y créer un hôtel

Logements

L'expression du public lors de cette enquête sur la thématique du logement (estimée à environ 120 dires) montre que les choix du PLUm sont contestés tant :

- dans la démarche ayant conduite à l'évaluation du nombre de construction de logement d'ici 2030 : croissance démographique exagérée, base de calcul des prévisions de logements erronées, logements vacants ou bâtis à réhabiliter non pris en compte

- que dans la concrétisation de cette démarche en terme de projet dans leur localisation, leur gabarit, leur mixité :
  - Localisation dans des secteurs où aucune prévision d'emplois n'est envisagée, où les infrastructures de déplacements (voirie, transports) ne sont pas adaptées, base de calcul des PMS différente selon les communes (à partir de 1500m² de SP pour Nice mais 800m² voir 500m² pour d'autres communes plus petites)
  - Gabarit : concentration d'un nombre trop important de logements (ex :La Gaude, St Jeannet), taille inadaptée (ne permettant pas de répondre à la demande de logement pour personnes âgées ou étudiants), erreur de calcul sur les LS (SMS 2 à St Jean Cap Ferrat)
  - Mixité : 100% de logements sociaux ce n'est plus de la mixité, suppression de secteurs où la mixité logements/activités était jusque-là autorisée

QUESTION DU PUBLIC AU MO :
Pourquoi ce scénario de croissance démographique est-il en rupture avec les évolutions récentes d'où ce besoin surévalué de logements ?
La loi SRU qui impose 25 % de logements sociaux est-elle justifiée pour les communes en décroissance démographique ?

QUESTION DU PUBLIC AU MO :
Demande de réduction voire de suppression du nombre de logements prévus (La Gaude, Saint Jeannet)
Demande de suppression de SMS le pourcentage de LS étant inadapté (SMS 1 à Gattières, SMS 150 à Nice, SMS 1 à Carros) ou la réalisation techniquement impossible (SMS 156 à Nice)

Paradoxalement certaines interventions ont pointé :

- Une vingtaine de projets entérinés (accord de la métropole, promesse de vente, permis de construire accordés, partiellement construits) dont la réalisation ou la finalisation est contrecarrée par les nouvelles règles du PLUm
- de nombreuses propositions de construction de logement dans des secteurs urbanisés qui nécessiteraient une modification du zonage.

On peut noter une demande d'inscription au PLUm de nouvelle forme d'habitat du type écohabitat participatif (*ex obs 1376……*).

QUESTION DU PUBLIC AU MO :
Le règlement pourrait-il être revu pour permettre la réalisation ou l'achèvement des projets entérinés ?
Les propositions de construction de logements sont-elles s envisageables ?

Emplacements réservés

N° du Dire	**N° E.R.**	**QUESTIONS DU PUBIC AU MO**
309-SMV	V25	La partie du tracé de l'ER V25 à hauteur de la parcelle B249 peut-elle être supprimée dans la mesure où les 5m prévu sont déjà atteint à cet endroit ?
465-BSM	V1	L'emplacement réservé V1 sur la partie Est de la commune peut-il être maintenu dans le but d'élargissement des trottoirs le long de la RM6098R
704-SLV	V130 et COM 12	Souhaite A - garder une entrée rue Sidonie B - que les droits à bâtir ne soient pas amputés C - connaître les délais de réalisation Y a-t-il eu d'autres solutions étudiées pour la V130 ?
L-MET-24	ER 3407(NI)	Demande de délaissement
L-MET-23	ER H (SLV)	Conteste le tracé de la piste cyclable qui touche l'angle de la maison

L-NI-1	V 219	Demande la réduction de l'emprise de l'ER 219 sur la parcelle AI 110 compte tenu de l'importance de l'expropriation (près de la moitié) et de la taille réduite de la parcelle
L-NI-23	V 404	L'ER V404 est situé sur un garage et ne semble plus nécessaire puisque l'avenue Ste Colette a déjà été élargie à 10m. Souhaite la suppression de cet ER.
L-SLV-14	COM 4	Le tracé de l'ER COM4 empiète sur une partie du bâti
L-SLV-34	V 78	Sollicite l'enlèvement de l'ER V78 à hauteur des parcelles BC81 et 82 qui été annulé par la commune suite à une procédure de délaissement
L-SLV-51	COM 10	Demande la suppression de cet ER situé sur une partie de son habitation
L-SLV-72	Création	Demande de la commune d'une création d'un ER espaces verts aire de jeux
L-SLV-97	V6a	Demande dans quels délais sera prise la décision concernant cet ER afin de pouvoir envisager les investissements financiers de conformité sur la station-service qui y est implantée.
L-SLV-110	V6a	Demande que le tracé de l'élargissement de la Route des Vespins qui touche l'habitation située sur la parcelle AO134 soit décalé sur la parcelle AO218 en face.
L-EZ-27	ER V 18	La société Fragonard (EZE) demande la suppression de qui ne présente aucun intérêt public.
1013	ERV 388	La RPA s'est vu confier le parking souterrain Av. S'Lambert (Parcelle LO 163). Ils demandent la suppression de l'ERV 388 et l'assouplissement de la marge de recul rue Grammont pour ne pas contraindre le projet.
680	ER 3420	M. Roman architecte a étudié un projet sur les parcelles Section ML 190 et 191 qui jouxtent le Square Lions et qui sont frappées par l'ER3420*. L'application stricte du PLUM engendrerait un traitement de pignon aveugle et une volumétrie qui paraissent contradictoires et incongrues avec le projet de requalification du Boulevard. Il demande la suppression de l'ER.
373	ERV 726	Demande la suppression au secteur des vins de Bellet de l'ERV et l'EBC qui impactent la partie haute du chemin
L-GAT-15	ER pour SMS	Demande de suppression de la SMS N°1. Permis de construire déposé en avril 2019 concernant la construction 60 logements. Le taux de 100% de LS apparaît irresponsable au regarde la réalité
L-GAT-17	ER pour	Demande suppression de la SMS N°3 sur la parcelle D 2012

	SMS	
L-MET-41	ER 3407	Demande de suppression de l'ER N°3407 destiné à la création d'un parc autos et d'équipements publics au profit de la Métropole NCA.
R1-CAS-015	ER 4	La Mère Abbesse demande depuis 2012 à supprimer l'ER à usage de parking
L-UT-004		Demande que le nombre de stationnements indispensables sont insuffisants sur la commune d'UTELLE qui n'a prévu qu'un seul ER
L-VC-012	ER 21	Concernant l'ER pour une gare routière à Vence, il doit être complété par la réalisation d'un parking relais favorisant les transports
R1-VC-029	ER 200	Demande de recours sur l'Emplacement réservé.

Concertation

Certains requérants Associations et particuliers qui se sont exprimés durant la concertation n'ont pas constaté la prise en compte des remarques et suggestions faites dans le projet du PLUm.

Déposant	**QUESTIONS AU MO DU PUBLIC**
F 985	L'Asso Nice A Vélo a constaté que leurs remarques n'ont pas été prises en compte sur le diagnostic territorial ni sur le PADD
F 1101	Réunions trop généralistes et identiques pour chaque commune
	QUESTIONS AU MO DE LA CE
CE	Quelles sont les principales suggestions émanant de la concertation qui ont été intégrées au dossier du PLUm valant PDU ?

La commission souhaite savoir comment les observations formulées par le public et les communes ont été prises en compte dans l'élaboration du PLUm et dans quels domaines précisément.

REPONSE DE LA METROPOLE :

Un bilan de la concertation publique a été réalisé et a été utilisé pour l'élaboration du PLUm.

Cf Annexe n°6 : le bilan de la concertation publique du PLUm.

L-VC-013

Madame SATTONNET Anne, Conseillère Départementale, Métropolitaine et Municipale, fait part des observations suivantes :

Ce projet a pour conséquence une augmentation de la population de 20%. Or les équipements publics et les ER ne figurent pas au PLUm.

De plus, La route de la Baronne est une voie de transit accidentogène dont les ER pour élargissement de voirie ne sont pas inscrits au PLUm.

LE PDU

Ce thème concerne le PDU qui programme la mise en œuvre d'une vision globale de l'organisation des déplacements à 2030, mais n'a pas vocation à détailler chaque projet qu'il contient. Il ne fait que définir les grands principes.
De nombreuses contributions du public, au sens large, comportent des demandes qui dépassent le niveau de précisions que peut apporter le PDU. La commission d'enquête a mis en exergue les observations du public par thème se rapportant au PDU pour informer le MO des suggestions et attentes du public et des Associations afin d'y apporter des réponses
Nota : Les PPA – PPC, les Associations et élus ont fait des dires importants concernant le PDU que le MO doit examiner.
Vous trouverez ci-après certains points non exhaustifs pour mettre en lumière l'expression du public sur les actions attendues dans le thème Transport/Déplacement figurant en annexe.

✔ SCHEMA DIRECTEUR- IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Le schéma directeur du PDU pourrait-il intégrer l'ensemble des communes de la métropole (il manque Cagnes-sur-Mer) ?

QUESTION DU PUBLIC AU MO

F 1162/ F 1423 : Pourquoi pour tous les projets (franchissement du var, échangeur A8…) le PLUm ne présente- t-il pas l'évaluation environnementale du PDU ? Le public attend l'exposé des justifications vis-à-vis de la démarche ERC.

F 1485 : Le public interroge la métropole sur l'absence de SCOT qui ne permet pas de démontrer qu'il a été tenu compte des territoires voisins.

Pas de démonstration de la compatibilité du PDU avec le PLUm.

Un déposant demande l'intégration au schéma directeur d'un tracé secondaire complémentaire permettant d'assurer une continuité entre la ville dite « constituée », et les secteurs où l'aménagement est défaillant, tel que les grands ensembles.

QUESTIONS DE LA CE au MO :

L'attractivité économique et touristique de la Métropole, avec l'aéroport de Nice, Sophia-Antipolis et la Principauté de Monaco, génèrent un nombre important de déplacements vers les territoires voisins.

Le schéma directeur MNCA a-t-il pris en compte les flux entrants et sortants d'automobiles ?

N'est-il pas plus réaliste d'envisager le schéma directeur élargi à l'échelle du département ?

REPONSE DE LA METROPOLE :

Le PLUm est à l'échelle de la métropole et non à celle du département ; il a pris appui, pour assurer une proposition à l'échelle de ce territoire, sur l'ensemble des études et enquêtes disponibles.

✔ **MODE DOUX**

QUESTIONS DU PUBLIC AU MO

De nombreux dires émanant du Public et Associations, sur le « thème vélo » demande :

1) de développer et jalonner les itinéraires cyclables et plus particulièrement d'aménager les pistes cyclables dans certaines communes.

2) de créer des places de stationnement autour des écoles, collèges, lycées, universités…, proche des gares (Nice, Riquier, ….).

3) plus d'ambition pour le développement du réseau cyclable, des actions concrètes, planifiées et budgétisées dans le temps d'ici 2030. Le public s'interroge comment la Métropole peut atteindre la part modale de 5,6% ? Comment compte -t-elle aller plus loin pour atteindre 9% à l'horizon 2024 comme ambitionné par le Plan Vélo National ou même 12,5% comme l'exige le STRADDET à l'horizon 2030.

4) de mettre aux normes les pistes cyclables existantes, et de les sécuriser.

5) de mentionner les itinéraires dans les cartes de zonage.

6) le PDU va-t-il intégrer les patinettes.

7) Peut –on prévoir des bus équipés pour le transport de vélos ?

8) Un dire (855) demande :

- que les projets de SDRCm dans le POA soient traduits dans le règlement graphique.
- que les objectifs de création de réseau cyclable soient intégrés au PLUm.
- de connaître le budget par opération concernant le vélo.

9) Création d'une piste cyclable reliant Nice à Saint-Laurent du Var.

QUESTIONS DE LA CE au MO :

Quelles sont les réponses du MO à ces demandes ?

REPONSE DE LA METROPOLE :

Dans le cadre du PLUm, afin de favoriser l'évolution des modes doux et d'intégrer notamment ceux-ci dans l'exigibilité de stationnement portée au stade des permis de construire, une cartographie relative au stationnement vélo a pu être réalisée (cf Annexe n°7 carte du périmètre vélo). Les dispositions générales du règlement en précisent la règlementation en termes : de modalités de calcul du nombre de places de stationnement et de modalités de réalisation (cf Annexe n°8, p12-13 des dispositions générales du règlement).

Trois principales actions sont également inscrites dans le Plan de Déplacement Urbain en faveur du développement du vélo (cf Annexe n°9, p27-30 du PDU), qui vise une sécurisation et une continuité optimisées du réseau cyclable :

1) Harmonisation et extension des infrastructures cyclables
2) Jalonnement piéton et cycles
3) Services et promotion en faveur du vélo

✔ **PARTAGE DE L'ESPACE PUBLIC**

QUESTION DU PUBLIC AU MO

Des intervenants souhaitent :

- accroître le nombre de « zone 30 » et de voies à sens unique équipées de double sens cyclable.

- concernant les voies partagées avec les automobilistes, la réglementation de vitesse n'est pas aussi efficace, en termes de sécurité pour les cyclistes, que la création de couloirs protégés.

- un rééquilibrage de la place occupée par les différents modes de déplacements.

- une largeur des trottoirs plus importante pour les piétons avec interdiction des pistes cyclables sur les trottoirs.

- une accessibilité des espaces publics en facilitant les cheminements piétons pour tous.

- la volonté de réduire la voiture ne se retrouve pas dans le PDU.

Certains soulignent l'opposition entre une ville « constituée » pour laquelle il faut améliorer les réseaux cyclistes, piétons et transports en commun », et les espaces collinaires.

QUESTIONS DE LA CE au MO :

Alors que le nombre de cyclistes croit dans la Métropole, comment envisagez- vous la cohabitation avec les autres modes de déplacement en associant la sécurité ?

REPONSE DE LA METROPOLE :

Les actions du Plan de Déplacement Urbain, citées juste avant, apportent des éléments de réponse à ce sujet.

Plus précisément, cette question concernerait davantage un « code de la rue », allant au-delà de l'échelle du PDU.

Le PDU impulse une dynamique en faveur des modes doux notamment, que les porteurs de projet et partenaires poursuivront et concrétiseront au travers de leurs réalisations.

✔ **POLLUTION AIR -BRUIT**

QUESTIONS DU PUBLIC AU MO

Certains intervenants demandent :
- une évaluation environnementale précise concernant le CO2, NOx et particules fines.
- le développement des véhicules électriques.

✔ **INFRASTRUCTURES ROUTIERES**

- RM 6202 entre le rond-point du ROGUEZ et le rond-point des MOULINS situation extrêmement dangereuse pour piétons, vélo et voitures.

- Le projet de sortie de l'autoroute A8 aux Sablières est contesté par 364 déposants.

- L'adaptation de la voirie et des accès aux projets, au regard de la densification de l'habitat, est primordiale et n'a pas été suffisamment prise en compte.

- Peut-on construire des ronds-points (Saint Laurent du Var et La Gaude) sans impacter la nappe phréatique (« l'ancien pont avait percé l'assise de la nappe phréatique »).

- Quelles sont les prévisions de réalisation du prolongement de la ligne 1 du tramway depuis Pasteur jusqu'à La Trinité, avec desserte route de Turin et à la gare de l'Ariane ?

- Possibilité de la voie de chemin de fer Pont Michel jusqu'à La Trinité (3,5 km) ?

- Aucun agrandissement de l'A8 n'est prévu, le déposant propose 2 solutions : limitation de la circulation des poids lourds aux heures de pointe et améliorer les entrées et sorties d'autoroute avec la création d'échangeur à chaque « croisement de vallon » important.

- Nécessité d'agrandir les voies de circulations structurantes Nord-Sud en développant des voies réservées aux transports en communs.

- La création du Pôle Multimodal va avoir des conséquences sur le trafic routier et le stationnement.

- Sortie d'autoroute à La Trinité, aménagement de la circulation car les embouteillages sont quotidiens.

- Problèmes de circulation à la Trinité notamment par le sous dimensionnement du Bd Suarez. Propose la requalification de ce boulevard.

- Propose une liaison routière par un pont franchissant le fleuve Var entre La baronne et Lingostière.

- Compte tenu de l'augmentation de la population suite à la poursuite de l'urbanisation, quelle est l'évolution prévue concernant les infrastructures routières ?

- Plusieurs déposants sont contre le projet du ½ échangeur et demande à la place la réalisation de 3 ronds- points sur le 202 bis.

- Demande de création d'une piste DFCI à Cap d'Ail.

- Demande d'aménagement des infrastructures routières pour un accès rapide sur le trajet de Levens et l'accès de l'autoroute.

- Demande d'aménagement de la vallée du Paillon par l'amélioration de la pénétrante, et le développement du réseau ferré.

- RM 6202 entre le rond-point du ROGUEZ et le rond-point des MOULINS situation extrêmement dangereuse pour piétons, vélo et voitures.

- Le projet de PLUm comporte un projet de liaison par câble entre la commune de Vence et la basse vallée du Var a été précipitamment abandonné au profit de la création d'une route entre La Gaude et les réseaux routiers dans la vallée en totale contradiction avec les objectifs du PLUm.

- Projet de création d'une voie permettant l'évacuation des habitants du TRASCOULET et l'accès des secours.

- Déplacement du chemin communal afin de regrouper les parcelles 535 et 744 permettant ainsi de disposer d'une surface minimale pour construire une habitation.

- Prendre en compte l'insécurité liée au parking en bas de la route du Col de Vence.

- La création d'une piste cyclable entre le centre-ville et le collège de la SINE.

- supprimer l'élargissement de l'alignement mis en place en 2018 pour des travaux d'agrandissement de la voirie, les travaux étant terminés.

- Demande si une analyse existe et disponible pour la mobilité douce avec accès à partir de Vence aux communes mitoyennes (Coursegoules, Tourrettes sur Loup et Saint-Jeannet).
- Pourquoi le projet des ronds-points sur La Gaude et St Laurent du Var ne figure-t-il pas au dossier ?

QUESTIONS DE LA CE au MO :

Quelle suite à donner à ces demandes et notamment au projet de sortie de l'A8 aux sablières sachant qu'une réserve est faite budgétairement ?

REPONSE DE LA METROPOLE :

A cette étape clé de la procédure, Christian ESTROSI, Maire de Nice, Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, Président délégué de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, a souhaité faire un point dans un communiqué de presse du 16 juillet 2019 à partir des premières analyses faites par les services de la métropole.

Christian ESTROSI a demandé à ce qu'une attention toute particulière soit portée à l'examen des avis exprimés. Sans vouloir anticiper sur les conclusions de la Commission d'Enquête, au regard de ces avis et des analyses faites à ce jour, il a souhaité que puisse être prioritairement prise en compte un certain nombre de dispositions afin de répondre aux demandes les plus importantes.

Concernant la ville de Nice, les principales demandes portent notamment sur l'évolution des emplacements réservés pour élargissement de voirie, réalisation de voiries nouvelles ou pour réalisation d'équipements, portés dans les documents (plus de 85% des demandes).

Afin de répondre à ces demandes, Christian ESTROSI a souhaité qu'une mise à jour du document puisse être réalisée avant l'approbation finale du PLUm, portant notamment sur:

• La suppression de certains Espaces Boisés Classés situés sur des projets d'intérêt généraux, sous couvert d'un avis favorable du Préfet. Cette disposition concerne par exemple le Monastère des Sœurs Clarisses à Cimiez ;

• La Suppression d'Emplacements Réservés pour voirie ou encore la suppression de certaines limites d'implantation des constructions pour lesquelles les demandes de suppression ne

remettent pas en cause des projets d'intérêt général. Il s'agit notamment du chemin de la Costière, du quartier Saint-Pierre de Féric, du tracé Est de la voie de liaison entre l'avenue Aimé Martin et l'avenue Sainte Marguerite ou encore du Vallon des Sablières, où un projet ancien datant du Plan d'Occupation des Sols, réservait les espaces nécessaires en vue d'une éventuelle réalisation d'un quart d'échangeur avec l'A8. Ainsi, conformément à l'engagement des Maires de la Métropole d'être attentifs aux avis exprimés par la population et suite à un échange avec ESCOTA qui a précisé que le projet tel que proposé par les comités de quartier de l'époque n'était plus à l'ordre du jour pour des raisons techniques et financière, le PLUM sera l'occasion de retirer les emplacements réservés pour ce projet qui figurent depuis 20 ans dans les documents d'urbanisme de la ville.

• Des modifications de changement de zonage suite à la baisse de droits à bâtir notamment dans les secteurs des collines qui représentent qu'une cinquantaine de demandes. A l'écoute des habitants des collines, la protection de ces espaces emblématiques sera renforcée ainsi que les dispositions concernant les règles de stationnement en imposant un nombre de places plus élevé et mieux adapté au contexte des collines niçoises.

• Une lecture plus claire des zonages et règlements sera appliquée aux territoires agricoles comme aux secteurs naturels.

L'intégration de ces propositions est envisagée comme un enrichissement complémentaire et une source d'évolution positive apportée au document qui a été soumis à l'enquête publique, permettant de conforter le développement harmonieux et équilibré de la ville de Nice et de la métropole, en adéquation avec les aspirations de ses habitants.

✔ TRANSPORTS COLLECTIFS

Le déposant fait état des bus bondés et des horaires irréguliers.
La ligne nouvelle SNCF ne présente aucun intérêt (coups de mer fréquents entre Antibes et Cagnes). Un tram ou val serait plus utile et moins cher.
Peut-il être envisagé un métro-VAL plus au nord au niveau de St Isidore, en tranchée ou tunnel ?
Peut-on envisager que ce tunnel soit utilisé en tant que Talpino (transport de containers de l'Italie à la Suisse et jusqu'en Allemagne) ?

Demande l'amélioration liaisons nord-sud existantes (St Laurent-la Gaude-Saint Jeannet, Cagnes-Vence, etc.) par l'augmentation de la cadence des lignes de bus existantes afin d'accéder à ces villages en milieu de journée (12H-15H) ni après 19H30. La redistribution des bus, assurant des lignes remplacées par

l'ouverture prochaine de la ligne 2 du tramway, pourrait être réalisée sur l'ensemble du territoire de la métropole. Les horaires des bus sont mal adaptés, notamment pour les collégiens et lycéens.

Un développement raisonné de l'arrière-pays passe nécessairement par la mise en œuvre d'un réseau de transport en commun, à un même niveau d'ambition que celui qui a présidé à la mise en œuvre du tramway niçois.

Le déposant s'oppose au tramway à Cagnes sur mer mais demande quelle serait l'alternatif.

QUESTIONS DE LA CE au MO :

L'enjeu du PDU à l'horizon 2030 est-il d'encourager les personnes, lorsque cela est possible, à se séparer de leur voiture et à utiliser les transports en commun, ou des véhicules partagées (auto-partage, covoiturage) ?

REPONSE DE LA METROPOLE :

Oui, il y a une vraie préoccupation de limiter la place et l'utilisation de la voiture, au profit de mode de déplacements plus vertueux et moins polluants, via les effets de covoiturage et autopartage, qui sont encouragés, mais également, et de façon sensible, à travers les importants développements portés sur les lignes de tramway.

✔ AMENAGEMENT DES GARES

Le déposant indique que la nouvelle gare St Augustin pas justifiée (faible fréquentation).

Le CDACOSE (voir résumé du PPC n° 83 : difficultés d'accès à la gare de Villefranche sur Mer) propose une solution plus simple et facile à mette en œuvre, en améliorant la desserte par bus/navette.

✔ AUTRES MOYENS DE TRANSPORTS – LIAISON INTER- VILLAGE

Soutien du déposant d'une liaison par câble entre le Mont Gros et le Pôle Multimodal de Lingostière mais opposé à une liaison par câble entre le Mont Gros et le village, et une éventuelle extension sur Vence.

Rappel PPA n° 30 : la liaison par câble PDU (POA) Cap d'Ail- Monaco a été étudiée ; la solution souterraine ne doit pas être écartée.

✔ **TRANSPORT VEHICULE PERSONNEL**

D'une manière générale, les déposants font état des difficultés de circulation avec leur véhicule personnel, notamment lors des heures de pointe au cours des déplacements pendulaires vers ou depuis les pôles d'activités généralement concentrés sur les grandes agglomérations. Les principaux axes desservis par l'autoroute A8, elle-même saturée dans ces créneaux, ne permettent pas d'absorber un trafic toujours plus dense. La mise en œuvre progressive de transports en commun (train, tram, bus) ne suffit pas à enrayer ces difficultés.

Ils estiment que ces difficultés sont directement liées aux choix en matière d'urbanisme, comme par exemple le projet Emeraude à la Trinité (cf ce thème), car les liaisons viaires entre ces projets et les axes principaux de déplacement sont largement sous-dimensionnés et insuffisamment équipés (protection des piétons et des vélos). Les conséquences sont nombreuses, comme un risque d'accidentologie accru, un ralentissement, voire une paralysie des services de secours.

Exemple de dire : F 888

✔ **TRANSPORT DE MARCHANDISES :**

Les observations du public sur ces thèmes sont peu nombreuses et rejoignent celles portant sur le thème INFRASTRUCTURES ROUTIERES, soulevant ainsi le problème de congestion des voies routières et de sécurité vis-à-vis des autres véhicules ainsi que des riverains (avec une sensibilité particulière pour les écoles). Cela induit la question suivante de la commission :

QUESTIONS DE LA CE AU MO :

- Pourquoi ne pas développer le « ferroutage », notamment pour les marchandises en transit, en profitant des travaux d'améliorations que prévoit la SNCF sur ses lignes et l'aménagement de ses gares ?

- Pourquoi ne pas développer un système de livraison des marchandises à partir d'une plateforme logistique en limite d'agglomération, relayée par des transports propres (tram en dehors du service au public, et navettes électriques pour les derniers 100 mètres) ?

REPONSE DE LA METROPOLE :

Le ferroutage est une compétence de la Région.

Des réflexions sur les systèmes de centralisation en plateformes logistiques dites « du dernier kilomère » sont en cours et pourront être annexées au PDU.

✔ **TRANSPORT AIR/MER**

Ce thème est souvent abordé par le public sous les aspects « environnement » (pollution supplémentaire) et « prévention des risques ». Globalement le public est opposé à toute extension des zones portuaires et aéroportuaires. L'exemple flagrant réside dans l'opposition à la zone maritime 2AU au Cros de Cagnes, à cheval sur les communes de Cagnes sur Mer et de Saint-Laurent du Var.

Néanmoins la commission, à l'instar du thème « Transport de marchandises », interroge le MO sur ce qu'il lui semble être une solution complémentaire :

QUESTIONS DE LA COMMISSION AU MO :

Pourquoi ne pas développer le transport maritime, notamment avec l'Italie, pour les **marchandises et les voyageurs** en imaginant par exemple un « bus marin » régulier, desservant les différentes cités à l'ouest et à l'Est de la Métropole Niçoise, en complémentarité des autres moyens de transport existants ou à venir ?

REPONSE DE LA METROPOLE :

Diverses analyses déjà conduites ont mis en évidence des difficultés de mise en place pour un tel développement du transport maritime en Méditerranée, au droit de difficultés de navigation, venant pénaliser la régularité et la fiabilité de ce type de transport.

Avis des Personnes Publiques Associées et Consultés

L'ensemble des avis émis est joint au dossier en annexe du présent PVS.

La commission souhaite que des réponses soient apportées pour connaître l'avis du Maître d'Ouvrage.

Etat des demandes formulées par les PPA-PPC sous forme de synthèse

RÉPONSES DE LA MÉTROPOLE NCA

En préambule, il faut noter que de nombreux PPA-PPC mettent en exergue la grande complexité d'accès au dossier du projet du PLUM, liée au volume du document ; ils ont signalé des erreurs et anomalies dans certaines pièces du dossier.

Le volume important de ce document d'urbanisme, sa complexité et les erreurs matérielles possibles, qui ont pu être présentées par un erratum général, sont particulièrement liés au fait qu'il s'agit d'un premier document d'urbanisme métropolitain **prenant appui à l'origine sur des documents d'urbanisme communaux de rangs très différents**, avec 27 communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (dont 6 PLU « Grenelle 2 »), 8 communes dotées d'anciens Plans d'Occupations des Sols (POS), 8 communes dotées de Cartes Communales, tandis que 6 communes sont simplement assujetties au Règlement National d'Urbanisme. Au-delà d'un simple assemblage de ces documents hétérogènes, il est à souligner que le PLUm a été porteur de réflexions partagées, notamment entre communes, Métropole et services de l'Etat ; il a ainsi permis de conforter une identité métropolitaine forte.

Les membres de la commission d'enquête souhaitent que toutes les demandes ou observations des PPA/PPC listées ci-dessous appellent une réponse de la part de la Métropole NCA".

PPA n°1 - Conseil Départemental des Alpes Maritimes.

Demandes :

- De ne pas transformer la Plaine du Var en un secteur « dortoir ».

Il est à souligner que le PLUM vient confirmer et traduire les choix faits par la Métropole et par la Ville de Nice en faveur d'une croissance maîtrisée, coordonnée et durable.

Ces mêmes choix ont été validés au sein du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var par l'Etat, la Métropole, la ville de Nice, la Région et le Département.

Le PLUM est volontairement fondé sur une hypothèse de forte maîtrise de la croissance démographique avec une croissance fixée à +0.15%/an (dans des proportions quasi similaires aux autres territoires du Département, alors qu'au niveau régional le SRADDET prévoit une croissance de 0.4%).

Cette perspective de croissance démographique mesurée est cohérente avec les caractéristiques géographiques de notre territoire, cohérente avec la nécessaire préservation de nos espaces et plus particulièrement celle de nos espaces patrimoniaux, naturels et agricoles, cohérente avec la réponse aux besoins de nos populations et enfin, cohérente avec la mise en œuvre des conditions d'attractivité économique.

Elle correspond à la production de 27.000 logements supplémentaires à l'horizon 2030 sur l'ensemble de la métropole (50% pour permettre le desserrement des ménages, 18% pour la croissance démographique, 13% pour assurer le renouvellement du parc, 12% de résidences secondaires et 7% pour tenir compte du taux de vacance).

Pour réaliser ces logements, indispensables à l'attractivité économique de notre territoire et à la satisfaction des besoins de nos populations, le PLUM organise un aménagement durable et exemplaire qui fait le choix d'urbaniser de façon qualitative une petite partie de la Plaine du Var (seulement 2% des 10.000 ha de l'Opération d'Intérêt National) et dans le même temps de préserver ainsi les collines et les autres espaces naturels.

A l'échelle du territoire métropolitain, ces orientations stratégiques se traduisent concrètement dans le PLUM par :

- une augmentation de 1 000 hectares des zones agricoles (soit 373 hectares pour les communes disposant déjà de documents d'urbanisme et 710 hectares pour celles en RNU)
- une augmentation de 500 hectares des zones naturelles

Ces dispositions se retrouvent également dans la Plaine du Var avec une augmentation de 119 hectares de zones agricoles et 164 hectares supplémentaires de zones naturelles.

Il parait nécessaire de rappeler que dès 2010, le PLU de la ville de Nice s'est attaché à préserver davantage de surfaces agricoles que ce que prévoyait la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

dans la Plaine du Var.

Le PLUM permet ainsi d'assurer les objectifs de production du troisième volet du Programme Local de l'Habitat de la métropole (2017-2022) adopté au Conseil Métropolitain du 28 juin 2018.

Concernant l'accompagnement des logements par la création d'équipements et de services, le PLUM traduit les choix opérés qui garantissent un aménagement équilibré et harmonieux avec notamment :

- La réalisation d'une desserte performante en transport en commun, préalable à la livraison des programmes et la programmation des aménagements de desserte routiers et modes doux de déplacement. La réalisation de la voie Simone VEIL et celle des lignes 2 et 3 du tramway en constituent des éléments déterminants.
- L'aménagement qualitatif des espaces publics et la création de parcs. Au-delà de la préservation des espaces naturels et des terres agricoles, le PLUM prévoit notamment la réalisation d'un parc paysager de 25 hectares au cœur du secteur de développement du Grand Méridia et une plaine des sports de 30 hectares.
- L'intégration au sein des opérations des commerces et services du quotidien accessibles à pieds et un soin apporté à la qualité architecturale et environnementale des programmes et des aménagements (référentiel EcoVallée Qualité…)

Concernant l'économie, les choix opérés traduisent également la volonté de créer plus d'emplois, ce qui se vérifie dès aujourd'hui sur les secteurs qui ont été déjà aménagés.

En outre, l'EcoVallée est l'Opération d'Intérêt National qui produit le plus d'emplois par logement au sud de la France et plus d'emplois que d'habitants

- Nice EcoVallée : 2.5 emplois / logement
- Euromed : 2 emplois / logement
- Bordeaux : 1.87 emplois / logement

A ce jour, les opérations engagées au sein de l'OIN engendrent une capacité d'accueil de 4.600 emplois pour 1.435 logements (3 emplois / logement).

Autant de dispositions qui sont intégrées au PLUM et qui assurent un cadre urbain et environnemental équilibré, capable de constituer de véritables lieux de vie, des quartiers de ville

	associant emplois, logements, services, équipements, loisirs et espaces paysagers et naturels.
- De proposer une alternative au projet de pôle scolaire (ER 2112 - collège à Saint-Isidore), impacté par le PPRI adopté en 2011.	L'emplacement réservé ER 2112 identifié dans le PLUM arrêté pour la construction d'un collège à Saint-Isidore résulte d'une première proposition concertée entre les services départementaux et ceux de l'EPA. Lors des échanges tenus en réunion des Personnes Publiques Associées du 24 octobre 2018, il a notamment pu être noté que l'EPA, en collaboration avec le Département, avait engagé une réflexion commune afin d'identifier une localisation stratégique de cet équipement en vue d'apporter une réponse aux besoins à long terme des deux rives du Var. Dès que ces réflexions conduites par le Département et par l'EPA auront été finalisées, il sera confirmé que le PLUM pourra intégrer un emplacement réservé correspondant.
- D'associer les services d'incendie et de secours en amont afin de répondre aux besoins induits par le développement de la vallée du Var.	Bien que cette association ne relève pas des compétences du PLUm, la MNCA prend note de cette demande.
- D'associer le Département ou le SMIAGE à la définition technique relative à « l'amélioration des déplacements depuis la rive droite du Var » évoquée dans l'étude d'impact.	Par courrier en date du 5 avril 2019 le conseil départemental fait part de son avis défavorable quant au dossier d'enquête publique comportant l'étude d'impact du projet d'« Amélioration des déplacements depuis la rive droite du Var ». Cet avis défavorable porte plus particulièrement sur le demi-échangeur de La Baronne, dont les caractéristiques techniques du projet tel qu'il est présenté dans l'étude d'impact ont été élaborées pour l'essentiel par les services départementaux avant le transfert des routes départementales à la Métropole, en janvier 2012. En effet, si quelques adaptations mineures ont été apportées à ce projet par la Métropole à la suite des différentes concertations qui ont eu lieu, ces modifications ne concernent que la partie située du côté du hameau de la Baronne, et non pas la partie située coté « Var », qui concentre l'ensemble des remarques à l'appui de cet avis

défavorable.

Bien que cette problématique ne relève pas du PLUM en cours d'élaboration, les services concernés de la métropole seront particulièrement attentifs à cette demande. Une réunion technique est d'ores et déjà programmée entre les services et ceux de l'Etat (DDTM) à cet effet.

PPA n°3 - Préfet des Alpes Maritimes.

Demandes :

- Suppression de l'OAP Anatole France (La Trinité) qui anticipe la révision du PPRi des Paillons.	Faisant suite d'une réunion organisée avec la commune de La Trinité du 03/06/19 cette demande de suppression de l'OAP Anatole France à La Trinité est validée et pourra être prise en compte en vue de l'approbation.
- Reclassement en N ou A les terrains en zone rouge PPRIF, et mettre en cohérence les dispositions règlementaires (Aspremont).	Cette demande ne peut aboutir à une réponse favorable. Elle pourra être étudiée dans le cadre de la révision du PLUm.
- Inscrire la zone de risques majeurs mouvements de terrains sur les documents graphiques (Roquebillière).	La Direction en charge de la mise à jour des données a été contactée pour mise à jour des données SIG du plan de zonage et annexes.
- Revoir les aménagements prévus en fonction des autorisations en zone rouge du PPRi (Colomars).	La Métropole NCA a porté une attention particulière à cette demande. Les aménagements prévus, et en particulier ceux relatifs aux espaces de stationnement, seront adaptés en vue de l'approbation.
- Pour Nice prendre en compte le PAC mouvements de terrain de juin 2018, et ajouter le PPR séisme du 28/01/2019	La Direction en charge de la mise à jour des données a été contactée pour mise à jour des données SIG du plan de zonage et annexes.
- Prévoir des ER pour les	Cette demande ne peut aboutir à une réponse favorable. Elle pourra

équipements imposés par les PPRIF et supprimer les ER qui ne peuvent pas être réalisés sur un PPR.	être étudiée dans le cadre de la révision du PLUm, en concertation avec les services compétents.
- Préciser les risques naturels dans les OAP concernées.	Les risques impactant les secteurs d'OAP sont identifiables au travers des éléments mis à dispositions dans le rapport de présentation – Tome 2 et les annexes du PLUm. Néanmoins, cette demande pourra être étudiée en vue de l'approbation.
- Consommation d'espace : revoir de manière concertée les zones AU en discontinuité.	La Métropole NCA portera une attention particulière à cette demande, notamment dans les secteurs de montagne, en vue de l'approbation.

Environnement :

- Retranscrire dans les documents règlementaires les continuités écologiques à restaurer (en s'appuyant sur le doc de travail de juin 2017).	Cette demande est en cohérence avec l'avis du CGEDD. Faisant suite à une réunion avec la Direction Environnement du 07/06/19 : - la représentation cartographique de la trame bleue sera revue afin d'améliorer sa lisibilité - la dernière version de l'atlas des sites de compensation, sera intégrée l'annexe du rapport de présentation pour l'approbation.
- Pas de photovoltaïque en zone N et en discontinuité (Levens et Venanson).	Une suite favorable sera donnée à cette demande.
- Inscrire des emplacements réservés appropriés pour Castagniers, (champ captant du Roguez), Tournefort (STEP* de la Courbaisse), et pour les STEP de Bairols et Venanson dès que leur localisation sera précisée.	La Direction Assainissement et REA (Régie Eau d'Azur) ont pu être sollicitées pour la définition de ces ER. Une suite favorable pourra être donnée à cette demande, sous réserve de leur retour.

Patrimoine, sites et

paysages :

- Revoir le zonage des sites classés pour Villefranche sur Mer (Darse) et Eze (lotissement du Cap Esterel).	Cette demande pourra être prise en compte, sous réserve de l'analyse du pôle règlement du service planification de la Métropole qui est actuellement en cours. Il pourra être en suivant sollicité l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et la DDTM sur les sites les plus importants à adapter dans le PLUm pour l'approbation. Une modification du Zonage et du Règlement pourra ensuite être effectuée en conséquence.
- Revoir les dispositions qui ne comportent pas d'espaces verts de pleine terre (EZE) et celles qui comportent une augmentation de la hauteur des bâtis (Nice).	Cette demande pourra être prise en compte. En concertation avec l'architecte des bâtiments de France (ABF) et les communes concernées, des dispositions règlementaires adaptées seront mises en place pour l'approbation.
- Rendre compatible le règlement des zones UA avec le cahier des prescriptions architecturales. Par exemple pour Bonson (panneaux solaires possibles) ou Aspremont (menuiseries métal ou PVC possible).	Cette demande est à étudier au regard de l'ensemble des demandes communales portées sur ce sujet.
- Revoir la délimitation des centres anciens, certains zonages vont au-delà de la limite réelle (Cagnes sur Mer, Gilette, Clans, St Etienne de Tinée…).	La délimitation des zones UA correspondants aux centres anciens et bourgs historiques est basée sur les délimitations proposées dans les documents d'urbanisme communaux. Compte-tenu de la temporalité du PLUm projetant une approbation du document au début de l'automne 2019, cette modification ne peut être prise en compte pour le moment. En outre, une validation de chacune des communes est requise sur ce point, ce qui impacterait fortement les délais du PLUm. Elle pourra néanmoins être étudiée dans le cadre de la révision du PLUm.
- Sur la bande du littoral, repérer les parcs et jardins et les distinguer des EBC, a minima dans les espaces urbanisés sensibles de la	Cette demande ne peut aboutir à une réponse favorable. Toute évolution des EBC en zone littorale nécessite, en outre, l'accord de la CDNPS. Elle pourra néanmoins être étudiée dans le cadre de la révision du PLUm.

DTA.

- Répertorier les constructions au label ACR (voir atlas des patrimoines, rubrique label XXème).	Cette demande a pu être prise en compte par l'inscription dans l'annexe patrimoniale (fiche et plan) des bâtiments label ACR. ▪ Ajouts de fiches ACR pour les communes de Nice, La Gaude, SJCF et VSM (6 fiches au total)

Logements :

- Classer la partie résiduelle de la Zac « Plan du Bois » (La Gaude) en zone U afin de réaliser une opération de 300 logements.	Cette demande sera étudiée en concertation avec les services de l'Etat et la commune afin de proposer des dispositions règlementaires adaptées au devenir de ce site.
- Détailler les programmes des ERMS.	Les programmes et potentiels détaillés pour chaque ERMS résultent des études de faisabilité engagées pour chacun des sites identifiés. Aussi, le rapport de présentation T3 - Justification des choix / Cohérence avec le PLH3 pourra être amendé le cas échéant, en précisant le programme détaillé de chaque ERMS.
- Harmoniser la définition des PMS dans les communes.	Cette demande a été prise en compte. Seules quelques communes ont souhaité conserver une formulation particulière.
- Certains PMS pourraient faire l'objet d'un taux de LLS majoré pour combler les retards (concerne les communes carencées).	Le pourcentage indiqué étant celui minimum, s'il y a la possibilité d'une augmentation de celui-ci, la métropole n'hésitera pas à insister sur la modification des programmes en faveur de la mixité sociale.

Accueil des gens du voyage :

- Prévoir une aire de grand passage sur le territoire, et une aire d'accueil sur La Trinité et Saint André de la Roche.	Cette demande ne pourra pas être intégrée au PLUm au vu de l'approbation. Elle pourra être étudiée dans le cadre de la révision du PLUm.
- Trouver un autre secteur pour l'aire prévue à Carros, qui est une zone bleue	Cette demande est étudiée en vue de l'approbation.

PPRi.

PDU :

- Apporter des précisions au phasage et au financement (modes alternatifs à la voiture, modes doux, actions de réduction de l'usage de la voiture, bilan sur l'auto partage et le covoiturage).	Compte-tenu des temporalités du PLUm dans la perspective d'une approbation prévue au début de l'automne 2019 et de l'état d'avancement des études techniques et de faisabilité engagées et/ou à engager, le POA et son bilan financier ne peuvent être davantage détaillés. Quelques demandes communales, proposant des actions supplémentaires, seront néanmoins intégrées dans le POA pour l'approbation.
- Ajouter une synthèse de la compatibilité du PDU avec le PPA et la prise en considération du SRCAE et du SRADDET.	Cette demande pourra être prise en compte, il s'agira de compléter le RP (Tome 3 et/ou EE) en justifiant de la compatibilité du PDU avec les autres plans et programmes et notamment le PPA 06, le SRCAE et le SRADDET arrêté.
- Rappeler les documents qui doivent être compatibles avec le PDU (pouvoir de police du stationnement, gestion du domaine public routier, décisions prises par les autorités chargées de la voirie et de la police de la circulation).	Cette demande pourra être prise en compte, il s'agira de compléter le RP (Tome 3 et/ou EE) en précisant les documents devant être compatibles avec le PDU du PLUm.
- Hiérarchiser les PEM en fonction de leur potentiel (multi-modalité, fréquentation, densification).	Une hiérarchisation sera proposée pour l'approbation.
- Prévoir une tarification incitative pour les P+R.	Cette demande ne pourra pas être intégrée au PLUm au vu de l'approbation. Elle pourra être étudiée dans le cadre de la révision du PLUm.
- Préciser la notion de corridor.	Cette demande pourra être prise en compte, il s'agira de compléter/préciser la notion de "corridor Transport en Commun" dans les dispositions générales du règlement et de proposer des règles adaptées dans/hors corridor.
- Reprendre dans le PDU	Compte-tenu des temporalités du PLUm dans la perspective d'une

les actions suggérées dans le PADD sur les TC pour les zones moins denses.	approbation prévue au début de l'automne 2019 et de l'état d'avancement des études techniques et de faisabilité engagées et/ou à engager, une suite favorable ne peut être donnée à cette demande. Elles sont néanmoins déjà développées dans le rapport de présentation – Tome 3.
OAP :	
- Vérifier l'articulation entre OAP et règlement écrit pour que les autorisations d'urbanisme soient juridiquement solides, ex : St Laurent du Var (Les Vespins, Cap 3000, Square Benes)…..	Cette demande pourra être prise en compte, elle est en cours actuellement. Une vérification et mise en cohérence OAP / Dispositions seront effectuées pour l'approbation et les règles seront complétées le cas échéant.
- Le contenu de certaines OAP n'est pas conforme à la définition des art L151-6 et 7 et R151-6 à 8 du CU, d'autres sont trop peu précises ou pas abouties (St Laurent du Var (Cap 3000), Aspremont, Cagnes sur Mer, Gilette, St Jeannet, Carros (quartier des plans)	
- L'OAP énergie mériterait d'être mieux organisée. o Le diagnostic pourrait être déplacé dans le rapport de présentation. o Les orientations doivent comporter des éléments de portée opérationnelle pour accompagner la transition énergétique.	Cette demande pourra être prise en compte, il s'agira de : - Déplacer les éléments de diagnostic (notamment consommations énergétiques MNCA) dans le rapport de présentation / EIE - Proposer des objectifs et orientations opérationnels : faire référence aux traductions réglementaires proposées dans le règlement (critères de performances énergétiques retenus pour l'approbation notamment)
- Elargir à tout le territoire métropolitain, via les OAP, certaines dispositions du	Cette demande pourra être prise en compte, il s'agira de : - Compléter l'OAP CAEE : faire référence aux actions et dispositions de la démarche Eco-Vallée qualité appliquée à

CRQE.	l'échelle de NCA - Etudier la possibilité d'appliquer certains critères de cette démarche à l'ensemble du territoire métropolitain
Rapport de présentation :	
- Justification des choix de zonage à compléter avec les zones A et N.	Cette demande pourra être prise en compte pour l'approbation. Une analyse approfondie sera conduite pour l'approbation en vue d'assurer un classement et des dispositions règlementaires adaptées au regard des lois Littoral et Montagne, de la DTA et des demandes de la CDPENAF sur le PLUm arrêté du 5/03/2019 (suppression de constructibilité dans certaines zones N, proposition de zonage assurant les protections DTA…).
- Mentionner le STRADDET.	Cette demande a été intégrée au rapport de présentation.
Règlement :	
- N'est pas abouti, devra être complété pour l'approbation.	Suite aux différents avis formulés dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le PLUm arrêté, la Métropole Nice Côte d'Azur va procéder à une simplification de certaines règles, en particulier celles relatives aux zones agricoles et naturelles. Il s'agira notamment de réétudier, au regard des autres avis PPA (CA06 et CDPENAF notamment) le reclassement et les dispositions réglementaires définies dans certaines zones (zone Ae St Jeannet, activités forestières en zone Ng, etc.) Notamment : - fusion Ad et Ac - fusion Ae et Ng - fusion Nl et Nlr a) Fusionner les zones Ac et Ad : est déjà pris en compte au zonage b) Limiter les zones Ae aux secteurs liés uniquement aux activités équines : en cours de traitement par le pôle règlement c) Etudier la possibilité de réduire le nombre de sous-secteurs N (Ng, Nl et Nlr, etc.)

- Trop de spécificités dans un document dont la lecture est déjà peu aisée.	Cette demande pourra être prise en compte. Un rapprochement à la règle générale et à une spécificité existante est privilégié dans le cadre de la prise en compte des demandes communales.
- Préciser la valeur juridique des renvois vers des études spécifiques, de stationnement, de recommandations TVB…	Ces documents font partie intégrante des pièces règlementaire du PLUm, elles sont donc opposables.
- Diverses corrections, précisions, compléments à apporter au règlement écrit et graphique	Cette demande pourra être prise en compte.

PPA N° 7- Parc National des Préalpes d'Azur.

Demandes **:**

- Préciser la définition territoriale du PNR des Préalpes d'Azur.	Cette demande sera étudiée avec attention. Les modifications à apporter sont les suivantes : Le PNR comptabilise : - 45 communes aujourd'hui - (périmètre en cours de modification par décret ministériel soit : 47 communes et 96000 hectares) - 4 EPCI (Comm. Agglo du Pays de Grasse, Comm. Agglo de Sophia Antipolis, Comm. Commune des Alpes d'Azur, Métropole NCA). - 4 Parcs Naturels Départementaux : Lac du Broc, Plan des Noves, Estéron, Roquevignon - 3 APPB existants : Bec de l'Estéron, APPB avens de Caille, APPB grotte au Guano + 1 en projet : APPB Vallons Obscurs sur Carros
- Mettre à jour le rapport de présentation, page 82 tome 2 du diagnostic.	Cette mise à jour cartographique ne pourra être réalisée pour l'approbation.
- Mettre à jour l'OAP Saint-Jeannet sur le Plan de	Il s'agit en particulier de la modification de la mention « du futur PNR ». Cette modification pourra être prise en compte.

Peyron – p 205.

- Prévoir dans les zones A et N des zones permettant la pratique du pastoralisme, et un règlement dédié permettant d'encadrer l'implantation/rénovation d'annexes techniques et petites infrastructures.	Cette demande est en cours de prise en compte pour l'approbation suite à l'avis de l'Etat et du CdA 06.
- Adapter le zonage à la pratique du pastoralisme. (Gattières, Gilette, Vence, St Jeannet).	Cette demande est en cours de prise en compte pour l'approbation suite à l'avis de l'Etat. Il s'agira sur les zonages Aa - Na – Nc : - soit d'ajuster la constructibilité possibles des exploitations agricoles dédiées au pastoralisme, avec un respect des espaces naturels et agricoles, ainsi qu'une intégration paysagères de ces équipements - soit de redéfinir la largeur de la zone naturelle par rapport à la diversité des occupations agricoles.
- Piscines : mettre en compatibilité le règlement et les orientations du PADD.	En zone Nb du PLUm, sont autorisées les extensions mesurées des constructions destinées à l'habitation à condition de ne pas excéder 30% de la surface de plancher des constructions existantes à la date d'approbation du PLUm et dans la limite de 30m^2 supplémentaire. S'agissant plus spécifiquement des piscines, il a été précisé par le Conseil D'Etat dans un arrêt du 15 avril 2016, n°389045, qu'une piscine peut être considérée comme l'extension d'une construction existante si elle remplit les trois conditions suivantes : - elle doit être située à proximité immédiate de la construction à usage d'habitation existante ; - elle doit former avec elle un même ensemble architectural ; - le règlement du document d'urbanisme ne doit pas en disposer autrement.

	Au lexique du PLUm, les extensions sont définies comme suit : « L'extension consiste en un agrandissement de la construction existante présentant des dimensions inférieures à celle-ci. L'extension peut être horizontale ou verticale (par surélévation ou excavation), et doit présenter un lien physique et fonctionnel avec la construction existante. »
	En conclusion, la construction d'une piscine apparaît possible en zone Nb du PLUm, en respectant à la fois les limites de surface de plancher fixées, et à condition de former avec la construction existante un même ensemble architectural. Cette possibilité s'applique nonobstant l'absence de dispositions réglementaires en ce sens au sein du PLUm.
- Panneaux photovoltaïques : privilégier les aménagements en toiture.	Cette demande sera prise en compte dans le CPA pour les zones l'autorisant. Il s'agira de préciser les préconisations pour des aménagements en toiture (favoriser les installations sur appentis, garages et ombrières et préciser respect des alignements des baies et décomposition des corps de bâtiments) ou au sol liés aux équipements en fonction des différents zonages.

PPA N° 8 - Parc National du Mercantour.

- Demande de faire figurer les limites du PNM sur les documents graphiques des communes concernées.	Cette demande sera prise en compte (zonage Ncp).
- Demande de diviser le cœur du PNM en 2 seules zones Na et Nc : Zones Na = « espaces à vocation naturelle et forestière » ; Zones Nc = « espaces à vocation dominante	Cette demande résulte d'une volonté de plus de cohérence et de compatibilité entre le PLUm et la charte du PNM. En cours de refonte selon l'avis de l'Etat - zone Ncp.

pastorale et paysages construits ».	
- Demande de retrait de parcelles de la zone constructible.	Cette demande sera prise en compte. En effet cette demande concerne la commune de Valdeblore/Hameau de Molière, où il est proposé de modifier la délimitation du secteur Nh1 en supprimant les parcelles n°312, 348 à 353, 361, 362, 369, 441 à 443 (localisées en zone inondable).
- Demande de préciser au niveau du règlement général les règles d'implantation des clôtures et l'interdiction d'aménagement de voies nouvelles.	Cette demande sera prise en compte. Il s'agira dans le règlement général de prendre en compte les modifications suivantes : -Art. 8: modifier la phrase"...les travaux de reconstruction d'un bâtiment détruit par un sinistre, les travaux relatifs à la rénovation de bâtiments à usage d'habitation et les travaux relatifs aux annexes des bâtiments à usage d'habitation **ne soient autorisés dans le coeur du PNM qu'à la condition qu'aucune voie nouvelle ne soit aménagée** (disposition inscrite à l'article 7 du décrêt n°2009-486 instaurant la règlementation particulière en vigueur dans le coeur du PNM). -Art. 35: modifier la phrase"...**l'implantation des clôtures dans le coeur du PNM est soumise à des dispositions règlementaires spécifiques**, hors clôture agricole mobile ou fixe de 200 mètres linéaires"
- Règlement particulier zone Nh1 (art 2.1.2) : demande de création d'une exception communale concernant la hauteur des constructions.	Il s'agira plus particulièrement d'indiquer dans l'Art. 2.1.2 que "**la hauteur à l'égout du toit d'une construction doit être au maximum égale à celle du bâtiment limitrophe le plus élevé sans toutefois être inférieur à 6 mètres en façade Sud, Les reconstructions totales ou partielles ne peuvent aboutir à des modifications de hauteur supérieures à 50cm (en + ou en -, par rapport à la hauteur du bâtiment initial ou à défaut, voisin**".

PPA n°9 – Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Observations :

- Concernant le zonage à vocation économique, la CMA regrette que l'artisanat ne fasse pas l'objet d'une classification à part entière.	Les activités artisanales sont autorisées dans de nombreuses zones du PLUm.
- En zone UZb, qui correspond aux activités de production, la possibilité d'implanter également des commerces de détail peut constituer un risque pour assurer le maintien et le développement de celles-ci.	Le commerce est très important pour les communes, les Maires sont très attachés au maintien et au développement du commerce de proximité. Il s'agit d'un besoin communal et aussi d'un besoin pour les actifs de la zone d'activité.
- La CMA souhaiterait promouvoir davantage la création, la requalification, l'extension et la densification de zones artisanales sur l'ensemble de la Métropole.	Cette demande a déjà pu être prise en compte dans le PLUm via notamment l'OAP commerce, notamment.

PPA n°10 - Chambre de Commerce et d'Industrie.

Demandes :

- D'ouvrir de nouveaux secteurs à destination d'activités économiques.	Ces demandes seront étudiées dans la mesure du possible pour l'approbation, sinon dans le cadre d'une révision du PLUm.
- De densifier les zones d'activités existantes sur le littoral et le moyen pays.	

- D'ouvrir un nouveau site économique pour compenser les « micro zones » économiques supprimées sur Nice	
- De réintégrer en zone UZ plusieurs espaces d'activités ou entreprises sur Cagnes sur Mer (ZI de la Campanette/vallon des Vaux/les Travails), la Gaude (OAP la Baronne), la Roquette sur Var (Entreprise Girard matériaux).	
- De créer un parking relais à proximité de la ZI de Carros.	Cette demande a déjà pu être prise en compte – ER PEM.
- De créer une nouvelle zone d'activités pour l'entreprise Malongo – La Gaude.	Ces demandes seront étudiées dans la mesure du possible pour l'approbation, sinon dans le cadre d'une révision du PLUm.
- De prévoir la relocalisation des activités existantes sur l'OAP Plaine du Var et de l'entreprise Aucar à la Trinité.	
- De revoir le tracé UZB6 à Vence en le calant sur l'ER24.	Cette demande a été prise en compte selon l'avis de la commune (sauf ouverture à l'urbanisation).
- D'inscrire le volet livraison du dernier km comme une priorité dans l'OAP mobilité.	Ces demandes seront étudiées dans la mesure du possible pour l'approbation, sinon dans le cadre d'une révision du PLUm.
- D'indiquer un ratio logistique dans les projets d'aménagement.	
- D'élaborer un guide technique pour la	

logistique.	
- Diverses demandes de précisions et de compléments sur l'OAP de la Manda, l'OAP commerce et l'OAP mobilité.	
- Diverses demandes de corrections, précisions, compléments concernant le règlement.	
- De prévoir un nombre d'emplacement vélo par logement.	Cette demande a déjà pu être prise en compte.
- De lever l'ambiguïté entre les dispositions générales (ouverture à l'urbanisation conditionnée à une modification ou révision), et l'autorisation d'ICPE.	Ces demandes seront étudiées dans la mesure du possible pour l'approbation, sinon dans le cadre d'une révision du PLUm.
- Les OAP A. France (La Trinité) et la Condamine (La Tour sur Tinée) et certaines zones UZB ont une vocation de mixité fonctionnelle (logements, commerces de détail) qui limite les implantations d'activités.	L'OAP A. France va être supprimée.
- La carrière à St André de la Roche est grevée d'un ER PK7 (parking).	La commune n'a pas portée de demande à ce sujet.
- Des normes maximales de stationnement peuvent avoir pour effet d'accroître les stationnements sauvages.	Les normes maximales sont supprimées pour l'arrêt du PLUm. Cette demande est déjà prise en compte.
- Canta Gallet (Nice) : il y a un PMS sur l'ensemble de la zone	Cette demande est en cours de traitement.

- Manque dans l'OAP mobilité : l'annexe A.2.1 citée p. 40 et les planches illustrant le phasage de mise en œuvre des actions indiquées p. 43.	Une mise à jour correspondant à cette demande est en cours.

Propositions :

-Envisager une zone d'activité sur la SAP Lingostière.	Cette demande pourra être prise en compte dans le cadre d'une révision prochaine du PLUm.
- Une zone à proximité de Fuon Santa à la Trinité qui pourrait constituer une extension de la ZA.	Cette demande pourra être prise en compte dans le cadre d'une révision prochaine du PLUm.
- Dernier km : une navette autonome pourrait être envisagée sur la ZI de Carros/Le Broc.	Cette demande pourra être prise en compte dans le cadre d'une révision prochaine du PLUm.
- Envisager la mise en place d'un CIGT mutualisé avec le CD06 et Escota.	Cette demande est hors des compétences du PLUm.

Questions :

- L'ER I33 (carrefour) à Carros a été supprimé : le projet est-il abandonné ?	Oui.
- Des cartes de stationnement sont-elles prévues pour les deux-roues et véhicules motorisés ?	Des cartes de stationnements ne sont pas prévues pour les deux-roues motorisés, mais bien pour les véhicules motorisés.

PPA n°11 Chambre Départementale d'Agriculture des Alpes-Maritimes.

Demande de simplifier le règlement des Zones Agricoles :	
- Fusionner les zone Ac et Ad, supprimer ou réserver zone Ae où il n'y a pas d'autres activités agricoles.	La demande de fusion des zones Ac et Ad a été réalisée. Concernant les zones Ae : faisant suite à l'avis des Services de l'Etat et en accord avec eux, la zone Ae ne sera pas supprimée du PLUm pour l'approbation. Toutefois, un travail de re-délimitation des zones Ae et Ng en cohérence avec les activités équines existantes sera effectué (zone Ng supprimée). Les box et installations équestres dans les zones Ab et nouvellement Ac seront interdits ; l'ensemble des constructions agricoles seront autorisées en zone Ae.
- Uniformiser zone A (Ac ou Ad), espaces agricoles (cultivés) du Haut-Pays, supprimer le pastillage.	Cette demande pourra être prise en compte, le pastillage est en cours de suppression.
- Les ICPE* sont-elles autorisées dans l'ensemble des sous zones A ?	Si les constructions nécessaires à l'activité agricole sont autorisées, elles le sont toutes sans restriction. Les ICPE sont donc autorisées de fait et aucune précision ne sera apportée au PLUm pour l'approbation puisqu'il ne s'agit pas d'une destination ou sous-destination du Code de l'urbanisme.
- Demande de simplification du zonage A en 2 zones : **Zone A** avec possibilité de construction par nécessité, et à vocation d'agritourisme, sans restriction de surface plancher ou d'emprise au sol. **Zone Ap** : plus restrictive, avec constructions limitées sur la surface plancher, l'emprise au sol, etc…	Faisant suite à l'avis des Services de l'Etat et en accord avec eux, la déclinaison des zones agricoles sera revue pour l'approbation. 4 zones agricoles seront conservées pour l'approbation : - Zone Aa : inconstructible - Zone Ab : agricole dédiée aux serres - Zone Ac : agricole, issue de la fusion des zones Ac et Ad - Zone Ae : équestre
- Supprimer la mention "serres", l'inscrire au lexique des constructions,	En accord avec les Services de l'Etat, la zone Ab spécifiques aux serres sera conservée dans le PLUm pour l'approbation. La notion de "serre" sera cependant précisée dans le lexique du PLUm.

ou réaffecter la zone Ab.

- Regrouper la zone Ad avec la zone Ac, en autorisant les annexes et extensions des constructions existantes.	La demande de fusion des zones Ac et Ad a été réalisée.
- Carros, Tourette-Levens, diminuer la surface des zones Aa des secteurs déjà exploités et reclassés en Ac.	Cette demande sera prise en compte, le reclassement des cas de Carros et Tourrette-Levens est en cours.
- Isola, Marie : reclassement des zones Ac (dédiés au pâturage) en zone Nc (pastoralisme).	Cette demande ne pourra être prise en compte, aucun reclassement ne sera prévu.
- Saint-Jeannet (plaine du Var) : Préconise la suppression de la zone Ae avec rattachement à la zone Ac.	Concernant les zones Ae : faisant suite à l'avis des Services de l'Etat et en accord avec eux, la zone Ae ne sera pas supprimée du PLUm pour l'approbation. Toutefois, un travail de redélimitation des zones Ae et Ng en cohérence avec les activités équines existantes sera effectué. Les box et installations équestres dans les zones Ab et nouvellement Ac seront interdits ; l'ensemble des constructions agricoles seront autorisées en zone Ae. Sur la commune de Saint Jeannet les espaces agricoles seront classés en Ac.
Demandes concernant le règlement des zones Naturelles N :	
- Uniformiser les espaces pastoraux, pour développer ces activités (ex. Nc au lieu de Ac, Nb)	Cette demande pourra être prise en compte.
- Simplification de zones N peu utilisés (Ng,..)	En lien avec la demande des Services de l'Etat de revoir la délimitation des zones naturelles en cohérence, notamment, avec les espaces protégés de la DTA, les espaces pastoraux seront préférentiellement classés en zones Nc (espaces identifiés à la PAC - RPG).
- Nettoyage des zones N non conformes aux règles de protection de ces espaces : construction	

gardiennage (Nb, Njp) hôtelière et loisirs (Nf) cabanons (Nj), et Nd en cœur de parc national.	Une harmonisation est en cours pour les zones DTA / Espaces pastoraux et Bois et Forêts soumis au Régime Forestier.
- Le règlement des zones Na et Aa sont sensiblement identiques, les regrouper avec la zone Aa.	
- La Zone Nb (extension mesurées [...] d'habitat) semble plus adaptée à classer en Zone Nc et plus particulièrement sur la commune de Saint-Etienne-de-Tinée.	
- Zone Nc (exploitation agricole pastorale et forestière) : zone à généraliser aux espaces pastoraux.	
- Saint Martin Vésubie : Zone Nd (équipements d'intérêt collectif) : demande de classer ce secteur en zone Nc	Cette demande pourra être prise en compte, un reclassement en Ncp en cours.
- Saint Laurent du Var, Saint Jeannet : Zones Ng et Ae (centres équestres) : suppression la zone Ng au profit d'une zone agricole ou naturelle autorisant les constructions agricoles.	Cette demande pourra être prise en compte, les zones Ng et Ae sont rassemblées en Ae (en cours).
- Levens : Suppression de la Zone Npv (Photovoltaïque au sol) par un reclassement en zone Nc ou agricole.	Cette demande est à l'étude en concertation avec l'Etat et la commune.

Espaces Boisés Classés –

EBC :

Saint-Etienne-de-Tinée, Isola, Valdeblore, Roquebillière, La Bollène Vésubie, La Tour., Aspremont, Levens, Le Broc, Vence : Supprimer les EBC sur les espaces pâturés et sur les parcelles AOC.	Une étude est en cours sur la suppression d'EBC en zone A et en espaces pastoraux. La DDTM a notamment indiqué que la suppression d'EBC devait se faire en cohérence avec les EBC et les arrêtés de biotope. Une attention particulière sera donnée aux EBC indiquée dans l'annexe de l'avis de la chambre d'agriculture. Les EBC sur les zones Agricoles du Moyen-Pays et du Haut-Pays seront supprimés.

Demandes concernant le règlement des Zones U :

- Harmoniser les règles de constructibilité agricoles en autorisant, sans condition, les constructions et créations d'extensions et d'annexes aux bâtiments agricoles dans les zones denses UA et UD et constructions agricoles dans les autres zones urbaines (à partir de la zone UF). - Zones UA, UB, UMb à UMe, UP, UT, UZ et 1AU : Inscrire explicitement que le règlement n'autorise que les constructions des exploitations agricoles existantes. - Zones UD, UF, UL, UMa : Inscrire explicitement la distinction entre exploitation agricole existante et nouvelle.	En zones urbaines denses, l'extension des constructions agricoles existantes sera autorisée pour l'approbation. Ces constructions et installations seront autorisées en zones urbaines moins denses (UF).
Emplacements Réservés - ER : (Saint Martin du Var,	Cette demande ne pourra être prise en compte.

Nice) Demande de supprimer les ER inscrits sur ces espaces de terres agricoles et dont l'objet est incompatible avec leur exploitation.	
Foncier : (La Combes, Lingostière Nord / Saint-Sauveur) Instaurer des mesures de protection spécifiques type ZAP.	En l'absence de projets aboutis et de périmètres de ZAP instaurés par arrêté préfectoral, ces secteurs ne seront pas mis en place dans le PLUm pour l'approbation. Une procédure de modification du PLUm pourra néanmoins être engagée dès que ces ZAP seront instaurées par la Préfecture.

PPA N°13 - Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française (CARF).

Déchets :	
-Demande de faire figurer dans le projet la mutualisation du traitement de ses déchets avec la Métropole (convention signée en avril 2017).	Ces demandes seront étudiées. Ces précisions seront apportées le cas échéant dans les Tomes 2 et 3 du RP ainsi que dans le diagnostic.
- Demande de compléter le PLUm en mentionnant le partenariat contractualisé et la vocation de l'usine de l'Ariane à traiter l'intégralité des ordures ménagères de la CARF.	
Transports :	
- Demande de ne pas faire figurer dans les documents de planification les projets de liaison de transport par câble et de parkings situés sur le territoire de la CARF,	Cette demande ne pourra être prise en compte. Les liaisons identifiées constituent des pistes de réflexion.

lesquels n'ont fait l'objet d'aucune concertation, et à fortiori d'aucune approbation.	

PPA n° 16 - Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Demandes :

- Signifier les continuités et complémentarités sur : activités économiques, formation et recherche ; tourisme ; continuités TVB et sur déplacements / mobilité.	Cette demande pourra être prise en compte. Une rubrique « Intercommunalités métropole : liens et interfaces » sera créée dans le rapport de présentation.
- Prendre en considération la continuité sur les transports publics Est/Ouest.	Cette demande pourra être prise en compte dans le rapport de présentation.
- Mentionner dans le plan de zonage du PLUM le projet d'échangeur entre Cagnes sur Mer et Villeneuve Loubet.	Une suite à cette demande ne pourra être donnée, car cela est déjà présent au sein du PDU.
- Demande que des pistes cyclables ne s'arrêtent pas aux limites communales afin d'assurer une continuité cyclable.	La recherche d'une continuité est bien présente avec notamment un projet EV8 de piste cyclable extra-départementale inscrite dans le PDU.

PPA n°18 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes Maritimes.

NB : Cet avis daté du 26 mars 2019 émane des services de l'Etat (DDTM).	

Demandes :

- Prendre en compte les risques naturels sur certains points particuliers pour les risques suivants : Inondations, Feux de Forêt et Mouvement de terrain.	Cette demande sera prise en compte.
- Concernant la consommation et gestion de l'espace : revoir de manière concertée les zones en discontinuité d'urbanisation.	- Concernant la suppression des zones 2AU issues des documents d'urbanisme communaux, situées en discontinuité et sans projet précis identifié : cette demande sera étudiée.
- Revoir le règlement de certains secteurs de zones naturelles ; (CDPENAF du 5 mars 2019).	Cette demande pourra être prise en compte.
- La DDTM demande des précisions sur le phasage et le financement des opérations du PDU.	Compte-tenu des temporalités du PLUm dans la perspective d'une approbation prévue au début de l'automne 2019 et de l'état d'avancement des études techniques et de faisabilité engagées et/ou à engager, le POA et son bilan financier ne peuvent être davantage détaillés.
Thématiques risques naturels :	
- à l'EP du PLUM, présenter le PAC du PPRif à Aspremont et celui du mouvement de terrain pour Nice et Roquebillière.	La Direction en charge de la mise à jour des données a été contactée pour mise à jour des données SIG du plan de zonage et annexes.
Logements :	
- Préciser les intentions de la Métropole en matière d'accueil des gens du voyage.	Cette demande est en cours d'analyse.
- Pour La Gaude, diminuer le déficit de logements sociaux (parcelles citées dans l'annexe à mettre en	Cette demande est en cours d'étude en concertation avec l'Etat et les communes.

zone U)

Rapport de présentation : préciser le choix des zones réglementaires.	Cette demande pourra être prise en compte.
OAP :	
- Apporter diverses précisions sur les OAP (énergie, eau, cap 3000, Aspremont, Cagnes sur Mer, Gillette, St Jeannet).	Cette demande pourra être prise en compte et est en cours de traitement.
Dispositions du Règlement :	
- Règlement des zones N et A pas adaptées à certains espaces.	Cette demande pourra être prise en compte et est en cours de traitement.
- La zone UM (portuaire) ne doit pas autoriser des activités balnéaires.	Cette demande sera prise en compte sous réserve de validation de la commune.
- Remarques sur les Servitudes d'Utilités Publiques (SUP) précisées dans l'annexe.	Ces demandes seront prises en compte. Il est à noter néanmoins que compte-tenu des temporalités du PLUm visant une approbation au début de l'automne 2019 et en l'absence de transmission des données SIG par les gestionnaires de SUP, la mise à jour et/ou réalisation d'un plan des SUP à l'échelle de la MNCA ou par commune ne pourra être réalisé pour l'approbation. Les SUP applicables sur chacun des territoires communaux seront identifiables par les fiches associées jointes aux pièces réglementaires du PLUm.

PPA N° 20 - Agence Régionale de Santé (ARS).

	La Métropole NCA prend note de ces informations.
On note en préambule que l'agglomération niçoise est visée par deux procédures précontentieuses européennes pour non-respect des valeurs limites relatives aux particules fines PM10, au NO2 et insuffisance des plans d'action mis en oeuvre. La croissance des modes doux n'atteint pas le niveau escompté. Les effets de réduction du trafic restent très modestes	

Demandes :

Conceptions urbaines : mieux prendre en compte : - Les risques liés aux bâtiments anciens (Pb, amiante). - Les enjeux liés au radon. (Communes Haut-pays). - La lutte anti-vectorielle.	La Métropole NCA prend note de ces informations et étudiera le cas échéant la demande.
Eau potable. - Préciser et /ou compléter l'état initial de l'environnement, (périmètres de protection des captages).	Cette demande pourra être prise en compte dans le cadre d'une révision prochaine du PLUm.

- Prendre en compte le problème de la qualité de l'eau dans le Haut Pays.	Cette demande pourra être prise en compte dans le cadre d'une révision prochaine du PLUm. Cette demande ne concerne pas le PLUm.
Eaux de baignade.	
- Demande de réalisation des profils de ses sites de baignades pour Saint-Jean-Cap-Ferrat.	Cette demande ne concerne pas le PLUm.
- Mesures concernant 4 sites de baignade classés « Insuffisant ».	Cette demande ne concerne pas le PLUm.
- Mesures concernant les communes dont les réseaux d'eaux usées dysfonctionnent par temps de pluie.	SDEU (schéma directeur des eaux usées). Cette demande ne concerne pas le PLUm.
- Mise en conformité des STEP ; (non conformes en équipements, non conformes en performances).	Cette demande ne concerne pas le PLUm.
- Ne pas considérer la REUT comme une solution à court terme.	Cette demande ne concerne pas le PLUm.
- Faire apparaître dans le règlement le devenir des déchets verts.	Cette demande ne concerne pas le PLUm.
Activité agricole.	
- Définir des mesures de protection aux pesticides dans l'air.	Cette demande ne concerne pas le PLUm.

PPA-PPC n°22 - SNCF (Direction Immobilière Territoriale Grand Sud).

Demandes :

1/ PDU.

Schéma directeur :

- Supprimer le plan graphique la gare TER Nice Saint-Augustin qui ne fonctionnera plus dès 2021.	Cette observation pourrait être prise en compte dans les documents du PDU pour l'approbation.
- Ligne LNPCA : représenter plus franchement l'emplacement du projet LNPCA sur le schéma directeur.	Cette observation pourrait être prise en compte dans les documents du PDU pour l'approbation.

OAP mobilité générale :

- La boucle ferroviaire Nice-Sophia Antipolis-Cannes n'a pas été retenue, contrairement à ce qui est inscrit au chapitre 4 de la page 20. En conséquence, supprimer la mention de boucle.	Cette observation pourrait être prise en compte dans les documents du PDU pour l'approbation.

2/ Emplacements réservés.

- Remplacer le terme RFF par SNCF Réseau qui est bénéficiaire des emplacements réservés.	Cette observation pourrait être prise en compte dans les documents du PDU pour l'approbation.
- Les demandes de modification concernent les communes de Cagnes-sur-Mer, ~~Saint-Laurent-du-Var, Nice.~~	Au vu de l'objet de ces ER, et sous réserve de la validation par la commune de Cagnes-sur-Mer, ces emplacements réservés pourraient être supprimés pour l'approbation.

3/ Planches

- Sortir les fonciers du zonage ferroviaire afin de les rendre constructibles.	Cette demande relève d'une ouverture à l'urbanisation nécessitant une délibération du Conseil Métropolitain et l'accord du Préfet après avis de la CDPENAF ce qui apparaît difficilement envisageable dans la perspective d'une approbation du PLUm en septembre 2019.

PPA n°23 - EPA NICE ECO-VALLÉE

Demandes:

- Article 15.6.1, remplacer dans la phrase "50% des places sont équipées de bornes de recharge électriques" par "pré-équipées".	Cette demande pourra être prise en compte.
Dispositions Particulières aux Zones :	
- Revoir Article 1.2 pour la ZAC Grand Arénas (UPa) en ajoutant l'autorisation des ICPE en respectant les orientations de la ZAC et du PEM.	Cette demande pourra être prise en compte.
- En zones Ne et Ac, autoriser la réalisation des voies d'accès à la ZAC des Bréguières.	Cette demande pourra être prise en compte.
- Revoir Article 2.1.2 Hauteurs des constructions : Au Bréguières supprimer les spécificités des règles.	Cette demande pourra être prise en compte.

- Article 2.2 Ajouter un chapeau précisant que les règles s'appliquent que si elles ne rentrent pas en contradiction avec les OAP des opérations ou orientations de la ZAC.	Cette demande pourra être prise en compte.
- Supprimer pour ces ZAC les articles de 2.2.1 à 2.2.6, 2.2.8 et 2.2.9.	Cette demande pourra être prise en compte.
- Article 2.3 : remplacer la rédaction par l'application du référentiel éco-vallée.	Cette demande pourra être prise en compte.
- Article 2.4 : Organiser le compostage à l'échelle du quartier et non de l'immeuble.	Cette demande pourra être prise en compte.
- Article 2.5 : Supprimer les règles de stationnement spécifiques de l'EPA, et se référer à ceux des tableaux.	Cette demande pourra être prise en compte.

Ae :

- Mettre à jour les dates des avis de l'Ae pour les opérations des Bréguières et Coteaux du Var.	Cette demande pourra être prise en compte.
- Mettre à jour le document avec l'éco-quartier, opération des coteaux du var, et le projet La Baronne.	Cette demande pourra être prise en compte.

Plan de Zonage :

- Instaurer un SAP sur la zone 1AUd située à l'ouest du boulevard du Mercantour.	Cette demande pourra être prise en compte.

- Supprimer la zone 'non aedificandi' dans la zone 2AU des Arboras.	Cette demande pourra être prise en compte.
- Inscrire les périmètres de ZAC Grand-Arénas et Nice Méridia identique au PLUm approuvé.	Cette demande pourra être prise en compte.
- Reprendre les périmètres des OAP afin qu'ils correspondent aux périmètres des OAP sectorielles.	Cette demande pourra être prise en compte.
- ZAC Grand Arénas, supprimer les limites d'implantation situées au nord et au sud-ouest.	Cette demande pourra être prise en compte.
- Modifier deux ER du Grand Méridia (ER V044 et ER 403) en cohérence avec l'OAP.	Cette demande pourra être prise en compte.
- Appliquer la SMS parcelle n°AL119 au hameau de la Baronne (1AUa) et l'intégrer à l'OAP.	Cette demande pourra être prise en compte.

SMS :

- Hameau de la Baronne porter à 35% le taux de logements locatifs sociaux et reprendre dans l'OAP.	Cette demande pourra être prise en compte.

Liste des ERs :

- Diverses demandes de corrections, précisions sur ER V480, ER V018, ER V044, et ER 4203.	Cette demande pourra être prise en compte.

OAP :

- Diverses demandes de corrections, précisions, cohérences d'ordre technique sur Plaine du Var, Bréguières et Hameau de la Baronne.	Cette demande pourra être prise en compte.

PPA n°26 - RTE.

- Demande de reporter les servitudes I4 relatives aux ouvrages RTE (postes et lignes à haute tension) en annexe au PLU en tant que SUP.	Cette demande a pu être prise en compte. Une fiche I4 a été réalisée.
- Demande d'exonérer RTE des dispositions des règles de construction et d'implantation en raison des exigences techniques et de sécurité liées à la construction, à l'évolution et à la maintenance des postes et lignes à haute tension.	Cette demande est à étudier.
- Dans les dispositions générales, article 13, le PLU devrait autoriser dans les zones *concernées la construction et la maintenance d'ouvrages électriques nécessaires au fonctionnement du Réseau Public de Transport d'Electricité, ainsi que les affouillements et exhaussements qui leur sont liés*.	Cette demande est à étudier.

- A l'article 38, mentionner que *la hauteur spécifiée dans le règlement ne soit pas délimitée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris*.	Cette demande est à étudier.
- Déclasser les EBC dans l'emprise des couloirs des lignes électriques afin de permettre l'entretien nécessaire à l'exploitation ; largeur des couloirs selon caractéristiques techniques des lignes.	Cette demande a pu déjà être prise en compte sur le moyen-pays et le haut pays, mais pas pour le littoral, la suppression d'EBC nécessitant le passage en CDNPS.

PPA n°28 - GRDF.

Demandes :

- Mentionner l'autonomie potentielle de la Métropole en gaz renouvelables dans l'OAP thématique Climat Air Energie Eau.	Cette demande sera prise en compte.
- Mentionner les gaz renouvelables dans les pages 60, 62 et 63 de l'OAP supra référencée.	Cette demande sera prise en compte.
- Favoriser l'implantation de sites d'injection de gaz renouvelables.	Cette demande sera prise en compte.
- Favoriser l'intégration des énergies renouvelables dans les réseaux existants : électricité, gaz et chaleur.	Cette demande sera prise en compte.
- Baser l'ambition d'efficacité énergétique sur	Cette demande sera prise en compte.

la norme RT2012 en y associant un seuil maximal de consommation énergétique en énergie primaire et le référentiel « Bâtiment Durable Méditerranéen ».	

PPA n°29 - GRTgaz.

Demande de modifications de documents :	
- Rapport de Présentation, tome 2, pages 229, 230 & 231 : mentionner plusieurs ouvrages de transport et installations annexes de gaz naturel haute pression sur le territoire.	Cette demande sera prise en compte.
- Ajouter les SUP d'implantation et de passage, ainsi que celles d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation liées à ces ouvrages.	En substitution il sera intégré des arrêtés préfectoraux de création des SUP. Celles d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation liées à ces ouvrages ne pourront pas être ajoutées pour des raisons juridiques.
- Compléter le tableau 28 page 230 : risque TMD (pour les effets de maîtrise de l'urbanisation) présent sur les communes du Broc et de Saint-Jeannet. Les communes de Beaulieu-sur-Mer, Cap-d'Ail, et de Villefranche-sur-Mer ne sont pas impactées par les ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.	Cette demande sera prise en compte.
- Tome 3 et 7, page 152 : ajouter les SUP d'effets	Cette demande sera prise en compte, en substitution il sera intégré des arrêtés préfectoraux de création des SUP.

pour la maîtrise de l'urbanisation et leurs arrêtés préfectoraux dans la liste des SUP.	
- Annexes au Rapport de Présentation : mêmes remarques que supra. De plus, deux études d'entrées de villes, sur les communes de Gattières (secteur 1 – La Tourre) et de La Trinité (quartier Rostit) sont concernées par la présence d'au moins un ouvrage GRTgaz.	La Métropole NCA prend note de la demande.
- Certains périmètres identifiés dans les Atlas Cartographiques joints sont impactés par la présence d'au moins une canalisation de transport de gaz naturel haute pression (STEP Cagnes-sur-Mer, projet APPB Vallons de Carros et projet préservation Vallon du Roguez).	
- PADD : veiller à ne pas développer de programmes d'habitat, d'espaces ou d'équipements publics à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.	La Métropole NCA prend note de la demande.
- OAP : les projets de rénovation, de développement urbain, et autres orientations d'aménagements doivent être cohérents avec cette préoccupation et	La Métropole NCA prend note de la demande.

privilégier si possible les zones non impactées par ces ouvrages.

- Certaines OAP sont traversées par les ouvrages ou impactées par les SUP d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation ; il sera nécessaire de consulter GRTgaz dès l'émergence de ces projets :

  - Terrain Renault à Cagnes-sur-Mer
  - La Manda à Colomars
  - Les Bréguières à Gattières
  - La Pointe à Saint-André-de-la-Roche
  - Anatole France à La Trinité
  - Jeanne d'Arc à Saint-Laurent-du-Var
  - Secteurs OAP de Nice : Les Iscles, Nice-Méridia, quartier des Moulins, Plaine du Var

La Métropole NCA prend note de la demande.

- PADD : faire apparaître en tête des zones du PLUm la mention : « *Sont admis, dans l'ensemble des zones définies ci-après sauf mention contraire, les canalisations (conduites enterrées, et installations annexes) de transport de*

Cette demande sera prise en compte et intégrée dans le règlement.

gaz ou assimilé y compris les ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement et leur bornage, ainsi que les affouillements et exhaussements inhérents à leur construction et aux interventions ultérieures relatives au maintien de la sécurité ».	
- Inclure les interdictions et règles d'implantation associées aux servitudes d'implantation et de passage (zones non aedificandi et non sylvandi).	Cette demande n'est pas à prendre en compte, les servitudes d'utilités publiques (SUP) s'imposent de fait.
- Inclure les interdictions et règles d'implantation associées aux servitudes d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation et de détailler les modalités de l'analyse de la compatibilité.	Cette demande n'est pas à prendre en compte, les servitudes d'utilités publiques (SUP) s'imposent de fait.
- Préciser l'obligation d'informer GRTgaz de toute demande de permis de construire ou d'aménager concernant un projet situé dans l'une des zones précitées.	Cette demande ne pourra être prise en compte, car ne concerne pas le PLUm.
- Rappeler la réglementation anti-endommagement avec le site internet du Guichet Unique des réseaux pour les Déclarations de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencement de	Cette demande ne concerne pas le PLUm.

Travaux (DICT) ;

- Se référer aux fiches jointes.

PPA n°30 - Ministère d'Etat de la Principauté de Monaco.

Demande **:**

- Que l'article 1.2 de la zone UEB soit complété afin de permettre un éventuel développement de 2 biens immobiliers lui appartenant situés sur la commune de Cap d'Ail.	Un reclassement en UEa pourra être opéré au PLUm en vue de son approbation avec, au besoin, la mise à jour des dispositions règlementaires.
- D'inscrire une spécificité communale autorisant l'habitation que constitue la villa « La Malmaison » en tant que centre d'accueil de personnes en situation d'handicap et pour la résidence Cap Fleuri (E.H.P.A.D)	Cette demande pourra être prise en compte.
- D'ajouter 2 sous-destinations qui qualifient le CMEF (Centre Méditerranéen d'Etudes Françaises) : « Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale » « Salles d'art et de spectacles ».	Cette demande pourra être prise en compte.

Signale :

- Une confusion au niveau du PDU sur les objectifs de la Principauté en matière de parking de dissuasion entre les solutions « La	Le chapitre 6.5 du volet du Plan de Déplacements Urbains, relatif aux parkings de dissuasion sera mis à jour en vue de l'approbation du PLUm afin de présenter correctement les 3 solutions de parkings de dissuasion.

Brasca » sur la commune d'Eze et la « Cruella » sur la commune de la Turbie intitulé « parking Cap d'Ail » sur les plans annexés au PDU.	
- Que la liaison par câble chapitre 3.4 du PDU (POA) a bien été étudiée et est réaliste ; mais non compatible avec l'Arrêté Biotope. Une solution souterraine a été étudiée et ne doit pas être écartée à ce stade de réflexion.	Cette demande pourra être prise en compte.
- Que l'analyse menée figurant annexe du PDU ne présente pas les solutions envisagées pour un P+R en lien avec Monaco.	

PPA n°31 - Commune d'ASPREMONT.

Demandes :	
- Retrait SMS 2 suite à décision du TA.	Cette demande a déjà pu être prise en compte.
- SMS 3 : Pourcentage de logements sociaux à 20%.	La SMS 3 sera supprimée pour cause de zone rouge du PPRif
- Zone UFB3 : Ne pas limiter abusivement la constructibilité.	La modification a pu être effectuée comme demandée.
- Zone AU1 (Terra Avita) : Constructions à 3 m minimum.	Cette demande pourra être prise en compte. Il s'agira de modifier la spécificité locale pour Aspremont comme suit : - Article 2.1.3.2 - Zone 1AUa : "Aspremont, les constructions doivent s'implanter à une distance minimale de 3 m des limites

	séparatives".
- Zone AU2 : Classée par le TA en zone N.	Cette demande ne pourra pas être prise en compte.
- Cahier des Prescriptions architecturales : ● Dans le centre ancien : Éviter les volumes excessifs et les décrochements. ● Prescriptions particulières pour les façades, menuiseries, toitures, colorimétrie, superstructures, clôtures et murs de soutènement.	L'ensemble de ces demandes pourra être pris en compte. Il s'agira d'intégrer et mettre à jour le CPA pour la commune d'Aspremont avec ces éléments, en cohérence avec d'autres éventuelles demandes communales et d'ordre général.

PPA n°33 – Commune de BEAULIEU sur MER.

- Demande de trois modifications du règlement (UCD, UBG et UBE).	Ces demandes pourront être prises en compte. Il s'agira : - Pour la zone UCD : de modifier la rédaction de l'exception relative à BSM comme suit : "BSM : les constructions doivent être implantées sur au moins une limite séparative. Si la construction observe un retrait, il doit être au moins égal à 3 m". - Pour la zone UBG : d'ajouter une spécificité locale pour BSM : article non réglementé - Pour la zone Ube : d'ajouter une spécificité locale pour BSM : "BSM : Hauteur frontale réglementée à 18 m à l'égout. En outre, sur une bande de 20 m à compter du boulevard Paul Déroulède, la hauteur absolue admise est de 15 m à l'égout".

PPA n°35 - Commune de BONSON.

- Demande, en référence aux spécificités communales, des modifications du règlement de Zonage en UAb, en UDf, UFb3, UFc4, UZb1, Ac et Ad. (en référence à l'annexe de la délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2019).	Cette demande pourra être prise en compte.

PPA N° 36 – Commune de Cagnes Sur Mer.

Demandes : (résumé de 149 pages de l'annexe à la délibération du Conseil municipal du 21/03/2019) :	
- L'enrichissement du règlement par l'adjonction de précisions et adaptations spécifiques au territoire cagnois. - La mise à jour de : ● Fiches Patrimoine. ● ER équipements Public. ● ER voirie. ● ER Mixité sociale. - Modifications de zonage.	Ces demandes de précisions seront étudiées. Il est notamment à noter que certaines précisions demandées figurent dans le rapport de présentation et que les définitions proposées dans le lexique du règlement du projet de PLUm arrêté s'appliquent à l'ensemble des communes. Par ailleurs, les dispositions règlementaires applicables dans les secteurs de la TVB ont été définies en concertation avec la DREAL et n'ont pas vocation à évoluer pour l'approbation. Enfin, certaines dispositions souhaitées ont déjà pu être prises en compte lors de l'arrêt du projet de PLUm.

- Modifications réglementaires.

- OAP commerces.

PPA N° 37 - Commune de Cap d'Ail.

Demandes :

- Demande de retrait de la référence à la servitude « ZAC Fontvielle ».	Cette demande pourra être prise en compte.
- Ajouter PAC submersions marines aux SUP.	Cette demande pourra être prise en compte. Il s'agit de prendre en compte le dernier PAC de l'Etat pour les risques de Submersion Marine.
- Retrait de la servitude PTI.	Cette demande ne pourra pas être prise en compte. Cette demande est hors champ de compétence de la Métropole. Les Services de l'Etat sont gestionnaires des SUP.
- Report du tracé de la servitude EL9.	Cette demande pourra être prise en compte, sous réserve d'une capacité de dessiner les plans des SUP pour l'approbation et sous réserve de disposer de la donnée SIG correspondante.
- PDU Pages 30 et 34, situer correctement le projet « *parking de la Brasca* », qui se trouve sur la commune d'Eze et non pas de Cap d'Ail.	Cette demande pourra être prise en compte. Il s'agit de porter cette modification dans le PDU - Pages 30 & 34 : remplacer Cap d'Ail par Eze.
- Ajouter les tracés correspondant à ER V5.	Cette demande pourra être prise en compte, il s'agit de remplacer le terme "aménagement de la RD6098" par "aménagement de la RM37".

- Etendre le zonage UDe à la parcelle cadastrée section AH numéro 430.	Cette demande pourra être prise en compte.
- Etendre la servitude MS02 à la parcelle cadastrée section AH numéro 430.	Cette demande pourra être prise en compte.
- Ajouter un ER correspondant au réaménagement du carrefour de la sortie de ville : rond-point de l'hôpital et RM6307 : 3548m2.	Cette demande pourra être prise en compte.
- Zonage réglementaire : ER, remplacement zonage UEb par UEa,	Cette demande pourra être prise en compte.
- Vérifier la correspondance entre le nom des zones sur la carte et dans le règlement.	Cette demande pourra être prise en compte. Il s'agit de mettre en cohérence la terminologie indiquée dans le règlement & le zonage.
-Demande de remplacer « *centre ancien* » par « *pour les villa remarquables* ».	Cette demande pourra être prise en compte.
- Définir l'emprise au sol des piscines.	Dans les dispositions générales, les piscines ne sont pas incluses dans le calcul de l'emprise au sol, à condition qu'elles ne dépassent pas 1 mètre de hauteur mesuré depuis le terrain naturel, la notion de démontable n'entre pas en compte pour la définition de l'emprise au sol.
-Demande de précisions : Zones Nb, UZ a7, UBg,	<u>Pour la zone Nb :</u> Ces dispositions ont été précisées en vue de l'approbation.

UPm1, UEb.	- Cap d'Ail : les extensions mesurées des constructions destinées à l'habitation à condition de ne pas excéder 30% de la surface de plancher des constructions existantes à la date d'approbation du PLUm et que la Surface de Plancher finale, extension comprise, ne dépasse pas 200 m² de surface de plancher globale et 250 m² de surface de plancher par unité foncière. <u>Pour la zone UZa7, UBg, UPm1 :</u> Cette précision a déjà pu être prise en compte.
- Demande de passer le secteur UEb en zone UEa, avec la même spécificité communale que « Saint André de la Roche » pour l'article 2.1.1 sur l'emprise au sol, à savoir 50%.	Cette demande a pu être prise en compte, il s'agit de : a) Reclasser en UEa le Centre Méditerranéen et le Cap Fleuri b) Ajouter Cap d'Ail à la spécificité de SADLR (CES = 50%)
- Suppression des références à la commune de Cap d'Ail dans les zones suivantes, car non concernées : AZa9, AZa8, UCE, UEb, UPm2, UPk.	Cette demande a pu être prise en compte.
- Demande de création de deux pistes DFCI dans les zones boisées à risques de la commune.	Cette demande pourra être prise en compte. Avis favorable : assorti d'une priorité à celle de la zone artisanale route de la Turbie située section AA à partir d'une piste publique existante travaux minimes pour établir une boucle de sortie. 2nde avis favorable à partir d'un précédent accord de principe de la Subdivision (ND). Unique solution en zone rouge pour « améliorer la sécurité des personnes et des biens » un rapport d'étude a été versé au dossier d'enquête publique.

PPA N° 38 - Commune de Carros.

Demandes :

- Modifications de zonage pour :

● Les Plans de Carros : Uniformisation : supprimer la zone UFa3 et conserver UFb5.	Cette demande pourra être prise en compte. Il s'agira de remplacer les zones UFa3 par des zones UFb5 des façons suivantes : a) Mettre à jour le zonage b) Mettre à jour le règlement
● Les Rougières : Zone Na (Bleu PPRIF) passer en zone Au.	Cette demande ne pourra pas être prise en compte.
● Lou Cougnet : Rétablir EBC autour des zones Ab et Nf.	Cette demande pourra être prise en compte.
● Les Roses de Carros : zone Ac : Ne pas intégrer parcelle D 1526, zone UPk : passer en zone UFb5, Modifier périmètre zones Upj et Upi.	Cette demande pourra être prise en compte. Il s'agira de reclasser en zone UFb5 la parcelle D1526.
● Lou Coletas : zone UTk : passer en zone UTg.	Cette demande pourra être prise en compte.
● Les Ecarts de Carros - Lou Goubet : Passer zone Aa en zone Ab ; passer zone Ab en zone Ad.	Le reclassement de la zone Aa en Ab sera pris en compte. Le reclassement de la zone Ab en zone Ad est possible.
● Les Ecarts de Carros – La Teuliero : Passer zone Na en zone	Cette demande pourra être prise en compte.

Ab.	
● Les Ecarts de Carros – Lou Laurum : Passer zone Aa en zone Ab.	Cette demande pourra être prise en compte.
● Les Ecarts de Carros – Le Ballaguie : Rétablir en zone UFb8 zone classée en N (Parcelles E12 et E402).	Cette demande pourra être prise en compte. Il s'agira de reclasser les parcelles E12 et E402 inscrites en zone Na au PLUm arrêté en zone UFb8.
● Les Ecarts de Carros – Lou Clot de Ripert : Passer zone Ac en zone Nc.	Cette demande pourra être prise en compte.
- Zone Artisanale : suppression de l'aire d'accueil des gens du voyage.	Cette demande pourra être prise en compte. Il s'agira de supprimer la zone UEe et de la reclasser en zone UZa2.
- Supprimer la partie Sud de la marge de recul ; Les Ecarts de Carros – Lei Traverso.	Cette demande pourra être prise en compte. Il s'agira bien de supprimer la partie Sud de la marge de recul.
- Demande de modification du règlement pour les zones UFb5, UFb8, UFc1, UPi, UPj, UPk, Ad.	Les demandes de modifications du règlement recevront majoritairement une réponse favorable de prise en compte, comme suit : Les dispositions du PLUm seront adaptées aux demandes communales.

PPA N°39 - Commune de CASTAGNIERS.

ıdes :

- Dérogation aux règles de la zone UFC4 relatives à l'implantation et la hauteur, pour les équipements d'intérêt collectifs et de service public.	Cette demande pourra être prise en compte. Il s'agira de compléter la règle dérogatoire pour les équipements publics et d'intérêt collectif prévue aux dispositions générales du PLUm arrêté.
- Adaptation du règlement de la zone UTg afin de permettre l'évolution, à long terme, des constructions existantes.	Cette demande pourra être prise en compte. Il s'agira de prévoir un reclassement adapté autorisant la destination Habitation.
- Adaptation des règles de la zone UPJ2 pour permettre la réalisation d'une résidence sénior accompagnée d'activités paramédicales.	Cette demande pourra être prise en compte. Il s'agira dans le secteur UPj2 d'autoriser les activités de service.
- Modification du règlement de la zone UEe afin de permettre le développement d'activités en lien avec le monastère et adaptation des règles.	Cette demande pourra être prise en compte. Il s'agira de reclasser le secteur en zone UEk en adaptant les spécificités locales à la commune de Castagniers : Autoriser la sous-destination Hébergement ainsi que les commerces de détails.
- Reclassement du secteur du Roguez (classé zone UZa8) en zone UZb5 dans un souci de cohérence des dispositions applicables sur les communes de CASTAGNIERS et de COLOMARS.	Cette demande pourra être prise en compte. Il s'agira de reclasser la zone UZa8 en UZb5, en cohérence avec le zonage sur Colomars.

PPA n°40 - Commune de CLANS.

- Demande d'ajout d'une zone NJ en limites Nord et Sud du village afin de	Cette demande pourra être prise en compte.

permettre leur défrichage et assurer ainsi la protection contre l'incendie.	

PPA n°41 – Commune de COLOMARS.

- Demandes de modifications concernant le règlement, les ER (reprise des largeurs d'emprise), marges de recul, ER assainissement, stationnement, extensions mesurées (+30% pour AC, NB et UTC), TVB et cheminements piétonniers à préserver.	**Concernant la TVB**, il s'agit d'une demande de suppression des quatre corridors identifiés en zone urbanisée. Cette demande ne pourra être prise en compte pour la raison suivante : La TVB a été élaborée en concertation étroite avec les Services de l'Etat, dont la DREAL, et répond donc aux attentes et exigences de ces services étatiques. A ce titre, elle n'a pas vocation à évoluer pour l'approbation. Le service de la planification précise que cette prescription règlementaire émane de l'avis de la DREAL qui s'appuie sur le SRCE. De plus, il est à préciser que l'inconstructibilité dans ces zones est toute relative puisqu'elle peut être levée en cas d'étude démontrant que le projet garantit et maintien la fonctionnalité écologique. **Concernant la protection d'un certain nombre de cheminements,** cette demande pourra être prise en compte sous réserve de confirmation de la commune. Enfin toutes les autres demandes de modifications mentionnées ici pourront être prises en compte.
- Remarques sur le règlement de Zone : (UAB (4 remarques), UBG (3 remarques), UBJ (1 remarque), UEA (1 remarque), UFA3 (1 remarque) UFB7 (2 remarques), UPI (1 remarque), UTC (2 remarques), UZA5 (4 remarques), UZB5 / UZA8 (1 remarque) et NB (2 remarques).	Les dispositions du PLUm seront adaptées aux demandes communales.

PPA n°43 – Commune d'EZE.

Demandes :

- Développement d'une zone multi-activités : Les Serriers, zone UZA4.	Cette demande pourra être prise en compte. Il s'agit sur le secteur les Serriers sortie A500 d'un reclassement d'une zone UZa4 à une zone UBg à vocation habitat, hébergement, restauration, activités non polluantes, pépinière d'entreprises, start-up et commerces.
- Reclassement en zone UTf : Hôtels route de la Turbie.	Cette demande pourra être prise en compte.
- Mise à jour de dispositions réglementaires (UFb3 – Bord de Mer, UFb4 : La tella, 2 zones à réunir, etc.)	Ces demandes pourront être prises en compte.
- Assurer la préservation des espaces A et N sur les parcelles citées dans l'annexe	L'ensemble de ces demandes pourra être pris en compte à l'exception de la demande faite pour le secteur Aiguetta de reclasser la zone Ac en zone Ad avec exploitation oliveraie et agrotourisme. L'agrotourisme n'étant pas autorisé en zone agricole.
- Mettre à jour les dispositions écrites et graphiques pour : les ER, les SMS, la traduction de la ZAC Aïghetta, préservation des activités commerciales et protection patrimoniale.	L'ensemble des demandes pourra être pris en compte. Concernant la demande de précision en dispositions générales, sur le fait qu'aucun travaux ne pourra être entrepris sans autorisation de l'ABF : la commune d'Eze étant en partie en site inscrit/classé, l'ABF est consulté systématiquement pour toutes demandes d'instruction d'autorisations d'urbanisme. Il est inutile de préciser ce point dans les dispositions générales du règlement du PLUm.

PPA N° 45 – Commune de GATTIERES.

- Demande d'ouverture à l'urbanisation de parcelles suffisamment desservies pour être classées en zone urbanisable : D 784 et 786 A 1366, une partie de 441, 358,1 406, 1 405,362,363, C 1266 en UBf8, D 159, 160, 161 Zone UFb8.	Le PLUm reprend la délimitation du PLU en vigueur (classement en A). Il s'agit donc d'une demande d'ouverture à l'urbanisation qui compte tenu des temporalités du PLUm et en l'absence d'un projet d'aménagement global concret ne peut aboutir favorablement pour l'approbation.
- Demande de modifications de zonage :	
● Zone. UZa5 => étendre cette zone sur les parcelles cadastrées section D 431 et 2 331 au lieu-dit La Grave de Notre Dame	Le PLUm reprend la délimitation du PLU en vigueur (classement en A + zone rouge PPR). Il s'agit donc d'une demande d'ouverture à l'urbanisation qui compte tenu des temporalités du PLUm et en l'absence d'un projet d'aménagement global concret ne peut aboutir favorablement pour l'approbation.
● Zone UFb3=> étendre cette zone sur parcelles section C 2 650, 2 647, et 728 au lieu-dit « Le Béal et la Clue ».	Le PLUm reprend la délimitation du PLU en vigueur (classement en Na). Il s'agit donc d'une demande d'ouverture à l'urbanisation qui compte tenu des temporalités du PLUm et en l'absence d'un projet d'aménagement global concret ne peut aboutir favorablement pour l'approbation.
● Autres : parcelles D 205-207 et 209 ; C 1514 ; D 2207 C 1356 D 2231, 2233, 2234, 2232, et 902 C 1206,1207, 1208.	Le PLUm reprend la délimitation du PLU en vigueur (classement en N). Il s'agit donc d'une demande d'ouverture à l'urbanisation qui compte tenu des temporalités du PLUm et en l'absence d'un projet d'aménagement global concret ne peut aboutir favorablement pour l'approbation.
- Mettre à jour les dispositions écrites et graphiques des ERMS en cohérence avec les opérations d'aménagement programmées dans le cadre du PLH 3 de la Métropole.	Oui, une vérification sera portée.
- Liste des ERMS : SMS1 et SMS 3 : à corriger afin qu'il	Cette demande pourra être prise en compte. Les documents du

y ait cohérence entre la « surface en m2 » du tableau et le zonage des SMS.	PLUm seront mis en cohérence.
- Permettre la réalisation de projet d'aménagement global venant en appui du développement communal : exemple du secteur Le Pré.	Cette demande pourra être prise en compte. Les dispositions règlementaires seront adaptées afin de permettre la mise en œuvre de ce projet définie par une déclaration de projet en compatibilité du PLU de la commune.
- Mise à jour de la liste et du tracé des ER et marges de recul en cohérence avec les aménagements de voirie projetés.	La demande de mise à jour de la liste et du tracé des ER pourra être prise en compte. Pour les marges de recul, ces demandes seront prises en compte.
- Assurer la préservation des espaces naturels et agricoles de la commune en permettant leurs évolutions de manière maîtrisée. (Suppression EBC, Ajustement de zonage en zone Nb).	Ces demandes pourront être prise en compte.
- Fixer un ratio maximal afin de limiter la couverture par les panneaux photovoltaïques en toiture. Inscrire cette prescription au cahier des prescriptions architecturales du règlement du PLUm.	Cette demande pourra être prise en compte. Les dispositions ont été définies en concertation avec la commune.

PPA N° 46 – Commune de GILETTE.

1/ au Pont Charles-Albert et Sénégogue.

- Ajouter l'ER pour équipements sportifs (Zone Nf du PLUm).	Cette demande pourra être prise en compte, sous réserve de compatibilité avec le PPRi.
- Déplacer la Zone constructible UFb8 vers l'Ouest. (Zone Nb du PLUm) Réseaux et dessertes en partie existants.	Cette demande d'ouverture à l'urbanisation de zone N au PLU ne pourra pas être prise en compte, en l'absence de l'accord du Préfet (CDPENAF) et pour toutes les demandes similaires.
- Supprimer EBC. (Zone Nb du PLUM).	Une suppression de l'EBC pourra être étudiée.
- Déplacer la Zone constructible UFc1 vers le Sud. (Zone Nb du PLUm) Réseaux et dessertes existants.	Cette demande d'ouverture à l'urbanisation de zone N au PLU ne pourra pas être prise en compte.
- Déplacer la Zone constructible UFc1 vers le Nord. (Zone Nb du PLUm) Réseaux et dessertes existants.	Cette demande d'ouverture à l'urbanisation de zone N au PLU ne pourra pas être prise en compte.
- Déplacer la Zone UFc1 vers l'Est, (au détriment d'une partie de la zone Ac sur PLUM). ● Compensation possible Zone Nb, ● Réseaux et dessertes existants.	Cette demande d'ouverture à l'urbanisation de zone A au PLU ne pourra pas être prise en compte.
- Supprimer l'EBC en Zone UAf à l'Ouest.	Une suppression de l'EBC pourra être réalisée.
- Déplacer la Zone constructible UFc1 vers l'Est. (Zone Nb du PLUm) Réseaux et dessertes existants.	Cette demande d'ouverture à l'urbanisation ne pourra pas être prise en compte.
- Supprimer l'EBC.	Une suppression de l'EBC pourra être réalisée.

2/ au Centre- village et Rougelas.	
- Supprimer l'ER n°11 (Zone Uab du PLUm).	Cette demande pourra être prise en compte.
- Ajouter l'ER. (Zone UFc1-Nb du PLUm). Pour création de parking, commerces, équipements.	Cette demande pourra être prise en compte, sous réserve de retour de la commune.
- Déplacement de la zone constructible UDd vers l'Ouest, (Zone Nb du PLUm). ● Equipements pour Logements Sociaux existants. ● Création de stationnements.	Cette demande d'ouverture à l'urbanisation de zone N au PLU ne pourra pas être prise en compte.
- Déplacement de la zone constructible UDd vers le Sud. (Zone Nb du PLUm). ● Cohérence par rapport au tracé voie. ● Création de constructions communales. ● Réseaux et dessertes en place.	Cette demande d'ouverture à l'urbanisation de zone N au PLU ne pourra pas être prise en compte.
- Déplacer la zone constructible UFc1 vers le Nord/Est (Zone Nb du PLUm). (Réseaux et dessertes existants).	Cette demande d'ouverture à l'urbanisation de zone N au PLU ne pourra pas être prise en compte.
- Déplacer la zone constructible sous conditions 1AUa vers le	Cette demande d'ouverture à l'urbanisation de zone N au PLU ne pourra pas être prise en compte.

Sud.

- Déplacer la Zone constructible UFc1 vers le Sud/Ouest. (Zone Nb du PLUm). Réseaux et dessertes existants.	Cette demande d'ouverture à l'urbanisation de zone N au PLU ne pourra pas être prise en compte.
- Déplacer la zone constructible UFc1 vers l'Est. (Zone Nb du PLUm). Réseaux et dessertes existants.	Cette demande d'ouverture à l'urbanisation de zone N au PLU ne pourra pas être prise en compte.
- Permettre l'aménagement d'une aire de camping naturelle.	Cette demande pourra être prise en compte.

PPA N° 48 – Commune d'ISOLA.

Demandes :

- Compléter le point 4.5 « annexes Patrimoine » du Règlement (tableau récapitulatif en annexe 2 de la délibération)	Des modifications ont déjà pu être apportées, il s'agit de l'ajout de 14 fiches "patrimoine bâti protégé" dans l'annexe patrimoine. Les oratoires et quelques fontaines ne sont pas pris en compte compte-tenu des délais, la commune n'a pas pu procéder à la localisation des éléments.
-Etendre la zone UFa3 pour y intégrer les parcelles n° C 1089 et 1090 (cohérence topographique).	La demande correspond à une ouverture à l'urbanisation. En l'absence d'un projet d'aménagement global défini, la demande ne pourra pas être prise en compte pour l'approbation. En outre, toute demande d'ouverture à l'urbanisation nécessite l'accord du Préfet après avis de la CDPENAF, dont la Commission semble difficilement envisageable vu les temporalités du PLUm projetant une approbation en octobre 2019.

PPA N° 49 – Commune de LA BOLLENE-VESUBIE.

Demandes :

- Permettre la réalisation de projets d'aménagement global sur les secteurs du « Fort de Flaut et du quartier du Puey.	Pour le fort de Flaut : cette demande ne pourra pas être prise en compte en l'absence d'un projet abouti et des commissions préfectorales requises. Pour le quartier du Puey : cette demande sera prise en compte. Les dispositions règlementaires du PLUm seront adaptées.
- Favoriser le maintien ainsi que le développement des activités agricoles existantes (centre équestre de la Préria).	Cette demande pourra être prise en compte. Il s'agit de reclasser en zone Ae la zone Ac existante dans le secteur de La Préria correspondant au centre équestre existant.
- Permettre l'implantation de constructions et installations liées aux activités artisanales et de commerces au quartier la Dogane.	Aujourd'hui ce secteur s'inscrit en zone agricole. Or, les activités à vocation commerciale et artisanale ne peuvent être autorisées, au titre du Code de l'urbanisme, qu'en zone urbaine. La demande communale ne peut être prise en compte que sur la base d'un projet d'aménagement abouti et la sollicitation des commissions préfectorales requises.

PPA n°50 - Commune de LA GAUDE.

Avis Favorable à la suite de la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2019, et sous réserve de la prise en compte des ajustements évoqué en annexe soit :	
- Demandes très nombreuses de modifications, compléments, précisions du règlement qui font l'objet d'une liste détaillé et complète déjà fournie à la métropole ou d'observations faites lors de l'élaboration du projet du PLUm.	La majorité des demandes ont déjà pu être prise en compte. Concernant le volet stationnement il est en cours de rédaction, il tiendra compte des demandes communales.
- PDU : Retirer la liaison par câble Lingostières à	Les références à la réalisation de la liaison par câble seront

Vence en passant par la Baronne, l'ancien site IBM et le village de La Gaude et prévoir une liaison routière reprenant le tracé de l'ER 20 du PLU.	supprimées du POA et ses annexes.
- Pièces Réglementaires (Document 4 et 5) : 81 ajustements au règlement écrit et graphique.	Les ajustements de règlement pourront être pris en compte.
- Trame Verte et Bleu (Document 5) : deux ajustements.	Cette demande pourra être prise en compte, il s'agira de : - Mettre à jour la délimitation des zones sur le plan TVB (modification générale à l'ensemble des communes) - Faire apparaitre la "zone 4-enjeu écologique en milieux anthropisés ou en développement" sur le plan TVB
- Ajustements apportés à deux ERs, un SUP, et une liste de terrains soumis au Régime forestier.	- La mise à jour de la numérotation des ER (liste et plan) pourra être prise en compte. L'ER 20 du PLU en vigueur pourra également être reporté au PLUm. - La mise à jour le plan du PPRif (versions approuvée) en annexe du PLUm pourra être prise en compte. - La discordance dans la numérotation des servitudes d'utilité publique sur la carte ne pourra pas être modifiée pour l'approbation. Les cartographies des SUP résulteront des documents d'urbanisme communaux.

PPA N°51 - Commune de La ROQUETTE-SUR-VAR.

Demandes :

- Création d'un parking permettant de désencombrer la voie d'accès au village, d'éviter le stationnement sauvage et d'assurer la libre circulation des véhicules de secours dans les meilleures conditions de sécurité.	Cette demande pourra être prise en compte.
- Etendre la zone urbanisable aux	Cette demande ne pourra être prise en compte en vue de l'approbation du PLUm (refus par Arrêté Préfectoral du

VIGNASSES (route du MOULESTRE). Ce Projet, motivé par la baisse des effectifs de l'école des 4 vents du Village, inclut un équipement d'intérêt collectif (terrain de sport). Cet espace, actuellement classé en Nj et situé en zone bleue du PPRIf, bénéficie de tous les réseaux, eau, électricité et, à proximité, du réseau d'assainissement collectif.	23/02/2018 en l'absence d'un projet abouti).

PPA n°52 - Commune de La Tour Sur Tinée.

Demandes :

- Dans le secteur dit « Ripert », modifier le zonage Np et Nf.	Cette demande pourra être prise en compte.
- Modifier les erreurs matérielles concernant les zones A.	Cette demande pourra être prise en compte.
- Mettre à jour les emplacements réservés de voirie.	Cette demande pourra être prise en compte.

PPA n°53 Commune de La Trinité.

L'annexe à la délibération communale, (16 pages), comporte des observations sur :	
- Le rapport de présentation (tomes 1, 2	L'ensemble des remarques émises sur le rapport de présentation pourra être pris en compte.

et3).

- Les annexes au rapport de présentation (diagnostic territorial).	Les demandes pourront être prises en compte.
- Le PDU (POA bilan financier).	Cette demande sera prise en compte pour l'approbation.
- Le règlement (dispositions particulières, cahier des prescriptions architecturales, cartographie relative au stationnement, annexe patrimoine).	La majorité des demandes pourra être prise en compte.
- Le règlement graphique (zonage règlementaire, trame verte et bleue).	La suppression de la Trame verte et bleue sur la zone d'activités économiques de Descours et Cabaud, ne pourra être prise en compte. Les dispositions TVB ayant été mises en place en cohérence avec les attentes de la DREAL, elles n'ont pas vocation à évoluer pour l'approbation.
- L'OAP (OAP sectorielle Anatole France/ La Gare).	La demande faite sur l'OAP Anatole France ne pourra être prise en compte. (Cette OAP sera supprimée sur la demande de l'Etat).
- Les prescriptions particulières (emplacements réservés).	Les demandes de prescriptions particulières pourront toutes être prises en compte.
- Les pièces annexes (servitudes d'utilité publique).	Les demandes faites sur les SUP ne pourront pas être prises en compte (pas de mise à jour des plans SUP).

PPA n°54 - Commune de LANTOSQUE.

Demandes :

- Modification en zone U du secteur de la plâtrière pour permettre l'implantation de diverses activités (tri postal, Force 06, services métropolitains, artisans).	En l'absence d'un projet abouti et validé et des commissions préfectorales requises, cette demande ne peut aboutir dans le PLUm pour l'approbation Une procédure de déclaration de projet pourra être mobilisée après l'approbation du PLUm.

- Modification zone Nd en zone U pour implantation administrations et artisans.	En l'absence d'un projet abouti et validé et des commissions préfectorales requises, cette demande ne peut aboutir dans le PLUm pour l'approbation Une procédure de déclaration de projet pourra être mobilisée après l'approbation du PLUm.
- Extension zone UFc1 pour permettre le développement et la survie de l'hôtel-restaurant « Le Bon Puits ».	En l'absence d'un projet abouti et validé et des commissions préfectorales requises, cette demande ne peut aboutir dans le PLUm pour l'approbation Une procédure de déclaration de projet pourra être mobilisée après l'approbation du PLUm.
- Possibilité de créer de nouveaux parkings.	Cette demande pourra être prise en compte, sous réserve d'une validation de la Direction Infrastructure et Circulation.

PPA n°55 - Commune de Le Broc.

Demandes :

- Reclassement d'une partie de la parcelle B 1451 de zone N à zone UFb7.	Il s'agit d'une demande d'ouverture à l'urbanisation (N au PLU, Nc au PLUm). Le reclassement nécessite l'accord du Préfet après avis de la CDPENAF. Au regard des temporalités du PLUm (approbation octobre 2019), un passage en CDPENAF apparaît difficilement envisageable. Cette demande pourra être étudiée dans le cadre de la révision du PLUm.
- Reclassement de la parcelle B 134 de zone N à zone UFb7.	Il s'agit d'une demande d'ouverture à l'urbanisation (N au PLU, Nc au PLUm). Le reclassement nécessite l'accord du Préfet après avis de la CDPENAF. Au regard des temporalités du PLUm (approbation octobre 2019), un passage en CDPENAF apparaît difficilement envisageable. Cette demande pourra être étudiée dans le cadre de la révision du PLUm.
- Reclassement de la parcelle E 728 de zone N à zone UFb3.	Il s'agit d'une demande d'ouverture à l'urbanisation (N au PLU, Nc au PLUm). Le reclassement nécessite l'accord du Préfet après avis de la CDPENAF. Au regard des temporalités du PLUm (approbation octobre 2019), un passage en CDPENAF apparaît difficilement envisageable.

	Cette demande pourra être étudiée dans le cadre de la révision du PLUm.
- Extension en zone agricole des parcelles E 138, 139 140 et 1076.	Cette demande pourra être prise en compte.
- Reclassement du quartier Saint Sébastien de zone UFb7 en zone N.	Cette demande sera étudiée en vue de l'approbation.
- Classement du lieu-dit La Basse Ferrage sans zone en zone Ue.	LA BASSE FERRAGE est déjà classée en zone Ueb en grande majorité et en UFb3 au PLUm. L'absence d'étiquette sur le plan arrêt peut être considérée comme une erreur matérielle, elle sera corrigée pour l'approbation.
- Reclassement du lieu-dit La Ferrage de zone UBb en zone Ue.	Cette demande pourra être prise en compte, sous réserve de précision de la commune sur le choix des règles souhaitées en zone UE.
- Changement des zones Ad en zones Ac en cohérence avec les communes de Saint-Martin-du-Var et Gilette.	En cohérence avec la demande de l'Etat et de la CA06, les zones Ac et Ad du PLUm arrêté seront fusionnées pour l'approbation.
- Modification du seuil d'imposition de surface de plancher des logements locatifs sociaux de 500 m^2 à 1 000 m^2.	Cette demande pourra être prise en compte, sous réserve d'une validation de la Direction Habitat.
- Partie règlementaire appliquée au zonage UFb7 chapitre 2 article 212 : modifier afin d'avoir la même rédaction que Gilette (hauteur frontale limitée à 9 mètres sur les terrains dont la pente est supérieure à 25 %).	Cette demande pourra être prise en compte.
- Partie règlementaire appliquée au zonage UFb7 chapitre 2 sous chapitre 2.1 (caractéristiques urbaines, architecturales,	Cette demande pourra être prise en compte.

environnementales et paysagères) : modifier l'emprise au sol maximale pour la porter à 25 % au lieu de 15 %.	

PPA n°56 – Commune de LEVENS.

Avis favorable à la suite de la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2019, avec demande de prise en compte des corrections et modifications portés en annexe sur :	
- Les Dispositions Générales. - Le Règlement. - Le plan de zonage.	La majorité des demandes formulées pourra être prise en compte. Certaines demandes ont néanmoins des réserves de validation du pôle règlement et de la commune.
- Le cahier des prescriptions architecturales.	Toutes les demandes relatives au cahier des prescriptions architecturales pourront être prises en compte.

PPA n°57 - Commune de MARIE.

Demande de mise à jour de l'inventaire patrimonial de la commune (liste jointe à la délibération).	Cette demande a déjà pu être prise en compte.

PPA n° 58 – Commune de NICE.

- Demande de nombreux compléments, précisions sur les tomes 1, 2 et 3.	Cette demande pourra être prise en compte (arrêt du PLUm).
- Des modifications du règlement écrit et graphique.	Cette demande pourra être prise en compte.
- Des mises à jour (ER, cadastre, patrimoine, SUP*, plans stationnement et secteurs soumis à des règles graphiques).	Cette demande pourra être prise en compte.
- De créer 3 OAP (Les Moulins, l'Ariane et les Liserons).	Cette demande pourra être prise en compte. Les dispositions règlementaires du PLUm seront adaptées afin de permettre la réalisation de ces projets de renouvellement urbain.
- De protéger la Chapelle ND de la Dormition.	Cette demande a déjà été prise en compte.
Proposition d'utiliser les fiches du cahier de recommandations du PLU de Nice afin de compléter l'OAP CAEE (Climat, Air, Energie, Eau).	Cette demande pourra être prise en compte.

PPA N°61 - Commune de ROUBION.

Demandes :

- Ouverture à l'urbanisation de parcelles aujourd'hui suffisamment desservies pour être considérées comme urbanisables (notamment LE COLLET, LA VESSANA, ERACIETA, PRAREON)	Il s'agit d'une demande d'ouverture à l'urbanisation. Beaucoup de parcelles sont, en partie, comprises en zone UFc1, la demande est donc partiellement honorée.

sans que cette liste soit limitative.	
- Réalisation de projets d'aménagement global venant en appui du développement de la station, et dotés de porteurs de projets identifiés.	Cette demande ne peut être prise en compte en l'absence d'un projet d'aménagement abouti. Une procédure de déclaration de projet pourra être engagée après l'approbation du PLUm et des commissions préfectorales requises.
- Autoriser le changement de destination de bâtis identifiés sous couvert des autorisations légales requises, (transformation d'anciennes granges en chalets d'alpages).	Cette demande pourra être prise en compte.
- Etendre l'Emplacement Réservé initial afin de permettre la réalisation d'un parking communal en entrée de village.	Cette demande pourra être prise en compte.

PPA n°63 - Commune de Saint-André-de-la-Roche.

Demandes : 18 pages.

- La commune demande 21 modifications concernant les zones N, A et U.	Les dispositions règlementaires du PLUm seront adaptées afin de répondre aux attentes de la commune (mises en place de spécificités locales par exemple).
- La commune demande l'inscription de 8 éléments de patrimoine, conformément à une liste adressée en juin 2018.	Cette demande pourra être prise en compte. Il s'agira de compléter l'annexe patrimoniale (Fiches + zonage).
- Demande d'indiquer les parcelles concernées pour chaque emplacement réservé afin de permettre la transparence vis-à-vis	Cette demande ne pourra pas être prise en compte.

des intéressés.

- Mise en ER des parcelles AI 257 et 258 pour équipements publics et parkings.	Cette demande pourra être prise en compte. Il s'agit de créer un emplacement réservé sur la parcelle AI 358 pour équipement public et parking au bénéfice de la Commune.
- Les ER tris sélectifs ont été retirés du projet. Demande de les porter au PLUm.	Après sollicitation de la direction NCA compétente, il n'est pas utile de mettre des emplacements réservés au PLUM, sur le modèle des autres communes de la Métropole. En effet, ces ER peuvent évoluer en fonction de plusieurs paramètres : doléances usagers, réglementation, sécurité voirie, projets d'aménagements à proximité, etc.
- La commune présente des remarques et sollicite des réponses sur le diagnostic, la justification des choix, le règlement, le zonage, le règlement par secteurs. (Lettre du Maire au Président de la Métropole, en date du 08/04/2019).	L'ensemble des remarques pourra être pris en compte. Il peut être précisé que pour la remarque sur le stationnement vélo, les obligations en matière de réalisation de places de stationnements sont applicables, sauf lorsque le projet concerne une maison individuelle : - En cas de projet de construction ; - En cas de démolition et reconstruction, le nombre de places exigible se calcule au vu de la totalité de la surface de plancher reconstruite ; - En cas de changement d'affectation d'un bâtiment existant le stationnement supplémentaire requis sera exigé.
- 2 courriers concernent la remontée de la nappe phréatique dans le quartier du Plan. Ces deux courriers datant de novembre 2000 viennent en appui de l'annexe 1 concernant la zone UFa3. La commune demande que soient repris les termes du PLU de 2012 concernant la mise hors d'eau du premier étage habité.	Cette demande pourra être prise en compte. Il s'agit de créer une spécificité locale à l'article 1.2.3. Concernant l'étude SOGREAH, la seule servitude à laquelle doit faire référence le PLU est le PPR approuvé par le Préfet. Néanmoins, des dispositions spécifiques seront mises en place dans le PLUm, assurant la prise en compte des recommandations de cette étude (cf. disposition du PLU communal).

PPA n°64 - Commune de Saint-Blaise.

Les demandes concernent :

- Le plan de zonage (quartier Le Plan/Les Faros	Cette demande pourra être prise en compte afin de mettre en cohérence les dispositions règlementaires avec le projet de ZAC. - La MS 01 sera notamment supprimée du plan de zonage et de la liste des ERMS, car déjà réalisée.
-2 observations-, de la Bouissa/Le Serre.	Cette demande pourra être prise en compte, afin d'assurer notamment un zonage cohérent avec le zonage voisin sur Levens.
- Le règlement (modifications en zone U, N et A).	L'ensemble des demandes pourront être prise en compte. Pour la zone Ad : suite à l'avis des Services de l'Etat sur l'avant-projet de PLUm et en cohérence avec les jurisprudences sur ce sujet, la possibilité de réaliser des constructions agro-touristiques a été supprimée pour l'arrêt. De ce fait, les zones Ac et Ad proposant des dispositions réglementaires similaires, elles seront fusionnées pour l'approbation.
- Les pièces annexes (ER, servitudes, droit de préemption, ZAC, PPR).	La suppression de la MS 01 du plan de zonage et de la liste des ERMS pourra être prise en compte. Pièces annexes : 7.A.2 Carte des servitudes d'utilité publique : Compte-tenu des temporalités du PLUm projetant une approbation en octobre 2019, et en l'absence des données numérisées, les cartographies des SUP ne seront pas mises à jour. Les cartographies, si elles existent, des documents d'urbanisme communaux seront intégrés au PLUm pour l'approbation. Pièces annexes : 7.E.1 Carte droit de préemption urbain : Les DPU et DPUr mises en place dans le cadre des documents d'urbanisme communaux resteront en vigueur après l'approbation du PLUm jusqu'au vote d'une nouvelle délibération DPU et DPUr métropolitaine. Cette dernière sera prise post-approbation.

	Pièces annexes : 7.E.0 Carte ZAC :
	La demande de suppression de la carte de la ZAC sera prise en compte.
- Le PDU.	Cette remarque sur la fiabilisation de l'offre ferroviaire à partir des ressources existantes est à étudier.
- Les fiches patrimoniales.	

PPA n°66 - Commune de SAINT-ETIENNE-DE-TINEE.

Demandes :

- Possibilité d'utiliser le PVC ou l'aluminium pour les menuiseries.	L'ensemble des demandes formulées pourra être pris en compte.
- Pour les zones UAc et Ubj, supprimer l'obligation de réaliser des stationnements lors des demandes de changement de destination < 50m^2.	
- Augmenter la surface commerciale autorisée à 500 m^2 de surface au plancher.	
- Prendre en compte les dispositions de la modification n°1 du PLU pour la zone UBb future zone UTf	
- En zone A et N permettre l'extension mesurée de toutes constructions existantes dans la limite de 30% de la surface de plancher existante sans excéder 30m^2 supplémentaire et 500 m^2	

pour les zones naturelles.

- Spécificité réglementaire interdisant sur l'ensemble du territoire communal le changement de destination des constructions destinées à l'hébergement hôtelier.

PPA n°67 - Commune de SAINT-JEAN-CAP-FERRAT.

Demandes :

- Zone UT : compléter les dispositions réglementaires pour permettre le développement de l'activité hôtelière.	Cette demande peut être prise en compte, sous réserve du projet architectural finalisé. (Création d'un sous-secteur UPm3 en remplacement de la zone UTd du PLUm arrêté avec délimitation des polygones d'emprise du bâti conformément au projet architectural et adaptations des dispositions réglementaires de la nouvelle zone UPm3 au regard du projet envisagé.
- Permettre l'ouverture à l'urbanisation des parcelles suffisamment desservies du secteur du Rouvier.	Cette demande ne pourra être prise en compte (refus par arrêté préfectoral du 23/02/2018).
- Assurer la protection au titre de l'inventaire du patrimoine des villas, maisons et jardins d'intérêt majeur de la commune.	Cette demande peut être prise en compte, il s'agira d'intégrer à l'annexe patrimoniale et au zonage les éléments bâtis et paysagers remarquables à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU.
- Adaptation du règlement de la zone UFc6.	Cette demande pourra être prise en compte.

PPA n°68 - Commune de SAINT LAURENT du VAR.

Demande de très nombreuses modifications, compléments, précisions du règlement qui font l'objet d'une liste complète déjà fournie à la métropole ou d'observations faites lors de l'élaboration du projet. - PDU : préciser les indicateurs de suivi et actualiser les éléments.	La majorité des demandes formulées pourra être prise en compte et est en cours de traitement.
- Ajouter aux plans de zonage l'identification des zones concernées par une majoration de construction pour logements sociaux.	Cette demande pourra être prise en compte (report graphique et adaptation des dispositions règlementaires).

PPA n°69 – Commune de SAINT JEANNET.

Avis favorable à la suite de la délibération du Conseil Municipal du 06 mars 2019, avec demande de prise en compte de l'ensemble des ajustements portés en annexe :	
- sur le règlement écrit et graphique (zonage),	La majorité des demandes pourra être prise en compte. Pour les modifications ponctuelles de sous-secteur de zone agricole certaines autres fusions de zones sont proposées.
- la réduction de zone U, les spécificités communales qui font l'objet d'une liste détaillé et complète déjà	Les ajustements demandés sont en cours de traitement. Ils seront pris en compte pour l'approbation.

fournie à la métropole ou d'observations faites lors de l'élaboration du projet du PLUm.	

PPA N°70 – Commune de SAINT-MARTIN-DU-VAR.

Demandes :	
- Modification du zonage pour :	
● Urbaniser le secteur des CONDAMINES / St Joseph et les parcelles entre le Village et le PUY.	Cette demande ne pourra pas être prise en compte, s'agissant de demandes d'ouvertures à l'urbanisation. En l'absence d'un projet d'aménagement abouti et des Commissions préfectorales requises, il ne peut être donné suite à cette demande.
● Implanter une déchetterie de tri secteur situé derrière le complexe sportif.	Possibilité de réaliser la déchetterie en zone Nd du PLUm arrêté.
● Edifier un parking route de l'Adrech.	Cette demande pourra être prise en compte, sans nécessairement de demande d'ouverture à l'urbanisation. Le règlement des zones A et N (règle générale) autorise les aménagements liés aux équipements publics et d'intérêt collectif, tels que les parkings, à condition qu'ils ne portent pas atteinte aux activités agricoles et forestières ou au paysage.
● Assurer la maitrise des constructions en zone agricole (passage de Ac en Aa) des secteurs du CAMP et le long de la RM6202.	Cette demande pourra être prise en compte. Il s'agit de reclasser en zone Aa la zone Ac du PLUm arrêté.
- Supprimer 3 EBC (CONDAMINES, LES	Cette demande a déjà été prise en compte pour l'arrêt du PLUm.

ROUTES, LE PUY).

- Modifier, supprimer ou créer des Emplacements Réservés.	Les modifications d'ER suivantes seront portées au PLUm pour l'approbation. - Etendre l'ER 10 du PLU : liaison Bastide des moulins-RM 6202 à prévoir - Conserver l'ER 11 du PLU : giratoire route du collège à inscrire - Création d'un ER au droit du projet de l'Orangeraie : liaison résidence Bastide des Moulins-Avenue Pasteur - Création d'un ER pour un giratoire au droit de l'avenue des Moulins et de la RM6202 - Etendre des ER 33 à ER43 du PLU communal dans leur intégralité : voirie à sécuriser dans les écarts - Création d'un ER pour une piste DFCI entre le quartier des Serres et l'impasse du plateau des Condamines (désenclavement du quartier des Serres)
- Adapter le règlement pour les zones UAc, UBg, Udf, UFb, et Ufb7.	La proposition de la commune de conserver les dispositions du PLU communal relatives à la réglementation des constructions sur une même propriété dans le PLUm est à étudier, en cohérence avec les éventuelles autres demandes communales à ce sujet. Les dispositions règlementaires du PLUm seront adaptées au regard des attentes de la commune. La plupart était déjà prise en compte pour l'arrêt du PLUm.
- Intégrer les 7 éléments du patrimoine cités.	Ces éléments du patrimoine pourront être intégrés et des fiches correspondantes pourront être créées.

PPA n°71 - Commune de SAINT MARTIN VÉSUBIE.

Demandes :

- Modifications du règlement écrit et graphique afin de permettre notamment la réhabilitation de granges remarquables dont la liste a été fournie à la	La loi Montagne permet déjà notamment l'adaptation, la réfection des granges, telle que mentionnée à l'art. L 122-5 du code de l'urbanisme.

métropole.

- Classer en zone U une série de parcelles dans les quartiers le Boréon et le Vernet selon l'engagement du Préfet.	Cette demande sera à étudier pour l'approbation.

PPA n°73 - Commune de TOURNEFORT.

Demandes :

- Modification des dispositions réglementaires afin de :

● Permettre le développement des activités liées à l'exploitation de la carrière (site du Vescorn et de la Courbaisse).	Cette demande pourra être prise en compte.
● L'installation de bâtiments techniques, sportifs et agricoles.	Les dispositions du PLUm arrêté permettent déjà ce type de constructions : -Hameau de la Courbaisse inscrit en zone Ac permettant les constructions agricoles et les équipements d'intérêt collectif et de service public -Les autres secteurs urbains constitués sont inscrits en zone urbaine.

PPA n°74 – Commune de TOURRETTE-LEVENS.

Demandes :

- Maintien en zones constructibles des zones NBa et NBb dont les	Il s'agit d'une demande d'ouverture à l'urbanisation. Le reclassement nécessite l'accord du Préfet après avis de la

dessertes et voirie sont suffisantes.	CDPENAF. Au regard des temporalités du PLUm (approbation octobre 2019), un passage en CDPENAF apparaît difficilement envisageable. Une procédure de déclaration de projet pourra être mobilisée après l'approbation du PLUm.
- Protection d'éléments patrimoniaux remarquables et identitaires de bâtiments spécifiques avec l'appui des compétences de l'ABF.	Cette demande pourra être prise en compte.
- Pouvoir préciser à l'avenir des prescriptions particulières. Par exemple : dissimulation dans le centre ancien des antennes de télévision, installer des gouttières des eaux pluviales en cuivre ou zinc, etc…	Le CPA relatif à la commune de Tourrette-Levens pourra être adapté.

PPA N°75 – Commune d'UTELLE.

Demandes :

- Création d'une route de contournement au Sud-Ouest pour éviter le passage de véhicules et le stationnement dans le vieux village, en réponse à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France (24/04/2017).	Cette demande a déjà pu être prise en compte.
- Reclassement (Les Tunas) de 2 secteurs de zone Nb et Ad en zone UFb1.	Les demandes correspondent à une ouverture à l'urbanisation. En l'absence d'un projet d'aménagement global défini, la demande ne pourra pas être prise en compte pour l'approbation.
- Extension (St Thérèse) de la zone UFb1 et	

suppression de l'EBC.

- Deux Extensions (Le Gardivol) de la zone UFb1, l'une pour l'agrandissement l'école, l'autre pour des équipements associés.	Ces demandes ont déjà pu être étudiées dans la perspective du PLUm arrêté.

PPA n°76 – Commune de VALDEBLORE.

- Quatre demandes mineures touchant des demandes d'autorisations particulières concernant des constructions.	Ces demandes pourront être prises en compte.

PPA n°77 – Commune de VENANSON.

- Demande de classement des parcelles A529 et A982 en zone U.	La demande correspond à une ouverture à l'urbanisation. En l'absence d'un projet d'aménagement global défini, la demande ne pourra pas être prise en compte pour l'approbation. En outre, le reclassement en zone urbaine a fait l'objet d'une demande d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre de l'élaboration du PLUm arrêté ; demande ayant reçu en outre un avis défavorable de la CDPENAF et du Préfet (arrêté préfectoral du 23/02/18).

PPA N°78 – Commune de Vence.

Avis favorable avec réserves.

Les demandes :

- Concernant les Emplacements Réservés :	
● De rétablir d'une part les 3 ER existants au PLU (création de	L'ensemble des demandes concernant ces ER pourra être pris en compte.

trottoirs et de pistes cyclables) et, d'autre part les 4 ER au profit de la commune pour des motifs de sécurité publique ;	
● De modifier le plan de zonage pour mieux apprécier graphiquement l'emprise de l'ER V202 et prolonger les ER 23 et ER36 existants ;	Pour l'ER V202 il s'agira de déplacer la pastille d'identification V202 afin de mieux lire l'emprise de l'emplacement réservé créé. La demande de prolongement de l'ER N° 23 Ch de Vosgelade jusqu'à celui du Ch Ste Colombe (N° 36) existant au PLU pourra être réalisée.
● De créer d'une part un ER de 1700 m² au profit de la Métropole pour l'emplacement de la gare routière et, d'autre part l'ER pour l'accès à la SMS N°2au profit de la Métropole ;	Pour l'ER destiné à l'emplacement de la gare routière, une délimitation a pu être proposée en concertation avec la direction NCA en charge et la commune. Pour l'ER accès à la SMS n°2, cette demande pourra être prise en compte. Il s'agira plus précisément d'une création d'un ER pour une voie d'accès à la SMS N° 2 depuis le chemin des colles (parcelle AK 47).
● De supprimer les ER 85 et 99 pour lesquels la collectivité en a déjà fait l'acquisition.	Cette demande concerne la suppression des emplacements réservés N° 85 et N°99 (parcelles concernées AE N° 23 et AE N° 102). Elles seront prises en compte pour l'approbation.
- De modifier le zonage **:**	
● En supprimant la trame de Mixité Sociale en zone N	lemande pourra être prise en compte (mise en cohérence avec les dispositions du code de l'urbanisme).
● notamment des secteurs Pra de Julian, Zones d'Activités de Sainte-Anne et des Cayrons, Château St Martin ;	lemande pourra être prise en compte. ira pour le secteur de Pra Julian, de reclasser en zone Ac les parcelles identifiées.
● En créant 2 STECAL	Ces demandes de création de STECAL ne pourront être prises en

(Secteur de taille et de Capacité d'Accueil Limité) au Plan de Noves et sur les terrains du Ball-Trap ;	compte. La création d'un STECAL nécessite l'avis de la CDPENAF sur le projet identifié. Compte-tenu des délais souhaités par les élus métropolitains, dans la perspective d'une approbation du PLUm au début de l'automne 2019, le passage en CDPENAF semble difficilement réalisable.
● En inscrivant le secteur Passeron en SAP (Servitude d'Attente de Projet).	Cette demande pourra être prise en compte. Il s'agira de délimiter une SAP (liste + plan) sur les parcelles AA 208, AD1,2,3,6,7,8192,228,226,410,190,227,229,88,18,202.
- De modifier le Règlement des zones Nb (ER V202), UBd, UFb3, UFb4, Utk, UZA4, UZB4, UFc1, UFb8 et UFb9.	- Zone Nb (ER V202) : Cette demande n'est pas nécessaire. Des règles dérogatoires pour les équipements d'intérêt collectif et de services publics sont prévues aux dispositions générales du règlement du PLUm. Elles permettent notamment aux équipements de déroger aux règles d'implantation. - Zone UBd, UFb3, UFb4, Utk, UZA4, UZB4, UFb8 et UFb9 : l'ensemble de ces demandes sont déjà prises en compte. - Pour la demande faite sur la zone UFc1 : les dispositions du PLUm arrêté répondent déjà à la demande.
- De modifier le tracé du corridor écologique (Trame V & B)	Cette demande est en cours d'analyse et une réponse a pu être apportée à la commune à ce sujet.
- D'intégrer les éléments du Patrimoine manquants (fiches 48 à 52).	Cette demande concerne la correction d'erreurs matérielles. Un saut de numéro s'est produit sur le tableau d'origine. Les 46 éléments bâtis et les éléments végétaux sont bien pris en compte. Dans la demande de la commune ne sera donc pris en compte que le point concernant la numérotation.

PPA n°79 - Commune de VILLEFRANCHE-SUR-MER.

- Demande de précisions dans les textes réglementaires.	Ces demandes pourront être prises en compte.
- Demande de mise à jour de l'inventaire patrimonial de la commune (liste annexée à la délibération).	Ces demandes pourront être prises en compte.

PPC n°80 - Fédération d'Action Régionale pour l'Environnement (FARE Sud).

Points généraux

- Document gigantesque, loin de la simplification des documents administratifs annoncée depuis des années (450 mesures annoncées par l'Etat mais apparemment aucune ne s'applique à ce PLUM).	Suite à une demande de l'Etat, un travail de simplification et d'harmonisation des règles et zonages sera fait pour l'approbation du PLUm.
- Complexité du document pour le citoyen ordinaire (chiffres à l'appui), pas de vision générale.	
- Impossible de visualiser et d'appréhender les continuités et la cohérence des zonages d'une commune à l'autre des 49 communes concernées.	
- Trop de zones naturelles différentes (au nombre de 23/24) qui n'en sont pas en réalité, beaucoup auraient dû être classées en zone U, type UL, UT, UE ou UM zones d'activité ou zones d'équipement, ou zone d'intérêt collectif ou industrielles.	
- Les possibilités d'extension, voire de construction de bâtiments agricoles, souvent l'activité agricole elle-même, sont	Les activités agricoles seront autorisées en zones UF pour l'approbation (conformément à l'avis de la chambre d'agriculture 06).

restreintes en zone urbaine, ce qui est dommageable.

PDU

- Aucune présentation préalable n'en a été faite, aucun débat, ni réunion à ce sujet, les PPA n'en n'ont pas eu connaissance durant la phase d'élaboration du PLUm.

Dans le cadre d'un PLU intercommunal, au titre du code de l'urbanisme, ce dernier doit tenir lieu soit d'un PDU, soit de PLH. La métropole NCA a fait le choix, en concertation avec les élus métropolitain, d'intégrer un PDU au PLUm. Les choix et action identifiées ont été définis en concertation avec les élus métropolitains. Le PDU sera approuvé en même temps que le PLUm.

- Au hasard des pages, on découvre que le **tram métropolitain** pourra **se poursuivre jusqu'à Saint-Laurent du Var**, pourtant bien desservi pas le train.

- Il n'est pas prévu que le tram desserve l'Ariane alors que l'Etat avait financé sa réalisation sous cette condition, ni la Trinité. Cette solution serait pourtant indispensable pour mettre fin aux embouteillages récurrents dus aux déplacements pendulaires des actifs venus des vallées de Nice Est. Un BHNS ne remplacera pas en qualité de service et en cadencement le prolongement de la ligne 1. L'emplacement nécessaire doit être noté au PDU.

Par ailleurs, les points ci-contre indiqués constituent des pistes de réflexions à étudier dans le cadre d'une révision prochaine du PDU.

- Schéma directeur cyclable : il s'agit exclusivement de l'étude d'un réseau littoral et niçois, rien de

métropolitain, rien pour le Moyen et Haut Pays, où en inter – comme en intra-urbain, il serait indispensable que des voies cyclables réservées soient créées pour sécuriser les déplacements à vélo.	
- Transport par câble : ces études ne peuvent pas être considérées comme de simples pistes de réflexion, ce sont des projets à réaliser (Plan d'Orientations et d'Actions). Elles n'ont jamais été présentées avant décembre 2018, ni débattues.	La mention d'un transport par câble Lingostière – La Gaude sera supprimée pour l'approbation. Il s'agit de pistes de réflexion, qui en cas de concrétisation feront l'objet d'études de faisabilité et environnementales poussées.
- **L'ensemble du PDU doit faire l'objet de débats** afin que toutes les solutions adaptées aux 49 communes et aux déplacements intercommunaux puissent être envisagées. - **A défaut**, **le PDU doit faire l'objet d'une adoption, postérieure au PLU et différenciée.**	Comme indiqué précédemment, dans le cadre d'un PLU intercommunal, au titre du code de l'urbanisme, ce dernier doit tenir lieu soit d'un PDU, soit de PLH. La métropole NCA a fait le choix, en concertation avec les élus métropolitain, d'intégrer un PDU au PLUm. Les choix et action identifiées ont été définis en concertation avec les élus métropolitains. Le PDU sera approuvé en même temps que le PLUm
PLUm **- Points de détail :**	
En général trop d'erreurs et d'approximations. Les points sont repris en détail (zonage, photovoltaïque,	Ces demandes pourront être prises en compte. Pour précisions concernant le doublon de certains zonages : les projets ayant l'objet des commissions préfectorales requises et validées par l'Etat (Venanson), dont le permis de construire a été accordé, sont classés en zone urbaine, conformément à la doctrine

hauteurs, etc.)	étatique. Le projet de Levens, en l'absence d'un projet techniquement abouti, a été inscrit en zone naturelle à vocation photovoltaïque pour l'arrêt. Un reclassement en zone naturelle classique, suite à l'avis de l'Etat, sera étudié pour l'approbation.
- **Focus sur LEVENS** (non exhaustif) **:**	
● Les extraits de Plans de zonage présentés au Conseil municipal du 8 avril 2019 pour demande de modification (annexe à la délibération 1), ne correspondent pas aux fonds de plans du PLUm arrêté le 21 décembre 2018.	Une vérification a pu être faite à ce sujet.
● Documents de PPRI (avis page 7).	Une mise à jour des données risques sera effectuée pour l'approbation.
● Extension en A de la zone N Ouest de la Siga (avis page 8).	Ces éléments ont été vus avec la commune dans le cadre de l'élaboration du zonage et du règlement du PLUm.
● Zonage A (Ad)sur les contreforts du Mont Férion (avis page 9).	
● Absence de zonage agricole sur terres arables de la commune (avis page 10).	
● Restrictions zones urbaines (Avis page 11 à 12).	Il s'agit principalement de motif de discontinuité du bâti ayant favorisé le choix d'inclure certaines parcelles à la zone naturelle.
● Annexe patrimoine	Cette demande pourra être prise en compte, sous réserve de

: Erreurs à corriger (avis page 12).	l'accord de la commune.

PPC n°81 - France Nature Environnement – (hors délai).

Avis défavorable, demandes de :	
- Rappeler en bas de page du règlement la vocation de chaque zone et sous-secteur pour éviter les allers-retours avec le sommaire.	Concernant les vocations des zones et sous-secteurs dans les dispositions spécifiques à chaque zone du règlement, celui-ci a été écrit avec l'intention d'en simplifier au maximum son utilisation, dans ce contexte regroupant 49 communes. Les dispositions générales du règlement servent ce but en énonçant une fois ce qui concerne tout le territoire. L'article 4 des dispositions générales, page 5 de la version soumise à enquête publique, énonce les vocations de chaque zone et sous-secteur. Le PLUm sera amené à évoluer au fil du temps et s'il s'avère plus pertinent à l'usage de rappeler en introduction de chaque zone et sous-secteur leur vocation, cette précision pourrait être apportée à l'occasion d'une procédure de modification.
- Préconise 0 extension des domaines skiables car raréfaction de la ressource en eau utilisée pour l'enneigement artificiel.	La délimitation des domaines skiables, au plan de zonage du PLUm, correspond aux domaines existants. Ils ont été délimités en concertation avec les communes.
- L'ensemble n'est pas à la hauteur des objectifs. Recommande de *« reprendre sérieusement le document »*	L'approche environnementale globale du PLUm a été construite à partir d'une analyse fine des problématiques rencontrées : ♦ Une analyse complétée sur les effets cumulés à l'échelle de la Plaine du Var et de la Métropole avec, au-delà des études d'impacts et des évaluations d'incidences réalisées pour chacun des projets du territoire, une expertise transversale sur les effets cumulés de l'ensemble des projets ; ♦ Une réflexion menée sur la consommation de l'espace avec un effort important pour réduire le stock des zones U et AU des anciens documents d'urbanisme, en particulier sur les zones à enjeux agricoles ou de biodiversité ; ♦ Une retranscription du projet de trame verte et bleue

(TVB) au sein même des projets de zonage et du règlement définie en compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ; L'article 18 des dispositions générales du règlement précise les modalités de constructibilité dans les zones concernées par la TVB ainsi que les prescriptions particulières relatives aux aménagements et constructions à l'intérieur de celles-ci.

- Une analyse cartographique fine conduite en amont des projets de zonage permettant la prise en compte des espaces importants pour la préservation du patrimoine naturel local (ZNIEFF et Natura 2000), avec une intégration d'un volet biodiversité au sein des diverses Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles (OAP) proposées ;
- La mise en place d'un atlas des espaces de compensation, identifiant les zones présentant les enjeux écologiques et servant de socle à la mise en place de politiques ou d'actions volontaires de préservation de la biodiversité ou également dans le cadre de la démarche Eviter/Réduire/Compenser (ERC) ;
- La mise en place d'un Observatoire de la Biodiversité, mobilisant, aux côtés de la Métropole différents acteurs, tels le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) PACA, avec lequel une convention spécifique a été prévue, qui travaillera avec les services de l'Environnement et de la Planification, en particulier sur le sujet des zones humides.

- ERC devrait être abordé de façon transversale dans l'ensemble des documents

Ces mesures ERC ont bien été intégrées dans l'évaluation environnementale car, conformément aux prescriptions légales, elles n'ont pas spécifiquement à figurer dans le PADD.

Ces mesures sont calibrées à l'échelle du document d'urbanisme et s'appliquent à l'ensemble des thématiques de l'environnement, de manière proportionnée aux enjeux. Dans le cadre du projet de PLUm, l'accent est particulièrement mis sur l'évitement des impacts.

Les mesures d'évitement ont été recherchées très en amont dans l'élaboration du PLUm, stade le plus pertinent pour mener un réel travail sur le choix des partis d'aménagement, identifier les enjeux environnementaux et chercher à éviter les incidences par rapport à ces enjeux. C'est la comparaison des différentes alternatives et de leurs incidences potentielles qui conduit à choisir la solution la plus favorable à la protection de l'environnement. Dans ce cadre,

certains secteurs de projet ont fait l'objet de pré-diagnostic Faune-Flore, pour mettre en place des mesures d'évitement dans le cadre des OAP sectorielles. Par ailleurs, des arbitrages ont aussi été effectués suite au passage en CDPENAF de certains sites.

Les mesures ERC ont été mises en valeur dans des tableaux de synthèse à la fin de chaque analyse thématique des incidences et de manière sectorielle dans l'analyse des sites susceptibles d'être touchés.

Une mesure de compensation est une contrepartie positive à un dommage non réductible provoqué par la mise en œuvre d'un plan ou projet de manière à maintenir les différents aspects de l'environnement dans un état équivalent, ou meilleur à celui observé antérieurement. La qualification des impacts résiduels est souvent difficile à apprécier, étant donné les mesures d'évitement et de réduction de type générique ou d'encadrement, et de fait assez peu opérationnelles. En conséquence, pour les PLUi, la mise en place de mesures de suivi est donc souvent plus opportune en phase opérationnelle, afin de progresser dans la connaissance des effets.

Néanmoins, la Métropole souhaite accompagner les porteurs de projets dans la mise en place de mesures de compensation éventuellement nécessaires suite aux études en phase pré-opérationnelle. Ainsi, des sites de restauration ont été identifiés dans la Trame Verte et Bleue et devront faire l'objet d'actions dans le cadre de mesures de compensation.

A cet effet, le COPIL Environnemental permet de répondre à ces objectifs.

- Les logements : auraient dû être territorialisés approximativement, la réduction des résidences secondaires auraient pu être posée, il n'y a aucune analyse des réhabilitations de logements existants, attention à ne pas trop densifier.

Le PADD soumis à concertation prévoit une consommation d'espace annuelle moyenne de l'ordre de 25 hectares.
Dans plusieurs communes, en réunions de concertation publique, des propositions ont été faites pour revoir à la hausse ce chiffre. Certains participants ont estimé au contraire cet objectif comme suffisant.

Les objectifs de modération de consommation de l'espace sont présentés dans le Tome 3 du rapport de présentation, à partir de la page 180.
La Métropole Nice Cote d'Azur se développe sur un territoire de 140 000 hectares. Le tissu urbanisé représente seulement 9% de cet espace, et 90% du territoire sont constitués d'espaces naturels,

forestiers et agricoles.
L'hypothèse de croissance retenue suppose la production d'environ 27 000 logements. Pour mettre en relation ce besoin avec les capacités d'accueil du territoire, une analyse a été menée sur les potentiels présents, pour aboutir, en termes de bilan résultant des besoins en consommation d'espace au constat suivant : les besoins en termes de consommation d'espace, pour l'habitat et les activités économiques, représentent un total de 400 à 450 hectares à l'horizon 2030, ainsi répartis :
- Environ 150 ha pour l'habitat ;
- Environ 250 à 300 hectares pour les activités économiques.
La consommation d'espace sera donc limitée à 30 à 35 hectares par an, sur la période 2017-2030, ce qui représente une baisse sensible par rapport aux rythmes constatés entre 2009 et 2014 et sur les années précédentes.

Ainsi, une consommation annuelle moyenne de l'ordre de 30 hectares participera à un développement mesuré et équilibré, répondant à la fois aux objectifs de préservation, d'accueil dynamique d'activités économiques et de nouvelles populations, tout en assurant un rééquilibrage des tranches d'âge.

Le projet de PLUm a permis une évolution très positive et notable de la gestion vertueuse et durable de l'espace. En particulier, les communes ont limité fortement les demandes d'ouverture à l'urbanisation, avec seulement 74 demandes sollicitées dans le cadre de la délibération du 9 octobre 2017 pour présentation en commission CDPENAF.
Dans le même temps, des évolutions positives ont été portées sur les zones U, A et N avec :

- Une réduction significative de zones urbaines (environ 350 ha de fermeture de zones NB et première réduction de zones U)
- Une augmentation des zones agricoles sur le territoire métropolitain permise par :

o L'effort porté par des communes du Moyen-Pays, notamment sur la Plaine du Var, pour la création de zones agricoles (ex : Nice, Saint-Blaise, Gattières, Saint-Jeannet, etc.) ;
o La création de zones agricoles au sein des communes actuellement en POS, cartes communales ou soumises au RNU (Moyen-Pays et Haut-Pays) ;

- Le maintien des zones naturelles dans des surfaces équivalentes.

- Préciser les orientations **Concernant le PADD et les enjeux du territoire,** l'article 151-5

en matière de tourisme en apportant des limitations et conditions de maîtrise de l'espace.

- Fixer des objectifs chiffrés en matière d'activités (art L151-5 du CU).

du Code de l'urbanisme pose le cadre de ce document comme suit :

> *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*
> *1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
>
> *2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*
> *Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*
> *Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*

Le PADD du PLUm de la Métropole s'inscrit dans tous ces axes, comme l'explique le rapport de présentation, tome 3, pages 7 à 88. Il y est notamment expliqué les choix de consommation d'espace, les prises en compte des lois d'aménagement et de la DTA des Alpes-Maritimes, les choix en termes de déplacement, etc., et comment la cohérence entre le règlement et le PADD.

- *« Aborder spécifiquement chaque risque en attribuant des orientations précises et adaptées et en identifiant les mesures et solutions »* PADD trop général voire superficiel sur la prévention des risques, rien sur la protection ou la limitation des

Le PPRI de la basse vallée du Var, porté par l'État, est approuvé depuis 2011, et il est purgé de tout recours.
Il s'impose, en tant que servitude d'utilité publique, aux documents d'urbanisme et aux autorisations d'urbanisme. Le PLUm et le PPRI sont deux documents répondant à des procédures distinctes ; le PLUm ne peut en aucun cas modifier le PPRI.
Dans sa construction, le projet de PLUm s'est adapté au niveau du zonage et des modalités de constructibilité, au règlement du PPRI.

constructions en zones humides, certaines zones U ou AU, sont en secteur d'aléas fort ou très fort.

Les PLU existants le prennent en compte dans le cadre du développement de l'urbanisation à l'arrière des digues, et que le PLUm améliore la prise en compte du risque inondation de par son approche globale.

Sur le secteur du Grand Arénas, le PPRI intègre un schéma hydraulique d'aménagement d'ensemble (SHAE), qui prévoit la constructibilité sur des îlots prédéfinis, qui in fine, doivent a minima être étanches à tout risque inondation, sans impact pour les secteurs avoisinants, et sans aggravation de vulnérabilité. Le PLUm en intègre le principe.

Parallèlement, les mesures de réduction de vulnérabilité sont portées au travers de travaux lourds sur les digues, qui feront l'objet d'une autorisation du système d'endiguement à hauteur de la crue de référence et de la crue exceptionnelle du PPRI, et au travers de travaux d'amélioration hydraulique (canal de dérivation, bassins de rétention…) réalisés notamment dans le cadre des plans d'action de protection des inondations (PAPIS). Ces actions sont bien portées dans le cadre de procédures indépendantes du PLUm.

De plus, la métropole de Nice Côte d'Azur est engagée dans des actions fortes de sensibilisation des populations et d'amélioration de l'alerte, indispensables à la bonne prise en considération du risque inondation.

Enfin, il est important de relever que le PLUm n'ouvre pas de nouveaux secteurs à l'urbanisation dans des zones d'aléas fort ou très forts du scénario moyen du territoire à risque important d'inondation (TRI). Sur les secteurs déjà urbanisés, souvent porteurs d'un bâti ancien et dégradé, il peut prévoir des opérations de requalification urbaine, qui devront en respect du PPRI répondre à la recherche de réduction de la vulnérabilité. A cet effet, le décret aléa, en attente de publication, devrait conforter d'ici l'approbation du PLUm, ces dispositions, et les cartes d'aléas du TRI et de zonage du PPRI se superposer.

- Préciser la TVB. Il n'y a pas de mesures rendant inconstructibles ces espaces – la TVB n'a pas été incluse dans les secteurs urbanisés – Pas de règlement propre.

Le travail de compilation des données, de mise à plat des documents d'urbanisme et d'uniformisation des règles a permis d'aboutir à un document, certes perfectible, mais qui permet une cohérence entre les communes de la Métropole et une prise en compte accrue et uniformisée des problématiques environnementales.

- Prévoir des mesures de restauration des réservoirs et corridors écologiques.

- Supprimer la zone NPV. Ne doit être envisagée que s'il n'y a pas d'autres sites possibles (toits des entrepôts, bureaux, parking.)

- Restreindre voire interdire les établissements sensibles dans ces secteurs.

- L'évolution des risques liés aux changements climatiques devrait être anticipée

La construction du PLUm s'est basée sur des documents d'urbanisme récents (post-grenelle) ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale. Il ne s'agissait donc pas de réinterroger l'ensemble des choix actés par les communes durant les 5 dernières années mais d'évaluer les projets repris dans le PLUm.

L'élaboration du PLUm a été jalonnée de nombreux temps d'échanges avec les services de l'Etat et la DREAL (interlocuteurs MRAE locale). Différents avis et notes de travail ont été produits. Bien que des demandes de précisions, justifications, d'améliorations de la démarche (sur la plaine du Var en particulier) aient été demandées, la méthodologie n'a jamais été remise en cause.

L'évaluation environnementale du PLUm ne se substitue pas aux différentes études d'impact et n'a pas vocation à avoir le même degré de précision (impacts bruts, impacts résiduels).

Nous sommes dans une évaluation environnementale de Plans et Programmes devant répondre aux articles L.122-6 et R.122-20 du code de l'environnement ainsi que R.151-3 du code de l'environnement.

Les avis rendus par les différentes MRAE et le CGEDD ne remettent pas en cause l'approche méthodologique.

Notre méthodologie est basée sur les méthodes proposées par le CEREMA (sous forme de fiches), ainsi que sur des méthodes proposées par les MRAE régionales.

http://www.environnement-urbanisme.certu.developpement-durable.gouv.fr/21-fiches-du-guide-sur-l-evaluation-a115.html ;

https://www.hauts-de-france.developpement durable.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_5_demarche_evaluation_environnementale.pdf

Un benchmarking des évaluations environnementales de PLUI de Métropole a permis de définir la méthode la plus adaptée. De nombreuses évaluations environnementales sont basées sur la même méthode que celle choisie pour le PLUm NCA. Par exemple, le PLUI de la Métropole de Lyon dans lequel la mention « impact brut » n'est pas présente et dont l'évaluation environnementale

est basée sur des questions évaluatives. Ce PLUI a fait l'objet d'un avis CGEDD de décembre 2017 n'ayant pas remis en cause la méthodologie.

Ainsi, une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement a tout d'abord été réalisée. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives du document sur l'environnement, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets.

Les différentes pièces du PLUm ont ainsi été analysées : les orientations du PADD, les prescriptions écrites du règlement, le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Chaque pièce a été soumise à un ensemble de questions évaluatives permettant de déterminer les impacts sur chaque thématique environnementale et paysagère. En cas d'incidences négatives éventuelles relevées, des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées.

Parallèlement, une analyse spatialisée des incidences a été menée. Il s'agit de croiser les zones présentant une importance particulière pour l'environnement avec les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLUm. Les sites concernés font alors l'objet d'une étude plus précise détaillant les orientations du PLUm qui s'y imposent afin d'en appréhender les effets. Les grands principes du projet prévu sur le site sont également analysés dans le même objectif. Là encore, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation ont été proposées lorsque cela s'avérait nécessaire. Cette partie ne se substitue pas à une étude d'impact. Nous sommes bien à l'échelle du document de planification.

De plus, la démarche itérative mise en œuvre a permis d'effectuer un pré-diagnostic Faune-Flore sur les sites à enjeux afin de mettre en place la démarche ERC : Eviter les secteurs les plus sensibles, Réduire par des mesures intégrées au zonage, au règlement et aux OAP du PLUM et imaginer une compensation.

Signale :

- Tout semble avoir été fait pour perdre les citoyens qui chercheraient à

Pour son premier Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), la Métropole Nice Côte d'Azur s'appuie sur un véritable diagnostic

s'approprier le document.

- Aucune carte d'ensemble ne permet d'appréhender le territoire et ses enjeux.

- Pas de schémas, tableaux ou graphiques permettant de mieux les comprendre.

territorial, identifiant en lignes de force :

- une forte identité unissant les communes du Littoral, Moyen-Pays et Haut-Pays, avec des paysages remarquables marqués par une histoire et des usages communs (habitat, agriculture, tourisme, montagne) ;
- un cadre de vie exceptionnel sur l'ensemble du territoire, caractérisé notamment par la richesse de sa biodiversité et la qualité des paysages naturels et urbains ;
- une notoriété, un fort positionnement à l'international et un vaste territoire reconnu d'intérêt national par l'Etat dont la volonté est de créer dans la Plaine du Var, un levier d'un développement territorial cohérent, solidaire et éco-responsable ;
- un territoire où les questions de mobilité sont essentielles, avec un maillage viaire à développer et une offre de transports en commun et en modes doux à poursuivre et à renforcer ;
- une croissance démographique mesurée qui doit être préservée et une pyramide des âges en rééquilibrage ;

En réponse à ce diagnostic, la Métropole porte ainsi l'ambition d'un projet de développement durable, pour un territoire solidaire et équitable, toujours plus dynamique et créateur d'emplois, tout en valorisant la qualité exceptionnelle de son cadre de vie.

Le PLUm constitue aujourd'hui l'échelon pertinent pour la déclinaison de politiques concertées et cohérentes sur ce territoire contrasté et qualitatif associant mer, collines et montagnes, avec de multiples contraintes (plans de prévention de risques divers, topographie...) ; il en résulte une forte pression foncière qui incite plus que jamais à aller dans le sens de la gestion économe de l'espace et de la préservation des terres naturelles et agricoles, tout en réduisant la vulnérabilité des territoires.

Elaboré de façon partenariale pendant 5 ans, ce premier document d'urbanisme métropolitain prend appui à l'origine sur

des documents d'urbanisme communaux de rangs très différents, avec 27 communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (dont 6 PLU « Grenelle 2 »), 8 communes dotées d'anciens Plans d'Occupations des Sols (POS), 8 communes dotées de Cartes Communales, tandis que 6 communes sont simplement assujetties au Règlement National d'Urbanisme.

Au-delà d'un simple assemblage de ces documents hétérogènes, le PLUm a été porteur de réflexions partagées, notamment entre communes, Métropole et services de l'Etat ; il a ainsi permis de conforter une identité métropolitaine forte, projetant une ambition et un avenir communs, à travers des règles d'urbanisme transversales, proposant un développement pragmatique et raisonnable et une prise en compte accrue des problématiques environnementales.

Ainsi, le PLUm a vocation à organiser le développement urbain, planifier les projets d'infrastructures, préserver les espaces naturels et agricoles. Il fixe les règles d'utilisation des sols et de construction en fonction des zones urbaines, naturelles et agricoles.

L'approbation de ce premier PLU métropolitain est donc porteuse d'enjeux forts assurant l'opérationnalité des projets communaux comme des potentialités de projets des administrés.

- Erreurs concernant les compatibilités et prises en compte : SRADDET, SRCAE, OIN.

Le Tome 2 du rapport de présentation, dans sa partie 1, traite ce sujet de la page 4 à la page 32 (version soumise à enquête publique) « l'articulation du PLUm avec les autres plans et programmes », sachant que cette compatibilité s'opère de fait, en raison de la hiérarchie des normes qui fait prévaloir ces documents sur le PLUm.

Il convient par ailleurs de rappeler que le PLUm assure l'opérationnalité des projets communaux et métropolitains, constituant ainsi une réelle avancée en matière de planification d'urbanisme, à l'échelle métropolitaine, dans le sens où :

- il agrège et harmonise la vision de développement des territoires, jusqu'alors portée au niveau communal par les documents d'urbanisme en vigueur ou le RNU,
- et il se met en cohérence avec les différents documents supra-métropolitains, tels les Plans de Prévention des Risques, la loi Littoral, la loi Montagne, la Directive Territoriale d'Aménagement.

Le PLUm permet ainsi la lisibilité globale et résultante des possibilités de construire, d'aménager, de développer, mais aussi de préserver le territoire, grâce notamment aux zonages et règlements unifiés à l'échelle de la Métropole.

De plus, étant un document vivant, il sera amené à évoluer dans la recherche d'une amélioration permanente, sur l'ensemble des grandes thématiques évoquées ci-avant, sachant que ce PLUm doit être approuvé avant fin 2019 pour des raisons réglementaires liées à la loi ALUR, faute de quoi :

- les communes dotées d'un PLU ne pourront plus en porter révision ;
- les 8 communes disposant de Plan d'Occupation des Sols (POS), retourneront Règlement National d'Urbanisme (RNU) par effet de caducité du POS ;

Enfin, l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme dispose que le PADD définit les orientations générales ; il n'impose pas de citer ou renvoyer aux autres plans et programmes.

- ERC n'apparaît pas dans le PADD. Les incidences du PDU sont énumérées mais sans mesure ERC

Par ailleurs, l'amélioration des possibilités de déplacements et la parfaite coordination de l'urbanisation et du développement des transports en commun structurants permettront de délaisser la voiture au profit des transports en commun et des modes doux, réduisant ainsi les pollutions atmosphériques et sonores.

Afin de mener le développement équilibré de nos territoires en cohérence avec celui des transports en commun, et notamment de poursuivre l'amélioration des liaisons entre Littoral, Moyen et Haut-Pays, le Plan de Déplacements Urbains (PDU) prévoit un investissement de plus de 1 milliard d'euros, dont près de 70% sont consacrés à la mise en place de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, accessibilité, modes doux…), avec des conséquences

directement proportionnelles sur la qualité de l'air, la réduction du bruit et l'amélioration de la santé, mais aussi en terme de qualité et d'animation des espaces publics ou de sécurité passive.

Il permettra de construire un territoire des mobilités durables, en mettant en lien l'urbanisme et l'offre de transports, notamment :

- *en construisant ou en intensifiant l'urbanisation préférentiellement autour des corridors de Transports en commun ou des Pôles d'Echanges Multimodaux, existants ou projetés, tout en préservant le cadre de vie, mais aussi en favorisant la mixité des programmes, qui permet une ville conviviale des proximités ;*
- *en assurant un développement particulièrement volontariste des transports en commun par :*
    - *le développement du réseau et du maillage tramway, TCSP, Bus, avec la poursuite de la mise en place des lignes tramway :*
        - Le développement du tram T3 dans la plaine du Var, par étapes jusqu'aux centres commerciaux de Lingostière ;
        - Le prolongement du tram T2 en franchissement du Var jusqu'à St-Laurent-du-Var;
        - La mise en place d'un TCSP en direction de Cagnes-sur-Mer et Saint-Laurent-du-Var et d'un autre en direction de l'Ariane.
    - *la valorisation et l'optimisation du réseau ferré existant, avec l'intégration du projet de Ligne Nouvelle PCA, mais également des actions visant à améliorer le transport du quotidien, par :*
        - *l'amélioration du cadencement et de la régularité des lignes de TER ;*
        - *l'organisation d'un rabattement efficace des usagers vers les grands pôles d'échanges multimodaux structurants ;*
        - l'amélioration des conditions d'accessibilité piétonne aux abords des gares et des haltes ferroviaires,
        - le renforcement de la cadence des chemins

de fer de Provence pour en faire une « ligne structurante urbaine » ;

- *Le renforcement de l'intermodalité par l'amélioration de l'accessibilité aux gares et aux transports en commun, ou par la mise en place d'une billetique unique ;*

- *en organisant les réseaux routiers, modes doux et transports en commun pour favoriser leurs intermodalités, avec des actions de mise en continuité et de connexion, mais aussi de sécurisation et d'accessibilité pour tous publics, avec un accès équilibré à la voirie favorisant les modes doux, piétons et cycles :*

  - le raccordement entre la voie Mathis et l'autoroute afin de maintenir le trafic routier sur les grands axes et de libérer les rues et avenues de la basse plaine du Var ;
  - la transformation progressive de la RM 6202bis, afin d'en faire une route de distribution et un pont sur le Var à usage local plutôt qu'une route express ;
  - la mise en place d'un TCSP en direction de Cagnes-sur-mer et d'un autre en direction de l'Ariane ;
  - le renforcement du réseau cyclable par de grandes voies vertes ;
  - le renforcement progressif des lignes de bus en rive droite du Var ;

- en confortant une évolution vers une mobilité durable par des mesures en faveur de l'électrification du parc automobile (bornes de recharge, équipement des parkings…), en intégrant les besoins de la logistique urbaine (organisation des livraisons, prévision d'une centrale de distribution urbaine sur le secteur de Lingostière…), ou encore en poursuivant les actions en faveur d'un système de mobilité durable interconnecté

- en portant, enfin, des actions pour l'adaptation de la voirie, l'amélioration des circulations internes au territoire et la sécurisation des liaisons, tout particulièrement vers le Haut-Pays et le Moyen-Pays (falaises, tunnels).

Complémentairement, les actions réglementaires les plus importantes sur les mobilités visent :

- le renforcement de l'intensité urbaine dans les périmètres desservis par des transports publics forts (droits de construction augmentés là où les conditions d'accessibilité sont bonnes grâce aux TER, tram, TCSP) ;
- le développement de centralités ou de mini-centralités sur tous les principaux lieux de transports publics (tirer parti des flux pour faire vivre les commerces et mettre les transports en commun au cœur des activités quotidiennes) ;
- la réglementation du stationnement (voiture, voiture électrique, moto, vélo) afin d'éviter de surdimensionner les parkings là où des bonnes alternatives existent ou vont être prochainement mise en place.

Les actions du PDU, en termes d'infrastructure et de superstructure, améliorent la mobilité des habitants, des employés et des touristes de la Métropole, en ajoutant de nouvelles possibilités de déplacement sans CO2. Elles favorisent des déplacements courts, donc plus faciles à pied ou en vélo, gages de santé. Elles permettent de maintenir ou de redéployer des commerces et services en ville plutôt que dans des grands centres commerciaux. Que ça soit à l'Ariane ou en franchissement du Var, elles facilitent la vie des habitants et leur accès aux services de la Métropole.

Les actions réglementaires facilitent la construction de la ville sur la ville, donc renforcent la pertinence des investissements dans les nouvelles infrastructures (économie de sol, mobilité décarbonée plus facile, spirale vertueuse d'aménagement du territoire).

Les lieux stratégiques, tels que les abords de l'aéroport, des gares ou les zones touristiques, voient pour la plupart une nette amélioration d'accessibilité. En effet, là où les réseaux routiers ont atteint leur limite, les moyens alternatifs, train, tram, TCSP, vélo, apportent une mobilité supplémentaire.

- L'OIN est un non-sens environnemental en termes d'artificialisation des sols (terres agricoles et zones inondables).

Dès les orientations générales du PADD, le PLU métropolitain fixe des objectifs de modération de consommation d'espace ambitieux.

Dans cette logique s'appliquant aussi et surtout dans la Plaine du Var, la traduction portée par le PLUm est vertueuse : les zones agricoles et naturelles sont en nette augmentation, respectivement de plus de 12% soit 119 ha et 4% soit 163,4 ha,

tandis que les zones urbaines diminuent fortement à hauteur d'environ 160 ha.

Dans l'objectif d'une gestion économe des espaces, les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation de la Plaine du Var ne concernent qu'une vingtaine d'hectares : il s'agit d'ajustements mineurs de tracés et de seulement deux nouveaux périmètres ayant vocation à recevoir des activités économiques (Les Combes à Nice) et des équipements publics (Montgros-Est à La Gaude).

Parallèlement à la réduction des zones urbaines, des Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent dans les secteurs à urbaniser la prise en compte garantie des exigences environnementales, écologiques et paysagères afin de maintenir la qualité du cadre de vie.

Ce territoire de développement privilégié bénéficie en outre de toutes les caractéristiques requises pour un développement durable, et notamment d'une desserte exceptionnelle en transport en commun, mise à disposition en amont même de la livraison des programmes prévus, qui sont eux-mêmes porteurs de critères d'innovation, de qualité urbaine et environnementale et permettant la production de logements et programmes tertiaires et économiques à prix attractifs. De la même façon, l'ensemble des équipements requis – écoles, collèges, etc. – sont intégrés dans l'ensemble des réflexions portées et permettront le positionnement d'emplacements réservés garantissant le parfait niveau d'équipements suffisants et cohérent avec la croissance démographique projetée.

PPC n°83 : Comité de Défense et d'Action de la Corne d 'OR et de Saint Estève (CDACOSE)

Le CDACOSE fait les observations et les demandes suivantes :

1- **Sur le bilan de la concertation** : elle indique que les

Les choix et action identifiées ont été définis en concertation avec les élus métropolitains et les habitants. Pour mémoire ci-après les

modalités n'ont pas été respectées sur les points suivants : - N'a pas donné « une information claire tout au long de la concertation » (avis CDACOSE du 30 mai 2018) - Pas de présentation à la 2ième phase de la concertation de l'avant- projet de PLUm (Avis CDACOSE du 18 juin 2018)	chiffres clés de la procédure de concertation : - environ 64 réunions avec Mesdames et Messieurs les Maires - 32 réunions avec les partenaires dont la DDTM, la DREAL et le Conseil de Développement - 5 Commissions Préfectorales - et 120 réunions publiques de concertation
2 Sur le PADD les principes émis demeurent très généraux et trop succincts pour un territoire métropolitain. Aucune carte ou illustration ne permet de comprendre et d'apprécier leurs accroches territoriales. Aucun plan de secteur n'a été établi, entre autres le secteur littoral Est	Après débat en conseil métropolitain du 13/03/2017, il n'y aura pas de modification possible pour l'approbation.
3 Sur le règlement du PLUm, demande : 3-1 Qualité urbaine et paysagère **:** a) Principes généraux	
- compléter la spécificité communale de VSM	Cette demande est à étudier sous réserve de l'accord de la commune de Villefranche sur mer.

par des définitions générales les plus objectives possible pour cette commune située dans un amphithéâtre ou les paysages sont sensibles.	
- Demande l'ajout en spécificité communale un § Insertion dans l'environnement dans l'article 2.2 des règlements des zones (à l'exception de la zone UA de la vielle ville)	
- Reprendre la numérotation dans l'art2.2 (2.2.4 au lieu de2.4) et les N° sont en désordre.	Cette correction sera portée au Règlement du PLUm pour l'approbation.
b) Toitures et terrasses	
- Prise en compte des suggestions concernant les articles 2.2.4 et 2.2.5, la question sur la hauteur des antennes, les corrections du lexique p 38 des dispositions générales	Ces demandes sont à étudier au regard des demandes également formulées par la commune de Villefranche sur mer.
- Prise en compte des remarques sur les toitures végétalisées	Cette demande ne pourra être prise en compte, suite à l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Les règles définies ayant été étudiées en concertation avec ses services.
c) Colorimétrie	

- Prise en compte des suggestions faites	Cette demande pourra être prise en compte.
d) Hauteurs	
- Examen des remarques sur les modalités de calculs, sur la hauteur frontale, le règlement des hauteurs sur les zones, des superstructures avec proposition de modification de règlement	Cette demande pourra être prise en compte au regard des demandes similaires formulées par la commune de Villefranche sur mer.
c) Clôtures	
Examen des propositions sur la hauteur des murs bahuts et les compléments apportés	Cette demande est à étudier.
3-2Patrimoine paysager et bâtit	
a) Eléments patrimoniaux : assurer la cohérence entre les documents Plan de zonage et les dispositions générales. Reprise de l'annexe patrimoine ou complétée par les propositions faites.	Cette demande pourra être prise en compte.
b) Arbres : Examen des suggestions	Cette demande pourra être prise en compte.

3-3 Ecologie (TVB)	
a) Corridors écologiques	Cette demande ne pourra être prise en compte, la TVB a été mise en place en concertation avec la DREAL au regard de leurs attendus
Examen et prise en compte des demandes de l'Association	
3-4 Vallon, axes d'écoulement	
Demande de report des vallons sur le plan de zonage et de compléter les dispositions générales	Cette demande est à étudier, les vallons figurent néanmoins sur les plans TVB.
3-4 Règlement des zones collinaires et des Hauts de Villefranche (Zones UDg et UFc1)	Cette demande pourra être prise en compte, au regard des demandes similaires formulées par la commune de Villefranche sur mer.
Examen des remarques sur les tableaux concernant les différents articles	L'ensemble des remarques pourra être pris en compte.
4 PDU	
1) Rappel des objectifs et des actions liées aux orientations définis par typologie d'habitation (la ville historique, les villages perchés et la ville pavillonnaire)	Ces remarques constituent des pistes de réflexions intéressantes à retenir pour une révision prochaine du PDU. Une attention particulière sera cependant portée à l'accessibilité à la gare de Villefranche sur mer.
Ces orientations trouvent une application difficile sur le territoire de Villefranche	En cohérence avec la demande de la commune, des actions complémentaires seront mises en place dans le PDU pour
Le chapitre PDU consacré à	

la ville pavillonnaire fait état des insuffisances de l'existant et de la difficulté à trouver des solutions satisfaisantes

Le chapitre consacré aux orientations générales relatives aux déplacements contient des éléments intéressants concernant les orientations pour les sentiers, chemins, promenade, …qui peuvent s'appliquer aux projets présentés par le CDACOSE

a) Fiabiliser l'offre ferroviaire à partir des ressources existantes

La gare de Villefranche est d'un accès particulièrement difficile. Pour améliorer cet accès il est nécessaire d'innover et d'investir. Parmi les propositions à examiner notamment :

- L'aménagement de l'av George Clémenceau
- Amélioration de la desserte par transport collectif suite à proposition de CDACOSE
- Installation d'un ascenseur ou escalator depuis l'arrêt du bus n°80 jusqu'au niveau de l'approbation (accès mécanique à la gare).

la gare

- Amélioration d'accès piétonnier existant

b) Revoir le partage d'espace public en donnant plus de place aux modes doux

Ainsi que l'examen des autres actions listée dans la réponse de CDACOSE

2) Budget

Le coût global de 1,6 milliards d'euros. Sur la liste des opérations prévues aucune ne concerne Villefranche hormis une étude du carrefour du Pont de St Jean attribué à Saint Jean Cap Ferrat.

Demande des informations sur l'estimation PAVE évaluée à un budget de 185 500 € sur un total de 13 millions d'euros.

Le budget du POA a été établi en cohérence avec l'ensemble des actions figurant dans ce dernier.

3) Stationnement

Définir un nombre minimal de places de stationnement en cas de rénovation de constructions dont la surface de plancher existante a été démultipliée en plusieurs logements (transformation d'un

Cette demande est à étudier. Les normes de stationnement ont été revues pour l'approbation.

logement en 3 studios par exemple)	
Prévoir plus de 2 places de stationnement pour des villas individuelles qui ont souvent une superficie supérieure à 200 m^2 en conservant la norme d'une place par 60 m^2 de surface de plancher ? Voir annexes en PJ	Les normes de stationnement ont été revues pour l'approbation.

PPC N°84 - Conseil de Développement de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le Conseil de Développement de la Métropole met l'accent sur trois points : - L'importance pour le PLUm de prendre en considération le foncier industriel réservé aux entreprises. - La nécessité pour le PLUm de fixer l'objectif environnemental à la hauteur des attentes de qualité de vie et de santé des habitants de la métropole. - En termes de mobilité, le PLUm doit intégrer le besoin de multi modalité, envisager les déplacements de demain tout en intégrant la contrainte environnementale, et offrir un accès équitable aux fonctions urbaines.	Ces remarques constituent des pistes de réflexions intéressantes à retenir pour une révision prochaine du PLUm.

- L'équité, l'égalité et l'inclusivité doivent sous-tendre le projet de territoire à l'échelle de la métropole.

Annexes

Nombre d'Observations par THEMES

Liste arrêtée au 12 juillet 2019

Référence	AGRICULTURE	Nombre
11	Agriculture et Elevage - Serres	50
14	Habitat et locaux d'exploitation	17

Référence	COLLECTIF	Nombre
1	La Trinité - Parc Emeraude	35
2	Nice Echangeur A8 - Sablières	364
3	Valrose	43
4	Associations	118
5	Pétitions	13
6	Communes	38

Référence	CONSTRUCTIBILITE	Nombre
20	Modification dans une même Zone	130
21	Modification N vers U	874
22	Modification A vers U	215
23	Modification AU vers U	44
24	Changement entre N et A	83
25	Règlement général	662
26	Règlement - Marge de recul	103
27	Règlement - Hauteur bâtiment	227
28	Emplacements réservés	173
29	Directive Territoriale d'Aménagement	15

Référence	DETENTE	Nombre
81	Tourisme Montagne Mer -AgroTourisme	19
83	Sport (activité / équipement)	12

Référence	ENVIRONNEMENT	Nombre
31	Plan de Prévention des Risques	148
32	Energies Renouvelables	32
33	Protection Environnement : Eau, Air, Bruit, Faune,	312
34	Trame Verte / Trame bleue / Corridor	78
35	Espaces Boisés Classés + JIM, EVI, EPP, EVP	286
36	Déchets	11

Référence	LOGEMENT	Nombre
51	Logements et mixité sociale	64
52	Croissance et prévision de logements	54

Référence	**QUALITE DE VIE**	***Nombre***
41	*Santé - Equipements de santé et PMR - Culture*	**13**

Référence	**STRUCTURE EP**	***Nombre***
71	*Dossier du PLUm (qualité, exhaustivité, …)*	**91**
72	*Organisation de l'enquête*	**24**

Référence	**TRANSPORT / DEPLACEMENT**	***Nombre***
61	*Plan de Déplacement Urbain (PDU)*	**165**
62	*Infrastructures routières*	**232**
63	*Modes de déplacement doux*	**91**
64	*Transport collectif*	**52**
65	*Transport véhicule personnel*	**37**
66	*Stationnement*	**111**
67	*Transport de marchandises*	**16**
68	*Transport Air-Mer*	**22**
69	*Liaison inter village*	**19**

Référence	**DIVERS**	***Nombre***
91	*Economie - Emploi - Formation*	**19**
94	*Opération d'Intérêt National*	**23**
95	*Hôtellerie, hébergement*	**33**
96	*Demande d'information*	**120**
97	*Hors sujet*	**69**
98	*Patrimoine (Bâtiments remarquables, Granges, …)*	**62**
99	*OAP*	**112**

Nombre d'observations par type de Dépôt

Liste arrêtée au 12 juillet 2019

TOTAL 3660

ELECTRONIQUE		
	Par Formulaire	***1251***
	Par Courriel	***264***
	TOTAL	***1515***
PAPIER		
	Par Lettre	***1284***
	Dans les Registres	***861***
	TOTAL	***2145***

Nombre de Demandes A vers U : 215

NOTA :
Référence de l'observation / Référence de la parcelle
Les parcelles sont rangées par commune et par : N° registre électronique, Lettre et Registre avec Sigle de la commune et N° d'ordre.
Le signe « + » après un numéro de parcelle signifie que plusieurs parcelles voisines sont impactées.
Le signe « xx » signifie que la feuille de la parcelle ou la totalité de la référence de la parcelle n'ont pas été fournies par le demandeur.
Liste arrêtée au 12 juillet 2019

Aspremont **Nombre de Demandes A vers U : *4***
L-ASP-3 / AC 130 **L-ASP-4** / AE 84 **L-MET-11** / AE 84 **L-MET-196** / AA 37

Bonson **Nombre de Demandes A vers U : *8***
L-BON-10 / C 347 **L-BON-13** / C 336 + **L-BON-15 /** C 372 **L-BON-3 /** C 372 **L-BON-8 /** C 370
L-CSM-29 / C 370
R-BON-3 / C 370 **R-CSM-33 /** C 370

Cagnes sur Mer **Nombre de Demandes A vers U : *11***
1 / CL58 + **L-CSM-21** / AW 4 + **L-CSM-64** / CE 296 **L-CSM-72** / CE 62 **L-MET-187** / CE 85
R-CSM-2 / CC 04+ **R-CSM-28** / CN 36 + **R-CSM-31** / CL 58 + **R-CSM-42 /** CR 4
R-CSM-59 / CE 296 + **R-CSM-79 /** CE 62

Carros **Nombre de Demandes A vers U : *8***
1403 / B 1749
L-CAR-30 / D 1034 + **L-CAR-40** / A 435 **L-CAR-41** / B 1749
R-CAR-12 / B 1089 **R-CAR-17 /** B 1089 **R-CAR-42 /** B 1749 **R-CAR-5 /** B 1513

Castagniers **Nombre de Demandes A vers U : *5***
L-CAS-1 / 1218 **L-MET-217** / B 1218 **L-MET-88** / xx 808 +
R-CAS-13 – xx 1543 + **R-CAS-14-xx**

Clans **Nombre de Demandes A vers U : *1***
R-CL-1 / E 1 +

Colomars **Nombre de Demandes A vers U : *2***
L-CO-1 / D 1268 +
R-CO-3 / D 1268 +

Duranus **Nombre de Demandes A vers U : *2***

L-MET-230 / D 772 +
R-DUR-1 / A 13 +

Gattières **Nombre de Demandes A vers U :** ***18***
1138 C 1922
159 / D- 433 +
L-GAT-22 / D 784 **L-GAT-23** / xx 1716 **L-GAT-33** / C 565 + **L-GAT-35** / C 3113 +
L-GAT-6 / D-2371 + **L-MET-252** / C 847 +
R-GAT-10 / D- 2371 +**R-GAT-13** / 2231 + **R-GAT-20 / xx** **R-GAT-25** D-2371 / xx **R-GAT-25** / D-1886
R-GAT-30 / C- 3 + **R-GAT-3 /** 840 + **R-GAT-4** / D-2296 **R-GAT-43** / C 564 + **R-GAT-45** / C- 3114 +

Gilette **Nombre de Demandes A vers U :** ***2***
L-GI-18 / Collectif quartiers
R-GI-4 / B 283 +

La Bollène **Nombre de Demandes A vers U :** ***3***
L-MET-95/B 315 + **R-LBV-2** / B 1313
R-LBV-6 / XX 1100 +

La Gaude **Nombre de Demandes A vers U :** ***13***
283 / AV 91 **858** / BI 32 + **859** / BI 32 +
L-LG-17 / AW98 + **L-LG-2** / BA 108 + **L-LG-21** / AO 02 **L-LG-24** / AX 122 **L-LG-3** / AW 4 +
L-LG-6 / AH 108 / **L-LG-9** / AX 122 **L-MET-12** / AW 98
R-LG-2 / BI 32 + **R-LG-9** / AH 108

La Roquette sur Var **Nombre de Demandes A vers U :** ***4***
L-LRSV-1 / A 1948 +
R-LRSV-1 / 1948 + **R-LRSV-13** / A 1717 + **R-LRSV-9** / 1945

Lantosque **Nombre de Demandes A vers U :** ***4***
L-LAN-1 / N 146 + **L-LAN-11** / O 884 + **L-LAN-3** / M 269 + **L-LAN-5** / O 249 +

Levens **Nombre de Demandes A vers U :** ***5***
305 / C 1465 **698** / D 1016 + **700** / D 1016 +
L-LEV-2 / G 158 **L-MET-206** / D 1016 +

Métropole **Nombre de Demandes A vers U :** ***5***
L-MET-14 / AW 5 + **L-MET-280** / AH- 112 **L-MET-311 / xx** **L-MET-54** / C 372 **L-MET-7 /** BA 108 +

Nice **Nombre de Demandes A vers U :** ***41***
1078 / 115 corniche des Oliviers **1373 / xx** **1425** / AY 66 + **1439** / CV 170 + **147 /** BN 96 +
372 / AM 8 + **697** / BN 140 **851** / BK 43 **958** / AL 44 + **967** / AY 35 +

L-MET-106 / AH 112 + **L-MET-107 /** AZ 249 **L-MET-148** / BI 0005 **L-MET-158** / AL 44 +
L-MET-167 / BO 69 **L-MET-20** / BK 50 **L-MET-244** / ER 123 + **L-MET-253** / DK 161
L-MET-254 / DK 394 **L-MET-263** / CB 127 **L-MET-282** / BO 88 **L-MET-42** / AY 167 +
L-MET-45 / BN 140 + **L-MET-51** / AZ 249 **L-MET-66** / BX 114 **L-NI-10** / KI 226 +
L-NI-11 / HP 147 + **L-NI-25** / BN 140 + **L-NI-26** / BN 96 **L-NI-3** / BW 36 **L-NI-56** / AT- 214
L-NI-58 / BZ- 79-186 **L-VSM-15 /** AI 143 + **L-VSM-8 /** AM 8 +
R-NI-13 / BR 175 + **R-NI-21** DL 218 + **R-NI-54** / BC 67 **R-NI-56** / BC 69 **R-NI-57 / xx**
R-NI-61 / DK 300 **R-NI-9** / ID 38

Roquebillière **Nombre de Demandes A vers U : *7***
20 / xx 1130 +
L-MET-163 / G 865 **L-MET-59** / G 248 + **L-ROQ-15** / D 1319 + **L-ROQ-2** / A 933 +
L-ROQ-3 / A 978 + **R-NI-26** / OG 2041 +

Saint Blaise **Nombre de Demandes A vers U : *4***
641 / A 33 **L-MET-294** / 1055 +
R-SB-12 / 391 + **R-SB-8** / A 1492 +

Saint Etienne de Tinée **Nombre de Demandes A vers U : *1***
L-SEDT-4 E 596

Saint Jeannet **Nombre de Demandes N vers U : *4***
1117 / AS 65 **23** / AK 83 **L-SJ-8** / AW 01 + **R-SJ-5** / AS 65

Saint Laurent du Var **Nombre de Demandes A vers U : *5***
1097 / AB- 60 + **1460** / AB 24 + **248** / BN 301
L-MET-203 / BM 269 + **L-SLV-6** / BM 108 +

Saint Martin Vésubie **Nombre de Demandes A vers U : *2***
L-SMV-17 / F 56 + **L-SMV-6** / G 532 +

Saint Sauveur sur Tinée **Nombre de Demandes A vers U : *1***
L-SSST-4 / 661 +

Tournefort **Nombre de Demandes A vers U : *1***
R-TO-3 / 129 +

Tourrette Levens **Nombre de Demandes A vers U : *32***
L-TL-1 / B 1442 + **L-TL-10** / A 410 **L-TL-102** / C487 + **L-TL-11** / A 1282 **L-TL-12** / A 1317 +
L-TL-124 / A 1291 + **L-TL-13** / E 1490 + **L-TL-134** / C 752 **L-TL-14** / A 2163- + **L-TL-15** / A 2454
+
L-TL-16 / E 0907 + **L-TL-17 /** A 1846 + **L-TL-19** / 753 **L-TL-2** / C 1247 + **L-TL-22** / C 691 +
L-TL-23 / xx 302 + **L-TL-24** / E 24 + **L-TL-25** / E 694 + **L-TL-27** / C 806 + **TL-28** / A 25
L-TL-29 / A 2236 + **L-TL-3 / xx** **L-TL-30** / A 1664 **L-TL-31** / A 2238 + **L-TL-35** / B 411 +
L-TL-36 / E 0905 **L-TL-4** / E 1489 + **L-TL-5** / B 2184 + **L-TL-6** A 295 + **L-TL-7** / A 1330 +

L-TL-8 / A 49 + **L-TL-84** / BO 127

Utelle **Nombre de Demandes A vers U : *9***
L-MET-137 / D 862 D 1335 **L-UT-3** / D 1106 **L-UT-5** / D 747 **L-UT-7** / D 862 + **L-UT-8** / Xx 212 +
R-UT-1 / xx 339 **R-UT-3** / xx 389 **R-UT-3** / D 1109 **R-UT-9** xx 1014

Valdeblore **Nombre de Demandes A vers U : *1***
L-MET-39 / F 134

Vence **Nombre de Demandes A vers U : *7***
L-VC-9 / BO 28 +
R-VC-15 / BE 74 + **R-VC-25** / BE 201 + **R-VC-27** / BO 34 + **R-VC-28** / D 2086 **R-VC-31 /** BE 201 +
R-VC-41

Villefranche sur Mer **Nombre de Demandes A vers U : *5***
L-VSM-10 / AK 290 **L-VSM-16** / AM 154 + **L-VSM-17** / AM 156 **L-VSM-3** / AD 18 +
L-VSM-5 / AK 113 +

Nombre de Demandes N vers U : 836

NOTA :
Référence de l'observation / Référence de la parcelle
Les parcelles sont rangées par commune et dans l'ordre des références : N° registre électronique, Lettre et Registre avec Sigle de la commune et N° d'ordre.
Le signe « + » après un numéro de parcelle signifie que plusieurs parcelles voisines sont impactées.
Le signe « xx » signifie que la feuille de la parcelle ou la totalité de la référence de la parcelle n'ont pas été fourniees par le demandeur.
Liste arrêtée au 10 juillet 2019

Aspremont — Nombre de Demandes N vers U : *11*

154 / D 754 **304** / D 107
L-ASP-1 / AA 68 **L-ASP-6** / AI 110 + **L-ASP-8** / AB 11 + **L-ASP-9** / AI 107 + **L-ASP-14** / AA 37
L-ASP-15 / xx 52 **L-MET-190 /** AM 97 **L-MET-205** / AB 257 +
R-ASP-3 / AI 110

Beaulieu-sur-Mer — Nombre de Demandes N vers U : *7*

737 / AD 110 + **1106** / AB 226 +
L-BSM-6 / AB 239 + **L-BSM-13** / BI 110 + **L-MET-177 /** AD 110 + **L-MET-179** / AD 110 +
R-BSM-5 / BI 110 +

Belvédère — Nombre de Demandes N vers U : *17*

409 / G 03 573 **411** / G 03 573 **587** / D- 1336-1337 +
L-BEL-1 / B- 332 **L-BEL-2 /** 291- 292- 293 **L-BEL-3** / G- 03 573 **L-BEL-4** / D 1336 +
L-BEL-6 / D- 1155-1156-1161 + **R-BEL-1** / B- 332.
R-BEL-2 / G- 280- 630- 631 **R-BEL-4** / C- 785 **R-BEL-6** / D- 230- 231- 178- **R-BEL-9** / G- 03 537
R-BEL-11 / 239- 240 **R-BEL-13** / 239- 240 **R-BEL-15** / D- 327.

Bonson — Nombre de Demandes N vers U : *11*

682 / C 145 +
L-BON-1 / C 454 **L-BON-5** / A 96 + **L-BON-6** / A 81 + **L-BON-9** / B 1503
L-BON-11 / B 1130 + **L-BON-13** / C 336 + **L-BON-14** / C 184 **L-BON-17 /** B 556 +
L-MET-133 / C 145 +
R-BON-2 / A 96 +

Cagnes sur Mer — Nombre de Demandes N vers U : *52*

426 / BE 007 + **630** / AK 209 + **1062** / Non précisée **1135** / CZ 52 + **1137** / BP 96 +
L-CSM-9 / CW 03 **L-CSM-12** / CP 97 + **L-CSM-14** / CA 164 + **L-CSM-28** / AL 69 **L-CSM-31** / BP 96 +
L-CSM-37 / BE 25 + **L-CSM-39** / AW 46 + **L-CSM-70** **L-CSM-71** / CR 76 +
R-CSM-5 / CW 39 **R-CSM-6** / 23+ **R-CSM-8** / CT46 **R-CSM-9** / CP 37 **R-CSM-11 /** CR 52+
R-CSM-12 / DC 8+ **R-CSM-13** **R-CSM-14** / DD50+ **R-CSM-15** / CW003 **R-CSM-16 /** A15
R-CSM-17 / CK 67 + **R-CSM-19** / CP 97 + **R-CSM-20** / CX 7 + **R-CSM-21 /** AV 53

R-CSM-22 / CV 63 + **R-CSM-24** / AR 44 + **R-CSM-25** / AW 4 + **R-CSM-26 /** AW 60
R-CSM-30 / CK 14 **R-CSM-32** / AL 69 **R-CSM-35** / DE 041 **R-CSM-39** / BZ 139
R-CSM-41 / DC 114 + **R-CSM-43** / AR 44 + **R-CSM-44** / BE 251 + **R-CSM-45 /** CT 62 +
R-CSM-47 / AK 71 **R-CSM-49** / AW 46 **R-CSM-50** / CP 36 **R-CSM-53** / CT 19 **R-CSM-66** / DC 39 +
R-CSM-69 / CV 44 **R-CSM-70** / DC 030 **R-CSM-72 /** BR 414 + **R-CSM-73 /** CZ 52 +
R-CSM-75 / CB 77 **R-CSM-78** / CR 72 + **R-CSM-81 /** CW 55

Cap d'Ail

Nombre de Demandes N vers U : *5*

L-CAP-2 / AD 54 et 91.
L-MET-2 / AD 69 **L-MET-35** / AE 6
R-CAP-2 **R-CAP-3** / AD- 54 et 91

Carros

Nombre de Demandes N vers U : *33*

874 / A 1031 +
L-CAR-3 / D02 5712 + **L-CAR-4** / D 4566 + **L-CAR-8** / X 1037 + **L-CAR-10** / X 1178 +
L-CAR-11 / E 330 + **L-CAR-12** / E 751 **L-CAR-14** / B 1825 + **L-CAR-15 /** C 203 **L-CAR-31** / B 0508 +
L-CAR-34 / B 161 + **L-CAR-36** / B 76 **L-CAR-42** / E 528 **L-CAR-44** / 47 + **L-MET-204 /** E 12 +
L-MET-246 / E 680 **L-MET-327**
R-CAR-4 / E 12 + **R-CAR-6** / B 1044 + **R-CAR-7** / D 02 + **R-CAR-13** / B 1959 **R-CAR-16 /** C 180 +
R-CAR-20 / A 1031 + **R-CAR-23** / 1178 + **R-CAR-24** / E 330 + **R-CAR-25 /** E 751
R-CAR-27 / B 1825 + **R-CAR-30** **R-CAR-33 /** B 161 + **R-CAR-35 /** B 76 **R-CAR-41 /** A 435
R-CAR-43 / E 12 + **R-CAR-43** / E 528

Castagniers

Nombre de Demandes N vers U : *4*

R-CAS-2 / 698 + **R-CAS-8 /** B 521 **R-CAS-11 /** 698 + **R-CAS-18** / B 672 +

Clans

Nombre de Demandes N vers U : *18*

L-CAR-39 / 625 + **L-CL-2** / F 308 + **L-CL-3** / F 1435 + **L-CL-5** / F 296 + **L-MET-27 /** F 704
L-MET-227 / F 704
R-CAR-40 / A 04 + **R-CL-1 /** E 1 + **R-CL-2 /** F 217 + **R-CL-3** / A 926 +**R-CL-3** / F 296 +
R-CL-4 / F 1630 **R-CL-5 /** F 748 **R-CL-8 /** F 774 **R-CL-10** / F 305 + **R-CL-12** / F 589
R-CL-13 / F 1257 + **R-CL-14 /** F 715

Colomars

Nombre de Demandes N vers U : *6*

481 / D 107
L-CO-1 / D 1268 + **L-MET-1** / C 723 **L-MET-72** / C 723
R-CO-2 / C 1339 **R-CO-3 /** D 1268 +

Duranus

Nombre de Demandes N vers U : *1*

L-DUR-1 / B 541 + 542

Eze

Nombre de Demandes N vers U : *5*

L-EZ-6 **L-EZ-21** / AV 343 **L-EZ-22 /** AI 21 + **L-MET-78 /** AE 90 + **L-TL-104 /** AC 92

Falicon — Nombre de Demandes N vers U : *10*

R-FAL-1 / AA 54 **R-FAL-4 /** A0 21 + **R-FAL-5 /** AH + **R-FAL-6** / A0 15 **R-FAL-9** / AN 86
R-FAL-14 / AC 6 **R-FAL-15 /** C 653 + **R-FAL-16** / C 259 + **R-FAL-17 /** AH 1252 + **R-FAL-19** / AN 67 +

Gattières — Nombre de Demandes N vers U : *53*

408 / 2453
L-CAR-38 / D 223 + **L-GAT-1 /** A-1366 **L-GAT-2 /** A-320-321 **L-GAT-4 /** C-1208
L-GAT-4 / C-1206-1207-1208 **L-GAT-5** / C-1514 **L-GAT-5** / C- 1514 **L-GAT-10** / D- 902- 2232
L-GAT-11 / D- 350- 352- + **L-GAT-12** / C- 1516 **L-GAT-13 /** C- 1379- 1380 **L-GAT-14** / A- 324
L-GAT-16 / C- 3- 4- 5- 6- 7 **L-GAT-18 /** A- 348 **L-GAT-19 /** D- 637 **L-GAT-20** / D- 905- 914- 913
L-GAT-21 / C- 1135-1136-1137 + **L-GAT-22 /** D- 784 **L-GAT-24** C / 1266 **L-GAT-25 /** 2453
L-GAT-26 / C- 1356 **L-GAT-28** / D- 592 **L-GAT-29 /** CN- 2466- 2462 **L-GAT-30** / D- 1539
L-GAT-31 / 2440- 2435- 108 **L-GAT-31** / 2240-2243-108-112 +
L-GAT-32 / C- 1492 **L-MET-298 /** C- 1673-2550
R-GAT-2 / A- 1366 **R-GAT-6 /** C-1206-1207-1208 **R-GAT-7 /** D-1900 **R-GAT-8** / C-1514
R-GAT-9 / D- 159-160-161 **R-GAT-11** / C- 1886 **R-GAT-14** / D-2231-2232-2233
R-GAT-15 / D- 902- 2232 **R-GAT-17** / D-350-352-353 **R-GAT-19 /** A- 362-358- 1405
R-GAT-22 / C- 1516 **R-GAT-26** / Non précisée **R-GAT-28** / A- 348 **R-GAT-31** / C- 1135 à 1136
R-GAT-32 / D- 784 **R-GAT-34 /** C- 1266 **R-GAT-35 /** 2453 **R-GAT-36 /** C- 1306 **R-GAT-38 /** D- 592
R-GAT-39 / CN- 2466- 2464 + **R-GAT-40 /** D- 1539 **R-GAT-41** / 2440-2435-108-112 + **R-GAT-41**
R-GAT-42 / C- 1492

Gilette — Nombre de Demandes N vers U : *36*

L-GI-1 / 24 **L-GI-2** / F – 244 **L-GI-3 /** B- 283- 293 **L-GI-4 /** D- 24 **L-GI-5 /** C- 863- 865
L-GI-6 / 492 **L-GI-7** / EN- 740 + **L-GI-8 /** D- 713- 738- 739 **L-GI-9** / B- 276 + **L-GI-10** / D- 87- D- 61
L-GI-14 / B- 835 **L-GI-15** / E- 001- 002- 003 **L-GI-16** / C- 602- 603- 606 **L-GI-17 /** D- 487
L-GI-19 / B- 492 **L-MET-8** / XX 492
R-GI-2 / F-244 **R-GI-2** / F 244 **R-GI-4** / B- 293 283 **R-GI-5** / Parcelles 746 ET 769**R-GI-6** / N° 24
R-GI-6 / D- 24 **R-GI-6** / 13-14-18 + **R-GI-9** / 492 **R-GI-9 /** B- 492 **R-GI-12 /** S- 713- 738- 739
R-GI-13 **R-GI-15** / D- 487 **R-GI-16 /** B- 492 **R-GI-20** / B- 835 **R-GI-21 /** E- 001- 002- 003
R-GI-22 / C 602- 603- 606 **R-GI-24** / 831-834 **R-GI-24** / 831- 834 **R-GI-25** / C- 579 **R-GI-26** / Non

Ilonse — Nombre de Demandes N vers U : *1*

R-IL-1 / E 243

Isola — Nombre de Demandes N vers U : *3*

L-ISO-1
R-ISO-1 **R-ISO-2** - C 1089 +

La Bollène — Nombre de Demandes N vers U : *6*

104 / 335 **1244** / OB 870 +
L-MET-261 / OB 870 +
R-LBV-1 / B 0323 **R-LBV-4** / B 0323 + **R-LBV-5** / D 333 +

La Gaude **Nombre de Demandes N vers U : *20***

3 / BX 24 **478** / AS 18 **571 /** BX 26 **817 /** BT 171
L-LG-1 / BA 49 + **L-LG-3** / AW 4 + **L-LG-4** / AB 167 **L-LG-8** / BO 26 **L-LG-10** / BS 06
L-LG-11 / BX 28 + **L-LG-12** / BV 211 + **L-LG-15** - AO 164 + **L-LG-22** / BT 171 **L-MET-28** / AB 167
L-MET-29 / AB 167 **L-MET-30 /** BS 06 **L-MET-164 /** BX 25 **L-MET-199** / BW 24
R-LG-7 / AB 167 **R-LG-11** / BR52 +

La Roquette sur Var **Nombre de Demandes N vers U : *12***

1214 / A 1841 A 1847
L-MET-91 / A 1792
R-LRSV-1 / 668 **R-LRSV-2** / 22 + **R-LRSV-2** / A 1792 **R-LRSV-3** / A 668 **R-LRSV-4 /** A 735 +
R-LRSV-4 / A 1316 **R-LRSV-7** / A 837 + **R-LRSV-13** / A 1717 + **R-LRSV-14** **R-LRSV-15** / A 168

La Tour sur Tinée **Nombre de Demandes N vers U : *1***

L-UT-6 / G 798

La Trinité **Nombre de Demandes N vers U : *24***

L-LTRI-3 / AK 52 + **L-LTRI-5** / BD 113 **L-MET-64** AK 52 + **L-MET-108** / BI 68 + **L-MET-109** / BI 213
L-MET-160 / AN 189 + **L-MET-317** / AL 303 + 304
R-LTRI-3 / BH 129 **R-LTRI-5** / AI 242 + **R-LTRI-8** / AS 41 + **R-LTRI-9** / AN 189 + **R-LTRI-10** / AZ 199
R-LTRI-15 / AI 11 + **R-LTRI-16** / AX 118 + **R-LTRI-18** / AK 89 + **R-LTRI-22** / 265 + **R-LTRI-24 / ??**
R-LTRI-26 / H 10 + **R-LTRI-31** / AR 134 **R-LTRI-32** / BH 8 + 82 + 86 **R-LTRI-37** / AO 88 +
R-LTRI-40 / AX 189 **R-LTRI-41** / AT 107 **R-LTRI-43** / BH 68

Lantosque **Nombre de Demandes N vers U : *6***

L-LAN-1 / N 146 + **L-LAN-4** / P 1 + **L-LAN-8** / O 1400 + **L-LAN-9** / O 777 + **L-LAN-10** / O 1118 +
L-MET-100 / O 347 +

Le Broc **Nombre de Demandes N vers U : *11***

16 / XX 244 + **161** / B 319 **1240 / --** **1437/ --** **1444** / B 1182 +
L-MET-229 / --
R-LB-3 / B 262 **R-LB-4** / B 957 + **R-LB-10** / B 0176 **R-LB-13** / B 0175 **R-LB-15 /** B 333 +

Levens **Nombre de Demandes N vers U : *56***

99 / C 1032 + **148** / V 1465 **220** / C 252 + **437** / C 415 **443** / G 298 **469** / E 1323 **545** / B 1454 +
559 / B 1454 + **669 /** E 1203 **670** / H 605 + **747** / D 1873 + **755** / D 96 + **788 /** E 1336
860 / A 444 **863** / BI 422 + **917** / B 470 + **1200** / H 1187 + **1201** /H 1187 + **1202** / H 1187 +
1313 / B 1454 +
L-LEV-1 / E 1365 **L-LEV-3 /** D 21 **L-LEV-4** / D 211 + **L-LEV-5** / C 247 +
L-LEV-6 / B 832 + **L-LEV-7** / D 1022 + **L-LEV-8** / D 1497 **L-LEV-12** / F 59 **L-LEV-13** / B 824 +
L-LEV-14 / G 644 + **L-LEV-16** / B 470 + **L-LEV-17** / D 206 + **L-LEV-18** / C 376 + **L-LEV-19 /** B 473
L-LEV-20 / B 972 **L-LEV-21 /** B 971 **L-LEV-22** / E 0410 **L-LEV-23 /** E1395 + **L-LEV-24 /** G 18 +
L-LEV-25 / B 1430 + **L-LEV-26** / D 862 + **L-LEV-27 /** H 629 **L-LEV-28 /** D 1798 **L-LEV-29 /** AE 637
L-LEV-32 / D 897 **L-MET-58 /** E 1274 + **L-MET-73 /** E 334 + **L-MET-75** /E 1294 + **L-MET-76** / E 1323

L-MET-77 / D 123 **L-MET-92 /** B 1454 + **L-MET-104** / Quartier Ste Claire **L-MET-312 /** C 122 +
R-LEV-1 / E 1365 **R-LEV-2** / D 21 **R-LEV-3 /** D 1702

Marie

Nombre de Demandes N vers U : *1*

1294 / XXX

Métropole

Nombre de Demandes N vers U : *11*

L-MET-9 / C 1105 + **L-MET-13** / BA 49 + **L-MET-14 /** AW 5 + **L-MET-47 /** E1490 +
L-MET-56 / AO 15 **L-MET-141** / CY-177 **L-MET-165** / BR-3 + **L-MET-256 /** HS- 46 +
L-MET-257 / HS- 46-+ **L-MET-265 /** HS- 46-+ **L-MET-302 /** EN- 8

Nice

Nombre de Demandes N vers U : *60*

69 / ER 168 **418** / AL 12 **419** / CY 178 **606** / CY 167 **614 /** CY 185 **677** / EX- 108
819 / XX 122 **845** / DI 18 + **856** / CY 177 + **938** / CL 14 **993** / CX 32 + **996 /** ML 363
1001 / BV 4 **1034** / DA 34 **1087** / HE 283 **1103** / LM 159 **1104** / xx LM 159 / xx
1297 / MC2 **1305** / MC 2 **1383** / DI 0112
L-ASP-7 / BY 29 **L-GAT-3** / NA 167 **L-GAT-3** / NA- 167 **L-GAT-3** / NA- 167 **L-MET-31** / DM 164
L-MET-44 / EX 108 **L-MET-117** / I 44 + **L-MET-118** / DI 25 **L-MET-126** / BN 140
L-MET-147 / AZ 130 **L-MET-166** / MD 244 **L-MET-214** / LA 127 **L-MET-215** / MC 11
L-MET-223 / H 230 + **L-MET-245** / AR 48 + **L-MET-249** / AV 212 + **L-MET-250 /** EN 8
L-MET-260 / NK 13 **L-MET-271** / CY 167 **L-MET-328** / CA 340 **L-NI-16** / 278 **L-NI-37** / DW-0003
L-NI-37 / DW 3 **L-NI-42** / EX 0108 **L-NI-45** / 242 + **L-NI-46** / MN 264 **L-NI-47** / BY 278
L-NI-49 / DW 105 **L-NI-50** / AL 12 **L-NI-53** / IG 116 + **L-NI-61** / EK 8 **L-NI-64** / BC-78
L-NI-69 / HP-42 **L-NI-70** / HE-283 **L-NI-76** / DK- 300 **L-NI-77** / MN 264 + **L-NI-86 /** AT 7
L-SLV-28 / CE 78
R-GAT-5 / NA- 167 **R-MET-14** / CE 68

Rimplas

Nombre de Demandes N vers U : *54*

130 / B 1246 **186** / B 1246 **348** / B 1246
L-RIM-3 / B 1246 +
R-RIM-1 / B 1246 + **R-RIM-2 /** B 1246 + **R-RIM-3 /** B 1246 + **R-RIM-4** / B 1246 +
R-RIM-5 / B 1246 + **R-RIM-6** / B 1246 + **R-RIM-7** / B 1246 + **R-RIM-8 /** B 1246 +
R-RIM-9 / B 1246 + **R-RIM-10** B 1246 + **R-RIM-11** /B 1246 + **R-RIM-12 /** B 1246 +
R-RIM-13 /xx **R-RIM-14** / B 1246 + **R-RIM-15** / B 1246 + **R-RIM-16** / B 1246 +
R-RIM-17 / B 1246 + **R-RIM-18** / B 1246 + **R-RIM-19 /** B 1246 + **R-RIM-20 /** B 1246 +
R-RIM-21 / B 1246 + **R-RIM-22** / B 1246 + **R-RIM-23 /** B 1246 + **R-RIM-24** / B 1246 +
R-RIM-25 / B 1246 + **R-RIM-26 /** B 1246 + **R-RIM-27 /** B 1246 + **R-RIM-28 /** B 1246 +
R-RIM-29 / B 1246 + **R-RIM-30 /** B 1246 + **R-RIM-31 /** B 1246 + **R-RIM-32 /** B 1246 +
R-RIM-33 / B 1246 + **R-RIM-34** / B 1246 + **R-RIM-35 /** B 1246 + **R-RIM-36 /** B 1246 +
R-RIM-37 / B 1246 + **R-RIM-38 /** B 1246 + **R-RIM-39 /** B 1246 + **R-RIM-40** / xx 1254 (voisin)
R-RIM-41 / B 1246 + **R-RIM-42** / B 1246 + **R-RIM-43** / B 1246 + **R-RIM-44** / B 1246 +
R-RIM-45 / B 1246 + **R-RIM-46** / B 1246 + **R-RIM-47 /** B 1246 + **R-RIM-48 /** B 1246 +
R-RIM-49 / B 1246 + **R-RIM-50 /** B 1246 +

Roquebillière

Nombre de Demandes N vers U : *7*

L-MET-171 / D 728 **L-MET-194** / 917+ **L-NI-30** / G 2041 + **L-ROQ-1** / G 818 **L-ROQ-4** / G 952
L-ROQ-9 / F 432 + **L-ROQ-12 /** E 487 +

Roubion **Nombre de Demandes N vers U :** ***12***
L-MET-32 / E 418 + **L-MET-99** / C 165 + **L-RB-1** / 166 + **L-RB-2** / G 134 **L-RB-3 / xx**
R-MET-5 / E418 + **R-RB-1** / G 134 **R-RB-2** / G 239 G 256 **R-RB-4 /** 166 + **R-RB-5 /** E 877
R-RB-7 / E 658 **R-RB-9** / G 143

Saint André de la Roche **Nombre de Demandes N vers U :** ***10***
13 / xx **56** / AH 168 + **692** / AA 249 + **695** / AE 46 + **1048** / AI 204 + **1349** / AI 204 +
R-SADLR-17 / AI 67 **R-SADLR-20** / AI 300 **R-SADLR-23** / AE 17 + **R-SADLR-26** / AK 46

Saint Blaise **Nombre de Demandes N vers U :** ***11***
239 / A 814 + **641** / A 33 **L-MET-220** / A 805 **R-SB-1** / A 814 + **R-SB-3** / 1129 **R-SB-4 / xx** 6
R-SB-7 / A 1079 **R-SB-11** / C 185 + **R-SB-13** / 740 **R-SB-15** / 978 + **R-SB-16** / C 1118 +

Saint Dalmas le Selvage **Nombre de Demandes N vers U :** ***1***
L-SDLS-3 / K 986

Saint Etienne de Tinée **Nombre de Demandes N vers U :** ***11***
L-MET-262 AA 06 + **L-SEDT-1 /** L 1913 + **L-SEDT-7 /** AA 12 **L-SEDT-8 /** L 0670 +
L-SEDT-10 / AA 27 + **L-SEDT-11 /** E 596 **L-SEDT-24** / AB 0022 **L-SEDT-29 /** AB 263 +
L-SEDT-32 / XX 452 **L-SEDT-33** L 201 **R-SEDT-3 / xx** 105 +

Saint Jean Cap Ferrat **Nombre de Demandes N vers U :** ***4***
914 / AE 200 + **1151 / xx**
L-MET-232 / AE 200 + **L-SJCF-2 /** AE 200 +

Saint Jeannet **Nombre de Demandes N vers U :** ***16***
494 / AP 242 + **591** / AP 242 + **720** / C 2472 **1178** / xx 03 **1508 /** AR 18
L-MET-272 / AR 262 + **L-SJ-2** / C 1105 + **L-SJ-4** / C 2472 **L-SJ-5** / C 2471 **L-SJ-6** / AR 24
L-SJ-7 / AR 262 + **L-SJ-10** / AP 242 + **L-SJ-11 /** AP 221 **L-SJ-17** / AP 225 +
R-SJ-4 / AS 65 **R-SMDV-12 / xx** 225 +

Saint Laurent du Var **Nombre de Demandes N vers U :** ***32***
60 / AA 99 **493** / BN 255 + **564** / AE 64 + **738** / BM 269 + **L-MET-195 /** BN 255 +
L-MET-202 / AE 53 + **L-MET-315 /** BH 14 **L-SLV-5 /** BE 15 **L-SLV-7** / AA 186 **L-SLV-8** / BK 67
L-SLV-16 / AA 201 + **L-SLV-17** / BP 93 + **L-SLV-19** / BK 222 + **L-SLV-21 /** BE 15
L-SLV-32 / AB 14 **L-SLV-35 /** BN 44 **L-SLV-36 /** BK 82 + **L-SLV-37 /** BR 294 + **L-SLV-38 /** BR 272
L-SLV-43 / AE 331 **L-SLV-49** / BM 269 **L-SLV-61** / BI 8 **L-SLV-69** / AE 336 + **L-SLV-71** / BN 255
L-SLV-75 / BK 110 + **L-SLV-76** / AE 53 + **L-SLV-106** / BP 129 +
R-SLV-9 / AA 201 + **R-SLV-10** / BK 222 + **R-SLV-12** / BE 15 **R-SLV-17** / BP 129 + **R-SLV-43 / xx**

Saint Martin du Var — Nombre de Demandes N vers U : *4*

R-SMDV-2 / A 657 + **R-SMDV-4** / A 189 **R-SMDV-8** / 762 + **R-SMDV-10** / A 1147

Saint Martin Vésubie — Nombre de Demandes N vers U : *38*

43 / H 517 + **392** / AB 169 + **393** / AB 169 + **455** / AD 318 + **734** / B 453 + **770** / B 196
1012 / AB 113 + **1057** / AD 25 + **1362** / B 197 **L-MET-46** / G 550 + **L-MET-55** / AH 34 +
L-MET-87 / AD 36 + **L-MET-212** / AB 148 **L-NI-79** / AD 25 + **L-SMV-1** / AD 128
L-SMV-2 / AD 318 + **L-SMV-3** / AC 201 + **L-SMV-4** / AD 114 + **L-SMV-7** / AD 434
L-SMV-8 / AB 165 **L-SMV-10** / AH 34 + **L-SMV-11** / G 827 **L-SMV-12** / H 143 **L-SMV-13** / G 412
L-SMV-14 / AE 322 **L-SMV-15** / AE 321 **L-SMV-18** / AB 169 + **L-SMV-20 /** AE 320 +
L-SMV-23 / D 409 **L-SMV-24** / AE 200 + **L-SMV-26** / AB 165 **L-SMV-27** / AD 114
L-SMV-28 / B 453 + **R-NI-6** / AH 641 +
R-SMV-1 / D 266 **R-SMV-3** / D 417 + **R-SMV-6** / AB 165 **R-SMV-8** / B 453 +

Saint Sauveur sur Tinée — Nombre de Demandes N vers U : *1*

L-SSST-4	661 +

Tournefort — Nombre de Demandes N vers U : *5*

643	A 491
684	CO 122
R-GAT-16	A 484 + 570 + 571
R-TO-4	A 491
R-TO-7	253

Tourrette Levens — Nombre de Demandes N vers U : *111*

117 / C 1433 + **209 /** C1426 **211 /** C1150 + **212 /** C 1150 + **474** / A 2398 **664** / E 1377
666 / E 1377 **728** / A 243 **864** / B 1464 + **995** / A 1207 + **1213** / A 1150 + **1218** / E 1969 +
1219 / A 1311 + **1224** / A 1311 + **1417** / A 1491+ **L-MET-5** / C 1434 + **L-MET-6** / A 1846 +
L-MET-33 / A 37 **L-MET-36** / E 675 + **L-MET-81** / A 743 **L-MET-155** / XX 302
L-MET-168 / A 1750 + **L-MET-208** / A 243 **L-MET-210** / E 1489 + **L-MET-287** / A 2163 +
L-MET-307 / xx **L-TL-9** / A 108-110 **L-TL-20** / A 1282 **L-TL-21** / A 1317 + **L-TL-32** / B 0458
L-TL-37 / C 939- + **L-TL-38** / A 760 + **L-TL-39** / B 430 + **L-TL-40** / E 34 + **L-TL-41** / E 73- +
L-TL-42 / E 1813 + **L-TL-43** / E 1441 **L-TL-44** / E 11 + **L-TL-46** / A 1164
L-TL-47 / A 2238 -+ **L-TL-48** / A 2236 - 2234 – 747 **L-TL-49** / E 689 - + **L-TL-50** / A 755
L-TL-51 / A 1374 + **L-TL-52** / 119- 120 **L-TL-53** / A 0646 **L-TL-54** / A 2636 **L-TL-55** / E 1767 +
L-TL-57 / C 1246 **L-TL-58** / C 1150 + **L-TL-59** A 1925 **L-TL-60** / B 209 + **L-TL-61** / A 1288 +
L-TL-62 / E 4- + **L-TL-63 /** A 359 **L-TL-64 /** A 1306 + **L-TL-65** / A 2660- 2661 **L-TL-67** / B 2619 +
L-TL-68 / B 222 + **L-TL-69** / A 614 + **L-TL-69** / A 614 + **L-TL-70** / B 0575 + **L-TL-71** / 217 +
L-TL-72 / OE 287 + **L-TL-73** / E 903 + **L-TL-74** / A 748 + **L-TL-76** / E 1489 + **L-TL-78** / C 937 +
L-TL-81 xx **L-TL-82** / B 2600 **L-TL-83** / CO 566 + **L-TL-85** / A + **L-TL-86** / A 1132 +
L-TL-87 / A 570 + **L-TL-89** / B 457 **L-TL-90** / B 204 **L-TL-92 / xx** 224 **L-TL-93** / XX 300
L-TL-94 CO 559 **L-TL-95** / A 12 + **L-TL-96** / B 95 + **L-TL-97** / B 113+ **L-TL-99** / A 3 + **L-TL-100 xx**
L-TL-101 / CO 139 **L-TL-103** / A 1291 + **L-TL-105** / A 2082 + **L-TL-106** / B 301 **L-TL-107 /** A 714 +
L-TL-108 / A 1748 + **L-TL-109** / A 2026 + **L-TL-110** / A 1149 **L-TL-111** / A 742 **L-TL-114** / B 1884 +
L-TL-115 / B 2522 **L-TL-116** / E 752 + **L-TL-117** / A 410 **L-TL-118** / 488 + **L-TL-119** / A 1750 +

L-TL-120 / XX 668 + **L-TL-121** / 1206 **L-TL-122** / A 243 **L-TL-123** / A 76 + **L-TL-125** / C 552
L-TL-126 / A 2162 **L-TL-127** / A 1737 + **L-TL-129** / XX 300 **L-TL-132 /** E 1358 **L-TL-133 /** E 1359
L-TL-135 / A 2178 + **L-TL-136** / A 2601 +

Utelle

Nombre de Demandes N vers U : *5*

1226 / xx 196 +
L-UT-2 / D548
R-UT-2 / xx 484 + **R-UT-6** / xx 484 + **R-UT-8** / D 749

Valdeblore

Nombre de Demandes N vers U : *4*

169 / C 189 **1131** / C 284 + **L-VAL-19** / C 284 +
R-CSM-1 / C76

Venanson

Nombre de Demandes N vers U : *12*

L-VEN-1 / A 529 + **L-VEN-3** / A 203 **L-VEN-5** / A 1095 **L-VEN-7** / A 136 **L-VEN-9** / A 960
L-VEN-10 / A 139 **L-VEN-11** / A 125 **R-VEN-4** / A 203 **R-VEN-6** / A 1095 **R-VEN-8** / A 136
R-VEN-9 / xx R-VEN-12 / A 960

Vence

Nombre de Demandes N vers U : *13*

1284 / BT 157 +
L-SJ-3 / AE 241
R-VC-2 / BM 38 + **R-VC-7 xx R-VC-17** / BO 68 + **R-VC-19** / BO 40 + **R-VC-20** / BO 158 +
R-VC-30 / AI 6 + **R-VC-32** / BT 157 + **R-VC-37** / AE 241 **R-VC-38** / BM 80 BM 184
R-VC-39 / 25 36 AZ 111 + **R-VC-43** / BT 17 + BX 2

Villefranche sur Mer

Nombre de Demandes N vers U : *3*

L-VSM-9 / AK 15 **L-VSM-11** / AK 164 **L-VSM-20** / AD 9 +

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS E18000039/06

Fait le 24 JUIL. 2019

Par délégation de signature
Le Directeur Général Adjoint
Aménagement, Logement, Mobilité

François FEUILLADE

Annexes des réponses apportées par la Métropole Nice Côte d'Azur

1- Préambule et complétude à l'avis de l'AE
2- POS de Nice (28 mai 2010)
3- Extrait de plan « PLU actuel » de la partie du Chemin des Sablières située à proximité de l'autoroute
4- Extrait de plan « PLUm arrêté » de la partie du Chemin des Sablières située à proximité de l'autoroute
5- Communiqué de presse du 16 / 07 /2019 « Point d'étape sur le bilan de l'Enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain 13 juillet 2019 »
6- Le bilan de la concertation publique du PLUm
7- Carte du périmètre vélo
8- Pages 12 et 13 des dispositions générales du règlement – rubrique stationnement
9- Pages 27 et 30 du Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Annexe 1 : Préambule et complétude à l'avis de l'AE

Sommaire

I) Les enjeux : dessiner l'avenir d'un territoire d'exception
II) Les réponses à l'avis de l'Autorité Environnementale
III) Le contenu du dossier PLUm

- Partie I -
DESSINER L'AVENIR D'UN TERRITOIRE D'EXCEPTION

Un territoire exceptionnel, première métropole française

La Métropole Nice Côte d'Azur, première métropole française assemblant désormais 49 communes représentant 540 000 habitants et couvrant plus de 146 000 hectares, créée dès 2011, résulte de l'union choisie et volontaire de territoires forts d'une histoire commune **; sa création, encore récente, est en outre l'aboutissement d'un processus rapide d'intercommunalité**, avec la création première de la Communauté d'Agglomération Nice Côte d'Azur, (CANCA) en janvier 2002 regroupant 22 puis 24 communes, qui prendra statut de Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur (CUNCA) en 2008 en s'agrandissant progressivement à 27 communes.
La métropole Nice Côte d'Azur décidait, dès décembre 2014, de lancer l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme métropolitain, le PLUm, intégrant un Plan de Déplacements Urbains, afin de se doter du premier document réglementaire qui soit décliné à son échelle.
Le territoire métropolitain, remarquable par ses contrastes, par la richesse de ses paysages et de sa biodiversité, présente des enjeux forts en termes d'équilibre entre un développement raisonné et la nécessaire préservation environnementale et paysagère, garante de son attractivité.
Servie par son rayonnement à l'international, caractérisée par une économie centrée sur le commerce, le tourisme et les activités de services, avec une faible présence industrielle, la métropole Nice Côte d'Azur au coeur de laquelle a été créée la plus vaste Opération d'Intérêt Nationale (OIN) existante, **doit également répondre aux grands défis métropolitains, en assurant la diversification de son appareil économique et en s'engageant dans la promotion d'une activité économique innovante**, de conception/recherche.
Enfin, sur ce vaste territoire se déroulant des rivages de la Méditerranée jusqu'aux plus hauts sommets du Mercantour, où les **questions d'accessibilité sont essentielles** et qui est assujetti à de fortes contraintes, génératrices de potentiels conflits d'usage, **la mise en perspective d'une stratégie d'aménagement globale est essentielle,** permettant de relever les défis d'une **nouvelle dynamique démographique**, tout en apportant une **réponse face à l'insuffisance de l' offre en logement**.
A travers son premier Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), et en réponse à ce diagnostic, la métropole porte ainsi l'ambition d'un projet de développement durable, pour un territoire solidaire et équitable, toujours plus dynamique et créateur d'emplois tout en valorisant la qualité exceptionnelle de son cadre de vie.

Le plan Local d'Urbanisme Métropolitain, en socle d'un projet de développement durable partagé

Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) constitue aujourd'hui l'échelon pertinent pour la déclinaison de politiques concertées et cohérentes sur ce territoire contrasté et qualitatif, associant mer, collines et montagnes, mais qui est aussi frappé de multiples contraintes (plans de prévention de risques divers, topographie ….) ; il en résulte une forte pression foncière qui incite, plus que jamais, à aller dans le sens de la gestion économe de l'espace et de la préservation des terres naturelles et agricoles, tout en réduisant la vulnérabilité des territoires.
Elaboré de façon partenariale pendant 5 ans, ce premier document d'urbanisme métropolitain **prend appui à l'origine sur des documents d'urbanisme communaux de rangs très différents**, avec 27 communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (dont 6 PLU « Grenelle 2 »), 8 communes dotées d'anciens Plans d'Occupations des Sols (POS), 8 communes dotées de Cartes Communales, tandis que 6 communes sont simplement assujetties au Règlement National d'Urbanisme.
Au-delà d'un simple assemblage de ces documents hétérogènes, le PLUm a été porteur de réflexions partagées, notamment entre communes, métropole et services de l'Etat ; il a ainsi permis de conforter une identité métropolitaine forte, projetant une ambition et un avenir communs, à travers des règles d'urbanisme transversales, proposant un développement pragmatique et raisonnable et une prise en compte accrue des problématiques environnementales.
Ainsi, le PLUm a vocation à organiser le développement urbain, planifier les projets d'infrastructures, préserver les espaces naturels et agricoles. Il fixe les règles d'utilisation des sols et de construction en fonction des zones urbaines, naturelles et agricoles.
L'approbation de ce premier PLU métropolitain est donc porteuse d'enjeux forts assurant l'opérationnalité des projets communaux comme des potentialités de projets des administrés.

Le plan Local d'Urbanisme Métropolitain, garant d'un projet de métropole pensée pour la qualité de vie de ses habitants

Le PLUm est un vecteur de progrès sensible et représente une avancée significative à différents titres :

1. Une approche environnementale vertueuse assurant la préservation des paysages, de l'environnement et de la santé de ses habitants

Le PLUm, qui met en lien transports et urbanisme, assure une réduction forte de l'étalement urbain ; en réponse à un objectif de croissance démographique très mesuré (+0,15%) , il opère également un effort significatif de réduction de consommation de l'espace, qui est ramené **à un rythme moyen de 30 hectares / an (soit 0.30% à l'échelle de la métropole)**, ce qui représente une baisse sensible par rapport aux rythmes précédents (210 hectares/an de 2000 à 2009 et 40 hectares/an de 2009 à 2014).

En parallèle, plus de 750 hectares de zones sont fermés à l'urbanisation. De même, la préservation de plus de 1 000 hectares de zones agricoles nouvelles (soit 373 hectares pour les communes disposant déjà de documents d'urbanisme et 710 hectares pour celles en RNU) est assurée, ce qui représente une augmentation de près de 22 % de secteurs agricoles, ainsi qu'un gain de 500 hectares de zones naturelles, qui couvrent déjà près de 80% du territoire métropolitain.

Documents communaux en vigueur		
Type de zone	Surface (ha)	%
U - Urbaine	13213,4	10,0%
dont NB des POS	397,0	0,3%
dont C des CC	108,9	0,1%
AUc - AU alternative	131,5	0,1%
dont NA des POS	6,8	0,0%
AUs - AU stricte	324,2	0,2%
dont NA des POS	22,5	0,0%
A - Agricole	4831,2	3,6%
dont NC des POS	287,0	0,2%
N - Naturelle	114254,3	86,1%
dont ND des POS	8014,1	6,0%
dont NC des CC	37459,0	28,2%

Projet de PLU métropolitain					
Type de zone	Surface (ha)	%	Évolut. (ha)	%	
U - Urbaine	12435,9	9,4%	-777,6	-5,9%	↘
AUc - AU alternative	132,6	0,1%	1,1	0,9%	=
AUs - AU stricte	234,7	0,2%	-89,5	-27,6%	↘
A - Agricole	5204,8	3,9%	373,6	7,7%	↗
N - Naturelle	114752,8	86,4%	498,5	0,4%	↗

En appui sur de nouvelles études de diagnostic environnemental, ce document permet également d'intégrer, **en parfaite compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et au sein même des zonages et règlements, une trame verte et bleue lisible et continue à l'échelle de la métropole,** alors même que cette trame verte et bleue n'existe actuellement que sur 6 de nos communes. Il identifie et **intègre les effets cumulés de l'ensemble de projets recensés**, assure la prise en compte et la **protection des espaces sensibles** (ZNIEFF et Natura 2 000) et fournit également pour la première fois un **atlas des espaces de compensation. De plus,** Il prévoit la **mise en place d'un observatoire de la biodiversité**, en collaboration avec des experts indépendants tels que le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) PACA.

Par ailleurs, **le PLUm intègre les servitudes issues des différents Plans de Prévention de Risques**, documents supra-métropolitains, qui ont été approuvés et relèvent de la compétence étatique. De ce point de vue, il convient de préciser qu'il répond aux contraintes des Plans de Prévention de Risques Inondation, notamment en termes de constructibilité *(cf. Partie II,*

paragraphe sur les risques).

Enfin, il est important de rappeler qu'un **Comité de Pilotage (COPIL) Environnemental, de gouvernance étatique, a été institué par le préfet des Alpes-Maritimes, début 2018.**

Présidé par la DDTM, à la demande du préfet, il a pour objectif d'insuffler la nécessaire prise en compte des aspects environnementaux par les porteurs de projets et d'en évaluer les impacts, les effets cumulés et les éventuelles compensations. Il associe l'ensemble des collectivités, des services de l'État, des porteurs de projets et l'Etablissement Public d'Aménagement Nice Ecovallée, le temps de l'approbation du PLUm. Comme demandé par l'AE, la Métropole a vocation à en reprendre l'animation et la gestion dès approbation du PLUm, en élargissant le périmètre d'action à la gestion des zones agricoles.

Ce COPIL est le garant de la cohérence de chaque projet avec le PLUm, notamment sur les enjeux environnementaux. Cette instance s'assure notamment que les projets respectent la méthodologie Eviter – Réduire – Compenser (ERC).

2. L'amélioration des possibilités de déplacements et la parfaite coordination de l'urbanisation et du développement des transports en commun structurants qui permettront de délaisser la voiture au profit des transports en commun et des modes doux, réduisant ainsi les pollutions atmosphériques et sonores.

Afin de mener le développement équilibré de nos territoires en cohérence avec celui des transports en commun, et notamment de poursuivre l'amélioration des liaisons entre Littoral, Moyen et Haut-Pays, le Plan de Déplacements Urbains (PDU) prévoit un **investissement de plus de 1 milliard d'euros**, dont près de 70% sont consacrés à la mise en place de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (transports en commun, accessibilité, modes doux…), avec des conséquences directement proportionnelles sur la qualité de l'air, la réduction du bruit et l'amélioration de la santé, mais aussi en terme de qualité et d'animation des espaces publics ou de sécurité passive.

Il permettra de construire un **territoire des mobilités durables, en mettant en lien l'urbanisme et l'offre de transports**, notamment :

· en construisant ou en intensifiant **l'urbanisation préférentiellement autour des corridors de Transports en commun ou des Pôles d'Echanges Multimodaux**, existants ou projetés, tout en préservant le cadre de vie, mais aussi en favorisant la mixité des programmes, qui permet une ville conviviale des proximités ;

· en assurant un **développement particulièrement volontariste des transports en commun** par :
- le développement du réseau et du maillage tramway, TCSP, Bus, avec la poursuite de la mise en place des lignes tramway :
  - Le développement du tram T3 dans la plaine du Var, par étapes jusqu'aux centres commerciaux de Lingostière ;
  - Le prolongement du tram T2 en franchissement du Var jusqu'à St-Laurentdu-Var;
  - La mise en place d'un TCSP en direction de Cagnes-sur-Mer et Saint-Laurentdu-Var et d'un autre en direction de l'Ariane.

- la valorisation et l'optimisation du réseau ferré existant, avec l'intégration du projet de Ligne Nouvelle PCA, mais également des actions visant à améliorer le transport du quotidien, par :
  - l'amélioration du cadencement et de la régularité des lignes de TER ;
  - l'organisation d'un rabattement efficace des usagers vers les grands pôles d'échanges multimodaux structurants ;
  - l'amélioration des conditions d'accessibilité piétonne aux abords des gares et des haltes ferroviaires,
  - le renforcement de la cadence des chemins de fer de Provence pour en faire une « ligne structurante urbaine » ;

- Le renforcement de l'intermodalité par l'amélioration de l'accessibilité aux gares et aux transports en commun, ou par la mise en place d'une billetique unique ;

· en organisant **les réseaux routiers, modes doux et transports en commun pour favoriser leurs intermodalités**, avec des actions de mise en continuité et de connexion, mais aussi de sécurisation et d'accessibilité pour tous publics, avec un **accès équilibré à la voirie favorisant les modes doux, piétons et cycles :**
  - le raccordement entre la voie Mathis et l'autoroute afin de maintenir le trafic routier sur les grands axes et de libérer les rues et avenues de la basse plaine du Var ;
  - la transformation progressive de la RM 6202bis, afin d'en faire une route de distribution et un pont sur le Var à usage local plutôt qu'une route express ;
  - la mise en place d'un TCSP en direction de Cagnes-sur-mer et d'un autre en direction de l'Ariane ;
  - le renforcement du réseau cyclable par de grandes voies vertes ;
  - le renforcement progressif des lignes de bus en rive droite du Var ;

· en confortant une **évolution vers une mobilité durable** par des mesures en faveur de l'électrification du parc automobile (bornes de recharge, équipement des parkings…), en intégrant les besoins de la logistique urbaine (organisation des livraisons, prévision d'une centrale de distribution urbaine sur le secteur de Lingostière…), ou encore en poursuivant les actions en faveur d'un système de mobilité durable interconnecté

· en portant, enfin, des actions pour l'adaptation de la voirie, **l'amélioration des circulations internes au territoire** et la **sécurisation des liaisons, tout particulièrement vers le Haut-Pays et le Moyen-Pays** (falaises, tunnels).
Complémentairement, les actions réglementaires les plus importantes sur les mobilités visent :

· le renforcement de l'intensité urbaine dans les périmètres desservis par des transports publics forts (droits de construction augmentés là où les conditions d'accessibilité sont bonnes grâce aux TER, tram, TCSP) ;

· le développement de centralités ou de mini-centralités sur tous les principaux lieux de transports publics (tirer parti des flux pour faire vivre les commerces et mettre les transports en commun au coeur des activités quotidiennes) ;

· la réglementation du stationnement (voiture, voiture électrique, moto, vélo) afin d'éviter de surdimensionner les parkings là où des bonnes alternatives existent ou vont être prochainement mise en place.

Les actions du PDU, en termes d'infrastructure et de superstructure, améliorent la mobilité des habitants, des employés et des touristes de la métropole, en ajoutant de **nouvelles possibilités de déplacement sans CO2**. Elles favorisent des déplacements courts, donc plus faciles à pied ou en vélo, gages de santé. Elles permettent de maintenir ou de redéployer des commerces et services en ville plutôt que dans des grands centres commerciaux. Que ça soit à l'Ariane ou en franchissement du Var, elles facilitent la vie des habitants et leur accès aux services de la Métropole.

Les actions réglementaires facilitent **la construction de la ville sur la ville**, donc renforcent la pertinence des investissements dans les nouvelles infrastructures (économie de sol, mobilité décarbonée plus facile, spirale vertueuse d'aménagement du territoire).

Les lieux stratégiques, tels que les abords de l'aéroport, des gares ou les zones touristiques, voient pour la plupart une nette amélioration d'accessibilité. En effet, là où les réseaux routiers ont atteint leur limite, les moyens alternatifs, train, tram, TCSP, vélo, apportent une mobilité supplémentaire.

3. La capacité à développer l'entière opérationnalité de notre PLH3, adopté en juin 2018
En **mobilisant l'ensemble des outils réglementaires existants en faveur du logement** (emplacements réservés, périmètres de mixité sociale ou encore les nouveaux « secteurs à proportion de logements de taille minimale », qui permettront de favoriser les logements à caractère familial à destination des niçois), le PLUm, qui porte une potentialité de près de 27 000 logements à horizon 2030, **permettra d'assurer les objectifs de production du PLH3 de 3 500 logements/an, soit plus de 1 000 Logements Locatifs Sociaux par an**.

4. La mise en place de nouvelles opportunités de développement économique
A l'échelle métropolitaine, ce sont 250 à 300 hectares nouveaux qui seront dédiés à l'économie, afin d'assurer le développement d'entreprises sur notre territoire, affirmer la dimension internationale de notre métropole et la doter d'un modèle économique innovant et performant.

Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, assurance de l'opérationnalité des projets communaux et métropolitains

Ce premier PLUm constitue une réelle avancée en matière de planification d'urbanisme, à l'échelle métropolitaine, dans le sens où :

· il agrège et harmonise la vision de développement des territoires, jusqu'alors portée au niveau communal par les documents d'urbanisme en vigueur ou le RNU,
· et il se met en cohérence avec les différents documents supra-métropolitains, tels les Plans de Prévention des Risques, la loi Littoral, la loi Montagne, la Directive Territoriale d'Aménagement.

Le PLUm permet ainsi la lisibilité globale et résultante des possibilités de construire, d'aménager, de développer, mais aussi de préserver le territoire, au travers notamment de zonages et règlements unifiés à l'échelle de la Métropole.

De plus, étant un document vivant, il sera amené à évoluer dans la recherche d'une amélioration permanente, sur l'ensemble des grandes thématiques évoquées ci-avant.

Tout en considérant la nécessaire obligation d'approuver le PLUm avant fin 2019 pour des raisons réglementaires liées à la loi ALUR, faute de quoi :

· les communes dotées d'un PLU ne pourront plus en porter révision ;
· les 8 communes **disposant de Plan d'Occupation des Sols (POS), retourneront Règlement National d'Urbanisme (RNU) par effet de caducité du POS ;**

il est essentiel de rappeler qu'il constitue une avancée d'importance, dans le sens où, malgré son caractère perfectible et sans cesse évolutif, il répond **aux enjeux et objectifs des Lois Grenelle (consommation maîtrisée des espaces, reconquête des zones agricoles et naturelles, etc.).**
De ce point de vue, le PLUm est le document d'urbanisme le mieux à même de garantir le la préservation du cadre de vie et le développement raisonné des territoires.

- Partie II –

LES REPONSES A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

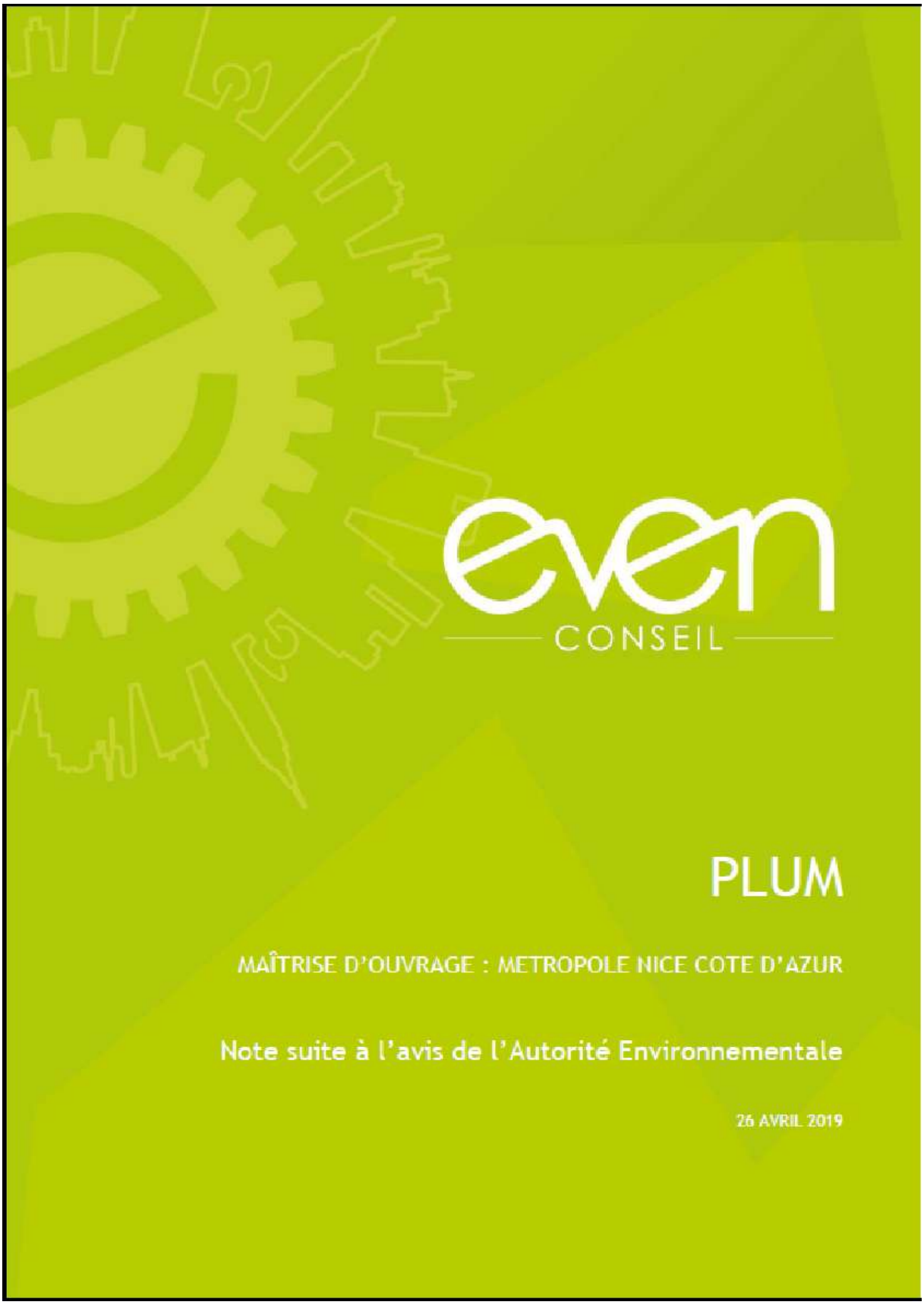
even
CONSEIL
PLUM
MAÎTRISE D'OUVRAGE : METROPOLE NICE COTE D'AZUR
Note suite à l'avis de l'Autorité Environnementale
26 AVRIL 2019

Suite à la réception de l'Avis de l'Autorité environnementale sur le PLUM Nice Côte d'Azur, nous souhaitons apporter quelques précisions pour éclairer la Métropole et le public sur l'évaluation environnementale qui a été menée tout au long de l'élaboration du PLUM.

Contexte de la mission d'Even Conseil et de l'élaboration du PLUM

Even Conseil est un bureau d'études reconnu en matière d'évaluation environnementale à l'échelle régionale et nationale. Nos méthodologies sont remises à niveau régulièrement au regard des exigences réglementaires et environnementales. Dans le cadre de l'accomplissement de nos missions, un service juridique accompagne Even Conseil afin de veiller à ce que chaque production soit sécurisée juridiquement.

S'agissant de la mission afférente au PLUM Nice Côte d'Azur, Even conseil a exercé uniquement la mission de rédaction de l'évaluation environnementale, l'état initial de l'environnement n'étant pas à sa charge. De plus, l'évaluation environnementale telle que proposée dans le PLUM Nice Côte d'Azur Arrêté a fait l'objet d'une analyse juridique par le cabinet d'Avocats missionné par la Métropole. Cette analyse a permis d'apporter quelques modifications de forme pour assurer la sécurité juridique du document arrêté.

Par ailleurs, il convient de souligner que la Métropole est bien sur une Elaboration d'un PLUM et non une révision. Le travail de compilation des données, de mise à plat des documents d'urbanisme et d'uniformisation des règles a permis d'aboutir à un document, certes perfectible, mais qui permet une cohérence entre les communes de la Métropole et une prise en compte accrue et uniformisée des problématiques environnementales. Il s'agit aussi de rappeler que la construction du PLUM s'est basée sur des documents d'urbanisme récents (post-grenelle) ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale. Il ne s'agissait donc pas de réinterroger l'ensemble des choix actés par les communes durant les 5 dernières années mais d'évaluer les projets repris dans le PLUM.

L'élaboration du PLUM a été jalonnée de nombreux temps d'échanges avec les services de l'Etat et la DREAL (interlocuteurs MRAE locale). Différents avis et notes de travail ont été produits. Bien que des demandes de précisions, justifications, d'améliorations de la démarche (sur la plaine du Var en particulier) aient été demandées, la méthodologie n'a jamais été remise en cause.

Enfin l'évaluation environnementale du PLUM ne se substitue pas aux différentes études d'impact et n'a pas vocation à avoir le même degré de précision (impacts bruts, impacts résiduels).

Nous sommes dans une évaluation environnementale de Plans et Programmes devant répondre aux articles L.122-6 et R.122-20 du code de l'environnement ainsi que R.151-3 du code de l'environnement.

Explication du choix de la Méthodologie mise en œuvre

L'AE souligne le caractère inédit de la méthodologie et demande une évaluation des impacts bruts. Nous sommes convaincues que l'Autorité Environnementale souhaite par-là améliorer la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme mais cette analyse de la part de

l'Autorité Environnementale est surprenante au regard des évaluations environnementales des PLUI et des avis rendus par les différentes MRAE et le CGEDD ne remettant pas en cause l'approche méthodologique.

Notre méthodologie est basée sur les méthodes proposées par le CEREMA (sous forme de fiches), ainsi que sur des méthodes proposées par les MRAE régionales.

- http://www.environnement-urbanisme.certu.developpement-durable.gouv.fr/21-fiches-duguide-sur-l-evaluation-a115.html ;
- https://www.hauts-de-france.developpement durable.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_5_demarche_evaluation_environnementale.pdf
- …

Nous avons aussi effectué un benchmarking des évaluations environnementales de PLUI de Métropole afin de définir la méthode la plus adaptée. De nombreuses évaluations environnementales sont basées sur la même méthode que celle choisie pour le PLUM NCA : Il est possible de citer le PLUI de la Métropole de Lyon dans lequel la mention « impact brut » n'est pas présente et dont l'évaluation environnementale est basée sur des questions évaluatives. Ce PLUI a fait l'objet d'un avis CGEDD de décembre 2017 n'ayant pas remis en cause la méthodologie.

Ainsi, Une analyse thématique des effets notables probables de la mise en oeuvre du projet sur l'environnement a tout d'abord été réalisée. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives du document sur l'environnement, et le cas échéant de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets.

Ce sont ainsi les différentes pièces du PLUM qui ont été analysées : les orientations du PADD, les prescriptions écrites du règlement, le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Chaque pièce a ainsi été soumise à un ensemble de questions évaluatives permettant de déterminer les impacts sur chaque thématique environnementale et paysagère. En cas d'incidences négatives éventuelles relevées, des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées.

Parallèlement, une analyse spatialisée des incidences a été menée. Il s'agit de croiser les zones présentant une importance particulière pour l'environnement avec les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLUm. Les sites concernés font alors l'objet d'une étude plus précise détaillant les orientations du PLUm qui s'y imposent afin d'en appréhender les effets. Les grands principes du projet prévu sur le site sont également analysés dans le même objectif. **Là encore, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation ont été proposées lorsque cela s'avérait nécessaire. Cette partie ne se substitue pas à une étude d'impact. Nous sommes bien à l'échelle du document de planification.**

De plus, la démarche itérative mise en oeuvre a permis d'effectuer un pré-diagnostic Faune-Flore sur les sites à enjeux afin de mettre en place la démarche ERC : Eviter les secteurs les plus sensibles, Réduire par des mesures intégrées au zonage, au règlement et aux OAP du PLUM et imaginer une compensation.

La méthodologie pour l'analyse des solutions de substitution

Le Code de l'urbanisme n'impose pas de méthodologie précise pour comparer les alternatives. L'objectif est de retranscrire la manière dont les enjeux environnementaux ont orienté les choix réalisés. Il convient donc de développer l'argumentaire sur la dimension environnementale, au-delà des considérations techniques et économiques.

La solution de substitution principalement étudiée est la solution dite « fil de l'eau » décrite dans la partie 4 de l'Etat initial de l'environnement : « Perspectives d'évolution prévisible de l'environnement ». Cette partie permet de définir le scénario tendanciel : sans l'application du PLUM et donc de justifier de l'application d'un PLUM.
La partie « Evaluation des incidences du PADD sur l'environnement et mesures envisagées vis-à-vis des conséquences éventuellement dommageables » permet de définir le cheminement des choix effectués dans le cadre du PLUM.

Mise en place de mesures « Eviter, réduire, compenser » (ERC)

Les mesures ERC ont bien été intégrées dans l'évaluation environnementale. Ces mesures sont calibrées à l'échelle du document d'urbanisme.

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) s'applique à l'ensemble des thématiques de l'environnement, de manière proportionnée aux enjeux. Dans le cadre d'un projet de PLUi, document de planification, l'accent est particulièrement mis sur l'évitement des impacts.

Les mesures d'évitement ont été recherchées très en amont dans l'élaboration du PLUM. Ce stade est le plus pertinent pour mener un réel travail sur le choix des partis d'aménagement, identifier les enjeux environnementaux et chercher à éviter les incidences par rapport à ces enjeux. C'est la comparaison des différentes alternatives et de leurs incidences potentielles qui conduit à choisir la solution la plus favorable à la protection de l'environnement. C'est dans ce cadre que certains secteurs de projet ont fait l'objet de pré-diagnostic Faune-Flore, afin de mettre en place des mesures d'évitement dans le cadre des OAP sectorielles. Par ailleurs, des arbitrages ont aussi été effectués suite au passage en CDPENAF de certains sites.

Ainsi, il est à noter que les mesures ERC ont été mises en valeur dans des tableaux de synthèse à la fin de chaque analyse thématique des incidences, mais aussi de manière sectorielle dans l'analyse des sites susceptibles d'être touchés.

Une mesure de compensation est définie comme une contrepartie positive à un dommage non réductible provoqué par la mise en oeuvre d'un plan ou projet de manière à maintenir les différents aspects de l'environnement dans un état équivalent, ou meilleur à celui observé antérieurement. De plus, la qualification des impacts résiduels est souvent difficile à apprécier, étant donné les mesures d'évitement et de réduction de type générique ou d'encadrement, et de fait assez peu opérationnelles. En conséquence, pour les PLUi, la mise en place de mesures de suivi est donc souvent plus opportune en phase opérationnelle, afin de progresser dans la connaissance des effets. Néanmoins, la Métropole souhaite accompagner les porteurs de projets dans la mise en place de mesures de compensation éventuellement nécessaires suite aux études en phase pré-opérationnelle.

Ainsi, des sites de restauration ont été identifiés dans la Trame Verte et Bleue et devront faire l'objet d'actions dans le cadre de mesures de compensation.

A cet effet, le COPIL Environnemental *(mentionné en Partie I)* permet de répondre à ces objectifs.

La question du risque inondation

En premier lieu, il convient de préciser que le PPRI de la basse vallée du Var, porté par l'État, est approuvé depuis 2011, et il est purgé de tout recours. Il s'impose, en tant que servitude d'utilité

publique, aux documents d'urbanisme et aux autorisations d'urbanisme. C'est le cas actuellement pour tous les documents d'urbanisme en vigueur sur la basse vallée du Var, et le PLUM, lors de son approbation, devra annexer le PPRI. Le PLUM et le PPRI sont deux documents répondant à des procédures distinctes, et le PLUM ne peut en aucun cas modifier le PPRI. De ce point de vue, le projet de PLUM a répondu, au niveau du zonage et des modalités de constructibilité, au règlement du PPRI.

Si l'autorité environnementale regrette que ce PPRi en vigueur ne soit pas à la hauteur des enjeux et du niveau de l'aléa, force est de constater que les PLU existants le prennent en compte dans le cadre du développement de l'urbanisation à l'arrière des digues, et que le PLUM améliore la prise en compte du risque inondation de par son approche globale.

Sur le secteur du Grand Arenas, le PPRI intègre un schéma hydraulique d'aménagement d'ensemble (SHAE), qui prévoit la constructibilité sur des îlots prédéfinis, qui *in fine*, doivent à minima être étanches à tout risque inondation, sans impact pour les secteurs avoisinants, et sans aggravation de vulnérabilité. Le PLUM en intègre le principe.

Parallèlement, il convient de rappeler que les mesures de réduction de vulnérabilité sont portées au travers de travaux lourds sur les digues, qui feront l'objet d'une autorisation du système d'endiguement à hauteur de la crue de référence et de la crue exceptionnelle du PPRI, et au travers de travaux d'amélioration hydraulique (canal de dérivation, bassins de rétention….) réalisés notamment dans le cadre des plans d'action de protection des inondations (PAPIS). **Ces actions sont bien portées dans le cadre de procédures indépendantes du PLUM.**

De plus, la métropole de Nice Côte d'Azur est engagée dans des actions fortes de sensibilisation des populations et d'amélioration de l'alerte, indispensables à la bonne prise en considération du risque inondation.

Enfin, il est important de relever que le PLUM n'ouvre pas de nouveaux secteurs à l'urbanisation dans des zones d'aléas fort ou très forts du scénario moyen du territoire à risque important d'inondation (TRI). Par contre, sur les secteurs déjà urbanisés, souvent porteurs d'un bâti ancien et dégradé, il peut prévoir des opérations de requalification urbaine, qui devront en respect du PPRI, répondre alors à la recherche de réduction de la vulnérabilité. A cet effet, le décret aléa, en attente de publication, devrait conforter d'ici l'approbation du PLUM, ces dispositions, et les cartes d'aléas du TRI et de zonage du PPRI se superposer.

La méthodologie employée, les échanges avec les services de l'Etat et la DREAL PACA, ainsi que l'analyse juridique pré-arrêt, montrent la validité de l'évaluation environnementale de l'élaboration du PLUM.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de :

Marine GHORIS

EVEN Conseil

mghoris@even-conseil.com

04 94 18 55 65

- Partie III –

LE CONTENU DU PLUM

Le dossier de PLU métropolitain arrêté par délibération du Conseil Métropolitain du 21 décembre 2018 se décline en **trois parties** :

_ **Partie 1 - Les pièces réglementaires**

_ **Un rapport de présentation**, qui explique les choix effectués notamment en matière de consommation d'espace, en s'appuyant sur un diagnostic territorial et une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ;

_ **Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),** qui expose le projet d'urbanisme et définit notamment les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

_ **Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),** qui, dans le respect du PADD, comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ;

_ **Un programme d'orientation et d'actions (POA)** qui comprend toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en oeuvre de la politique des transports et des déplacements définie par le Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains ;

_ **Un règlement (écrit et graphique)**, qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N) et fixe les règles générales et particulières d'urbanisation ;

_ **Partie 2 - Les pièces annexes**

_ **Des annexes** (servitudes d'utilité publique, liste des lotissements, schémas des réseaux d'eau).

_ **Partie 3 - Les pièces administratives**

L'ensemble de ces pièces sont à consulter dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

De manière détaillée, et en cohérence avec les dispositions du Code de l'urbanisme (Articles L.151-1 et suivants), chacune des parties du dossier de PLUm arrêté se décline en plusieurs documents présentés ci-dessous.

Partie 1 – Pièces réglementaires

Cette partie contient les pièces principales du dossier de PLUm à portée réglementaire et opposables dans le cadre de l'instruction des demandes autorisation d'urbanisme.

_ Le Rapport de présentation (RP)

(Articles L.151-4 et R. 151-1 à 5 du Code de l'Urbanisme)

Le rapport de présentation du PLUm se décline en 4 documents et des annexes.

Tome 1 : Conclusions du diagnostic et consommation de l'espace
- Principales conclusions du diagnostic
- Enjeux transversaux & Besoins du territoire
- Analyse de la consommation de l'espace sur les dix dernières années
- Capacités de densification et de mutation du territoire métropolitain
- Inventaire des capacités de stationnement : *Le PLUm valant PDU, le rapport de présentation doit établir un inventaire des capacités de stationnement des véhicules motorisés (véhicules légers et deux-roues motorisés), hybrides, électriques et des vélos.*

Tome 2 : Analyse de l'état initial de l'environnement
- Articulation avec les plans et programmes supra-communaux
- Prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement (analyse des principales thématiques environnementales : occupation des sols, composantes physiques, paysagères et patrimoniales, biodiversité et continuités écologiques, ressources en eau, minérales, agricoles et forestières, problématiques énergétiques, risques naturels et technologiques, santé et cadre de vie)
- Grands enjeux environnementaux du territoire
- Perspectives d'évolution prévisible de l'environnement

Tome 3 : Justifications des choix du PLUm
- Justifications au regard des plans et programmes supra-communaux, et notamment les lois Montagne et Littoral et leurs modalités d'application au sein de la DTA des Alpes-Maritimes, l'OIN Plaine du Var, etc.
- Justifications des OAP au regard des orientations du PADD
- Justifications des dispositions du règlement au regard des orientations du PADD
- Justifications de la délimitation des zones (U, AU, A et N)
- Justifications de toutes les autres dispositions du PLUm (emplacements réservés, mixité sociale, protections paysagères et patrimoniales, etc.)
- Justification des choix et des dispositions relatives à la politique des transports et déplacements énoncées dans le POA notamment.

Tome 4 : Evaluation environnementale du PLUm
Le PLUm est soumis à évaluation environnementale. Conformément aux dispositions de l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation doit comporter les éléments suivants :

- Articulation avec les plans et programmes supra-communaux (reprise des éléments de l'état initial de l'environnement)
- Analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan
- Conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (sites Natura 2000 notamment)
- Explications des choix retenus pour établir le PADD, les OAP, le règlement et le POA notamment, au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national
- Analyse les incidences de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et les mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement
- Critères et indicateurs d'évaluation de la mise en oeuvre du plan
- Résumé non technique du document

Annexes au Rapport de présentation
- Diagnostic territorial du PLUm
- Atlas cartographique des zones nécessitant des actions de préservation de la biodiversité

_ Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
(Articles L.151-4 et R. 151-1 à 5 du Code de l'Urbanisme)

Le PADD a été débattu en Conseil Métropolitain du 13 mars 2017. Il représente le document central du PLUm énonçant le projet de territoire et les grands enjeux de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Il se décline en **trois grands axes du PADD** *:*
- Une Métropole dynamique et créatrice d'emplois
- Une Métropole au cadre de vie et à l'environnement préservés
- Une Métropole solidaire et équitable dans ses territoires

_ Le Plan Déplacements Urbains (PDU)

La Métropole Nice Côte d'Azur a fait le choix d'élaborer un PLU métropolitain valant Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Dans ce cadre et conformément aux dispositions des articles L.151-44 à 48 et R.151-54 à R.152-3 du Code de l'urbanisme, il doit comporter un Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

Aussi, le PDU métropolitain comprend les éléments suivants :
- Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) intégrant un bilan financier
- L'OAP Mobilité
- Le Schéma Directeur des Mobilités à l'horizon 2030

_ Le Règlement Ecrit
(Articles L.151-4 et R. 151-1 à 5 du Code de l'Urbanisme)

Cette pièce essentielle du PLUm définit les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols en cohérence avec les orientations du PADD.

Il se compose notamment :
- Des dispositions générales du règlement (DG)
- Des dispositions particulières aux zones avec, le cas échéant, les spécificités communales. Ces dispositions se déclinent en 6 tomes.
- Le cahier des prescriptions architecturales particulières pour chaque commune
- Les dispositions relatives au stationnement
- L'annexe patrimoniale constituant l'inventaire du patrimoine bâti et naturel remarquable du territoire métropolitain décliné en 4 tomes.

_ Le Règlement Graphique (plans de zonage)

Conformément à l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut contenir un ou plusieurs documents graphiques.

Ces documents correspondent aux dispositions graphiques du règlement, venant en complément du règlement écrit. Ils représentant notamment la délimitation des différentes zones (U, AU, A et N), ainsi que celles des périmètres et espaces définis dans le règlement écrit du PLUm.

Ces documents graphiques se déclinent en :

- Une ou plusieurs planches par commune, avec des zooms sur certains secteurs. Le zonage des communes avoisinantes y figure également en transparence.
- Une cartographie de la Trame Verte et Bleue par commune, accompagnée d'un cahier des recommandations en matière de préservation de la biodiversité.
- Des plans graphiques spécifiques à certains quartiers ou secteurs faisant l'objet de règles graphiques particulières.

25

_ Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
(Articles L.151-6 et suivants du Code de l'Urbanisme)

Le PLU métropolitain arrêté contient trois types d'Orientations d'Aménagement et de Programmation : les OAP sectorielles, les OAP valant UTN et les OAP thématiques.
Cf. ci-après.

26

32 OAP sectorielles :

COMMUNE	OAP SECTORIELLES	STATUT
ASPREMONT	OAP Sud	OAP existante reconduite
BELVEDERE	Le Brec	OAP nouvelle
LE BROC	Les Castellas	OAP existantes reconduites
	Saint-Germain Sud	
	La Pinée	
	Plan de l'Estéron	OAP existante actualisée
CAGNES SUR MER	Le Malvan	OAP existantes reconduites
	Terrain Renault	
CARROS	Les Plans	OAP nouvelle
COLOMARS	Le Village	OAP nouvelles
	La Manda	
EZE	Pied de Village	OAP existante actualisée
GATTIERES	Les Bréguières	OAP existante reconduite
LA GAUDE	La Baronne	OAP existante actualisée
	Plateforme agro-alimentaire	
GILETTE	Le Rougelas	OAP existante reconduite
NICE	Les Collets de Bellet	OAP existante reconduite
	Plaine du Var	OAP nouvelle
SAINT ANDRE DE LA ROCHE	La Pointe	OAP existante reconduite
SAINT BLAISE	La Saoga	OAP existante reconduite
SAINT JEANNET	Carbergue inférieure	OAP existantes reconduites
	Le Peyron et les Quatre Chemins	
	Entrée du Village et Rue du Vallon	
	Coteaux du Var	OAP nouvelle
SAINT LAURENT DU VAR	Les Pugets Nord	OAP nouvelles
	Les Vespins	
	Jeanne d'Arc	OAP existante reconduite
	Square Bènes	OAP existante actualisée
	Cap 3000	OAP existante reconduite
LA TOUR SUR TINEE	La Condamine	OAP nouvelle
LA TRINITE	Anatole France	OAP nouvelle
ROURE	Longon	OAP nouvelle
VILLEFRANCHE SUR MER	L'octroi-Narvik	OAP nouvelle

1 OAP valant traduction d'UTN locale :

- Roure – Extension du refuge de Longon

4 OAP thématiques :

- OAP Commerce
- OAP Climat Air Energie Eau
- OAP Mobilité
- OAP Collines

_ Les Prescriptions particulières
(Articles L.151-38 et suivants du Code de l'Urbanisme)

Les dispositions réglementaires du PLUm s'accompagnent de dispositions spécifiques telles que :
- Les emplacements réservés pour voirie ou équipement public
- Les emplacements réservés et périmètres en faveur de la mixité sociale
- Les périmètres identifiant les sites faisant l'objet d'une servitude d'attente de projet (SAP)
- Les servitudes indiquant la localisation prévue pour voies et ouvrages publics

_ Les Etudes dérogatoires

Le dossier de PLUm comprend également l'ensemble des **études dérogatoires** menées en corrélation et dans le cadre de l'élaboration du PLU métropolitain. Ces études ont été conduites au titre des études de discontinuité requises par les Lois Montagne et Littoral ainsi qu'au titre des Unités Touristiques Nouvelles (UTN).

Ces études ont été conduites dans le cadre des documents d'urbanisme communaux ou dans le cadre de l'élaboration du PLUm et ont reçus un avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) lors des sessions du 19/12/2017 et du 17/04/2018.

Etudes de discontinuité soumises à la Commission CDPNS dans le cadre du PLUm :

- Gattières – Les Bréguières
- La Tour-sur-Tinée – La Rivière
- Saint-Jeannet – Coteaux du Var
- Saint-Martin-Vésubie – Terrain de l'Hôpital
- Belvédère – Le Brec

Etudes de discontinuité acceptées par la Commission CDNPS dans le cadre des Documents d'urbanisme communaux :

- Gattières - Les Bréguières
- Le Broc – Plan de l'Estéron
- Roquebilière – Station Thermale de Berthemont-les-Bains
- Saint-Blaise – Saoga
- Tourrettes-Levens – Le Brocarel – Centre SDIS
- Venanson – Parc photovoltaïque
- Nice – Les Collets de Bellet

28

Certains projets spécifiques (extension du refuge de Longon sur la commune de Roure et création de la station thermale de Berthemont-les-Bains sur le commune de Roquebillière) ont fait l'objet d'une **procédure d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) Locales** et inscrites dans le PLUm arrêté.

Partie 2 – Pièces annexes

Conformément aux dispositions des articles L.151-43 et R.151-51 à 53 du Code de l'urbanisme, le dossier de PLUm comprendra les annexes suivantes :

- Les **Servitudes d'Utilité Publique** (SUP) : listes et plans par commune
- Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant

de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas (**Non-opposition PC aux matériaux renouvelables**)
- Le **plan d'exposition au bruit** (PEB) des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6
- Les **périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16** pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
- Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines **divisions foncières sont soumises a déclaration préalable**.
- Les **schémas d'aménagement de plage** prévus à l'article L. 121-28
- **L'arrêté du préfet coordonnateur de massif** prévu au 1er alinéa de l'article L. 122-12
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le **droit de préemption urbain** (DPU) défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des **zones d'aménagement différé** (ZAD)
- Les **zones d'aménagement concerté** (ZAC)
- Les **secteurs sauvegardes**, délimités en application des articles L. 313-1 et suivants (PMSV)
- Le périmètre des secteurs dans lesquels un **programme d'aménagement d'ensemble** (PAE) a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010
- Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la **taxe d'aménagement**, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15
- Le périmètre des secteurs affectés par un **seuil minimal de densité**, en application de l'article L. 331-36
- Les périmètres fixés par les conventions de **projet urbain partenarial** (PUP) mentionnées à l'article L. 332-11-3
- Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut **surseoir à statuer** sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1
- Les **périmètres de projet prévus à l'article L. 322-13**
- Les **périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2** du code de l'énergie (réseau de distribution de chaleur)
- Les **périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières** délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime
- Les **périmètres miniers** définis en application des livres I et II du code minier
- Les **périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières**, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier
- Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des **prescriptions d'isolement acoustique** ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consulté
- Le **plan des zones a risque d'exposition au plomb**
- Les **bois ou forets relevant du régime forestier**
- Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les **schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation**, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets
- Disposition d'un projet de **Plan de Prévention des Risques naturels** prévisibles rendu

opposable en application de l'article L565.2 du Code de l'Environnement
- Les **secteurs d'information sur les sols** en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement
- Le **règlement local de publicité** élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement
- Les **périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon** mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine

Ces différentes pièces annexes se déclinent soit à l'échelle du territoire métropolitain soit par commune.

Partie 3 – Pièces administratives

Les pièces administratives du dossier de PLUm regroupent les différentes pièces administratives requises dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Suite aux avis favorables des Services de l'Etat et de la DREAL en date du 23 avril 2018 et 15 janvier 2019, les nombreuses interfaces avec les Services de l'Etat ont notamment conduit **M. Le Préfet des Alpes-Maritimes, par courrier du 26 mars 2019, à formuler un avis favorable sur le PLUm arrêté**.

Les 7 délibérations métropolitaines :

- Délibération définissant les modalités de collaboration avec les communes membres de la Métropole
- Délibération de prescription de l'élaboration du PLU métropolitain et définissant les modalités de la concertation publique
- Délibération relative au débat sur le PADD
- Délibération définissant la structure du règlement
- 2 délibérations sollicitant des demandes d'ouvertures à l'urbanisation
- Délibération d'arrêt du PLUm et tirant le bilan de la concertation publique

Le bilan de la concertation publique menée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUm jusqu'à l'arrêt de ce dernier en Conseil Métropolitain du 21 décembre 2018.

L'ensemble des avis requis dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUm :
- Le porter à connaissance de M. Le Préfet en date du 3 juillet 2015 et ses annexes
- Les fiches des Servitudes d'Utilité Publiques dans leur version mise à jour en Mars 2018
- Les avis des Commission CDNPS sur les études de discontinuité en zone de montagne et
- L'Arrêté Préfectoral relatif à la dérogation au principe d'urbanisation limitée (avis CDPENAF) du 23.02.2018
- L'Avis du Conseil de Développement sur le PADD
- L'ensemble des courriers adressés par M. Le Préfet des Alpes-Maritimes tout au long de la procédure

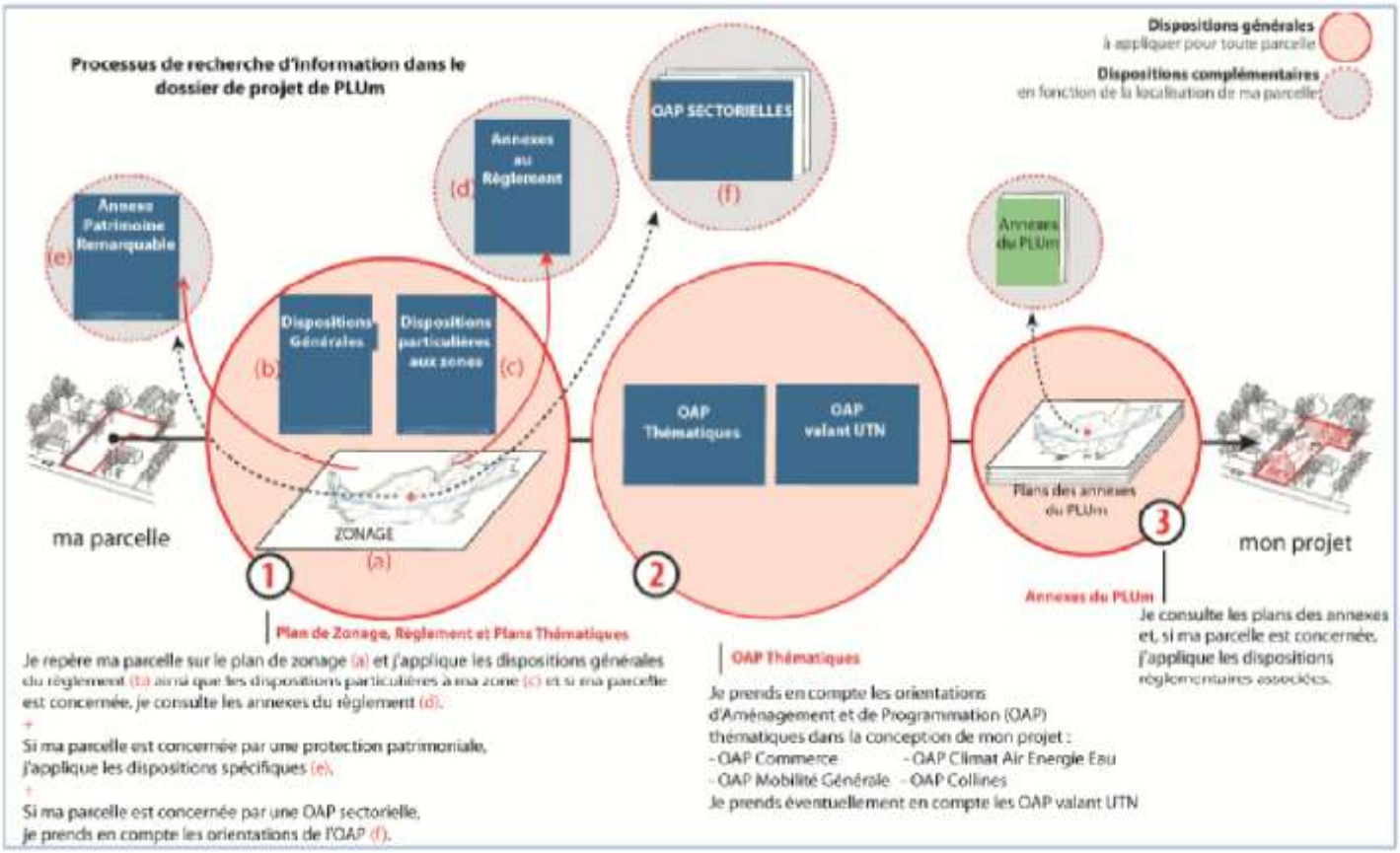
Processus de recherche d'information dans le dossier de projet de PLUm
Dispositions générales
à appliquer pour toute parcelle
Dispositions complémentaires
en fonction de la localisation de ma parcelle
OAP SECTORIELLES
(f)
Annexes au Règlement
(d)
Annexes Patrimoine Remarquable
(e)
Annexes du PLUm
Dispositions Générales
(b)
Dispositions particulières aux zones
(c)
OAP Thématiques
OAP valant UTN
ZONAGE
(a)
Plans des annexes du PLUm
ma parcelle
mon projet
1
2
3
Plan de Zonage, Règlement et Plans Thématiques
Je repère ma parcelle sur le plan de zonage (a) et j'applique les dispositions générales du règlement (b) ainsi que les dispositions particulières à ma zone (c) et si ma parcelle est concernée, je consulte les annexes du règlement (d).
+
Si ma parcelle est concernée par une protection patrimoniale, j'applique les dispositions spécifiques (e).
+
Si ma parcelle est concernée par une OAP sectorielle, je prends en compte les orientations de l'OAP (f).
OAP Thématiques
Je prends en compte les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques dans la conception de mon projet :
- OAP Commerce
- OAP Climat Air Energie Eau
- OAP Mobilité Générale
- OAP Collines
Je prends éventuellement en compte les OAP valant UTN
Annexes du PLUm
Je consulte les plans des annexes et, si ma parcelle est concernée, j'applique les dispositions réglementaires associées.

Annexe 2 : POS de Nice (28 mai 2010)

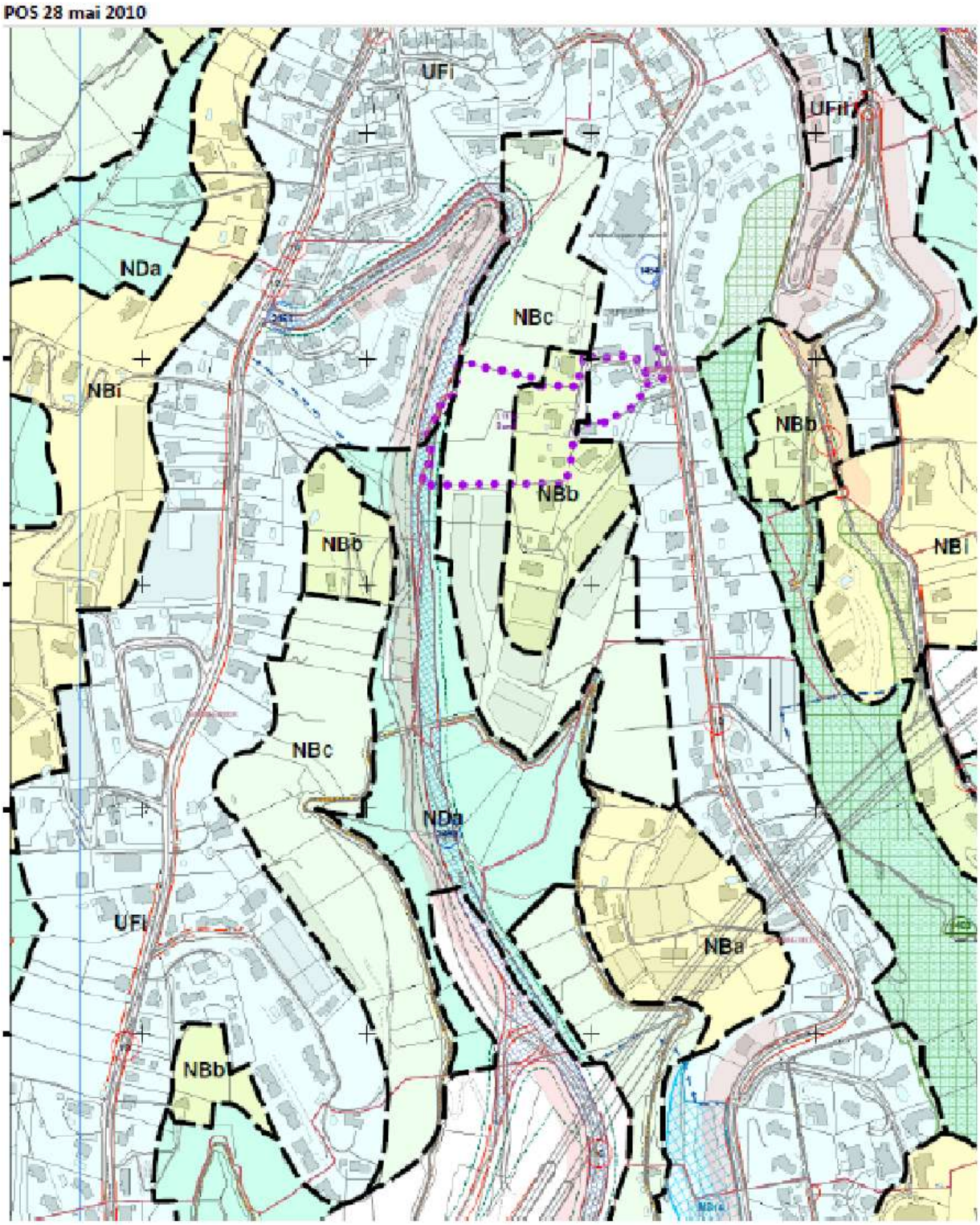

Annexe 3 : Extrait de plan « PLU actuel » de la partie du Chemin des Sablières située à proximité de l'autoroute

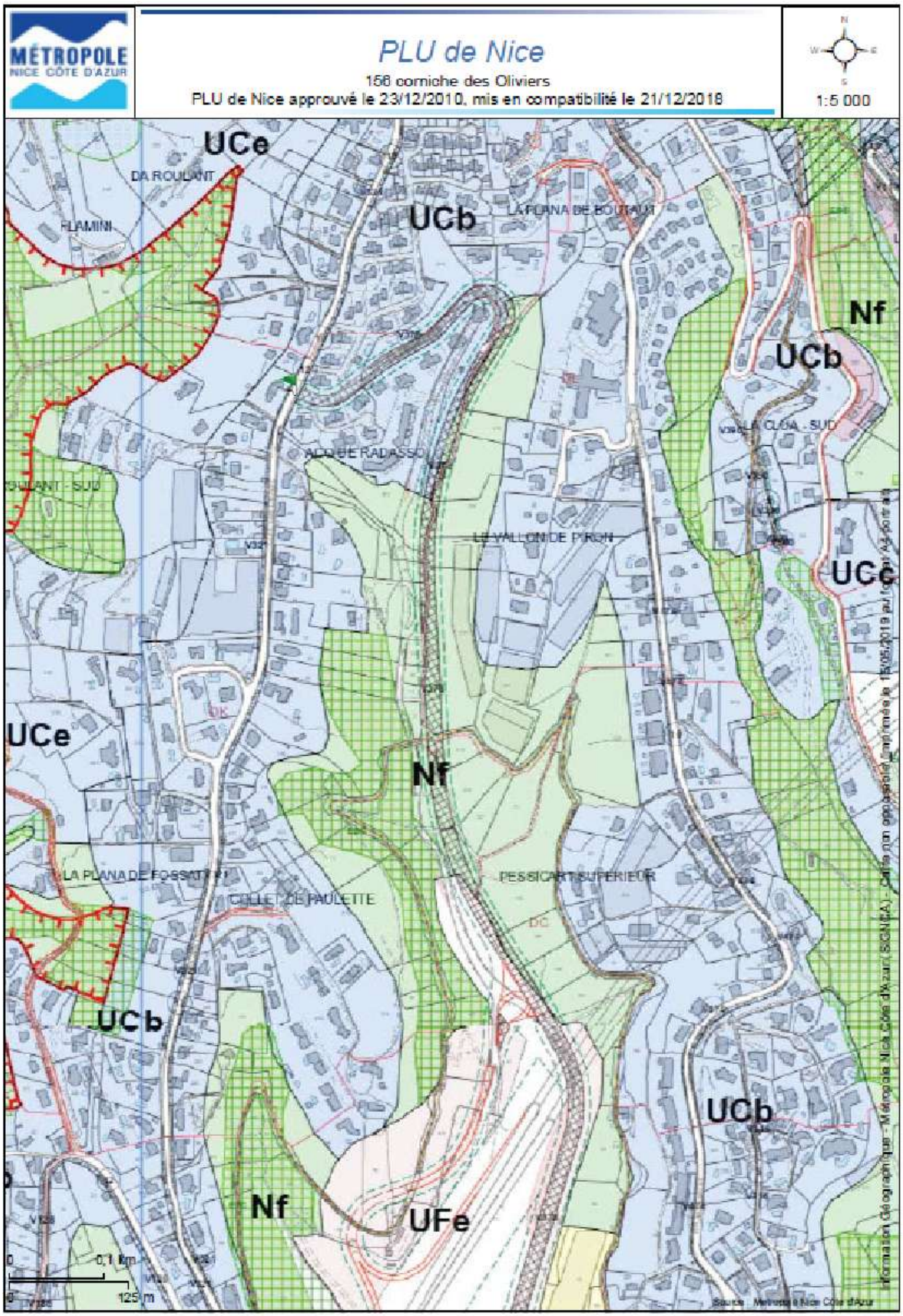
MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR
PLU de Nice
156 corniche des Oliviers
PLU de Nice approuvé le 23/12/2010, mis en compatibilité le 21/12/2018
1:5 000
UCe
DA ROULANT
FLAMINI
UCb
LA PLANA DE BOUTAUT
Nf
UCb
LA CUDA - SUD
ACQUE RADASSO
LE VALLON DE PIRON
UCc
UCe
Nf
LA PLANA DE FOSSANTI
COLLE DE PAULETTE
PESSICART SUPERIEUR
UCb
UCb
Nf
UFe
0
0,1 km
125 m

Annexe 4 : Extrait de plan « PLUm arrêté » de la partie du Chemin des Sablières située à proximité de l'autoroute

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR
COMMUNE DE NICE

EXTRAIT DU PLUm ARRÊTÉ LE 21/12/2018
Chemin des Sablières (secteur A8)

N
60 30 0 60 Mètres

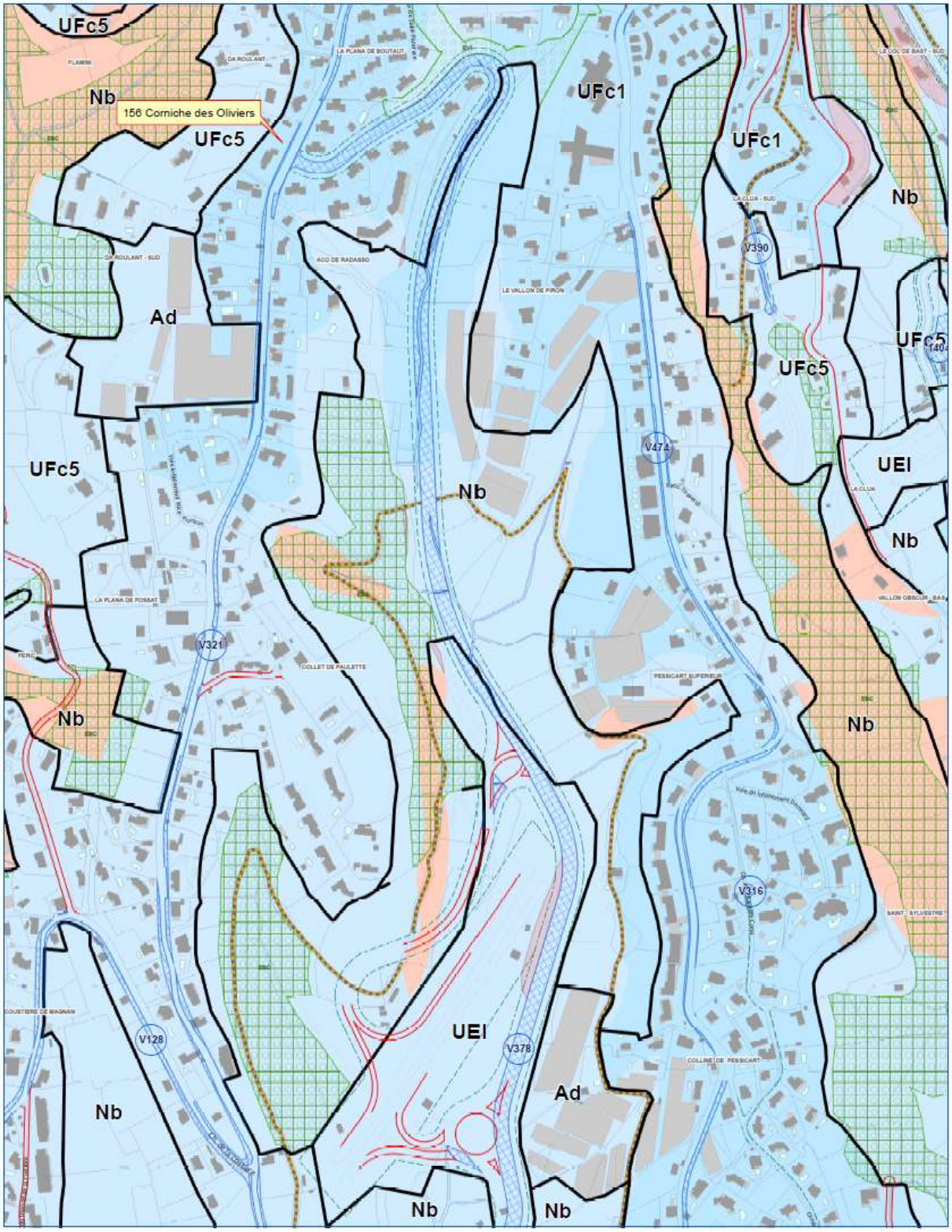

Annexe 5 : Communiqué de presse du 16 / 07 /2019 « Point d'étape sur le bilan de l'Enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain 13 juillet 2019 »

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

Nice, le mardi 16 juillet 2019
Communiqué de presse

Point d'étape sur le bilan de l'Enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain 13 juillet 2019

L'enquête publique portant sur le projet du premier PLU métropolitain concernant 49 communes, a débuté le 29 avril et s'est terminée le 19 juin 2019. La Commission d'Enquête, constituée de commissaires enquêteurs indépendants, nommés par le Président du Tribunal Administratif, après avoir tenu des permanences sur l'ensemble des communes, a engagé l'analyse de l'ensemble des dires déposés. Cette commission remettra son rapport mi-août.

A cette étape clé de la procédure, Christian ESTROSI, Maire de Nice, Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, Président délégué de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, a souhaité faire un point à partir des premières analyses faites par les services de la métropole.

Tout d'abord, il faut souligner la forte mobilisation et l'intérêt portés par nos concitoyens. Au total, ce sont au 12 juillet, 3 648 dires qui ont été recensés à l'échelle des 49 communes de la métropole. 864 dires ont été déposés concernant spécifiquement la Ville de Nice.

Christian ESTROSI a demandé à ce qu'une attention toute particulière soit portée à l'examen des avis exprimés. Sans vouloir anticiper sur les conclusions de la Commission d'Enquête, au regard de ces avis et des analyses faites à ce jour, il a souhaité prendre d'ores et déjà un certain nombre de dispositions afin de répondre aux demandes les plus importantes.

Concernant la ville de Nice, les principales demandes portent notamment sur l'évolution des emplacements réservés pour élargissement de voirie, réalisation de voiries nouvelles ou pour réalisation d'équipements, portés dans les documents (plus de 85% des demandes).

Afin de répondre à ces demandes, Christian ESTROSI a demandé qu'une mise à jour du document puisse être réalisée avant l'approbation finale du PLUm, qui devrait intervenir au dernier trimestre de cette année. Cette adaptation pourra porter par exemple sur :

- La suppression de certains Espaces Boisés Classés situés sur des projets d'intérêt généraux, sous couvert d'un avis favorable du Préfet. Cette disposition concerne par exemple le Monastère des Sœurs Clarisses à Cimiez ;

- La Suppression d'Emplacements Réservés pour voirie ou encore la suppression de certaine limites d'implantation des constructions pour lesquelles les demandes de suppression ne remettent pas en cause des projets d'intérêt général. Il s'agit notamment du chemin de la

Contacts presse : Florian Vautrin – 04 97 13 25 17 – 06 43 03 89 27 florian.vautrin@nicecotedazur.org
Elodie Ching - 04 97 13 51 08 – elodie.ching@nicecotedazur.org

Costière, du quartier Saint-Pierre de Féric, du tracé Est de la voie de liaison entre l'avenue Aimé Martin et l'avenue Sainte Marguerite ou encore du Vallon des Sablières, où un projet ancien datant du Plan d'Occupation des Sols, réservait les espaces nécessaires en vue d'une éventuelle réalisation d'un quart d'échangeur avec l'A8. Ainsi, conformément à l'engagement des Maires de la Métropole d'être attentifs aux avis exprimés par la population et suite à un échange avec ESCOTA qui nous a précisé que le projet tel que proposé par les comités de quartier de l'époque n'était plus à l'ordre du jour pour des raisons techniques et financière, le PLUM sera l'occasion de retirer les emplacements réservés pour ce projet qui figurent depuis 20 ans dans les documents d'urbanisme de la ville.

• Des modifications de changement de zonage suite à la baisse de droits à bâtir notamment dans les secteurs des collines qui représentent qu'une cinquantaine de demandes. A l'écoute des habitants des collines, la protection de ces espaces emblématiques sera renforcée ainsi que les dispositions concernant les règles de stationnement en imposant un nombre de places plus élevé et mieux adapté au contexte des collines niçoises.

• Une lecture plus claire des zonages et règlements sera appliquée aux territoires agricoles comme aux secteurs naturels.

En complément des dispositions présentées, les sujets et points soulevés par les administrés vont faire désormais l'objet d'un examen par la commission d'enquête indépendante et seront ainsi une source d'amélioration et d'enrichissement du premier Plan Local d'Urbanisme métropolitain.

L'intégration de ces propositions sera ainsi un enrichissement complémentaire et une source d'évolution positive apportée au document qui a été soumis à l'enquête publique, permettant de conforter notre développement harmonieux et équilibré de la ville de Nice et de notre métropole, en adéquation avec les aspirations de ses habitants.

Annexe 6 : Le bilan de la concertation publique du PLUm

Métropole Nice Côte d'Azur
DGAALM - Direction Aménagement et Urbanisme

PLUm PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN — MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Plan Local d'Urbanisme Métropolitain

2. BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

PRESCRIPTION	15|12|2014
ARRÊT EN CONSEIL METROPOLITAIN	..|..|..
ENQUÊTE PUBLIQUE	..|..|.. au ..|..|..
APPROBATION EN CONSEIL METROPOLITAIN	..|..|..

BILAN DE LA CONCERTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME METROPOLITAIN DE LA METROPOLE DE NICE COTE D'AZUR

Août 2018

La Métropole de Nice Côte d'Azur est composée des 49 communes suivantes : Aspremont ; Bairols ; Beaulieu-sur-Mer ; Belvédère ; La Bollène-Vésubie ; Bonson ; Le Broc ; Cagnes-sur-Mer ; Cap d'Ail ; Carros ; Castagniers ; Clans ; Colomars ; Duranus ; Eze ; Falicon ; Gattières ; La Gaude ; Gilette ; Ilonse ; Isola ; Lantosque ; Levens ; Marie ; Nice ; Rimplas ; Roquebillière ; La Roquette-sur-Var ; Roubion ; Roure ; Saint-André-de-la-Roche ; Saint-Blaise ; Saint-Dalmas-le-Selvage ; Saint-Etienne-de-Tinée ; Saint-Jean-Cap-Ferrat ; Saint-Jeannet ; Saint-Laurent-du-Var ; Saint-Martin-du-Var ; Saint-Martin-Vésubie ; Saint-Sauveur-sur-Tinée ; La Tour ; Tourrefort ; Tourrette-Levens ; La Trinité ; Utelle ; Valdeblore ; Venanson ; Vence ; Villefranche-sur-Mer.

La Métropole a prescrit l'élaboration de son Plan local d'urbanisme métropolitain (ci-après « **PLUm** ») par délibération n°24.1 du Conseil métropolitain du 15 décembre 2014.

Cette délibération a posé trois principaux objectifs :

- Un territoire économique ;
- Un territoire unique ;
- Un territoire solidaire.

Les modalités de la concertation ont également été précisées par cette délibération :

« CONSIDER-4NT que les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU métropolitain, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, et ce, conformément aux articles L.123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme, sont les suivantes :

I - Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner une information claire tout au long de la concertation,

- Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,

- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,

- Permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la Métropole en tant qu'autorité compétente.

II - La durée de la concertation :

La concertation se déroulera tout au long de la procédure, depuis la prescription jusqu'à la phase « bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU ».

III - Les modalités de la concertation :
1°) Tout au long de la procédure de concertation :

- *Un DOSSIER DE PRESENTATION du projet de PLU métropolitain sera mis à disposition du public au siège de Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche d'élaboration du PLUm. Il comprendra notamment les avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.*

- *Le contenu de ce dossier de présentation sera également disponible sur le site internet de la Métropole.*

- *Un REGISTRE destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de Nice Côte d'Azur et dans chacune des mairies des communes membres de la Métropole.*

- *Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :*

  - *En les consignant dans un des registres indiqués ci-dessus, et /ou en les adressant par écrit à : Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur CONCERTATION SUR LE PLU METROPOLITAIN Métropole Nice Côte d'Azur Service de la planification 06364 NICE Cedex 4,*

  - *Et/ ou, à l'occasion des REUNIONS PUBLIQUES de concertation, en les formulant oralement,*

  - *et/ ou en les adressant par voie électronique à Monsieur le Président de la Métropole, en renseignant le formulaire de concertation publique disponible à l'adresse suivante : «http:/ /plum.nicecotedazur.org».*

2°) La concertation s'articulera autour de deux étapes :

- *présentation du diagnostic du territoire et du projet de « PADD » (projet d'aménagement et de développement durables),*

- *présentation de l'avant « projet de PLU intercommunal »,*

Pour chacune de ces étapes de concertation, il est prévu à minima :

- *Une REUNION PUBLIQUE de concertation dans chaque commune dont la population est inférieure à 10 000 habitants,*

- *Sur le territoire des communes dont la population est supérieure ou égale à 10 000 habitants, ce minima est porté à deux réunions publiques.*

• Une EXPOSITION de documents explicatifs sur le projet aux différentes étapes, résumant le « dossier de présentation ».

L'exposition sera organisée à Nice. De plus, une reproduction du contenu de cette exposition (panneaux, plans, photographies..) sera tenue à la disposition du public dans chaque commune membre, avec un format adapté aux espaces disponibles.

Le contenu de cette exposition sera également consultable sur le site internet de la Métropole.

Les réunions publiques ainsi que l'exposition seront préalablement annoncées par voie de presse, d'affiches au siège de la Métropole et dans chaque mairie concernée et dans le site internet de Nice Côte d'Azur. L'annonce précisera les dates, lieux et objets des événements.

Le lancement de la concertation sera annoncé par voie de presse et sur le site internet de la Métropole.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la concertation publique, le président de la Métropole en présentera un bilan devant la présente Assemblée qui en délibèrera […]

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

[…]

4°/ - APPROUVE les objectifs poursuivis par le PLU métropolitain, tels qu'énoncés ci-dessus,

5°/ - APPROUVE les modalités de la concertation publique, telles qu'exposées ci-dessus […] ».

La procédure d'élaboration arrivant à son terme, il convient désormais d'établir, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le bilan de cette concertation dont les modalités ont été définies par la délibération du 15 décembre 2014.

Seront développées les modalités de la concertation (I), avant de rappeler les principaux points échangés lors de cette concertation (II).

I. LES MODALITES DE LA CONCERTATION

1. A titre liminaire, le planning de l'élaboration du PLUm a été détaillé comme suit :

   - Décembre 2014 : Prescription du PLUm ;
   - Décembre 2016 à Janvier 2017 : Phase 1 de la concertation publique ;
   - Mars 2017 : Débat sur la PADD ;
   - Juin à Juillet 2018 : Phase 2 de la concertation publique ;
   - Fin 2018 : Bilan de la concertation et arrêt du PLUm.

2. La concertation autour du PLUm a été lancée par voie de presse le 27 avril 2015, et s'est déroulée en deux phases principales :

   - La « Phase 1 » du 8 décembre 2016 au 31 janvier 2017, relative au diagnostic du territoire et le projet de Projet d'aménagement et de développement durables (ci-après « **PADD** ») (**I.1**) ;
   - La « Phase 2 » du 4 juin 2018 au 13 juillet 2018, relative à l'avant-projet de PLUm (**I.2**).

3. Ces deux phases de concertation ont chacune donné lieu à :

   - Des avis public, relayés dans la presse locale, et des publications sur le site de la Métropole concernant les dates, lieux et heures des réunions publiques ;
   - Des expositions par le biais de panneaux d'affichage et de plaquettes sur le territoire des communes concernées ;
   - Soixante réunions publiques, lesquelles ont toutes fait l'objet d'un compte-rendu ;
   - La mise à disposition de registres et formulaires électroniques pour recueillir les observations et propositions des populations.

4. Les réunions publiques de ces deux phases se sont déroulées en quatre étapes :

- Introduction par le Maire de la commune concernée ou le cas échéant son représentant ;
- Présentation du Diagnostic et du PADD (Phase 1) et présentation de l'avant-projet du PLUm (Phase 2) ;
- Echange avec le public présent ;
- Propos conclusifs.

I.1 PHASE 1

5. Une ou plusieurs réunions publiques se sont déroulées par commune entre décembre 2016 et janvier 2017.

6. Les dates, heures et lieux des réunions publiques de concertation ont été fixés par avis au public et affichés dans les locaux de la Métropole et des communes concernées (Avis publics n°1, n°2, rectificatif, n°3 et n°4).

7. Ces avis ont été publiés dans la presse locale entre avril 2015 et janvier 2017 :

- Nice Matin, le 27.04.2015 : lancement de la concertation ;
- Nice Matin, le 27.05.2015 : lancement de la concertation ;
- Nice Matin, le 10.11.2016 : lieux de consultation des dossiers de présentation et des registres ;
- Nice Matin, le 26.11.2016 : dates et lieux des différentes réunions publiques ;
- Nice Matin, le 07.12.2016 : présentation générale de la concertation en 5 pages ;
- Nice Matin, le 17.12.2016 : dates et lieux des différentes réunions publiques ;
- Nice Matin, le 30.12.2016 : dates et lieux des différentes réunions publiques ;

- Nice Matin, le 06.01.2017 : dates et lieux des différentes réunions publiques ;

- Nice Matin, le 20.01.2017 : dates et lieux des différentes réunions publiques.

8. La Métropole a également communiqué sur son projet de PLUm par le biais de panneaux d'exposition, plaquettes dans les communes concernées et publications sur son site internet.

Carte d'identité de notre Métropole

538 000 habitants

49 communes

1 400 km²

220 000 emplois

10 millions de touristes par an

35 000 étudiants

Née le 1er janvier 2012, la Métropole Nice Côte d'Azur, est la première Métropole de France. Sa création a permis de renforcer les solidarités au sein de ce territoire d'exception, en accroissant son rayonnement et sa puissance économique.

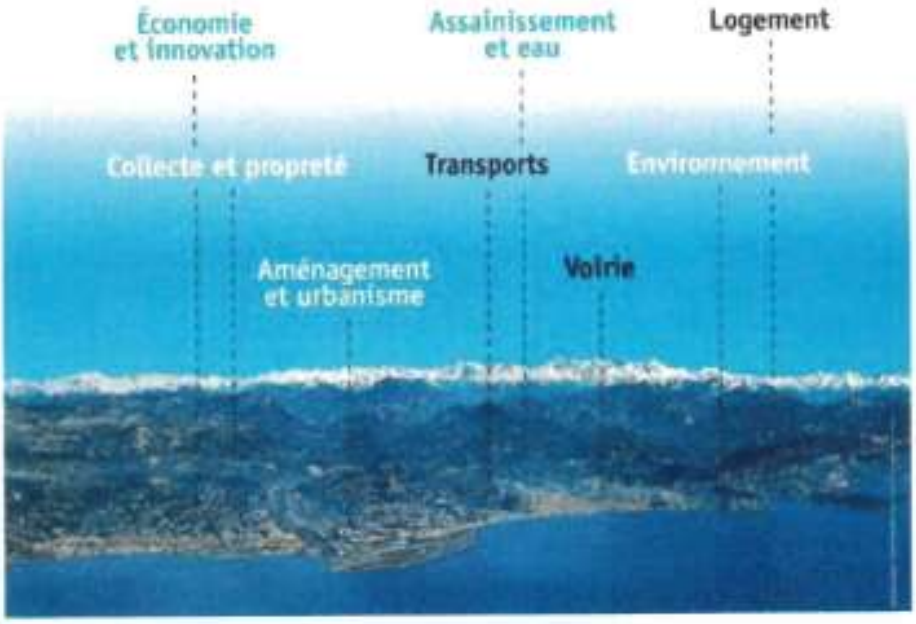

8

9. Conformément au calendrier prévisionnel, le Conseil métropolitain a débattu sur les orientations générales du PADD par une délibération n°23.2 du 13 mars 2017.

I.2 PHASE 2

10. Entre juin et juillet 2018, une ou plusieurs réunions publiques se sont tenues sur la Phase 2 dans chaque commune de la Métropole.

11. Les dates, heures et lieux des réunions publiques de concertation ont été fixés par avis au public et affichés dans les locaux de la Métropole et des communes concernées (Avis publics n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5).

12. Ces avis ont été retranscrits par voie de presse entre mai et juin 2018 :

- Nice Matin, le 27.05.2018 : mise à disposition du dossier de présentation et du registre ;
- Nice Matin, le 27.05.2018 : dates et lieux des différentes réunions publiques ;
- Nice Matin, le 30.05.2018 : dates et lieux des différentes réunions publiques ;
- Nice Matin, le 13.06.2018 : dates et lieux des différentes réunions publiques ;
- Nice Matin, le 27.06.2018 : dates et lieux des différentes réunions publiques.

13. La Métropole a communiqué sur cette seconde phase par le biais de panneaux d'exposition, plaquettes dans les communes concernées et publications sur son site internet.

II. LES PRINCIPAUX POINTS ECHANGES LORS DE LA CONCERTATION

II.1. ELEMENTS PRESENTES

II.1.1. PHASE 1

14. Lors de la Phase 1, ont été présentés au cours des réunions publiques :

- Le diagnostic (i) : Fait un état des lieux et pose les enjeux ;
- Le PADD (ii) : Définit les orientations concernant l'organisation générale du territoire à l'échelle de la Métropole ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : Précisent l'aménagement et prévoient les actions publiques sur des zones définies ;

- Le programme d'orientations et d'actions (POA) : Inscrit dans le PLU des actions et programmations soutenant la politique locale des transports et déplacements ;

- Le règlement : Traduit les orientations du PADD, des OAP et POA en règles écrites et graphiques.

(i) Concernant le diagnostic :

15. La Métropole a présenté une analyse sociodémographique dont nous rappelons ici les principaux chiffres.

La Métropole est composée de 538.000 habitants dont 82% résident sur le littoral, 16% dans le Moyen-Pays et 2% dans le Haut-Pays.

La Métropole comprend 363.000 logements.

220.000 emplois sont dénombrés dans la Métropole dont la moitié dans le secteur des services et 72% des travailleurs de la zone sont des employés.

La Métropole retient donc un taux annuel de croissance de 0,15%, ce qui représentera 552.500 habitants en 2030.

La Métropole souhaite enfin poursuivre, à un rythme modéré, la consommation de l'espace de 25 hectares par an entre 2014 à 2030.

(ii) Concernant la PADD :

16. La Métropole a précisé les trois grandes orientations de développement :

- Une métropole dynamique et créatrice d'emplois (**a**) ;

- Une métropole au cadre de vie et à l'environnement préservés (**b**) ;

- Une métropole solidaire et équitable dans ses territoires (**c**).

17. Ces trois axes d'orientations se déclinaient, conformément aux documents présentés lors de la concertation, dans les sous-orientations suivantes :

a. **Une métropole dynamique et créatrice d'emplois :**

- Maintenir, créer, et développer les entreprises du territoire ;
- Affirmer la dimension internationale de la Métropole ;
- Développer l'offre d'activités touristiques et de loisirs ;
- Développer les activités liées à la mer en la préservant ;
- Dynamiser les activités touristiques et de loisirs liées à la montagne en la préservant ;
- Préserver et promouvoir une agriculture métropolitaine locale, cohérente et solidaire ;
- Renforcer l'attractivité du territoire par une offre de formation innovante ;
- Développer l'Eco-Vallée, opération d'intérêt national ;
- Rendre le modèle économique plus compétitif et renforcer le positionnement métropolitain ;
- Favoriser le développement des zones d'activité ;
- Développer l'aménagement numérique du territoire et les nouveaux services.

b. **Une métropole au cadre de vie et à l'environnement préservés :**

- Préserver et valoriser la qualité exceptionnelle des paysages naturels et urbains du Haut et Moyen Pays au Littoral, dans le respect de la DTA ;
- Préserver les continuités écologiques et la biodiversité du Mercantour jusqu'à la Méditerranée ;
- Relever les défis environnementaux pour améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants ;
- Assurer la transition énergétique et évoluer vers une ville intelligente, durable et auto-suffisante.

c. Une métropole solidaire et équitable dans ses territoires :

- Renforcer l'offre de mobilité en privilégiant les transports en commun, les modes doux et les liens entre Littoral, Moyen-Pays et Haut-Pays ;
- Favoriser le vivre ensemble tout en rééquilibrant des villes et des villages ;
- Proposer un développement cohérent d'un réseau métropolitain « *commerces et services* » ;
- Promouvoir une implantation hiérarchisée des équipements sur l'ensemble du territoire.

Plus spécialement, concernant le volet « *transports et déplacements* », la Métropole a détaillé les objectifs suivants :

- Fiabiliser l'offre ferroviaire à partir des ressources existantes ;
- Favoriser la Multimodalité (pôles d'échanges, billetterie unique) ;
- Poursuivre le renforcement de l'offre de transports collectifs ;
- Poursuivre les actions en faveur de la ville connectée dans les transports publics ;
- Favoriser et promouvoir l'usage des modes doux ;
- Assurer un accès équilibré et partagé à la voirie ;
- Améliorer les circulations internes dans la Métropole (vers Moyen et Haut Pays, traversée du Var) ;
- Organiser les conditions de desserte logistique du territoire ;
- Optimiser les déplacements routiers ;
- Développer les pratiques alternatives (covoiturage, véhicules électriques,...) ;
- Par l'urbanisme, construire la ville des mobilités durables.

II.1.2. PHASE 2

18. La Phase 2 de concertation publique a permis de présenter les principes de l'avant-projet du PLUm et la traduction des grandes orientations du PADD dans un avant-projet de règlement :

- La traduction réglementaire des trois axes du PADD Travailler / Vivre / Se loger ;
- La localisation des grands enjeux de développement et de protection métropolitains ;
- La structure des projets de règlement à l'échelle des 49 communes ;
- Le projet de Plan de Déplacements Urbains traitant des problématiques de transports.

II.2. REFLEXION DU PUBLIC

19. Les observations du public ont pu être formulées par le biais des registres mis à disposition en mairie, par courrier adressés à la Métropole, par formulaire électronique sur le site dédié de la Métropole (*http://plum.nicecotedazur.org/*), ou encore oralement lors des réunions publiques.

II.2.1. PHASE 1

20. Lors des réunions publiques relatives à la Phase 1 programmées dans les différentes communes de la Métropole, le public a notamment présenté des observations et propositions sur les thèmes suivants :

(i) Transport et mobilité :

- LA GAUDE, 25/01/2017 : Envisager l'amélioration des relations en transports en commun entre les communes de la rive droite du Var et l'Ouest du département ;
- BELVEDERE, 20/01/2017 : Mettre en place des liaisons en transports en commun inter-villages dans le Haut-Pays ;

- EZE, 27/01/2017 : Etudier la faisabilité d'une liaison téléportée entre Eze bord de mer et Eze village ;

- LA BOLLENE-VESUBIE, 10/01/2017 : Sécuriser les tunnels et créer des liaisons inter-villages ;

- LA TRINITE, 19/01/2017 : Améliorer la cartographie du PADD sur les enjeux de mobilité pour la vallée du Paillon, en articulation avec le territoire de l'Est de l'agglomération ;

- LA ROQUETTE SUR VAR, 30/01/2017 : Créer une liaison entre le village et Baoux Roux et du village par câble, développer les transports en commun, et étudier la faisabilité d'une sortie directe en venant de la M20 sur la M6202 à Saint Martin en direction de Nice ;

- SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE, 24/01/2017 : Afficher l'objectif d'amélioration des déplacements dans la vallée de la Banquière et affirmer l'objectif de développement des transports en commun et infrastructures routières Est-Ouest ;

- SAINT-BLAISE, 27/01/2017 : Développer les pôles d'échanges et rajouter une gare et un pôle d'échange sur la ligne de chemin de fer au niveau de la Saoga ;

- SAINT-MARTIN-VESUBIE, 09/01/2017 : Améliorer les transports en commun inter-villages du Haut-Pays, ouvrir des places vides dans les bus scolaires aux particuliers ;

- VENCE, 19/12/2016 : Rééquilibrer l'offre de transport en commun sur la rive droite et améliorer le développement entre territoires voisins.

(ii) Consommation de l'espace et densification :

- CARROS, 03/01/2017 : Préciser l'objectif de consommation de l'espace ;

- COLOMARS, 18/01/2017 : Intégrer au PADD des aires de covoiturages ;

- BEAULIEU-SUR-MER, 31/01/2017 : Intégrer au PADD le parking de la gare avec la création d'environ 115 places ;

- ROQUEBILLIERE, 14/12/2016 : Revoir à la hausse les objectifs de consommation de l'espace de 25 ha/an pour la période 2014/2030 ;

- SAINT-MARTIN-DU-VAR, 12/01/2017 : Etudier la constructibilité des Vallons.

(iii) Equipements et services publics :

- LANTOSQUE, 14/12/2016 : Créer des pôles intermédiaires de multimodalité entre les villes et villages du Haut-Pays, dans la vallée de la Vésubie et de la Tinée ;
- VENANSON, 11/01/2017 : Inscrire davantage le développement des équipements de santé au sein de l'arrière-pays dans le PADD ;
- DURANUS, 16/01/2017 : Apporter des changements au projet de PADD pour permettre l'accès à un service d'urgences médicales dans le Haut-Pays.

(iv) Développement économique :

- VILLEFRANCHE-SUR-MER, 23/01/2017 : Promouvoir le développement économique de la Métropole.

(v) Environnement :

- LA GAUDE, 25/01/2017 : Vérifier les risques technologiques pouvant résulter des lignes à haute tension ;
- VILLEFRANCHE-SUR-MER, 23/01/2017 : Rappeler le respect de la loi Littoral dans un objectif de préservation de l'environnement.

(vi) Tourisme et culture :

- SAINT-ETIENNE-DE-TINEE, 14/12/2016 : Augmenter le nombre de projets touristiques dans les stations de montagne ;
- VILLEFRANCHE-SUR-MER, 23/01/2017 : inscrire le projet de thalassothérapie dans le PADD comme projet majeur pour NCA ;
- FALICON, 06/01/2017 : Valoriser le patrimoine baroque de la Métropole.

II.2.2. PHASE 2

21. Lors des réunions publiques relatives à la Phase 2, le public des communes de la Métropole a principalement émis, de manière non exhaustive, les propositions suivantes :

(i) Transport et mobilité :

- SAINT-LAURENT-DU-VAR, 11/07/2018 : Les transports publics sur la commune ont occasionné plusieurs interrogations, notamment le projet de tramway, le projet de PDU.

(ii) Consommation de l'espace et densification :

- ROQUEBILLIERE, 14/06/2018 : La densification des communes et la manière dont le zonage est réalisé qui impacte notamment les surfaces des zones agricoles ;
- LA TRINITE, 15/06/2018 : Inquiétudes vis-à-vis de l'urbanisation du secteur : la densification de La Plana entraine une dégradation de la qualité de son cadre de vie. Le projet de 64 logements dans le quartier de la Plana est ressenti comme une nuisance, mal conçu dans son environnement, et dans les circulations.
- CAP D'AIL, 25/06/2018 : La densification de l'habitat serait à orienter plutôt vers les zones « non-tendues » en matière de logements afin de désengorger la Métropole, notamment les zones à proximité du littoral ;
- SAINT-JEANNET, 05/06/2018 : Le nombre de logements prévus sur la Métropole relèverait de « chiffres contestables et douteux » concernant l'évolution démographique ;
- GILETTE, 13/06/2018 : Plusieurs particuliers demandent des ouvertures à l'urbanisation de certaines zones NB.

(iii) Equipements et services publics :

- DURANUS, 18/06/2018 : Le réseau public d'adduction d'eau potable ne dessert pas encore tous les quartiers de la commune ;
- ILONSE, 29/06/2018 : Les personnes présentes souhaitent savoir comment le zonage U sera déterminé sur la commune.

(iv) Développement économique :

- VENCE, 12/06/2018 : Les enjeux de développement économique. Vence représente un petit bassin d'emploi, insuffisant pour remplir tous les logements prévus.

- ROURE, 13/06/2018 : Revoir la place du Haut-Pays dans la Métropole ainsi que les conditions nécessaires au maintien ou développement de l'activité agricole.

(v) Environnement :

- LANTOSQUE, 03/07/2018 : demandes de précisions sur les contraintes de constructibilité imposées par le Plan de Prévention des Risques naturels, qui les définit et comment elles s'appliquent et sur les actions en matière de déplacements (réseaux de bus, sécurisation des routes…) ;

- SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE, 28/06/2018 : La protection de l'environnement et de l'habitat face aux risques naturels ;

- ILONSE, 29/06/2018 : La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) qui décline la Loi Montagne dans les Alpes-Maritimes va-t-elle être assouplie ou révisée ?

- COLOMARS, 11/06/2018 : demandes de précisions sur la zone Natura 2000.

(vi) Tourisme et culture :

- SAINT-LAURENT-DU-VAR, 11/07/2018 : Développer les offres culturelles.

II.2.3. DIRES COMMUNS AUX 2 PHASES

22. En sus des avis émis oralement lors des réunions publiques, le public a développé, tout au long de la concertation, des propositions et observations sur les registres mis à disposition, sur le site internet et par courrier adressé à la Métropole.

Les observations recueillies concernaient principalement le zonage du PLUm proposé par la Métropole.

23. En 2015, une trentaine de dires ont été dénombrés sur les registres des communes de Carros, Cagnes-sur-Mer, Eze, Gattières, La Gaude, La Roquette-sur-Var, La Trinité, Le Broc, Saint-Blaise, Saint-Martin Vésubie et Tourrette-Levens.

En 2016, plus d'une trentaine d'avis ont été recensés sur les registres des communes de Belvédère, Bonson, Cagnes-sur-Mer, Carros, Eze, Gattières, La Bollène-Vésubie, Le Broc, Nice, Roquebillière, Saint-Blaise, Tourrette-Levens, Vence et Villefranche-sur-Mer.

En 2017, plus d'une centaine d'avis ont été émis sur les registres des communes de Belvédère, Bonson, Cagnes-sur-Mer, Carros, Castagniers, Clans, Gattières, Eze, La Bollène-Vésubie, La Gaude, La Roquette-sur-Var, La Trinité, Le Broc, Marie, Nice, Roubion, Roure, Saint-André de la Roche, Saint-Blaise, Saint-Jeannet, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Martin-Vésubie, Valdeblore, Venanson, Vence, Villefranche-sur-Mer.

De janvier à août 2018, une cinquantaine de dires ont été comptabilisés sur les registres des communes de Bonson, Cagnes-sur-Mer, Carros, Castagniers, Clans, Eze, Gattières, Isola, Le Broc, Nice, Roubion, Rimplas, Saint-André de la roche, Saint-Blaise, Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Jeannet, Saint-Laurent-du-Var, Vence et Villefranche-sur-Mer.

Au total, entre 2015 et milieu 2018, plus de deux cents dires ont été enregistrés sur les registres.

24. Plus de 300 dires ont été par ailleurs déposés sur le site internet de la Métropole.

25. En outre, plus de trois cents courriers ont été adressés à la Métropole entre février 2015 et août 2018.

26. Enfin, les associations suivantes se sont associées au projet de PLUm : CAPRE 06 ; Vivre Saint-Jeannet Longo Mai ; La Gaude Patrimoine et Cadre de vie ; La Gaude Environnement ; ADEVB ; Les Jardins Partagés de Terra Segurana ; Fédération des Quartiers de Colomars en Transition ; Association Citoyens Laurentins ; ADHEC ; Association Les Perdigones ; Comité de Quartier Saint Roch (Nice) ; Aqui Sien Ben ; Roya Expansion Nature ; Riverains du Chemin de Provence ; L'Ecologie pour Vence ; ARICE ; SECUR ; VENCE SUD ; Le Vallon de la Pouiraque ; La Balade le Temps des cerises ; Région Verte ; APSCMUPE ; France Nature Environnement Alpes Maritimes FNE 06 ; Comité de quartier – Centre-ville Logis-Lautin (Cagnes-sur; GRAINN ; TRINITE Trinitaires Territoires ; Association Protection et Vigilance Nature ; Comité de Défense et d'Action de la Corne d'Or et de Saint-Estève (CDACOSE) ; Collectif Nice-à-Vélo ; Association Comité de quartier La Plana / La Lauvette.

27. A titre non exhaustif, les associations ont présenté les avis suivants :

(i) Transport et mobilité :

- Association CDACOSE : Améliorer la circulation le long du littoral ;
- Association TRINITE Trinitaires Territoires : Revoir la desserte de la Métropole en transports en commun ;
- Collectif Nice à vélo : Faciliter et promouvoir la circulation des vélos et l'aménagement d'espaces cyclables.

(ii) Consommation de l'espace et densification :

- La Gaude Patrimoine et Cadre de Vie : Revoir à la baisse les prévisions de croissance démographique.
- Association Comité de quartier La Plana / La Lauvette : reclasser en inconstructible le terrain d'un hectare « Le Collet de Serradone », situé en zone risque d'éboulement et glissements de terrains.

(iii) Equipements et services publics :

- La Gaude Patrimoine et Cadre de Vie : La mise aux normes du système d'assainissement.

(iv) Développement économique :

- La Gaude Patrimoine et Cadre de Vie : La construction de nouveaux entrepôts pour l'industrie, le stockage et les matériaux ;
- Association CDACOSE : Développer les activités maritimes, artisanales et scientifiques.

(v) Environnement :

- Association GRAINN : Risques des antennes relais situées à proximité des groupes scolaires et prendre des dispositions pour interdire l'installation de ces antennes relais dans certains secteurs ;
- Association CDACOSE : Augmenter le nombre d'espaces boisés classés.

(vi) Tourisme et culture :

- La Gaude Patrimoine et Cadre de Vie : Promouvoir le patrimoine historique et archéologique de la Gaude.

CONCLUSION

Menée pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLU métropolitain, la concertation publique a constitué une démarche d'échange constructive et positive, permettant de sensibiliser la population au devenir du territoire métropolitain et de recueillir les préoccupations et préconisations des habitants.

Ce bilan clôt la phase de concertation préalable à l'arrêt du projet de PLUm.

Ensuite, le projet de PLU métropolitain sera arrêté puis soumis à enquête publique, étape au cours de laquelle il sera à nouveau possible de s'exprimer sur le projet de PLUm et de faire valoir toutes observations et requêtes.

Annexe 7 : Carte du périmètre vélo

Métropole Nice Côte d'Azur
DGAALM - Direction Aménagement et Urbanisme

Plan Local d'Urbanisme Métropolitain

4. REGLEMENT

Les cartographies relatives au stationnement

PRESCRIPTION	15|12|2014
ARRÊT EN CONSEIL METROPOLITAIN	... |... |...
ENQUÊTE PUBLIQUE	... |... |... au ... |... |...
APPROBATION EN CONSEIL METROPOLITAIN	... |... |...

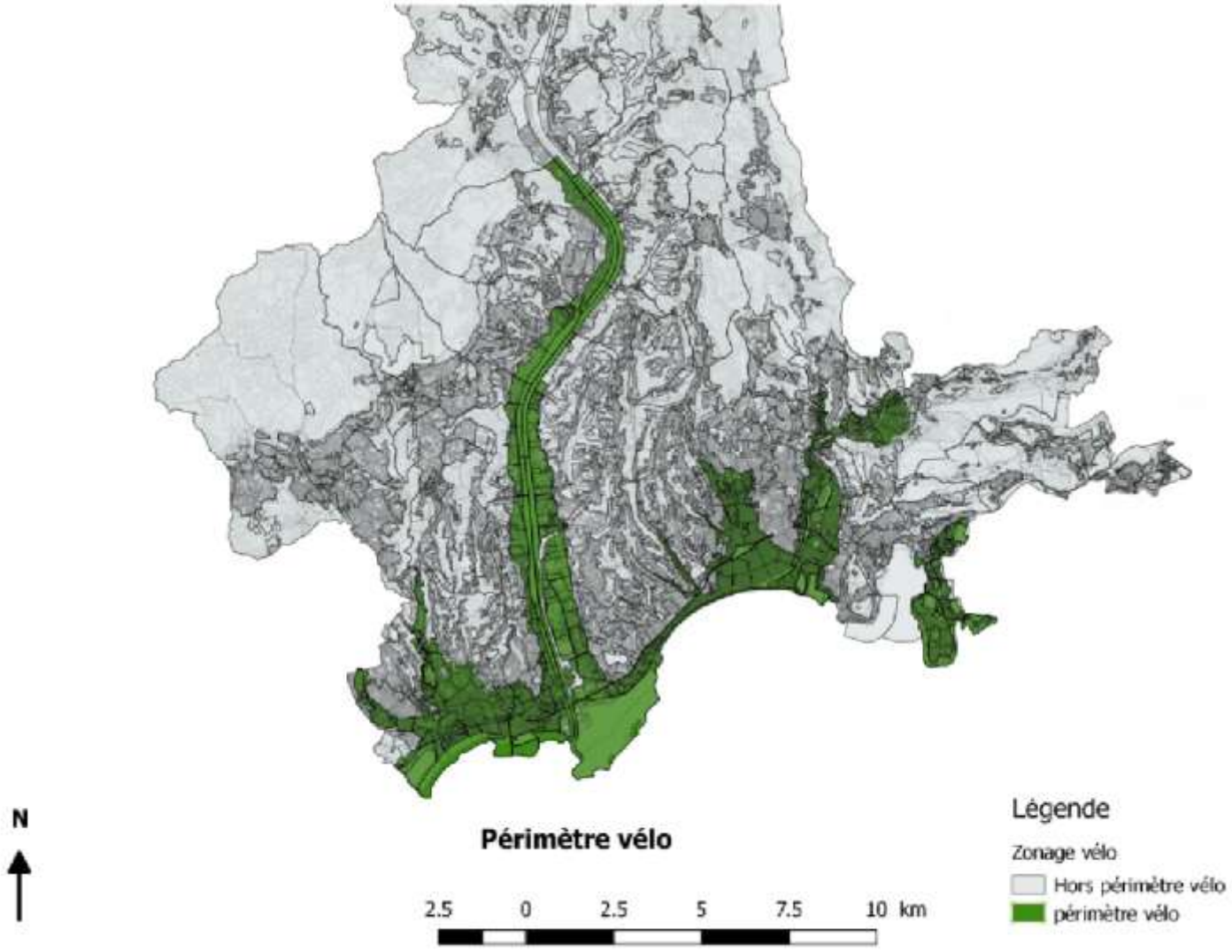
N
Périmètre vélo
2.5 0 2.5 5 7.5 10 km
Légende
Zonage vélo
Hors périmètre vélo
périmètre vélo

Annexe 8 : Pages 12 et 13 des dispositions générales du règlement – rubrique stationnement

Livraisons : pour les constructions nouvelles hors celles destinées à l'habitation, l'aménagement d'espaces suffisants pour assurer les fonctions de livraison devra être réalisé. La zone de livraison sera d'une longueur de 15 m.

15.4 Modalités de réalisation des places de stationnement

Les places de stationnement doivent être situées sur le fond privé ou mises à disposition par convention ou servitude avec une autre parcelle privée. Cette convention peut inclure le paiement d'une redevance par l'usager final. Dans tous les cas, le stationnement doit être situé à moins de 300 m à pied des bâtiments à desservir. Les places doivent respecter les prescriptions de la notice accessibilité du PLUm.

Pour les zones à affectation logements et emplois

Pour les parkings destinés aux logements et aux emplois, des bornes de recharge sont mises en place pour 30% des places de stationnement au minimum, arrondi à l'entier supérieur. Le parking prévoit un réseau électrique permettant d'alimenter au moins 50% des places avec des réaménagements légers.

Les espaces affectés au stationnement doivent être plantés à raison de 1 arbre de haute tige pour 2 places de stationnement.

15.5 Stationnement des vélos

15.5.1 Champ d'application

Les obligations en matière de réalisation de places de stationnements sont applicables :

- **En cas de projet de construction ;**
- En cas de démolition et reconstruction, le nombre de places exigible se calcule au vu de la totalité de la surface de plancher reconstruite ;
- En cas de changement d'affectation d'un bâtiment existant le stationnement supplémentaire requis sera exigé.

15.5.2 Modalités de calcul du nombre de places de stationnement

Les obligations réglementaires sont exprimées en m² de local vélo, incluant les circulations internes au local. Le stationnement d'un vélo nécessite entre 1,5 et 2,5 m² de local vélo, selon le type d'arceau et la géométrie du local. Dans le cas d'opérations induisant un besoin inférieur à 2,5 m² l'obligation de stationnement vélo est portée au minimum à un vélo. C'est le cas par exemple d'une maison individuelle. En fonction du relief du territoire, deux périmètres ont été distingués. Ils sont identifiés en annexe au présent règlement. La distinction concerne les territoires situés en deçà de 80 m d'altitude, où le potentiel vélo est important.

Dans le cas d'opérations induisant un besoin inférieur à 2,5 m² l'obligation de stationnement vélo est portée au minimum à un vélo. C'est le cas par exemple d'une maison individuelle.

Pour les commerces et les services, deux valeurs devront être additionnées : une valeur basée sur la surface de plancher et une valeur basée sur le nombre de parking véhicule. Cette méthode permet de couvrir des situations qui ne peuvent pas être couvertes par l'une ou l'autre valeur seule, par exemple :

Un commerce en centre-ville sans parking, mais avec néanmoins des besoins en stationnement vélo sécurisé pour les employés ;

Un commerce à faible surface de plancher rapporté à sa fréquentation mais dont le parking véhicule est dimensionné de manière ad hoc.

15.5.3 Modalités de réalisation des places de stationnement

Le parking vélo est conçu d'après les guides techniques actuels. Pour les logements individuels il doit être possible d'utiliser les vélos sans devoir déplacer de véhicule.

Accès et portes

L'accès au parking vélo est visible depuis l'entrée piétonne ou véhicule des bâtiments. Elle est de préférence accessible depuis un aménagement cyclable.

Les portes entre le parking vélo et l'extérieur mesurent au minimum 1.1 m de large et sont entourées de dégagement d'au moins 1,20*2.40 m. Elles sont équipées d'un actionneur automatique pour des parkings vélo de plus de 30 m². Pour les parkings vélo de 6 m² à 30 m² les portes sont soit automatiques, soit coulissantes, soit battantes à double sens d'ouverture.

Localisation en étage

De préférence, le parking vélo est au rez-de-chaussée ou au niveau de l'entrée principale.

Il peut être installé aux niveaux -1 ou +1 si le rez-de-chaussée est occupé par des commerces, des services en relation avec l'espace public, des contraintes techniques impératives. Dans ce cas le local vélo est accessible par une rampe de pente inférieure à 10% ou par un ascenseur d'au minimum 2.30 m de longueur utile intérieure. Par exemple : le parking vélo peut être au niveau -1 si le rez-de-chaussée est entièrement occupé par une boulangerie. Il n'est par contre pas possible d'installer les vélos au niveau -1 tout en gardant du stationnement de véhicules motorisés au rez-de-chaussée.

Il est également possible de ne pas installer le parking vélo au rez-de-chaussée si les besoins de stationnement sont assurés au niveau de chaque étage du bâtiment et que l'ascenseur d'accès mesure au moins 2.30 m de longueur utile intérieure.

Pour les logements, bureaux et locaux d'artisanat

Le stationnement vélo doit être dans un local abrité des intempéries. L'accès au parking vélo doit être sécurisé par un dispositif de type badge ou clef. Il peut s'agir du même ensemble que celui du parking véhicules dans la mesure où les accès vélo respectent les principes énoncés dans le présent règlement. Par exemple : si le parking véhicule est gardienné et couvert, le local vélo doit être également gardienné et couvert

Pour les commerces, services, établissement recevant du public,

L'accès au parking vélo et doit être facile et accessible.

Dispositifs d'attache

Un dispositif permet d'attacher le cadre de chaque vélo à un point fixe avec un cadenas de type « U » et assure le maintien du vélo.

Pour les logements individuels le dispositif peut n'assurer que le maintien.

Le maintien ne doit pas induire de risque de voilage de la roue : il ne peut pas s'agir d'un râtelier de type « pince roue ».

Si le dispositif nécessite de soulever le vélo, l'effort à exercer ne doit pas dépasser 50N.

5% au moins de l'espace du parking vélo permet d'accueillir et d'attacher des remorques de vélo ou cycles à grand gabarit.

15.6 Stationnement des deux-roues motorisés

15.6.1 Disposition

Les deux-roues motorisés sont stationnés dans les mêmes parkings que les voitures. Ils ne sont pas stationnés dans le même espace que les vélos.

Les places sont bien visibles, facilement accessibles. Elles sont toutes situées sur le premier niveau du parking.

Ils disposent de places de stationnement délimité au sol. 50% des places sont équipées de bornes de recharge électriques.

15.6.2 Contrôle d'accès

Les parkings contenant des places de deux-roues motorisés et équipés de dispositifs de contrôle d'accès doivent assurer la compatibilité du dispositif avec l'usage et la sécurité d'un deux-roues motorisés.

Article 16. Voirie et accès

Tout terrain doit être desservi par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à l'importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés.

Annexe 9 : Pages 27 et 30 du Plan de Déplacements Urbains (PDU)

4.4. Action : harmonisation et extension des infrastructures cyclables

Origine et principes

Aménager des infrastructures cyclables continues et adaptées à la Métropole, en créant les raccordements au réseau existant.

Il s'agit d'offrir des itinéraires cyclables confortables sur les secteurs où la topographie permet un usage facile de ce mode. Ces aménagements sont à développer pour créer :

- une véritable continuité sur le littoral ;
- un maillage dans les zones denses ;
- des pénétrantes dans les vallées du Var et du Paillon.

Infrastructures cyclables sur les zones urbaines

Le développement des infrastructures cyclables sur les zones urbaines doit se faire en continuité avec les aménagements existants. Les aménagements poursuivent l'objectif de créer un réseau structurant continu et maillé pour assurer des liaisons interquartier, tandis que des zones à modération de trafic permettent de desservir les cœurs d'îlot en toute sécurité. Les aménagements intègrent un niveau de maillage fin (bandes cyclables, zones 30, voies bus+vélos, etc.) autour d'un corridor structurant (piste cyclable bidirectionnelle).

En assurant des aménagements continus, maillés au niveau des quartiers, la Métropole permet aux usagers d'appréhender le vélo comme un mode à part entière, sécurisé et performant, utilisable au quotidien.

Les secteurs urbains sont concernés : Plaine du Var, Quartiers denses du littoral Corridor du Paillon...

Infrastructures cyclables structurantes hors zones urbaines

L'aménagement de continuités cyclables hors des zones denses, d'est en ouest, sur le littoral et l'arrière-pays, intervient en complément des aménagements urbains.

Ces itinéraires ont vocation à être utilisés aussi bien par les touristes, à la découverte du territoire, que par les locaux, pour leurs trajets quotidiens et les loisirs. Si ces axes participent à l'attractivité du mode vélo, les liaisons avec les centres urbains à proximité doivent également être aménagées pour garantir la sécurité des usagers sur l'ensemble des itinéraires.

L'annexe « Itinéraires et aménagements cyclables » présente des principes d'aménagements en fonction du contexte territorial, des aménagement existants ainsi que des propositions sur certains secteurs clefs.

Tableau 18 - Moyens à mettre en œuvre – infrastructures cyclables

Opérations	MOA / Acteurs	Echéance
Plaine du Var	MNCA / Communes / EPA	1
Secteurs denses sur le littoral en lien avec les requalifications	MNCA / Communes	-
Corridor du Paillon	MNCA / Nice	2
Eurovélo 8	MNCA / communes	-
Ancienne voie de chemin de fer des Baous orientée cycles	MNCA / Communes	2 à 3

Indicateurs de suivi

- Nombre de carrefours réaménagés.
- Nombre de kilomètres de pistes cyclables.

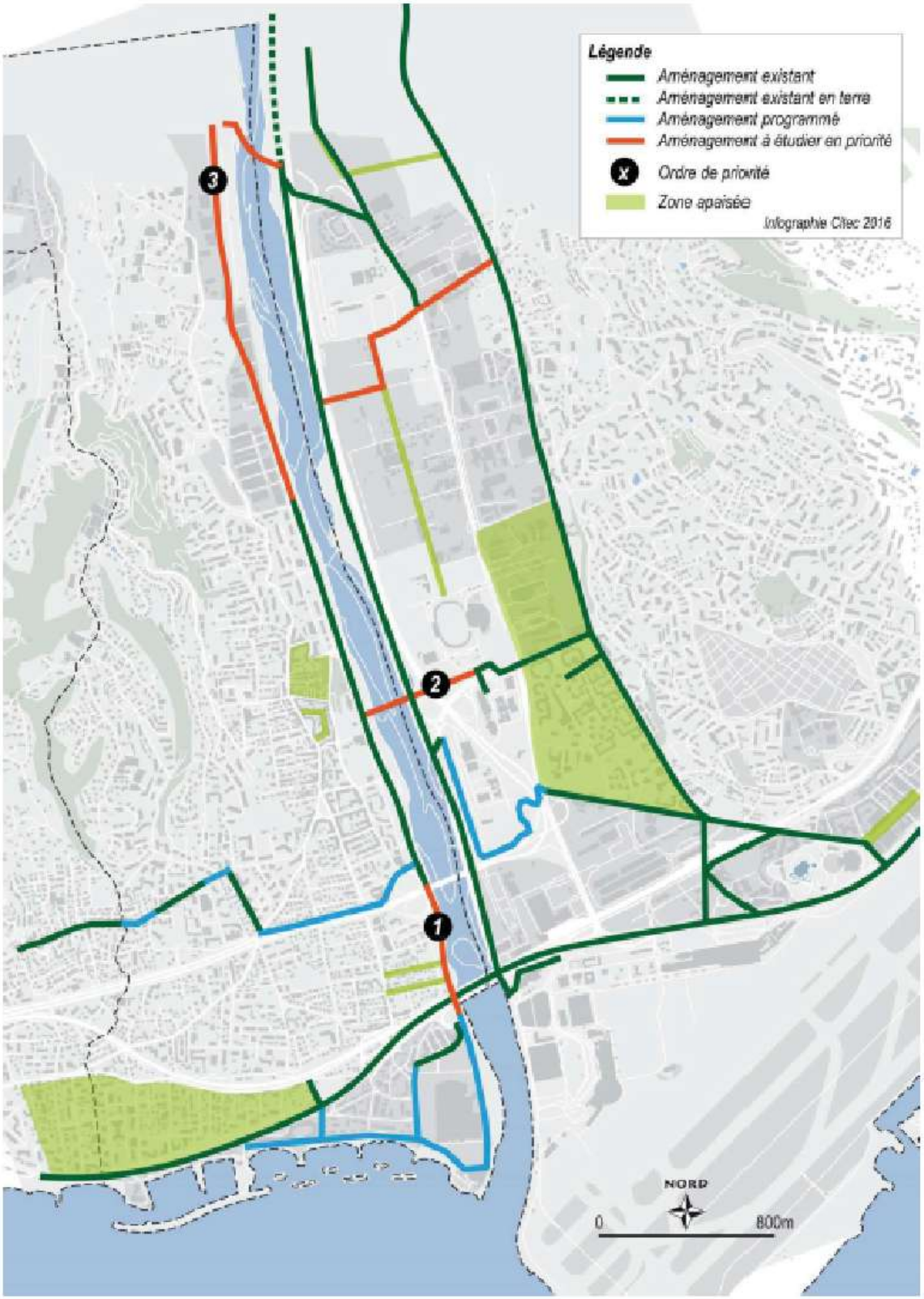

Figure 14 - Exemple de maillage réalisable sur la Plaine du Var

4.5. Action : jalonnement piéton et cycles

Origine et principes

La mise en œuvre de systèmes de jalonnement à destination des usagers modes doux a pour objectif de donner des informations d'itinéraires, de distance et de temps de parcours. Il s'agit d'orienter les usagers vers les itinéraires protégés et sécurisés, tout en valorisation le territoire et son patrimoine.

Pour les résidents ce jalonnement offre une nouvelle vision de leur quartier au quotidien, en redonnant à leur ville une dimension humaine et accessible à pied ou en vélo. Les usagers de passage (touristes notamment) profitent quant à eux d'une indication claire et précise, sur les lieux d'intérêt du territoire, à travers un cheminement sécurisé et adapté.

Un tel jalonnement peut prendre une forme verticale, par des panneaux ou des bornes, ou un forme horizontale, par du marquage au sol ou des éléments intégrés sur la voirie elle-même. Dans les deux cas, son aménagement et sa forme doivent s'intégrer au paysage urbain et refléter l'identité du territoire.

Figure 15 – Exemples de jalonnement piéton (jalonnement vertical à Fribourg au-dessus, jalonnement intégré dans la chaussée à San Francisco et Portland en dessous)

Tableau 19 - Moyens à mettre en œuvre – jalonnement modes doux

Opérations	MOA / Acteurs	Phase
Identification des itinéraires à jalonner	MNCA / Communes	-
Définition plan directeur piéton	MNCA	1 à 2
Mise en œuvre plan directeur piéton	MNCA / Communes	2 à 3

Indicateurs de suivi

— Nombre d'itinéraires jalonnés ;

— Comptages modes doux sur les itinéraires jalonnés.

4.6. Action : services et promotion en faveur du vélo

Origine et principes

Différentes actions sont envisageable selon les opportunités et les financements disponibles :

- La création d'une maison du vélo sur le territoire de la Métropole a pour objectifs d'offrir aux résidents et visiteurs des services spécifiques à ce mode : information, location, réparation, ateliers, etc.). Elle constitue un lieu concret d'échanges, d'animation, d'évènements et d'apprentissage (à tout âge) et de communication afin de développer les bonnes pratiques.
- Location de vélos électriques : la Métropole a engagé une dynamique en faveur du vélo et de l'électro-mobilité à travers une aide à l'achat pour les vélos électriques. Celle-ci doit être maintenue et renforcée par de nouvelles modalités d'accès à ce type de système.

  En parallèle d'un tel service, il s'agit d'aller au contact de la population, en communicant autour des mobilités alternatives disponibles et de proposer des solutions de découverte sans investissements personnels trop lourds. La sensibilisation des populations peut se faire à travers des services de locations moyennes à longue durée, pour offrir aux usagers une expérience personnelle avant un achat.

  Ce type de service doit être accessible aux résidents des secteurs collinaires mais aussi sur le Moyen-Pays et le Haut-Pays.

Il s'agit d'étudier les possibilités de réalisation d'actions en faveur des vélos en profitant du contexte des aménagements qui seront réalisés (aménagement cyclables, développement de la mobilité électrique, etc.)

Indicateurs de suivi

- Etudes en lien avec les services vélo.
- Services proposés.

© Citec Ingénieurs Conseils – 10 2018